Journal

Journal du Grand Conseil du canton de Berne

Annexes de la session du 3 au 11 septembre 2018

Année 2018 / Cahier 3

www.be.ch/journaldugrandconseil

ISSN 1662-9272

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Session de septembre 2018

03.09.2018 - 11.09.2018

Programme de la session

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Chancellerie d'Etat CHA	2 + 3
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	3 + 4
Direction de l'économie publique ECO	4 + 5
Direction des finances FIN	5 + 6
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	6 + 7
Direction de l'instruction publique INS	7
Direction de la police et des affaires militaires POM	7 + 8
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	8 + 9
Elections	9
Interpellations	9 - 11
Questions	11

Légende

Modes de délibération :

Dl	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 21.08.2018

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2018.RRGR.415	Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH). Rapport 2017	Rapport de tiers	CSéc		Dr	Proposition de la CSéc : prise de connaissance	Moser
2	2017.RRGR.748	285-2017 Köpfli (Bern, pvl) In dubio pro populo : les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil (modification de la Constitution cantonale)	Initiative parlementaire	CIRE		DI	Proposition de la CIRE : approbation du soutien provisoire	Jost
Chancellerie d'Etat								
3	2016.STA.10699	Loi sur les droits politiques (LDP) (Modification)	Loi	CIRE		DI	1re lecture	Aebi
4	2015.STA.23717	« Financement des partis : faire la transparence » Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 299-2015 PS-JS-PSA (Marti, Berne)	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	Dr		Majorité de la commission : Schilt Minorité de la commission : Graf
5	2014.STA.20196	Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation. Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2019 - 2020	Affaire de crédit GC	CIRE		Dr		Kohli
6	2018.RRGR.294	087-2018 Urgente Veglio (Zollikofen, PS) Le studio de la radio doit rester à Berne	Motion		Adoption et classement	DI		
7	2018.RRGR.359	104-2018 Urgente Gnägi (Walperswil, PBD) La faible croissance, priorité du programme gouvernemental de législature 2019 - 2022 Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
8	2017.RRGR.705	267-2017 Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Motion populaire et postulat populaire : de nouveaux droits démocratiques dans le canton de Berne	Motion		Rejet	DI	Ammann (Bern, LG) (reprise de la motion)	
9	2018.RRGR.45	016-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
10	2018.RRGR.40	011-2018 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Réforme gouvernementale : pour un canton de Berne dynamique	Postulat		Rejet	DI		
11	2018.RRGR.44	015-2018 Gerber (Reconvilier, PEV) Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	Postulat		Adoption	DI		

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

12	2018.RRGR.360	Rétablissement de la régularité des comptes 2016 de l'OIC et garantie de la régularité de la présentation des comptes de la TTE pour l'avenir ; « Projet Optima » et second projet « FIT 2017 ». Crédit d'engagement ultérieur pour les dépenses totales	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Etter
13	2018.RRGR.323	Anet / Lindenhof, Etablissement pénitentiaire de Witzwil. Remise en état de dix bâtiments (Lindenhof) et de l'ancienne villa de l'administrateur pour des places de détention (travail externe). Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Mentha
14	2018.RRGR.301	Berne, Hodlerstrasse 7, Préfecture. Remise en état des pans de la façade et mise en conformité des installations techniques. Crédit d'engagement pour l'étude de projet	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Riem
15	2018.RRGR.308	Subvention cantonale au réseau de chaleur Bolligen/Stettlen. Crédit d'engagement et garantie de prestation	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Trüssel

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
16	2018.RRGR.226	081-2018 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Une certification pour valoriser le bois régional Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
17	2018.RRGR.166	039-2018 Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	Postulat		Adoption	Dl		
18	2018.RRGR.219	076-2018 Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau: gardons le sens de la mesure	Postulat		Adoption	Dl		

Direction de l'économie publique

19	2017.RRGR.15	Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB) (Modification)	Loi	CFin		Dl	2e lecture	Majorité de la commission : Wyss Minorité de la commission : Marti
20	2018.RRGR.328	Contribution cantonale au financement des centres d'intervention spéciaux de sapeurs-pompiers dans la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les acci-dents dits ABC. Crédit d'engagement 2019 - 2022 (crédit d'objet)	Affaire de crédit GC	CFin		Dl	Référendum financier facultatif	Kipfer
21	2018.RRGR.329	Subvention cantonale au financement des centres d'intervention spéciaux de sapeurs-pompiers pour le sauvetage de la population en cas d'accident. Crédit d'engagement 2019 - 2022 (crédit d'objet)	Affaire de crédit GC	CFin		Dl	Référendum financier facultatif	Kipfer
22	2018.RRGR.342	096-2018 Urgente Knutti (Weissenburg, UDC) Alléger la charge financière des sapeurs-pompiers pour les communes Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
23	2018.RRGR.352	100-2018 Urgente Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	Dr		
24	2017.RRGR.559	214-2017 Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	Motion		Rejet	Dl	Reporté de la session de juin	Jost (PEV)
25	2017.RRGR.683	253-2017 Sauvain (Moutier, PSA) Une rente-pont pour protéger les travailleurs « seniors »	Motion		Rejet	Dl		Gasser (PSA)
26	2017.RRGR.605	233-2017 Knutti (Weissenburg, UDC) Le canton de Berne doit résoudre le problème des grands prédateurs une bonne fois pour toute	Motion		Rejet	Dl		
27	2017.RRGR.611	235-2017 Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : rejet	Dr		
28	2018.RRGR.41	012-2018 Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Réintroduction de cours obligatoires pour propriétaires de chiens	Motion		Rejet	Dl		

Direction des finances

29	2018.RRGR.315	Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	Rapport CE	CFin	Prise de connaissance	Dr		Wyrsch

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
30	2017.RRGR.686	256-2017 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
31	2017.RRGR.741	278-2017 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Mettre un frein à l'explosion des dépenses	Motion		Rejet	Dl		
32	2018.RRGR.200	066-2018 Les Verts (Imboden, Bern) Initiative cantonale : mettre un terme à la concurrence fiscale intercantonale en harmonisant l'imposition des entreprises	Motion		Rejet	Dl		

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

33	2017.GEF.690	Loi portant introduction de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LiLEMO)	Loi	CSoc		Dl	1re lecture	Junker Burkhard
34	2015.GEF.440	Registre bernois des tumeurs. Autorisation de dépenses (crédit d'engagement, nouvelle dépense périodique) pour l'année 2019	Affaire de crédit GC	CSoc		Dl	Référendum financier facultatif	Junker Burkhard
35	2017.RRGR.714	269-2017 Gnägi (Walperswil, PBD) Périmètre d'alarme de la centrale d'appels sanitaires urgents 144 Biel/Bienne : pour l'utilisation efficace des moyens de sauvetage Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
36	2018.RRGR.201	067-2018 PS-JS-PSA (Marti, Bern) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	Dl		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
37	2018.RRGR.306	088-2018 Urgente Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement	Dl		
38	2018.RRGR.356	102-2018 Urgente PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		

Direction de l'instruction publique

39	2018.RRGR.351	Rapport annuel 2017 de l'Université de Berne	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr	Délibération groupée	Schmidhauser
40	2018.RRGR.347	Rapport de gestion 2017 de la Haute école spécialisée bernoise (BHF)	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr	Délibération groupée	Arn
41	2018.RRGR.349	Rapport de gestion 2017 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr	Délibération groupée	Stähli

Direction de la police et des affaires militaires

42	2018.RRGR.338	093-2018 Urgente Gasser (Bévilard, PSA) Limitation abusive des moyens provenant du Fonds de loterie Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat et classement	Dr		
43	2018.RRGR.38	009-2018 Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales	Motion		Rejet	Dl		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
44	2017.RRGR.744	281-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		
45	2018.RRGR.119	024-2018 PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
46	2018.RRGR.169	042-2018 Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
47	2017.RRGR.648	240-2017 Seiler (Trubschachen, Les Verts) Responsabiliser les gens du voyage étrangers pour favoriser leur acceptation	Motion		Rejet	Dl		
48	2017.RRGR.750	287-2017 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Dotons les communes bernoises d'indicateurs comparatifs afin d'économiser au bon endroit Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : rejet	Dr		
49	2017.RRGR.702	266-2017 Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
50	2018.RRGR.11	002-2018 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Renforcer la sécurité de la population en analysant les liens entre crimes, accidents et consommation de drogue	Motion		Rejet	DI		

Elections

51	2018.RRGR.459	Election de deux juges germanophones de la Cour suprême à 100 % pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
52	2018.RRGR.460	Election d'un ou d'une juge francophone de tribunal régional à 100 % pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
53	2018.RRGR.461	Election d'un ou d'une juge germanophone de tribunal régional à 100 % pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
54	2018.RRGR.462	Election d'un ou d'une juge germanophone de tribunal régional à 60 % pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
55	2018.RRGR.458	Réélection des 19 juges spécialisé-e-s germanophones et francophones du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte pour la période de fonction du 01.01.2019 au 31.12.2024	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger

Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

56	2018.RRGR.340	095-2018 Urgente Riesen (Sonceboz-Sombeval) La décision d'intégration du centre d'entretien des routes de Loveresse à l'Unité territoriale I a-t-elle été influencée par le vote de Moutier ?	Interpellation			Pé		
57	2018.RRGR.63	019-2018 von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Réduire les délais de paiements	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
58	2018.RRGR.95	021-2018 Berger (Aeschi, UDC) CarPostal SA : concurrence déloyale dans le canton de Berne ?	Interpellation			Pé		
59	2018.RRGR.224	080-2018 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Projet de demi-jonction à Grauholz : quelles conséquences ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'économie publique

60	2018.RRGR.32	004-2018 Baumann (Suberg, Les Verts) Avenir des subventions accordées aux marchés de bétail et aux foires au bétail	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des finances

61	2018.RRGR.37	008-2018 Köpfli (Bern, pvl) Le canton de Berne gaspille-t-il des millions en adjudications de gré à gré dans l'informatique ?	Interpellation			Pé		
62	2018.RRGR.221	078-2018 Köpfli (Bern, pvl) Evolution des salaires dans l'administration bernoise	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

63	2018.RRGR.42	013-2018 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Progrès dans le domaine des troubles post-traumatiques	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires								
64	2018.RRGR.293	086-2018 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Réaffectation en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles : état de la situation	Interpellation			Pé		
65	2018.RRGR.122	026-2018 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Etablissement pénitentiaire de Hindelbank – qu'a-t-on fait depuis le rapport de 2012 ?	Interpellation			Pé		
66	2018.RRGR.168	041-2018 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le renvoi d'Abu Ramadan a-t-il été mis à exécution ?	Interpellation			Pé		
Questions								
67	2018.STA.1166	Questions de la session de septembre 2018	Question			Pé		

IPH HITZKIRCH
INTERKANTONALE POLIZEISCHULE

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)

Rapport 2017

Table des matières

	Page
1. Mandat	3
2. L'EIPH en 2017	3
2.1 Généralités	3
2.2 Prestations de l'EIPH	4
2.3 Projets, mesures et risques	5
3. Les activités de la CGIP en 2017	7
3.1 Généralités	7
3.2 Comité Entreprise	7
3.2.1 Amortissements et marchés publics	8
3.2.2 Montants forfaitaires de prestations	8
3.2.3 Impact des changements sur les coûts	9
3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers	9
3.2.5 Investissement	9
3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements	10
3.3 Comité Formation	10
4. Instruments de direction	10
5. Problèmes particuliers : formation	10
5.1 Unité de doctrine dans la formation	10
5.2 Grandes classes	11
5.3 Formateurs et formatrices	11
5.4 Plan de formation, stratégie de formation	11
5.5 Programme de formation	12
5.6 Formation continue	12
5.7 Formation d'assistant de sécurité	12
5.8 Autres formations	13
5.9 Autres aspects de la formation	13
6. Problèmes particuliers : infrastructure	13
6.1 Capacité limitée des équipements	13
6.2 Infrastructures télématiques	13
7. Appréciation générale	13
8. L'EIPH en 2018	14
9. La CGIP en 2018	15
10. Composition de la CGIP au 1er janvier 2018	16
11. Proposition	16

1. Mandat

Onze cantons[1] gèrent à Hitzkirch l'Ecole intercantonale de police (EIPH), institution commune autonome de droit public, qui assure la formation de base et la formation continue en langue allemande des membres des corps de police. Les concordataires ont l'obligation de faire former leurs policiers et policières germanophones à l'EIPH. Il en va de même pour la formation continue, si tant est que l'EIPH propose de tels cours. Les élèves sont envoyés en formation à l'école selon les critères d'admission définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Les membres concordataires ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'EIPH un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

La base légale de l'institution est le Concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch.

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) est l'organe de contrôle interparlementaire de l'EIPH. Elle se compose de deux représentants ou représentantes de chacun des cantons concordataires (en 2017, 22 membres au total[2]). Les changements sont fréquents parce que les législatures des cantons concordataires ne sont pas coordonnées. La CGIP vérifie les objectifs de l'EIPH et leur mise en œuvre, la planification financière pluriannuelle, le compte des coûts et des prestations et le rapport du bureau de révision externe. Elle peut émettre des recommandations à l'autorité concordataire et elle présente chaque année aux parlements des cantons concordataires un rapport sur ses activités.

2. L'EIPH en 2017

2.1 Généralités

En avril 2017, le conseiller d'Etat Paul Winiker (LU) a repris la présidence de l'autorité concordataire jusque-là assurée par Urs Hofmann (AG). Jürg Wobmann (commandant de la POCA NW) a quant à lui continué de diriger le conseil d'école. Irene Schönbächler a exercé sa fonction de directrice de l'EIPH. Thomas Staub a continué de travailler en tant que conseiller financier pour l'autorité concordataire et s'est tenu à disposition de l'EIPH pour toute question.

Dans l'année sous rapport, l'EIPH a maintenu la formation de base des policiers et policières des cantons concordataires à un haut niveau de qualité. Celle-ci se base sur la stratégie de formation 2012, dont on continue d'asseoir la réalisation et dont on a pu atteindre les objectifs. L'EIPH met encore clairement la priorité sur l'école sans pour autant négliger les autres aspects, en particulier le centre de séminaires. Celui-ci permet à l'EIPH de réaliser une marge contributive importante de l'ordre de 800 000 francs.

[1] AG, BE, BL, BS, LU, NW, OW, SO, SZ, UR, ZG
[2] Composition de la CGIP au 1.1.2018 cf. ch. 10 ci-après.

2.2 Prestations de l'EIPH

C'est en septembre 2007 que l'école a commencé ses activités, et 2017 est donc sa dixième année complète.

Les effectifs des volées 17-1 et 17-2 restent relativement bas : ils totalisent 191 aspirants et aspirantes (2016 : 189 ; 2015 : 259 ; 2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266 ; 2011 : 276). La tendance à la baisse a néanmoins pu être freinée. Deux volées sont menées chaque année sur dix mois (début des cours en avril et en octobre). Sur les 189 élèves qui ont commencé les volées 16-1 et 16-2, 183 ont passé l'examen professionnel selon les conditions de promotion (24,0 % de femmes) et 177 ont réussi le brevet fédéral (96,7 % de réussite). Ainsi, un personnel bien formé a pu rejoindre les rangs des corps. Pour la cinquième fois, les recrues ont eu l'occasion d'évaluer les différents aspects de la formation selon le nouveau système. Les valeurs sont globalement similaires voire légèrement meilleures que celles de l'année précédente. Rappelons que l'EIPH assure la formation de base. L'introduction concrète des nouvelles recrues reste la tâche des cantons.

L'EIPH a réalisé un bénéfice de 1 977 671 francs au cours de l'exercice 2017 (elle avait déjà clôturé sur un bénéfice de respectivement 1 263 268 francs et 575 791 francs les deux années précédentes) ; le budget prévoyait un gain de 792 400 francs. Ce très bon résultat d'exploitation s'explique par plusieurs facteurs : c'est surtout le petit nombre de participants et participantes qui a non seulement entraîné une diminution des frais de marchandises et de matières consommables, mais a aussi permis une réduction du nombre de leçons fournies par des formateurs et formatrices issus des corps de police. Ces dernières pèsent plus dans le budget que les leçons dispensées par le personnel de l'EIPH. Par ailleurs, les revenus tirés des offres de formation pour tiers ont augmenté. Les revenus tirés des activités d'hébergement et de restauration ont pu être maintenus. Grâce à ce résultat d'exploitation positif, les fonds propres s'élèvent à 5 182 767 francs, soit une part de capital propre de 10,8 %.

En 2017, pour la formation de base, les montants forfaitaires des cantons étaient les suivants :

Canton	***Pourcentage 2017***	***Montant en CHF***
Argovie	13,3	1 733 275
Bâle-Campagne	5,6	731 364
Bâle-Ville	14,9	1 942 905
Berne	37,5	4 881 495
Lucerne	11,8	1 539 309
Nidwald	1,6	211 831
Obwald	1,2	153 669
Schwyz	3,7	480 660
Soleure	6,1	787 428
Uri	1,5	199 684
Zoug	2,6	338 380
Total	**100,0**	**13 000 000**

Les coûts moyens de la formation de base par élève diplômé varient en fonction du nombre effectif d'élèves diplômés : plus le nombre est faible, plus les coûts sont élevés. En 2017, ces coûts se chiffraient à 73 446 francs (2016 : 68 783 ; 2015 : 51 793 ; 2014 : 43 685).

Le rapport de gestion de l'EIPH peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.iph-hitzkirch.ch/files/7015/2628/8782/IPHP-2018-Geschaeftsbericht-17-Online.pdf

2.3 Projets, mesures et risques

La CGIP confirme cette fois encore que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, risques et mesures présentés ci-après ont retenu l'essentiel de l'attention dans l'année sous revue :

- Ces dernières années, les responsables des organes de l'EIPH ont peu à peu pris conscience que **l'organisation actuelle**, dont les rôles et les fonctions définis dans la convention, n'est plus au goût du jour et ne satisfait pas aux exigences économiques. Un projet de modernisation, intitulé « développement de l'organisation », a été adopté par l'autorité concordataire en avril 2017 et le lancement de sa mise en œuvre prévu pour 2018. La séance d'automne de l'autorité concordataire a approuvé les documents requis pour les nouveaux instruments de pilotage. Voici les principales innovations :
  - La direction de l'entreprise et la responsabilité de l'école appartiennent en priorité au conseil d'école, sous réserve du pilotage politique par l'autorité concordataire. Le président du conseil d'école et le comité du conseil d'école seront à l'avenir clairement responsables de la direction et de l'école et devront siéger plus souvent. L'autorité concordataire pourra ainsi se concentrer sur sa véritable mission : la fonction politique et la surveillance politique ; elle ne se réunira plus qu'une fois par an en avril, sauf événement extraordinaire, pour prendre ses décisions.
  - Le point le plus important du nouveau système de pilotage est un mandat de prestations de quatre ans, avec stratégie de propriétaire (maintenant appelée « objectifs stratégiques ») et montants forfaitaires.
  - Le budget est arrêté en automne par le conseil d'école ; l'autorité concordataire l'approuve l'année suivante en avril, mais garde une possibilité de l'influencer puisqu'elle peut arrêter les directives budgétaires pour le budget à venir.
  - Le budget contiendra aussi une vue d'ensemble des groupes de prestations en corrélation avec des indicateurs et des valeurs-cibles pour les objectifs de propriétaire et les groupes de prestations.
  - Le rapport annuel, avec les comptes, fait dorénavant état du respect du contrat de prestations.
  - Les tâches de la CGIP ne sont pas fondamentalement modifiées par la nouvelle organisation. En tant qu'organe intercantonal, la CGIP conserve ses tâches de haute surveillance parlementaire, à savoir demander des informations à l'EIPH sur ses activités et sur les problèmes et défis éventuels, et assume pour le surplus les tâches fixées dans la convention concordataire (vérification des objectifs et de leur mise en œuvre, de la planification financière pluriannuelle, du calcul des coûts et des prestations et du rapport du bureau de révision externe). Les modifications de l'organisation du travail de la commission qui résultent de la restructuration sont présentées au chiffre 3.1 du présent rapport.
- Lors de sa séance d'avril, l'autorité concordataire a également approuvé la nouvelle **stratégie immobilière** et ses scénarios de mise en œuvre qui fixent clairement les priorités des différents projets. Cette stratégie comporte en particulier des informations sur le montant et les

périodes des coûts d'investissement à venir. Ces prochaines années, le résultat financier de l'EIPH sera aussi influencé par les investissements pour une part non négligeable (les détails et les conséquences financières de la stratégie ont déjà été communiqués dans le rapport 2016 de la CGIP, p. 6). Il faut noter qu'une grande partie des bâtiments du parc immobilier sont classés monuments historiques (commanderie) ou dignes de conservation (campus) et que les prescriptions que cela induit ont été prises en compte dans la planification.

- Une première mesure de mise en œuvre dans le cadre de cette stratégie immobilière était l'indispensable **rénovation de la piscine** qui a pu être achevée au cours de l'exercice dans le respect des délais et du budget. Une convention d'utilisation avait déjà été signée l'année précédente avec la commune de Hitzkirch pour que la commune puisse fixer le prix de la location pour les leçons, prix qui couvre la totalité des coûts.
- La **stratégie d'entreprise**, qui résulte aussi du développement de l'organisation, est toujours en cours d'élaboration. Elle formulera la stratégie globale couvrant les stratégies existantes (stratégie de formation, stratégie immobilière, stratégie financière). Les travaux préparatoires en ce sens ont déjà été menés et une première version de cette stratégie devrait être achevée en 2018 ; elle serait alors valable pour les quatre à cinq prochaines années.
- Les conditions générales du **recrutement** d'aspirants et d'aspirantes n'ont pas fondamentalement changé (certains cantons ont connu des difficultés avec le recrutement, le niveau des salaires, le grand nombre d'heures supplémentaires demandées aux membres des corps, et des difficultés pour mettre à disposition les fonds publics nécessaires à l'augmentation des effectifs). Selon les prévisions, le nombre d'élèves à l'EIPH s'annonce stable ; le nombre d'élèves ayant terminé leur formation était cette année relativement bas. Pour le moment, l'EIPH est en mesure de réagir avec souplesse à la situation, par exemple en diminuant le recours à des formateurs et formatrices engagés par les corps. Si cette situation devait perdurer, à moyen terme la question de conséquences sur le personnel de l'école elle-même devrait être soulevée.
- Comme les formations de l'EIPH proposées à des **tiers** ne sont pas financées par des montants forfaitaires et sont donc liées à des marges contributives pour l'école, elles représentent pour l'EIPH une source financière supplémentaire, en plus des séminaires. Les chiffres actuels sur le besoin futur de ce type de formation montrent qu'il ne faut pas s'attendre à un nouveau recul, du moins jusqu'à la première volée de 2021.
- Un contrat de droit de superficie a été conclu en août 2005 pour les immeubles, sur la base de la convention concordataire. Lors de la négociation du concordat, une rente de droit de superficie unique de 20 millions de francs a été versée par l'EIPH au canton de Lucerne ; en contrepartie, un droit de superficie distinct et permanent a été accordé, qui peut être inscrit au registre foncier. Ce droit concerne seulement l'aire du campus et la commanderie ; le centre de formation d'Aabach n'en fait expressément pas partie. La rente de droit de superficie de 20 millions de francs a été activée et amortie sur 33 ans, durée d'utilisation fixée pour les immeubles ; autrement dit, la charge d'amortissement est d'environ 600 000 francs par an jusqu'en 2040. Le droit de superficie a été accordé pour 100 ans et l'EIPH a une option unilatérale de prorogation dont la durée n'a pas été déterminée. Au cours de l'exercice, l'EIPH et le canton de Lucerne ont examiné la situation assez complexe du point de vue de la procédure, et plus particulièrement les modalités du retour des constructions à l'expiration de la durée du droit de superficie, horizon encore lointain.
- Entre autres **facteurs d'incertitude budgétaire,** on compte notamment le rapport entre les leçons données par le personnel de l'EIPH et les formateurs externes auxquels il est fait appel. Une autre question en suspens, qui nécessite d'autres éclaircissements, est de savoir qui

supporte les coûts de la formation de la police militaire (ex Séc mil) (soit le DDPS, soit l'EIPH via les montants forfaitaires de prestations).

3. Les activités de la CGIP en 2017

3.1 Généralités

Conjointement avec l'école, la commission est parvenue à maintenir le niveau normal des activités de contrôle ; dans ce contexte, l'EIPH l'informe dès qu'un problème ou une question surgit.

Au cours de l'exercice, le plénum de la commission s'est réuni en deux séances ; les deux comités se sont réunis pour une séance commune. Le comité Formation, auquel se sont joints des membres intéressés de la commission, a suivi en direct différentes unités de formation à l'école.

Les changements dus à la nouvelle organisation de l'EIPH et à la nouvelle réglementation des compétences de ses organes ont amené la CGIP à vérifier son organisation interne. Elle a décidé sur le fond de maintenir les deux comités (Formation et Entreprise). Ceux-ci ne se réuniront toutefois plus régulièrement pour traiter les affaires courantes de la CGIP, mais seront convoqués lorsque des événements nécessiteront une investigation spéciale ou lorsque le plénum devra aborder la vérification des reportings de l'EIPH thème par thème. Le plénum de la CGIP se réunira dorénavant trois fois.

Au cours de l'année, le président Christian Hadorn (BE) et la vice-présidente Rosmarie Brunner-Ritter (BL), membres de la présidence de longue date, ont quitté leur fonction. Les responsabilités au sein de la CGIP sont assumées comme suit à partir de mi-mai :

- Président : Flurin Burkard (AG), également responsable du comité Formation.
- Vice-président : Adrian Wüthrich (BE), également responsable du comité Entreprise.

Les législatures des parlements étant différentes d'un canton concordataire à l'autre, les changements dans la composition de la commission sont fréquents. C'est la principale raison pour laquelle la CGIP comptait six nouveaux membres à la fin de 2017[3].

3.2 Comité Entreprise

Dans l'année écoulée, le comité Entreprise s'est principalement consacré aux questions concernant l'avancement des travaux relatifs à la stratégie immobilière, le projet de développement de l'organisation et les valeurs effectives du tableau de bord prospectif.

[3] Cf. ch. 10 ci-après

3.2.1 Amortissements, marchés publics

Il n'y a pas eu de changement dans ce domaine. Les taux d'amortissement sont définis dans le manuel de comptabilité ainsi que dans le rapport de l'EIPH pour l'année 2017 (p. 34).

3.2.2 Montants forfaitaires de prestations

Il n'y a pas eu de remboursement de montants forfaitaires (désormais intitulés montants forfaitaires de prestations) au cours de l'exercice. L'autorité concordataire, conformément aux objectifs stratégiques et au plan financier, doit s'efforcer de maintenir le montant forfaitaire actuel de 13 millions de francs. S'agissant de l'emploi des fonds propres, l'EIPH a conçu une modalité à envisager dans certaines circonstances : si un minimum de 5 % de fonds propres est atteint, l'autorité concordataire peut décider de rembourser les montants forfaitaires aux cantons membres. Cette modalité ne doit cependant pas devenir un automatisme, mais être en adéquation avec les charges d'investissement et le flux de trésorerie. La priorité actuelle de l'autorité concordataire est de ne pas toucher aux fonds propres et de financer la stratégie immobilière avec les liquidités disponibles moyennant une dette externe de 9 millions de francs au plus.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les coûts par élève et par canton peuvent être très différents des coûts par jour de formation et par canton. Cela est dû à la formule énoncée dans le concordat. Selon cette formule, 70 % du montant forfaitaire sont portés au compte des membres concordataires suivant le principe de proportionnalité, qui tient compte du total des jours de formation accumulés sur cinq ans, de la population et de la taille du corps de police. Seuls 30 % sont fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).[4]

Corps	*2017 : montant forfaitaire (formation de base) en CHF*	*2017 : coûts par élève en CHF*	*2017 : coûts par jour de formation en CHF*	*2017 : total d'élèves*
AG	1 733 275	61 903	326	28
BL	731 364	73 136	385	10
BS	1 942 905	71 959	379	27
BE	4 881 495	95 716	504	51
LU	1 539 309	54 975	289	28
NW	211 831	0	0	0

[4] Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'art. 24, al. 3 et 4, du concordat :

[3] Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police). 30 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).

[4] Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre d'élèves diplômés sur les cinq années précédentes. Le même étalon de mesure s'appliquera la première année pour le calcul des prestations fournies.

OW	153 669	0	0	0
SZ	480 660	34 333	181	14
SO	787 428	71 584	377	11
UR	199 684	99 842	525	2
ZG	338 380	56 397	297	6
Total	**13 000 000**	**Ø 73 446**	**Ø 387**	**177**

3.2.3 Impact des changements sur les coûts

La nouvelle stratégie de formation de l'EIPH 2012 a été financée dans la limite des compétences financières de l'autorité concordataire, donc sans augmentation des montants forfaitaires. L'investissement est financé par la trésorerie quand le solde des comptes est positif. Selon les objectifs du tableau de bord prospectif, les coûts par place de formation ne devraient pas dépasser 50 000 francs. Les investissements dans la construction d'infrastructures pour les années 2018 et 2019 dépasseront les le flux de trésorerie, si bien qu'il faut envisager un financement supplémentaire en 2019. En 2018, le solde élevé de liquidités à fin 2017 sera par conséquent réduit.

3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers

L'EIPH entend améliorer encore l'exploitation des capacités de l'infrastructure et développer en conséquence le système des locations. Les coûts des locaux vides sur le campus sont actuellement couverts par les montants forfaitaires. C'est pourquoi l'école s'emploie à développer son segment de clientèle, même si elle vise particulièrement les organisations et institutions du domaine des prestations de sécurité. Vu les constructions à réaliser au cours des deux années à venir, l'infrastructure en place ne pourra pas être utilisée dans sa totalité. Par conséquent, le centre de séminaires devrait générer légèrement moins de revenus durant cette période.

3.2.5 Investissement

C'est à l'autorité concordataire qu'il appartient d'approuver les investissements et d'assurer leur financement, quels que soient les montants engagés. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte des résultats de l'EIPH. L'autorité concordataire étant l'autorité suprême de l'école, elle décide sous sa propre responsabilité, mais ses compétences de commanditaire de prestations s'inscrivent dans les limites définies dans le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l'autorité concordataire à dépasser sa compétence financière, les autorités cantonales disposeraient avec les montants forfaitaires d'un moyen d'influence indirect sur les décisions d'investissement.

L'EIPH poursuit l'objectif de financer le maintien de la valeur au minimum à l'aide du flux de trésorerie disponible. Aucune provision n'est constituée au titre de l'investissement. La stratégie immobilière prévoit que, dans quelques années, le flux de trésorerie ne sera pas suffisant pour les investissements de réfection et de transformation. L'EIPH s'est toujours donné pour objectif jusqu'ici de répondre aux attentes en se montrant exemplaire.

3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucune changement ni d'aucune investigation de la CGIP au cours de l'exercice.

3.3 Comité Formation

Le comité Formation s'est consacré en priorité aux thèmes suivants : évaluation du programme de formation, formation continue et valeurs effectives du tableau de bord prospectif. Le comité a eu l'occasion de suivre sur place différentes unités de formation.

Les questions de fond liées au plan de formation sont traitées en détail au chiffre 5.4, le programme de formation, au chiffre 5.5, la formation continue, au chiffre 5.6, la formation d'assistant de sécurité, au chiffre 5.7.

4. Instruments de direction

Dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance (projet de développement de l'organisation) de nouveaux instruments de pilotage ont été définis (cf. explications p. 5 plus haut). Les instruments de direction sont maintenus au plan opérationnel, surtout en ce qui concerne la comptabilité, dont il a été fait état en détail dans le rapport 2016 de la CGIP.

Pour ce qui est du tableau de bord prospectif, la commission a été informée que le processus de remaniement a démarré et que le nouveau tableau de bord sera mis en adéquation avec les stratégies.

En sa qualité d'autorité de contrôle interparlementaire, la CGIP n'a pas vocation à se mêler des détails opérationnels de l'école. Il lui appartient néanmoins de s'assurer que les instruments de direction et de pilotage nécessaires existent.

5. Problèmes particuliers : formation

Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des principaux sujets de préoccupation de la CGIP dans le domaine de la formation dans l'année sous rapport.

5.1 Unité de doctrine dans la formation

Depuis le nouveau plan de formation, qui s'inscrit dans la stratégie de formation mise en place en 2013, c'est l'EIPH qui assure la formation policière de base. La longue durée de la mission des formateurs et formatrices à l'EIPH permet de mieux assurer l'homogénéité de la formation. Selon les besoins, des différenciations pourront être introduites dans la formation continue dispensée au sein des corps. De manière générale, il faut partir du principe que l'harmonisation de la formation est l'un des objectifs premiers de l'école et les discussions menées dans le contexte de la révision du programme de formation vont dans ce sens. Reste à savoir quelles se-

ront les exigences formulées à cet égard. Le plan de formation ne pourra être achevé qu'après la clôture du programme de formation 2020.

5.2 Grandes classes

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucune investigation de la CGIP en 2017. On a réparti les élèves de la volée en quatre classes ordinaires.

5.3 Formateurs et formatrices

Le nouveau plan de formation pose de nouvelles exigences aux formateurs et formatrices. Les catégories sont les suivantes :

- formateurs et formatrices employés par l'EIPH ;
- formateurs et formatrices engagés par les corps ;
- personnes chargées de cours, engagées auprès des corps ;
- maîtres et maîtresses de stage engagés auprès des corps.

L'EIPH tend à augmenter le nombre de cours donnés par les formateurs et formatrices qu'elle a engagés, car le recours aux externes entraîne des frais supplémentaires. Les charges de matériel et de prestations de tiers inscrites au budget 2018 affichent toutefois une hausse de 260 000 francs, parce que dans le cadre du nouveau programme de formation (cf. chiffre 5.5), la nouvelle conception des volées de formation va lourdement solliciter les ressources internes, si bien qu'il faudra faire appel à d'autant plus de formateurs des cantons, soit une dépense supplémentaire de 200 000 francs.

5.4 Plan de formation, stratégie de formation

Les volées qui ont intégré l'école début 2013 ont suivi le régime de la nouvelle stratégie de formation 2012. La définition de la stratégie de formation 2015-19 et l'adaptation de l'entraînement à l'action effectuée au cours de l'année 2015 ont posé les bases de la formation et de la formation continue. Elles correspondent désormais à l'état actuel des connaissances. Lors de la mise en œuvre, il faut toujours se demander si la stratégie formulée est encore pertinente ou s'il est nécessaire d'y apporter des adaptations.

Les policiers et policières de langue française continuent d'être formés à Ittigen. L'EIPH fournit ses prestations selon un contrat de licence conclu avec la Police cantonale bernoise. Sur le fond, la formation est analogue à celle dispensée à Hitzkirch. La formation au service d'ordre est assurée conjointement avec les Alémaniques à Hitzkirch. Le contrat de licence inclut également un plan d'assurance qualité, la condition de l'intégration de la formation en langue française au programme de Hitzkirch.

5.5 Programme de formation

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP) – organisation d'entraide des cantons sise à Neuchâtel, qui existe depuis 66 ans – pilote et coordonne l'harmonisation des formations. La Commission pour la formation de la police de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a officiellement chargé l'ISP d'évaluer le programme de formation. En lien avec ces travaux de recherche, de nouvelles formes d'organisation de la formation de base ont été considérées. Le choix s'est porté sur un modèle, également sanctionné par un examen professionnel fédéral, qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice : la formation complète ne durera plus un an mais deux, avec le plus gros de la première année effectué à l'école et achevé par plusieurs jours d'examens intermédiaires. Les aspirants et aspirantes prêtent serment après une année et peuvent alors intégrer leur corps ; la formation pratique a lieu sous la responsabilité du corps au cours de la deuxième année (avec seulement quelques modules à l'école), et s'achève par un examen pratique d'une journée. Les conditions d'admission à la profession de policier restent les mêmes. Le nouveau système débutera en automne 2019 mais il se peut qu'il ne puisse pas être généralisé à tous les centres régionaux de formation. L'EIPH est en train de procéder aux planifications.

5.6 Formation continue

L'année sous rapport, la formation continue à l'EIPH n'a pas connu de changements majeurs. L'EIPH continue de développer l'éventail de cours de formation continue qu'elle propose, que ce soit pour les cantons concordataires ou pour toute autre personne intéressée ; elle dispose de l'infrastructure nécessaire et elle est prête à organiser des cours décentralisés. Elle met aussi son infrastructure à disposition de tiers afin qu'ils puissent proposer des formations continues selon leurs principes.

Au cours de l'exercice, l'EIPH a organisé un total de 94 cours de formation continue dans les domaines les plus divers. Un genre de formation continue inédit en Suisse est également prévu pour la première fois en 2018 pour les membres de la police en Suisse : dénommée Forum IPH 2018, cette formation regroupera plusieurs domaines thématiques et fera appel à différents intervenants, notamment pour permettre des échanges. Cette offre sera gratuite pour les membres des cantons concordataires uniquement.

5.7 Formation d'assistant de sécurité

La formation d'assistant de sécurité a toujours lieu à Ittigen sous l'égide du canton de Berne. Les questions de la formation et du diplôme professionnel des assistants et assistantes de sécurité sont actuellement étudiées dans le cadre de l'évaluation du programme de formation (cf. chiffre 5.5 plus haut). L'ISP a reconnu que la description de la profession et de la formation pose un problème au niveau national. Le plan de mise en œuvre a été validé à la fin de l'exercice.

5.8 Autres formations

Comme l'année précédente, ce domaine n'a fait l'objet d'aucun changement ni d'aucune investigation de la CGIP. L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation. On ignore encore tout de l'évolution future dans ce domaine.

5.9 Autres aspects de la formation

La mise en place d'un réseau du savoir institutionnalisé reste en suspens.

Le nouveau projet de test d'aptitude policière (*Polizeiliche Anforderungsprüfung*) administré par l'EIPH auquel avaient adhéré six corps (LU, NW, UR, ZG, police des transports CFF, Verband Aargauer Regionalpolizeien [association des corps de police cantonaux du canton d'Argovie]), a pu être lancé au cours de l'exercice. Les premiers résultats sont jugés très positifs et dépassent même les attentes.

L'audit de maintenance mené en automne 2017 a permis de confirmer à l'EIPH son certificat « eduQua : 2012 ».

6. Problèmes particuliers : infrastructure

6.1 Capacité limitée des équipements

L'infrastructure de formation est actuellement complète et en bon état. L'EIPH s'efforce d'exploiter entièrement le potentiel en accueillant les cours de formation continue interne des corps des différents cantons concordataires ainsi que les manifestations de tiers. Pour améliorer les processus, ce qui s'inscrit dans la stratégie immobilière, il est prévu à moyen terme d'agrandir l'installation d'entraînement d'Aabach.

6.2 Infrastructures télématiques

La CGIP n'a pas eu à faire de clarifications dans ce domaine au cours de l'exercice.

7. Appréciation générale

La CGIP donne son appréciation dans un contexte qui n'a pas beaucoup changé au fil des années. Ainsi, elle a pu faire les observations suivantes :

- les prestations de l'EIPH dans la formation de base restent très bonnes, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de formation 2012 est une réussite qui a été positive pour la qualité de la formation ;

- la nouvelle gouvernance et les instruments de pilotage optimisés constituent pour l'EIPH une base essentielle d'un fonctionnement efficace des organes, base qui doit encore s'avérer positive en pratique au cours des années à venir ;
- l'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires, les finances sont gérées de manière stable et les décisions portant sur des mesures d'économie sont prises par ordre de priorité ;
- les travaux stratégiques ne sont pas encore achevés et ceux concernant la stratégie d'entreprise seront poursuivis en 2018 ;
- les efforts déployés par l'EIPH dans le domaine de la formation continue sont louables, précisément aussi en ce qui concerne les aspects innovants ; toutefois, de l'avis de la commission, il serait souhaitable que les corps recourent davantage aux offres de l'école ;
- le centre de séminaires et sa marge contributive constituent un volet important de l'école, et il ne saurait être question d'y renoncer.

La CGIP compte que les indicateurs et objectifs fondant les nouveaux instruments de pilotage et de reporting s'inscriront dans la durée parce qu'il ne sera possible de tirer de conclusions pertinentes qu'en s'appuyant sur des valeurs comparatives portant sur plusieurs années.

L'EIPH a toujours mis à la disposition de la commission toutes les informations nécessaires.

8. L'EIPH en 2018

Le budget 2018 prévoit le maintien à 13 millions de francs des montants forfaitaires versés par les cantons concordataires. Selon le concordat, l'EIPH pourrait aller jusqu'à 15 millions de francs. Si elle n'a pas tiré parti de cette compétence financière maximale, c'est qu'elle s'est toujours efforcée de maintenir les montants forfaitaires au niveau le plus bas possible, notamment avec les gains du centre de séminaires.

Les besoins en termes d'investissements pour 2018 se chiffrent à 6 877 000 francs, avec une part de premier plan pour les immobilisations corporelles immeubles à 6 404 000 francs (immobilisations corporelles meubles: 354 000 francs, immobilisations incorporelles : 119 000 francs). Il s'agit de loin de la plus grosse somme d'investissement depuis l'ouverture de l'EIPH ; le montant prévu ne peut pas être couvert avec le flux de trésorerie. La majeure partie des investissements concerne la réfection du bâtiment avec l'aula (3 779 000 francs), qui durera jusqu'en 2019.

Les valeurs financières de référence selon le budget prévisionnel / compte des résultats 2018 se présentent comme suit :

- montants forfaitaires 2018	13 000 000 francs
- bilan du plan 2018	841 700 francs
- amortissements prévus au budget en 2018	2 411 000 francs
- flux de trésorerie prévu en 2018	3 247 000 francs
- investissement ordinaire prévu en 2018	6 877 000 francs

Part des montants forfaitaires au chiffre d'affaires total 2018 : 77,5 % (objectif : ≤ 75 %)

Sa bonne connaissance de la matière et la qualité des informations mises à sa disposition amènent la CGIP à considérer qu'il faut conserver une continuité dans le financement de l'EIPH vu que le flux de trésorerie ne suffira pas à financer les investissements et les charges d'entretien et de réfection des bâtiments au cours des deux prochains exercices. Elle est donc satisfaite d'apprendre que le plan financier prévoit toujours de stabiliser les montants forfaitaires des cantons à 13 millions de francs.

9. La CGIP en 2018

En 2018, la CGIP continuera de remplir les tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. Elle attachera une attention spéciale à la mise en œuvre du projet de développement de l'organisation, dont la conception est achevée, ainsi qu'au projet de développement d'entreprise, encore en cours à la fin de l'exercice, ainsi qu'aux effets de son propre travail. De même, elle s'informera de l'avancement et d'éventuels nouveaux aspects de la stratégie immobilière et suivra avec intérêt les nouveautés qui résultent de l'évaluation du programme de formation.

10. Composition de la CGIP au 1er janvier 2018

(En italiques, les membres qui ont commencé dans la CGIP en 2017)

M. Burkard Flurin (AG), président, responsable du comité Formation
M. Christen Hans (ZG)
M. Dillier Benno (OW)
M. Fanger Remo (OW)
M. Gander Thomas (BS)
M. Heini Urs (SZ)
Mme Isler Beatrice (BS)
M. Käslin Tobias (NW)
M. Kunz Urs (LU)
M. Loretz Ludwig (UR)
Mme Maag-Streit Bianca (BL)
M. Mackuth Daniel (SO)
M. Mathis René (NW)
M. Moser Werner (BE)
M. Nussbaumer Karl (ZG)
Mme Panzer Anita (SO)
M. Schärli Thomas (LU)
Mme Schuler Claudia (UR)
M. Schuler Xaver (SZ)
M. Wetzel Michael (AG)
Mme Wunderer Jacqueline (BL)
M. Wüthrich Adrian (BE), vice-président, responsable du comité Entreprise

11. Proposition

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH propose aux parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2017.

Hitzkirch, le 18 mai 2018

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président — Le secrétaire

Flurin Burkard, AG — Christian Moser

IP

Initiative parlementaire

N°:	285-2017
Type:	Initiative parlementaire
N° d'affaire:	2017.RRGR.748
Déposée le:	06.12.2017
Initiative de groupe:	Non
Initiative de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole) Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Freudiger (Langenthal, UDC)
Cosignataires:	0
Organe:	Grand Conseil
Proposition de la CIRE:	**Approbation du soutien provisoire**

In dubio pro populo : les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil (modification de la Constitution cantonale)

Nous soumettons au Grand Conseil le projet de révision partielle suivante de la Constitution du canton de Berne :

Modification de l'article 63 :

[1] Inchangé.

[2] (nouveau) Le Grand Conseil peut joindre un projet alternatif à tout projet soumis à la votation facultative ou obligatoire. Si le vote populaire a lieu et qu'aucun projet populaire n'est déposé, le corps électoral se prononce sur le projet principal et sur le projet alternatif. Si, en cas de votation facultative, le vote populaire n'est pas demandé ou qu'un projet populaire est déposé, le projet alternatif est caduc.

[3] (nouveau) 10 000 citoyens et citoyennes peuvent proposer un projet populaire dans les trois mois qui suivent la publication d'un projet de loi ou d'arrêté de principe. Le projet populaire a également la valeur d'une demande de vote populaire sur le projet du Grand Conseil.

[4] Inchangé.

Développement :

Le projet alternatif du Grand Conseil peut actuellement être utilisé de manière constructive mais aussi destructive. Il est constructif par exemple lorsque le Grand Conseil adopte une révision législative qui n'est contestée que sur un point, le reste du projet étant largement considéré comme judicieux et nécessaire. Dans ce cas, un projet alternatif sans ce point contesté prend tout son sens car il permet que les parties non contestées de la révision de loi ne soient pas elles aussi automatiquement rejetées en votation populaire.

Aujourd'hui, le Grand Conseil peut aussi délibérément empêcher un projet populaire à l'aide d'un projet alternatif, ce qui s'est produit à plusieurs reprises ces dernières années. Cette situation n'est pas satisfaisante, étant donné que dans notre démocratie directe, dans le doute les droits populaires doivent primer les intérêts du parlement. Des adaptations minimes de l'article 63 permettraient de résoudre ce problème.

Si, au contraire, la majorité du Grand Conseil veut que le projet alternatif continue à primer le projet populaire, alors logiquement il faudrait dans cas que la votation populaire ait automatiquement lieu. Toute autre façon de faire est un affront au peuple.

Destinataire
- Grand Conseil

Propositions du Conseil exécutif et de la commission

Loi sur les droits politiques (LDP) (Modification)

Chancellerie d'Etat

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
   2.1 Motion 266-2015 Messerli ; CIRE 1
   2.2 Motions M 260-2015 Luginbühl-Bachmann, PBD et M 307-2015 Messerli-Weber/Löffel-Wenger, PEV 1
   2.3 Autres réformes nécessaires 2
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 2
   3.1 Restrictions supplémentaires pour la participation au second tour d'élections 2
      3.1.1 Contexte 2
      3.1.2 Droit comparé pour la mise en place de restrictions supplémentaires pour la participation au second tour 3
      3.1.3 Variantes pour des restrictions supplémentaires pour la participation au second tour 3
      3.1.4 Conclusion sur les variantes possibles pour des restrictions supplémentaires pour la participation au second tour 5
      3.1.5 Examen d'une restriction combinée 6
   3.2 Remplacement de candidatures au second tour et renonciation à de nouvelles candidatures 7
      3.2.1 Situation initiale pour la participation de candidats et candidates à un second tour 7
      3.2.2 Droit comparé pour la participation de candidats et candidates au second tour 7
      3.2.3 Nouvelle réglementation : seul le remplacement de candidatures reste possible 8
   3.3 Augmentation du nombre de signatures pour les listes de candidatures 8
   3.4 Tâches du bureau électoral et du personnel communal pour le service des urnes et le dépouillement 9
   3.5 Adaptation des délais de traitement des initiatives populaires par le Grand Conseil ... 10
   3.6 Modification concernant le remboursement des frais de port supplémentaires pour l'envoi du matérial de propagande électorale 10
      3.6.1 Contexte 10
      3.6.2 Débat dans le cadre du programme d'allégement 2018 11
      3.6.3 Calcul de l'indemnité forfaitaire 12
4. Commentaire des articles 12
5. Répercussions financières 17
6. Répercussions sur le personnel et l'organisation 17
7. Répercussions sur les communes 17
8. Répercussions sur l'économie 19
9. Résultat de la procédure de consultation 19

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur les droits politiques (LDP)

1. Synthèse

Suite à l'adoption de la motion 266-2015 (Messerli ; CIRE), le Conseil-exécutif a révisé la législation sur les droits politiques. Le 31 mai 2016, le Grand Conseil avait chargé le Conseil-exécutif de restreindre l'admission au second tour lors d'élections selon le mode majoritaire. Dans le même temps, il avait demandé l'augmentation du nombre de signatures que les candidats et candidates au second tour doivent recueillir lors de telles élections.

En complément à la motion de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE), le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat deux autres interventions parlementaires (M 260-2015 Luginbühl-Bachmann, PBD, et M 307-2015 Messerli-Weber/Löffel-Wenger ; PEV) avançant des requêtes analogues (mandats d'examen).

Cette révision de la loi offre également l'opportunité d'apporter certaines précisions et optimisations dans le domaine des droits politiques.

2. Contexte

Selon le droit en vigueur (art. 109 LDP), lors d'élections selon le mode majoritaire, sont éligibles au second tour les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour.

Dans le sillage du second tour de l'élection du Conseil des Etats du 15 novembre 2015, trois motions demandant d'exclure des seconds tours d'élections les candidatures vouées à l'échec ont été déposées.

2.1 Motion 266-2015 Messerli ; CIRE

La motion 266-2015 (Messerli ; CIRE) intitulée « Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire » a été adoptée par 145 voix contre 1 et une abstention. Elle formule les exigences suivantes :

– introduction d'un quorum concernant l'admission des candidats et candidates qui se sont déjà présentés au premier tour ;

– augmentation du nombre de signatures d'électeurs et d'électrices domiciliés dans le canton de Berne que les candidats et candidates qui se présentent au second tour doivent recueillir.

2.2 Motions M 260-2015 Luginbühl-Bachmann, PBD et M 307-2015 Messerli-Weber/Löffel-Wenger, PEV

Les deux motions (M 260-2015 Luginbühl-Bachmann, PBD) « Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour » et (M 307-2015 Messerli-Weber/Löffel-Wenger, PEV) « Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire » ont été adoptées sous forme de postulat.

La motion 260-2015 formule les exigences suivantes :

- seuls pourront se présenter au second tour les candidats et candidates ayant recueilli plus de 10 pour cent de la majorité absolue au premier tour ;
- de nouveaux candidats et de nouvelles candidates pourront se présenter au second tour si leur candidature concerne le remplacement de candidats et candidates qui ont recueilli plus de 10 pour cent de la majorité absolue au premier tour ;

- le nombre de signatures nécessaires est porté à 200.

La motion 307-2015 formule les exigences suivantes :

- seuls les candidats et candidates non élus au premier tour qui ont obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5%) peuvent prendre part au second tour des élections selon le mode majoritaire ;
- les représentants et représentantes d'une liste de candidatures dont l'un des candidats ou l'une des candidates a obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5%) devront par ailleurs pouvoir proposer de nouvelles candidatures pour le second tour.

Les demandes concrètes formulées dans ces deux motions ont été examinées dans le cadre de la présente révision de loi. Les réflexions portant sur la définition concrète d'une restriction d'admission figurent au chiffre 3.1, les explications relatives à l'admission de nouvelles candidatures au second tour et de candidatures de remplacement au chiffre 3.2.3 et celles sur le nombre des signatures attestées au chiffre 3.3.

2.3 Autres réformes nécessaires

Après la révision totale de la législation sur les droits politiques en 2012, les expériences recueillies ont montré que d'autres réformes ponctuelles étaient nécessaires.

Il s'agit notamment de modifier les points suivants :

– implication du personnel communal dans le traitement des bulletins de vote transmis par correspondance et pour l'exécution d'autres tâches en lien avec les élections et les votations ;
– adaptation de la règle cantonale applicable à la suppression de noms (latoisage) pour les élections selon le mode proportionnel à la loi fédérale sur les droits politiques (LFDP ; RS 161.1) ;
– adaptation des délais de traitement des initiatives populaires par le Grand Conseil.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

3.1 Restrictions supplémentaires pour la participation au second tour d'élections

3.1.1 Contexte

Le 31 mai 2016, le Grand Conseil a adopté trois interventions parlementaires qui appellent à restreindre l'admission au second tour d'élections. La motion de la CIRE réclame l'introduction d'un quorum pour l'admission au second tour des candidats et candidates ayant déjà participé au premier tour d'une élection selon le mode majoritaire.

La question d'un quorum se pose seulement depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, qui a introduit le scrutin tacite lors des élections complémentaires et du second tour de l'élection du Conseil-exécutif ou de la délégation bernoise au Conseil des Etats. Auparavant, le second tour devait toujours être organisé, même si après le retrait de candidatures du premier tour, le nombre de candidatures valables ne dépassait pas le nombre de sièges à pourvoir.

En vertu de la LDP, les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour peuvent se présenter au second tour des élections selon le mode majoritaire. Toute nouvelle candidature doit porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne. Ainsi, même les candidats et candidates qui ont peu de chances d'être élus peuvent se présenter au scrutin de ballottage et, ce faisant, empêcher dans certains cas une élection tacite.

3.1.2 Droit comparé pour la mise en place de restrictions supplémentaires pour la participation au second tour

La plupart des cantons n'imposent pas de restrictions particulières pour la participation au second tour. Certains, peu nombreux, limitent toutefois le nombre de candidatures admises au second tour par rapport au premier. A Fribourg par exemple, seuls les candidats et candidates ayant recueilli au premier tour un nombre de suffrages supérieur à cinq pour cent du nombre de listes électorales valables peuvent se présenter au second tour. Le nombre de candidatures ne peut en outre pas dépasser le double des sièges qui restent à pourvoir. A Soleure, le second tour est ouvert uniquement aux candidats et candidates qui, au premier tour, ont obtenu plus de dix pour cent des bulletins valables. Dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel, la barre est fixée à cinq pour cent, dans le canton du Valais à huit pour cent des suffrages valables.

3.1.3 Variantes pour des restrictions supplémentaires pour la participation au second tour

Selon le Conseil-exécutif, la clause de barrage ne devrait toutefois pas être trop élevée. Selon l'issue du premier tour, la situation initiale pour le second peut se présenter différemment et des candidates et candidats mal placés au premier tour peuvent très bien avoir leurs chances pour le second.

Il existe différentes possibilités de restreindre l'admission au second tour lors d'élections selon le mode majoritaire. Une clause de barrage pourrait prévoir que seuls les candidats et candidates ayant recueilli un certain pourcentage des suffrages valables – par exemple trois ou cinq pour cent – peuvent se présenter au second tour. La clause pourrait aussi se baser sur un certain pourcentage des bulletins valables. Dans ce cas, le nombre de voix recueillies par les candidats et candidates devraient, par exemple, atteindre au moins dix pour cent des bulletins valables. Un quorum en fonction de la majorité absolue est aussi envisageable.

Chaque mode de calcul a ses avantages et ses inconvénients. Ce qui importe, c'est qu'il soit simple et compréhensible. Une clause de barrage calculée en pour cent de la majorité absolue, du nombre de bulletins valables ou du nombre de suffrages valables a des effets différents selon le nombre de sièges à pourvoir. Les effets des restrictions décrites ci-après sont illustrés par les résultats d'élections présentés dans l'annexe[1].

a Quorum en pour cent de la majorité absolue

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, la majorité absolue s'élève à 50 pour cent des suffrages nominatifs valables (arrondi au prochain nombre entier supérieur).

- Un quorum de 10 pour cent de la majorité absolue équivaut à 5 pour cent des suffrages nominatifs valables.

Lorsque deux sièges sont à pourvoir, la majorité absolue s'élève à 25 pour cent des suffrages nominatifs valables (arrondi au prochain nombre entier supérieur).

- Un quorum de 10 pour cent de la majorité absolue n'équivaut alors plus qu'à 2,5 pour cent des suffrages nominatifs valables.

[1] Cf. annexe : Classement des résultats d'élections et restrictions possibles au second tour.

Lorsque sept sièges sont à pourvoir, la majorité absolue s'élève à 7,1 pour cent des suffrages nominatifs valables (arrondi au prochain nombre entier supérieur).

- Un quorum de 10 pour cent de la majorité absolue n'équivaut alors plus qu'à 0,7 pour cent des suffrages nominatifs valables. Pour les élections du Conseil-exécutif en 2010 et 2014, tous les candidats et candidates ayant réalisé un score marginal auraient franchi la barre, relativement basse.

Conclusion : un quorum se rapportant à la majorité absolue varie fortement selon le nombre de sièges à pourvoir. Cette variante doit dès lors être écartée.

b Quorum en pour cent des suffrages valables

En optant pour un quorum se rapportant au pour cent des suffrages valables, force est de constater que plus le nombre de sièges à pourvoir est élevé, plus la restriction est importante. Les candidats et candidates qui, lors des élections du Conseil des Etats en 2011 et 2015 (deux sièges à pourvoir) figuraient sur 10 pour cent des bulletins de vote et, partant, étaient choisis par un électeur sur dix, dépassaient encore le quorum de 5 pour cent des suffrages valables, tandis que ceux et celles qui, lors des élections du Conseil-exécutif en 2010 et 2014 (sept sièges à pourvoir), figuraient sur 10 pour cent des suffrages valables, ne parvenaient même pas à dépasser le quorum de 3 pour cent des suffrages valables.

Explication : les électeurs et électrices peuvent donner une seule voix à un candidat ou à une candidate, mais ils doivent donner deux voix lors de l'élection du Conseil des Etats et sept voix lors de l'élection du Conseil-exécutif. Un candidat ou une candidate ne peut jamais recueillir plus de suffrages que le nombre de suffrages valables. Lors d'une élection avec deux sièges à pourvoir, le nombre de suffrages valables peut atteindre jusqu'à deux fois le nombre de bulletins valables, alors que pour une élection avec sept sièges à pourvoir, ce nombre peut être jusqu'à sept fois supérieur.

Conclusion : un quorum de 8 ou 10 pour cent des suffrages valables est très restrictif. Un quorum de 5 pour cent des suffrages valables peut également être très limitatif lorsqu'il y a sept sièges à pourvoir ; un quorum de 3 pour cent des suffrages valables semble raisonnable dans le cas présent.

c Quorum en pour cent des bulletins valables

Fixer un quorum en fonction des bulletins valables n'est pas une méthode tout à fait neutre non plus en relation avec le nombre de sièges à pourvoir, car moins il y a de sièges à pourvoir, plus le quorum a un effet restrictif. Pour une élection avec un siège à pourvoir, un quorum de 10 pour cent des bulletins valables est équivalent à un quorum de 10 pour cent des suffrages valables ; il est donc relativement restrictif.

Lors des élections du Conseil des Etats en 2011 et 2015 (2 sièges à pourvoir), 10 pour cent des bulletins valables correspondaient à 5 à 6 pour cent des suffrages nominatifs valables. Pour ces élections, il ressort d'exemples de calcul qu'un quorum de 10 pour cent des bulletins valables n'aurait pas permis, même à des candidats et candidates de partis de taille moyenne, de participer au second tour.

Lors des élections du Conseil-exécutif en 2010 et 2014 (7 sièges à pourvoir), 10 pour cent des bulletins valables correspondaient à 2,2 et 2,3 pour cent des suffrages nominatifs valables. Le quorum était donc relativement bas ; en 2014 (mais pas en 2010), même le candidat marginal Bruno Moser aurait pu l'atteindre.

Le seuil à franchir dépend aussi du degré de remplissage des bulletins de vote. Si, lors d'une élection avec deux sièges à pourvoir, tous les électeurs et électrices inscrivent deux candidats et candidates sur le bulletin, 10 pour cent des bulletins valables correspondent à 5 pour cent des suffrages valables. En revanche, si tous les électeurs et électrices inscrivent un seul candidat ou une seule candidate sur le bulletin de vote, 10 pour cent des bulletins valables correspondent à 10 pour cent des suffrages valables.

Lors de l'élection du Conseil des Etats en 2015, le degré de remplissage s'élevait à 86,8 pour cent. Chaque bulletin comportait en moyenne 1,7 nom. 10 pour cent des bulletins valables correspondaient ainsi à 5,8 pour cent des suffrages valables.

Lors de l'élection du Conseil-exécutif en 2014, le degré de remplissage atteignait 65,7 pour cent. Chaque bulletin comportait en moyenne 4,6 noms. 10 pour cent des bulletins valables correspondaient ainsi à 2,2 pour cent des suffrages valables.

Conclusion : pour une élection avec sept sièges à pourvoir, un quorum se rapportant à un pourcentage des bulletins valables est un seuil assez bas, tandis que pour une élection avec un ou deux sièges à pourvoir, la barre est placée assez haut. Sans compter que le seuil à franchir est aussi influencé par le degré de remplissage des bulletins de vote.

3.1.4 Conclusion sur les variantes possibles pour des restrictions supplémentaires pour la participation au second tour

Il n'existe aucune restriction adaptée à toutes les élections selon le mode majoritaire et offrant une solution adéquate en fonction du nombre de sièges à pourvoir. Aucune restriction ne peut non plus empêcher dans tous les cas une candidature vouée à l'échec. Il faut par ailleurs prendre en compte qu'il est plausible – même si cela reste très théorique – qu'il faille répartir si largement les suffrages entre tous les candidats et candidates qu'aucun candidat ou candidate ne franchit le seuil fixé. La procédure de dépôt des candidatures devrait alors être reprise à zéro.

Le canton de Soleure avait introduit un quorum fixé à 5 pour cent des suffrages valables en 2004. Suite à un mandat parlementaire[2] adopté en 2012, il a fallu élaborer une nouvelle base de calcul pour une clause de barrage lors d'élections selon le mode majoritaire, car le quorum de 5 pour cent avait conduit à des résultats dérangeants, en ce sens qu'il était trop restrictif pour une élection avec cinq sièges à pourvoir. Il aurait été possible qu'un candidat ou une candidate reçoive l'appui de 20 pour cent du corps électoral tout en n'étant pas autorisée à participer au second tour.

Dans sa prise de position[3], le gouvernement soleurois s'était déclaré prêt à modifier la base de calcul ou à renoncer carrément à tout quorum. Par ailleurs, il ressort d'expériences faites par le passé qu'une telle restriction reste quasi sans effet et qu'elle ne permet guère de réaliser l'objectif fixé par le législateur, qui est d'empêcher les candidatures vouées à l'échec et d'éviter la tenue de seconds tours.

Un second tour était organisé car plus d'un candidat ou une candidate franchissait généralement le seuil fixé et qu'en cas de retrait, il était possible de présenter de nouvelles candidatures – même vouées à l'échec – au second tour.

Le législateur du canton de Soleure a finalement fixé le quorum à 10 pour cent des bulletins valables.

[2] Mandat proposé par Roland Heim (PDC, Soleure) et adopté par le Conseil d'Etat le 21 mars 2012 : « Rechtsunsicherheit betr. Nichterreichen des Quorums für den 2. Wahlgang bei einer Majorzwahl, wenn mehr als ein Sitz zu besetzen ist (09.11.2011) ».
[3] ACE 2012/443 du canton de Soleure.

Compte tenu de la difficulté à élaborer une clause de barrage dont l'effet serait égal indépendamment du genre d'élections, et du fait qu'il est impossible d'empêcher dans tous les cas une candidature vouée à l'échec, il pourrait également être envisagé de renoncer à toute restriction. Le mandat politique appelant toutefois à l'introduction d'un quorum, le Conseil-exécutif – après pondération de tous les avantages et inconvénients de toutes les variantes évoquées précédemment – considère comme pertinent un quorum de trois pour cent des suffrages valables.

Un tel quorum permet, en particulier lors d'élections avec deux sièges à pourvoir, comme c'est le cas lors de l'élection du Conseil des Etats, d'exclure les candidatures manifestement marginales d'une participation au second tour. Il permettrait toutefois aux partis de petite et moyenne taille de prendre part à un second tour, ce qui répond à l'exigence de la motion de la CIRE (M 266-2015), qui ne cherchait pas fondamentalement à réduire le bassin de candidatures mais visait seulement à éviter les scrutins *« dont l'issue est quasiment certaine »*.

Pour l'élection du Conseil-exécutif, avec sept sièges à pourvoir, un quorum de trois pour cent constitue une clause de barrage comparativement peu restrictive. Le problème se présente toutefois rarement puisque le système électoral bernois définit une majorité absolue assez basse, si bien qu'en règle générale, au moins sept candidats et candidates l'atteignent, ce qui permet de faire l'impasse sur un second tour.

3.1.5 Examen d'une restriction combinée

Le Conseil-exécutif a également examiné la variante d'une restriction combinée, qui pourrait consister en un quorum se rapportant à un pourcentage des suffrages valables (p. ex. trois pour cent des suffrages valables) et un quorum se rapportant à un pourcentage des bulletins valables (p. ex. 10 pour cent des bulletins de vote valables). Les candidats et candidates devraient remplir les deux conditions pour pouvoir participer au second tour. Une telle variante permettrait d'atténuer les éventuelles répercussions négatives des différentes restrictions.

Lors de l'élection du Conseil des Etats en 2011, avec un quorum de 3 pour cent des suffrages valables, Andreas Brönnimann, qui avait pris la septième place, aurait été autorisé à participer au second tour. En cumulant ce critère avec un quorum de dix pour cent des bulletins valables, Andreas Brönnimann et Marianne Streiff-Feller n'auraient pas franchi le seuil d'admission au second tour. Seuls cinq candidats auraient été admis au second tour (Adrian Amstutz, Werner Luginbühl, Hans Stöckli, Alec von Graffenried et Christian Wasserfallen).

Election du Conseil des Etats 2011

		Ont obtenu des voix
1	Amstutz Adrian	143'350
2	Luginbühl Werner	142'423
3	Stöckli Hans	128'633
4	von Graffenried Alec	106'081
5	Wasserfallen Christian	65'181
6	Streiff-Feller Marianne	22'725
7	Brönnimann Andreas	20'337
8	Hochreutener Norbert	9832
9	Rothenfluh Josef	5324
10	Zbinden Rolf	4562

3%	des suffrages valables :	19'453.4
10%	des bulletins valables :	35'964.0

Lors de l'élection du Conseil des Etats en 2015, une telle restriction combinée aurait empêché Claudine Esseiva, qui avait décroché la cinquième place, de participer au second tour. La motion adoptée ne visait pas à adopter une clause de barrage si restrictive. Pour rappel, la motion de la CIRE (M 266-2015) veut éviter les scrutins dont l'issue est quasiment certaine.

Election du Conseil des Etats 2015

Ont obtenu des voix		
1	Luginbühl Werner	151'093
2	Stöckli Hans	144'816
3	Rösti Albert	136'067
4	Häsler Christine	73'118
5	Esseiva Claudine	32'628
6	Grossen Jürg	29'135
7	Streiff-Feller Marianne	23'144
8	Ananiadis Jorgo	8289
9	Simonet Denis	5334
10	Moser Bruno	4114
11	Rothenfluh Josef	3786

3%	des suffrages valables :	18'345.7
10%	des bulletins valables :	35'230.7

Conclusion : une telle restriction combinée présente l'inconvénient d'être complexe et difficilement compréhensible. Les répercussions négatives des différentes restrictions demeurent, même lorsqu'elles sont combinées avec d'autres restrictions. De plus, aucun autre canton n'applique une telle solution. Le Conseil-exécutif estime dès lors que l'idée d'une restriction combinée devrait être abandonnée. Comme indiqué au chiffre 3.1.4, il recommande d'adopter un quorum de trois pour cent des suffrages valables.

3.2 Remplacement de candidatures au second tour et renonciation à de nouvelles candidatures

3.2.1 Situation initiale pour la participation de candidats et candidates à un second tour

Le chiffre 2 de la motion 266-2015 (Messerli ; CIRE) demande l'augmentation du nombre de signatures d'électeurs et d'électrices domiciliés dans le canton de Berne que les candidats et candidates au second tour d'élections selon le mode majoritaire doivent recueillir.

La question de l'admission de nouvelles candidatures au second tour et des conditions à remplir à cet égard est liée à la question de l'introduction d'une clause de barrage pour la participation au second tour. Le canton de Berne n'ayant jamais imposé de clause de barrage pour le second tour, le droit en vigueur ne prévoit aucune restriction particulière pour l'admission de nouvelles candidatures.

3.2.2 Droit comparé pour la participation de candidats et candidates au second tour

Dans les cantons qui imposent des restrictions particulières pour la participation au second tour, les règles sont les suivantes en ce qui concerne les nouvelles candidatures :

Les législations vaudoise et valaisanne autorisent le remplacement de candidatures et la désignation de nouveaux candidats et candidates pour les listes qui ont obtenu le pourcentage requis de suffrages au premier tour. Ce système électoral ne peut toutefois pas être comparé

à celui du canton de Berne, puisque Vaud et Valais appliquent le système des listes préimprimées.

Dans le canton de Fribourg, les signataires de la liste sur laquelle figuraient des candidats ou candidates ayant décidé ne pas entrer en lice pour le second tour peuvent présenter des candidatures de remplacement. Les signataires de la liste soumise pour le premier tour dont la signature ne peut plus être récoltée peuvent être remplacés.

Dans le canton de Soleure, le droit de présenter des candidatures de remplacement est réservé au groupement auquel le candidat ou la candidate qui s'est retirée a fait allégeance. La proposition de candidature est soumise aux mêmes règles que pour le premier tour, à savoir que l'inscription doit être effectuée par écrit au moyen du formulaire officiel et comporter le nombre de signatures requis (100 signatures lors d'élections cantonales). Il n'est toutefois pas possible de présenter de nouvelles candidatures.

Dans le canton de Neuchâtel, les candidatures de remplacement sont possibles uniquement si le candidat ou la candidate est devenue inéligible entre le premier et le second tour ; il n'est pas possible de présenter des nouveaux candidats ou des nouvelles candidates au second tour.

3.2.3 Nouvelle réglementation : seul le remplacement de candidatures reste possible

Les motionnaires n'avaient pas pour objectif que les candidats et candidates ayant, par exemple, obtenu plus de 20 000 voix au premier tour, ne franchissent pas le barrage du second tour mais que des nouveaux candidats ayant récolté un nombre relativement faible de signatures puissent se présenter au second tour. Cela permettrait aux personnes ayant peu de chances de se faire élire d'attendre un éventuel second tour et de se présenter seulement à ce moment-là.

Compte tenu des obstacles que les candidats et candidates doivent franchir au premier tour, il semble injustifié que des nouveaux candidats et candidates continuent de pouvoir se présenter au second tour sans restriction ou avec une restriction assez laxiste sous la forme d'un nombre assez faible de signatures. C'est pourquoi l'actuelle possibilité offerte par la législation bernoise aux candidats et candidates de se présenter à un second tour doit être modifiée.

A l'avenir, seul le remplacement de candidatures doit rester possible. En cas de retrait d'un candidat ou d'une candidate lors d'élections du Conseil des Etats et du Conseil-exécutif, il faut que la majorité des signataires de la liste de candidatures puisse proposer une candidature de remplacement. Si par exemple une liste de candidatures pour le premier tour des élections du Conseil-exécutif ou du Conseil des Etats était signée par 30 électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne, il faudrait qu'au moins 16 signataires proposent un candidat ou une candidate de remplacement, avec une liste signée par 34 électeurs ou électrices au premier tour, il faudrait 18 signataires pour la candidature de remplacement.

Lors d'élections des préfets et préfètes, la liste des candidatures doit aussi être signée par une majorité des signataires initiaux.

Les listes de personnes proposées à titre de remplacement doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le jeudi suivant le premier tour. Les signataires initiaux de la liste de candidatures de remplacement ne doivent pas faire authentifier à nouveau leur signature par leur commune de vote.

3.3 Augmentation du nombre de signatures pour les listes de candidatures

La motion 266-2015 (Messerli ; CIRE) intitulée « Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire » exigeait l'augmentation du nombre de signatures d'électeurs et d'électrices domiciliés dans le canton de Berne que les candidats et candidates au second tour doivent recueillir. Selon le droit en vigueur, chaque nouvelle liste de candidatures doit porter la signature d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne (art. 111, al. 2).

Dans la mesure où aucune nouvelle candidature ne sera admise au second tour et que seuls des candidats et candidates de remplacement pourront désormais être proposés par la majorité des signataires de la liste de candidatures, on peut parler d'un changement de système.

La motion 266-2015 adoptée exigeait certes une augmentation du nombre de signatures mais elle évoquait des nouvelles candidatures dans le sens de l'article 111 et non des candidatures de remplacement. En restreignant la participation de nouveaux candidats et candidates aux candidatures de remplacement et en exigeant la signature de la majorité des signataires initiaux, on crée une restriction suffisamment forte aussi pour les candidats et candidates qui n'ont pas encore participé au premier tour.

3.4 Tâches du bureau électoral et du personnel communal pour le service des urnes et le dépouillement

Dans le cadre de la consultation sur la révision totale de l'ordonnance sur les droits politiques en 2013, les associations de communes et plusieurs communes individuellement s'étaient fortement mobilisées pour que le personnel communal puisse – comme cela est apparemment pratiqué depuis de longues années déjà – participer au traitement anticipé des votes remis par correspondance et assurer le service des urnes dans les locaux communaux pour le vote anticipé.

Compte tenu d'autres prescriptions légales qui différaient, cette demande formulée par les communes n'a pas pu être prise en considération lors de la révision de l'ordonnance en 2013. Ce sujet peut aujourd'hui être réexaminé dans le cadre de la présente révision partielle de la loi sur les droits politiques.

Les bureaux électoraux des communes sont responsables du service des urnes et du dépouillement des bulletins de vote. Ce principe, édicté à l'article 35 LDP, n'est pas remis en cause par les communes. Le traitement des bulletins transmis par correspondance incombait déjà aux bureaux électoraux sous l'ancien droit de 1980 (art. 28 ODP) ; la révision totale de la LDP en 2012 n'a fait que transférer et expliciter cette règle au niveau de la loi : « Le bureau électoral ouvre les enveloppes-réponses parvenues à la commune dans le délai fixé et vérifie la validité des cartes de légitimation » (article 17 LDP). Sous l'ancien droit, le service des urnes pouvait en revanche aussi être assuré alternativement par « deux fonctionnaires communaux » (art. 29 aODP) ; le nouveau droit habilite les seuls membres du bureau électoral à assurer le service des urnes (art. 13, al. 2 et art. 35, al. 2 LDP).

Le traitement anticipé des bulletins transmis par correspondance consiste à ouvrir les enveloppes-réponses, à contrôler les cartes de légitimation, à ouvrir les enveloppes du vote par correspondance (par une deuxième personne) ainsi qu'à timbrer/trouer les bulletins de vote et à les glisser dans l'urne (cf. art. 8 ODP). Il n'y a pas de dépouillement à ce stade. Les communes ont souligné, dans leurs prises de position, que c'est bien plus l'administration communale que les bureaux électoraux qui détient le savoir-faire en matière d'élections et de votations. Selon elles, il devient de plus en plus difficile de trouver du personnel compétent pour les bureaux électoraux et il n'y a aucune raison de penser que les employés communaux ne pourraient pas traiter les bulletins transmis par correspondance soigneusement et consciencieusement.

Les communes sont autorisées à traiter les bulletins transmis par correspondance « à partir du premier jour du scrutin » ; les communes de plus de 5000 électeurs et électrices qui n'ont pas ouvert les urnes les jours précédant le jour du scrutin peuvent traiter les bulletins transmis par correspondance déjà la veille du jour du scrutin (art. 8, al. 4 ODP).

La loi sur les droits politiques du canton de Zurich autorise expressément le recours au personnel communal pour traiter les bulletins de vote transmis par correspondance et offre la possibilité aux bureaux électoraux de faire appel à des personnes auxiliaires non élues qui n'ont pas besoin d'avoir la qualité d'électeur pour assurer le dépouillement (art. 15, 16, 69 LDP ZH, art. 20, 37, 41, 42 ODP ZH). Le canton d'Argovie autorise lui aussi les bureaux électoraux à recourir à des auxiliaires qui ne doivent pas nécessairement jouir du droit de vote (art. 8, al. 4 LDP AG).

Nombre de communes bernoises résolvent ce problème en nommant des employés communaux au bureau électoral. Certaines communes nomment également au bureau électoral des employés communaux non domiciliés dans la commune concernée. Dans ces communes, le bureau électoral forme une commission permanente dotée d'un pouvoir décisionnel ; selon l'article 35, alinéa 1, lettre *b* de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11), y sont éligibles les personnes jouissant du droit de vote en matière fédérale. Les communes salueraient toutefois une réglementation claire de la question dans la LDP.

Le Conseil-exécutif est favorable à un assouplissement des dispositions qui confèrent aux bureaux électoraux l'ensemble des tâches liées au service des urnes et au dépouillement des bulletins de vote. Les arguments avancés par les communes sont pertinents et il n'existe guère de contre-indication factuelle à ce que les bureaux électoraux confient, sous leur surveillance et leur responsabilité, certaines tâches (auxiliaires) clairement définies à des employés communaux dont ils connaissent l'identité.

Le traitement des votes transmis par correspondance restera de la compétence des bureaux électoraux élus ou nommés, ce principe ne changera pas. En revanche, il est proposé de compléter le chapitre 3.1. « Autorités » de la LDP en ajoutant, après les règles sur les membres permanents et non permanents des bureaux électoraux, une nouvelle disposition (art. 37a) autorisant les communes à faire appel à des employés non membres du bureau électoral pour s'acquitter de tâches clairement définies, à savoir le service des urnes dans les locaux communaux pour le vote anticipé, conformément à l'article 52, alinéa 1, lettre *b* LDP, le traitement anticipé des bulletins transmis par correspondance et l'enregistrement des résultats des scrutins par voie électronique (saisie des bulletins de vote contrôlés par le bureau électoral dans le système informatique servant aux élections et aux votations). Partant, ces tâches peuvent également être confiées à des employés communaux non domiciliés dans la commune concernée et à des employés communaux ne jouissant pas du droit de vote (personnes mineures, ressortissants étrangers).

Le dépouillement à proprement parler et la détermination des résultats reste de la compétence exclusive des membres du bureau électoral. La décision d'exclure une personne du scrutin ou d'invalider un vote restera également réservée aux seuls membres du bureau électoral.

Il y a lieu de compléter l'ordonnance sur les droits politiques par une disposition stipulant que la présidence du bureau électoral dispose d'une liste des employés communaux auxquels il est fait appel. Il n'est pas prévu de rendre cette liste publique (contrairement à la liste des membres du bureau électoral).

3.5 Adaptation des délais de traitement des initiatives populaires par le Grand Conseil

Compte tenu du rythme des sessions et des séances des commissions, les délais de traitement des initiatives se sont révélés parfois trop serrés dans la pratique. C'est pourquoi les délais indiqués aux articles 150, 151 et 152 sont prolongés dans une mesure modérée, soit de trois mois.

3.6 Modification concernant le remboursement des frais de port supplémentaires pour l'envoi du matérial de propagande électorale

3.6.1 Contexte

Dans le canton de Berne, les partis, les candidats et les candidates peuvent joindre des documents de propagande électorale à l'envoi officiel du matériel électoral pour les élections du Conseil national et du Conseil des Etats, pour celles du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, ainsi que pour l'élection du Conseil du Jura bernois et pour les élections préfectorales. L'obligation pour les communes d'expédier ce matériel de propagande électorale a été introduite au début des années 1990. Les communes supportent les frais d'envoi des documents. Le canton participe au moyen d'aides financières. Depuis 1997, la contribution cantonale se

calcule ainsi : le canton prend à sa charge les frais de ports induits par le surpoids des documents de propagande électorale envoyés (à l'exception des élections préfectorales)[4]. Dans les décisions concernant le déroulement des élections, le Conseil-exécutif fixe les limites de poids des encarts de propagande afin de limiter les frais de port. Après les élections fédérales et cantonales, la Chancellerie d'Etat calcule les frais de ports supplémentaires engendrés par l'envoi du matériel de propagande électorale en fonction du poids des enveloppes envoyées, par électeur ou électrice et par arrondissement administratif, et rembourse ces montants aux communes en passant par les préfectures (art. 52 ODP).

Lors des élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif de 2014, les montants remboursés se portaient à environ 282 000 francs, lors des élections du Conseil national et du Conseil des Etats de 2015, à 467 000 francs, et lors de l'élection complémentaire au Conseil-exécutif de 2016, à 153 000 francs.

Ainsi, lors des élections du Conseil national de 2015, la Ville de Berne s'est vue rembourser 55 451,50 francs et la commune de Köniz 17 810,55 francs. Pour les plus petites communes, il s'agissait de très petites sommes. Par exemple, on a remboursé 25,95 francs à la commune de Clavaleyres, 98,55 francs à la commune de Diemerswil ou 120,95 francs à la commune de Gurbrü. Lors des élections du Grand Conseil, les montants remboursés s'élevaient en moyenne à environ 60 pour cent des sommes mentionnées ci-dessus.

D'après un renseignement de la Chancellerie fédérale, outre le canton de Berne, quatre autres cantons ont aussi instauré une réglementation quant à l'envoi du matériel de propagande électorale lors des élections du Conseil national. Le canton de Fribourg prend en charge les coûts de l'envoi du matériel de propagande (dans une enveloppe séparée), envoi dont l'organisation incombe aux partis. Dans les cantons d'Argovie, de Soleure et du Jura, l'expédition des encarts de propagande (dans des enveloppes séparées) est effectuée par les communes et ce sont aussi elles qui en assument les frais. Dans les autres cantons, l'envoi du matériel de propagande électorale des partis lors d'élections n'est pas organisé ou financé par l'Etat.

3.6.2 Débat dans le cadre du programme d'allégement 2018

Dans le cadre du programme d'allégement 2018 (PA 2018), le Conseil-exécutif a proposé de renoncer au dédommagement des frais de port pour l'envoi du matériel de propagande électorale lors des élections et d'abroger l'alinéa 2 de l'article 49 LDP[5]. Avec cette mesure, il tablait sur une diminution des dépenses de 200 000 francs en moyenne à partir de l'année 2019.

L'Association des communes bernoises (ACB) s'est ensuite adressée à la Commission des finances (CFin) et a dénoncé, pour plusieurs mesures d'allégement (y compris celle dont il est question ici), une violation des principes de la péréquation financière tels qu'ils sont prévus par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) (subsidiarité, équivalence fiscale, compensation des transferts de charges entre le canton et les communes).

La CFin a retenu la réflexion de l'ACB et a présenté la déclaration de planification suivante :

> Déclaration de planification PA 2018 / PIMF 2019-2021
>
> Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC])

[4] Cf. rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil du 11 décembre 1996 concernant la loi sur les droits politiques (modification) (Réorganisation de l'envoi des documents de propagande électorale lors des élections fédérales et cantonales)

[5] Programme d'allégement 2018 (PA 2018) Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil du 28 juin 2017

A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.

Le Grand Conseil a adopté la déclaration de planification le 28 novembre 2017 par 106 voix contre 24 et 17 abstentions. Le Conseil-exécutif a ensuite décidé de ne pas reprendre la mesure proposée dans la loi sur le programme d'allégement 2018.

Dans le cadre du débat sur la déclaration de planification, personne n'a contesté le fait que le fastidieux calcul des frais de port supplémentaires à rembourser à chaque commune entraîne une charge de travail administratif supplémentaire considérable pour la Chancellerie d'Etat et dans les préfectures, et que le remboursement des petits et très petits montants n'a pas vraiment de sens.

Le Conseil-exécutif a donc décidé de proposer une nouvelle fois de renoncer au remboursement des frais de port supplémentaires induits par l'envoi du matériel de propagande électorale aux communes dans le cadre de la présente révision partielle de la loi sur les droits politiques. Pour le transfert de charges aux communes, de 200 000 francs, il faut tenir compte de l'imputation des charges en vertu de l'article 29b LPFC, comme le prévoit à titre subsidiaire la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil.

3.6.3 Calcul de l'indemnité forfaitaire

Au cours de ces quatre dernières années, le canton a remboursé les montants suivants : environ 282 000 francs pour les élections cantonales de 2014, environ 467 000 francs pour les élections du Conseil national et du Conseil des Etats de 2015, soit un total de 749 000 francs. Pour l'élection complémentaire du Conseil-exécutif de 2016, les frais de port supplémentaires se sont élevés à 153 000 francs, ce qui était plus haut que la moyenne. Cependant, le matériel de propagande électorale ne pesait que 17 grammes. A cause de ces 17 grammes, la limite du poids des enveloppes de 100 grammes a été dépassée et on a donc dû s'acquitter d'un prix de base plus élevé pour les enveloppes. Au vu de ces chiffres, une indemnité forfaitaire moyenne de 200 000 francs par année semble justifiée. Ce montant correspond à la somme que le Conseil-exécutif avait prévue d'économiser dans le rapport sur le programme d'allégement 2018 des finances cantonales.

4. Commentaire des articles

Préambule

Dans le préambule, le renvoi désuet aux articles 5b et 7 de la loi fédérale du 19 décembre 1976 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (RS 161.1) est remplacé par des renvois à l'article 15, alinéa 2 et à l'article 20 de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (loi sur les Suisses de l'étranger, LSEtr ; RS 195.1).

Article 5

Cet article renvoie à l'article 5 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Cette loi n'est plus en vigueur. L'article renvoie donc désormais à l'article 18, alinéa 1 LSEtr, d'après lequel les Suisses de l'étranger exercent leur droit de vote dans leur dernière commune de domicile.

Les Suisses de l'étranger qui n'ont pas de commune de domicile exercent leur droit de vote dans leur commune d'origine.S'ils ont plusieurs communes d'origine, ils l'exercent dans la commune d'origine qu'ils ont choisie au moment de l'annonce (art. 18, al. 2 LSEtr).

Article 6

L'alinéa 2 règle l'exclusion du droit de vote des Suisses et Suissesses de l'étranger. Le renvoi à l'article 4 de la loi fédérale du 19 décembre 1976 sur les droits politiques des Suisses de

l'étranger était désuet. On renvoie désormais à l'article 17, alinéa 2 LSEtr.

Article 13

En tant qu'adaptation faisant suite à la nouvelle réglementation contenue dans l'article 37a portant sur la possibilité de faire appel à des employés communaux pour effectuer certaines tâches lors d'élections et de votations, l'article 13, alinéa 1 est adapté comme suit : « L'électeur ou l'électrice atteste de son droit de vote en présentant sa carte de légitimation ». La deuxième partie de la phrase (« en remettant sa carte de légitimation au bureau électoral ») est supprimée. L'alinéa 2 est complété par une indication précisant que les employés communaux collaborant en vertu de l'article 37a, alinéa 1 sont habilités à examiner la validité des cartes de légitimation s'ils assurent le service des urnes dans les locaux communaux lors du vote anticipé. L'alinéa 3 précise clairement que c'est le bureau électoral qui est compétent pour exclure une personne du scrutin (cf. art. 35, al. 3 LDP). De plus, la formulation du titre et de l'alinéa 2 a été harmonisée avec celle de l'article 17. Ce dernier évoque l'examen de la validité des cartes de légitimation et non pas seulement l'examen des cartes de légitimation.

Article 17

En tant qu'adaptation faisant suite à la nouvelle réglementation contenue dans l'article 37a portant sur la possibilité de faire appel à des employés communaux pour effectuer certaines tâches lors d'élections et de votations, l'article 17, alinéa 1 précise que les employés communaux collaborant en vertu de l'article 37a, alinéa 1 peuvent ouvrir les enveloppes-réponses et vérifier la validité des cartes de légitimation (dans le cadre du traitement anticipé des bulletins transmis par correspondance).

Article 23

Une nouvelle règle de suppression de noms (latoisage) pour les bulletins de vote lors d'élections selon le mode proportionnel est applicable au niveau fédéral depuis le 1er novembre 2015.

Enoncé de la nouvelle disposition fédérale (art. 38, al. 3 LFDP) : « Lorsqu'un bulletin électoral contient plus de noms qu'il n'y a de sièges à occuper, les derniers noms imprimés et non cumulés à la main puis les derniers noms ajoutés à la main sont biffés. »

Enoncé de l'ancienne disposition cantonale (art. 23, al. 3 aLDP) : « Si, lors d'une élection selon le mode proportionnel, un bulletin contient plus de noms que de sièges à pourvoir, les derniers noms sont biffés ; s'il s'agit de bulletins imprimés, les derniers noms imprimés sont biffés. »

La règle de suppression de noms (latoisage) appliquée par le canton pour les bulletins de vote lors d'élections selon le mode proportionnel est adaptée matériellement au droit fédéral pour harmoniser les règles de suppression de noms (latoisage) lors des futures élections du Grand Conseil et du Conseil national. Une telle harmonisation permettra en particulier de simplifier le travail des bureaux électoraux. Le canton suivra les recommandations de la Confédération.

Article 37a (nouveau)

Le principe prévu à l'article 35, alinéa 2 LDP reste inchangé : « Les bureaux électoraux assurent le service des urnes et dépouillent le scrutin. » Le nouvel article 37a alinéa 1 ajoute cependant une disposition (à la suite des règles sur les membres permanents et non permanents des bureaux électoraux) qui autorise les communes à faire appel au personnel communal pour certaines tâches clairement définies : sous la responsabilité du bureau électoral, des employés communaux peuvent collaborer au traitement anticipé des bulletins de vote transmis par correspondance tel que décrit à l'article 8 ODP (ouverture des enveloppes-réponses, vérification des cartes de légitimation, timbrage des bulletins de vote), au service des urnes

dans les locaux communaux lors du vote anticipé (art. 52, al. 1, lit. *b* LDP) et à la saisie électronique des résultats (saisie des résultats dans le système informatique servant aux élections et aux votations).

L'alinéa 2 stipule explicitement qu'il appartient exclusivement au bureau électoral de décider de l'exclusion d'une personne au scrutin (art. 13, al. 3), et non pas aux employés communaux à qui l'on a fait appel en vertu de l'alinéa 1.

Article 42

Alinéa 1 : Une virgule a été ajoutée dans la version allemande.

Alinéa 3 : Le nouvel alinéa 3 vise à assurer qu'il ne faille voter sur aucun objet soumis à la votation cantonale au mois de novembre les années où se tiennent des élections du Conseil national et du Conseil des Etats qui ont lieu le même jour dans le canton de Berne. Une disposition analogue a été ajoutée au droit fédéral en 2015 (art. 75a, al. 3bis LFDP).

Depuis 1987, le Conseil fédéral n'a plus agendé de votation fédérale au quatrième trimestre après les élections du Conseil national et du Conseil des Etats. A l'inverse, la Chancellerie fédérale recommandait fortement aux cantons de programmer d'éventuels seconds tours d'élections du Conseil des Etats non pas à une date de votation prévue (le dernier dimanche de novembre, non utilisée par la Confédération) mais plus tôt (début/mi-novembre), au motif qu'il était souhaitable que le Conseil des Etats soit au complet au début de la législature ou au plus tard lors de l'élection du Conseil fédéral (début décembre).

- Si le second tour de l'élection du Conseil des Etats se déroule mi-novembre – quatre semaines après le premier tour –, il est impossible d'envoyer aux électeurs et électrices le matériel de vote pour un éventuel scrutin cantonal qui aurait lieu simultanément (comme lors de votations) au plus tard trois semaines avant le jour du scrutin. Il pourrait être envoyé ensemble avec le matériel de vote préparé plus tard pour le second tour de l'élection du Conseil des Etats, qui doit parvenir aux électeurs et électrices dix jours au plus tard avant le jour du scrutin. D'un point de vue juridique, ce serait encore faisable, étant précisé que l'article 46, alinéa 4 LDP autorise l'harmonisation des délais d'envoi en cas de scrutin simultané, même si on peut se demander si le législateur a pensé au délai très serré avant les seconds tours. Avec de tels délais, la campagne de votation serait écourtée, le processus de formation de l'opinion des électeurs et électrices aussi. Les Suisses et Suissesses de l'étranger devraient compter avec une réception tardive de leur matériel de vote. En cas de renonciation au second tour, ce qui serait communiqué au plus tôt le soir du scrutin et au plus tard le jeudi de la semaine suivante, il ne serait plus possible de respecter les délais légaux pour l'envoi du matériel de vote.
- La tenue d'un second tour de l'élection du Conseil des Etats mi-novembre et la votation cantonale à la date de réserve deux semaines plus tard, fin novembre, n'est pas envisageable tant pour des raisons opérationnelles que légales.

Article 47

Alinéa 2 : la disposition est adaptée à la pratique en vigueur. Comme jusqu'à présent, il incombe toujours aux préfectures des différents arrondissements administratifs (et non à la préfecture compétente pour le cercle électoral) de veiller à ce que le matériel de vote soit envoyé à temps aux communes.

Article 48

Alinéa 3 : comme pour l'article 47, alinéa 2, il s'agit également d'adapter l'article 48, alinéa 3 à la pratique en vigueur. Les préfectures des différents arrondissements administratifs (et non la préfecture compétente pour le cercle électoral) organisent l'envoi groupé du matériel de pro-

pagande électorale. Cette procédure correspond à l'ancien droit (art. 77c, al. 4 aLDP). Lors de la révision totale en 2012, la volonté existait de conserver l'ancien droit (cf. rapport sur la révision de la LDP), mais on a légiféré différemment. Il s'agit ici de corriger ce point.

Article 49

Alinéa 2 : le canton ne doit plus rembourser aux communes les frais de port supplémentaires engendrés par l'envoi du matériel de propagande électorale pour les élections fédérales et cantonales, c'est pourquoi l'alinéa 2 est abrogé. Cela entraîne une réduction des dépenses cantonales d'environ 200 000 francs par année en moyenne. Les communes se verront indemnisées pour le transfert de charges entre le canton et les communes par la compensation des charges prévue au titre de la répartition des tâches selon l'article 29b de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Il est prévu que la compensation du montant intégral de 200 000 francs soit établie pour la première fois en 2019.

Article 79

Une erreur de traduction a été rectifiée à l'alinéa 2 de la version française et une faute d'orthographe a été corrigée à l'alinéa 3 de la version allemande.

Article 101

Alinéa 2 : l'adaptation rédactionnelle met en évidence que c'est au candidat ou à la candidate de se retirer par écrit. Conformément à la pratique de la Chancellerie d'Etat, un courriel de la part du candidat ou de la candidate satisfait à l'exigence de la forme écrite.

Article 109

Alinéa 1 : l'introduction d'un quorum pour la participation au second tour vise à exclure toute candidature vouée à l'échec. Cette clause de barrage consiste en un calcul simple et compréhensible qui se fonde sur le nombre de suffrages valables.

Alinéa 2 : l'introduction d'un quorum pour la participation au second tour pourrait avoir pour effet qu'aucun candidat ou aucune candidate pour le siège garanti au Jura bernois ne franchisse le seuil fixé pour le second tour lors de l'élection du Conseil-exécutif. Dans ce cas de figure très improbable, le siège du représentant ou de la représentante du Jura bernois pourrait rester vacant.

Indépendamment de ce siège garanti, il pourrait arriver dans de très rares cas lors d'élections selon le mode majoritaire qu'il ne reste plus assez de candidats ou de candidates au second tour en raison du quorum défini.

Une exception est définie pour tous ces cas :

Si, en raison du quorum fixé, il n'y a plus assez des candidats et de candidates au second tour, la réglementation ne s'applique pas pour l'ensemble des candidats et candidates se présentant à cette élection.

Alinéa 3 : à l'avenir, seules les candidatures de remplacement selon l'article 111 seront encore autorisées. Est supprimée la disposition qui prévoyait que sont éligibles les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour. Compte tenu de l'introduction d'une clause de barrage à la participation au second tour, il ne semble pas justifié que de nouveaux candidats ou candidates puissent se présenter au second tour et y participer ainsi sans trop d'obstacles.

Article 110

Alinéa 2 : l'adaptation rédactionnelle met en évidence que c'est aux candidats ou candidates admis aux second tour de remettre leur retrait par écrit. Conformément à la pratique de la Chancellerie d'Etat, un courriel de la part du candidat ou de la candidate satisfait à l'exigence de la forme écrite.

Article 111

Alinéa 1 : il est nouvellement défini qu'en cas de retrait d'une candidature, la majorité des signataires de la liste de candidatures concernée peut proposer un candidat ou une candidate de remplacement. Aucune nouvelle candidature au second tour n'est admise.

Alinéa 1a : l'obligation de faire parvenir à la Chancellerie d'Etat les listes de candidatures de remplacement au plus tard d'ici au jeudi qui suit le premier tour correspond à l'ancien délai pour les listes de nouvelles candidatures.

Article 121

Alinéa 1 : la nouvelle clause de barrage pour une participation au second tour et la limitation à des candidatures de remplacement s'appliquent également aux seconds tours d'élections des préfets et préfètes. Il fallait adapter les renvois applicables jusqu'à présent aux modifications des bases légales. Le renvoi à l'article 109 n'inclut plus que l'alinéa 1, tandis que le renvoi à l'article 116 est ici supprimé.

Alinéa 1a : lors de l'élection des préfets et préfètes, en cas de retrait d'une candidature, la majorité des signataires de la liste de candidatures concernée peut proposer un candidat ou une candidate de remplacement (art. 116, al. 1).

Alinéa 2 : le délai reste inchangé. Il n'est plus question des personnes qui n'ont pas pris part au premier tour mais uniquement des actes de candidature des personnes de remplacement.

Article 149

Titre : une modification d'ordre linguistique a été effectuée dans le titre allemand.

Alinéa 2 : l'adaptation rédactionnelle vise à mettre en évidence qu'il faut d'abord que le Conseil-exécutif demande à la Direction compétente d'élaborer un contre-projet. Le délai de traitement par le Conseil-exécutif est prolongé s'il confie un tel mandat. Dans la deuxième phrase de l'alinéa 2, on ne parle désormais plus « de lui soumettre un contre-projet », mais d' » d'élaborer un contre-projet » afin d'éviter une double utilisation du verbe « soumettre » dans le même alinéa.

Article 150

Les délais de traitement se sont parfois révélés trop courts dans la pratique, d'où la proposition de porter à neuf mois le délai dont dispose le Grand Conseil à compter de la date à laquelle l'initiative lui a été transmise par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil bénéficie ainsi de trois mois supplémentaires pour statuer sur la validité et décider s'il l'accepte ou s'il la rejette. Cette prolongation de délai correspond mieux au rythme des sessions du Grand Conseil et des séances des commissions.

L'article 150 ss a pour but de favoriser un traitement rapide des initiatives. Une prolongation de délai plus importante est susceptible, selon le cas, de reporter fortement la date de la votation, si bien qu'il y a été renoncé.

Article 151

Par analogie avec l'article 150, il est également prévu de prolonger ce délai de trois mois pour que le Grand Conseil dispose d'un laps de temps suffisant pour traiter les initiatives et pouvoir

soumettre un contre-projet. Si l'initiative revêt la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, le délai selon l'article 150 est prolongé de neuf mois (contre six auparavant) si le Grand Conseil ou la commission consultative décide de son propre chef d'élaborer un contre-projet à l'initiative. Il faut donc une décision du Grand Conseil ou de la commission consultative pour qu'un contre-projet à l'initiative soit élaboré. Dans ce cas, le délai prévu à l'article 150 est prolongé de neuf mois pour atteindre 18 mois en tout.

La formulation « élaborer » signifie que le Grand Conseil élabore lui-même son contre-projet ou le fait élaborer par la commission compétente (par exemple en renvoyant l'affaire à la commission avec mandat d'élaborer un contre-projet). La formulation couvre aussi les deux cas de figure particulier suivants : il est envisageable qu'un contre-projet soit décidé par l'adoption d'une proposition formulée individuellement. Il faut aussi considérer comme cas de figure particulier celui qui verrait le Conseil-exécutif demander au Grand Conseil d'invalider l'initiative – par conséquent sans proposition de contre-projet –, mais le Grand Conseil décider de ne pas suivre le Conseil-exécutif et la déclarer valide. Dans ce cas, un renvoi de l'affaire au Conseil-exécutif pourrait être approprié, sachant qu'il permet au gouvernement d'étudier la question – jusque-là non pertinente pour lui – du caractère opportun d'un contre-projet.

L'article 60, alinéa 2 ConstC définit que les citoyens et citoyennes se prononcent simultanément sur l'initiative et sur le contre-projet. Il n'y a donc pas besoin de préciser dans la loi qu'il s'agit d'un contre-projet à une initiative.

Article 152

La prolongation du délai de traitement définie à l'article 151 s'applique par analogie aux initiatives rédigées en termes généraux. Comme pour l'article 151, il faut également une décision du Grand Conseil ou de la commission consultative pour élaborer un contre-projet.

Article T1-1

Pour les électons fédérales et cantonales, le canton ne doit plus rembourser aux communes les frais de port supplémentaires engendrés par l'envoi du matériel de propagande électorale. Il en résulte une réduction des dépenses cantonales d'environ 200 000 francs par année en moyenne.

Cette disposition transitoire établit qu'en raison de l'abrogation de l'article 49, alinéa 2, les communes se verront désormais intégralement indemnisées d'environ 200 000 francs par année à partir de 2019 pour le transfert de charges entre le canton et les communes par la compensation des charges prévue au titre de la répartition des tâches d'après l'article 29b de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

5. Répercussions financières

Le projet, à l'exception de l'abrogation de l'article 49, n'a pas de répercussions financières.

6. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Le projet n'a fondamentalement pas de répercussion sur le personnel ni sur l'organisation. Seule la l'abrogation de l'article 49, alinéa 2 a une incidence minime d'ordre organisationnel : le processus de facturation est supprimé. Il n'est ainsi plus nécessaire que la Chancellerie d'Etat calcule le poids des documents de propagande électorale et des frais de port supplémentaires pour chaque arrondissement administratif et que les préfectures fassent les comptes avec chaque commune.

7. Répercussions sur les communes

Les frais supplémentaires induits par l'envoi du matériel de propagande électorale ne seront plus remboursés aux communes. En revanche, le transfert de charges de 200 000 francs résultant d'une nouvelle répartition des tâches entre canton et communes leur sera imputé au

titre de la compensation des charges d'après l'article 29b LPFC (répartition en fonction du nombre d'habitants).

Aujourd'hui, la Chancellerie d'Etat calcule les frais de port supplémentaires par arrondissement administratif et par électeur ou électrice sur la base de la comparaison entre le poids (total) des enveloppes et leur poids théorique sans le matériel de propagande électorale. Les préfectures chiffrent alors les montants dûs à chaque commune.

A l'avenir, avec l'imputation du transfert de charges en application de la compensation des charges au titre de la répartition des tâches, les communes recevront indirectement un forfait annuel (une « indemnisation forfaitaire ») pour l'envoi de matériel de propagande électorale. En ce qui concerne les répercussions financières sur les communes, il convient de souligner les points suivants :

- L' » indemnisation forfaitaire » par la compensation des charges prévue au titre de la répartition des tâches a lieu chaque année, indépendemment du fait que des élections on eu lieu au cours de l'année ou non. Lors des années sans élections, les communes reçoivent ainsi trop d'argent, alors que les années avec des élections entraînent des coûts supplémentaires.
- Si à l'avenir le poids des documents de propagande électorale venait à augmenter fortement ou si les frais de port de la poste augmentaient, des frais supplémentaires seraient à la charge des communes.
- Alors que le poids du matériel de proparande électorale lors des élections du Conseil national de 2015 a été plus ou moins le même dans tous les arrondissements administratifs (entre 278 et 292 grammes par enveloppe), il a fortement varié dans le cadre des élections du Grand Conseil de 2014 (entre 139 grammes dans le cercle électoral de l'Oberland et 279 grammes dans celui de Berne). Les communes situées à l'extérieur de l'agglomération bernoise, dans lesquelles on envoie moins de matériel de propagande électorale seraient quelque peu avantagées par une « indemnisation forfaitaire ».
- Le remboursement des frais de port supplémentaires pour le matériel de proparande électorale est actuellement calculé par électeur ou électrice et par commune (les électeurs et électrices suisses de l'étranger sont ici comptabilisés), la future « indemnisation forfaitaire » par commune se base sur la population résidante : les communes avec une proportion d'étrangers et d'étrangères plus élevée que la moyenne sont tendanciellement un peu mieux loties que les communes avec une proportion d'étrangers et d'étrangères plus basse que la moyenne.

  Aujourd'hui déjà, le remboursement des frais de port supplémentaires comprend par ailleurs une petite partie forfaitaire, du fait que les mêmes frais de port supplémentaires sont comptabilisés pour les électeurs et électrices suisses de l'étranger que pour les électeurs et électrices domiciliés en Suisse. Certes, les frais de ports pour l'étranger sont plus élevés, mais la majorité des Suisses et Suissesses de l'étranger ne reçoit pas de matériel de propagande électorale. Ils ne le reçoivent que sur commande, et peu d'entre eux en font la demande.

  En résumé, les nouvelles règles de financement entraînent une redistribution horizontale entre les communes (augmentation ou diminution des coûts ou des montants reçus). Il ne s'agit que de quelques centimes par habitant et ces montants sont donc très faibles. Au vu des avantages des nouvelles règles (renoncer au remboursement de petites sommes, disparition de coûts administratifs), des disparités mineures sont acceptables du point de vue du Conseil-exécutif.

Par ailleurs, la Chancellerie d'Etat devra informer les communes de certains nouveaux processus (participation d'employés communaux au traitement des bulletins de vote transmis par correspondance et prise en charge d'autres tâches lors d'élections et de votations, délai supplémentaire lors de référendums et d'initiatives, etc.). Le projet n'a aucune autre répercussion.

8. Répercussions sur l'économie

Le projet n'a aucune répercussion sur l'économie.

9. Résultat de la procédure de consultation

Parmi les 78 destinataires de la procédure de consultation, 38 ont répondu. La révision partielle a reçu de toutes parts un accueil fondamentalement favorable.

L'introduction d'une clause de barrage de trois pour cent des suffrages valables pour le second tour des élections selon le mode majoritaire a été particulièrement bien accueillie. Seul un participant à la procédure de consultation a demandé un quorum de cinq pour cent au lieu de trois, sans autre justification. Les autres personnes qui ont participé à la procédure de consultation et qui se sont exprimées à ce sujet ont été expressément favorables à la clause de barrage de trois pour cent des voix, une solution mesurée et équilibrée du point de vue de la démocratie.

La nouveauté de ne pas pouvoir présenter de nouveaux candidats ou candidates au second tour (hormis la possibilité de candidatures de remplacement) a été accueillie positivement par tous.

La nouvelle disposition permettant aux communes de confier certaines tâches clairement définies à des employés communaux a aussi été approuvée. L'ACB et les communes, en particulier, ont salué cette réglementation. Le nouvel article 37a n'a donné lieu qu'à une seule prise de position critique : elle considérait comme un risque le fait de faire appel à des employés communaux pour certaines tâches.

Les demandes supplémentaires de réglementations selon lesquelles on pourrait faire appel aux employés communaux pour le dépouillement à proprement parler, le dimanche, ont été refusées. La détermination des résultats reste la mission principale des bureaux électoraux. On a aussi renoncé aux propositions d'une réglementation plus complète pour le recours au personnel communal.

Les articles 111, alinéa 1 et 121, alinéa 1a ont été reformulés en raison d'une prise de position. Désormais, dans le cas d'une candidature de remplacement, la majorité des signataires de la liste de candidatures concernée doit être requise et non pas un nombre prédéfini de 16 ou 6 signatures. Le but est d'éviter d'en arriver à des candidatures de remplacement qui fassent concurrence à une liste de candidature, quand la liste originale a récolté plus de signatures que les 30 ou 10 nécessaires.

Les délais de traitement des initiatives ont soit été explicitement approuvés ou n'ont donné lieu a aucune observation.

Pour le reste, on a procédé à quelques adaptations textuelles mineures en vue de contribuer à améliorer le projet du point de vue linguistique ou matériel.

L'abrogation de l'article 49, alinéa 2 ainsi que l'introduction de la disposition transitoire T1-1 ont été effectuées une fois la procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur les droits politiques achevée. Ces modifications concernent les communes. Dans le cadre du débat au sujet du programme d'allégement 2018, l'ACB s'était prononcée sur la mesure d'allégement prévue (suppression de l'art. 49, al. 2) et avait dénoncé une violation des principes de la péréquation financière et de la compensation des charges selon la LPFC ; l'association n'a cependant pas pu prendre position sur les dispositions modifiées.

Pour l’abandon du remboursement des frais de port pour l’envoi de matériel de propagande électorale et pour la compensation des charges prévue conformément à l’article 29b LPFC, une consultation a été menée auprès de l’ACB après la procédure de consultation et parallèlement à la procédure de corapport. L’ACB n’a formulé aucune objection contre la modification prévue et la considère pertinente.

Berne, le 4 avril 2018

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Pulver*

le chancelier : *Auer*

Annexe :

Classement des résultats d'élections et restrictions possibles au second tour

Election du Conseil des Etats 2015		
Ont obtenu des voix		
1	Luginbühl Werner	151'093
2	Stöckli Hans	144'816
3	Rösti Albert	136'067
4	Häsler Christine	73'118
5	Esseiva Claudine	32'628
6	Grossen Jürg	29'135
7	Streiff-Feller Marianne	23'144
8	Ananiadis Jorgo	8289
9	Simonet Denis	5334
10	Moser Bruno	4114
11	Rothenfluh Josef	3786
Bulletins valables:		352'307
Suffrages valables:		611'524
Majorité absolue:		152'882
Obstacles possibles:		
10%	de la majorité absolue:	15'288.2
3%	des suffrages valables:	18'345.7
5%	des suffrages valables:	30'576.2
8%	des suffrages valables:	48'921.9
10%	des bulletins valables:	35'230.7

Election du Conseil-exécutif 2014		
Sont élus		
1	Simon Beatrice	128'861
2	Neuhaus Christoph	119'508
3	Pulver Bernhard	118'732
4	Käser Hans-Jürg	109'601
5	Rickenbacher Andreas	108'823
6	Egger-Jenzer Barbara	105'006
7	Perrenoud Philippe	86'468
Ont obtenu des voix		
8	Bühler Manfred	94'957
9	Jost Marc	59'847
10	Mühlheim Barbara	46'605
11	Moser Bruno	23'815
12	Rothenfluh Josef	19'966
Bulletins valables:		222'362
Suffrages valables:		1'022'189
Majorité absolue:		73'014
Obstacles possibles:		
10%	de la majorité absolue:	7301.4
3%	des suffrages valables:	30'665.7
5%	des suffrages valables:	51'109.5
8%	des suffrages valables:	81'775.2
10%	des bulletins valables:	22'236.2

Election du Conseil des Etats 2011		
Ont obtenu des voix		
1	Amstutz Adrian	143'350
2	Luginbühl Werner	142'423
3	Stöckli Hans	128'633
4	von Graffenried Alec	106'081
5	Wasserfallen Christian	65'181
6	Streiff-Feller Marianne	22'725
7	Brönnimann Andreas	20'337
8	Hochreutener Norbert	9832
9	Rothenfluh Josef	5324
10	Zbinden Rolf	4562
Bulletins valables:		359'640
Suffrages valables:		648'448
Majorité absolue:		162'113
Obstacles possibles:		
10%	de la majorité absolue:	16'211.3
3%	des suffrages valables:	19'453.4
5%	des suffrages valables:	32'422.4
8%	des suffrages valables:	51'875.8
10%	des bulletins valables:	35'964.0

Election du Conseil-exécutif 2010		
Sont élus		
1	Pulver Bernhard	110'744
2	Egger-Jenzer Barbara	108'780
3	Rickenbacher Andreas	99'066
4	Käser Hans-Jürg	96'695
5	Neuhaus Christoph	93'007
6	Simon-Jungi Beatrice	91'085
7	Perrenoud Philippe	90'774
Ont obtenu des voix		
8	Rösti Albert	83'540
9	Astier Sylvain	55'555
10	Jost Marc	36'919
11	Gsteiger Patrick	20'293
12	Perina-Werz Alexandra	20'200
13	Früh Marc	17'807
14	Zuber Maxime	11'102
15	Rothenfluh Josef	7'191
16	Moser Bruno	6'886
Bulletins valables:		218'863
Suffrages valables:		949'644
Majorité absolue:		67'832
Obstacles possibles:		
10%	de la majorité absolue:	6'783.2
3%	des suffrages valables:	28'489.3
5%	des suffrages valables:	47'482.2
8%	des suffrages valables:	75'971.5
10%	des bulletins valables:	21'886.3

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 727
2017_02_Loi sur les droits politiques_LDP

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les droits politiques (LDP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 141.1 intitulé Loi sur les droits politiques du 05.06.2012 (LDP) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:			
Le Grand Conseil du canton de Berne, en application des articles 55 à 63, 73 et 85 de la Constitution cantonale[1)] et vu les articles 6, 7, alinéas 1, 2 et 4, 8, alinéa 1, 12, alinéa 3, 21, alinéa 1, 29, alinéa 4, 38, alinéa 5, 49, alinéa 3, 62, alinéa 1, 67, 83, 84, alinéa 1 et 91, alinéa 2 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques[2)] et les articles 5b et 7 de la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger[3)],	**Préambule (mod.)** Le Grand Conseil du canton de Berne, en application des articles 55 à 63, 73 et 85 de la Constitution cantonale[4)] et vu les articles 6, 7, alinéas 1, 2 et 4, 8, alinéa 1, 12, alinéa 3, 21, alinéa 1, 29, alinéa 4, 38, alinéa 5, 49, alinéa 3, 62, alinéa 1, 67, 83, 84, alinéa 1 et 91, alinéa 2 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques[1)] et les articles ~~5b~~ 15, alinéa 2 et ~~7~~ 20 de la loi fédérale du ~~19 décembre 1975~~26 septembre 2014 sur les ~~droits~~			

1) RSB 101.1
2) RS 161.1
3) RS 161.5
4) RSB 101.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:	~~politiques des~~ personnes et les institutions suisses à l'étranger (loi sur les Suisses de ~~l'étranger~~l'étranger, LSEtr)[2)], sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:			
Art. 5 Suisses et Suissesses de l'étranger [1] Ont le droit de vote en matière cantonale les Suisses et les Suissesses de l'étranger qui ont 18 ans révolus et dont la commune de vote, au sens de l'article 5 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, se situe dans le canton de Berne.	Art. 5 al. 1 (mod.) [1] Ont le droit de vote en matière cantonale les Suisses et les Suissesses de l'étranger qui ont 18 ans révolus et dont la commune de vote, au sens de l'article ~~5 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger~~18 LSEtr, se situe dans le canton de Berne.			
Art. 6 Exclusion du droit de vote [2] Pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger l'article 4 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger est applicable.	Art. 6 al. 2 (mod.) [2] Pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger, l'article ~~4 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger~~17 LSEtr est applicable.			
Art. 13 Examen de la carte de légitimation	Art. 13 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 3 (mod.) Examen de la validité de la carte de légitimation (Titre mod.)			

1) RS 161.1
2) RS 195.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] L'électeur ou l'électrice atteste de son droit de vote en remettant sa carte de légitimation au bureau électoral. [2] Le bureau électoral examine la carte de légitimation. S'il doute que le nom qui y figure corresponde à celui de la personne qui la présente, il exige la présentation d'une pièce d'identité. [3] En cas de doute sérieux sur la légitimation, la personne concernée est exclue du scrutin.	[1] L'électeur ou l'électrice atteste de son droit de vote~~.~~ en ~~remettant~~présentant sa carte de légitimation~~ au bureau électoral~~. [2] Le bureau électoral ~~examine~~ ou les employés communaux collaborant à cette tâche en vertu de l'article 37a, alinéa 1 examinent la validité de la carte de légitimation. ~~S'il doute~~S'ils doutent que le nom qui y figure corresponde à celui de la personne qui la présente, ~~il exige~~ils exigent la présentation d'une pièce d'identité. [3] En cas de doute sérieux sur la légitimation, le bureau électoral exclut la personne concernée ~~est exclue~~ du scrutin~~.~~ (art. 35, al. 3).	[1] L'électeur ou l'électrice atteste de son droit de vote en remettant sa carte de légitimation ~~au bureau électoral~~.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 17 Ouverture des enveloppes-réponses et examen de la validité des cartes de légitimation [1] Le bureau électoral ouvre les enveloppes-réponses parvenues à la commune dans le délai fixé et vérifie la validité des cartes de légitimation.	Art. 17 al. 1 (mod.) [1] Le bureau électoral ~~ouvre~~ou les employés communaux collaborant à cette tâche en vertu de l'article 37a, alinéa 1 ouvrent les enveloppes-réponses parvenues à la commune dans le délai fixé et ~~vérifie~~vérifient la validité des cartes de légitimation.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 23 Mise au point 1. des bulletins lors d'une élection [3] Si, lors d'une élection selon le mode proportionnel, un bulletin contient plus de noms que de sièges à pourvoir, les derniers noms sont biffés; s'il s'agit de bulletins imprimés, les derniers noms imprimés sont biffés.	Art. 23 al. 3 (mod.) [3] Si, lors d'une élection selon le mode proportionnel, un bulletin contient plus de noms que de sièges à pourvoir, les derniers noms ~~sont biffés; s'il s'agit de bulletins~~ imprimés~~,~~ et non cumulés à la main puis les derniers noms ~~imprimés~~ ajoutés à la main sont biffés.			
	Art. 37a (nouv.) 4. Collaboration du personnel communal [1] Les communes peuvent faire appel à leurs collaborateurs et collaboratrices pour, sous la surveillance du bureau électoral, a assurer le service des urnes dans les locaux communaux pour le vote anticipé (art. 52, al. 1, lit. b); b traiter de manière anticipée les bulletins transmis par correspondance et c enregistrer les résultats des scrutins par voie électronique. [2] Il appartient exclusivement au bureau électoral de décider de l'exclusion d'une personne au scrutin.			
Art. 41 Jours de scrutin		Art. 41 Abs. 1 (mod.)		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
[1] Le Conseil-exécutif fixe les jours des scrutins.		[1] Le Conseil-exécutif fixe les jours des scrutins <u>et tient compte du temps nécessaire à la réalisation du message du Grand Conseil.</u>		*Droit en vigueur*
Art. 42 Votations obligatoires et votations facultatives [1] Les objets soumis à la votation obligatoire sont soumis sans retard au vote populaire, au plus tard dix mois après avoir été traités par le Grand Conseil.	Art. 42 al. 3 (nouv.) [1] Ne concerne que le texte allemand. [3] Les délais fixés aux alinéas 1 et 2 se prolongent de six mois lorsque le moment où ils commencent à courir se situe entre dix et trois mois avant le prochain renouvellement intégral du Conseil national.			
Art. 47 Impression et envoi [2] La préfecture compétente pour le cercle électoral veille à ce que le matériel de vote soit envoyé à temps aux communes.	Art. 47 al. 2 (mod.) [2] La préfecture compétente pour ~~le cercle électoral~~<u>l'arrondissement administratif</u> veille à ce que le matériel de vote soit envoyé à temps aux communes.			
Art. 48 Matériel de propagande électorale 1. Envoi	Art. 48 al. 3 (mod.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] La préfecture compétente pour le cercle électoral organise l'envoi groupé du matériel de propagande électorale.	[3] La préfecture compétente pour ~~le cercle électoral~~l'arrondissement administratif organise l'envoi groupé du matériel de propagande électorale.			
Art. 49 2. Financement [2] Pour toutes les élections exceptées celles des préfets et préfètes, le canton rembourse aux communes les frais de port pour l'envoi du matériel de propagande électorale.	Art. 49 al. 2 (abrog.) [2] Abrogé(e).			
Art. 54 Message du Grand Conseil accompagnant les objets soumis à la votation		Art. 54 al. 4 (nouv.) [4] Après adoption du message par l'organe compétent du Grand Conseil, le secrétariat de cet organe publie le titre du message dans les feuilles officielles cantonales et publie simultanément la version intégrale du message sur Internet.		*Droit en vigueur*
Art. 66 2. Candidats et candidates		Art. 66 al. 5 (nouv.)		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		[5] Toute personne proposée sur une liste doit confirmer qu'elle accepte sa candidature. Si cette confirmation fait défaut, son nom est biffé.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 69 5. Candidature déclinée [1] Toute personne proposée sur une liste peut décliner sa candidature par déclaration écrite, adressée à la préfecture compétente pour le cercle électoral au plus tard le 72e jour (11e vendredi) précédant le scrutin. Dans ce cas, son nom est biffé d'office.		Art. 69 (abrog.) Abrogé.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 73 3. Candidatures de remplacement [1] Le ou la mandataire peut dans le délai (art. 75) proposer des candidatures de remplacement pour les candidats et candidates qui ne sont pas éligibles, dont le nom a dû être biffé ou qui ont décliné leur candidature. Les personnes proposées à titre de remplacement doivent déclarer par écrit qu'elles acceptent leur candidature.		Art. 73 al. 1 (mod.) [1] Le ou la mandataire peut dans le délai (art. 75) proposer des candidatures de remplacement pour les candidats et candidates qui ne sont pas éligibles~~,~~ ou dont le nom a dû être biffé ~~ou qui ont décliné leur candidature~~. Les personnes proposées à titre de remplacement doivent déclarer par écrit qu'elles acceptent leur candidature.		*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 79 Listes électorales et apparentements de listes électorales [2] Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées jusqu'au 69e jour (10e lundi) précédant le scrutin par déclaration concordante des signataires ou de leurs mandataires. Le sous-apparentement est également autorisé entre les listes apparentées. [3] La préfecture compétente pour le cercle électoral publie dès que possible les listes électorales du cercle électoral dans l'Amtsblatt des Kantons Bern ou dans la Feuille officielle du Jura bernois. La publication mentionne tous les apparentements et sous-apparentements de listes électorales.	Art. 79 al. 2 (mod.) [2] Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées jusqu'au 69e jour (10e lundi) précédant le scrutin par déclaration concordante ~~des signataires ou~~ de leurs mandataires. Le sous-apparentement est également autorisé entre les listes apparentées. [3] Ne concerne que le texte allemand.			
Art. 101 3. Retrait de candidatures [2] Les candidats ou candidates concernés doivent consentir au retrait par écrit.	Art. 101 al. 2 (mod.) [2] Les candidats ou candidates concernés doivent ~~consentir au~~remettre leur retrait par écrit.			
Art. 109 2. Eligibilité [1] Sont éligibles les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour.	Art. 109 al. 1 (mod.), al. 2 (nouv.), al. 3 (nouv.) [1] Sont éligibles les ~~personnes dont la candidature a été valablement proposée~~ candidats et candidates qui ont obtenu au moins trois pour ~~le~~ cent des suffrages valables au premier ~~ou le second~~ tour.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Cette règle ne s'applique pas si elle conduit à un nombre insuffisant de candidats ou de candidates au second tour. [3] Sont réservées les candidatures de remplacement en vertu de l'article 111.			
Art. 110 3. Retrait de candidatures [2] Les candidats ou candidates concernés doivent consentir par écrit au retrait.	Art. 110 al. 2 (mod.) [2] Les candidats ou candidates concernés doivent ~~consentir~~ remettre leur retrait par écrit ~~au retrait.~~.			
Art. 111 4. Nouvelles listes de candidatures [1] Les listes de candidatures de personnes qui n'ont pas pris part au premier tour doivent être parvenues à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.	Art. 111 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.), al. 2 (abrog.) 4. ~~Nouvelles listes~~ Listes de candidatures pour les candidatures de remplacement (Titre mod.) [1] ~~Les listes~~En cas de ~~candidatures~~ retrait d'une candidature en vertu de ~~personnes qui n'ont pas pris part au premier tour doivent être parvenues à~~ l'article 110, la ~~Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.~~majorité des signataires de la liste de candidatures concernée (art. 97, al. 1) peut proposer un candidat ou une candidate de remplacement. [1a] Les listes des candidatures de remplacement doivent être parvenues à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Chaque liste de candidatures doit porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne.	[2] Abrogé(e).			
Art. 121 Second tour [1] Les articles 108 à 110 ainsi que 115 à 119 s'appliquent au second tour. [2] Les actes de candidature de personnes qui n'ont pas pris part au premier tour doivent être parvenus à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.	Art. 121 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.), al. 2 (mod.) [1] Les articles 108 ~~à~~ , 109, alinéa 1, 110 ~~ainsi que~~ , 115 et 117 à 119 s'appliquent au second tour. [1a] En cas de retrait d'une candidature en vertu de l'article 110, la majorité des signataires de la liste de candidatures concernée peut proposer un candidat ou une candidate de remplacement (art. 116, al. 1). [2] Les ~~actes de candidature~~listes des candidatures de ~~personnes qui n'ont pas pris part au premier tour~~ remplacement doivent être ~~parvenus~~parvenues à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.			
Art. 149 Constatation de l'aboutissement et transmission de l'initiative au Grand Conseil [2] Il soumet l'initiative qui a abouti dans un délai de douze mois au Grand Conseil. Au cas où il présente un contre-projet, ce délai est porté à 18 mois.	Art. 149 al. 2 (mod.) [2] Il soumet l'initiative qui a abouti dans un délai de douze mois au Grand Conseil. Au cas où il ~~présente~~charge la Direction compétente d'élaborer un contre-projet, ce délai est porté à 18 mois.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 150 Décision sur la validité et l'acceptation ou le rejet de l'initiative par le Grand Conseil [1] Le Grand Conseil dispose d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'initiative lui a été transmise pour statuer sur sa validité et décider s'il l'accepte ou la rejette.	Art. 150 al. 1 (mod.) [1] Le Grand Conseil dispose d'un délai de ~~six~~ neuf mois à compter de la date à laquelle l'initiative lui a été transmise pour statuer sur sa validité et décider s'il l'accepte ou la rejette.			
Art. 151 Initiative revêtant la forme d'un projet rédigé de toutes pièces [1] Si l'initiative revêt la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, le délai selon l'article 150 est prolongé de six mois si le Grand Conseil décide de son propre chef d'opposer un contre-projet à l'initiative.	Art. 151 al. 1 (mod.) [1] Si l'initiative revêt la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, le délai selon l'article 150 est prolongé de ~~six~~ neuf mois si le Grand Conseil ou la commission consultative décide de son propre chef ~~d'opposer~~d'élaborer un contre-projet ~~à l'initiative.~~.			
Art. 152 Initiative conçue en termes généraux [1] Si l'initiative est conçue en termes généraux, le délai selon l'article 150 est prolongé de six mois si le Grand Conseil décide, contre la proposition du Conseil-exécutif, d'accepter l'initiative ou de lui opposer un contre-projet.	Art. 152 al. 1 (mod.) [1] Si l'initiative est conçue en termes généraux, le délai selon l'article 150 est prolongé de ~~six~~ neuf mois si le Grand Conseil décide, contre la proposition du Conseil-exécutif, d'accepter l'initiative, ou si le Grand Conseil ou la commission consultative décide de ~~lui opposer~~ son propre chef d'élaborer un contre-projet.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
Art. 162 Recours 1. Objet [2] Le recours contre des actes du Grand Conseil et du Conseil-exécutif est irrecevable. Dans ce cas, le recours au Tribunal fédéral est ouvert (art. 88 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF]).		Art. 162 al. 2 (mod.) [2] Le recours contre des actes du Grand Conseil et du Conseil-exécutif est irrecevable. Dans ce cas, le recours au Tribunal fédéral est ouvert (art. 88 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF]). <u>En particulier, le message du Grand Conseil (art. 54) peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours.</u>		*Droit en vigueur*
Art. 165 4. Délais		Art. 165 al. 4 (nouv.) [4] Le délai de recours contre le message du Grand Conseil commence à courir à compter du jour qui suit sa publication dans les feuilles officielles cantonales (art. 54, al. 4).		*Droit en vigueur*
	Titre après Art. 172 (nouv.) *T1 Disposition transitoire de la modification du XXX*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. T1-1 (nouv.) Péréquation financière et compensation des charges [1] Le transfert de charges entre le canton et les communes de 200 000 francs par année, résultant de l'abrogation de l'article 49, alinéa 2 LDP, est imputé à la compensation des charges à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification, conformément à l'article 29b de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1)].			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er juillet 2019. Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.	Biffer.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Berne, le 4 avril 2018 Au nom du Conseil-exécutif,	Berne, le 18 juin 2018 Au nom de la commission,		Berne, le 27 juin 2018 Au nom du Conseil-

1) RSB 631.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	le président: Pulver le chancelier: Auer Approuvée par la Chancellerie fédérale le XXX.	le président : Jost		exécutif, le président : Neuhaus le chancelier : Auer

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

« Financement des partis : faire la transparence »

Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 299-2015 PS-JS-PSA (Marti, Berne)

Date de la séance du CE :	16.05.2018
N° d'affaire :	2015.STA.23717
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

Table des matières

1 Contexte ... 3

2 Possibilités de mise en œuvre dans le canton de Berne ... 4
2.1 Obligation de transparence ... 4
2.2 Possibilités pour garantir l'exécution de la réglementation ... 4

3 Appréciation des réglementations cantonales en matière de transparence ... 5
3.1 Evolutions au niveau fédéral ... 5
3.2 Mise en œuvre d'une réglementation complète ... 6
3.3 Alternatives à une réglementation complète ... 7
3.4 Conclusion ... 8

4 Proposition ... 8

1 Contexte

La motion 299-2015 intitulée « Financement des partis : faire la transparence » déposée par le groupe PS-JUSO-PSA[1] demande au Conseil-exécutif de créer des bases légales dans le domaine du financement des partis (obligation de transparence pour les partis, les groupes d'intérêts et les candidats et candidates). Dans sa réponse, le Conseil-exécutif expliquait être favorable à l'adoption de la motion et disposé à préparer un projet de loi sur la transparence du financement des partis politiques et à le soumettre au Grand Conseil. Il considérait toutefois prématuré de prévoir un modèle selon le cadre esquissé aux chiffres 1 à 5 de la motion. Selon lui, il fallait plutôt effectuer des analyses en profondeur pour déterminer les conséquences financières et humaines d'une telle réglementation pour le canton. Il proposait donc l'adoption de la motion sous forme de postulat. Ces arguments ont convaincu le Grand Conseil, qui a adopté la motion sous forme de postulat le 31 mai 2016 par 85 voix contre 64 (0 abstentions).

Plusieurs interventions parlementaires traitant du financement des partis[2] ont été traitées au niveau fédéral et l'initiative populaire « Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence) » a été déposée le 10 octobre 2017. Celle-ci demande que la Confédération légifère sur la publicité du financement des partis politiques et des campagnes en vue de votations au niveau fédéral, mais aussi des campagnes en vue d'élections à l'Assemblée fédérale, c'est-à-dire aussi pour les élections cantonales au Conseil des Etats.[3] Il convient par ailleurs de mentionner l'initiative Bertschy 17.490 « Mesures incitatives pour améliorer la transparence dans le financement des partis »[4] déposée le 29 septembre 2017, qui exige que les contributions accordées aux groupes ne soient plus versées qu'aux groupes des partis qui informent chaque année la Chancellerie fédérale et le public de la provenance et du montant des ressources qu'ils reçoivent.

En Suisse, seuls les cantons du Tessin, de Genève et de Neuchâtel possèdent des dispositions sur la transparence du financement des partis. Selon ces règlements cantonaux, les partis ainsi que d'autres acteurs politiques (candidats et candidates, et parfois comités) sont tenus de publier leurs listes de donateurs et donatrices. Dans les cantons de Genève et de Neuchâtel, les partis doivent aussi publier leurs comptes. Ces dernières années, plusieurs autres cantons ont refusé de légiférer sur la transparence.[5] Les électeurs et électrices des cantons de Fribourg et de Schwyz ont quant à eux récemment accepté des initiatives qui exigent la transparence du financement des partis (allant ainsi à l'encontre des recommandations du gouvernement et du parlement).[6]

---

[1] Affaire n° 2015.RRGR.1146.

[2] Entre autres les motions Glättli 15.3714 « Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence», https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20153714 et 15.3715 « Financement des partis. De la transparence », https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20153715. Elles visaient à créer de la transparence sur le financement des campagnes précédant les votations et les élections ainsi que le financement des partis, à partir d'un seuil défini. Ces deux motions ont été rejetées par le Conseil national lors de la session d'été 2017.
Voir aussi l'interpellation Masshardt 14.3633 « Transparence du financement des partis politiques. Que fait le Conseil fédéral pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO ? », https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20143633

[3] Voir le texte de l'initiative populaire fédérale « Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence) » : https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis466t.html
Le Conseil-exécutif rejette l'initiative sur la transparence. Un message en ce sens devrait être disponible d'ici à l'automne 2018, cf. : https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2018/2018-01-314.html

[4] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20170490

[5] Canton d'Argovie : votation populaire du 28 septembre 2014 ; canton de Bâle-Campagne : votation populaire du 9 juin 2013 ; canton de Soleure : le nombre de signatures nécessaires pour une initiative sur la transparence en 2013 était insuffisant.

[6] Votations populaires du 4 mars 2018. Canton de Fribourg, initiative constitutionnelle « Transparence du financement de la politique » ; canton de Schwyz, initiative « Für die Offenlegung der Politikfinanzierung (Transparenzinitiative) », voir p. 13 ss, https://www.sz.ch/public/upload/assets/33042/Abstimmungsbotschaft_4_3_2018.pdf (en allemand)

2 Possibilités de mise en œuvre dans le canton de Berne

2.1 Obligation de transparence

Afin de répondre à la demande de la motion, il faudrait commencer par introduire une obligation de transparence : les partis, les candidats et candidates ainsi que les autres acteurs politiques seraient légalement tenus de communiquer aux autorités cantonales (p. ex. la Chancellerie d'Etat) la source de leurs revenus (en particulier les dons) ainsi que les dépenses effectuées pour les campagnes précédant les votations ou les élections à partir d'un certain montant. L'autorité rendrait publiques, d'une manière appropriée, les informations fournies par les partis. La transparence est surtout intéressante dès lors qu'il existe un engagement financier important susceptible d'influencer les acteurs politiques qui en sont bénéficiaires. C'est pourquoi l'obligation de transparence devrait valoir pour les sommes d'argent supérieures à un certain montant (p. ex. les dons à partir de 10 000 francs).

Tout d'abord, le canton de Berne pourrait exiger que les partis représentés au Grand Conseil dévoilent leurs comptes (y compris les dons de nature monétaire ou non) chaque année. Il pourrait en outre créer la transparence avant les dates des votations et des élections en obligeant les groupements politiques (en particulier les comités) ainsi que les candidats et candidates à rendre publiques en temps voulu leurs ressources et leurs dépenses pour le scrutin en question. Dans le canton de Neuchâtel par exemple, les différents acteurs politiques doivent annoncer les dons reçus au plus tard trois semaines avant le jour de l'élection ou de la votation. La Chancellerie d'Etat informe du dépôt de ces informations dans la Feuille officielle au moins neuf jours avant le jour de l'élection ou de la votation.[7]

2.2 Possibilités pour garantir l'exécution de la réglementation

2.2.1 Contrôles officiels

Tout d'abord, des contrôles officiels pourraient permettre de favoriser le respect des dispositions légales de transparence. Pour ce faire, il faudrait disposer d'instruments appropriés permettant à l'autorité compétente de contrôler la plausibilité des indications transmises par les entités soumises à l'obligation de transparence. On pourrait par exemple prévoir des mesures destinées à obtenir des renseignements, comme la possibilité d'exiger des informations supplémentaires. On pourrait en tout cas envisager de vérifier les indications en les comparant (par échantillonnage) aux déductions fiscales réalisées pour des dons en faveur d'un parti politique. D'après le doit fiscal cantonal en vigueur, ces dons ne sont toutefois déductibles qu'à concurrence d'un montant de 5200 francs.[8]

2.2.2 Déclaration spontanée qualifiée

Une autre possibilité serait d'instaurer une déclaration spontanée qualifiée, à l'instar de la réglementation genevoise. Lors de ses contrôles officiels, le canton de Genève se limite à vérifier l'exhaustivité des informations fournies. De plus, les intéressé-e-s doivent systématiquement faire vérifier les comptes et la liste de leurs donateurs et donatrices par des fiduciaires reconnues avant de les déposer.[9] De cette manière, la tâche de vérification est entre les mains des partis qui doivent se soumettre à la réglementation, ce qui réduit les efforts que les autorités doivent déployer pour les contrôles.

[7] Art. 133j al. 1 et 2 de la loi du 17 octobre 1984 sur les droits politiques (LDP-NE).

[8] Voir art. 38, al. 1, lit. *m* de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11). Ce type de contrôle se base sur l'idée d'après laquelle, avec les déductions fiscales, le canton reçoit (la plupart du temps) des informations fiables provenant de tiers (donateurs et donatrices) sur les dons versés aux groupements politiques et profite ainsi d'un autre point de vue sur l'obligation de transparence. Cf. Stefan Schürer, « Offenlegungspflichten für Politspenden aus steuerungstheoretischer Sicht », AJP 2016, p. 467 ss et p. 482 ss.

[9] Art. 29A, al. 9 de la loi du 15 octobre 1982 sur l'exercice des droits politiques (LEDP-GE).

2.2.3 Sanctions

Enfin, des sanctions peuvent aussi servir à faire respecter une obligation légale de transparence. On peut envisager une *amende* qui serait imposée en cas de non-respect des règles sur la transparence. Dans la littérature, il est conseillé de ne pas plafonner le montant des amendes, mais de le subordonner au montant non-déclaré, c'est-à-dire au montant dissimulé. Pour que l'amende soit efficace, il faut qu'elle soit publique afin que le mauvais comportement puisse aussi être sanctionné au niveau politique par les citoyens et citoyennes lors du scrutin suivant.[10]

Lier les prestations que le canton accorde déjà aux acteurs politiques au respect des règles de transparence serait un autre type de sanction envisageable. Verser les *subventions aux groupes* uniquement dès lors que leurs partis ont effectivement satisfait à l'obligation de transparence permettrait par exemple de soutenir l'exécution des dispositions légales.[11] Lier les *exonérations fiscales des partis politiques à l'exigence de transparence* pourrait constituer un autre moyen de sanction. Le droit actuel soutient indirectement les partis : en effet, les partis politiques ayant des activités dans le canton de Berne ou dans les communes bernoises sont exonérés de l'impôt en tant que personnes morales (art. 83, al. 1, lit. *m* LI). Il serait donc envisageable de n'accorder cette exonération fiscale qu'aux partis qui rendent leurs financements publics[12]. Comme les partis politiques sont déjà assujettis à l'impôt fédéral direct, il faut cependant souligner qu'en pratique, ils ne dégagent généralement qu'un bénéfice à peine imposable, notamment en raison des montants exonérés d'impôt, si bien que la perspective de perdre l'exonération fiscale ne serait pas une incitation efficace à se soumettre aux règles en matière de transparence.

3 Appréciation des réglementations cantonales en matière de transparence

3.1 Evolutions au niveau fédéral

Dans le courant de ces prochaines années, le corps électoral suisse devra s'exprimer sur la publicité du financement des partis politiques : une initiative sur la transparence a en effet été déposée au niveau fédéral en automne 2017. Si l'initiative populaire était acceptée, la Confédération devrait notamment édicter des dispositions sur la publicité du financement des partis politiques, des campagnes en vue d'élections à l'Assemblée fédérale ainsi que des campagnes en vue des votations au niveau fédéral (art. 39a, al. 1 Cst. d'après le texte de l'initiative). L'initiative sur la transparence affecterait aussi les élections au Conseil des Etats dans les cantons, parce que ces obligations de transparence doivent aussi être introduites pour les élections à l'Assemblée fédérale. Si le peuple acceptait cette initiative (ou un contre-projet indirect allant dans le même sens), on pourrait s'attendre à devoir modifier les dispositions cantonales sur l'élection des membres bernois du Conseil des Etats.

Pour édicter ses propres prescriptions sur la transparence, le canton de Berne pourrait s'inspirer de la réglementation de l'initiative fédérale sur la transparence. Différentes questions subsistent toutefois au sujet de la mise en œuvre. Dans la situation actuelle, si le canton se dotait de sa propre réglementation, la transparence du financement des partis risquerait d'être réglée différemment au niveau cantonal et au niveau fédéral, et le modèle bernois pourrait devoir être adapté dans peu de temps en raison de l'initiative sur la transparence. Or il fau-

[10] Voir Lukas Schaub, « Die Finanzierung von Wahl- und Abstimmungskämpfen. Ein Beitrag zum demokratischen Diskurs und zur politischen Chancengleichheit », Zurich, 2012, p. 412 ; et Schürer, p. 483

[11] D'après le droit parlementaire en vigueur, les groupes reçoivent chaque année une contribution de base de 24 000 francs ainsi qu'une contribution supplémentaire de 3500 francs par membre (art. 131, al. 2, règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 [RGC ; RSB 151.211]), et ils ne sont pas obligés d'en rendre compte.

[12] Les vert'libéraux proposent même de n'octroyer des déductions fiscales qu'aux partis qui bénéficient d'un « label de transparence », à l'instar des œuvres de bienfaisance qui doivent également remplir certains critères. Voir labo'vert'libéral – le laboratoire politique ouvert, « Schweizer Parteien & Transparenz : Bald 'in a relationship' ? », Policy Brief, Zürich, 2017, https://glplab.ch/wp-content/uploads/2017/08/Policy-Brief-Parteienfinanzierung.pdf, p. 7.

drait éviter de telles divergences, car les nouvelles règles cantonales et fédérales en matière de transparence toucheraient souvent les mêmes acteurs, donnant ainsi lieu à des chevauchements (campagnes cantonales et nationales pour les votations fédérales par exemple).

Au vu de sa compétence normative limitée, on ignore par ailleurs si et dans quelle mesure le canton serait habilité à édicter des règles sur la transparence pour les campagnes de votation et d'élection nationales.

3.2 Mise en œuvre d'une réglementation complète

Sur la base de l'expérience du canton du Tessin, Stefan Schürer note que les obligations de transparence ne suffisent pas à elles seules pour donner une image fidèle du financement des campagnes politiques. Cette obligation doit être complétée par d'autres instruments et accordée avec ceux-ci. L'auteur précise qu'il faut élargir la liste des destinataires afin de faire apparaître clairement les flux financiers aux yeux de la population. Au-delà des partis, des politiciens et des politiciennes, un grand nombre d'acteurs et d'actrices devraient être soumis à l'obligation de transparence (il faudrait en particulier avoir accès aux organisations d'encouragement).[13] Une réglementation d'une telle ampleur des dons destinés à la politique représenterait une profonde entaille dans le système politique, ce qui générerait de la résistance.[14]

Une simple obligation légale de rendre les chiffres publics (cf. chiffre 2.1) ne suffirait probablement pas à produire l'effet escompté dans le canton de Berne ; seul un système complet, prévoyant des contrôles et des sanctions (cf. chiffre 2.2) permettrait d'atteindre la transparence nécessaire dans le domaine du financement des partis.

Les difficultés pratiques de mise en œuvre résultent en particulier de la taille de la liste des destinataires qui est nécessaire pour que la réglementation soit suffisamment efficace, comme mentionné plus tôt. Le canton de Berne devrait par exemple aussi soumettre à l'obligation de transparence les différents comités ad hoc formés pour les votations cantonales (même si ces derniers ne sont pas censés être soumis à cette obligation car les montants dont ils disposent sont trop faibles). Le fait que les candidats et candidates devraient eux aussi être tenus à la transparence (parce que la motion l'exige) montre bien la complexité du sujet. En 2018, ce sont par exemple 2111 candidats et candidates qui ont pris part à l'élection du Grand Conseil et ont dû déclarer l'origine des financements de leur campagne (contre 1905 candidats et candidates à l'élection du Grand Conseil de 2014). Enfin, l'évaluation des activités de campagne d'organisations qui ne sont pas exclusivement politiques impliquerait une charge de travail importante parce que leur campagne à proprement parler se mêle souvent avec du travail d'information.

Un seuil adapté pourrait permettre de soumettre uniquement les montants ayant un certain potentiel d'influence à l'obligation de transparence (p. ex. à partir de 10 000 francs), tandis que les dons d'un montant moins élevé ne devraient pas être déclarés. Les campagnes plus petites et moins chères seraient délibérément déchargées de la procédure administrative liée à l'obligation de transparence. Ce genre de limites pourrait cependant inciter les donateurs, les donatrices et les acteurs et actrices politiques à éluder les dispositions en choisissant des montants inférieurs au seuil soumis à la déclaration ou en morcelant les dons. Dans ce cas, il

[13] Parce que l'accès aux droits et aux instruments politiques (comme les initiatives et les référendums) en Suisse est délibérément ouvert et ne se limite pas aux partis, il est impératif, notamment pour des raisons d'égalité, de traiter de la même manière les différents acteurs en ce qui concerne la transparence (Patricia M. Schiess Rütimann, « Organisation des politischen Parteien und Parteienfinanzierung », SJZ 107, 2011, p. 329 ss, p. 334 s).

[14] A ce sujet : Schürer, p. 483 ss

faudrait à nouveau procéder à des contrôles minutieux pour mettre au jour ces manœuvres de contournement.[15]

Si l'édiction de dispositions sur la transparence va engendrer des dépenses uniques (faire connaître le système, préparer des formulaires pour les comptes, etc.), avec une réglementation complète, il faudra aussi tabler sur une charge de travail administratif périodique. Ce sont surtout les contrôles et les instruments de sanction, sans lesquels il serait impossible de mettre en œuvre efficacement l'obligation de transparence, qui occasionneront ces charges. Il ne faut pas sous-estimer les coûts d'exécution qui en résultent (p. ex. besoins accrus en ressources humaines), dont la hauteur dépendrait des mesures concrètes choisies. Par exemple, le seul contrôle des plus de 2000 candidats et candidates au Grand Conseil entraînerait des coûts administratifs considérables.[16] Ces nouvelles dépenses périodiques seraient en contradiction avec les moyens financiers limités du canton et les efforts déployés par le gouvernement et le parlement en vue d'éviter de nouvelles tâches occasionnant des coûts.

Ces réserves au sujet d'une réglementation complète font face aux avantages que représente la publicité des comptes pour la formation de l'opinion. La transparence recherchée pourrait contribuer à susciter la confiance de la population dans la politique et favoriser l'égalité des chances sur la scène politique. Les électeurs et électrices pourraient se forger opinion sur les votations ou élections de manière plus complète et libre, au niveau cantonal aussi, parce qu'ils seraient mieux informés des intérêts en présence au sein des différents groupements, à condition toutefois que l'on puisse faire la lumière sur les donateurs et donatrices importants avant la date du scrutin en question.[17]

3.3 Alternatives à une réglementation complète

Le Conseil-exécutif a aussi étudié des alternatives plus simples et moins coûteuses. Le scénario minimal consisterait à uniquement soumettre les partis représentés au Grand Conseil à l'obligation de transparence et à subordonner le versement des subventions aux groupes à cette obligation comme moyen de pression.[18] Une telle réglementation ne couvrirait toutefois pas les campagnes souvent plus coûteuses menées par les autres groupements politiques. D'autre part, une obligation de transparence limitée irait aussi de pair avec un contrôle des comptes et des listes de donateurs et donatrices déposées, et ce contrôle engendrerait une charge de travail (en particulier à cause du risque de perte des subventions versées aux groupes). Même avec une réglementation exigeant uniquement la publication des flux de trésorerie des campagnes cantonales les plus onéreuses, il ne faut pas sous-estimer la charge de travail engendrée par les contrôles.[19] Dans le cadre de la déclaration spontanée qualifiée mentionnée plus haut, qui se base sur le modèle du canton de Genève (cf. chiffre 2.2.2), le contrôle est effectué par des fiduciaires ; même si cette solution réduirait la charge de travail

[15] Le Conseil fédéral rejette aussi l'initiative sur la transparence parce que les partis ne sont pas les seuls acteurs de la vie politique dans le système suisse de démocratie directe, où les votations populaires sont fréquentes. On trouve aussi des comités et d'autres organisations ad hoc. Une législation applicable à tous ces acteurs générerait un travail administratif considérable. Cf. https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2018/2018-01-314.html.

[16] Le canton de Genève, qui soumet aussi à l'obligation de transparence les autres groupements politiques qui se présentent avec une liste à des élections, a par exemple constaté que cela générait un travail administratif disproportionné pour les contrôles. Désormais, pour ces groupements politiques, l'obligation de transparence sera uniquement valable lors de l'année électorale en question, année durant laquelle la majorité des frais de campagne ont lieu. Voir la proposition du Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Genève, cf. https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-8-novembre-2017#extrait-5166.

[17] L'expérience du canton de Neuchâtel montre que les délais fixés pour annoncer les financements avant une élection ou une votation sont trop courts. Voir le rapport de la chancellerie d'Etat concernant les élections cantonales des 2 et 23 avril 2017 dans le rapport du 11 mai 2017 sur les élections cantonales, https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2017/17606_com.pdf, chiffre. XII, p. 4

[18] Cf. aussi l'initiative parlementaire fédérale Bertschy 17.490 « Mesures incitatives pour améliorer la transparence dans le financement des partis » mentionnée au chiffre 1.

[19] Une telle réglementation pourrait s'inspirer de la double limite prévue par l'initiative sur la transparence : Quiconque dépense un montant supérieur à 100 000 francs en vue de l'élection à l'Assemblée fédérale ou d'une votation fédérale communique les montants supérieurs à 10 000 francs par personne qu'il a reçus (art. 39a, al. 3, Cst. d'après le texte de l'initiative).

des autorités, elle semble inefficace aux yeux du Conseil-exécutif en raison de l'importance des démarches administratives que doivent effectuer les privés soumis à l'obligation de transparence (partis, comités, etc.).

Une *obligation de déclarer « spontanée »* sans vérifications étendues constituerait une autre option. Les expériences des cantons du Tessin et de Neuchâtel montrent qu'une telle réglementation peut dans une certaine mesure sensibiliser les intéressé-e-s à la transparence et qu'elle représente une charge de travail minime pour l'administration (publication des informations concernant les dons). Toutefois, on a constaté que les personnes et les groupements politiques soumis à l'obligation de transparence communiquaient peu d'informations au sujet de leurs finances (peut-être aussi parce que le seuil nécessaire n'était pas atteint). De plus, l'intérêt du public pour les informations publiées a jusqu'à présent été modeste. Les règles de transparence n'étant pas applicables, le Conseil-exécutif ne souhaite pas avoir recours à une législation de ce type, d'ordre plutôt symbolique. Enfin, le rapport entre la charge de travail légistique et la transparence obtenue serait défavorable.

3.4 Conclusion

Même si des sommes d'argent considérables sont engagées pour des campagnes cantonales importantes, l'impact potentiel de ces campagnes sur les résultats est généralement plus limité au niveau cantonal qu'à l'échelle fédérale. L'intérêt du public d'avoir accès aux informations sur les flux de trésorerie est d'autant moins fort. Le Conseil-exécutif considère de manière générale que les charges financières engendrées par la mise en place d'une obligation de transparence efficace au niveau cantonal dépassent les avantages qui peuvent en être attendus en termes de libre formation de l'opinion des électeurs et électrices.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre mentionnées, des coûts administratifs attendus et des développements actuels à l'échelle fédérale, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer pour le moment à poursuivre la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat.

4 Proposition

Au vu de l'étude menée et des explications du présent rapport, le Conseil-exécutif conclut qu'à l'heure actuelle il n'y a pas lieu d'élaborer des règles légales de transparence dans le domaine du financement des partis. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport selon l'article 52, alinéa 1, lettre *c* de la loi sur le Grand Conseil du 4 juin 2013 (LGC ; RSB 151.21).

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	526/2018
Date:	16 mai 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2015.STA.23717
Classification:	Non classifié

Motion 299-2015, PS-JS-PSA (Marti, Berne) « Financement des partis : faire la transparence ».
Mise en œuvre

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat, le Conseil-exécutif arrête :

1) Le rapport « Financement des partis : faire la transparence » sur la mise en œuvre de la motion 299-2015 PS-JS-PSA (Marti, Berne) adoptée sous forme de postulat est approuvé.

2) Vu l'article 52, alinéa 1, lettre *c* de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Annexe
- Rapport « Financement des partis : faire la transparence »

03|00|K|4

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 641/2016
Date: 1er juin 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation.
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2018

1 Objet

Depuis l'introduction du vote électronique dans le canton de Berne en 2012, les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet lors des votations. Ce canal de vote doit de nouveau leur être proposé en 2017 et 2018.

Le crédit d'engagement approuvé par le Grand Conseil pour l'exploitation du vote électronique en 2015 et 2016 s'achève fin 2016. La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du système de vote électronique destiné aux électeurs et électrices des communes bernoises résidant à l'étranger pour les années 2016 et 2017.

L'affaire relève de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e* et article 89, alinéa 2, lettre *b* (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 50 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146 et 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2017	**CHF**	**371 300.00**
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2018	**CHF**	**378 300.00**
Total	**CHF**	**749 600.00**

Les coûts pour 2017 et 2018 ont été calculés pour huit scrutins électroniques au total. Quatre dates par an sont réservées pour les scrutins. Les coûts à autoriser sont donc basés sur un maximum de quatre scrutins électroniques par an.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50, alinéa 1 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2017 et 2018.

Unité CCPR :	1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office des ressources et des droits politiques
Groupe de produits :	02.10.9000 – Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil
Produit :	02.10.900010 – Ressources et droits politiques
Comptes :	310200 – Frais d'impression et de reliure, publications
	313020 – Frais de port / Expédition
	313310 – Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers

En 2017, les coûts des quatre scrutins s'élèveront au maximum à 371 300 francs. En 2018, les coûts des quatre scrutins n'excèderont pas 378 300 francs.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018.

6 Motifs

Jusqu'à présent, le Grand Conseil a approuvé deux crédits d'engagement pour financer le vote électronique, le 7 juin 2011, par 111 voix contre 1 et 7 abstentions, et le 17 novembre 2014, par 133 voix contre 4 et 5 abstentions. Ces crédits ont permis de proposer aux électeurs et électrices bernois de l'étranger de voter par Internet lors des votations. Le vote électronique a été testé 13 fois (chiffres à fin 2015) dans le cadre de la phase d'essai autorisée par le Conseil fédéral. Les tests ont été concluants : en 2015, 60 pour cent environ des Bernois et Bernoises de l'étranger ayant pris part au vote l'ont fait par le canal électronique.

Le crédit d'engagement destiné au fonctionnement du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger arrivant à son terme cette année, il doit être remplacé par un nouveau pour 2017 et 2018. Le vote électronique pourra ainsi de nouveau être proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Pas pour les élections toutefois ; il faudra attendre les élections fédérales de 2019 pour que le canal électronique soit opérationnel.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais engagés pour faire fonctionner l'urne électronique et les frais d'impression, de mise sous pli et d'envoi du matériel de vote.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Pièce jointe
- Rapport

Destinataires
- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Rapport

Date de la séance du CE: 1er juin 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: -
Classification: Non classifié

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation.
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2018

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 - Rappel ..... 3 -
3.2 - Hébergement par le canton de Genève ..... 3 -
3.3 - Evolutions du système de vote électronique genevois ..... 3 -
3.4 - Nouvelle réglementation genevoise ..... 4 -
3.5 - Introduction du vote électronique lors des élections ..... 4 -
3.6 - Coûts à partir de 2019 ..... 5 -
3.7 - Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... 5 -

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

5 Répercussions financières 6
5.1 - Nature et qualification juridique de la dépense ..... 6 -
5.2 - Montant déterminant du crédit ..... 6 -
5.3 - Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice ..... 6 -

6 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6

7 Répercussions sur les communes 6

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

13|00|O|4

9 Procédure d'adjudication 7

10 Proposition 8

ANNEXE : Détail des coûts 2017-2018 9

1 Synthèse

La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger en 2017 et 2018.

Depuis l'introduction du vote électronique dans le canton de Berne en 2012, les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet lors des votations. Ce canal de vote doit de nouveau leur être proposé en 2017 et 2018.

L'affaire relève de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e* et article 89, alinéa 2, lettre *b* (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 50 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146 et 148

3 Description de l'affaire

Jusqu'à présent, le Grand Conseil a approuvé deux crédits d'engagement pour financer le vote électronique, le 7 juin 2011, par 111 voix contre 1 et 7 abstentions, et le 17 novembre 2014, par 133 voix contre 4 et 5 abstentions. Ces crédits ont permis de proposer aux électeurs et électrices bernois de l'étranger de voter par Internet lors des votations depuis 2012. Le vote électronique a été testé 13 fois (chiffres à fin 2015) dans le cadre de la phase d'essai autorisée par le Conseil fédéral. Les tests ont été concluants : en 2015, 60 pour cent environ des Bernois et Bernoises de l'étranger ayant pris part au vote l'ont fait par le canal électronique.

Le crédit d'engagement destiné au fonctionnement du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger arrivant à sa fin cette année, il doit être remplacé par un nouveau pour 2017 et 2018. Le vote électronique pourra ainsi de nouveau être proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Pas pour les élections toutefois ; il faudra attendre les élections fédérales de 2019 pour que le canal électronique soit opérationnel.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais engagés pour faire fonctionner l'urne électronique et les frais d'impression, de mise sous pli et d'envoi du matériel de vote.

3.1 Rappel

En avril 2009, le Grand Conseil avait créé les bases nécessaires à l'introduction du vote électronique en modifiant la loi sur les droits politiques. Dans ce contexte, il avait pris connaissance d'un rapport du Conseil-exécutif sur l'introduction du vote électronique. Dans une déclaration de planification, il avait ensuite décidé par 121 voix sans opposition que le canton devait prendre les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 500 électeurs et électrices de l'étranger originaires du canton de Berne.

Le canton de Berne a décidé d'introduire le vote électronique graduellement. Cette façon de procéder concorde avec la stratégie du Conseil fédéral (cf. Feuille de route du vote électronique 2013-2018, mars 2013). Outre le canton de Berne et les cantons pilotes Genève, Neuchâtel et Zurich[1], les cantons suivants ont eux-aussi proposé le vote électronique lors de votations ces dernières années : Argovie[1], Bâle-Ville, Fribourg[1], Glaris[1], Grisons[1], Lucerne, Schaffhouse[1], Soleure[1], Thurgovie[1] et St-Gall[1]. Le Conseil fédéral ayant rejeté le 12 août 2015 la demande du consortium zurichois d'organiser l'élection du Conseil national en ligne, les neuf cantons réunis dans le consortium ont décidé sa dissolution. Les échos renvoyés par ces cantons témoignent de leur volonté de poursuivre prochainement les essais de vote électronique. Entretemps, Fribourg a trouvé une solution de remplacement en optant pour le modèle neuchâtelois. Ce dernier prévoit l'utilisation d'un logiciel de la société espagnole Scytl ainsi qu'un partenariat avec La Poste.

3.2 Hébergement par le canton de Genève

En avril 2010, les cantons de Genève et de Berne et la Chancellerie fédérale ont signé une convention sur « l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux ». Jusqu'à présent, l'hébergement par le canton de Genève s'est avéré concluant. Outre l'hébergement, le canton de Genève a également organisé, sur mandat du canton de Berne, l'impression des cartes de légitimation ainsi que le tri et l'envoi du matériel de vote de tous les électeurs et électrices du canton de Berne résidant à l'étranger.

3.3 Evolutions du système de vote électronique genevois

La Confédération ainsi que les cantons concernés s'efforcent de faire évoluer les systèmes de vote électronique. La révision de l'ordonnance fédérale sur les droits politiques et l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique sont ainsi entrées en vigueur le 15 janvier 2014. Ces nouvelles dispositions légales définissent les normes de sécurité à respecter pour que le vote électronique puisse être généralisé à l'ensemble de l'électorat du canton.

La vérifiabilité est au cœur des normes de sécurité de la Confédération. Pour faire évoluer son système et permettre à plus de 30 pour cent de l'électorat domicilié en Suisse de voter en ligne, l'exploitant doit franchir deux étapes. La première consiste à introduire la vérifiabilité individuelle, qui permet de proposer le vote électronique à un maximum de 50 pour cent de l'électorat. Pour passer à la seconde englobant l'électorat dans son intégralité, il faut introduire la vérifiabilité universelle.

[1] Cantons du consortium zurichois, aujourd'hui dissous.

La vérifiabilité individuelle a été introduite dans le système genevois à l'occasion de la votation du 8 mars 2015. Elle permet aux électeurs et électrices de savoir si leur voix a été manipulée ou interceptée sur la plate-forme client ou pendant sa transmission. Avec leur carte de légitimation, les électeurs et électrices reçoivent une liste de codes individuelle. Ces codes ne peuvent pas être découverts par des personnes mal intentionnées (hackers). Si le code correct ne s'affiche pas à l'écran de son ordinateur, l'électeur ou l'électrice peut interrompre son vote. Les électeurs et électrices votant par Internet peuvent donc vérifier que leur voix a bien été déposée dans l'urne électronique, ce que le vote par correspondance ne permet pas.

L'introduction de la vérifiabilité individuelle n'a suscité que peu de réactions de la part des citoyens et citoyennes bernois domiciliés à l'étranger. Certaines personnes ont posé des questions sur les codes. Le taux de recours au canal électronique était légèrement supérieur à la moyenne lors des votations pour lesquelles les citoyens et les citoyennes devaient utiliser un code individuel.

L'étape de la vérifiabilité individuelle ayant été franchie avec succès, le canton de Genève souhaite maintenant renforcer encore la sécurité du système en introduisant la vérifiabilité universelle. Celle-ci permet de contrôler que tous les suffrages émis ont bien été enregistrés et dépouillés correctement. Le but étant que les voix et le résultat global ne puissent pas être falsifiés dans l'urne électronique sans qu'on s'en rende compte.

Le canton de Genève souhaite introduire la vérifiabilité universelle en 2018.

3.4 Nouvelle réglementation genevoise

Par courrier du 9 décembre 2015, le Conseil d'Etat du canton de Genève a signalé à son homologue bernois que Genève souhaitait poursuivre sa collaboration avec Berne, mais que les contrats devaient être renégociés. Le gouvernement genevois souhaite en particulier asseoir les coûts d'utilisation du système sur de nouvelles bases. La révision doit avoir pour but de mieux répartir les frais, de créer une base permettant l'intégration de nouveaux cantons au système genevois et de permettre le développement d'un système de vérifiabilité universelle et complète. Ces 15 dernières années, Genève a investi 7,8 millions de francs dans le développement de son système de vote électronique. Le canton prévoit de dépenser encore 3,33 millions répartis sur huit ans pour introduire la vérifiabilité universelle. Le canton de Genève paiera lui-même dans un premier temps les frais d'investissement. Mais il augmentera par la suite les frais d'exploitation facturés aux cantons hébergés sur son système.

Dans un courrier adressé au gouvernement genevois, le Conseil-exécutif s'est dit favorable à une renégociation de la collaboration et de la répartition des frais. Des entretiens informels ont eu lieu jusqu'à la fin du mois de mai 2016. Aucun accord n'est toutefois envisageable dans l'immédiat, raison pour laquelle un nouveau crédit est nécessaire pour les deux prochaines années, dans le cadre habituel.

3.5 Introduction du vote électronique lors des élections

A l'origine, le canton de Berne prévoyait d'étendre le vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger aux élections en 2015. Le crédit voté en 2014 pour les années 2015 et 2016 prévoyait d'ailleurs des dépenses pour les élections fédérales de 2015. Le projet n'a toutefois pas abouti comme prévu, car la mise au point du nouveau logiciel de détermination des résultats a pris du retard. Le programme utilisé actuellement ne permet pas de traiter les

données des élections électroniques. Le contrat avec le fabriquant du nouveau logiciel a entretemps été dénoncé et le canton est à la recherche d'une nouvelle solution. Il faudra à cet égard tenir compte du sort que réservera le Grand Conseil à la motion 259-2015 du 23 octobre 2015 (dépouillement des résultats des élections : moderniser le système). Cette intervention parlementaire demande au canton d'utiliser un logiciel électoral dans lequel les communes puissent saisir directement leurs résultats lors des scrutins cantonaux et fédéraux. En l'état actuel des choses, la mise en place d'un nouveau logiciel de détermination des résultats devrait être possible dans le courant de 2018.

Ces retards ne modifient en rien la stratégie du canton concernant le vote électronique *sur le principe* et les orientations prises dans la déclaration de planification d'avril 2009 – mise en place progressive – restent valables. Mais les difficultés de mise au point du logiciel de détermination des résultats décrites ci-dessus ralentissent le processus. On prévoit désormais d'introduire le vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger lors des élections fédérales de 2019.

3.6 Coûts à partir de 2019

Les frais du canton seront plus élevés à partir de 2019 à cause des évolutions apportées au système genevois, de l'introduction du vote électronique pour les élections et, éventuellement, de la généralisation du vote électronique aux citoyens et citoyennes domiciliés en Suisse.

L'hébergement sur la plateforme genevoise coûte 130 000 francs environ par an au canton de Berne, dans les conditions actuelles de financement. Mais il faut s'attendre à une augmentation à moyen terme, car Genève souhaite partager avec les cantons hébergés le coût du développement du système. Genève et les cantons hébergés n'ont pas encore ouvert les négociations officielles à proprement parler sur l'adaptation de la convention (cf. ch. 3.4).

L'introduction du vote électronique pour les élections en 2019 va pousser le coût de l'impression et de l'expédition du matériel de vote à la hausse. Si le premier essai d'élection électronique de 2019 est concluant, les préparatifs de la généralisation du vote électronique seront engagés. La généralisation se traduira par une augmentation du coût d'utilisation de la plateforme genevoise. L'évolution des dépenses concernant en particulier l'impression et l'expédition du matériel de vote est incertaine. Il faut encore procéder à des éclaircissements de nature juridique, technique et organisationnelle auprès des communes, qui, actuellement, supportent l'essentiel des coûts des élections et des votations.

L'autorisation de dépenses pour 2019 et les années suivantes sera donc sollicitée lorsque les conditions auront été clarifiées et les coûts chiffrés.

3.7 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La Confédération arrête chaque année quatre dates pour de possibles votations fédérales. Le Conseil fédéral décide au plus tard quatre mois à l'avance si un scrutin aura lieu à la date en question. Des scrutins cantonaux peuvent être organisés à ces quatre dates ou à d'autres. Huit scrutins fédéraux auront vraisemblablement lieu en 2017 et 2018. Le vote électronique ne sera pas proposé lors des élections cantonales, qui auront lieu au printemps 2018 (cf. ch. 3.5). Les frais d'exploitation à autoriser pour 2017 et 2018 couvrent donc huit scrutins en tout (749 600 CHF au maximum).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le vote électronique et son développement graduel ne sont pas mentionnés explicitement dans le programme de législature de 2015 à 2018. Mais le Grand Conseil s'y est déclaré favorable dans la déclaration de planification d'avril 2009, mentionnée à plusieurs reprises.

5 Répercussions financières

5.1 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

5.2 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2017	**CHF**	**371 300.00**
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2018	**CHF**	**378 300.00**
Total	**CHF**	**749 600.00**

Les coûts pour 2017 et 2018 ont été calculés pour huit scrutins électroniques au total. Quatre dates par an sont réservées pour les scrutins (voir le détail des coûts en annexe). Les coûts à autoriser sont donc basés sur un maximum de quatre scrutins électroniques par an.

5.3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50, alinéa 1 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2017 et 2018.

Unité CCPR :	1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office des ressources et des droits politiques
Groupe de produits :	02.10.9000 – Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil
Produit :	02.10.900010 – Ressources et droits politiques
Comptes :	310200 – Frais d'impression et de reliure, publications
	313020 – Frais de port / Expédition
	313310 – Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers

En 2017, les coûts des quatre scrutins s'élèveront au maximum à 371 300 francs. En 2018, les coûts des quatre scrutins n'excèderont pas 378 300 francs.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018.

6 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les ressources humaines dont la Chancellerie d'Etat dispose aujourd'hui suffisent à faire fonctionner le vote électronique. Le vote électronique est donc sans incidence sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

7 Répercussions sur les communes

Les communes connaissent le déroulement du vote électronique depuis 2012. Pendant la phase d'exploitation du vote électronique, les communes doivent effectuer de petits travaux administratifs pour l'exportation des données à la Chancellerie d'Etat, le contrôle du double suffrage et l'évaluation de l'utilisation du vote électronique. Les communes n'ont en revanche

plus à imprimer et à envoyer le matériel de vote à l'étranger. En effet, depuis que le vote électronique a été introduit, c'est le canton de Berne qui prend en charge les frais d'expédition du matériel de vote aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Le nombre de bulletins à dépouiller se trouve par ailleurs réduit d'autant de bulletins que de voix exprimées par voie électronique. D'un point de vue financier, les communes n'ont plus à payer les frais d'impression et de port pour le matériel de vote destiné aux Suisses et Suissesses de l'étranger.

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussion sur l'économie, l'environnement et la société.

9 Procédure d'adjudication

Dans la procédure de gré à gré, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice passe le marché directement avec un ou une soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres et sans rendre de décision d'adjudication (art. 7, al. 1 OCMP). L'article 7, alinéa 2 OCMP autorise la procédure de gré à gré notamment quand la valeur globale du marché n'atteint pas le seuil prévu pour la procédure sur invitation (dans la procédure ouverte, le seuil est de 250 000 CHF hors TVA dans le cas de marchés de fournitures ou de services [annexe 2 AIMP], dans la procédure sur invitation, de 150 000 CHF hors TVA [annexe 2 AIMP]). Un marché peut par ailleurs être passé de gré à gré lorsque l'une des conditions prévues à l'article 7, alinéa 3 OCMP est remplie.

Concrètement, l'article 7, alinéa 2 OCMP s'applique aux prestations suivantes :

- Assistance technique eVotReg (Bedag) – logiciel permettant de réunir les registres électoraux harmonisés tenus par les communes « eVotReg » (Bedag)
- Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour quatre scrutins (Perfect)
- Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour l'élection du Grand Conseil, du CJB et du Conseil-exécutif (Perfect)
- Production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco)
- Impression du matériel d'information sur le vote électronique (imprimerie bernoise)
- Logiciel permettant de réunir les registres électoraux harmonisés tenus par les communes « eVotReg » (Bedag)
- Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (La Poste)
- Frais de port pour l'envoi du matériel de vote pour l'élection du Grand Conseil, du CJB et du Conseil-exécutif (La Poste)
- Exploitation du système de vote électronique (canton de Genève)

L'exploitation de l'urne électronique par le canton de Genève, l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote sont réglés dans la « Convention du 23 avril 2010 entre le canton de Berne, la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse ».

10 Proposition

La Chancellerie d'Etat propose au Conseil-exécutif d'adopter le présent projet d'arrêté et de soumettre le crédit d'objet à l'approbation du Grand Conseil.

Annexes

- AGC 824/2014 et rapport
- Convention entre le Canton de Berne et la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne
- Convention relative à l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote pour les SE-BE entre les cantons de Berne et Genève (annexe 2 de la convention)

ANNEXE : Détail des coûts 2017-2018

Période	Service (produit / prestataire)[2]	Total CHF
2017	Exploitation du système de vote électronique (canton GE)	128 000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	1 300.00
	Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour quatre scrutins (Perfect)	80 000.00
	Production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco)	13 000.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (imprimerie bernoise)	4 000.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (La Poste)	145 000.00
Total 2017 TVA comprise		**371 300.00**
2018	Exploitation du système de vote électronique (canton GE)	130 000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	1 300.00
	Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour quatre scrutins (Perfect)	82 000.00
	Production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco)	13 000.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (imprimerie bernoise)	4 000.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (La Poste)	148 000.00
Total 2018 TVA comprise		**378 300.00**
Total des coûts 2017 – 2018 TVA comprise		**749 600.00**

[2] Les chiffres du tableau reposent sur l'estimation du nombre moyen de Suisses et Suissesses de l'étranger inscrits dans les registres électoraux pour 2017 et 2018, à savoir 15 800 et 16 400 personnes respectivement.

Kanton Bern
Canton de Berne

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

CONVENTION

entre le

Canton de Berne, représenté par sa Chancellerie d'Etat (BE, mandant),

et la

République et canton de Genève, représenté par sa Chancellerie d'Etat (GE, mandataire),

ainsi que

la Confédération suisse, représentée par la Chancellerie fédérale (Ch.f.),

sur

l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux

17.03.2010

A. Situation initiale

1. Le canton de Berne envisage d'offrir aux Suisses de l'étranger exerçant leurs droits politiques dans l'une des communes du canton (SE-BE) la possibilité de voter électroniquement lors de scrutins fédéraux et cantonaux. À ce jour, le canton ne dispose pas de système propre de vote électronique.

2. Dans le cadre des projets-pilotes fédéraux de vote électronique, le canton de Genève a développé avec le soutien financier de la Confédération un système de vote par internet. Ce système a été utilisé avec succès à plusieurs reprises lors de votations fédérales[1] et cantonales, notamment. Par contrat du 4 avril 2001/25 avril 2002 entre la Chancellerie fédérale et le canton de Genève, ce dernier s'est engagé à:
   a. respecter les mesures de sécurité suivantes (ch. 2 du contrat du 4 avril 2001):
      α. les suffrages exprimés électroniquement ne doivent pas pouvoir être interceptés, modifiés ou détournés;
      β. le contenu des suffrages exprimés électroniquement ne doit pas pouvoir être connu par des tiers;
      γ. seules les personnes ayant le droit de vote doivent pouvoir prendre part au scrutin;
      δ. chaque personne ayant le droit de vote ne dispose que d'une voix.

   b. rendre tous les résultats du projet-pilote de vote électronique accessibles gratuitement à la Confédération ainsi qu'aux autres cantons (ch. 3 al. 3 du contrat du 4 avril 2001)[2].

3. Compte tenu de ces engagements, le canton de Genève propose d'héberger sur son système les Suisses de l'étranger d'autres cantons lors de scrutins fédéraux et cantonaux.

4. Partant de cela, le canton de Berne a adopté les bases légales nécessaires[3] pour pouvoir réaliser, sur la base de l'accord ci-dessous, l'hébergement de ses propres Suisses de l'étranger, en l'état habilités à voter en matière fédérale et cantonale selon la législation cantonale, par le système de vote électronique genevois.

5. L'article 8*a* de la LDP et les articles 27*a* et suivants de l'ODP[4] donnent aux cantons la possibilité d'introduire le vote électronique, mais sans le soutien financier direct de la Confédération.

---

[1] FF *2004* 3733 = BBl *2004* 3949, FF *2004* 5181 = BBl *2004* 5519, FF *2008* 7608 = BBl *2008* 8368 et FF *2009* 6349 = BBl *2009* 7011.
[2] Cf. FF *2006* 5274 et 5281 ch. 5.3.4 et ch. 6.
[3] Loi cantonale sur les droits politiques du 5 mai 1980 (GPR; BSG 141.1), modifiée le 31 mars 2009 et approuvée par la Confédération le 1er décembre 2009.
[4] FF *2006* 5281.

Sur cette base et

vus les articles 8*a*, 12 alinéa 3 et 38 alinéa 5 de la loi fédérale du 17 décembre 1976[5] sur les droits politiques, l'article 5*b* de la loi fédérale du 19 décembre 1975[6] sur les droits politiques des Suisses de l'étranger ainsi que les articles 27*a*-27*q* de l'ordonnance du 24 mai 1978[7] sur les droits politiques,

les parties à la convention conviennent ce qui suit:

B. Accord

Art. 1 *Hébergement des Suisses de l'étranger exerçant leur droit de vote dans le canton de Berne par le système de vote électronique du canton de Genève*

[1]Le canton de Berne en tant que mandant et le canton de Genève en tant que mandataire conviennent de faire héberger, conformément aux dispositions suivantes, les Suisses de l'étranger exerçant leur droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), par le système de vote électronique du canton de Genève, lors de votations et d'élections fédérales ou cantonales.

[2]Dans la présente convention le terme d'hébergement se réfère au processus par lequel un canton (ici GE) offre la possibilité aux électeurs d'un autre canton (ici BE) de voter ou d'élire sur son propre (GE) système de vote électronique.

[3]Les SE-BE ont, selon la législation cantonale en vigueur au moment de la signature de la présente convention, le droit de vote lors de votations et d'élections fédérales et cantonales[8].

Art. 2 *Accords précédant la requête conjointe d'approbation*

[1]Le mandant et le mandataire souhaitent, dans la mesure du possible, offrir le vote électronique aux SE-BE lors de chaque scrutin. Ils organisent en temps utile le dépôt requis d'une demande d'approbation auprès du Conseil fédéral. La présente convention ne donne droit à aucun dédommagement pour le cas où le mandant ou le mandataire décideraient de ne pas présenter de demande à l'occasion d'un scrutin.

[2]Le mandant demande au Conseil fédéral l'autorisation de faire héberger ses SE-BE par le système du mandataire. Les noms du responsable de la Centrale cantonale de votation et de son suppléant sont indiqués dans la demande.

[3]Le mandataire présente une demande complétée par une documentation détaillée portant sur son propre essai de vote électronique ainsi que sur l'essai d'hébergement des SE-BE.

---

[5] RS *161.1*.
[6] RS *161.5*.
[7] RS *161.11*.
[8] Loi cantonale sur les droits politiques du 5 mai 1980 (GPR, BSG 141.1), article 7.

Art. 3 *Requête de l'approbation du Conseil fédéral*

[1]Mandant et mandataire requièrent en temps utile l'approbation du Conseil fédéral pour l'essai de vote électronique avec hébergement. Les délais fixés par la Chancellerie fédérale sont à ce titre déterminants.

[2]Les décisions du Conseil fédéral relatives à l'autorisation d'un essai de vote électronique pour les Suisses de l'étranger du mandant sur le système de vote électronique du mandataire lors de votations et d'élections fédérales seront publiées dans la Feuille fédérale.

Art. 4 *Suisses de l'étranger autorisés à recourir au vote électronique*

[1]La possibilité de recourir au vote électronique lors de scrutins fédéraux sera offerte uniquement aux SE-BE domiciliés dans les pays membres de l'Union européenne, dans l'un des états membres à *The Wassenaar Arrangement on Export controls for Conventional Arms and Dual Use Goods and Technologies* du 19 décembre 1995/12 mai 1996[9], ainsi que dans l'un des micro-états européens désignés par le Conseil fédéral.

[2]La liste des pays concernés par l'alinéa premier du présent article est tenue à jour par la Chancellerie fédérale qui la transmet, en cas de modification, à tous les cantons concernés au plus tard deux mois avant chaque scrutin selon la procédure définie dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[3]Le mandant introduit dans le registre électoral un code-pays, basé sur la liste de codes des Etats et des territoires de l'Office fédéral de la statistique (OFS[10]), permettant au système de reconnaître les électeurs domiciliés dans les pays depuis lesquels le vote électronique est autorisé.

[4]Le mandataire utilise la liste fournie par la Chancellerie fédérale pour déterminer le droit de vote par internet de chaque électeur figurant dans le registre électoral fourni par le mandant.

Art. 5 *Registre électoral et numéro d'électeur*

[1]Le mandant attribue à chaque SE-BE un numéro univoque afin de pouvoir, par la suite, permettre de déterminer son droit de vote et de contrôler son utilisation.

[2]Après la généralisation de l'utilisation du nouveau numéro AVS, le numéro propre au mandant sera complété par ce nouveau numéro d'assurance sociale. Le mandant se dote d'une base légale cantonale à cet effet.

[3]Tous les champs transférés pour les SE-BE habilités à voter et leur format sont définis dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

---

[9] http://www.wassenaar.org/participants/index.html

[10] http://www.classweb.bfs.admin.ch/bridge/de/ClassificVersion_references.asp?lang=French&version=CountriesGeo_20090101.

Art. 6 *Échange de données*

[1]Le mandant et le mandataire utilisent un format standard pour l'échange des données décrit dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Ce format tient compte de l'article 27k[bis] de l'ODP, des normes suisses d'eCH[11] et de l'Office fédéral de la statistique, ainsi que, à titre subsidiaire, de la Recommandation du Conseil de l'Europe[12].

[2]Le format standard sera utilisé aussi bien pour les indications uniques spécifiques à chaque scrutin, que pour les données relatives à chacun des électeurs. Le mandataire se charge d'adapter les données standardisées aux besoins de l'imprimerie.

[3]Pour l'échange de données, le mandataire établit un outil (logiciel) de validation qui permet à l'émetteur et au destinataire de vérifier la structure des données. Le mandataire établit aussi un bordereau d'accompagnement décrivant le contenu de l'envoi.

[4]Lors de chaque transfert de données, l'émetteur vérifie l'exactitude de la structure, remplit le bordereau d'accompagnement et transfère au destinataire les données apprêtées conformément aux exigences décrites dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[5]A réception, le destinataire contrôle les données reçues quant à leur structure et leur cohérence avec le bordereau. Il donne quittance à l'émetteur de la bonne réception des données.

[6]Les données sont transférées conformément aux exigences techniques et de sécurité décrites dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[7]Sauf autre demande expresse, les autres communications entre les parties se feront par courriel.

[8]Les délais sont fixés dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

Art. 7 *Etablissement et transfert du registre électoral*

[1]Le mandant est responsable de l'établissement du registre électoral cantonal harmonisé des SE-BE. Il prépare le fichier de transfert de données, le valide et l'envoie au mandataire conformément aux "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[2]Le mandataire insère le registre électoral dans son système de vote électronique et donne quittance de la réception conformément aux "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[11] http://www.ech.ch.

[12] Recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe du 30 septembre 2004, Rec. (2004)11 = http://www.coe.int/t/e/integrated_projects/democracy/02_activities/02_e-voting/01_recommendation/Rec(2004)11_Eng_Evoting_and_Expl_Memo.pdf.

Art. 8 *Etablissement, impression et envoi du matériel de vote*

[1]Le mandataire complète le registre électoral avec les informations nécessaires au vote électronique telles que codes et mots de passe.

[2]Le mandataire détermine également les informations liées au scrutin telles que l'identification et la date du scrutin, la période de vote, l'adresse du site et l'identification du certificat (fingerprint).

[3]Le mandataire établit le fichier de données nécessaire à l'impression des cartes de vote, le valide et l'envoie au mandant selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandant accuse réception du fichier d'impression, contrôle et valide le contenu selon la convention spécifique (voir annexe 2). Le mandant reste responsable de la conformité du fichier d'impression.

[4]Sur ordre du mandant, le mandataire fait imprimer les cartes de vote par son imprimeur certifié, qui est équipé et habilité pour imprimer des documents hautement sécurisés, selon la convention spécifique (voir annexe 2).

[5]Le mandataire reçoit avant l'impression des cartes de vote un exemplaire de test pour contrôle conformément à la convention spécifique (voir annexe 2). Seulement après contrôle, il donne le "bon à tirer" des cartes de votes conformément à la convention spécifique (voir annexe 2).

[6]Conformément à l'article 4, alinéa 1, les champs contenant les informations nécessaires pour voter de façon électronique sont laissés vides sur les cartes de vote des SE-BE non autorisés à voter par internet.

[7]Sur ordre du mandant, le mandataire fait mettre sous pli, affranchir et expédier le matériel de vote par son imprimeur certifié selon la convention spécifique (voir annexe 2). Le mandant met à disposition de l'imprimeur certifié en quantité suffisante les divers éléments nécessaires composant le matériel de vote, conformément à la convention spécifique (voir annexe 2).

[8]Le mandant donne son accord à l'expédition du matériel de vote seulement après avoir contrôlé le nombre d'enveloppes prêtes à l'envoi conformément à la convention spécifique (voir annexe 2).

[9]Le mandataire établit la facture des travaux d'impression, de mise sous pli, d'affranchissement et d'expédition du matériel de vote des SE-BE et la transmet au mandant conformément à la convention spécifique (voir annexe 2).

Art. 9 *Bulletin de vote électronique et langues officielles*

[1]Le menu et le bulletin de vote électronique pour les sujets fédéraux sont disponibles, au choix, dans toutes les langues officielles de la Confédération (allemand, français, italien, romanche); il est possible de changer de langue, en cours de session de vote, à chaque étape du processus de vote électronique.

[2]Le bulletin de vote électronique pour les sujets cantonaux est disponible en version multilingue dans les langues officielles du mandant.

[3]La page d'accueil spécifique du mandant est au minimum rédigée dans toutes les langues officielles du mandant.

[4]La Chancellerie fédérale envoie au mandataire les questions fédérales dans les quatre langues selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandataire envoie pour contrôle à la Chancellerie fédérale les versions électroniques du bulletin de vote des sujets fédéraux avant leur mise à disposition sur internet. La Chancellerie fédérale vérifie l'exactitude des questions dans les quatre langues et retourne au mandataire le "bon à tirer" pour le bulletin de vote fédéral.

[5]Le mandant envoie au mandataire les questions cantonales dans toutes ses langues officielles selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandataire envoie pour contrôle au mandant les versions électroniques des bulletins de vote des sujets cantonaux avant leur mise à disposition sur internet. Le mandant vérifie l'exactitude des questions dans les langues cantonales et retourne au mandataire le "bon à tirer" pour le bulletin de vote cantonal.

[6]Les réponses peuvent être données dans la langue officielle choisie par le votant.

[7]Le système de vote électronique du mandataire assure que les réponses ayant le même contenu seront additionnées, et cela indépendamment de la langue qui a été employée.

Art. 10 *Systèmes de contrôle du droit de vote et d'enregistrement des votes séparés par canton*

[1]Les données de contrôle des droits de vote et les votes sont séparés de manière logique entre mandant et mandataire. Ils seront traités et administrés séparément.

[2]Le mandataire met à disposition du mandant un outil pour contrôler le respect du principe « un citoyen une voix ». L'outil permet de vérifier l'usage du droit de vote et d'enregistrer les votes par correspondance et les votes à l'urne. L'accès à cet outil est protégé; le mandataire gère les droits d'accès aux données du mandant conformément aux instructions de ce dernier.

[3]Les votes du mandant et du mandataire sont comptés séparément.

Art. 11 *Help desk et information à l'utilisateur*

[1]Le mandant gère un helpdesk qui répond téléphoniquement ou par courriel aux questions des SE-BE portant sur les droits politiques, l'application de vote électronique, les procédures et les problèmes techniques.

[2]Le mandant traite directement toutes les questions portant sur les droits politiques, les procédures et le scrutin. Dans la mesure du possible, il traite également toutes les autres questions. Le mandant met en place un système de suivi des demandes qui enregistre notamment les éléments suivants : date et heure de la demande, provenance, sujet, contenu de la demande, date et heure de la réponse, auteur, réponse et informations techniques relatives au système utilisé par le demandeur.

[3]Lorsque le mandant n'est pas en mesure de répondre directement (notamment aux questions d'ordre technique), il transfère la demande par courriel au mandataire, le cas échéant en fournissant une traduction en français. Le mandataire s'engage à fournir une réponse en

français par courriel au mandant le jour ouvrable suivant. Le cas échéant, il prendra directement contact par courriel avec le demandeur. Lorsque cela est nécessaire, le mandant traduit la réponse en allemand et l'envoie à la personne intéressée.

Art. 12 *Dispositions concernant la sécurité*

[1]Les SE-BE qui ont accès au vote électronique votent sur un site web réservé au vote par internet.

[2]L'accès au site de vote est protégé par une technologie de sécurité basée sur un certificat acquis et mis en place par le mandataire. Ce certificat est changé en fonction des exigences de sécurité. La durée de validité du certificat est conforme aux recommandations du standard ETSI TS 102 176[13]. Les détails sont définis dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[3]A chaque scrutin, le mandataire établit une urne de contrôle et une commune virtuelle de contrôle aux fins de vérifier le bon fonctionnement du système de bout en bout. Si, dans sa demande, le mandataire ne fournit pas expressément la preuve d'avoir prévu et préparé cette mesure pour le scrutin, sa demande ne sera approuvée que si le mandant fournit la preuve de l'organisation, en temps utile, d'une solution de remplacement.

[4]Dans le cas ou le mandant organise un scrutin en dehors d'une date de scrutin du mandataire, ce dernier met en place une urne de contrôle pour le mandant. Le mandant nomme une commission qui effectuera le contrôle du scrutin

[5]Le mandataire et le mandant présentent à la Chancellerie fédérale les mesures prises pour s'assurer que d'éventuelles erreurs externes au système de vote électronique, telles que la perte ou la publication des informations destinées à l'établissement des cartes de légitimation, ne pourront pas affecter les opérations de vote de l'autre canton ou d'un canton tiers hébergé.

Art. 13 *Information aux SE-BE*

[1]Différents fuseaux horaires étant concernés, les horaires d'ouverture et de fermeture du vote électronique doivent être donnés en date et heure locales suisses afin d'éviter tout malentendu.

[2]A chaque votation, le mandant met à disposition des SE-BE concernés par le vote électronique, en même temps que le matériel de vote, une information spécifique (voir exemple en annexe 3). L'invitation aux Suisses de l'étranger de voter assez tôt, afin de pouvoir recourir au vote par correspondance si le vote électronique ne devait pas être possible, ne doit pas pour autant induire à voter de manière précipitée.

Art. 14 *Vote par correspondance et empêchement du vote multiple*

Pour se prémunir contre le vote multiple et d'autres possibilités de manipulation, le système de vote électronique pose aux électeurs autorisés des questions personnelles dans le but de les authentifier selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[13] http://pda.etsi.org/pda/queryform.asp.

Art. 15 *Gestion de crise*

[1]Le mandant, le mandataire et la Confédération concluront un accord sur la répartition exacte des compétences en matière d'information pour le cas où une panne se produirait.

[2]L'accord sur la gestion des crises comprend la définition d'une cellule de crise, une procédure de travail et des scénarios de crise qui permettent à la cellule de crise de traiter plus rapidement et plus facilement tout incident. Il complète, dans la mesure nécessaire, l'accord existant entre le mandataire et la Confédération (voir annexe 4).

[3]Pour le cas où une panne du système de vote électronique surviendrait pendant la période de scrutin, le mandant prévoit d'informer immédiatement les électeurs concernés notamment en publiant l'information sur son propre portail internet et sur le site de vote par internet sur la première page spécifique du mandant.

Art. 16 *Vote par internet: ouverture et fermeture de l'urne; décodage des résultats*

[1]Le vote électronique est toujours ouvert à 12h00 (heure Suisse, soit CET[14]) le lundi, 27[e] jour précédant le jour du scrutin.

[2]Le vote électronique est toujours fermé à 12h00 (heure Suisse, soit CET[15]), le samedi, veille du dimanche du scrutin.

[3]Les informations sur les horaires d'ouverture et de fermeture du vote électronique seront imprimées de manière claire et compréhensible sur le matériel de vote.

[4]L'urne sera déchiffrée dans le délai fixé dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). À ce moment, seuls les résultats de l'urne de contrôle seront rendus visibles.

[5]Le mandant renonce à former une commission électorale; il confie le chiffrement et le déchiffrement de l'urne électronique à la commission électorale du mandataire. Le mandant peut envoyer une délégation pour assister dans les locaux du mandataire aux séances de scellement et d'ouverture de l'urne électronique. Dans les cas prévus à l'article 12, alinéa 3 et alinéa 4, le mandant désigne une commission qui effectuera elle-même le chiffrement et le déchiffrement de l'urne électronique et qui exploitera l'urne de contrôle.

[6]Le mandataire transmet au mandant les procès-verbaux des séances de scellement et d'ouverture de l'urne électronique selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

Art. 17 *Transmission des données et publication des résultats du scrutin par le mandant*

[1]Le mandataire établit et transmet après le déchiffrement au mandant le fichier des résultats globaux du scrutin selon le format et dans le délai définis dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1), contenant le total des suffrages par commune. Ce fichier est transmis exclusivement aux personnes désignées par le responsable de la Centrale cantonale de votation selon la procédure définie dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandant confirme immédiatement la bonne réception du fichier.

---

[14] Loi fédérale réglementant l'heure en Suisse, du 21 mars 1980, art. 1[er], 1[er] al., RS *941.299.*
[15] Loi fédérale réglementant l'heure en Suisse, du 21 mars 1980, art. 1[er], 1[er] al., RS *941.299.*

[2]Si le mandataire fait appel à des tiers en leur donnant accès aux données, il doit inclure dans le contrat (voir annexe 5) un accord de confidentialité. Le mandant reste toutefois responsable des travaux effectués par des tiers.

[3]Le mandant met à disposition de ses communes les résultats du canal de vote électronique. Les communes consolident ces résultats avec les résultats des autres canaux de vote selon la procédure décrite dans l'annexe 6. Puis les communes communiquent les totaux aux préfectures. Celles-ci additionnent les résultats des communes et les transmettent à la Centrale cantonale de votation du mandant.

[4]Les résultats officiels du scrutin du mandant seront publiés par le mandant.

[5]Afin de protéger le secret du vote dans les communes ayant peu de SE-BE, le mandant exige des communes qu'aucune information relative aux résultats du canal vote électronique ne soit communiquée au public. Les employés cantonaux et communaux seront rendus attentifs au secret de fonction.

[6]Le mandataire ne peut effectuer de publication ou autre évaluation des résultats du mandant que sur demande expresse du mandant. Le mandant informe la Chancellerie fédérale de sa demande par copie du courriel.

Art. 18 *Mise à disposition des résultats détaillés du vote électronique*

[1]Le mandataire établit et transmet au mandant le fichier des résultats détaillés contenant un tableau des bulletins virtuels enregistrés dans l'urne électronique regroupés par commune et le fichier "Statistique de participation" indiquant qui a voté quand et par quel canal. Le format de ces fichiers ainsi que le moment de la transmission sont définis dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandant confirme la bonne réception des données.

[2]La transmission du fichier "Statistiques de participation" ne peut se faire que lorsque le mandant a confirmé avoir terminé la saisie des cartes de vote tant pour le vote par correspondance que pour le vote à l'urne dans l'outil servant à contrôler l'unicité du vote.

[3]Ces fichiers sont utilisés à des fins statistiques et pour confirmer les résultats du vote lors de recomptages.

Art. 19 *Décharge du mandataire et validation du résultat du scrutin*

[1]Le mandant et le mandataire envoient les décharges respectives après chaque transmission des informations dues et cela pour chacune des étapes de travail, conformément aux "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[2]Si les données sont incomplètes ou comportent des erreurs, la quittance contient une réserve expresse et spécifique.

[3]Après avoir reçu les procès-verbaux des séances de scellement et d'ouverture de l'urne électronique, reçu et publié les résultats du scrutin dans sa feuille officielle cantonale, et en l'absence de tout recours, le mandant remet au mandataire une décharge selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[4]Les données relatives au scrutin contesté sont sauvegardées aussi bien par le mandant que par le mandataire, jusqu'au moment où le résultat aura été validé et publié dans la Feuille fédérale, respectivement pour un scrutin cantonal dans la Feuille officielle du mandant. La publication du résultat validé dans la Feuille fédérale, respectivement dans la Feuille officielle du mandant, décharge le mandataire avec effet immédiat pour le scrutin en question.

[5]Après la votation fédérale, la Chancellerie fédérale informe le mandant et le mandataire qu'elle a publié dans la Feuille fédérale les résultats d'une votation populaire fédérale validée par le Conseil fédéral. Ce n'est qu'à ce moment-là que le mandant et le mandataire effacent immédiatement toutes les données du canal vote électronique de la votation fédérale correspondante.

[6]Après l'élection du Conseil national, la Chancellerie fédérale informe le mandant et le mandataire que le Conseil national nouvellement élu a validé les résultats de l'élection publiés dans la Feuille fédérale. Ce n'est qu'à ce moment-là que le mandant et le mandataire effacent immédiatement toutes les données du canal vote électronique de l'élection du Conseil national correspondante.

[7]Après un scrutin cantonal, le mandant informe le mandataire qu'il a validé les résultats et les a publiés dans la Feuille officielle. Ce n'est qu'à ce moment-là que le mandant et le mandataire effacent immédiatement toutes les données du canal vote électronique du scrutin correspondant.

Art. 20 *Audits du système de vote par internet du mandataire*

[1]Conformément à sa propre législation[16], Genève effectue régulièrement des audits de son système de vote par internet.

[2]Le mandant peut demander un audit du système du mandataire. Le mandataire s'y prêtera mais facturera les coûts complets (tant les coûts directs tels que la facture des auditeurs que les coûts internes tels que le travail des employés du mandataire) au mandant. Le mandant et le mandataire conviendront des conditions et délais de l'audit.

[3]Les résultats de ces audits seront transmis à la Chancellerie fédérale pour information.

Art. 21 *Calendrier*

Le mandant et le mandataire s'engagent à respecter les délais relatifs aux différentes étapes du travail conformément à la liste des tâches figurant dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

Art. 22 *Répartition des coûts*

[1]L'ensemble des coûts occasionnés seront répartis entièrement entre le mandant et le mandataire sur la base des principes suivants:

a. Le mandataire met gratuitement à disposition du mandant l'offre de base du système de vote électronique développé avec l'aide financière de la Confédération.

[16] Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) A5 05, du 15.10.1982, article 60, alinéa 6.

b. Le mandant indemnise complètement le mandataire pour la mise en place de l'hébergement.

c. Le mandant indemnise complètement le mandataire pour tous les travaux engagés après l'acceptation du système en vue de répondre à des demandes ultérieures de modification.

d. Le mandant indemnise complètement le mandataire pour les coûts de fonctionnement additionnels induits par l'hébergement lors d'un scrutin.

e. Dans le cas où le mandant organise un scrutin en dehors d'une date de scrutin du mandataire, le mandant devra indemniser le mandataire pour la totalité des coûts de fonctionnement du système.

[2]La facturation au mandant se fait sur la base du "Tableau des coûts" (voir annexe 7).

Art. 23 *Protection des données et sécurité*

[1]Le mandant reste responsable vis-à-vis de ses électeurs du respect des normes fixées par la loi cantonale sur la protection des données (LCPD) du 19 février 1986[17] (voir annexe 8) et des instructions du gouvernement concernant la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) du 12 décembre 2007[18] (voir annexe 9).

[2]Le mandataire s'oblige à respecter les bases légales citées dans l'article 23, alinéa 1 y compris les dispositions d'exécution ainsi que le concept SIPD (voir annexe 10). En particulier, les dispositions suivantes s'appliquent :

a. Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les collaborateurs du mandataire sont soumis au secret de fonction;

b. Les collaborateurs du mandataire ne doivent utiliser les données personnelles du mandant que dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention; la transmission à des tiers ne peut être faite qu'avec l'accord du mandant;

c. Le mandataire met en place un système de sauvegarde adéquat pour protéger les données personnelles de tous vol, consultation ou manipulation;

d. Le mandataire informe immédiatement le mandant de tout risque de sécurité ou de tout événement inhabituel constaté dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

e. Toute manipulation des données doit être contrôlée et protocolée selon des méthodes techniques et organisationnelles appropriées.

[3]Le mandant informe le mandataire et la Chancellerie fédérale, le plus vite possible mais au plus tard six mois avant le scrutin fédéral concerné, de toute modification des dispositions citées à l'article 23, alinéa 2. Il leur annonce également toutes les modifications prévues dans les meilleurs délais.

[17] RSB 152.04.
[18] ACE 2127/2007.

[4]Le mandant et le mandataire conviennent que les devoirs en matière de protection des données s'appliquent également lors de la transmission des données entre expéditeur et récepteur. Les organes en charge seront rendus attentifs à leurs devoirs ainsi qu'au transfert de responsabilité.

[5]Le mandant reste compétent dans l'exercice du droit de consultation et de collecte des données. Lorsque la demande concerne le système de vote électronique, le mandataire transmet au mandant les informations concernées.

[6]Le mandataire établit après chaque scrutin dans le délai fixé dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1) un rapport au mandant concernant les expériences, mesures et évènements relatifs à la sûreté de l'information et la protection des données. Le mandant peut, à ses frais et en tout temps, contrôler le respect des prescriptions SIDP. Le mandataire apportera le support nécessaire.

Art. 24 *Répartition des responsabilités*

[1]Le mandant reste responsable vis-à-vis de la Confédération de l'observation de tous les standards techniques et procéduraux minimum exigés dans la LDP et l'ODP.

[2]La répartition des responsabilités entre le mandant, le mandataire et la Confédération est fixée dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

Art. 25 *Evaluation de la convention*

Après les trois premiers essais d'hébergement, mais après deux ans au maximum, les parties à la présente convention procèdent à son évaluation et effectuent les modifications basées sur l'expérience acquise.

Art. 26 *Durée et résiliation de la convention*

[1]La présente convention entre en vigueur avec la signature des trois parties. Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

[2]Au delà de 2012, elle peut être résiliée chaque année, par chaque partie, jusqu'à fin juin pour la fin de la même année.

[3]En l'absence de résiliation, la convention se prolonge d'année en année pour l'année suivante.

Art. 27 *Modifications de la convention*

[1]Pour être valable, toute modification de la présente convention doit avoir été convenue par écrit par le mandant, le mandataire et la Chancellerie fédérale.

[2]Les annexes à la présente convention peuvent être modifiées selon les règles suivantes :

a. Annexe 1 : les modifications nécessitent un accord écrit entre les chefs de projet du mandataire, du mandant et de la Chancellerie fédérale. Au cas où ceux-ci ne seraient pas d'accord, chacun peut demander à son propre supérieur de trancher sur la modi-

fication controversée. Pour être applicables, les modifications doivent avoir été approuvées avant le dépôt de la demande au Conseil fédéral pour un scrutin donné.

b. Annexe 4 : les modifications nécessitent l'accord écrit des supérieurs de chacun des trois chefs de projet.

c. Annexes 2 et 7 : les modifications nécessitent un accord écrit entre les chefs de projet du mandataire et du mandant. La Chancellerie fédérale doit être informée immédiatement des modifications approuvées.

d. Annexes 3, 5, 6, 8, 9 et 10 : le mandant doit communiquer les modifications à la Chancellerie fédérale et au mandataire dans le délai fixé à l'article 23, alinéa 3.

Art. 28 *Versions de la convention faisant foi*

[1]La présente convention est conclue en français et en allemand.

[2]Les versions française et allemande de la convention font également foi.

Art. 29 *Exemplaires de la convention*

[1]La présente convention est élaborée et signée par toutes les parties en trois exemplaires dans chacune des deux langues: français et allemand.

[2]Le mandant, le mandataire et la Chancellerie fédérale gardent chacun un exemplaire en allemand et un exemplaire en français.

Berne, le 23 avril 2010 Le mandant Chancellerie d'Etat du canton de Berne	Berne, le 23 avril 2010 Le mandataire Chancellerie d'Etat du canton de Genève	Berne, le 23 avril 2010 Chancellerie fédérale suisse
..... Chancelier d'Etat	..... Chancelière d'Etat	..... Chancelière de la Confédération

Annexes:

1. Hébergement des Suisses de l'étranger. Spécifications techniques / Beherbergung der Auslandschweizer. Technische Spezifikationen (articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 23 et 24)
2. Convention relative à l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote pour les SE-BE entre les cantons de Berne et Genève (article 8)
3. Information spécifique pour les SE-BE autorisés à utiliser le vote électronique (article 13)
4. Convention de gestion de crise (article 15)
5. Contrat avec des tiers ayant accès aux données (article 17)
6. Spécifications techniques de MAJA (art. 17)
7. Tableau des coûts (art. 22)
8. a) Loi cantonale sur la protection des données (LCPD) du canton de Berne du 19 février 1986[19] (article 23)
   b) Ordonnance sur la protection des données (OPD) du canton de Berne du 22 octobre 2008[20] (article 23)
9. a) Instructions du gouvernement concernant la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) du 12 décembre 2007[21] (article 23)
   b) Conditions générales du canton de Berne relatives à la sûreté de l'information et à la protection des données (SIDP) dans la fourniture de services informatiques (CG-SIPD) (article 23)
10. Concept de sûreté de l'information et de la protection des données (Concept-SIPD) du projet de vote électronique des SE-BE (article 23)

Copie à: Section personnel et ressource, chancellerie fédérale

[19] RSB 152.04.
[20] RSB 152.040.1.
[21] ACE 2127/2007.

CONVENTION

entre

la Chancellerie d'Etat du canton de Berne
(CHA-BE, mandant),

et

la Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève
(CHA-GE, mandataire),

sur l'impression des cartes de légitimation, la mise sous pli et l'expédition du matériel de vote des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux

[Annexe 2 à la Convention d'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux]

Art. 1 *But de la convention et contexte*

[1]La présente convention vise à fixer le déroulement et les responsabilités entre le canton de Berne, mandant, et le canton de Genève, mandataire, dans le processus d'impression des cartes de légitimation (appelée carte de vote à Genève) vote, de mise sous pli et d'envoi du matériel de vote aux Suisses et Suissesses de l'étranger exerçant leur droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE).

[2]Elle complète la convention du 23 avril 2010 sur l'hébergement des SE-BE par le système de vote électronique du canton de Genève lors de scrutins fédéraux ou cantonaux (ci-après Convention d'hébergement), dont elle constitue l'annexe 2.

[3]Elle s'appuie sur les "Spécifications techniques" qui définissent notamment les interfaces et les règles d'échange de données et constituent l'annexe 1 à la Convention d'hébergement.

[4]Selon l'ordonnance fédérale sur les droits politiques[1] en vigueur, le canton s'assure que le matériel de vote des SE-BE leur parvienne au plus tôt une semaine avant l'envoi officiel. Dès lors, le processus défini dans la présente convention doit aboutir à la livraison du matériel de vote des SE-BE à la poste en vue de l'expédition le mercredi 39 jours avant le scrutin. En situation de crise, ce délai peut être prolongé au maximum jusqu'au mercredi 32 jours avant le scrutin afin de respecter les exigences légales fédérales[2].

Art. 2 *Description du mandat*

[1]Le mandataire utilise les services d'une imprimerie qualifiée, spécialisée dans les travaux de haute sécurité pour l'impression de ses propres cartes de légitimation, la mise sous pli du matériel de vote et la livraison à la Poste.

[2]Le mandant délègue au mandataire l'impression des cartes de légitimation des SE-BE, leur mise sous pli avec le matériel de vote et la livraison à la Poste des enveloppes ainsi constituées. Le mandataire confie ces travaux à l'imprimerie qu'il utilise pour ses propres besoins, selon l'alinéa 1.

[3]Le mandataire s'engage à obtenir pour le mandant les meilleures conditions possibles de l'imprimerie et de la Poste. Ces conditions devront être au moins aussi bonnes que celles que le mandataire obtient pour ses propres besoins.

[4]Le mandataire établit un contrat avec l'imprimerie qui décrit les prestations, les délais et les tarifs. Ce contrat est remis pour information au mandant (voir annexe 1).

Art. 3 *Caractéristiques des cartes de légitimation et du matériel de vote*

[1]Le mandant définit le format, le grammage (poids) et le type de papier des cartes de légitimation et les communique au mandataire. Toute modification de ces paramètres doit être définie au plus tard cinq mois avant le scrutin pour lequel ces modifications entreront en vigueur.

---

[1] Ordonnance sur les droits politiques (ODP), article 2, lettre b.

[2] Ordonnance sur les droits politiques (ODP), article 2, lettre b; loi sur les droits politiques (LDP), article 11, alinéa 3.

[2]Le mandant définit la mise en page de la carte de légitimation, dans toutes les variantes de langue ou de type nécessaires. Ces variantes sont au nombre de quatre : allemand et autorisé à utiliser le vote électronique, allemand et non autorisé à utiliser le vote électronique, français et autorisé à utiliser le vote électronique, français et non autorisé à utiliser le vote électronique. Le mandant fournit au mandataire et à l'imprimerie la mise en page dans toutes les variantes sous forme de maquette/PDF. Le mandant défini les champs fixes et les champs variables.

[3]Avant le premier scrutin réel, l'imprimerie effectue un test complet d'impression et de mise sous pli qui devra être validé par le mandant et le mandataire.

[4]Lorsqu'il y a changement dans la mise en page des cartes de légitimation, du contenu fixe ou des variantes, un essai préalable d'impression est effectué en dehors de tout scrutin. La nouvelle mise en page ne peut entrer en vigueur qu'après validation des résultats de cet essai par le mandant et le mandataire. Pour cette raison, ces modifications doivent être annoncées au plus tard cinq mois avant le scrutin pour lequel elles devraient entrer en vigueur.

[5]Le mandant définit le contenu du matériel de vote en tenant compte des variantes linguistiques à respecter sur le plan cantonal et fédéral, des types d'électeurs (par exemple autorisé ou non à utiliser le vote électronique), de la nature du scrutin (cantonal et/ou fédéral) et d'autres paramètres. Toute modification du contenu doit être annoncée au plus tard cinq mois avant le scrutin pour lequel elle devrait entrer en vigueur.

[6]Le contenu maximum actuel du matériel de vote est défini dans l'annexe 2.

Le mandataire et l'imprimerie établissent ou adaptent le contrat défini à l'article 2 sur la base de ces éléments. La négociation doit aboutir au plus tard quatre mois avant le scrutin pour lequel les modifications devraient entrer en vigueur.

Art. 4 *Préparation des fichiers d'impression*

[1]Le mandant envoie au mandataire son registre électoral par voie électronique dans le format défini dans les "Spécifications techniques" le lundi 48 jours avant le scrutin.

[2]Le mandataire complète le registre électoral avec un numéro unique de carte de vote pour chaque électeur, les informations nécessaires au vote électronique, tels que codes et mots de passe ainsi que l'adresse de retour pour le vote par correspondance. Conformément à l'article 4, alinéa 1 de la Convention d'hébergement, il n'est pas attribué de codes et mots de passe aux SE-BE non autorisés à utiliser le vote électronique.

[3]Afin de compléter le fichier d'impression avec l'adresse de retour, le mandant met à disposition du mandataire un fichier des communes contenant cette adresse de retour selon un format défini dans les Spécifications techniques. En cas de changement d'une ou plusieurs adresses de retour des communes, le mandant envoie ledit fichier modifié avec le bordereau d'initialisation au mandataire le mercredi 67 jours avant le scrutin concerné (voir les Spécifications techniques).

[4]Le mandataire prépare un ensemble de fichiers d'impression selon le format défini dans les "Spécifications techniques" en regroupant les électeurs par langue de correspondance, selon l'autorisation ou non d'utiliser le vote électronique et par type d'affranchissement. Le lotissement des fichiers d'impression est défini dans l'annexe 3.

[5]Les lots trop petits peuvent être regroupés et faire l'objet d'un traitement distinct.

Art. 5 *Validation et transmission à l'imprimerie des fichiers d'impression*

[1]Le mandataire envoie les fichiers d'impression au mandant selon la procédure décrite dans les "Spécifications techniques" le mercredi 46 jours avant le scrutin.

[2]Le mandant contrôle le contenu à l'aide de l'outil spécifique fourni par le mandataire. Il vérifie le bon lotissement et le nombre total de SE-BE attendus ainsi que les électeurs de test. Après ces contrôles, il donne quittance au mandataire de l'exactitude des données au plus tard le mercredi 46 jours avant le scrutin.

[3]Le mandataire transmet les fichiers d'impression à l'imprimerie selon une procédure sécurisée de même niveau que les autres échanges entre administrations cantonales, conformément aux "Spécifications techniques".

Art. 6 *Bon à tirer des cartes de légitimation*

[1]Dès réception des fichiers d'impression, l'imprimerie prépare une épreuve (bon à tirer) sous la forme d'un fichier PDF. Ce fichier contient une carte de légitimation recto-verso pour chacune des variantes de mise en page définie par le mandant. L'imprimerie envoie ce fichier tant au mandant qu'au mandataire le jeudi 45 jours avant le scrutin.

[2]Le mandant contrôle l'épreuve et donne le bon à tirer au mandataire le jeudi 45 jours avant le scrutin. Le mandataire effectue également un contrôle et transmet à l'imprimerie le jeudi 45 jours avant le scrutin son accord ainsi que celui du mandant pour l'impression de toutes les cartes de légitimation. L'accord peut être donné avec des modifications mineures à apporter à l'impression des cartes de légitimation. Si besoin est, notamment en cas de modifications, une nouveau épreuve peut être demandée à l'imprimerie.

[3]En cas de refus de donner le bon à tirer ou de demande de modifications importantes, le mandant transmet ses demandes immédiatement au mandataire et à l'imprimerie. Une nouvelle épreuve est alors produite et transmise selon la procédure ci-dessus.

Art. 7 *Impression des cartes de légitimation et lotissement*

Dès réception du bon à tirer du mandant et du mandataire, l'imprimerie procède à l'impression des cartes de légitimation en considérant chaque fichier d'impression reçu comme un lot qui doit demeurer séparé des autres en vue de la mise sous pli.

Art. 8 *Livraison du matériel de vote*

[1]Sur la base de l'annexe 2, le mandant informe le mandataire et l'imprimerie du contenu du matériel de vote du scrutin à venir.

[2]Le mandant s'assure que le matériel de vote du scrutin à venir est livré en intégralité à l'imprimerie.

[3]Le matériel doit être livré à l'imprimerie au plus tard mercredi 46 jours avant le scrutin dans les quantités nécessaires en fonction du registre électoral du scrutin concerné. La quantité

nécessaire correspond au nombre d'électeurs par langue et type (autorisé ou non à utiliser le vote électronique) plus cinq pour cent (mais au minimum plus 5 unités).

Art. 9 *Mise sous pli, tri par code d'affranchissement et expédition*

[1]L'imprimerie met sous pli le matériel de vote en respectant les différents lots (un lot par fichier d'impression reçu) et les spécifications de chaque lot.

[2]Elle trie les enveloppes par code d'affranchissement en vue de leur livraison à la Poste. Le mandataire, après consultation du mandant, informe l'imprimeur si le tri ne doit pas être effectué pour un scrutin particulier.

[3]Elle établit un bordereau du nombre d'enveloppes qu'elle a préparées pour chaque lot et pour chaque code d'affranchissement et l'envoie par courriel au mandant et au mandataire (voir annexe 4).

[4]Le mandant contrôle le bordereau et donne par courriel son accord à l'expédition. Il signale au mandataire et à l'imprimerie toute différence par rapport à ce qui était attendu.

[5]Le mandataire recherche les causes des différences et donne les explications nécessaires au mandant. Dans la mesure du possible, le mandataire effectue les corrections, le cas échéant par des traitements manuels, de sorte que tous les SE-BE reçoivent le matériel de vote.

[6]L'imprimerie livre le matériel de vote trié par code d'affranchissement à la Poste, respectivement au DFAE en courrier recommandé pour les expéditions par voie diplomatique.

[7]La Poste appose un tampon sur le bordereau établi par l'imprimerie et envoie une facture au mandataire correspondant à l'envoi du matériel de vote destiné aux SE-BE.

[8]Le mandant transmet les codes d'affranchissement au mandataire par le biais du registre électoral conformément aux Spécifications techniques. Les codes actuellement retenus par le mandant sont :

Code	Envoi à
1	Europe (sans l'Allemagne) tarif économique
2	Europe (sans l'Allemagne) tarif prioritaire
3	Allemagne
5	Reste du monde tarif prioritaire
98	Courrier diplomatique

Art. 10 *Facturation*

[1]Le mandataire transmet au mandant la facture de l'imprimerie pour l'impression des cartes de légitimation et la mise sous pli et celle de la Poste pour l'expédition du matériel de vote. Le mandant les règle directement aux fournisseurs de services.

[2]Le mandataire ne prend aucune commission sur les travaux des prestataires de services et s'engage à une totale transparence des coûts.

Art. 11 *Effacement des données*

[1]Une fois les conditions légales respectées, le mandataire fait effacer les données qui ont été transmises à l'imprimerie.

[2]L'imprimerie décrit la méthode utilisée et donne un justificatif d'effacement des données reçues et traitées au mandataire.

Art. 12 *Sécurité des données*

[1]Le mandataire prend les mesures nécessaires vis-à-vis de l'imprimerie pour garantir la sécurité des données du mandant contre tout vol, consultation ou manipulation.

[2]Le mandataire met en place un système de transmission des données entre lui et l'imprimerie qui offre le même niveau de sécurité que celui mis en œuvre pour les transmissions entre lui et le mandant.

Art. 13 *Gestion de crise*

[1]Le processus d'impression des cartes de vote, de mise sous pli du matériel de vote et d'expédition est intégré dans les scénarios de crise.

[2]Le mandataire prend les mesures nécessaires vis-à-vis de l'imprimerie pour que tout incident pendant le processus lui soit signalé ainsi qu'au mandant, sans délai et dans les détails.

[3]Le mandataire met en place un système de contrôle des différentes étapes du processus. Après chaque scrutin, il indique au mandant les éléments ayant fait l'objet d'un contrôle.

Art. 14 *Evaluation de la convention*

Après les trois premiers essais d'hébergement, mais après deux ans au maximum, les parties à la présente convention procèdent à son évaluation et l'adaptent en fonction de l'expérience acquise.

Art. 15 *Durée et résiliation de la convention*

[1]La présente convention entre en vigueur avec la signature des deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011.

[2]Chaque partie peut ensuite la résilier pour la fin de l'année, moyennant avis avant la fin juin.

[3]En l'absence de résiliation, la convention se prolonge d'année en année pour l'année suivante.

Art. 16 *Modifications de la convention*

[1]Pour être valable, toute modification de la présente convention doit avoir été convenue par écrit par le mandant et le mandataire.

[2]Les annexes à la présente convention peuvent être modifiées selon les règles suivantes :

a. Annexe 1 : par le mandataire en accord avec l'imprimerie, le mandant est informé.
b. Annexe 2 : par le mandant, le mandataire est informé.
c. Annexe 3 : d'entente entre le mandant et le mandataire.
d. Annexe 4 : d'entente entre le mandant et le mandataire.

Art. 17 *Versions de la convention faisant foi*

[1]La présente convention est conclue en français et en allemand.

[2]Les versions française et allemande de la convention font également foi.

Art. 18 *Exemplaires de la convention*

[1]La présente convention est établie et signée par toutes les parties en deux exemplaires dans les deux langues français et allemand.

[2]Le mandant et le mandataire gardent chacun un exemplaire en allemand et un exemplaire en français de la convention.

Berne, 09.11.2010
Le mandant
Chancellerie d'Etat du canton de Berne

Christiane Aeschmann
Vice-chancelière

Genève, le 05.11.2010
Le mandataire
Chancellerie d'Etat du canton de Genève

Michel Warynski
Directeur

Annexes:

1. Contrat de service entre la Chancellerie du canton de Genève et l'imprimerie
2. Description du matériel de vote du canton de Berne
3. Lotissement des fichiers d'impression
4. Exemple de bordereau de livraison du matériel de vote à La Poste

ANNEXE 2 : MATERIEL DE VOTE DU CANTON DE BERNE

à la "convention entre la Chancellerie d'Etat du canton de Berne et la Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève sur l'impression des cartes de vote, la mise sous pli et l'expédition du matériel de vote des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne lors de scrutins fédéraux et cantonaux.

Document	Version / remarques	Destinataires	Format
0. Enveloppe d'expédition	1 version unique (bilingue) / unidirectionnelle	Tous les SE-BE	B5
1. Carte de vote	4 versions : □ avec VE de □ avec VE fr □ sans VE de □ sans VE fr	Tous les SE-BE	C5
2.1 Enveloppe-réponse et	1 version unique (bilingue) / unidirectionnelle	Tous les SE-BE	B6 et
2.2 Enveloppe pour les bulletins de vote (l'une pliée dans l'autre)	1 version unique (bilingue) / unidirectionnelle	Tous les SE-BE	C6
3. Message du Grand Conseil	2 versions (de et fr) / pour les objets soumis à la votation cantonale	Tous les SE-BE	A5
4.1 Bulletin de vote cantonal	1 version unique (bilingue) / pour les objets soumis à la votation cantonale	Tous les SE-BE	A6 ou A5
4.2. 2e bulletin de vote cantonal	1 version unique (bilingue) / pour les objets soumis à la votation cantonale	Tous les SE-BE	A6 ou A5
5. Explications du Conseil fédéral	4 versions de, fr, it, rm / pour les objets soumis à la votation fédérale	Tous les SE-BE	A5
6. Bulletins de vote fédéral	3 versions (bilingue de/fr, it, rm) / pour les objets soumis à la votation fédérale	Tous les SE-BE	Selon livraison de la Confédération
7.1. Instructions sur le vote électronique et 7.2 Feuille d'information "Vote électronique" (assemblées)	2 versions (de et fr) / pour les objets soumis à la votation cantonale et/ou fédérale	Tous les SE-BE avec VE	A4 plié
8. Bon de commande pour les documents de propagande électorale	1 version unique (bilingue) / Sera envoyé environ ¾ d'année avant une élection cantonale ou fédérale avec le matériel de vote	Tous les SE-BE	A4 plié

ANNEXE 3 : LOTISSEMENT DES FICHIERS D'IMPRESSION

à la "convention entre la Chancellerie d'Etat du canton de Berne et la Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève sur l'impression des cartes de vote, la mise sous pli et l'expédition du matériel de vote des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne lors de scrutins fédéraux et cantonaux.

Nr.	Avec (VE) ou sans (NVE) vote électronique	Langue de correspondance	Code d'affranchissement
1	NVE	de	1
2	NVE	de	2
3	NVE	de	5
4	NVE	de	98
5	NVE	fr	1
6	NVE	fr	2
7	NVE	fr	5
8	NVE	fr	98
9	NVE	it	1
10	NVE	it	2
11	NVE	it	5
12	NVE	it	98
13	NVE	rm	1
14	NVE	rm	2
15	NVE	rm	5
16	NVE	rm	98
17	VE	de	1
18	VE	de	2
19	VE	de	3
20	VE	de	5
21	VE	de	98
22	VE	fr	1
23	VE	fr	2
24	VE	fr	3
25	VE	fr	5
26	VE	fr	98
27	VE	it	1
28	VE	it	2
29	VE	it	3
30	VE	it	5
31	VE	it	98
32	VE	rm	1
33	VE	rm	2
34	VE	rm	3
35	VE	rm	5
36	VE	rm	98

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	639/2018
Date:	6 juin 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.20196
Classification:	Non classifié

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation.
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2019-2020

1 Objet

Depuis l'introduction du vote électronique dans le canton de Berne en 2012, les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet lors des votations. Ce canal de vote leur sera de nouveau proposé en 2019 et 2020. Les élections du Conseil national et du Conseil des Etats de 2019 seront les premières lors desquelles les Suisses et Suissesses de l'étranger pourront exprimer leur suffrage par voie électronique.

Le crédit d'engagement approuvé par le Grand Conseil pour l'exploitation du vote électronique en 2017 et 2018 s'achève fin 2018. La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du système de vote électronique destiné aux électeurs et électrices des communes bernoises résidant à l'étranger pour les années 2019 et 2020.

L'affaire relève de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e* et article 89, alinéa 2, lettre *b* (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 50 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 140, 146 et 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2019	**CHF**	**264 000.00**
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2020	**CHF**	**275 000.00**

Quatre dates par an sont réservées pour les scrutins. Le montant du crédit à autoriser se base donc sur les quatre scrutins électroniques prévus par an.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50, alinéa 1 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2019 et 2020.

Unité CCPR :	1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office du soutien au gouvernement et des droits politiques
Groupe de produits :	02.10.9000 – Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil
Produit :	02.10.900060 – Soutien au gouvernement et droits politiques
Comptes :	310200 – Imprimés / publications
	313020 – Frais de port / expédition
	313320 – Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers (exploitation)

Les coûts prévus pour les quatre scrutins n'excèderont pas 264 000 francs en 2019 et 275 000 francs en 2020.

Les dépenses ont été inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020 que le Grand Conseil doit arrêter.

6 Motifs

Entre 2012 et 2017, le canton de Berne a proposé le canal électronique à ses électeurs et électrices résidant à l'étranger lors de 19 votations. Plus de 60 pour cent des Suisses et Suissesses de l'étranger qui prennent part aux scrutins utilisent régulièrement ce canal pour exprimer leur suffrage.

Le 5 septembre 2016, le Grand Conseil a approuvé par 133 voix contre 0 et 3 abstentions le crédit d'engagement destiné à financer le vote électronique en 2017 et 2018. Ce crédit d'engagement arrivant à son terme fin 2018, il doit être remplacé par un nouveau pour 2019 et 2020. Le vote électronique pourra ainsi de nouveau être proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Il est par ailleurs prévu d'étendre le vote électronique aux élections lors des élections fédérales de 2019. Les Suisses et Suissesses de l'étranger auront ainsi la possibilité d'utiliser le canal électronique non seulement pour les votations, mais aussi pour les élections selon le système majoritaire ou proportionnel.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais engagés pour faire fonctionner l'urne électronique ainsi que les frais d'impression et d'envoi du matériel de vote.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Pièce jointe
- Rapport

Destinataires
- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Rapport

Date de la séance du CE: 6 juin 2018
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2014.STA.20196
Classification: Non classifié

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation.
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2019-2020

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 3
3.2 Suisses et Suissesses de l'étranger 3
3.3 Système de vote électronique du canton de Genève 4
3.4 Introduction du vote électronique lors des élections 5
3.5 Généralisation du vote électronique à l'ensemble du corps électoral 6
3.6 Calendrier, modalités, organisation, compétences 6

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6
5.1 Nature et qualification juridique de la dépense 6
5.2 Montant déterminant du crédit 6
5.3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice 7

6 Répercussions sur les communes 7

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

8 Procédure d'adjudication 8

13|00|K|3

9 Proposition 8

ANNEXE : Détail des coûts 2019-2020 9

1 Synthèse

La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger en 2019 et 2020.

Depuis l'introduction du vote électronique dans le canton de Berne en 2012, les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet lors des votations. Ce canal de vote leur sera de nouveau proposé en 2019 et 2020. Les élections du Conseil national et du Conseil des Etats de 2019 seront les premières lors desquelles les Suisses et Suissesses de l'étranger pourront exprimer leur suffrage par voie électronique.

L'affaire relève de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e* et article 89, alinéa 2, lettre *b* (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 50 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 140, 146 et 148

3 Description de l'affaire

Entre 2012 et 2017, le canton de Berne a proposé le canal électronique à ses électeurs et électrices résidant à l'étranger lors de 19 votations. Plus de 60 pour cent des Suisses et Suissesses de l'étranger qui prennent part aux scrutins utilisent régulièrement ce canal pour exprimer leur suffrage.

Le 5 septembre 2016, le Grand Conseil a approuvé par 133 voix contre 0 et 3 abstentions le crédit d'engagement destiné à financer le vote électronique en 2017 et 2018. Ce crédit d'engagement arrivant à son terme fin 2018, il doit être remplacé par un nouveau pour 2019 et 2020. Le vote électronique pourra ainsi de nouveau être proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Il est par ailleurs prévu d'étendre le vote électronique aux élections lors des élections fédérales de 2019. Les Suisses et Suissesses de l'étranger auront ainsi la possibilité d'utiliser le canal électronique non seulement pour les votations, mais aussi pour les élections selon le système majoritaire ou proportionnel.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais engagés pour faire fonctionner l'urne électronique ainsi que les frais d'impression et de mise sous pli du matériel de vote.

3.1 Rappel

En avril 2009, le Grand Conseil avait créé les bases nécessaires à l'introduction du vote électronique en modifiant la loi sur les droits politiques. Dans ce contexte, il avait pris connaissance d'un rapport du Conseil-exécutif sur l'introduction du vote électronique. Il avait ensuite adopté par 121 voix sans opposition une déclaration de planification demandant que le canton prenne les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les électeurs et électrices de l'étranger originaires du canton de Berne.

Le canton de Berne a décidé d'introduire le vote électronique graduellement. Cette façon de procéder concorde avec la stratégie du Conseil fédéral (cf. Feuille de route du vote électronique 2013-2018, mars 2013). Outre le canton de Berne, sept cantons proposent actuellement ce canal de vote : Argovie, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Lucerne, Neuchâtel et St-Gall. D'autres cantons ont entrepris des préparatifs concrets en vue de sa mise en place (notamment les cantons de Glaris, des Grisons et de Thurgovie). Les cantons recourent soit au système CHVote du canton de Genève[1] – c'est le cas du canton de Berne –, soit à la solution proposée par la Poste Suisse[2].

Tous les cantons proposent actuellement le vote électronique à titre d'essai. La Confédération suit ces essais de près. Pour pouvoir proposer le vote électronique lors de scrutins fédéraux, il faut obtenir une autorisation générale du Conseil fédéral et, pour chaque votation, un agrément de la Chancellerie fédérale.

3.2 Suisses et Suissesses de l'étranger

Dans le canton de Berne, seuls les électeurs et électrices résidant à l'étranger ont accès au vote électronique. Pour pouvoir utiliser ce canal de vote, les Suisses et Suissesses de l'étranger doivent s'annoncer à la représentation compétente afin d'être inscrits au registre électoral de leur commune de vote. Ces dernières années, les demandes d'inscription au registre électoral en provenance de l'étranger se sont multipliées. Lorsque le vote électronique a été lancé, à l'occasion de la votation du 17 juin 2012, on dénombrait 13 108 Bernois et Bernoises résidant à l'étranger sur le registre électoral des communes bernoises. A peine six années plus tard, lors de la votation du 4 mars 2018, ils étaient 17 578.

Cette hausse des inscriptions peut s'expliquer non seulement par l'augmentation du nombre de Suisses et Suissesses résidant à l'étranger mais probablement aussi par l'attrait exercé par le canal électronique. Le vote électronique est, en effet, plus rapide et plus fiable que le vote par correspondance et permet aux électeurs et électrices domiciliés à l'étranger d'économiser les frais de port, parfois élevés. De plus, avec le vote électronique, les électeurs et électrices savent que leur suffrage a bien été déposé dans l'urne électronique. Le nombre d'électeurs et d'électrices suisses de l'étranger ayant augmenté de façon continue ces dernières années, il faut s'atttendre à ce que cette tendance se confirme à l'avenir. Cette évolution n'est pas sans conséquences sur les coûts, qui augmentent en partie de façon dégres-

[1] Les cantons d'Argovie, de Berne, de Genève, de Lucerne et de St-Gall sont hébergés sur le système genevois.

[2] Les cantons de Fribourg et de Neuchâtel utilisent le système de la Poste. Le canton de Bâle-Ville a annoncé qu'il allait abandonner le système genevois au profit de ce système.

sive (impression et mise sous pli, système genevois) et en partie de façon linéaire (frais de port).

3.3 Système de vote électronique du canton de Genève

En avril 2010, les cantons de Genève et de Berne et la Chancellerie fédérale ont signé une convention sur « l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux ». Jusqu'à présent, l'hébergement par le canton de Genève s'est avéré concluant. Le système genevois remplit toutes les exigences légales de la Confédération et s'est montré très fiable ces dernières années. Aucun incident ou panne notable n'a dû être déploré.

Le canton de Genève est en train de développer un nouveau système de vote électronique appelé CHVote 2.0, qu'il prévoit d'introduire à l'occasion de l'élection du Conseil national de 2019. Ce système présente deux avantages de taille : d'une part, il dispose d'une console appelée « backoffice » pour les utilisateurs et utilisatrices et, d'autre part, il permet la vérifiabilité universelle.

Tandis que le canton de Genève prend actuellement en charge différentes tâches du vote électronique, avec CHVote 2.0, les cantons pourront désormais gérer leurs scrutins de façon autonome, sans le soutien de l'administration genevoise. Les utilisateurs et utilisatrices pourront ouvrir et gérer autant de scrutins qu'ils le souhaitent à l'aide de la console « backoffice ». Le canton de Berne pourra lui-même générer les codes de sécurité nécessaires au vote électronique, mais aussi crypter et décrypter l'urne électronique.

La vérifiabilité universelle, introduite avec CHVote 2.0, renforcera encore la sécurité. En 2015, le système de vote électronique genevois avait déjà permis de mettre en œuvre la vérifiabilité individuelle, qui permet aux électeurs et électrices de savoir si leur suffrage a été correctement enregistré dans le système. La vérifiabilité universelle permet de contrôler, avec des moyens indépendants, que tous les suffrages rentrés ont bien été dépouillés correctement. Il est ainsi possible de repérer les dysfonctionnements systématiques – dus par exemple à des manipulations – dans tout le processus d'élection et de vote. Le secret du vote est garanti en tout temps. Parallèlement à l'introduction de CHVote2.0, le canton de Genève veut publier l'intégralité du code source de son système de vote électronique et faire certifier son système par un service de certification indépendant. Pour pouvoir être inauguré lors de l'élection du Conseil national en 2019, le nouveau système genevois doit satisfaire aux très nombreuses exigences de l'ordonnance du 13 décembre 2013 de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique. Le Conseil fédéral ne lui accordera l'autorisation générale que si toutes ces exigences sont remplies.

Le nouveau système genevois oblige le canton de Berne à adapter ses interfaces. Toutes les données seront désormais transmises selon les normes suisses de l'Association eCH. Un convertisseur de fichiers sera utilisé pour les fichiers que la Chancellerie d'Etat ne peut pas traiter selon ces normes. La Chancellerie d'Etat devra également adapter certains processus. Elle devra en effet assumer certaines tâches qui incombaient jusque-là au canton de Genève. Pour les Suisses et Suissesses de l'étranger, le passage au nouveau logiciel se traduira par une nouvelle interface utilisateur et un numéro de carte de légitimation à 20 chiffres au lieu de 16.

Le Conseil-exécutif chargera le Grand Conseil en temps utile, avant que le crédit accordé pour les années 2019 et 2020 arrive à son terme, de s'occuper de la suite des opérations liées à l'organisation du vote électronique dans le cadre d'une prochaine affaire de crédit.

Outre l'hébergement, le canton de Genève organise, sur mandat du canton de Berne, l'impression des cartes de légitimation ainsi que le tri et l'envoi du matériel de vote de tous les électeurs et électrices du canton de Berne résidant à l'étranger. La reprise de cette tâche par le canton de Berne est actuellement à l'étude.

3.4 Introduction du vote électronique lors des élections

Comme mentionné dans le rapport accompagnant l'autorisation de dépenses pour le vote électronique en 2017 et 2018, le canton de Berne prévoit d'étendre le vote électronique aux élections à l'occasion des élections du Conseil national et du Conseil des Etats qui se tiendront en octobre 2019. Actuellement, ce canal de vote n'est proposé aux électeurs et électrices suisses de l'étranger que pour les votations. Le logiciel cantonal de détermination des résultats n'offrant ni les interfaces nécessaires ni aucune possibilité de traiter les données, il n'a pas été possible d'ouvrir le canal électronique lors des élections. Lorsqu'il y a des élections, le vote électronique doit être suspendu. Les Suisses et Suissesses de l'étranger sont particulièrement désavantagés par cette situation dans la mesure où les délais de distribution du matériel de vote sont parfois plus courts pour les élections que pour les votations, pouvant compliquer, voire dans certains cas empêcher, le vote par correspondance depuis l'étranger.

Grâce à son nouveau logiciel de détermination des résultats, le canton de Berne pourra, à partir de 2019, recevoir et traiter les résultats déposés dans l'urne électronique. Il en résultera plusieurs avantages pour les électeurs et électrices suisses de l'étranger. Ces derniers économiseront tout d'abord les frais de port de l'enveloppe-réponse depuis l'étranger. Ils seront en outre guidés tout au long du processus par le logiciel, qui leur signalera les éventuelles erreurs de saisie. Avec le vote électronique (votations comme élections), les suffrages nuls sont impossibles. Une fois que l'électeur ou l'électrice aura voté, il pourra par ailleurs vérifier que son suffrage a été correctement enregistré dans l'urne électronique. Comme mentionné plus haut, le vote électronique (dans le cas des élections) peut largement contribuer à garantir que le bulletin parvienne à temps au bureau de vote car il permet de se passer d'acheminement postal, long et pas toujours fiable.

Le nouveau logiciel de détermination des résultats nécessaire au traitement des données entrera en service à la Chancellerie d'Etat à la fin de l'année 2018. Il permettra d'importer les résultats des élections obtenus par voie électronique puis de les ajouter aux résultats des communes obtenus de manière conventionnelle. Les bureaux électoraux des communes verront les résultats du vote électronique cumulés et pourront, le cas échéant, signaler toute anomalie le jour du scrutin.

Avant l'ouverture du canal électronique à l'élection du Conseil national, un groupe de suivi effectuera un test de bout en bout. Des représentants et représentantes d'autres cantons et des experts et expertes de la Chancellerie fédérale testeront le fonctionnement de l'urne électronique puis rédigeront un rapport. Pour que le Conseil-exécutif puisse présenter au Conseil fédéral une demande d'octroi d'autorisation générale pour l'élection du Conseil national de 2019, il faut que les conclusions de ce dernier soient positives et que de nombreuses exigences soient satisfaites.

Les coûts d'envoi du matériel de vote sont plus élevés pour les élections que pour les votations qui se déroulent par voie électronique. Environ dix pour cent des quelque 18 000 électeurs et électrices suisses de l'étranger commandent le matériel de propagande électorale à l'aide du talon qui leur a préalablement été remis. L'envoi du matériel de propagande électorale à l'étranger génère des coûts relativement élevés, estimés à 20 000 francs. Ces coûts doivent toutefois être supportés indépendamment du vote électronique (pour les élections) et n'entrent pas, conformément à l'article 140 OFP, dans le calcul du montant déterminant du crédit.

3.5 Généralisation du vote électronique à l'ensemble du corps électoral

Conformément à une déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil en avril 2009, le vote électronique doit être introduit par étapes. Une fois le canal électronique inauguré avec les Suisses et Suissesses de l'étranger, l'ensemble des électeurs et électrices aura la possibilité de voter en ligne. Si le premier essai d'élection à l'aide du canal électronique, qui aura lieu en 2019, est concluant, le Conseil-exécutif étudiera la possibilité d'étendre le vote électronique aux électeurs et électrices domiciliés dans le canton. A cette fin, il devra clarifier la question des coûts et le cadre juridique, technique et organisationnel, dans le respect de l'autonomie communale. Le Conseil-exécutif réunira ainsi les éléments nécessaires pour décider ou non de généraliser le vote électronique à l'ensemble du corps électoral.

3.6 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La Confédération arrête chaque année quatre dates pour de possibles votations fédérales (et pour l'élection du Conseil national). Le Conseil fédéral décide au plus tard quatre mois à l'avance si un scrutin aura lieu à la date en question. Des scrutins cantonaux peuvent être organisés à ces quatre dates ou à d'autres. Huit scrutins fédéraux auront vraisemblablement lieu en 2019 et 2020. Les frais d'exploitation à autoriser pour 2019 et 2020 couvrent donc huit scrutins en tout (539 000 CHF au maximum).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le vote électronique et son développement graduel ne sont pas mentionnés explicitement dans le programme de législature de 2015 à 2018. Mais le Grand Conseil s'y est déclaré favorable dans la déclaration de planification d'avril 2009, mentionnée à plusieurs reprises.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

5.2 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2019	**CHF**	**264 000.00**
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2020	**CHF**	**275 000.00**

Quatre dates par an sont réservées pour les scrutins. Le montant du crédit à autoriser se base donc sur les quatre scrutins électroniques prévus par an.

La Chancellerie d'Etat devra par ailleurs prendre à sa charge les frais de port, estimés à environ 361 000 francs pour les années 2019 et 2020. Conformément à l'article 140 OFP, ces frais n'entrent pas dans le calcul du montant déterminant du crédit.

5.3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50, alinéa 1 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2019 et 2020.

Unité CCPR :	1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office du soutien au gouvernement et des droits politiques
Groupe de produits :	02.10.9000 – Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil
Produit :	02.10.900060 – Soutien au gouvernement et droits politiques
Comptes :	310200 – Imprimés / publications
	313020 – Frais de port / expédition
	313320 – Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers (exploitation)

Les coûts prévus pour les quatre scrutins n'excèderont pas 264 000 francs en 2019 et 275 000 francs en 2020.

Les dépenses ont été inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020 que le Grand Conseil doit arrêter.

6 Répercussions sur les communes

Les communes connaissent le déroulement du vote électronique depuis 2012. Pendant la phase d'exploitation du vote électronique, les communes doivent effectuer de petits travaux administratifs pour l'exportation des données à la Chancellerie d'Etat, le contrôle du double suffrage et l'évaluation de l'utilisation du vote électronique. Les communes n'ont en revanche plus à imprimer et à envoyer le matériel de vote à l'étranger. En effet, depuis que le vote électronique a été introduit, c'est le canton de Berne qui prend en charge les frais d'expédition du matériel de vote aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Le nombre de bulletins à dépouiller se trouve par ailleurs réduit d'autant de bulletins que le nombre de voix exprimées par voie électronique. D'un point de vue financier, les communes n'ont plus à payer les frais d'impression et de port pour le matériel de vote destiné aux Suisses et Suissesses de l'étranger.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussion sur l'économie, l'environnement et la société.

8 Procédure d'adjudication

Dans la procédure de gré à gré, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice passe le marché directement avec un ou une soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres et sans rendre de décision d'adjudication (art. 7, al. 1 OCMP). L'article 7, alinéa 2 OCMP autorise la procédure de gré à gré notamment quand la valeur globale du marché n'atteint pas le seuil prévu pour la procédure sur invitation (dans la procédure ouverte, le seuil est de 250 000 CHF hors TVA dans le cas de marchés de fournitures ou de services [annexe 2 AIMP], dans la procédure sur invitation, de 150 000 CHF hors TVA [annexe 2 AIMP]). Un marché peut par ailleurs être passé de gré à gré lorsque l'une des conditions prévues à l'article 7, alinéa 3 OCMP est remplie.

Concrètement, l'article 7, alinéa 2 OCMP s'applique ici aux prestations suivantes :

- Assistance technique eVotReg – logiciel permettant de réunir les registres électoraux harmonisés tenus par les communes « eVotReg » (Bedag)

- Production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco)

- Impression du matériel d'information sur le vote électronique (imprimerie bernoise)

- Logiciel permettant de réunir les registres électoraux harmonisés tenus par les communes « eVotReg » (Bedag)

L'exploitation de l'urne électronique par le canton de Genève, l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote sont réglés dans la « Convention du 23 avril 2010 entre le canton de Berne, la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse ». Ces prestations dues contractuellement font l'objet d'accords de coopération à long terme entre deux collectivités de même niveau étatique qui ne sont pas soumises au droit des marchés publics.

9 Proposition

La Chancellerie d'Etat propose au Conseil-exécutif d'adopter le présent projet d'arrêté et de soumettre le crédit d'objet à l'approbation du Grand Conseil.

Annexes

- ACE 641/2016 et rapport
- Convention entre le Canton de Berne et la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne
- Convention relative à l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote pour les SE-BE entre les cantons de Berne et Genève (annexe 2 de la convention)

ANNEXE : Détail des coûts 2019-2020

Période	Service (produit / prestataire)[3]	Total CHF
2019	Exploitation du système de vote électronique (canton GE)	145 000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	2 000.00
	Convertisseur CSV/XML (à déterminer)	13 000.00
	Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour quatre scrutins (imprimerie)	85 000.00
	Production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco)	15 000.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (imprimerie bernoise)	4 000.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (La Poste)	186 000.00
Total 2019 TVA comprise		**264 000.00**
2020	Exploitation du système de vote électronique (canton GE)	150 000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	2 000.00
	Convertisseur CSV/XML (à déterminer)	13 000.00
	Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour quatre scrutins (imprimerie)	90 000.00
	Production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco)	16 000.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (imprimerie bernoise)	4 000.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (La Poste)	175 000.00
Total 2020 TVA comprise		**275 000.00**
Total des coûts 2019 et 2020 TVA comprise		**539 000.00**

Frais de port supplémentaires 2019-2020[4]	361 000.00

[3] Les chiffres du tableau reposent sur l'estimation du nombre moyen de Suisses et Suissesses de l'étranger inscrits sur les registres électoraux pour 2019 et 2020, à savoir respectivement 19 500 et 20 500 personnes.

[4] Les frais de port n'entrent pas dans le calcul du montant déterminant du crédit.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	087-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.294
Déposée le:	29.04.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Veglio (Zollikofen, PS) (porte-parole) Flück (Brienz, PLR) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.06.2018
N° d'ACE:	847/2018 du 15 août 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Le studio de la radio doit rester à Berne

Le Conseil-exécutif est prié de s'engager auprès de la SSR pour favoriser du mieux possible le maintien du studio de la radio à Berne.

Développement :

Le débat qu'a suscité l'initiative « No Billag » a conduit le Conseil fédéral à réduire le montant des redevances radio et télévision, et à plafonner la quote-part de la redevance versée à la SSR. Cette dernière a réagi en annonçant des mesures d'économie à hauteur de 100 millions de francs. Le déménagement du studio de la radio à Zurich figure parmi les mesures d'économie envisagées par la SSR.

Le déménagement du studio de la radio est principalement motivé par des facteurs de coût de l'immobilier des différents sites de la SSR. Les répercussions pour Berne en tant que site médiatique, pour la Région capitale suisse ainsi que pour la qualité du journalisme de la SSR et les journalistes concernés sont toutefois beaucoup plus importantes.

Pour la politique du pays :

Une plus forte concentration des médias à Zurich va à l'encontre de la logique fédéraliste de la Suisse. L'actualité est d'ores et déjà en grande partie couverte par les groupes de presse privés et publics établis à Zurich. Un déménagement du studio de la radio de Berne à Zurich est une étape de plus vers la centralisation. Contrairement à Zurich, Berne permet d'avoir une vue d'ensemble sur toutes les régions de la Suisse. En concentrant ses activités à Leutschenbach, la SSR risque de perdre son ancrage régional et de s'éloigner encore plus de la politique, de la représentation populaire et des organisations établies dans la Région capitale suisse, ce qui n'est pas dans l'intérêt d'un média de service public.

Pour la presse :

La radio suisse se démarque depuis toujours par les informations de qualité que dispensent les rédactions spécialisées à Berne. Ses émissions sont une référence pour la population suisse. Concentrer davantage les médias menace la diversité de la presse au sein de la SSR et nuit par conséquent à la qualité journalistique. Le journalisme de qualité se fonde sur des connaissances poussées, des recherches solides et une mise en concurrence des idées, pas sur une course aux économies et à l'efficacité – qui ne peut conduire qu'à un magma informe. C'est pourquoi il est important de maintenir une distance géographique et structurelle entre la radio et la télévision.

Pour l'économie :

Compte tenu du nombre de personnes qu'elle emploie, la SSR est un acteur économique très important pour la région et la ville de Berne. Le déménagement concernerait environ 170 postes, qui quitteraient Berne pour Zurich. Ces suppressions d'emplois hautement qualifiés toucheraient durement la région de Berne. La Ville fédérale en ressortirait politiquement affaiblie et serait médiatiquement reléguée au second plan.

Pour que Berne et la Région capitale suisse ne perdent pas de leur importance en tant que centre politique de la Suisse, il leur faut un site médiatique fort. La radio est le fleuron du reportage politique de la SSR et doit absolument garder sa place dans notre région. Pour que le studio de la radio de Berne produise des émissions d'information et de politique de haute qualité, il faut que le Grand Conseil prenne fait et cause pour lui. Cela confortera le Conseil-exécutif dans son engagement pour le maintien du studio de la radio à Berne.

Motivation de l'urgence : le déménagement du studio de la radio à Zurich est actuellement à l'étude. Le Comité de direction de la SSR entend adopter une proposition de planification de projet sur la question à l'intention du conseil d'administration de la SSR fin mai, lequel prendra une décision en juin.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage entièrement les inquiétudes de la motionnaire en ce qui concerne le transfert prévu du studio radio. A plusieurs reprises, il a exprimé ses réserves, que ce soit sur le plan politique ou médiatique, en dialoguant directement avec les responsables de la SSR ainsi que dans un courrier adressé aux instances dirigeantes de l'entreprise. A l'occasion d'un premier entretien confidentiel qui s'est déroulé avant que les projets soient rendus publics, le président du Conseil-exécutif de l'époque, Bernhard Pulver, avait avisé la rédaction en chef de la SRF qu'une telle démarche se heurterait à l'incompréhension et ferait l'objet d'une forte résistance à Berne ainsi qu'en Suisse romande. Fin mars, le Conseil-exécutif a expliqué en détail ses réti-

cences au comité de direction de la SSR et en a fait de même fin mai au conseil d'administration. A l'occasion de la conférence de presse du 28 mai 2018, les cantons de Berne, de Fribourg et du Valais ainsi que les villes de Berne et de Fribourg, au nom de la Région capitale suisse, ont exprimé ensemble leur point de vue critique sur les projets de la SSR. Ils ont fait valoir les objections suivantes pour critiquer le projet de restructuration de la SSR :

- Tant l'ancrage profond de la SSR dans les régions que la qualité des programmes radio ont contribué au refus de l'initiative « No Billag ». Dans certaines parties de la Région capitale suisse, quatre personnes sur cinq ont voté contre « No Billag ». L'ancrage actuel de la SSR est donc fort dans la Région capitale suisse.

- A l'heure où les entreprises de médias privées multiplient les concentrations, la SSR a une carte à jouer en restant bien implantée dans toutes les régions. Cela stimulerait la concurrence rédactionnelle à l'interne. Berne étant le centre politique du pays, au lieu de transférer une grande partie des postes de la rédaction à Zurich, la SSR devrait construire un centre de compétences Information à Berne.

- Le mandat politique impose à la SSR d'assurer la diversité linguistique et culturelle. Pour y parvenir, elle a besoin d'une organisation et d'un réseau solides. Une centralisation à Zurich n'est pas une bonne solution et constitue un affront à Berne, en tant que centre politique de la Suisse, ainsi qu'à la Suisse romande et « sa » capitale.

- Une concentration de toutes les rédactions d'information dans le studio de Leutschenbach entraînerait un nivellement et un appauvrissement du journalisme. Au lieu d'encourager la diversité des opinions, la SSR risque de ce fait que les contenus de ses différents canaux se ressemblent toujours plus, parce que la télévision et les médias en ligne auront davantage d'influence sur le journalisme radio.

- Le transfert de l'information à Leutschenbach inciterait à moyen terme une grande partie des rédacteurs radio, TV ou online à faire de l'agglomération zurichoise le centre de leurs intérêts. Le centre des intérêts détermine aussi, inconsciemment au moins, la couverture médiatique. Toutefois, ce qui est pertinent dans l'agglomération zurichoise ne doit pas être nécessairement important pour les autres régions.

- Avec une concentration à Zurich, les régions éloignées se verraient négligées par la couverture médiatique de la SRF étant donné que les décisions concernant les sujets à mettre au programme sont en fin de compte prises à la centrale.

- Les économies prévues sont sans commune mesure avec les préjudices qu'un déménagement engendrerait. Selon le Conseil-exécutif, un déménagement se ferait au détriment des médias suisses, d'une couverture médiatique de qualité, de Berne en tant que centre politique de la Suisse, des autres régions linguistiques du pays, des employés de la rédaction de la radio SRF à la Schwarztorstrasse et – en définitive – de l'entreprise elle-même.

La grande résistance du monde politique bernois, l'important soutien de la Suisse romande ainsi que les protestations des rédacteurs et rédactrices du studio radio de Berne affectés par le déménagement ne sont pas restés sans écho. La direction de la SSR a été contrainte à plusieurs reprises d'exprimer son point de vue sur le sujet. En outre, les membres du Conseil-exécutif ont eu de nombreux entretiens de fond avec les membres de la direction stratégique de la SSR entre mai et août 2018. A la mi-août, une délégation du Conseil-exécutif s'est entretenue avec la pré-

sidence du conseil d'administration pour lui faire part de son mécontentement et de ses préoccupations.

La ville et le canton n'étaient pas uniquement actifs dans le domaine du lobbying. Ils ont notamment proposé à la SSR d'autres sites dans la région de Berne, montrant ainsi à l'entreprise comment contrer la pression sur les coûts, conformément aux souhaits de la direction de la SSR, en laissant les locaux actuels de la Giacomettistrasse à un nouveau locataire et en déménageant le personnel dans des locaux au loyer moins élevé. Ce processus a été réalisé en étroite collaboration avec la direction de la SSR Berne-Fribourg-Valais, propriétaire du droit de superficie de l'immeuble de la Schwarztorstrasse à Berne.

Contrairement ce que l'on pensait initialement, le conseil d'administration de la SSR ne s'est pas prononcé sur l'affaire fin juin 2018, mais il a ouvert une discussion. D'ici à l'automne 2018, le comité de direction du groupe effectuera un examen approfondi, sur mandat du conseil d'administration, et préparera des bases de décision détaillées en ce qui concerne le déménagement envisagé.

Ces derniers mois, dans le cadre d'une coalition globale, le Conseil-exécutif a démontré à plusieurs reprises à la direction de la SSR et au public qu'un transfert d'une grande partie de la rédaction radio de Berne à Leutschenbach, à Zurich, n'est pas une option envisageable pour les raisons citées ci-dessus. Il reste en contact étroit avec la Ville de Berne, la Région capitale et le « comité pour un espace médiatique bernois diversifié », qui bénéficie d'un large soutien, afin de parer aux plans de la SSR. Il invite par conséquent le Grand Conseil à classer cette motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	104-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.359
Déposée le:	04.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gnägi (Walperswil, PBD) (porte-parole) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.06.2018
N° d'ACE:	811/2018 du 15 août 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

La faible croissance, priorité du programme gouvernemental de législature 2019 - 2022

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer dans ses priorités la problématique de la faible croissance lors de l'élaboration du programme gouvernemental de législature 2019-2022.

Développement :

Le reportage du *Berner Zeitung* du 8 mai 2018 le montre bien : le canton de Berne est à la traîne en ce qui concerne la croissance, et ce depuis 150 ans. Cette faible croissance a des conséquences négatives sur la situation financière du canton, les atouts économiques et la compétitivité du site.

Le nouveau Conseil-exécutif est chargé de s'occuper de cette problématique et d'en faire une priorité de son programme gouvernemental de législature 2019-2022. Compte tenu des effets néfastes de cette faible croissance, la politique bernoise doit lui accorder une attention particulière.

Motivation de l'urgence : le programme gouvernemental de législature étant déjà en cours de préparation, un traitement rapide de la motion est nécessaire.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre relativement importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat. La responsabilité de la décision incombe au seul Conseil-exécutif.

Au début de chaque législature, le Conseil-exécutif fixe les objectifs et les stratégies de sa politique dans le programme gouvernemental de législature. Conformément à l'article 2a de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA), ce dernier fournit en particulier des indications sur les intentions et les considérations fondamentales qui guident le Conseil-exécutif en sa qualité d'autorité collégiale pendant la législature. Le programme présente aussi les nouvelles tâches du canton et les ressources nécessaires à leur accomplissement ainsi que les mesures prévues pour réaliser ces intentions et ces considérations. Il fournit par ailleurs des informations sur le classement des projets importants dans l'ordre de priorité où le Conseil-exécutif entend les soumettre au Grand Conseil. Enfin, il donne des renseignements sur l'évolution des finances cantonales ainsi que la vision de l'avenir ultérieur à la législature.

En collaboration avec l'administration, le Conseil-exécutif élaborera le programme gouvernemental de législature 2019-2022 durant les semaines et mois à venir. Il devrait l'adopter au cours du quatrième trimestre de l'année 2018 et le soumettra au Grand Conseil lors de la session de printemps 2019 (cf. art. 47, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil, LGC).

Pour l'heure il est encore trop tôt pour fixer une priorité du programme gouvernemental de législature 2019-2022. Le Conseil-exécutif se montre toutefois prêt à étudier la requête de la présente motion dans le cadre du processus d'élaboration du programme et propose de l'adopter sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	267-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.705
Déposée le:	22.11.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	592/2018 du 30 mai 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Motion populaire et postulat populaire : de nouveaux droits démocratiques dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter au Grand Conseil un projet de modification de la Constitution qui permette d'instaurer la motion populaire et le postulat populaire,
2. de préparer la votation populaire,
3. et d'adapter la loi sur les droits politiques.

Développement :

Dans le canton de Berne, la population dispose de trois moyens de présenter ses requêtes directement aux autorités politiques : l'initiative populaire (art. 58 ss. ConstC), le référendum (art. 62 ConstC) et la pétition (art. 20 ConstC).

Pour pouvoir déposer une initiative dans le canton de Berne, qui compte environ 860 000 électeurs et électrices (fin 2016), 15 000 signatures doivent être récoltées en l'espace de six mois : la barre est placée haut ! Dans le canton de Zurich, avec ses près de 1 100 000 électeurs et électrices (fin 2016), le délai est aussi de six mois mais 6000 signatures suffisent. Enfin, en Argovie, qui compte environ 700 000 électeurs et électrices (fin 2016), 3000 signatures doivent être récoltées mais le délai est de douze mois.

Pour un référendum, trois mois sont à disposition pour récolter 10 000 signatures dans le canton de Berne. Dans le canton de Zurich, on demande 3000 signatures en 60 jours et en Argovie, 3000 signatures en 90 jours. Ces chiffres montrent bien que ces seuils élevés limitent la participation de la population dans le canton de Berne.

C'est là que la motion populaire entre en jeu : 200 électeurs et électrices suffisent pour déposer une intervention populaire, soit une motion ou un postulat, auprès du parlement. L'intervention populaire est ensuite traitée de la même façon qu'une intervention parlementaire ordinaire. La différence est que l'intervention populaire n'est pas déposée par des parlementaires, des groupes ou des commissions, mais par un certain nombre d'habitants et d'habitantes du canton. Elle doit aussi être présentée au Grand Conseil par un représentant ou une représentante des signataires : le micro est donc exceptionnellement donné à une personne ne faisant pas partie du parlement.

La motion populaire n'est pas une nouveauté dans notre pays, elle a déjà été établie au niveau cantonal et communal depuis un certain temps. Dans le canton de Schaffhouse, par exemple, cet instrument de participation introduit depuis dix ans déjà peut être utilisé par au moins 100 électeurs ou électrices (ce qui correspond à 0,13 % de la population du canton) : cela se produit une à deux fois par année. Ce droit politique existe aussi dans les cantons de Fribourg (300 électeurs ou électrices, 0,11 % de la population), d'Obwald (1 électeur ou électrice), de Neuchâtel (100 électeurs ou électrices, 0,06 %) et de Soleure (« Volksauftrag » ; 100, 0,04 %). La motion populaire se retrouve aussi dans des communes comme Gossgau (SG) (150, 0,65 %), Kriens (LU) (200, 1,2 %), Lucerne (100, 0,13 %), Ostermundigen (BE) (100, 0,65 %), Uzwil (SG) (150, 1,2 %), Worb (BE) (50, 0,44 %) et Zollikofen (BE) (100 signatures d'habitants ou d'habitantes de plus de 14 ans).

Le nombre de signatures requises pour l'intervention populaire doit rester bas dans le canton de Berne, à environ 200 signatures. Il doit être déterminé en lien avec l'effort qui doit être déployé par la personne récoltant les signatures afin de ne pas dresser un nouvel obstacle à la participation politique. Il faut qu'une seule personne puisse assumer la collecte de signatures. Un nombre de signatures bas se justifie aussi du fait que la motion populaire et le postulat populaire n'entraînent pas de votation populaire, mais sont tout simplement discutés par le parlement, comme les autres interventions.

Dans le canton de Berne, tous les habitants et habitantes de 14 ans révolus doivent pouvoir signer la motion populaire, à la différence de la pratique dans d'autres cantons. La motion populaire contribue à améliorer la participation politique des électeurs et des électrices, des migrants et des migrantes ainsi que des jeunes.

Réponse du Conseil-exécutif

La motionnaire demande l'instauration de la motion populaire et du postulat populaire, arguant que – en comparaison avec d'autres cantons – le nombre élevé de signatures requises pour une initiative ou un référendum et les délais courts pour les récolter limitent la participation politique du peuple dans le canton de Berne. Selon elle, le problème pourrait être résolu avec la création d'un droit de motion qui permettrait à des personnes qui ne siègent pas au parlement mais ont récolté les quelques signatures nécessaires de soumettre des affaires au parlement.

Actuellement, la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) met deux instruments à disposition – l'initiative populaire (art. 58 ConstC) et la pétition (art. 20 ConstC) – pour permettre à l'électorat, dans le cas du premier, et à toute personne, dans le cas du second, de contribuer activement au processus politique en soumettant de nouvelles affaires.

L'initiative populaire permet à 15 000 citoyens et citoyennes de demander la révision partielle de la Constitution, l'adoption, l'abrogation ou la modification d'une loi, la dénonciation d'un traité ou l'ouverture de négociations en vue de la conclusion ou de la modification d'un traité, ainsi que l'élaboration d'un arrêté du Grand Conseil. Grâce à cet outil, un certain nombre de personnes peut adresser une demande bien définie au Grand Conseil. Le droit de pétition permet quant à lui à toute personne d'adresser une pétition aux autorités. Les pétitions constituent à cet égard un instrument particulièrement facile d'accès, puisque toute personne, qu'elle fasse partie de l'électorat ou non et sans prescription quant au nombre de signatures à récolter, peut en effet soumettre une demande aux autorités et est en droit à ce que celle-ci soit examinée et fasse l'objet d'une réponse. Les pétitions peuvent aussi être adressées au Grand Conseil (art. 87 loi sur le Grand Conseil du 4 juin 2013, RSB 151,21), qui est tenu de les examiner et d'y répondre.

S'il partage l'avis des pétitionnaires, le Grand Conseil est libre de décider comment il souhaite procéder après avoir répondu à la pétition. Il peut par exemple en faire l'objet d'une initiative parlementaire ou d'une motion adressée au Conseil-exécutif. Il a toutefois aussi la possibilité de ne pas entrer en matière s'il estime que la demande qui lui a été soumise ne nécessite pas davantage d'approfondissements.

Le parlement est en revanche tenu de traiter les motions, mais il peut les rejeter. Il n'est donc pas obligé d'accéder à la demande de la motion, comme il en va pour l'initiative. Par conséquent, la motion populaire n'apparaît pas comme une extension des droits politiques. Il s'agit davantage d'un prolongement de la pétition, à laquelle elle donne légèrement plus de force. C'est ce qu'a déjà mis en avant le Conseil-exécutif en 2003, dans sa réponse à la motion Allemann (M 042/2003), où il était également question d'instaurer la motion populaire. Le Conseil-exécutif avait alors proposé le rejet de la motion Allemann, invoquant notamment le fait que la motion populaire ne déployait pas plus d'effets que la pétition, mais induisait plus de complications. Les exigences formelles attachées à la motion populaire dépassent celles de la pétition. Pour un simple individu, les efforts qu'implique le rassemblement des signatures nécessaires sont sans commune mesure avec les résultats. Cette argumentation est encore pertinente aujourd'hui.

Plusieurs cantons (Obwald, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Neuchâtel) connaissent cet outil, qui permet à leurs citoyens et citoyennes d'inscrire un objet à l'ordre du jour du parlement de façon contraignante. Même si l'on observe d'importantes variations d'un canton à l'autre en ce qui concerne le nombre de signatures requises (OW : les particuliers peuvent déposer une initiative indi-

viduelle ; SH : 100 électeurs et électrices, soit 0,13 % de la population), la motion populaire reste dans l'ensemble relativement peu utilisée, avec, pour la période 2010-2017, une moyenne de deux interventions par an, les cantons de Fribourg et de Soleure, dont la population est plus grande, se situant légèrement au-dessus de la moyenne avec 20 interventions chacun.

La motionnaire compare les conditions (nombre de signatures et délais) pour les initiatives et les référendums dans le canton de Berne avec celles que pratiquent les cantons de Zurich et d'Argovie. Elle en conclut que les obstacles à la participation démocratique dans le canton de Berne sont trop importants et qu'il faudrait introduire la motion populaire pour y remédier.

De par sa fonction, la motion populaire ne saurait toutefois se substituer à l'initiative et au référendum. Elle ne permet pas de demander directement une modification constitutionnelle, ni l'abrogation ou la modification d'une loi. Comme la motionnaire l'explique elle-même, la motion populaire et le postulat n'aboutissent pas à une votation populaire, mais à une discussion devant le parlement. Les chiffres précédemment cités montrent en outre que même dans le canton de Fribourg, par exemple, où l'initiative populaire se heurte à des obstacles plus grands encore que dans le canton de Berne (6000 signatures en 90 jours pour un électorat d'environ 201 000 personnes contre 15 000 signatures en 6 mois pour un électorat d'environ 735 000 personnes), la motion populaire est rarement utilisée (en moyenne moins de trois fois par an depuis 2010). Par ailleurs, même si les exigences pour aboutir à une initiative sont moins élevées dans le canton de Soleure (3000 signatures en 18 mois pour un électorat d'environ 179 000 personnes), le nombre de « Volksaufträge », comme on les appelle là-bas, n'est en moyenne pas plus bas. Ce devrait pourtant être le cas si le rapport que fait valoir la motionnaire entre la grandeur des obstacles relevant du droit d'initiative et le recours à la motion populaire était réel.

En conséquence, d'une part, la population n'a à l'évidence pas tant besoin de la motion populaire et, d'autre part, il semble ne pas y avoir de lien entre l'utilisation qui en est faite et les conditions de dépôt de l'initiative populaire.

La motionnaire demande pour finir que les instruments qu'elle propose d'introduire s'adressent non pas aux seuls électeurs et électrices, mais à toutes les personnes de plus de 14 ans qui sont domiciliées dans le canton de Berne.

Sur cette question aussi, le Conseil-exécutif a déjà pris position en 2003, dans sa réponse à la motion Allemann, qui demandait également l'introduction d'un genre de motion ouverte aux jeunes. Il signalait à l'époque qu'accorder un droit particulier de proposition aux jeunes n'allait toutefois pas sans poser des problèmes. La motion populaire n'est pas un droit général d'inscrire des objets à l'ordre du jour du parlement, mais un droit politique. L'élargissement de la motion populaire au-delà du cercle des citoyens et des citoyennes (aux jeunes, aux personnes étrangères p. ex.) nécessiterait une analyse juridique préalable sérieuse. Ces explications sont toujours pertinentes aujourd'hui. Compte tenu de l'intérêt manifestement limité de mettre en place les instruments demandés et leur inefficacité à réellement accroître les droits de participation de la population, il n'est pas nécessaire d'examiner la question.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	016-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.45
Déposée le:	24.01.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) Grivel (Biel/Bienne, PLR) Gullotti (Tramelan, PS) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	664/2018 du 6 juin 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix

Le Conseil-exécutif est chargé de rendre visible de manière adéquate les activités et l'importance de Charles-Albert Gobat, politicien bernois et prix Nobel de la paix, dans le parlement du canton de Berne.

Développement :

Le 11 novembre 1918, l'armistice, signé à Compiègne, marque la fin de la Première Guerre mondiale. Le membre du gouvernement bernois, conseiller national et conseiller aux Etats Charles Albert Gobat avait tenté en vain d'empêcher cette tragédie mondiale. Lui et le Genevois Elie Ducommun se sont vu décerner le prix Nobel de la paix en 1902 pour leur engagement. Le seul prix Nobel de la paix bernois est hélas largement tombé dans l'oubli.

Jusqu'à la fin du 19e siècle, Berne, siège du Bureau international de la paix et de l'Union interparlementaire, était le centre du mouvement pacifiste. Alors que ces deux organisations ont déplacé leur siège à Genève, différentes organisations de la société civile, comme Swisspeace (Fonda-

tion suisse pour la paix) ou FriedensFrauen ont, elles, leur siège à Berne. Avant la Première Guerre mondiale, Charles-Albert Gobat était au centre du mouvement international pour la paix. Il fut directeur de l'instruction publique du canton de Berne pendant 30 ans, conseiller national et conseiller aux Etats, et fut actif au sein de l'Union interparlementaire. Son objectif était de mettre en place un traité de paix entre l'Allemagne et la France, peu avant le début de la Première Guerre mondiale.

A l'inverse de Theodor Kocher, le deuxième prix Nobel bernois reste un inconnu pour la majorité. Seule sa ville natale, Tramelan, perpétue son souvenir. On y prépare actuellement une fondation pour la paix. C'est pourquoi il est grand temps que le canton de Berne présente sa vie et son œuvre au grand public, afin de montrer que les gens du monde entier peuvent s'engager en faveur de la paix et de l'humanité.

Réponse du Conseil-exécutif

Lorsque le prix Nobel de la paix est décerné en 1902 à Elie Ducommun, secrétaire honoraire du Bureau international de la paix à Berne, et à Albert Gobat, secrétaire général de l'Union interparlementaire, cette cérémonie n'a lieu que pour la deuxième fois. Elle se déroule à Berne le 10 décembre, jour du décès d'Alfred Nobel. Le Genevois Elie Ducommun est alors secrétaire général de la Compagnie du Jura-Simplon (il est chargé de la dissolution de la compagnie, étatisée et intégrée aux CFF) et le Jurassien bernois Albert Gobat est conseiller d'Etat et directeur de l'instruction publique du canton de Berne depuis 1882. Les deux hommes entretiennent une amitié de longue date. C'est Ducommun qui introduit Gobat au pacifisme au début des années 1890. Après le décès d'Elie Ducommun, fin 1906, Gobat prend la direction du Bureau international de la paix, organisation qui recevra à son tour le prix Nobel de la paix en 1910.

Charles-Albert Gobat, bourgeois de Crémines, naît le 21 mai 1843 dans le presbytère de Tramelan-Dessus. Il est l'aîné des huit enfants de Philibert et Caroline Gobat-de la Reussille. A l'âge de douze ans, il déménage à Sissach avec sa famille. Il étudie le droit et s'installe en 1868 à Delémont, où il reprend un cabinet d'avocats. Il démarre sa carrière politique en tant que membre du PRD dans la commission scolaire locale.

En mai 1882, il est élu député du district de Courtelary au Grand Conseil. A peine trois mois plus tard, en juillet de la même année, le Grand Conseil le nomme conseiller d'Etat. Personnage charismatique doté d'une grande assurance, il dirigera pendant 24 ans le Département de l'instruction publique. Il marquera notamment de son empreinte l'élaboration de la nouvelle loi sur l'école primaire, adoptée en 1894, et s'engagera activement en faveur du développement et de l'extension de l'Université de Berne. Le nouveau bâtiment principal sera érigé au cours de son mandat et il aura même l'occasion de l'inaugurer en 1903 en tant que président du Conseil-exécutif. Entre 1906 et 1912, il dirige enfin le Département de l'intérieur, où il se consacre principalement à la lutte contre l'alcoolisme, alors très répandu dans la Suisse entière. Pour être mieux compris des Bernois, il parle souvent l'allemand, mais il gardera toute sa vie un lien très fort avec son lieu de naissance, dans le Jura bernois, et continuera de se rendre régulièrement à Tramelan alors qu'il est conseiller d'Etat.

Parallèlement à son mandat au Conseil-exécutif du canton de Berne, Albert Gobat siègera au Conseil des Etats de 1884 à 1890 puis au Conseil national de 1890 à sa mort, en mars 1914. Dans ce cadre, il participera notamment activement aux travaux d'élaboration du Code civil suisse, achevé en 1907.

En dépit de son énorme engagement politique à l'échelle cantonale et nationale, Albert Gobat trouve le temps de s'investir au profit de la paix internationale. Ainsi, en 1892, il organise à Berne la 4e Conférence interparlementaire, consacrée à la paix et à l'arbitrage. Suite à cela, il dirigera l'Union interparlementaire jusqu'en 1909 en tant que premier secrétaire général (honoraire). Après le décès de son vieil ami Elie Ducommun, en 1906, il prend également la tête du Bureau international de la paix, qui siège alors à Berne. De 1911 à sa mort, il sera directeur de cette organisation et participera entre autres aux congrès sur la paix dans le monde organisés dans le contexte du premier avant-guerre. Albert Gobat décède le 16 mars 1914 à Berne, frappé par une attaque cérébrale pendant une séance de la Commission du Bureau international de la paix. Il était en train de présenter ses propositions pour la convocation d'une troisième Conférence de La Haye. Avec sa disparition, le canton de Berne perd un politicien charismatique qui, jusqu'à un âge avancé, aura défendu ses convictions avec altruisme, droiture et un engagement sans borne.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur la demande formulée dans la motion :

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires sur le fait que Charles-Albert Gobat est un personnage bernois très important et qu'il est regrettable qu'il soit tombé dans l'oubli. Contrairement à Henry Dunant, deuxième Suisse ayant reçu le prix Nobel de la paix, qui jouit d'une grande renommée, Gobat est pratiquement inconnu à Berne (et en Suisse). Par conséquent, le Conseil-exécutif juge pertinent d'attirer l'attention du public sur Albert Gobat à l'Hôtel du gouvernement de Berne, par exemple au moyen d'une plaque en bronze. Lors des visites guidées de l'Hôtel du gouvernement, il serait ainsi possible de mettre en avant ce grand homme et de contribuer à sa notoriété sur le lieu même de son activité politique.

Le Conseil-exécutif propose néanmoins d'adopter la motion sous la forme atténuée du postulat, et ce pour les raisons suivantes. Certains éléments doivent être clarifiés au préalable auprès de différents services, notamment le Service des monuments historiques de la Ville de Berne, qui doit autoriser toutes les modifications apportées au bâtiment de l'Hôtel du gouvernement (à l'intérieur comme à l'extérieur). De plus, il convient de définir des critères de conformité pour les éventuelles futures demandes visant à installer une plaque commémorative. Le Conseil-exécutif souhaite enfin tenir compte du fait qu'une intervention destinée à faire connaître Charles Albert Gobat est également en suspens dans la Ville de Berne et que, indépendamment de cela, des préparations sont en cours à Tramelan afin de créer une fondation pour la paix qui honorera Gobat. Le Conseil-exécutif estime important que les différents efforts de reconnaissance du prix Nobel de la paix bernois soient coordonnés et qu'un ensemble harmonieux s'en dégage.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	011-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.40
Déposée le:	24.01.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	694/2018 du 20 juin 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Réforme gouvernementale: pour un canton de Berne dynamique

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier quelles mesures doivent être prises, de rédiger un rapport et de soumettre une proposition afin que :

1. la gouvernance stratégique puisse être garantie de manière continue sur toute la durée d'une législature ;
2. toutes les forces politiques significatives soient représentées au sein du gouvernement proportionnellement à leur électorat ;
3. le siège garanti du Jura bernois ne devienne pas un siège permettant d'obtenir une majorité au sein du gouvernement.

Développement :

Le siège garanti au Jura bernois a été créé à l'origine afin de garantir à une minorité un siège au sein du gouvernement et de contribuer à une normalisation de la Question jurassienne. Après le vote du 18 juin 2017, cette dernière est désormais réglée. Le siège du Jura bernois s'est dès lors

transformé en un privilège accordé à la minorité francophone des districts du Jura bernois, et celui ou celle qui l'occupe détermine les rapports de majorité politique au sein du Conseil-exécutif bernois. Cette majoration du siège garanti au Jura bernois est antidémocratique. Ce problème peut être contré de différentes façons. On peut supprimer ce siège garanti, ou le transformer en un siège garanti à la minorité francophone de l'ensemble du canton de Berne. Il serait également possible d'accorder à la minorité francophone de l'ensemble du canton deux sièges liés à un système d'élection proportionnel. Dans un tel cas, la surreprésentation serait en proportion nettement plus faible que ce n'est le cas aujourd'hui, et les sièges garantis à la minorité linguistique ne permettraient plus de faire pencher la balance. De plus, le canton de Berne pourrait être plus crédible que maintenant dans son rôle de canton bilingue et charnière entre les régions linguistiques.

En raison de la rotation annuelle à la présidence du Conseil-exécutif, le gouvernement n'est pas en mesure de mener les projets gouvernementaux stratégiques. Durant son année présidentielle, le président ou la présidente du Conseil-exécutif doit à la fois accomplir d'innombrables tâches de représentation, préparer et diriger toutes les séances du Conseil-exécutif et encore conduire sa propre Direction. Il est impossible de tout faire. Inévitablement, une tâche ou une autre est négligée ou déléguée aux secrétaires généraux, qui n'ont pas la légitimité démocratique pour l'accomplir. On pourrait y remédier en élisant un président ou une présidente du Conseil-exécutif pour une législature entière. Il ou elle accomplirait toutes les tâches de représentation et dirigerait les séances du Conseil-exécutif tout au long de la législature. Le président ou la présidente pourrait en outre lancer des projets qui concernent l'ensemble du gouvernement et s'étendent sur plusieurs années (par exemple une réforme gouvernementale, une réforme fiscale, une réorganisation de l'administration, une stratégie de numérisation). L'organisation actuelle explique peut-être pourquoi il est si difficile d'effectuer des réformes profondes dans le canton de Berne et pourquoi le Conseil-exécutif se présente souvent comme un organe composé de représentants des Directions, qui représentent en premier lieu les intérêts de leur Direction − la tête de l'administration cantonale en quelque sorte. Si le canton de Berne instaurait un système proportionnel et augmentait le nombre de membres du gouvernement à neuf, il pourrait s'atteler aux problèmes évoqués. En contrepartie, il faudrait réduire les états-majors.

Le premier siège supplémentaire serait utilisé pour séparer la SAP en deux : une Direction de la santé publique et une Direction des affaires sociales. Le deuxième siège supplémentaire servirait à mettre en place une présidence du Conseil-exécutif pour toute la législature. La minorité francophone du canton serait convenablement représentée avec deux sièges, mais ne pourrait pas déterminer les rapports de majorité au sein du gouvernement. Enfin, les partis n'auraient plus besoin de se limiter à des compromis tactiques pour la présélection des candidats et candidates au Conseil-exécutif. De cette manière, ils pourraient présenter des listes complètes. La concurrence souhaitée au sein des partis existerait, et les électeurs et électrices auraient effectivement un choix et pourraient vraiment élire quelqu'un et non pas uniquement valider les propositions des stratèges des partis. On peut tout à fait espérer qu'une telle réforme politique donnerait au canton de Berne l'impulsion et le dynamisme nécessaire.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur du postulat soulève différentes questions et exige que soient engagées plusieurs réformes dont le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont déjà débattu ces dernières années dans

un autre contexte et sur lesquelles ils se sont déjà prononcés. Parmi les interventions parlementaires récemment déposées, il convient de citer les motions suivantes :

- La *motion 183-2014 Messerli-Weber/Gsteiger « Election du Conseil-exécutif à la proportionnelle »* demandait que l'élection du Conseil-exécutif ait désormais lieu à la proportionnelle et que le siège du Jura Bernois reste garanti. Elle a été rejetée par le Grand Conseil.

- La *motion 024-2017 Hamdaoui « Une voix pour les francophones de Bienne »* souhaitait qu'un siège du Conseil-exécutif soit garanti au Jura bernois et aux Francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Le Conseil-exécutif a proposé son rejet, suite à quoi elle a été retirée.

- La *motion 265-2017 Güntensperger/Brönnimann « Garantir un siège au* Conseil-exécutif *pour la population francophone »* chargeait le Conseil-exécutif de clarifier, puis de décrire dans un rapport, « comment peut être préservée la situation actuelle du statut particulier du Jura bernois avec le siège qui lui est garanti au Conseil-exécutif afin de garantir la représentation équitable de l'ensemble des francophones du canton de Berne au gouvernement ». Le Grand Conseil s'est rallié à la proposition du Conseil-exécutif en décidant de rejeter la motion.

Suite à la *motion 010/2003 Erb/Lüthi « Réforme gouvernementale »*, le Conseil-exécutif et le parlement se sont intéressés de près, dans le cadre d'un processus de réforme mené entre 2003 et 2008, au rôle stratégique du Conseil-exécutif et à l'abandon, en parallèle, de la gestion opérationnelle par ses membres. Ont à cette fin notamment été envisagés le renforcement de la présidence et la diminution du nombre de membres du gouvernement de sept à cinq. Les différentes réformes engagées ont permis une meilleure organisation du gouvernement. Le Conseil-exécutif a renoncé à aller plus loin dans la réorganisation et à instaurer, par exemple, un système présidentiel, décision qui a été soutenue par le Grand Conseil.[1]

Chiffre 1 : Gouvernance stratégique (système présidentiel)

L'auteur du postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur les mesures à prendre pour garantir de manière continue la gouvernance stratégique sur toute la durée de la législature. Il propose à cet effet d'élire un président ou une présidente du Conseil-exécutif pour une législature entière, mais aussi d'instaurer un système proportionnel et d'augmenter le nombre de membres du gouvernement à neuf.

En Suisse, le système présidentiel est beaucoup moins répandu pour les exécutifs cantonaux que le système de rotation, auquel le canton de Berne a recours[2]. Comme mentionné en préambule, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont déjà examiné, dans le cadre du processus de réforme mené entre 2003 et 2008, la possibilité d'instaurer un système présidentiel, mais y ont renoncé. Le Conseil-exécutif reste d'avis qu'un tel système ne serait pas dans l'intérêt du canton de Berne. Le collège gouvernemental se compose de sept membres égaux en droits qui sont

[1] Réforme gouvernementale. Rapport final du 27 février 2008 présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil, ACE *278/2008*.
[2] Les cantons suivants connaissent un système présidentiel ou un système dans lequel la durée du mandat présidentiel est supérieure à un an : Appenzell Rhodes-Extérieures, Glaris, Uri et Zoug (deux ans) ; Bâle-Ville (quatre ans) ; Genève et Vaud (cinq ans).

élus directement par le peuple. La rotation de la présidence permet d'éviter qu'une hiérarchie s'établisse entre eux.

Le système présidentiel que l'auteur du postulat propose d'instaurer et dans lequel le président du gouvernement serait déchargé de la conduite de sa propre Direction pour accomplir à la place des tâches de représentation et de coordination mais aussi pour s'occuper de projets qui concerneraient l'ensemble du canton serait en outre contraire à la motion 269-2015 (Luginbühl), adoptée par le Grand Conseil. Cette motion demandait une réforme qui permette une « répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les Directions ». Avec son projet de réforme des Directions (RDir), le Conseil-exécutif entend notamment mieux répartir les tâches entre ses membres et équilibrer l'importance politique des Directions. La mise en place d'un système présidentiel irait à l'encontre de cet objectif et donnerait lieu à un nouveau déséquilibre au sein du collège gouvernemental. Le Conseil-exécutif refuse par conséquent de pousser plus loin les investigations relatives à l'instauration d'un tel système.[3]

Chiffre 2 : Système d'élection à la proportionnelle

L'auteur du postulat charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport qui montrera comment toutes les forces politiques significatives peuvent être représentées au sein du gouvernement proportionnellement à leur électorat.

Ces dernières décennies, la question de l'élection du Conseil-exécutif à la proportionnelle et, donc, de la modification de l'article 85, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) a régulièrement été évoquée par les différents partis dans le débat politique. Il convient de mentionner que le Conseil-exécutif a rédigé un rapport à ce sujet (« Rapport concernant l'élection des membres du Conseil-exécutif au scrutin proportionnel » [Election du Conseil-exécutif à la proportionnelle] du 13 août 2008) à la suite d'une motion déposée dans ce sens. Ce rapport se fondait sur un avis d'expert de l'Université de Berne (Pierre Tschannen/Beatrice Herrmann : « Election du Conseil-exécutif à la proportionnelle » du 12 septembre 2007). Lors des délibérations du Grand Conseil le 17 novembre 2008, les déclarations de planification qui visaient au changement pour le mode proportionnel ont toutes été rejetées.

Le Conseil-exécutif s'est penché pour la dernière fois sur la question de l'introduction d'un système proportionnel lors de l'examen de la *motion 183-2014 Messerli-Weber/Gsteiger « Election du Conseil-exécutif à la proportionnelle »*, qui a déjà été mentionnée plus haut. Comme il l'a indiqué dans sa réponse, aussi bien le système majoritaire que le système proportionnel permettent l'élection d'un gouvernement doté d'une forte légitimité démocratique. Dans le système majoritaire, l'élection donne la priorité à la personnalité des candidats et candidates. Dans le système proportionnel, en revanche, l'accent porte sur la répartition des mandats entre les partis.

Le parlement et le gouvernement n'ont pas les mêmes fonctions. Dans l'élection du parlement, la représentation des partis proportionnellement à leur force est prioritaire. Le Grand Conseil doit représenter tous les groupes de la société, et le système proportionnel offre donc la procédure adéquate. Le Conseil-exécutif quant à lui est l'autorité dirigeante et exécutive supérieure du canton qui se doit de façonner une politique commune dans l'intérêt du canton. Dans ce contexte, le système majoritaire présente des avantages : les électeurs et électrices élisent directement à la fonction gouvernementale les personnes auxquelles ils entendent confier un tel mandat, indé-

[3] Au sujet du projet de réforme des Directions (RDir), voir le *communiqué de presse du 5 avril 2018*.

pendamment de la force des partis et des listes. Les candidats et candidates à l'Exécutif dans un système majoritaire doivent être reconnus au-delà de leur propre parti et jouir d'une forte popularité. Ce prérequis favorise l'indépendance du processus de formation de l'opinion au sein du collège gouvernemental.

L'expérience acquise ces dernières années en matière de système majoritaire montre que le canton de Berne pratique, lui aussi, le système de la proportionnelle « librement consentie », les partis politiques étant représentés au sein du gouvernement proportionnellement à leur électorat. Depuis l'élection de 2010, le Conseil-exécutif est ainsi composé d'hommes et de femmes appartenant aux cinq plus grands partis. Le système majoritaire offre par ailleurs à des personnalités politiques de petits partis, qui n'auraient que peu de chances d'obtenir des sièges avec un système proportionnel, la possibilité d'être élus.

En cas de démission avant la fin du mandat, une élection complémentaire est nécessaire dans le système majoritaire. Dans le système proportionnel, en revanche, une démission avant la fin du mandat aurait pour effet la désignation automatique d'une personne qui n'aurait pas été élue le jour de l'élection et qui figurerait sur la liste des viennent-ensuite. La légitimité démocratique d'une telle personne, vient-ensuite sur la liste des représentants ou représentantes d'un parti, serait nettement plus faible.

Une autre objection à l'introduction du mode proportionnel pour l'élection du Conseil-exécutif serait que ce système n'offre aucune procédure convaincante pour l'attribution du siège garanti au Jura bernois au sens de l'article 84, alinéa 2 ConstC. Dans l'avis des experts Tschannen/Herrmann susmentionné, différents modèles, avec des variantes, ont été analysés en détail. Chacun des modèles présente des inconvénients plus ou moins prononcés (voir à ce propos le commentaire détaillé qui figure dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion 183-2014).

Chiffre 3 : Réforme du siège garanti du Jura bernois

L'auteur du postulat charge le Conseil-exécutif d'étudier quelles mesures doivent être prises afin que le siège garanti du Jura bernois ne devienne pas un siège permettant d'obtenir une majorité au sein du gouvernement.

Même si une solution politique a été trouvée à la Question jurassienne, le siège garanti au Jura bernois constitue pour le Conseil-exécutif un élément essentiel du statut particulier qui lui est reconnu conformément à l'article 5 ConstC : ce statut doit lui permettre de préserver son identité, de conserver sa particularité linguistique et culturelle et de participer activement à la vie politique cantonale. La procédure particulière utilisée pour l'élection de ce membre du gouvernement permet de tenir compte de manière optimale de la volonté des électeurs et électrices du Jura bernois. Elle permet de garantir que le représentant ou la représentante du Jura bernois au sein du Conseil-exécutif bénéficie d'une assise politique suffisante aussi bien dans le Jura bernois que dans le reste du canton et d'éviter que la majorité germanophone puisse décider qui va représenter la population du Jura bernois au sein du gouvernement sans que celle-ci ne soit consultée. Le principe de la mise en place d'une procédure particulière aux fins de protéger cette minorité linguistique et régionale reste fondamental pour le Conseil-exécutif et conserve tout son sens. Le fait que celui ou celle qui occupe le siège du Jura bernois détermine les rapports de majorité politique au sein du Conseil-exécutif bernois n'est pas inhérent au système mais est, plus récemment, une conséquence de la situation politique, surtout dans la partie germanophone

du canton. Pour le Conseil-exécutif, il n'y a, en tout état de cause, pas lieu de modifier le statut particulier dont bénéficie le Jura bernois en vertu de la ConstC.

S'agissant de l'idée de transformer le siège garanti au Jura bernois en un siège garanti à la minorité francophone de l'ensemble du canton de Berne, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à la *motion 265-2017 Güntensperger/Brönnimann « Garantir un siège au Conseil-exécutif pour la population francophone »,* qu'il a proposé de rejeter.

Augmentation du nombre de membres du gouvernement à neuf

L'auteur du postulat suggère par ailleurs, dans son développement, de faire passer le nombre de membres du gouvernement de sept à neuf. Ces deux sièges supplémentaires serviraient, d'une part, à séparer la SAP en deux – une Direction de la santé publique et une Direction des affaires sociales – et, d'autre part, à mettre en place une présidence du Conseil-exécutif pour toute la législature. La minorité francophone du canton serait convenablement représentée avec deux sièges, mais ne pourrait pas déterminer les rapports de majorité au sein du gouvernement.

En Suisse, il n'existe aucun exécutif cantonal à neuf membres. Le gouvernement est composé de cinq membres dans quatorze cantons et de sept membres employés à plein temps dans les douze cantons restants, dont Berne, mais aussi Vaud et Zurich, qui sont des cantons comparables à ce dernier.

Ces dernières années, la tendance est à la diminution du nombre de membres des gouvernements en Suisse. Le 24 septembre 1989, le peuple bernois acceptait en votation une initiative réduisant le nombre de membres du Conseil-exécutif de neuf à sept (Berne était à l'époque le seul canton à avoir neuf membres employés à plein temps au sein de son gouvernement). Dans le cadre du processus de réforme mené entre 2003 et 2008, et qui a déjà été mentionné à plusieurs reprises, la possibilité de réduire encore ce nombre à cinq a été discutée dans le canton de Berne – comme dans d'autres cantons –, mais n'a pas été retenue.

Le nombre de membres du gouvernement est défini en tenant compte de la taille du canton et de sa diversité régionale, linguistique et politique. Berne est un grand canton comptant d'importantes minorités régionales et linguistiques qui doivent être représentées au gouvernement. Le Conseil-exécutif estime que le nombre actuel de membres du gouvernement est suffisant compte tenu de la taille du canton de Berne et des tâches qu'il a à accomplir, et qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures. Revenir à un gouvernement à neuf membres n'offrirait aucun avantage, bien au contraire : les interfaces et les tâches de coordination seraient plus nombreuses, et la représentation du canton de Berne au sein des conférences intercantonales serait plus compliquée. De surcroît, un modèle de gouvernement à neuf membres s'accompagnerait de coûts supplémentaires puisque les deux nouveaux membres auraient aussi besoin de services d'état-major et de prestations de soutien.

Conclusion

Il découle de ce qui précède que le Conseil-exécutif maintient sa position en ce qui concerne les systèmes présidentiel et proportionnel, les modalités d'attribution du siège garanti au Jura bernois et le nombre de membres du gouvernement. Il considère notamment que les mesures demandées ne permettraient pas, même si elles étaient combinées, d'améliorer la situation ac-

tuelle. Il propose par conséquent au Grand Conseil de renoncer à examiner plus en avant la mise en œuvre d'une telle réforme gouvernementale et de rejeter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	015-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.44
Déposée le:	24.01.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	16
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	695/2018 du 20 juin 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier la possibilité d'effectuer l'élection au Conseil du Jura bernois avec un seul cercle électoral.

Développement :

Les élections au Conseil du Jura bernois ont lieu tous les quatre ans en même temps que celles au Grand Conseil bernois. Or, contrairement aux élections au Grand Conseil où le cercle électoral correspond à la région administrative du Jura bernois, le Jura bernois est partagé en trois cercles électoraux correspondant aux anciens districts pour les élections au Conseil du Jura bernois.

Les anciens districts étaient encore bien présents dans les esprits lors de la création du Conseil du Jura bernois il y a plus de douze ans, et le souci de voir chaque ancien district justement représenté important.

Aujourd'hui, la situation est différente, la population s'est habituée à n'être qu'une région administrative, le Conseil du Jura bernois a pris son rythme de croisière et le risque de voir une partie du Jura bernois mal représentée paraît très ténu. D'autre part, la ville de Moutier a décidé de quitter le canton de Berne pour rejoindre celui du Jura et le district de Moutier sera amputé de son chef-lieu.

L'existence de cercles électoraux différents pour deux élections qui ont lieu en même temps est difficile à comprendre pour les électeurs et donne lieu à de la confusion.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil du Jura bernois a été créé en vertu de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP). Il est composé de 24 membres qui sont élus selon le mode proportionnel pour une durée de quatre ans au moment de l'élection du Grand Conseil. Les districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville constituent les cercles électoraux. Conformément à l'article 4 LStP, le cercle électoral de la Neuveville se voit attribuer trois mandats (attribution préalable). Les cercles électoraux de Courtelary et de Moutier se répartissent les mandats restants en fonction du « chiffre actuel de la population ». Lors de l'élection du Conseil du Jura bernois du 25 mars 2018, le Conseil-exécutif a réparti les mandats conformément aux chiffres de la population au 31 décembre 2015 comme suit : onze pour le cercle électoral de Courtelary et dix pour celui de Moutier (ACE 937/2017).

Le Conseil-exécutif estime qu'il est justifié d'étudier les cercles électoraux utilisés pour le Conseil du Jura bernois, et d'examiner en particulier, comme demandé dans le postulat, si un seul cercle électoral doit être constitué. Les réflexions en ce sens s'appuient sur les raisons suivantes :

- A l'époque de la création de la loi sur le statut particulier, les districts étaient encore des unités administratives décentralisées. Avec la réforme de l'administration décentralisée, entrée en vigueur au 1er janvier 2010, les arrondissements administratifs ont remplacé les districts. Depuis lors, le Jura bernois constitue un seul et unique arrondissement administratif. Hormis leur rôle de cercles électoraux pour le CJB, les districts n'ont plus aucune signification ni en tant qu'unités administratives, ni en tant qu'unités politiques.

- Depuis 2010, l'arrondissement administratif du Jura bernois est le cercle électoral pour l'élection du Grand Conseil. L'élection des membres du CJB étant menée selon les mêmes principes que celle du Grand Conseil, il est justifié que l'arrondissement administratif du Jura bernois constitue également le cercle électoral pour cette élection.

- En cas de départ de la commune de Moutier du canton de Berne, la répartition des mandats entre les cercles électoraux régie par l'article 4 LStP doit de toute façon être examinée. Si l'on ne s'en tenait qu'aux chiffres de la population (au 31 décembre 2015), le cercle électoral de Moutier (sans Moutier) disposerait encore de huit mandats, le cercle électoral de Courtelary, douze, et le cercle électoral de La Neuveville, quatre. L'attribution par la loi de trois mandats fixes au cercle électoral de La Neuveville – une disposition initialement pensée pour protéger la minorité francophone, aboutirait à l'effet inverse, désavantageant le cercle électoral qui se retrouverait avec un nombre de mandats inférieur à ce que la taille de sa population lui donnerait droit.

- Dans sa jurisprudence concernant l'égalité en matière de droit de vote énoncée à l'article 34 de la Constitution fédérale, le Tribunal fédéral soutient depuis plusieurs années que, dans le système proportionnel, les quorums naturels dépassant la limite des 10 pour cent ne sont pas admissibles.[1] Face à cette jurisprudence, un cercle électoral comme La Neuveville, avec trois mandats et un quorum naturel de 25 pour cent, ne peut subsister. Le Tribunal fédéral concède toutefois, dans une certaine mesure, des exceptions à ce principe, lorsque des motifs historiques, fédéralistes, culturels, linguistiques ou religieux peuvent permettre à de petits cercles électoraux de revendiquer une identité propre ou de se présenter comme des cas particuliers. Dans ces cas-là, il faut par contre chercher des solutions qui permettent, au nom de la protection des minorités, de conserver les cercles électoraux de petite taille tout en garantissant une représentation relativement exacte des suffrages des partis au parlement (en créant des groupements de cercles électoraux ou en appliquant la méthode des sièges dite bi-proportionnelle ou double Pukelsheim). Au vu également de cette jurisprudence, un examen du découpage des cercles électoraux pour le CJB est justifié.

Au vu des raisons exposées, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Dernièrement, ATF 143 I 92

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	645/2018
Date:	6 juin 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	767072
Classification:	Non classifié

Rétablissement de la régularité des comptes 2016 de l'OIC et garantie de la régularité de la présentation des comptes de la TTE pour l'avenir ; « Projet Optima » et second projet « FIT 2017 »
Crédit d'engagement ultérieur pour les dépenses totales

1 Objet

Sur instruction de la Commission des finances, deux crédits approuvés séparément sont réunis et soumis après coup à l'approbation du Grand Conseil. Il s'agit a) d'un crédit d'objet de **497 000 francs**, approuvé par la TTE le 21 mars 2017 pour un projet d'intervention de crise destiné à rétablir la régularité des comptes 2016 de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), et b) d'un autre crédit d'objet de **885 000 francs**, approuvé par le Conseil-exécutif le 5 juillet 2017, une fois le projet d'intervention de crise mené à bien, pour un second projet destiné à garantir la régularité de la présentation des comptes de la TTE à l'avenir.

Les dépenses totales pour ces deux projets s'élèvent à **1 382 000 francs**.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre *f*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Premier projet, concernant les comptes 2016 de l'OIC

• Rétablissement de la régularité de la présentation des comptes et analyse des paramètres techniques	CHF	374 000.–
• Analyse des non-conformités et détermination de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires	CHF	72 000.–

03|15|O|2

• Direction du projet	CHF	51 000.–
Total 1er projet	**CHF**	**497 000.–**
Autorisation de dépenses de la TTE du 21 mars 2017		
Deuxième projet, concernant la présentation des comptes de la TTE		
• Mesures pour garantir la régularité future de la présentation des comptes de la TTE (Documentation, développement du système de contrôle interne, optimisations de processus)	CHF	570 000.–
• Développement et mise en œuvre d'un nouveau modèle de rôles	CHF	315 000.–
Total 2e projet	**CHF**	**885 000.–**
Autorisation de dépenses par ACE nº 705/2017, du 5 juillet 2017		
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses (selon les remarques du Contrôle des finances)	**CHF**	**1 382 000.–**
Crédit total à approuver	**CHF**	**1 382 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui a été et sera relayé par les paiements ci-dessous. Ne pouvant être prévus, ces paiements n'ont été inscrits ni au budget 2017 ni au plan financier, et seront compensés au sein du groupe de produits.

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Compte (MCH2)	**Intitulé**			**Montant**
313200	Matériel informatique, conseillers externes et spécialistes	2017	CHF	1 057 000.–
		2018	CHF	325 000.–
	Total		**CHF**	**1 382 000.–**

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 6 juin 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 767072
Classification: Non classifié

Rétablissement de la régularité des comptes 2016 de l'OIC et garantie de la régularité de la présentation des comptes de la TTE pour l'avenir ; « Projet Optima » et second projet « FIT 2017 »
Crédit d'engagement ultérieur pour les dépenses totales

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Points relevés et mesures 3
3.2.1 Rétablissement de la régularité 3
3.2.2 Examen des paramètres techniques dans SAP 3
3.2.3 Evolution de l'organisation 4
3.2.4 Présentation des comptes 4

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5
4.1 Coûts, dépenses nouvelles 5
4.2 Financement 5
4.3 Autres coûts 5

5 Proposition 6

13|00|O|4

1 Synthèse

Suite aux remarques du Contrôle des finances relatives aux comptes 2016 et en particulier à la régularité de la présentation des comptes de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), le Conseil-exécutif a chargé en mars 2017 la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) de prendre dans les meilleurs délais toutes les mesures nécessaires afin de rétablir la régularité en temps voulu et d'analyser les non-conformités critiquées par le Contrôle des finances. La TTE a donc entrepris le projet d'intervention de crise « Optima » et a approuvé pour cela des dépenses à hauteur de 497 000 francs. Ce projet a permis l'adoption des comptes 2016 et s'est achevé par l'élaboration de mémos (mis à disposition de la CFin en complément). Les analyses effectuées ont cependant montré qu'un second projet était nécessaire pour garantir que la TTE puisse satisfaire à l'avenir aux exigences élevées de MCH2/IPSAS. Par souci de simplicité, ce second projet a tout d'abord été mené sous le même nom de « Projet Optima », avant de devenir un projet distinct « FIT 2017 ». En date du 5 juillet 2017, le Conseil-exécutif a approuvé 885 000 francs de dépenses pour son financement.

Par courrier du 16 février 2018, la Commission des finances a chargé le Conseil-exécutif de réunir les deux autorisations de dépenses dans un arrêté et de soumettre celui-ci au Grand Conseil pour approbation après coup.

Le Conseil-exécutif maintient que les dépenses pour les deux projets poursuivant des buts différents, elles ne doivent pas être comptabilisées ensemble.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le Contrôle des finances du canton de Berne a relevé des non-conformités importantes dans les comptes 2016 de l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Le 8 mars 2017, le Conseil-exécutif a donc chargé la TTE de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec la Direction des finances (FIN), afin de rétablir la régularité des comptes 2016, et d'analyser les non-conformités dans l'optique de la future présentation des comptes de l'OIC. La TTE a amorcé sans tarder le « Projet Optima » pour rétablir la régularité des comptes 2016 au moyen de mesures urgentes, et déterminer dans le même temps s'il fallait prendre d'autres mesures.

Le projet d'intervention de crise comportait trois volets :

- Rétablissement de la régularité des comptes 2016

- Examen des paramètres techniques dans SAP
- Analyse des non-conformités constatées et clarification quant à la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour l'avenir

Le Conseil-exécutif a été régulièrement informé de l'avancement des travaux.

3.2 Points relevés et mesures

3.2.1 Rétablissement de la régularité

Les critiques du Contrôle des finances ont porté sur les points suivants :

- différence entre SAP et FIS pour les amortissements
- comptes charnières non rectifiés
- erreur de saisie des provisions pour le remboursement des subventions d'investissement pour le Foyer d'éducation de Prêles
- évaluation trop élevée de subventions d'investissement pour des hôpitaux refinancés via le Fonds d'investissements hospitaliers
- comptabilisation inexacte de paiements anticipés de clients
- régularisation non conforme des subventions fédérales 2016 pour les frais de locaux de la Haute école spécialisée bernoise
- saisie à double dans le compte courant SAP dans le cadre d'un transfert de crédit.

Ces points ont été contrôlés et la procédure pour remédier aux non-conformités fixée dans des mémos. Les mémos relatifs aux trois premiers points sont mis à disposition de la CFin en complément. Les comptes charnières non rectifiés ont donné lieu à d'intenses discussions avec le Contrôle des finances, qui ont mené au constat suivant :

Avec l'introduction de l'autonomie partielle en 2012, SAP a été utilisé pour la gestion des coûts de construction et la comptabilité des débiteurs. Jusqu'à l'année 2015 comprise, la présentation des comptes se faisait dans le système d'informations financières (FIS). Pour la transition entre SAP et FIS, un compte technique (compte charnière) a été utilisé, qui à la fin 2015, présentait un solde de 5,2 milliards de francs. Dès 2016, avec l'introduction de l'autonomie partielle plus, SAP est devenu le système principal pour la présentation des comptes, et MCH2 a été utilisé à titre d'essai. L'utilisation de deux domaines d'évaluation dans SAP (MCH1 et MCH2) a requis un nouveau compte technique pour rendre possible le report de MCH2 (défini comme déterminant dans SAP) dans MCH1. A la fin 2016, les deux comptes techniques présentaient ensemble un solde de 5,4 milliards de francs. Une solution élaborée en collaboration avec la Direction des finances a permis de comptabiliser ce solde de 5,4 milliards sans incidence sur le résultat.

3.2.2 Examen des paramètres techniques dans SAP

Un sous-projet d'« Optima » consistait en un examen des principaux processus à risque dans SAP et des flux de valeurs correspondants, ainsi que des paramètres SAP. Les résultats étaient bons ; en effet les paramètres SAP sont définis conformément à la pratique courante. La comptabilité simultanée dans plusieurs domaines d'évaluation (MCH1 et MCH2) et l'utilisation de différents plans comptables constitue également une solution largement adoptée. Des mesures d'optimisation ont été prises en ce qui concerne les définitions des comptes matériels. Ces travaux sont déjà terminés.

3.2.3 Evolution de l'organisation

Dans le cadre du projet d'intervention de crise, l'organisation et le fonctionnement de la section Controlling, finances et processus (CFP) du Secrétariat général (SG) ont fait l'objet d'une analyse.

Hormis celle de l'Office des ponts et chaussées, la comptabilité des offices de la TTE est effectuée de manière centralisée par la section Controlling, finances et processus du Secrétariat général. Les projets cantonaux relatifs à MCH2/IPSAS et FIS V10 ainsi que la décision d'utiliser le logiciel standard SAP dans certains sous-domaines de la TTE ont une grande influence sur la gestion des prestations financières de la TTE, et partant sur l'organisation de la section CFP. Le nombre d'exigences auxquelles la section CFP doit se conformer, ainsi que la complexité de celles-ci, se sont fortement accrues. Plusieurs changements de personnel à des postes importants ont en outre conduit à des augmentations durables de la charge de travail des collaborateurs et collaboratrices.

Dans sa composition d'alors, la section CFP n'était pas en mesure de répondre à ces nouvelles exigences.

Elle a donc été réorganisée dans le cadre de « FIT 2017 », et comprend depuis 2018 les trois unités **Finances administratives, Finances et comptabilité et Centre de compétences SAP**.

Il importait également de tenir compte du fait que les collaborateurs et collaboratrices du SG remplissent plusieurs rôles dans leur travail avec les représentants des offices : le rôle de régulateur, habilité à donner des instructions de manière à ce que les décisions et les nouvelles directives soient appliquées avec cohérence et rigueur au sein de la TTE. Celui de partenaire, auprès de qui les responsables des offices peuvent trouver conseil, et enfin celui de prestataire, fournissant un soutien aux offices pour améliorer l'efficacité en ce qui concerne l'aspect financier des opérations. Pour que la centralisation avec des services partagés, qui est également à la base du projet PGI, puisse fonctionner, l'accent mis sur ces différents rôles est maintenant soigneusement défini dans le cadre de « FIT 2017».

L'adaptation de l'organisation se déroule conformément aux prévisions et doit être terminée d'ici à la fin 2018.

3.2.4 Présentation des comptes

Le contrôle approfondi des comptes annuels 2016 a révélé par ailleurs des lacunes dans les processus ainsi que des insuffisances dans le système de contrôle interne (SCI). La documentation en général et les documents de contrôle en particulier laissaient aussi à désirer. Les optimisations correspondantes font actuellement l'objet du projet « FIT 2017 ».

Dans l'optique de la clôture des comptes 2017 et suivants, les collaborateurs et collaboratrices ont bénéficié dans le cadre de « FIT 2017 » d'une préparation à la complexité accrue de MCH2/IPSAS. La documentation a été améliorée et mieux adaptée aux différentes tâches à accomplir. Les processus ont été adaptés et le système de contrôle interne ajusté aux nouveaux besoins. Il est apparu notamment que la répartition des responsabilités entre l'OIC et le Secrétariat général en matière de présentation des comptes devait être clarifiée plus en détail.

Les mesures d'amélioration sont mises en œuvre comme prévu.

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

4.1 Coûts, dépenses nouvelles

Premier projet, concernant les comptes 2016 de l'OIC		
• Rétablissement de la régularité de la présentation des comptes et analyse des paramètres techniques	CHF	374 000.–
Analyse des non-conformités et détermination de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires	CHF	72 000.–
• Direction du projet	CHF	51 000.–
Total 1er projet	**CHF**	**497 000.–**
Autorisation de dépenses de la TTE du 21 mars 2017		
Deuxième projet, concernant la présentation des comptes de la TTE		
• Mesures pour garantir la régularité future de la présentation des comptes de la TTE (Documentation, développement du système de contrôle interne, optimisations de processus)	CHF	570 000.–
• Développement et mise en œuvre d'un nouveau modèle de rôles	CHF	315 000.–
Total 2e projet	**CHF**	**885 000.–**
Autorisation de dépenses par ACE nº 705/2017, du 5 juillet 2017		
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses (selon les remarques du Contrôle des finances)	**CHF**	**1 382 000.–**
Crédit total à approuver	**CHF**	**1 382 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4.2 Financement

Ces dépenses n'étaient pas inscrites aux budgets 2017 et 2018. Elles peuvent être compensées au sein du groupe de produits.

4.3 Autres coûts

Indépendamment des mesures d'urgence mises en œuvre pour permettre l'adoption des comptes 2016 (projet « Optima ») et des optimisations en cours (projet « FIT 2017 »), MCH2 et SAP entraînent d'autres dépenses, qui doivent être distinguées des projets « Optima » et « FIT 2017 » :

- Le projet MCH2/IPSAS, mené sous la conduite de la Direction des finances, a requis des réévaluations du patrimoine administratif (retraitement). Il a été nécessaire pour cela de confier des mandats à des spécialistes externes.
- La comptabilité des immobilisations dans SAP a été reconfigurée en rapport avec l'introduction du compte immobilier. Comme prévu, la première phase d'exploitation a occasionné et occasionne des coûts d'assistance et de formation élevés. Ces coûts sont imputés au budget d'assistance.

Il convient également de distinguer d'autres projets qui doivent être menés à bien suite aux remarques formulées par le Contrôle des finances. En relation avec les comptes annuels 2017, le Contrôle des finances a notamment critiqué la mise en œuvre de MCH2/IPSAS à l'OPC. Ceci requiert un nouveau projet, appelé « FIT OPC », qui, avec un coût total estimé à environ 480 000 francs, relève de la compétence de la Direction en matière d'autorisation de dépenses.
Les TI par contre n'ont occasionné aucun coût supplémentaire. Les remarques du Contrôle des finances n'appellent aucune amélioration des systèmes de TI, et aucune mesure n'est prévue à cet égard.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'attention de la CFin
- Mémos relatifs aux points relevés par le Contrôle des finances

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	598/2018
Date:	30 mai 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	771047
Classification:	Non classifié

Anet / Lindenhof, Etablissement pénitentiaire de Witzwil,
Remise en état de dix bâtiments (Lindenhof) et de l'ancienne villa de l'administrateur pour des places de détention (travail externe) ; crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 56,16 millions de francs (coût total de 59,8 millions de francs moins les frais du concours et de l'étude de projet déjà approuvés de 3,64 millions de francs) doit permettre de remettre en état les bâtiments sur le site de Lindenhof de l'établissement pénitentiaire de Witzwil qui datent de trente ans et de procéder à la réfection, voire au remplacement si nécessaire des installations techniques ainsi que des systèmes de sécurité.

Par ailleurs, l'ancienne villa de l'administrateur sera rénovée afin de mettre à disposition sur le long terme les places pour l'exécution de peines sous forme de travail externe exigées par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures.

2 Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372 ss, en particulier article 377
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1)
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), articles 8 ss et articles 83 ss
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11), articles 12 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1er octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (honoraires et réserves compris)		**CHF**	**59 800 000.00**
• Remise en état des bâtiments sur le site de Lindenhof		CHF	58 050 000.00
• Installation technique de sécurité pour les cellules (financement POM)		CHF	1 000 000.00
• Concours		CHF	750 000.00
Total		**CHF**	**59 800 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (ACE 1020/2015)	–	CHF	750 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**59 050 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 19 janvier 2016) avec crédit complémentaire de la TTE du 7 août 2017	–	CHF	2 890 000.00
Crédit à approuver		**CHF**	**56 160 000.00**

Le projet de construction a été annoncé à l'Office fédéral de la justice. Le projet sera en principe cofinancé par des subventions de la Confédération, à hauteur de 35 pour cent des coûts imputables, ce qui correspondra environ à un quart des coûts d'investissement totaux. Les subventions de la Confédération n'ont pas encore été déduites du présent crédit-cadre.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

4.1 Travaux de remise en état à la charge de la TTE

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Objet : BE_GID : 224596
Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers (OIC)

Compte	Intitulé	Exercice		Montant
504200	Office des immeubles et des constructions Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	Jusqu'à présent	CHF	2 200 000.00
		2018	CHF	2 100 000.00

	2019	CHF	2 000 000.00
	2020	CHF	20 250 000.00
	2021	CHF	20 250 000.00
	2022	CHF	12 000 000.00
Total		CHF	58 800 000.00

4.2 Installation technique de sécurité pour les cellules à la charge de la POM

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par le paiement suivant.

Groupe de produits : 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement (POM)

Compte	Intitulé	Exercice	Montant
506200	Appareils informatiques divers	2021	1 000 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 59,8 millions de francs comprend des investissements visant à conserver la valeur des bâtiments d'un montant d'environ 56,45 millions de francs et des investissements générant une plus-value d'un montant d'environ 3,35 millions de francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève ainsi à environ six pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (CHF 4,2 mio) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 52 500 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Second œuvre » (CHF 54,6 mio) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 2 184 000 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la composante d'immobilisations « Installation technique de sécurité pour les cellules POM » (CHF 1,0 mio) s'élevant à cinq ans, il en résulte des charges d'amortissement de 200 000 francs par an.

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 30 mai 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 771047
Classification: Non classifié

Anet / Lindenhof, Etablissement pénitentiaire de Witzwil,
Remise en état de dix bâtiments (Lindenhof) et de l'ancienne villa de l'administrateur pour des places de détention (travail externe) ; crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Développements depuis l'adoption du crédit d'étude 4
3.3 Mesures de construction et d'exploitation 5
3.4 Caractéristiques du projet 5
3.5 Locaux provisoires / Travaux sans interruption de l'exploitation 8
3.6 Conséquences en cas d'abandon du projet et autres solutions 9

4 Répercussions financières 9
4.1 Récapitulatif de coûts 9
4.2 Financement 10
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 10
4.4 Equipement et répercussions sur le personnel 10
4.4.1 Equipements 10
4.4.2 Personnel 10

5 Calendrier 10

6 Proposition 11

13|00|O|4

1 Synthèse

Lors de la session de janvier 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'étude pour la remise en état de dix bâtiments et la construction d'une annexe (travail externe) pour l'établissement pénitentiaire de Witzwil sur le site de Lindenhof. Les dix bâtiments ont été construits en 1985 et nécessitent d'importants travaux de réfection.

Le crédit de réalisation demandé de 56,16 millions de francs (coût total de 59,8 millions de francs moins les frais du concours et de l'étude de projet déjà approuvés de 3,64 millions de francs) doit permettre de financer la remise en état des dix bâtiments et la réfection, voire le remplacement si nécessaire des installations techniques ainsi que des systèmes de sécurité. La construction d'une annexe pour l'exécution de peines sous forme de travail externe, alors prévue dans le crédit d'étude, ne sera cependant par réalisée, car les places nécessaires peuvent être aménagées sur le long terme dans l'ancienne villa de l'administrateur. Le canton de Berne s'est engagé, dans le cadre du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures, à mettre à disposition des places pour les détenus travaillant à l'extérieur, dans la dernière phase avant leur libération.

Le projet est conforme à la planification des mesures à long terme pour l'établissement pénitentiaire de la Direction de la police et des affaires militaires.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

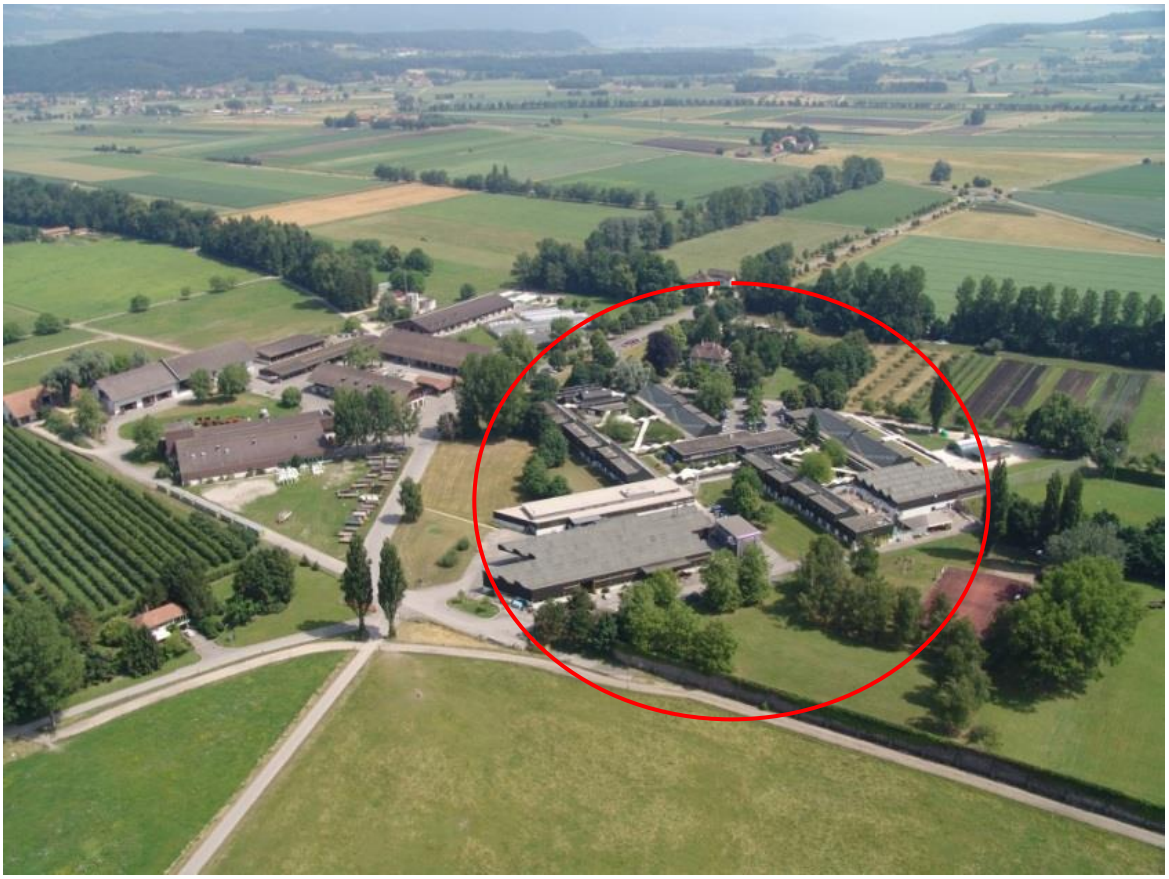
2 Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372 ss, en particulier article 377
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1)
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), articles 8 ss et articles 83 ss
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11), articles 12 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l’affaire

3.1 Rappel

Dans l’établissement pénitentiaire de Witzwil, le canton de Berne fait exécuter des peines en milieu ouvert et en milieu fermé à des hommes adultes pour lesquels il n'y a pas de risque d’évasion ni de récidive. L’exécution en milieu ouvert a pour objectif la resocialisation des détenus afin qu’ils parviennent à vivre sans commettre de délits après avoir purgé leur peine. Aussi sont-ils préparés à leur libération et à leur réinsertion dans la vie sociale par le travail à l’extérieur et l’hébergement dans des groupes d’habitation externes. Les personnes logées dans le bâtiment « Travail externe » exercent une activité en dehors de l’établissement pénitentiaire, mais séjournent le reste du temps sur le site. Afin de remplir leurs tâches dans le domaine de l’exécution des peines et des mesures pour les adultes, les cantons suisses se sont constitués en trois concordats régionaux, lesquels standardisent l’exécution judiciaire et aménagent et coordonnent l’offre de places dans les cantons concernés. Le canton de Berne s’est engagé contractuellement, dans le cadre du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l’exécution des peines et mesures, à mettre à disposition des places pour l’exécution de peines sous forme de travail externe. Celles-ci seront aménagées à titre provisoire sur le site de Lindenhof dans l’ancienne villa de l’administrateur, qui nécessite des travaux de réfection. Le Lindenhof est situé au cœur des surfaces agricoles de l’établissement pénitentiaire de Witzwil et jouxte les bâtiments agricoles de l’établissement (voir photo ci-dessous).



Les bâtiments sur le site de Lindenhof sont utilisés de manière intensive au quotidien (logement, encadrement, temps libre, travail, repas, sécurité et administration). Le site comprend cinq bâtiments accueillant neuf unités d'habitation, deux bâtiments administratifs, une salle de sport, des ateliers, une aula et le bâtiment provisoire pour les détenus travaillant à l'extérieur.

Sur le site se trouvent également un bâtiment servant à la restauration (avec cuisine, boulangerie et boucherie), rénové en 2006 déjà, ainsi qu'une piscine couverte hors service depuis 2014 et qui sera déconstruite.

Les autres terrains de l'établissement (périphérie) ont fait l'objet ces dernières années de différents travaux (déconstructions, rénovation de bâtiments d'habitation).

Les remises en état prévues de longue date sur le site de Lindenhof et amorcées pour cause de vétusté des bâtiments n'ont aucun lien avec d'autres projets du domaine de l'exécution judiciaire. Elles seront effectuées indépendamment des décisions d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre, encore à concrétiser, de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 de la Direction de la police et des affaires militaires.

Si les bâtiments actuels étaient remplacés par des constructions neuves, il faudrait s'attendre, selon l'analyse comparative valable pour des places de détention, à des coûts d'investissement d'un montant largement supérieur à 100 millions de francs. Le présent projet de remise en état des bâtiments est ainsi plus économique.

3.2 Développements depuis l'adoption du crédit d'étude

Lors de la session de janvier 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'étude pour la remise en état de dix bâtiments sur le site de Lindenhof et la construction d'un bâtiment annexe pour l'exécution de peines sous forme de travail externe. Il était alors question de coûts de réalisation de l'ordre de 52 millions de francs.

Afin de parvenir à la meilleure solution possible, un concours d'architecture a été lancé en 2016. Le projet lauréat a ensuite servi de base à l'étude de projet concrète. Au cours de cette étude, il s'est toutefois avéré que, pour différentes raisons, les coûts totaux seraient nettement supérieurs aux estimations sommaires. En effet, entretemps, les exigences concernant la protection contre les incendies et l'efficacité énergétique se sont durcies et d'autres équipements et installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité doivent être remplacés compte tenu des travaux d'entretien reportés qui se sont accumulés au fil du temps. En outre, le volume requis pour les locaux provisoires (conteneurs) est désormais concrètement connu.

Dans un souci d'économie, l'ensemble des éléments du projet a par la suite été examiné une nouvelle fois. Il en a résulté un projet révisé **qui ne prévoit pas la construction d'un bâtiment annexe mettant à disposition des places pour l'exécution de peines sous forme de travail externe**, contrairement à la description figurant dans le crédit d'étude. Au lieu de construire un nouveau bâtiment, il est désormais prévu non pas de démolir l'ancienne villa de l'administrateur, où sont déjà placés provisoirement les détenus en milieu ouvert travaillant à l'extérieur, mais de la rénover et de l'aménager sur le long terme. En outre, toutes les normes énergétiques sont limitées aux exigences légales minimales ; il sera par exemple renoncé à une aération mécanique dans les groupes d'habitation.

Les adaptations du projet permettent de limiter la hausse des coûts et les frais d'investissement s'élèvent à un total de 59,8 millions de francs. Toutefois, les frais de réalisa-

tion étant plus élevés, les coûts d'étude ont proportionnellement quelque peu augmenté. C'est la raison pour laquelle un crédit complémentaire au crédit d'étude a été nécessaire.

Les besoins supplémentaires sont compensés par les ressources budgétées.

3.3 Mesures de construction et d'exploitation

Le présent projet est conforme à la planification à long terme des mesures concernant l'établissement pénitentiaire et à la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 de la Direction de la police et des affaires militaires.

Les dix bâtiments concernés sur le site de Lindenhof et l'ancienne villa de l'administrateur ont été construits il y a trente ans et sont en mauvais état ; après des décennies d'utilisation intense 24 heures sur 24, ils doivent être remis à neuf. Les enveloppes des bâtiments ne sont pas étanches et ne satisfont à ce jour plus aux prescriptions de la législation sur l'énergie.

Les bâtiments où les peines sont exécutées en milieu fermé ne sont plus aux normes de sécurité actuelles. La protection contre les incendies, le dispositif de sécurité et la sécurité des personnes étant insuffisants, il existe de gros risques pour les détenus et le personnel. En outre, les installations techniques ayant atteint la fin de leur durée de vie, elles ne répondent plus aux normes et prescriptions en vigueur ; il est donc urgent de les remplacer.

Des places sont aménagées provisoirement dans l'ancienne villa de l'administrateur pour l'exécution de peine en milieu ouvert. Cette maison est en mauvais état et doit être rénovée afin que les dix places en milieu ouvert pour les détenus travaillant à l'extérieur requises par le Concordat puissent y être proposées à long terme. Par ailleurs, une installation technique de sécurité, jusqu'ici inexistante, sera mise en place. L'agencement des pièces de la villa permettra au besoin, une fois la rénovation terminée, d'aménager sans charges supplémentaires jusqu'à 13 places en milieu ouvert.

3.4 Caractéristiques du projet

Les bâtiments sur le site de Lindenhof et l'ancienne villa de l'administrateur doivent être remis en état et équipés d'une infrastructure technique moderne afin de satisfaire aux exigences actuelles en matière d'exploitation. Les enveloppes des bâtiments ainsi que les installations techniques et de sécurité doivent être rénovées et remplacées si nécessaire. La réfection permettra de respecter les normes légales minimales pour les bâtiments d'habitation et administratifs.

Enfin, les anciens bâtiments doivent être adaptés aux dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les sites contaminés, la protection parasismique, la protection incendie et la sécurité des personnes.

La rénovation sera effectuée sans interruption de l'exploitation et les bâtiments resteront entièrement occupés. Afin de maintenir le fonctionnement de la prison pendant les différentes phases de travaux dans les anciens bâtiments, de nombreux locaux provisoires (conteneurs) seront nécessaires.

La vue d'ensemble ci-dessous montre la configuration des lieux sur le site de Lindenhof. Elle est suivie d'une description des mesures prévues pour les différents groupes d'habitation.


LH 22
Agriculture
LH 19
Travail externe
LH 35
Aula
LH 37
GH 9
LH 33
GH 5 et 6
LH 39
GH 7 et 8
LH 31
Administration
LH 25
GH 3 et 4
LH 29
GH 1 et 2
LH 27
Salle de sport
LH43
Atelier

Les mesures suivantes sont prévues :

LH 19 Travail externe (ancienne villa de l'administrateur)

- L'enveloppe du bâtiment sera remise en état et dotée d'une isolation selon la norme Minergie.
- Toutes les fenêtres et les pare-soleil extérieurs seront changés.
- La plupart des installations techniques seront totalement remplacées ou rénovées. Les dispositifs de protection contre les chutes seront adaptés aux prescriptions actuellement en vigueur.
- Les chambres seront équipées d'une installation technique de sécurité d'avenir.
- Les surfaces intérieures (sols, murs, plafonds) seront remplacées ou rénovées lorsque ce sera nécessaire.

LH 31 Administration

- L'enveloppe du bâtiment fera l'objet d'une réfection, sera dotée d'une isolation selon la norme Minergie et d'un nouveau revêtement. Toutes les fenêtres et les pare-soleil extérieurs seront changés.
- La plupart des installations techniques seront totalement remplacées ou rénovées. Les installations de protection contre les incendies et les dispositifs de protection contre les chutes seront adaptés aux prescriptions. La structure de la construction sera mise aux normes parasismiques lorsque c'est nécessaire.
- Les dispositifs de sécurité spécifiques à la loge/centrale ont déjà été modernisés en 2011. Seules des adaptations mineures seront nécessaires dans les installations de sécurité qui doivent être remises à neuf dans les autres bâtiments.
- Les surfaces intérieures (sols, murs, plafonds) seront remplacées ou rénovées lorsque ce sera nécessaire.

LH 25, 29, 33, 37, 39 Groupes d'habitation

- L'enveloppe des bâtiments fera l'objet d'une réfection, sera dotée d'une isolation selon la norme Minergie et d'un nouveau revêtement. Toutes les fenêtres et les pare-soleil extérieurs seront changés.
- La plupart des installations techniques seront totalement remplacées ou rénovées. Les installations de protection contre les incendies et les dispositifs de protection contre les chutes seront adaptés aux prescriptions. La structure de la construction sera mise aux normes parasismiques lorsque ce sera nécessaire.
- Les dispositifs de sécurité spécifiques à l'établissement (interphones pour la communication entre détenus et surveillants, système de gestion centralisée de la sécurité, centrale de surveillance et caméras, système d'horloges) seront au besoin adaptés, renforcés ou remplacés. Les cellules seront équipées d'une installation technique de sécurité d'avenir.
- Les surfaces intérieures (sols, murs, plafonds) seront remplacées ou rénovées lorsque ce sera nécessaire.

LH 27 Salle de sport

- L'enveloppe du bâtiment fera l'objet d'une réfection, sera dotée d'une isolation selon la norme Minergie et d'un nouveau revêtement. Toutes les fenêtres et les pare-soleil extérieurs seront changés.
- La plupart des installations techniques seront totalement remplacées ou rénovées. Les installations de protection contre les incendies et les dispositifs de protection contre les chutes seront adaptés aux prescriptions. La structure de la construction sera mise aux normes parasismiques lorsque ce sera nécessaire.
- Les surfaces intérieures (sols, murs, plafonds) seront remplacées ou rénovées lorsque ce sera nécessaire.
- La piscine sera déconstruite.

LH 35 Aula

- L'enveloppe du bâtiment fera l'objet d'une réfection, sera dotée d'une isolation selon la norme Minergie et d'un nouveau revêtement. Toutes les fenêtres et les pare-soleil extérieurs seront changés.
- La plupart des installations techniques seront totalement remplacées ou rénovées. Les installations de protection contre les incendies et les dispositifs de protection contre les chutes seront adaptés aux prescriptions. La structure de la construction sera mise aux normes parasismiques lorsque ce sera nécessaire.
- Les surfaces intérieures (sols, murs, plafonds) seront remplacées ou rénovées lorsque ce sera nécessaire.

LH 22 Administration Agriculture, LH 43 Atelier

- L'enveloppe des bâtiments et l'aménagement intérieur seront remis en état et rénovés.

Aménagements extérieurs

- Les conditions de construction pour l'accès des sapeurs-pompiers et pour le nettoyage des fenêtres seront adaptées conformément aux prescriptions. En raison de tassements dans le sol (eaux souterraines), les galeries à colonnes et les aménagements extérieurs dans les cours seront remis en état et adaptés.

3.5 Locaux provisoires / Travaux sans interruption de l'exploitation

Pour réduire autant que possible la phase de réalisation et maintenir entièrement l'exploitation, les bâtiments seront remis en état en deux étapes. C'est une solution optimale sur le plan de l'exploitation et de la sécurité, mais elle requiert la mise en place de locaux provisoires pour 80 à 90 détenus dans le périmètre de sécurité. Des conteneurs sont prévus à cet effet et seront dotés de l'infrastructure requise.

Les locaux provisoires doivent répondre à des exigences élevées pour garantir un fonctionnement sécurisé de l'établissement et une exploitation efficace du chantier. Une attention toute particulière sera accordée à la sécurité et aux procédures organisationnelles.

Afin de répondre à toutes les exigences, un plan d'exploitation et un plan de sécurité réglant les procédures opérationnelles seront mis au point pour chaque étape. Ils contiendront des mesures visant à réduire ou à compenser les perturbations dues au chantier.

Une exploitation réduite de la prison pendant les travaux a aussi été examinée. En fermant des places de détention, les coûts alloués pour les locaux provisoires pourraient certes être nettement diminués, mais cette opération ne serait tout de même pas économique. L'interruption de l'exploitation et les pertes de recettes (contributions du Concordat) se chiffreraient en effet à plusieurs dizaines de millions de francs, car il ne serait pas possible de replacer les détenus ailleurs dans le canton.

3.6 Conséquences en cas d'abandon du projet et autres solutions

Sans la remise en état prévue, les bâtiments deviendraient peu à peu inhabitables, et ainsi inutilisables. Il ne serait plus possible de garantir une exploitation normale. L'état de l'infrastructure empirant, cela entraînerait une forte hausse des coûts d'entretien. De nombreuses installations devront de toute façon être renouvelées ces prochaines années, car elles ont atteint la fin de leur durée de vie. Repousser une fois de plus la remise en état ne serait pas une démarche durable, car les coûts des travaux augmenteraient.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif de coûts

Niveau des prix : 1er octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (honoraires et réserves compris)		**CHF**	**59 800 000.00**
• Remise en état des bâtiments sur le site de Lindenhof		CHF	58 050 000.00
• Installation technique de sécurité pour les cellules (financement POM)		CHF	1 000 000.00
• Concours		CHF	750 000.00
Total		**CHF**	**59 800 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (ACE 1020/2015)	–	CHF	750 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**59 050 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 19 janvier 2016) avec crédit complémentaire de la TTE du 7 août 2017	–	CHF	2 890 000.00
Crédit à approuver		**CHF**	**56 160 000.00**

Le projet de construction a été annoncé à l'Office fédéral de la justice. Le projet sera en principe cofinancé par des subventions de la Confédération, à hauteur de 35 pour cent des coûts imputables, ce qui correspondra environ à un quart des coûts d'investissement totaux. Les subventions de la Confédération n'ont pas encore été déduites du présent crédit-cadre.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au contrat et au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Les dépenses pour la remise en état sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) inscrira au prochain plan financier les dépenses pour l'installation technique de sécurité qui seront en principe à supporter en 2021.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 59,8 millions de francs comprend des investissements visant à conserver la valeur des bâtiments d'un montant d'environ 56,45 millions de francs et des investissements générant une plus-value d'un montant d'environ 3,35 millions de francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève ainsi à environ six pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (CHF 4,2 mio) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 52 500 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre » (CHF 54,6 mio) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 2 184 000 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la composante d'immobilisations « Installation technique de sécurité pour les cellules POM » (CHF 1,0 mio) s'élevant à cinq ans, il en résulte des charges d'amortissement de 200 000 francs par an.

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.4 Equipement et répercussions sur le personnel

4.4.1 Equipements

La Direction de la police et des affaires militaires assume les coûts de 1 million de francs pour l'aménagement des cellules au moyen d'une installation technique de sécurité moderne. Le mobilier des bâtiments sera tout d'abord réutilisé. Il a cependant atteint la fin de son cycle de vie et devra donc, indépendamment du présent projet, être remplacé prochainement. La POM soumettra probablement en 2019 un crédit d'aménagement d'un montant de 1,8 million de francs pour approbation au Grand conseil. L'autorisation de dépenses doit faire l'objet d'un crédit distinct, car les équipements n'ont pas de lien direct avec le présent projet de remise en état.

4.4.2 Personnel

Les travaux de remise en état n'ont pas de répercussions en termes de personnel.

5 Calendrier

La planification se présente actuellement comme suit :

Appel d'offres / travaux préparatoires	2019
Remis en état par étapes	2020 à 2022

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Devis du 21 mars 2018





N

Situationsplan | Plan de situation | Amthaus Bern, Hodlerstrasse 7, Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 485/2018
Date: 9 mai 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 758478
Classification: Non classifié

Berne, Hodlerstrasse 7, Préfecture
Remise en état des pans de la façade et mise en conformité des installations techniques
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

Le crédit demandé de 1 200 000 francs (coût total de 1 260 000 francs moins les frais de planification et de travaux préparatoires déjà approuvés de 60 000 francs) doit permettre de financer l'étude de projet pour la rénovation énergétique et technique de la préfecture sise Hodlerstrasse 7 jusqu'à la procédure d'octroi du permis de construire incluse.

Le projet prévoit également des mesures de confortement parasismique, des adaptations de l'installation de protection incendie et la pose de dispositifs de protection contre les chutes.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1er octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet	**CHF**	**1 260 000.00**
dont		
– planification et travaux préparatoires	CHF	60 000.00
– avant-projet	CHF	380 000.00
– projet de construction	CHF	770 000.00
– procédure d'octroi du permis de construire	CHF	50 000.00
Total	**CHF**	**1 260 000.00**

03|15|O|2

./. dépenses déjà approuvées pour la planification et les travaux préparatoires (autorisation de dépenses de l'OIC du 26 février 2018)	–	CHF	60 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 200 000.00**
Crédit à approuver		**CHF**	**1 200 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :

Objet : BE_GID : 224596

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2018	CHF	210 000.00
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	650 000.00
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2020	CHF	400 000.00
Total			CHF	1 260 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 260 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ». Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront données dans le crédit de réalisation.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 9 mai 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 758478
Classification: Non classifié

Berne, Hodlerstrasse 7, Préfecture
Remise en état des pans de la façade et mise en conformité des installations techniques
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Description du projet 3
3.3 Procédure 4
3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus 4

4 Répercussions financières 4
4.1 Récapitulatif des coûts 4
4.2 Financement 5
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 5
4.4 Coûts d'investissement et économies attendus 5

5 Calendrier 5

6 Proposition 5

1 Synthèse

Le crédit demandé de 1 200 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet pour la rénovation de la préfecture à la Hodlerstrasse 7 jusqu'à la procédure d'octroi du permis de construire incluse. Depuis la réforme de la justice en 2011 et le regroupement des sites qui en a découlé, le bâtiment comptant plusieurs salles d'audience et des bureaux est utilisé par le Tribunal régional de Berne-Mittelland, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte et par des ministères publics. La nouvelle affectation avait alors nécessité différentes mesures de construction à l'intérieur du bâtiment (hall d'entrée avec sas, zones de sécurité, etc.). En outre, les bureaux avaient été rénovés, des mesures de protection incendie mises en œuvre et des travaux d'entretien urgents réalisés. Les travaux avaient alors été sciemment limités aux mesures à l'intérieur du bâtiment, qui étaient nécessaires à la nouvelle affectation. Les pans de la façade et les installations techniques en mauvais état n'avaient pas été prises en considération. Il s'agit à présent de s'atteler à leur rénovation entre 2021 et 2023.

Les travaux prévus concernent la rénovation énergétique et technique y compris les adaptations requises pour le confortement parasismique et la protection incendie, la pose de dispositifs de protection contre les chutes et la mise en conformité des installations techniques. La configuration des locaux reste inchangée.

2 Bases légales

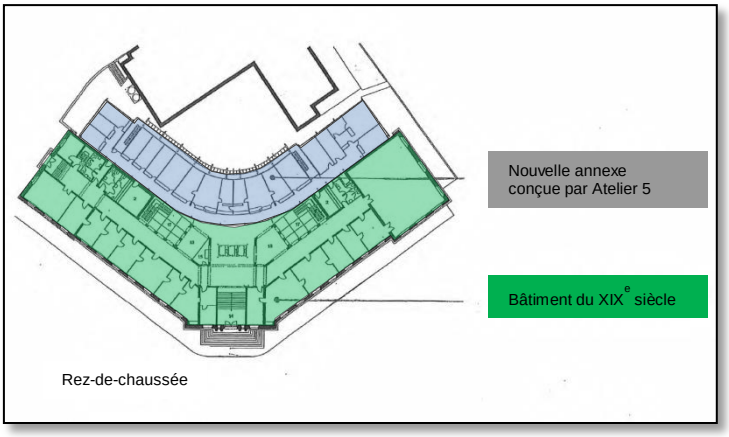
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La préfecture est un bâtiment historique datant de 1900. En 1981, une annexe conçue par le bureau d'architectes « Atelier 5 » a été accolée à l'arrière du bâtiment sur le terrain de l'ancienne prison. Faite d'acier et de verre, elle n'est visible de la route que sous certains angles. Aussi le caractère historique de la préfecture reste-t-il intact. Ce bâtiment est aujourd'hui classé « digne de protection » dans l'inventaire établi par le Service de protection des monuments historiques de la Ville de Berne.

Le plan du rez-de-chaussée ci-dessous montre l'association entre l'ancien bâtiment et la nouvelle annexe :



Dans le cadre de la réforme de la justice, le bâtiment a été transformé entre 2010 et 2011 pour accueillir le Tribunal régional de Berne-Mittelland, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte et des ministères publics. Compte tenu de la nouvelle affectation du bâtiment pour le tribunal pénal, les exigences de sécurité et les mesures de construction requises à l'intérieur du bâtiment (hall d'entrée avec sas, zones de sécurité, etc.) ont augmenté. Dans le même temps, les locaux ont été rénovés et des mesures de protection incendie mises en œuvre (issues de secours, systèmes de détection d'incendie, etc.). Les mesures qui n'étaient pas indispensables à la nouvelle affectation telles que la rénovation de l'enveloppe du bâtiment ont été volontairement mises entre parenthèses. En 2013, les toits ont été rénovés. Les pans de la façade et les installations techniques n'ont jusqu'à présent fait l'objet que de réparations ou de petits travaux de remise en état.

Les pans de la façade présentent de graves défauts sur le plan énergétique. Les installations techniques, notamment le câblage électrique, sont obsolètes et doivent être remplacées d'urgence. Les prescriptions légales actuelles en matière de sécurité parasismique et de dispositifs de protection contre les chutes ne sont plus respectées.

La cave et le garage situés sous la préfecture ne font pas l'objet de la réfection dont il est question ici. Ne sont pas concernés non plus le bâtiment cantonal avoisinant sis à la Speichergasse 12 ni la prison régionale sise à la Genfergasse.

3.2 Description du projet

La préfecture sise Hodlerstrasse 7 doit faire l'objet d'une rénovation énergétique et technique selon les exigences du standard Minergie-Eco et les directives de l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

Concernant l'ancien bâtiment, des travaux de restauration sur les pans de la façade en grès ainsi que le remplacement des fenêtres en bois sont prévus. L'annexe fera l'objet d'une rénovation énergétique et sera remise en état. Les installations techniques seront entièrement rénovées.

Le confortement parasismique, la protection incendie et les dispositifs de protection contre les chutes seront réalisés conformément aux dispositions légales en vigueur. Les substances nocives présentes seront éliminées dans les règles de l'art. Les mesures de construction re-

quises notamment pour le confortement parasismique de l'ancien bâtiment seront analysées en détail au cours de l'étude de projet.

3.3 Procédure

L'équipe de planification, qui n'est pas encore déterminée, doit commencer les travaux pour l'étude de projet et la procédure d'octroi du permis de construire en octobre 2018. Il conviendra ensuite de présenter la demande de crédit de réalisation sur la base du projet de construction et du devis et de commencer les travaux en 2021. La mise en service est prévue pour 2023.

La réfection des pans de la façade et la mise en conformité des installations techniques se feront par étapes, en partie sans interruption de l'exploitation. En accord avec les utilisateurs, certaines activités, comme la tenue des audiences, auront lieu pendant les travaux de transformation dans des locaux provisoires disponibles. Différents sites entrant en ligne de compte seront examinés pendant l'étude de projet.

3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus

Il n'existe aucune autre alternative judicieuse, car sans une réfection complète, la valeur du bâtiment cantonal ne pourrait pas être assurée sur le long terme et un report supplémentaire des travaux augmenterait les coûts de rénovation futurs.

Un refus irait à l'encontre des principes d'une gestion immobilière économique et durable et le canton se verrait reprocher de ne pas respecter, en sa qualité de propriétaire, les prescriptions en matière de sécurité et d'environnement. Il ne serait pas possible de réduire comme prévu les frais d'exploitation ni les charges.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : 1er octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet		**CHF**	**1 260 000.00**
dont			
– planification et travaux préparatoires		CHF	60 000.00
– avant-projet		CHF	380 000.00
– projet de construction		CHF	770 000.00
– procédure d'octroi du permis de construire		CHF	50 000.00
Total		**CHF**	**1 260 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour la planification et les travaux préparatoires (autorisation de dépenses de l'OIC du 26 février 2018)	–	CHF	60 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 200 000.00**
Crédit à approuver		**CHF**	**1 200 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements indiqués au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 260 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ».

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront données dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement et économies attendus

Le coût total des investissements pour la rénovation à la Hodlerstrasse 7 est évalué approximativement à environ 20 300 000 francs (honoraires, TVA, réserves et locaux provisoires compris).

L'étude de projet n'a pas d'incidences sur le personnel et il n'y a pas de coûts induits.

5 Calendrier

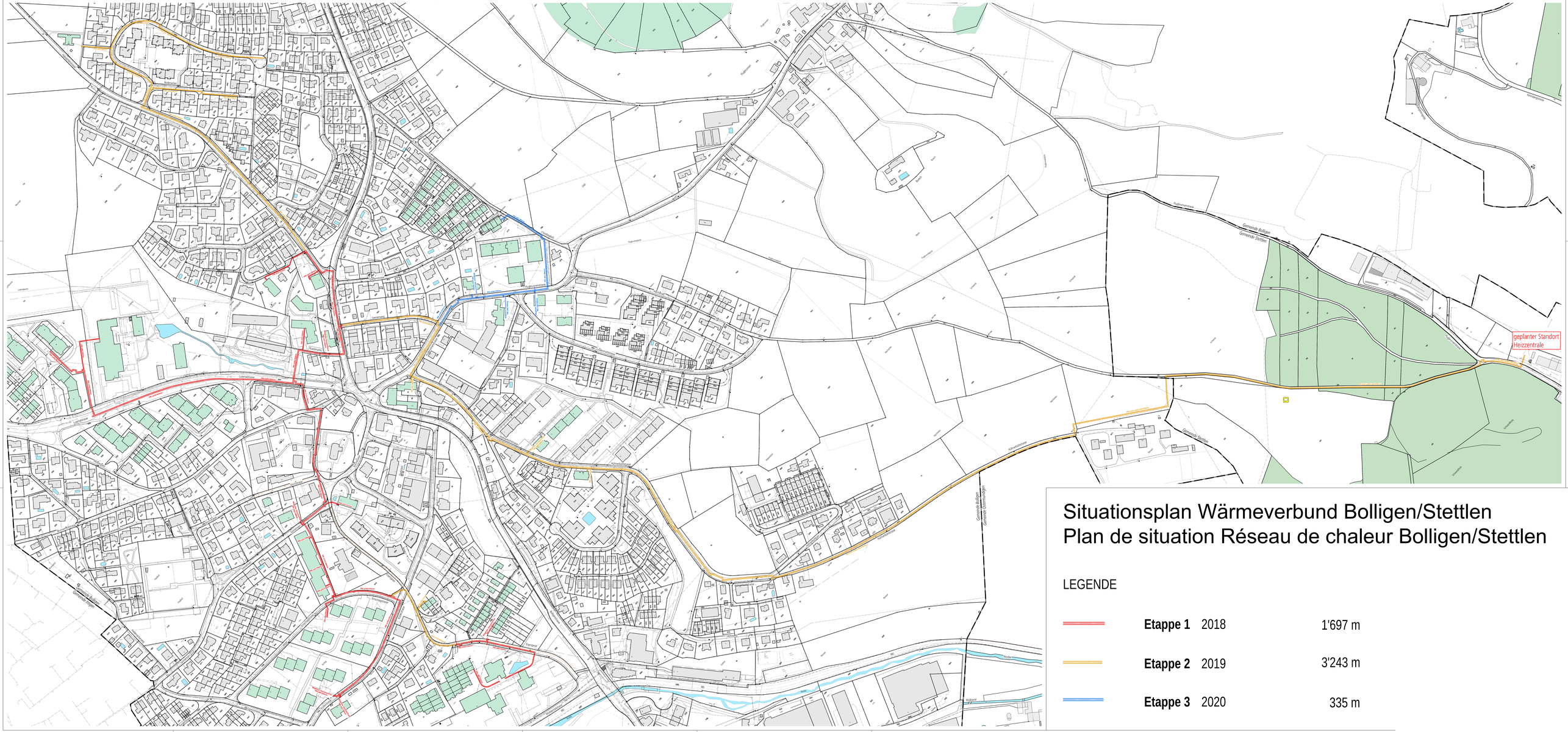
La planification se présente actuellement comme suit :

Préparation de l'étude de projet, choix de l'équipe de planification	Mars à septembre 2018
Etude de projet	Octobre 2018 à septembre 2019
Travaux préparatoires	Août 2020 à juillet 2021
Réalisation	Août 2021 à avril 2023
Mise en service	Mai 2023

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Plan de situation



Situationsplan Wärmeverbund Bolligen/Stettlen
Plan de situation Réseau de chaleur Bolligen/Stettlen

LEGENDE

Etappe 1	2018	1'697 m
Etappe 2	2019	3'243 m
Etappe 3	2020	335 m

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	532/2018
Date :	16 mai 2018
Direction :	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire :	766686
Classification :	Non classifié

Subvention cantonale au réseau de chaleur Bolligen/Stettlen
Crédit d'engagement et garantie de prestation

1 Objet

Le crédit demandé de **1 452 000 francs** doit permettre de financer la subvention cantonale au Konsortium Elektra Baselland EBL/BKW AEK Energie AG pour construire un réseau de chaleur à Bolligen/Stettlen.

Le consortium a déposé, en date du 28 février 2018, une demande de subvention cantonale portant sur les coûts du projet donnant droit à une subvention, qui s'élèvent à près de 20 millions de francs. Le canton garantit une subvention maximale de 1 452 000 francs. La garantie de prestation ne préjuge nullement des permis requis pour réaliser le projet.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 58
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), articles 43 à 59
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Coûts donnant droit à une subvention	CHF	19 937 540.00
Subvention cantonale, montant du crédit déterminant	**CHF**	**1 452 000.00**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 452 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par des paiements entre 2018 et 2021. Ceux-ci sont inscrits au budget correspondant ou dans le plan de financement.

Groupe de produits :	09.03.9100	Développement durable
Compte :	363500	Contributions à des entreprises privées

5 Conditions

5.1 Puissance thermique

Est prise en compte la livraison de chaleur / la vente de chaleur réglée par un contrat de tiers dont le bien-fonds ne se trouve pas sur le même immeuble (au sens de l'article 943 CCS) que la centrale de chauffage.

Les données de base prévalant pour le montant de la subvention sont les suivantes :

Production de chaleur à partir du bois pour le chauffage des bâtiments/l'eau chaude

Puissance totale de la production de chaleur	4800 kW
Quantité totale de chaleur	18 800 MWh/a
Taux de subvention à la production de chaleur	CHF ~ 37.00 par MWh/a
Subvention à la production de chaleur	**CHF 700 000.00**

Réseau de chaleur pour le chauffage des bâtiments/l'eau chaude

Besoins de chaleur raccordés	18 800 MWh/a
Taux de subvention au réseau de chaleur	CHF ~ 40.00 par MWh/a
Subvention au réseau de chaleur	**CHF 752 000.00**
Total subvention cantonale selon l'article 58 LCEn	**max. CHF 1 452 000.00**

Les montants seront versés dans la limite des crédits disponibles et sur la base de la quantité de chaleur effectivement vendue, les contrats signés pour la fourniture de chaleur étant déterminants.

5.2 Validité

La garantie de prestation est caduque trois ans après avoir été approuvée par le Grand Conseil.

5.3 Restitution de prestations

Les prestations indûment perçues devront être restituées. Cette restitution est également exigible si, au cours d'une période de dix ans, une installation ou une mesure est abandonnée ou détournée de son but initial, ou si certaines conditions et charges ne sont pas respectées.

La réduction de la puissance thermique suite à l'exploitation d'une énergie non utilisable autrement ou en raison d'une amélioration de l'efficacité énergétique ne donne pas lieu à la restitution de prestations.

Nous renvoyons explicitement aux dispositions de la loi sur les subventions cantonales concernant la garantie de l'utilisation conforme à l'affectation (art. 20 ss LCSu).

6 Economies de CO_2

Les économies de CO_2 sont officiellement mises au compte du canton de Berne. Elles ne peuvent être ni partagées ni cédées à d'autres organisations.

7 Notification

L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie envoie cet arrêté par courrier recommandé à :

- Konsortium Elektra Baselland EBL/BKW AEK Energie AG

Au nom du Grand Conseil,

Le président : Le secrétaire général :

Jürg Iseli Patrick Trees

Voies de recours

Un recours constitutionnel subsidiaire peut être formé contre le point 5 de la présente décision dans les 30 jours suivant sa notification conformément aux articles 39 ss et 113 ss de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF ; RS 173.110). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 16 mai 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 766686
Classification: Non classifié

Subvention cantonale au réseau de chaleur Bolligen/Stettlen
Crédit d'engagement et garantie de prestation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 4
5.1 Coûts, dépenses nouvelles 4
5.2 Financement 4
5.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 4

6 Proposition 4

1 Synthèse

Le Konsortium Elektra Baselland EBL/BKW AEK Energie AG projette de construire à Bolligen/Stettlen un réseau de distribution de chaleur à distance utilisant des énergies locales renouvelables (copeaux de bois). Ce futur système est appelé à remplacer les installations décentralisées actuelles fonctionnant aux combustibles fossiles et assurera l'approvisionnement énergétique de plus de 160 bâtiments (chauffage et eau chaude).

Le réseau de chaleur prévu se composera de deux chauffages à copeaux de bois d'une puissance totale de 4,8 MW, d'un accumulateur d'une contenance de 180 mètres cubes, et d'un réseau de distribution de chaleur de 6,9 kilomètres de long. Une chaudière à mazout d'une puissance de 6 MW permettra de garantir l'approvisionnement de secours. La centrale de distribution de chaleur à distance sera construite dans le secteur de Schwandiholz/Riedli (Stettlen) et il est prévu d'installer la chaudière pour l'approvisionnement de secours dans le secteur de Lutertal (Bolligen).

Sur les coûts donnant droit à une subvention qui s'élèvent à près de 20 millions de francs, le canton garantit une subvention maximale de 1 452 000 francs dans le cadre de son programme de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 58
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), articles 43 à 59
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La stratégie énergétique 2006 du canton prévoit d'accroître la part des énergies renouvelables dans la production de chaleur pour les bâtiments pour la faire passer à 70 pour cent. Cet objectif pourra notamment être atteint par la mise en service d'installations de chauffage au bois, d'une puissance thermique allant de 2000 à 5000 kW. Compte tenu des 4800 kW qu'elle produira, l'installation prévue à Bolligen/Stettlen contribuera notablement à atteindre ce but stratégique.

Le bois est une énergie renouvelable présentant un bilan climatique globalement neutre : la quantité de CO_2 produite par sa combustion correspond à celle absorbée lors de la croissance des arbres.

La combustion du bois produit plus de particules fines que la combustion du mazout ou du gaz. C'est pourquoi les chauffages au bois de la taille de celui de Bolligen/Stettlen sont soumis à des conditions strictes. Cette installation étant pourvue d'un foyer central, il est possible

de l'équiper de filtres qui ne peuvent pas être financés sur de plus petites installations. Pour ce qui est de la pollution par les particules fines, les réseaux de chaleur sont ainsi préférables aux chauffages individuels.

Sur le plan de l'économique publique, les réseaux de chauffage au bois sont rentables. La valeur ajoutée est principalement locale. On utilise du bois indigène, ce qui permet d'éviter le flux de capitaux vers l'étranger en raison de l'achat d'énergies fossiles (pétrole, gaz). En outre, l'exploitation de réseaux de chaleur crée des emplois au niveau local, notamment liés à la production de bois-énergie.

Sur le plan de la gestion d'entreprise, les réseaux de chauffage au bois ne sont généralement pas encore rentables. Ils requièrent en particulier des investissements élevés, qui ne peuvent être amortis qu'à long terme et souvent seulement en partie. Le canton soutient donc la création d'installations énergétiques au bois par l'octroi de subventions. Des taux fixes sont prévus pour les petites installations.

3.2 Caractéristiques du projet

Les travaux, qui débuteront en 2018, porteront en premier lieu sur la construction de la chaufferie centrale et de la conduite principale de chaleur à distance via la Flugbrunnenstrasse, puis sur le raccordement du secteur Einschlag-Lutertal. Les secteurs Bodenacker, Flugbrunnen et Hühnerbühl seront raccordés par la suite.

L'approvisionnement de base (98 %) sera assuré par deux chaudières. La puissance prévue est de 4,8 MW. La pointe de charge et l'approvisionnement de secours seront couverts par une chaudière à mazout d'une puissance thermique de 6 MW. La puissance thermique installée permettra de fournir jusqu'à 18 800 MWh par an.

Pour le calcul de la subvention d'encouragement de cette installation de grande taille et contrairement aux petits chauffages à bois, aucun taux linéaire n'est appliqué. En raison des investissements spécifiques moins importants pour les projets de grande ampleur comme celui dont il est question ici, un taux dégressif qui s'appuie sur le « Programme d'encouragement harmonisé » de la Conférence des services cantonaux de l'énergie est appliqué. Ce programme prend notamment en considération le risque des effets d'aubaine, qui est adapté périodiquement dans le cadre du modèle de contributions globales de la Confédération. Dès que cette dernière procède à des adaptations, il en est tenu compte dans le programme d'encouragement harmonisé.

Le montant de la subvention d'encouragement est calculé conformément au guide 2018 du programme d'encouragement du canton de Berne « Energies renouvelables et efficacité énergétique ». Concernant le présent projet, le montant accordé pour le chauffage à copeaux de bois s'élève à 700 000 francs et celui pour le réseau de chaleur à 752 000 francs.

La Confédération soutient la politique énergétique des cantons au moyen de contributions globales, dont le montant dépend des subsides cantonaux octroyés et de l'efficacité des programmes. L'ampleur de l'aide fédérale n'est donc pas prévisible. Actuellement, le canton table sur des contributions globales de l'ordre de 65 pour cent de ses dépenses en matière de politique énergétique. En l'occurrence, les subventions cantonales génèreraient ainsi des contributions fédérales globales d'environ 950 000 francs en faveur du canton de Berne.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet du Konsortium Elektra Baselland EBL/BKW AEK Energie AG à Bolligen est conforme aux objectifs de la loi cantonale sur l'énergie et de la stratégie énergétique 2006.

5 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

5.1 Coûts, dépenses nouvelles

Coûts donnant droit à une subvention	CHF	19 937 540.00
Subvention cantonale, montant du crédit déterminant	**CHF**	**1 452 000.00**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 452 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

5.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2018 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

5.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Cette subvention cantonale n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Demande de subvention
- Guide 2018 du programme d'encouragement du canton de Berne « Energies renouvelables et efficacité énergétique »

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	081-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.226
Déposée le:	29.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Wenger (Spiez, PEV) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Boss (Saxeten, Les Verts)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	745/2018 du 27 juin 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Une certification pour valoriser le bois régional

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que :

1. seuls des matériaux en bois au bénéfice d'un certificat d'origine bois suisse (COBS) ou FSC soient utilisés lors de rénovations ou de constructions de bâtiments cantonaux ;
2. les bâtiments cantonaux ne soient meublés et aménagés qu'avec du bois massif ou des matériaux en bois certifiés COBS ou FSC ;
3. l'origine de tous les bois utilisés soit clairement indiquée ;
4. le certificat pertinent (COBS ou FSC) soit présenté à la réception de l'ouvrage ;
5. seuls du bois certifié COBS ou des matériaux en bois certifié FSC puissent être utilisés pour les appels d'offre OMC.

Développement :

Les forêts suisses produisent chaque année 10 millions de mètres cubes de bois, soit presque autant que ce que le pays consomme. Difficile de comprendre, donc, que l'importation de bois en Suisse se chiffre à 6,5 millions de mètres cubes.

A l'heure actuelle, le bois de construction provient à 70 pour cent de forêts étrangères.

La certification COBS est un certificat d'origine pour le bois suisse. Il donne la garantie d'avoir du bois de qualité qui provient du sol suisse.

La certification FSC est un label de qualité international pour le bois. Il atteste que des bois d'excellente qualité satisfont à des normes environnementales, sociales et économiques. En Suisse, 50 pour cent de la surface forestière est certifiée FSC et 70 pour cent de l'exploitation a lieu dans ces forêts certifiées FSC.

La présente motion poursuit les objectifs suivants :

1. Le bois de construction suisse doit redevenir majoritaire.

2. L'Europe compte deux importantes fabriques de panneaux agglomérés : la première, Kronospan, est en Suisse et certifiée FSC ; la seconde, Egger, est basée en Autriche et en Allemagne et n'est pas certifiée. Mentionner les certificats FSC ou COBS dans les appels d'offres pour les aménagements intérieurs revient à demander du bois suisse.

3. Même si, jusqu'à présent, les certificats sont requis dans les documents d'appel d'offres, aucun contrôle n'est réalisé pour vérifier que le bois utilisé dans la construction est bien certifié. Il faut donc garantir le contrôle sur les chantiers.

4. Alors que la déclaration est obligatoire depuis plusieurs années, seuls 17,5 pour cent des bois sont déclarés. Poser la déclaration obligatoire comme condition dès l'appel d'offres peut permettre de prévenir les fraudes. Le bois suisse a ainsi plus de chances de redevenir le principal bois de construction.

5. Si un marché doit être passé conformément aux lignes directrices de l'OMC, tous les matériaux de bois doivent être certifiés d'origine suisse (COBS) ou FSC.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une assez grande latitude en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et d'autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion 223-2017, qui a par la suite été retirée, qu'il soutenait le recours au bois certifié autant que le cadre légal le permettait. Le canton de Berne mise depuis des années sur une utilisation aussi importante que possible du bois dans les projets cantonaux de construction, et joue ainsi un rôle d'exemple. Dans tous ses appels d'offres portant sur des rénovations ou des nouvelles constructions, ainsi que depuis peu sur

l'acquisition de mobilier, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) applique des critères qui permettent de favoriser le bois suisse provenant de forêts exploitées de façon durable. La directive sur l'environnement et l'écologie de l'OIC, qui s'appuie sur la recommandation « Achat de bois produit durablement » de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), impose l'usage de bois certifié issu d'une production durable.

1. + 2. En plus des labels bois suisse (COBS) et FSC, la directive de l'OIC mentionnée plus haut admet également le certificat PEFC (Programm for the Endorsement of Forest Certification). Pour des raisons liées à la législation sur les marchés publics, ce certificat reconnu sur le plan international ne peut pas être fondamentalement exclu. Il est cependant peu utilisé de nos jours.

3. + 4. Aujourd'hui déjà, un justificatif relatif aux bois utilisés est exigé et défini dans le cadre des exigences des projets. Il se réfère aux trois certificats autorisés. Le controlling technique Environnement et écologie de l'OIC procède à des contrôles systématiques des certificats, aussi bien lors de l'appel d'offres que lors de la réception de l'ouvrage.

5. La directive sur l'environnement et l'écologie s'applique également aux appels d'offres OMC. Dans les appels d'offres cantonaux, l'utilisation de bois ou matériaux en bois certifiés est systématiquement exigée. Le canton autorise cependant également les bois certifiés PEFC, car la législation sur les marchés publics ne permettrait pas de justifier l'exclusion catégorique de ce certificat international.

Les demandes formulées dans la motion sont donc aujourd'hui déjà grandement satisfaites, dans le cadre autorisé par la loi.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	039-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.166
Déposée le:	18.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	747/2018 du 27 juin 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise

Le Conseil-exécutif est prié, pour le cas où le transfert cantonal de Moutier devrait être effectué réellement, d'établir un rapport sur la conservation dans le patrimoine du canton de Berne du bâtiment du Tribunal régional de Moutier, et éventuellement de l'ancienne préfecture sise à côté en vue de les utiliser au titre de bâtiments patrimoniaux, culturels ou de mémoire par exemple.

Développement :

Le bâtiment de la préfecture et du Tribunal régional à Moutier sont chargés d'histoire et représentent de manière digne et respectueuse l'Etat cantonal bernois dans une région qui a de longue date bénéficié de ses bienfaits.

Dans le cas où le transfert de la Ville de Moutier au canton du Jura deviendrait tristement effectif, il convient de conserver dans le patrimoine du canton de Berne au moins le Tribunal régional, et éventuellement le bâtiment de l'ancienne préfecture.

En effet, en cas de vente de ces bâtiments au canton du Jura, il y a fort à parier que toute trace du canton de Berne sera instantanément retirée afin d'y établir ne serait-ce que symboliquement la domination sans partage du canton du Jura et effacer la mémoire de plus de 200 ans d'appartenance au canton de Berne.

Une telle négation de l'histoire serait une insulte à la moitié des votant(e)s prévôtois(es) qui a refusé la perspective de rejoindre le canton du Jura et aux plus de 10 % du corps électoral qui ne s'est pas exprimé le 18 juin 2017, et n'a donc pas non plus soutenu le changement de canton.

Dès lors, si le canton de Berne conserve ces bâtiments, il pourra en faire des lieux de mémoire et de réconciliation pour que la population prévôtoise n'oublie jamais les bienfaits que l'appartenance cantonale bernoise et plus largement les alliances avec Berne lui ont procuré pendant des siècles.

Il serait par exemple envisageable d'y installer des archives relatives à la prétendue Question jurassienne ou une sorte de musée du Jura bernois. Cela pourrait aussi constituer un symbole fort pour rallier les Prévôtois de l'avenir qui souhaiteront peut-être lancer un mouvement séparatiste pour revenir dans le canton de Berne lorsque la partie non fanatisée de la population se rendra compte qu'elle s'est fait gruger par les forces séparatistes et leurs promesses vides en vue du vote du 18 juin 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

Les effets du transfert de Moutier dans le canton du Jura sur le patrimoine du canton de Berne doivent être considérés dans leur ensemble. Dans le contexte du projet global, le Conseil-exécutif décidera également de l'avenir des bâtiments à Moutier appartenant au canton. L'état actuel du projet ne permet toutefois pas encore de se prononcer sur le sort des bâtiments du canton. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu une éventuelle utilisation ultérieure et inclura dans cette réflexion des idées allant dans le sens du présent postulat. Les résultats des discussions seront communiqués dans le cadre du rapport circonstancié sur le projet global.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	076-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.219
Déposée le:	28.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Tanner (Ranflüh, UDF) (porte-parole) Sommer (Wynigen, PLR) Riem (Iffwil, PBD) Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Fischer (Meiringen, UDC) Trüssel (Trimstein, pvl)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.06.2018
N° d'ACE:	748/2018 du 27 juin 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Distance aux cours d'eau: gardons le sens de la mesure

Les distances aux cours d'eau sont fixées par les cantons. A Berne, le régime est excessivement strict en comparaison avec les autres cantons. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) des solutions pour assouplir l'application.

Développement :

En pratique, l'application stricte des distances aux cours d'eau est régulièrement confrontée à des limites qui, souvent, ne sont pas comprises, autant du côté des autorités que du côté des requérants. D'autres cantons sont bien plus flexibles dans ce domaine.

Motivation de l'urgence : Ce postulat doit être traité rapidement en raison de l'adaptation de la loi sur les constructions qui est en cours actuellement.

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient tout d'abord de préciser que les distances aux cours d'eau ne sont pas fixées par les cantons. Par ailleurs, le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune information indiquant que dans le canton de Berne, le régime serait excessivement strict en comparaison avec les autres cantons.

Le droit fédéral définit la manière de mesurer les distances aux cours d'eau. Selon l'article 36a de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), les cantons déterminent l'espace nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux). L'espace réservé aux eaux doit garantir leurs fonctions naturelles, leur utilisation ainsi que la protection contre les crues. Le droit fédéral définit en détail la largeur minimale des espaces réservés aux eaux et les constructions et installations qui sont autorisées dans ces espaces (art. 41a – 41c de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux [OEaux ; RS 814.201]). Ces dispositions ont été intégrées dans la législation fédérale en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire « Eaux vivantes » et sont en vigueur depuis 2011. Dans le domaine de l'espace réservé aux eaux, les cantons n'ont pratiquement aucune compétence législative. Ils peuvent uniquement fixer la largeur minimale de l'espace réservé aux eaux pour les cours d'eau ayant une largeur naturelle de fond de lit de plus de 15 mètres et qui ne se trouvent pas dans une zone protégée. Le Grand Conseil a réglé cette largeur minimale dans la loi sur l'aménagement des eaux par analogie avec les dispositions fédérales (art. 5b, al. 2 de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux [LAE ; RSB 751.11]).

Les communes déterminent l'espace réservé aux eaux dans leur réglementation fondamentale en matière de construction ou dans des plans de quartier conformément à ces dispositions (art. 5b, al. 1 LAE). L'arrondissement d'ingénieur en chef compétent de l'Office des ponts et chaussées vérifie l'exactitude et la conformité avec le droit de rang supérieur de ces réglementations communales, qui sont approuvées par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Ainsi, les prescriptions fédérales ne permettent pas ici d'assouplir l'application comme le demande le postulat.

Le droit fédéral définit les constructions et installations qui sont autorisées dans l'espace réservé aux eaux et règle ce point à l'article 41c, alinéa 1 OEaux. Il revient aux autorités chargées de l'octroi du permis de construire (communes et préfectures) de décider au cas par cas si les conditions définies dans la législation fédérale sont remplies. Le Conseil-exécutif ignore quelle est la pratique des autorités compétentes en matière d'octroi d'autorisations au sens de l'article 41c OEaux.

En outre, les constructions et les installations situées dans l'espace réservé aux eaux nécessitent en général une autorisation de police des eaux. Cette dernière est délivrée par l'Office cantonal des ponts et chaussées, à moins que le projet ne porte atteinte aux eaux, à leur entretien ou à leur aménagement. Des exceptions sont possibles s'il existe un motif important et qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose (art. 48 LAE).

Le Conseil-exécutif est prêt à faire évaluer si un assouplissement de la pratique cantonale actuelle, en particulier dans le domaine des autorisations de police des eaux, est juridiquement possible.

Destinataire
- Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 729
2016_11_ECO_Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole_LDFB

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 215.124.1 intitulé Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole du 21.06.1995 (LDFB) (état au 01.01.2013) est modifié comme suit:			
Art. 1 Taille minimale des entreprises agricoles	Art. 1 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.)			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Les entreprises agricoles de la région de montagne et des collines selon l'article 1, alinéa 5 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur le cadastre de la production agricole et la délimitation de zones (ordonnance sur les zones agricoles)[1)] qui ne remplissent pas les conditions de l'article 7 LDFR relatives à l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles, si au moins 0,75 UMOS est nécessaire à leur exploitation.	[1] Les entreprises agricoles de la région de montagne et des collines selon l'article 1, alinéa 5 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur le cadastre de la production agricole et la délimitation de zones (ordonnance sur les zones agricoles) qui ne remplissent pas les conditions de l'article 7 LDFR relatives à l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles, si au moins 0,~~75~~6 UMOS est nécessaire à leur exploitation. [1a] Toutes les autres entreprises agricoles qui ne remplissent pas les conditions de l'article 7 LDFR relatives à l'UMOS sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles, si au moins 0,85 UMOS est nécessaire à leur exploitation. [2] Ne concerne que le texte allemand.			
Art. 9 Champ d'application [1] Les dispositions régissant le bail à ferme agricole ne sont pas applicables a aux vignes dont la superficie est inférieure à neuf ares,	Art. 9 al. 1 [1] Les dispositions régissant le bail à ferme agricole ne sont pas applicables a (mod.) aux vignes dont la superficie est inférieure à ~~neuf~~15 ares,			
	II.			

[1)] RS 912.1

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	L'acte législatif 661.11 intitulé Loi sur les impôts du 21.05.2000 (LI) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:			
Art. 25 Revenus de la fortune immobilière [3] La valeur locative des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)[1)] est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité de main d'oeuvre standard.	Art. 25 al. 3 (abrog.) [3] Abrogé(e).	*Droit en vigueur*	[3] Abrogé(e).	*Proposition de la minorité de la commission*
Art. 56 5 Principes d'évaluation [2] La valeur officielle des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)[2)] est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité de main-d'œuvre standard.*[3)]	Art. 56 al. 2 (abrog.) [2] Abrogé(e).	*Droit en vigueur*	[3] Abrogé(e).	*Proposition de la minorité de la commission*
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			

1) RS 211.412.11
2) RS 211.412.11
3) (*) Rectifié le 28 juin 2013 par la Commission de rédaction en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles.

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 6 juin 2018 Au nom du Grand Conseil, le président: Iseli le secrétaire général: Trees	Berne, le 21 juin 2018 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 27 juin 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

= Renvoyé en commission à la première lecture

Arrêté du Conseil-exécutif

N° ACE:	610/2018
Date:	30 mai 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	-

Contribution cantonale au financement des centres d'intervention spéciaux de sapeurs-pompiers dans la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC ; crédit d'engagement 2019-2022 (crédit d'objet)

1 Objet

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien des centres d'intervention spéciaux et l'achat de matériel sont indemnisées au moyen d'une contribution cantonale annuelle. Les tâches cantonales confiées à l'AIB et leur financement sont réglés dans la convention de prestations d'octobre/décembre 2015 passée entre la Direction de l'économie publique, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et l'AIB.

Dans le domaine de la lutte contre les accidents causé par les hydrocarbures et les accidents ABC, l'AIB acquiert uniformément le matériel spécial destiné aux centres d'intervention spéciaux en tenant compte des normes et connaissances actuelles en matière de techniques et tactiques d'intervention. Les corps de sapeurs-pompiers communaux affectés à ces centres bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux tâches cantonales.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), articles 45 et 49
- Ordonnance du DETEC du 20 août 2013 sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (OFSI ; RS 742.162), articles 10 et 13
- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0), article 10
- Ordonnance du 30 décembre 1969 sur les mesures de protection des eaux à prendre lors d'écoulements d'huile minérale et d'autres liquides dangereux (Ordonnance sur la lutte contre les accidents d'hydrocarbures ; RSB 821.2), article 2, alinéas 1 et 3, articles 23a à 23c
- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11), article 17, article 18, alinéas 1 et 2, article 44, alinéa 3
- Ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP ; RSB 871.111), article 38, alinéa 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, alinéa 1, article 48, article 49 et article 50

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Nature de la dépense et qualification juridique

Crédit d'engagement (crédit d'objet) en vue de dépenses périodiques (art. 47 LFP). Les frais d'exploitation des centres d'intervention spéciaux remboursables en vertu de l'article 38, alinéa 3 OPFSP constituent des dépenses liées (art. 48, al. 2 LFP). Les autres coûts constituent des dépenses nouvelles (art. 48, al. 1 LFP).

4 Montant du crédit déterminant

Versements annuels prévus de 2019 à 2022 :

Indemnisations forfaitaires de l'exploitation versées aux communes (dépenses liées relevant de la compétence du gouvernement)	CHF	226 400
Forfaits indemnitaires des frais administratifs encourus par l'AIB	CHF	146 200
Matériel	CHF	439 100
Véhicules + gros équipements (investissements)	CHF	550 000
Formation	CHF	128 500
Coûts imprévus / irrécouvrables / intérêts	CHF	69 000
Paiements bruts	CHF	1 559 200
Déduction des subventions fédérales / subventions de tiers	CHF	- 167 800
Paiements nets	CHF	1 391 400
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif) (plafond)	**CHF**	**1 165 000**

Pour information :

Total 2019-2022	CHF	5 565 600
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif*)* 2019-2022 (plafond)	CHF	4 660 000

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Unité CCPR 1082 Secrétariat général ECO, compte 363500, produit 910106 Assurance immobilière Berne, groupe de produits (03.01.9101) Soutien aux fonctions de direction. Ces dépenses sont inscrites au budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement pour la période 2020 à 2022.

6 Justification

Le canton a confié à l'AIB les tâches cantonales suivantes en matière de lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC :

- Acquisition de matériel de lutte, de consommables et de véhicules pour les centres d'intervention spéciaux cantonaux
- Formation des sapeurs-pompiers dans les domaines de la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC
- Traitement administratif des dommages causés par des liquides pouvant polluer l'eau
- Organisation et formation des conseillers spécialisés
- Service spécialisé pour la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC
- Remboursement des frais d'intervention des centres en collaboration avec les communes responsables selon l'article 32 LPFSP
- Exécution d'autres tâches organisationnelles et administratives liées à celles mentionnées ci-dessus.

Les tâches des centres d'intervention spéciaux incombent aux corps de sapeurs-pompiers communaux que le Conseil-exécutif a désignés à cet effet (art. 17 LPFSP ; ACE 1694/2010 du 24 novembre 2010).

7 Référendum financier

Le présent arrêté autorisant des dépenses nouvelles est soumis à la votation **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Destinataires
- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie publique

Rapport

Date de la séance du CE: 30 mai 2018
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Subvention cantonale au financement des centres d'intervention spéciaux de sapeurs-pompiers pour le sauvetage de la population en cas d'accident et pour la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC ; crédit d'engagement 2019-2022 (crédit d'objet)

Table des matières

1 Résumé 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Situation initiale 2
3.2 Dépenses liées et dépenses nouvelles 3
3.3 Caractéristiques du projet 4
3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences 4

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5

6 Répercussions sur les communes 5

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 5

8 Proposition 5

12|00|O|2

1 Résumé

Etant donné que les tâches dévolues aux corps de sapeurs-pompiers dans les domaines du sauvetage de la population en cas d'accidents et de la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC requièrent une formation et un équipement particuliers des corps devant intervenir dans ces situations, elles sont qualifiées de cantonales. La coordination revient à l'Assurance immobilière Berne (AIB) et l'exécution aux corps de sapeurs-pompiers communaux adéquats ; désignés par le Conseil-exécutif, ces derniers œuvrent au sein des centres d'intervention spéciaux.

Les prestations de l'AIB pour le maintien des centres d'intervention spéciaux ainsi que les prestations de base fixes qu'elle fournit sont indemnisées au moyen d'une subvention cantonale annuelle. Les tâches cantonales confiées à l'AIB et leur financement sont précisées dans des conventions de prestations conclues entre la Direction de l'économie publique, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et l'AIB.

L'AIB acquiert le matériel destiné aux centres d'intervention spéciaux en tenant compte des normes et connaissances actuelles en matière de techniques et tactiques d'intervention.

Les corps de sapeurs-pompiers communaux affectés à ces centres bénéficient d'une indemnité forfaitaire versée par l'AIB pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux tâches cantonales.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), articles 45 et 49
- Ordonnance du 20 août 2013 DETEC sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (OFSI ; RS 742.162), articles 10 et 13
- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0), article 10
- Ordonnance du 30 décembre 1969 sur les mesures de protection des eaux à prendre lors d'écoulements d'huile minérale et d'autres liquides dangereux (Ordonnance sur la lutte contre les accidents d'hydrocarbures ; RSB 821.2), article 2, alinéas 1 et 3, articles 23a à 23c
- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11), article 17, article 18, alinéas 1 et 2, article 44, alinéa 3
- Ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP ; RSB 871.111), article 38, alinéa 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, alinéa 1, articles 48, 49 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Description de l'affaire

3.1 Situation initiale

En vertu de l'article 17, alinéa 2 LPFSP, le Conseil-exécutif détermine le nombre de centres d'intervention spéciaux communaux requis pour la lutte contre les sinistres extraordinaires tels

que les accidents causés par les hydrocarbures, les produits chimiques, les rayonnements ainsi que les incidents survenant sur la route et les rails et dans les tunnels. Le canton prend à sa charge les frais de formation et d'investissement des centres d'intervention spéciaux (art. 18, al. 1 LPFSP). Le Conseil-exécutif détermine en outre dans quelle mesure les frais d'exploitation non couverts desdits centres sont assumés par le canton (art. 18, al. 2 LPFSP).

Les centres d'intervention spéciaux agissent sur mandat cantonal en remplissant les tâches du canton relevant des corps de sapeurs-pompiers. Du fait de la complexité des sinistres à combattre, ces dernières requièrent un investissement considérable en personnel et en équipement, qui reste toutefois en grande partie ponctuel et géographiquement limité : il serait peu judicieux ou rentable de confier ces tâches à l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers bernois. Dans l'ACE 1694/2010 du 24 novembre 2010, le Conseil-exécutif a précisé l'organisation des centres d'intervention spéciaux et autorisé, jusqu'en 2014, les dépenses effectuées en la matière en tant que dépenses liées au sens de la législation sur la gestion financière en vigueur jusque-là.

3.2 Dépenses liées et dépenses nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) définit qu'une dépense est considérée comme nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Par ses arrêtés du 19 mars 2015 (2014.RRGR.1117 et 2014.RRGR.1110), le Grand Conseil a approuvé les crédits d'engagement suivants relevant de sa compétence pour les années 2015 à 2018 (total pour toute la période) : 2 740 000 francs pour le sauvetage de la population en cas d'accident et 5 114 400 francs pour la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC. Les sommes nettement inférieures demandées cette fois-ci se justifient par le fait qu'avec l'entrée en vigueur de l'OFSI (ordonnance du DETEC du 20 août 2013 sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires ; RS 742.162) au 1er janvier 2014, les gestionnaires d'infrastructure participent pour la première fois aux frais de mise à disposition des services cantonaux d'intervention sur les installations ferroviaires, ce qui explique que les subventions fédérales et les subventions de tiers nettes aux coûts de la lutte cantonale contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC aient considérablement augmenté après le versement des parts correspondantes aux organismes responsables des corps de sapeurs-pompiers des centres d'intervention spéciaux dans le canton de Berne également au niveau du canton/de l'ECO. De plus, les délais d'amortissement et de remplacement pour le matériel des centres d'intervention spéciaux ont été légèrement prolongés. Cette mesure a été prise dans le cadre du programme d'allègement 2018.

Le Conseil-exécutif détermine dans quelle mesure le canton prend en charge les frais d'exploitation des centres d'intervention spéciaux (art. 18, al. 2 LPFSP). Conformément à l'article 38, alinéa 3 OPFSP, le canton rémunère l'ensemble des coûts d'exploitation des centres d'intervention spéciaux selon les forfaits applicables, raison pour laquelle il s'agit de dépenses liées relevant de la compétence du gouvernement (art. 48, al. 2 LFP).

3.3 Caractéristiques du projet

L'exécution des tâches cantonales dévolues aux corps de sapeurs-pompiers est coordonnée et dirigée par l'AIB depuis 2003 (art. 38a OPFSP ; art. 2, 23b et 23c de l'ordonnance sur la lutte contre les accidents d'hydrocarbures).

S'appuyant sur plusieurs prescriptions du Conseil-exécutif et sur son dialogue avec les communes concernées, l'AIB a examiné de manière approfondie l'organisation des centres d'intervention spéciaux de 2005 à 2010. Le Conseil-exécutif a ensuite déterminé le nombre de ces centres et leur a attribué des tâches dans l'ACE susmentionné sur la base de cet examen.

Les frais de formation et d'investissement liés aux centres d'intervention spéciaux et subventionnés par le canton aux termes de l'article 18, alinéa 1 LPFSP dépendent d'une part de l'organisation de ces centres et d'autre part des standards actuels en matière de sécurité et de techniques d'intervention. Les dépenses correspondantes sont décomptées par l'AIB sur la base des charges encourues.

Le législateur a rédigé l'article 18, alinéa 2 LPFSP en partant du principe que le canton prend également en charge les frais d'exploitation non couverts des centres d'intervention spéciaux dans leur intégralité, seuls les intérêts concrets propres des communes concernées restant réservés (rapport concernant la LPFSP, Journal du Grand Conseil de 1993, annexe 67, page 4, sur les art. 17 et 18). Le Conseil-exécutif est d'avis que les centres d'intervention spéciaux ne confèrent guère d'avantage de localisation et qu'en fin de compte, la part essentielle des missions des sapeurs-pompiers est encore effectuée sur la base d'initiatives servant l'utilité publique et des prestations préalables (formations de base et complémentaires) des premiers concernés. Il a d'ailleurs expressément prévu dans l'article 38, alinéa 3 LPFSP que les frais d'exploitation non couverts des centres en question seront indemnisés dans leur intégralité. L'indemnisation repose sur des forfaits élaborés durant l'examen susmentionné de l'organisation entre 2005 et 2010 ; elle est effectuée par l'AIB.

En vertu de la législation sur l'assurance immobilière, les charges de l'AIB pour la coordination et la direction des tâches cantonales dévolues au corps de sapeurs-pompiers ne peuvent être financées par les primes d'assurance des bâtiments car elles ne font pas partie de la convention de prestations de l'AIB. Cette dernière reçoit à ce titre un montant forfaitaire annuel de 170 000 francs (pour le sauvetage de la population en cas d'accidents) ainsi qu'un autre de 146 200 francs nets (accidents causés par les hydrocarbures et dits ABC) qui ont été fixés dans deux conventions de prestations passées entre l'ECO et la TTE en octobre/décembre 2015.

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les paiements à l'AIB sont déclenchés par des décomptes trimestriels, précisés dans les conventions de prestations conclues par l'ECO et la TTE en octobre/décembre 2015. Les conventions obligent par ailleurs l'AIB à présenter une fois par an un récapitulatif de l'exécution des indicateurs de performance (durée des interventions).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Les autorisations de dépenses sollicitées ne sont certes pas citées dans le programme gouvernemental de législature mais sont étroitement liées à la priorité de renforcement de la sécurité.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les tâches cantonales dévolues aux corps de sapeurs-pompiers ont été intégralement déléguées à l'AIB et aux communes désignées à cet effet. L'administration cantonale n'est par conséquent pas concernée par les deux autorisations de dépenses.

Les dépenses prévues dans les autorisations sollicitées sont inscrites au plan financier ainsi qu'au plan intégré mission-financement.

6 Répercussions sur les communes

Un financement adapté et solide des centres d'intervention spéciaux est capital pour assurer leur disponibilité et motiver les sapeurs-pompiers communaux désignés.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le fait de recourir aux centres d'intervention spéciaux à temps, en respectant leur spécialisation, permet d'agir efficacement contre les sinistres menaçant ou touchant la population, les biens matériels et l'environnement.

8 Proposition

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver les deux projets d'arrêté ci-joints.

Berne, **Le directeur de l'économie publique**

Christoph Ammann
Conseiller d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

ACE n°:	612/2018
Date:	30 mai 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	-

Subvention cantonale au financement des centres d'intervention spéciaux de sapeurs-pompiers pour le sauvetage de la population en cas d'accident ; crédit d'engagement 2019-2022 (crédit d'objet)

1 Objet

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien des centres d'intervention spéciaux et l'achat de matériel sont indemnisées au moyen d'une subvention cantonale annuelle. Les tâches cantonales confiées à l'AIB et leur financement sont réglés dans la convention de prestations d'octobre/décembre 2015 passée entre la Direction de l'économie publique et l'AIB.

Dans le domaine du sauvetage de la population en cas d'accident, l'AIB acquiert le matériel destiné aux centres d'intervention spéciaux en tenant compte des normes et connaissances actuelles en matière de techniques et tactiques d'intervention. Les corps de sapeurs-pompiers communaux affectés à ces centres bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour couvrir les frais d'exploitation liés aux tâches cantonales.

2 Bases légales

- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11), article 17, article 18, alinéas 1 et 2, article 44, alinéa 3
- Ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP ; RSB 871.111), article 38, alinéa 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, alinéa 1, articles 48, 49 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Nature de la dépense et qualification juridique

Crédit d'engagement (crédit d'objet) en vue de dépenses périodiques (art. 47 LFP). Les frais d'exploitation des centres d'intervention spéciaux remboursables en vertu de l'article 38, alinéa 3 OPFSP constituent des dépenses liées (art. 48, al. 2 LFP). Les autres coûts constituent des dépenses nouvelles (art. 48, al. 1 LFP).

4 Montant du crédit déterminant

Versements annuels prévus de 2019 à 2022 :

Indemnisations forfaitaires de l'exploitation versées aux communes (dépenses liées relevant de la compétence du gouvernement)	CHF	789 500
Forfaits indemnitaires des frais administratifs encourus par l'AIB	CHF	170 000
Equipement	CHF	221 550
Formation	CHF	246 500
Coûts train/bateau	CHF	63 000
Coûts imprévus / irrécouvrables / intérêts	CHF	17 500
Total	CHF	1 508 050
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif) (plafond)	**CHF**	**718 550**

Pour information :

Total 2019-2022	CHF	6 032 200
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif) 2019- 2022	CHF	2 874 200

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Unité CCPR 1082 Secrétariat général ECO, compte 363500, produit 910106 Assurance immobilière Berne, groupe de produits (03.01.9101) Soutien aux fonctions de direction. Ces dépenses sont inscrites au budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement pour la période 2020 à 2022.

6 Justification

Le canton a confié à l'AIB les tâches cantonales suivantes en matière de sauvetage de la population en cas d'accident :

- Direction et coordination de la formation des organisations d'intervention des corps de sapeurs-pompiers en cas d'accident sur les routes, les installations ferroviaires, les bateaux et dans les tunnels
- Coordination des achats d'équipement et garantie de la disponibilité opérationnelle
- Surveillance des centres d'intervention spéciaux
- Décompte des subventions et versement de ces dernières aux communes dotées de centres d'intervention spéciaux
- Recouvrement des frais d'intervention des centres en collaboration avec les communes responsables selon l'article 32 LPFSP
- Conseil et soutien au canton lors de négociations avec d'autres cantons concernant la lutte contre les sinistres et le sauvetage sur les routes nationales
- Exécution d'autres tâches organisationnelles et administratives liées à celles mentionnées ci-dessus

Les tâches des centres d'intervention spéciaux incombent aux sapeurs-pompiers communaux que le Conseil-exécutif a désignés à cet effet (art. 17 LPFSP ; ACE 1694/2010 du 24 novembre 2010).

7 Référendum financier

Le présent arrêté autorisant des dépenses nouvelles est soumis à la votation **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Destinataires
- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie publique

Rapport

Date de la séance du CE: 30 mai 2018
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Subvention cantonale au financement des centres d'intervention spéciaux de sapeurs-pompiers pour le sauvetage de la population en cas d'accident et pour la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC ; crédit d'engagement 2019-2022 (crédit d'objet)

Table des matières

1 Résumé 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Situation initiale 2
3.2 Dépenses liées et dépenses nouvelles 3
3.3 Caractéristiques du projet 4
3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences 4

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5

6 Répercussions sur les communes 5

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 5

8 Proposition 5

12|00|O|2

1 Résumé

Etant donné que les tâches dévolues aux corps de sapeurs-pompiers dans les domaines du sauvetage de la population en cas d'accidents et de la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC requièrent une formation et un équipement particuliers des corps devant intervenir dans ces situations, elles sont qualifiées de cantonales. La coordination revient à l'Assurance immobilière Berne (AIB) et l'exécution aux corps de sapeurs-pompiers communaux adéquats ; désignés par le Conseil-exécutif, ces derniers œuvrent au sein des centres d'intervention spéciaux.

Les prestations de l'AIB pour le maintien des centres d'intervention spéciaux ainsi que les prestations de base fixes qu'elle fournit sont indemnisées au moyen d'une subvention cantonale annuelle. Les tâches cantonales confiées à l'AIB et leur financement sont précisées dans des conventions de prestations conclues entre la Direction de l'économie publique, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et l'AIB.

L'AIB acquiert le matériel destiné aux centres d'intervention spéciaux en tenant compte des normes et connaissances actuelles en matière de techniques et tactiques d'intervention.

Les corps de sapeurs-pompiers communaux affectés à ces centres bénéficient d'une indemnité forfaitaire versée par l'AIB pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux tâches cantonales.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), articles 45 et 49
- Ordonnance du 20 août 2013 DETEC sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (OFSI ; RS 742.162), articles 10 et 13
- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0), article 10
- Ordonnance du 30 décembre 1969 sur les mesures de protection des eaux à prendre lors d'écoulements d'huile minérale et d'autres liquides dangereux (Ordonnance sur la lutte contre les accidents d'hydrocarbures ; RSB 821.2), article 2, alinéas 1 et 3, articles 23a à 23c
- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11), article 17, article 18, alinéas 1 et 2, article 44, alinéa 3
- Ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP ; RSB 871.111), article 38, alinéa 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, alinéa 1, articles 48, 49 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Description de l'affaire

3.1 Situation initiale

En vertu de l'article 17, alinéa 2 LPFSP, le Conseil-exécutif détermine le nombre de centres d'intervention spéciaux communaux requis pour la lutte contre les sinistres extraordinaires tels

que les accidents causés par les hydrocarbures, les produits chimiques, les rayonnements ainsi que les incidents survenant sur la route et les rails et dans les tunnels. Le canton prend à sa charge les frais de formation et d'investissement des centres d'intervention spéciaux (art. 18, al. 1 LPFSP). Le Conseil-exécutif détermine en outre dans quelle mesure les frais d'exploitation non couverts desdits centres sont assumés par le canton (art. 18, al. 2 LPFSP).

Les centres d'intervention spéciaux agissent sur mandat cantonal en remplissant les tâches du canton relevant des corps de sapeurs-pompiers. Du fait de la complexité des sinistres à combattre, ces dernières requièrent un investissement considérable en personnel et en équipement, qui reste toutefois en grande partie ponctuel et géographiquement limité : il serait peu judicieux ou rentable de confier ces tâches à l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers bernois. Dans l'ACE 1694/2010 du 24 novembre 2010, le Conseil-exécutif a précisé l'organisation des centres d'intervention spéciaux et autorisé, jusqu'en 2014, les dépenses effectuées en la matière en tant que dépenses liées au sens de la législation sur la gestion financière en vigueur jusque-là.

3.2 Dépenses liées et dépenses nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) définit qu'une dépense est considérée comme nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Par ses arrêtés du 19 mars 2015 (2014.RRGR.1117 et 2014.RRGR.1110), le Grand Conseil a approuvé les crédits d'engagement suivants relevant de sa compétence pour les années 2015 à 2018 (total pour toute la période) : 2 740 000 francs pour le sauvetage de la population en cas d'accident et 5 114 400 francs pour la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC. Les sommes nettement inférieures demandées cette fois-ci se justifient par le fait qu'avec l'entrée en vigueur de l'OFSI (ordonnance du DETEC du 20 août 2013 sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires ; RS 742.162) au 1er janvier 2014, les gestionnaires d'infrastructure participent pour la première fois aux frais de mise à disposition des services cantonaux d'intervention sur les installations ferroviaires, ce qui explique que les subventions fédérales et les subventions de tiers nettes aux coûts de la lutte cantonale contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC aient considérablement augmenté après le versement des parts correspondantes aux organismes responsables des corps de sapeurs-pompiers des centres d'intervention spéciaux dans le canton de Berne également au niveau du canton/de l'ECO. De plus, les délais d'amortissement et de remplacement pour le matériel des centres d'intervention spéciaux ont été légèrement prolongés. Cette mesure a été prise dans le cadre du programme d'allègement 2018.

Le Conseil-exécutif détermine dans quelle mesure le canton prend en charge les frais d'exploitation des centres d'intervention spéciaux (art. 18, al. 2 LPFSP). Conformément à l'article 38, alinéa 3 OPFSP, le canton rémunère l'ensemble des coûts d'exploitation des centres d'intervention spéciaux selon les forfaits applicables, raison pour laquelle il s'agit de dépenses liées relevant de la compétence du gouvernement (art. 48, al. 2 LFP).

3.3 Caractéristiques du projet

L'exécution des tâches cantonales dévolues aux corps de sapeurs-pompiers est coordonnée et dirigée par l'AIB depuis 2003 (art. 38a OPFSP ; art. 2, 23b et 23c de l'ordonnance sur la lutte contre les accidents d'hydrocarbures).

S'appuyant sur plusieurs prescriptions du Conseil-exécutif et sur son dialogue avec les communes concernées, l'AIB a examiné de manière approfondie l'organisation des centres d'intervention spéciaux de 2005 à 2010. Le Conseil-exécutif a ensuite déterminé le nombre de ces centres et leur a attribué des tâches dans l'ACE susmentionné sur la base de cet examen.

Les frais de formation et d'investissement liés aux centres d'intervention spéciaux et subventionnés par le canton aux termes de l'article 18, alinéa 1 LPFSP dépendent d'une part de l'organisation de ces centres et d'autre part des standards actuels en matière de sécurité et de techniques d'intervention. Les dépenses correspondantes sont décomptées par l'AIB sur la base des charges encourues.

Le législateur a rédigé l'article 18, alinéa 2 LPFSP en partant du principe que le canton prend également en charge les frais d'exploitation non couverts des centres d'intervention spéciaux dans leur intégralité, seuls les intérêts concrets propres des communes concernées restant réservés (rapport concernant la LPFSP, Journal du Grand Conseil de 1993, annexe 67, page 4, sur les art. 17 et 18). Le Conseil-exécutif est d'avis que les centres d'intervention spéciaux ne confèrent guère d'avantage de localisation et qu'en fin de compte, la part essentielle des missions des sapeurs-pompiers est encore effectuée sur la base d'initiatives servant l'utilité publique et des prestations préalables (formations de base et complémentaires) des premiers concernés. Il a d'ailleurs expressément prévu dans l'article 38, alinéa 3 LPFSP que les frais d'exploitation non couverts des centres en question seront indemnisés dans leur intégralité. L'indemnisation repose sur des forfaits élaborés durant l'examen susmentionné de l'organisation entre 2005 et 2010 ; elle est effectuée par l'AIB.

En vertu de la législation sur l'assurance immobilière, les charges de l'AIB pour la coordination et la direction des tâches cantonales dévolues au corps de sapeurs-pompiers ne peuvent être financées par les primes d'assurance des bâtiments car elles ne font pas partie de la convention de prestations de l'AIB. Cette dernière reçoit à ce titre un montant forfaitaire annuel de 170 000 francs (pour le sauvetage de la population en cas d'accidents) ainsi qu'un autre de 146 200 francs nets (accidents causés par les hydrocarbures et dits ABC) qui ont été fixés dans deux conventions de prestations passées entre l'ECO et la TTE en octobre/décembre 2015.

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les paiements à l'AIB sont déclenchés par des décomptes trimestriels, précisés dans les conventions de prestations conclues par l'ECO et la TTE en octobre/décembre 2015. Les conventions obligent par ailleurs l'AIB à présenter une fois par an un récapitulatif de l'exécution des indicateurs de performance (durée des interventions).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Les autorisations de dépenses sollicitées ne sont certes pas citées dans le programme gouvernemental de législature mais sont étroitement liées à la priorité de renforcement de la sécurité.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les tâches cantonales dévolues aux corps de sapeurs-pompiers ont été intégralement déléguées à l'AIB et aux communes désignées à cet effet. L'administration cantonale n'est par conséquent pas concernée par les deux autorisations de dépenses.

Les dépenses prévues dans les autorisations sollicitées sont inscrites au plan financier ainsi qu'au plan intégré mission-financement.

6 Répercussions sur les communes

Un financement adapté et solide des centres d'intervention spéciaux est capital pour assurer leur disponibilité et motiver les sapeurs-pompiers communaux désignés.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le fait de recourir aux centres d'intervention spéciaux à temps, en respectant leur spécialisation, permet d'agir efficacement contre les sinistres menaçant ou touchant la population, les biens matériels et l'environnement.

8 Proposition

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver les deux projets d'arrêté ci-joints.

Berne, **Le directeur de l'économie publique**

Christoph Ammann
Conseiller d'Etat

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	096-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.342
Déposée le:	03.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Schlup (Schüpfen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.06.2018
N° d'ACE:	818/2018 du 15 août 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Alléger la charge financière des sapeurs-pompiers pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'adapter et d'assouplir les exigences minimales pour les fourgons tonne-pompe de manière à ce que dans les cas exceptionnels (acquisition de fourgons tonne-pompe p. ex.), la coopération avec des corps de sapeurs-pompiers voisins soit possible ;

2. de faire en sorte qu'aucune réduction des contributions de l'AIB n'intervienne tant que des projets de coopération pour la mise en œuvre des exigences minimales sont encore dans la phase de réalisation ou de mise en œuvre.

Développement :

Selon les consignes de l'AIB (Assurance immobilière Berne), tout corps de sapeurs-pompiers autonome du canton de Berne, quels que soient sa taille et son rayon d'action, doit disposer d'un

fourgon tonne-pompe, ce qui implique un investissement pouvant aller jusqu'à 400 000 francs – un montant énorme surtout pour les petites unités de nos campagnes.

Si l'on veut que les petits corps de sapeurs-pompiers perdurent, ils doivent pouvoir réaliser ces acquisitions coûteuses (fourgons tonne-pompe) en s'associant à des corps de sapeurs-pompiers voisins. Les petites organisations de sapeurs-pompiers n'ont généralement pas à redouter de pénurie de personnel, ce qui explique qu'elles rejettent catégoriquement tout projet de fusion. Pour les citoyens et citoyennes, le corps de sapeurs-pompiers de la commune fait partie intégrante de la vie du village. La connaissance du territoire demeure un avantage de taille.

Au vu de la coquette somme que cela représente, on comprend mal que chaque corps de sapeurs-pompiers autonome doive acquérir son propre fourgon tonne-pompe. Un fourgon partagé avec un corps de sapeurs-pompiers voisin permet tout aussi bien d'assurer la sécurité de la population.

Vouloir contraindre tous les corps de sapeurs-pompiers à acquérir à grands frais un fourgon tonne-pompe est excessif car le danger potentiel n'est pas si élevé que cela dans les petites communes. Un achat groupé avec un corps de sapeurs-pompiers voisin doit suffire et être possible sans fusion.

Motivation de l'urgence : des petites communes sont en train de se renseigner pour acquérir un fourgon tonne-pompe.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les Instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP) de l'AIB sont édictées en conformité avec les directives de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP). Elles constituent la norme pour l'équipement, établie en termes d'exigences minimales, à laquelle chaque corps de sapeurs-pompiers du canton de Berne doit se conformer de manière autonome.

Les ISP et, partant, les exigences minimales auxquelles les sapeurs-pompiers du canton de Berne sont soumis, ont été renforcées au 1er janvier 2011 afin d'accroître de manière significative la sécurité des forces d'intervention et celle des opérations de sauvetage. Désormais, chaque corps de sapeurs-pompiers autonome doit notamment disposer d'un fourgon tonne-pompe qui lui permette, au moment de la première intervention, d'assurer le sauvetage de la population et l'extinction d'incendies de manière sûre, efficace et réussie. L'AIB soutient les corps de sapeurs-pompiers en leur accordant des contributions à l'exploitation facultatives d'environ dix millions de francs par année. Celles-ci sont toutefois étroitement liées au respect des exigences minimales et sont réduites proportionnellement lorsque ces exigences ne sont pas remplies.

Etant donné que, comme nous l'avons déjà exposé, chaque corps de sapeurs-pompiers du canton de Berne doit remplir de manière autonome les exigences minimales prescrites, celles-ci ne sauraient être satisfaites par des contrats de coopération conclus avec des organisations voisines. Le principal critère d'appréciation déterminant pour les corps de sapeurs-pompiers n'est ni une exploitation aussi avantageuse que possible, ni un faible potentiel de danger, ni la probabilité

limitée d'occurrence d'un incident, mais la sécurité optimale des forces d'intervention et des personnes à secourir, ainsi qu'une limitation maximale des dommages aux biens et à l'environnement lors d'un engagement d'urgence.

L'AIB a accordé un délai de transition généreux aux corps de sapeurs-pompiers, lesquelles avaient jusqu'à 2014 pour respecter les exigences minimales introduites en 2011. Un règlement transitoire supplémentaire a en outre été défini pour l'acquisition du fourgon tonne-pompe : les communes ou organisations de sapeurs-pompiers équipées d'un petit véhicule d'extinction doivent attendre le remplacement de ce dernier avant de se procurer un fourgon tonne-pompe. Le type et le gabarit du fourgon tonne-pompe à acquérir varie en fonction de la topographie et du potentiel de danger de chaque commune. Les communes ont donc une grande marge de manœuvre pour le respect des exigences minimales de l'AIB. Le prix de 400 000 francs que l'auteur de la motion mentionne se situe dans la catégorie de prix supérieure pour un fourgon tonne-pompe. Or il existe sur le marché des fourgons tonne-pompe à des prix beaucoup plus modérés. Nombre de fourgons tonne-pompe de qualité peuvent également être achetés d'occasion, ce qui est une alternative économique envisageable.

De plus, 93 pour cent des communes du canton de Berne satisfont désormais aux exigences minimales de l'AIB et cinq pour cent tombent sous le coup du règlement transitoire (petit véhicule d'extinction jusqu'à son remplacement par un fourgon tonne-pompe). Seules deux pour cent des communes du canton de Berne ne respectent plus les exigences minimales de l'AIB, soit parce qu'elles n'ont pas de petit véhicule d'extinction, soit parce que le véhicule qu'elles ont doit impérativement être remplacé. Etant donné que la plupart des communes respectent d'ores et déjà les exigences minimales de l'AIB ou sont en passe de les respecter, il serait injuste de mettre en place une réglementation d'exception pour les rares qui doivent encore franchir le pas.

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	100-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.352
Déposée le:	04.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Schlup (Schüpfen, UDC) Ruchti (Seewil, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.06.2018
N° d'ACE:	821/2018 du 15 août 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet

Mesures à prendre pour protéger notre forêt

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prévoir des contributions extraordinaires pour la conservation des forêts qui pourraient être utilisées en cas de besoin (en particulier dans le Mittelland) ;
2. de faciliter l'ouverture de nouveaux entrepôts humides pour le bois infesté.

Développement :

Cet hiver, les tempêtes Burglind et Evi ont engendré une quantité de chablis équivalent environ à la quantité de bois rond utilisé par année. Les propriétaires forestiers concernés sont à présent inquiets pour les conifères restants, surtout en ce qui concerne les peuplements d'épicéas en plaine et en montagne. Les dégâts épars représentent un risque considérable pour la forêt.

Les dernières réactions de l'industrie du bois montrent que les entreprises régionales de transformation du bois ne sont plus en mesure d'accepter le bois abattu par les tempêtes. Le bois

infesté à traiter est refusé par plusieurs grands transformateurs. Le risque que le bois abattu par les tempêtes puis infesté ne puisse pas être évacué à temps devient par conséquent une réalité.

L'objectif des motionnaires est de pouvoir conserver le bois sciable en vue de sa commercialisation. Un arbre attaqué par les insectes qui reste sur place met en danger la forêt environnante car les bostryches risquent de se propager. Si l'on veut préserver le bois infesté qui est de bonne qualité pour qu'il puisse être transformé, il faut prendre des mesures du même type que celles appliquées en 2000 après la tempête Lothar. Seuls, les propriétaires forestiers ne peuvent pas prendre des mesures pour conserver le bois abattu par la tempête ou infesté. Ils ont besoin des associations de propriétaires de forêts, des entreprises de commercialisation mais aussi du monde politique. L'article 1, qui définit le but de la loi sur les forêts, prévoit d'assurer la conservation des forêts.

Si l'on constatait dans un avenir proche que les conditions météorologiques favorisent la prolifération du bostryche et que la commercialisation du bois reste insuffisante, alors il faudrait pouvoir mettre en œuvre des mesures rapidement.

Si la création de nouveaux entrepôts humides est nécessaire, il faut l'autoriser au plus vite.

Motivation de l'urgence : on court le risque que le bostryche redevienne actif. Cette motion doit donc être mise en œuvre aussi rapidement que possible.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif a examiné en détail les conséquences de la tempête hivernale Burglind et des autres tempêtes qui ont eu lieu en janvier 2018 et il a bien conscience de l'importance des dégâts qu'elles ont causés pour les propriétaires forestiers. Il partage aussi l'avis des motionnaires : si la mise en œuvre des mesures nécessaires n'est pas satisfaisante et que les conditions météorologiques sont défavorables, le risque de propagation du bostryche sera élevé.

L'épicéa est la première espèce menacée, mais le sapin blanc l'est aussi. Des forêts entières sont en danger si elles sont principalement constituées d'épicéas. Jusqu'à ce jour, le canton ordonne uniquement des mesures quand une forêt protectrice importante est composée à plus de 50 pour cent d'épicéas. Dans ces cas, il supporte le déficit qu'engendre la remise en état de la forêt endommagée pour les propriétaires forestiers.

En vertu des bases légales, le Conseil-exécutif a déjà décidé de l'octroi de subventions cantonales, destinées à des mesures urgentes pour la remise en état des forêts, d'une hauteur de 7,2 millions de francs dans son ACE n°167/2018 du 14 février 2018. Il met l'accent sur les mesures de protection de la forêt destinées à la conservation des forêts protectrices. Le Conseil-exécutif a aussi tenu compte des préoccupations exprimées dans la motion : il soutient les organisations de propriétaires forestiers sur l'ensemble du territoire cantonal pour que le façonnage et la vente des chablis puissent se faire en commun.

La situation actuelle montre combien le développement d'une économie performante de la forêt et du bois dans le canton de Berne est important pour préserver les prestations forestières. Le canton déploie des efforts considérables en ce sens.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1 :
En vertu de l'article 12, alinéa 1 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo), l'Office des forêts ordonne des mesures forestières quand la conservation des forêts ou leur capacité fonctionnelle sont compromises. Ainsi, dans le domaine de la lutte contre les bostryches, les subventions sont uniquement accordées quand il s'agit d'une forêt protectrice importante, que la proportion d'épicéas est élevée et que les mesures existantes sont insuffisantes. Le canton intervient aussi pour la protection des forêts et la conservation des épicéas à l'extérieur des forêts protectrices au moyen de ses subventions aux organisations de propriétaires forestiers pour permettre le façonnage et la vente des chablis en commun.

Compte tenu des moyens limités, le Conseil-exécutif refuse d'étendre les mesures de protection au reste des forêts. Il considère toutefois important que les mesures décidées pour l'année 2018 soient mises en œuvre de manière conséquente. De plus, il est prêt à étudier d'éventuelles mesures complémentaires pour 2019, qui pourraient aussi prendre effet en dehors de la lutte contre les bostryches :

- soutien du contrôle et renforcement du service de conseils fournis par le Service forestier cantonal pour que les dégâts puissent être identifiés à temps et pour que les propriétaires forestiers puissent exécuter les mesures nécessaires ;
- subventions aux organisations de propriétaires forestiers pour une mise en œuvre des mesures et pour un stockage et une commercialisation du bois effectués en commun ;
- mesures pour limiter les dégâts dus aux bostryches dans les peuplements riches en épicéas.

Toutes les mesures devront faire l'objet d'une étude pour déterminer les moyens qu'implique leur réalisation et la façon de les financer.

Partant, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1 de la motion sous forme de postulat.

Point 2 :

En 2009, l'Office des forêts a cofinancé à 50 pour cent un projet de l'association bernoise des propriétaires de forêts pour une évaluation approfondie des entrepôts humides qui pourraient être ouverts. Cette dernière s'est achevée avec succès. Les organisations régionales de propriétaires forestiers ont été informées et ont reçu de la documentation au sujet de ces emplacements et des procédures d'autorisation nécessaires.

Les droits des propriétaires et des bordiers ainsi que le respect des dispositions légales sont garantis par les procédures d'octroi de permis de construire. Les exigences sont élevées mais peuvent être réalisées dans un délai raisonnable, comme le montre l'exemple de l'autorisation pour un entrepôt humide qui a été délivrée en juin 2018. Le Conseil-exécutif charge l'administration d'étudier les demandes d'autorisation pour l'ouverture d'entrepôts humides, qui visent à contribuer à la protection de nos forêts, avec bienveillance, rapidement et dans le cadre des dispositions légales. Il n'est pas possible de prendre d'autres dispositions.

Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette le point 2 de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	214-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.559
Déposée le:	11.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole) de Meuron (Thun, Les Verts) Reinhard (Thun, PLR) Kohli (Bern, PBD) Jost (Thun, PEV) Kullmann (Hilterfingen, UDF) Knutti (Weissenburg, UDC)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	249/2018 du 7 mars 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. chercher un emplacement pour un village numérique dans l'Oberland bernois ;
2. développer un projet pour un village numérique en collaboration avec des partenaires de l'économie et de la formation ;
3. inscrire le financement du projet au budget de la Promotion économique, qui existe déjà.

Développement :

La structure de base du canton de Berne varie fortement selon les régions. Elle comprend notamment l'axe Thoune-Berne-Bienne, prospère sur le plan économique, et les communes qui y sont liées. D'autre part, le canton se compose de régions de montagne qui subissent actuelle-

ment un changement structurel : l'agriculture et le tourisme sont tous deux sous pression. Ainsi, la croissance démographique est plus faible dans ces régions, et le développement économique n'est aussi pas aussi fort que dans l'axe mentionné ci-dessus. Cette différence est en particulier liée à l'accessibilité par la route et aux sites de formation : tous deux sont plus présents, c'est-à-dire concentrés, dans les régions centrales. A long terme, cette situation ne fait qu'augmenter le déséquilibre et les frais de transfert qui y sont liés. Elle ne peut pas être corrigée uniquement par de nouvelles infrastructures et des subventions dans les domaines du tourisme et de l'agriculture. C'est pourquoi il faut chercher des solutions, par exemple en créant de nouvelles possibilités dans le domaine des affaires dans l'Oberland.

Malgré les problèmes d'ordre structurel évoqués plus haut, l'Oberland bernois possède quelque chose d'unique. Le paysage de montagne est connu dans le monde entier et la région offre une qualité d'air et un calme exceptionnels. Il faut les utiliser comme base pour étudier de nouvelles options. Une telle option pourrait se dessiner grâce à la numérisation : dans certaines branches, le travail s'affranchit toujours plus du lieu. Pourquoi ne pas saisir cette opportunité pour essayer d'établir des entreprises ou des parties d'entreprises dans un lieu concentré dans l'Oberland bernois ? Une coopération avec les institutions de formation, qui pourraient mettre en place des salles de séminaire ou même des instituts, pourrait s'avérer judicieuse à cet effet car de tels lieux d'implantation sont incontestablement vecteurs d'innovation. Dans le domaine du numérique tout particulièrement, la compétition pour une bonne main d'œuvre est très forte. Les villes comme Zurich peuvent marquer des points grâce à leur EPF, leur offre culturelle et leurs infrastructures et inciter des entreprises, ou des parties d'entreprises, à s'y implanter. Nous possédons aussi un argument publicitaire unique : un paysage incomparable. Ce qui manque encore, c'est un contexte dans lequel l'utiliser comme facteur de marché et de le combiner à la formation et aux affaires.

La mise en place d'un village numérique profiterait aussi à l'économie locale et à la société. Des entreprises commerciales comme des boulangeries, des restaurants ou des entreprises de construction bénéficieraient de ces nouveaux venus, mais aussi les écoles et les clubs sportifs.

Dès lors, il faut se demander pourquoi les institutions économiques et de formation ne se sont pas encore elles-mêmes lancées dans un tel projet. C'est exactement là que le canton de Berne peut jouer un rôle. Comme pour beaucoup de choses, il faut un instigateur pour lancer de nouvelles idées, mais aussi une certaine masse critique. Un tel projet pourra seulement fonctionner si une marque « village numérique » est constituée, sous laquelle se rassembleraient une infrastructure, un réseau numérique, des hôtels, des bâtiments d'entreprises, des écoles, des restaurants et ainsi de suite. Par conséquent, plusieurs acteurs doivent être réunis pour permettre à ce projet de décoller. C'est pour cela qu'il faut le canton de Berne. Il doit localiser des acteurs, les réunir autour d'une même table et commencer à élaborer un projet en collaboration avec eux et en fonction des besoins. Les entreprises, l'Université de Berne et la Haute école spécialisée bernoise font partie de ces acteurs. Afin que le projet puisse être exécuté sans incidence sur le budget ordinaire, les fonds pour son élaboration et pour la recherche d'un village numérique doivent provenir de la Promotion économique, que le canton accomplit de toute façon.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion exige du Conseil-exécutif qu'il lance un projet en vue de la création d'un « village numérique » dans l'Oberland bernois. L'idée est de mettre en place un réseau économique d'entreprises, d'établissements d'hôtellerie et de restauration et d'institutions de formation con-

centrés sur un site. Afin que ce site soit attrayant pour les entreprises et que celles-ci puissent profiter des possibilités de la numérisation, les infrastructures, notamment de télécommunication, doivent être bien développées. L'objectif de ce « village numérique » est la création ou du moins le maintien d'emplois et ainsi l'amélioration des perspectives de développement économique de cette région de montagne. Le financement du projet doit être effectué sur le budget existant de la Promotion économique.

Il n'existe pas de définition générale du concept de « village numérique », mais différents projets[1] ont vu le jour en Suisse et dans des pays européens sous cette appellation. Ces projets-modèles ont en commun de se concentrer sur la connexion des acteurs régionaux existants via des plateformes électroniques. La création d'une « communauté numérique » est au cœur de ces projets. En revanche, aucun d'eux n'aborde le thème d'une concentration physique d'acteurs (entreprises, institutions de formation ou établissements d'hôtellerie et de restauration).

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel des emplois attrayants sont importants pour le développement économique de l'Oberland bernois. Avec la stratégie économique 2025[2], il s'est prononcé en faveur de la promotion économique dans l'ensemble du canton. Dans le cadre des paquets de mesures de la stratégie économique, des mesures concrètes d'une importance particulière seront lancées avec d'autres Directions. Le Conseil-exécutif rappelle en outre que six sites PDE sont définis dans l'Oberland bernois.

L'encouragement général de l'économie est une tâche permanente assurée par la Promotion économique du canton de Berne (PE BE). Celle-ci soutient des projets et des entreprises dans toutes les régions du canton. L'implantation de nouvelles entreprises et le conseil aux entreprises constituent ses missions-clés. Son objectif est de renforcer le potentiel économique du canton, indépendamment du site du projet ou de l'entreprise. La promotion de l'économie est ainsi volontairement dissociée des objectifs de politique régionale. Au vu de la forte concurrence aux niveaux national et international en matière de sites d'implantation, un tel projet ne serait de toute façon pas réalisable, étant donné que la promotion économique ne peut pas imposer aux entreprises de s'installer dans telle région ou sur tel site.

La Promotion économique soutient des mesures de politique régionale dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR). La NPR a pour objectif de renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions de montagne et des régions rurales. Des moyens financiers de la Confédération et du canton sont mis à disposition pour promouvoir les infrastructures et les projets de développement.

Si l'objet de la motion devait être mis en œuvre de manière similaire aux « villages numériques » existants, le projet relèverait alors des domaines encouragés par la NPR[3]. Pour qu'un tel projet soit examiné et puisse éventuellement être soutenu, il est indispensable qu'un organisme responsable de projet (entreprise, commune, région, ou autre institution) en lance l'initiative. Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même de projets NPR.

[1] Voir notamment les projets réalisés à Saint-Gall (www.digitales-dorf.ch et www.amiona.ch), en Bavière (www.digitales-dorf.bayern) ou au Fraunhofer-Institut (www.digitale-doerfer.de).

[2] Stratégie économique 2025 du canton de Berne, disponible sur : www.be.ch/strategie-economique

[3] Voir à ce sujet le projet NPR « Mia Engiadina » dans le canton des Grisons (www.miaengiadina.ch). Mia Engiadina propose des sites de co-working raccordés au haut-débit. Les travailleurs et travailleuses ont ainsi la possibilité de vivre et de travailler en Engadine indépendamment de la distance géographique qui les sépare de leur lieu de travail.

Le Conseil-exécutif souligne en outre qu'une éventuelle implication de l'Université de Berne[4] et de la Haute école spécialisée bernoise[5] contredirait les stratégies de centralisation actuelles. Des sites décentralisés qui vont au-delà d'une collaboration basée sur des projets ne sont judicieux que si un lien clair à l'enseignement et à la recherche existe. Il faut sinon compter sur une charge de travail supplémentaire considérable et des coûts élevés.

Le Conseil-exécutif en conclut que les instruments existants de promotion du développement économique dans les régions sont suffisants. Il estime que la démarche exigée par la motion de création d'un « village numérique » est peu prometteuse et rejette donc la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[4] Stratégie 2021 de l'Université de Berne, p. 30: « Les immeubles de l'Université sont ainsi concentrés autour de trois pôles dans le quartier universitaire et sur le domaine de l'hôpital universitaire Insel. »
La stratégie 2021 est disponible sur : www.unibe.ch → Université → Portrait → Stratégie

[5] Stratégie de la Haute école spécialisée bernoise BFH, p. 11 : « La BFH se concentre sur un nombre restreint de sites afin d'optimiser l'accomplissement de ses tâches et de promouvoir l'innovation. »
La stratégie est disponible sur : www.bfh.ch → BFH → Direction + Organisation → Stratégie

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	253-2017
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.683
Déposée le :	20.11.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sauvain (Moutier, PSA) (porte-parole) Gasser (Bévilard, PSA) Robbiani (Moutier, PSA)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 23.11.2017
N° d'ACE :	551/2018 du 23 mai 2018
Direction :	Direction de l'économie publique
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Une rente-pont pour protéger les travailleurs «seniors»

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'instaurer une rente-pont AVS pour les chômeurs en fin de droit de plus de 62 ans pour les femmes, et 63 ans pour les hommes ;
2. de proposer les modalités concrètes de mise en œuvre et réglementaires de cette prestation.

En Suisse les travailleurs âgés de 50 ans ou plus représentent désormais la tranche la plus nombreuse dans les statistiques de l'assurance chômage. A l'heure où l'on parle de plus en plus d'augmenter l'âge légal de la retraite, ce phénomène qui va en s'aggravant doit trouver des solutions politiques.

Cette réalité s'explique notamment par des raisons économiques – les seniors coûtent plus cher – mais aussi par une forme de discrimination à l'embauche pratiquée par certains employeurs qui n'entendent pas les « appels à la raison » lancés par le monde politique.

Outre des conséquences morales évidentes, cette difficulté des seniors à réintégrer le marché du travail a aussi des effets importants sur les finances cantonales. En effet, le taux des bénéficiaires de l'aide sociale parmi les 50-64 ans a augmenté d'environ 50 pour cent ces dernières années.

Le chômage de longue durée des travailleurs seniors est donc un problème majeur et spécifique auquel il faut apporter des réponses adaptées.

Il convient évidemment de s'appuyer sur les mesures traditionnelles du marché de l'emploi, de continuer à faire pression sur le monde économique mais aussi de permettre aux victimes d'un paradigme économique leur étant défavorable de vivre dignement la fin de leur carrière professionnelle.

A l'image de ce qui se fait par d'autres cantons, notamment par le canton de Vaud, nous souhaitons que le canton de Berne légifère pour éviter l'émergence d'une génération de retraités précaires. Il est par ailleurs de notre devoir de proposer à celles et ceux qui ont travaillé honnêtement toute leur vie une alternative à l'insécurité financière.

Motivation de l'urgence : L'augmentation constante du nombre de bénéficiaire de l'aide sociale parmi les 50-64 ans nous impose d'agir rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)[1] prévoit la possibilité de tirer parti de l'âge flexible de la retraite, c'est-à-dire notamment d'obtenir le versement anticipé d'une rente AVS. Selon l'article 40 LAVS, les hommes et les femmes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent donc obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Cette anticipation entraîne une réduction à vie de la rente ordinaire à hauteur de 6,8 pour cent par année d'anticipation, soit une déduction totale de 13,6 pour cent si une personne choisit de prendre sa retraite deux ans avant l'échéance ordinaire. Toute personne bénéficiant d'une rente AVS mais ne pouvant pas assurer sa subsistance par ses propres moyens a droit à des prestations complémentaires[2], que la rente soit anticipée ou non. La Confédération supporte une partie des coûts des prestations complémentaires.

Une rente-pont versée par le canton, telle que demandée par les motionnaires, aurait pour avantage que les personnes concernées pourraient renoncer au versement anticipé de la rente et n'auraient donc pas à supporter une réduction de cette dernière. La création d'une base légale pour la rente-pont versée par le canton requerrait des clarifications, concernant notamment les conditions d'éligibilité à celle-ci et les modalités de sa mise en œuvre. Le recours à une rente versée par le canton aurait pour inconvénient qu'elle n'ouvrirait aucun droit à des prestations complémentaires, contrairement à ce qui est le cas pour une rente AVS ou AI. En outre, la rente-pont devrait être intégralement financée par le canton.

Le Conseil-exécutif est d'avis que le versement anticipé de la rente AVS constitue déjà un instrument apte à répondre au souhait exprimé dans la motion. La création d'une rente-pont cantonale représenterait une charge financière et administrative supplémentaires pour le canton de Berne. Le gouvernement propose par conséquent de rejeter la motion.

[1] Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10)
[2] Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Loi sur les prestations complémentaires, LPC ; RS 831.30)

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	233-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.605
Déposée le:	23.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Schlup (Schüpfen, UDC) Graber (Koppigen, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 23.11.2017
N° d'ACE:	552/2018 du 23 mai 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Le canton de Berne doit résoudre le problème des grands prédateurs une bonne fois pour toute

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'édicter des dispositions relatives à la protection contre les grands prédateurs et à la régulation de leurs populations ;
2. d'interdire l'importation et la mise en liberté de grands prédateurs et les actes permettant à leur population de se développer ;
3. d'autoriser avec effet immédiat le tir des grands prédateurs dans les quartiers résidentiels ;
4. de faire en sorte que le Plan Loup soit assoupli et que le nombre d'animaux qu'un loup doit tuer pour accorder une autorisation de tir soit fortement réduit.

Développement :

Cet été, le loup a été très actif dans le canton de Berne, tuant de nombreux moutons :

12 janvier : Diemtigen
11 avril : Guttanen
10 mai : Gental
24 juillet : Jochpass
4 août : Schangnau
6 août : Schangnau
11 août : Gurzelen
25 août : Guttanen
13 septembre : Zimmerwald
14 septembre : Sigriswilgrat

Cette énumération montre qu'il est grand temps que le canton de Berne agisse. Il n'est plus possible de donner aux nombreux détenteurs d'animaux des excuses du type « c'est la Confédération qui est responsable ». Le système mis en place faisant recours à des chiens de protection des troupeaux est un échec total, coûte très cher, ne donne pas satisfaction aux éleveurs de moutons et ne peut plus être toléré. Le tourisme est également affecté, car les chiens de berger sont présents sur les chemins de randonnée, que de nombreux promeneurs évitent par peur. Il n'est plus possible de temporiser. Les questions de la limitation et de la régulation des populations de loups dans le canton de Berne doivent être réglées. Il est urgent de prendre des mesures contre l'importation et avant tout contre la mise en liberté des grands prédateurs. La mise en liberté de ces prédateurs qui attaquent les animaux de nos éleveurs de moutons est inacceptable ! Cet été, ils ont été nombreux à devoir ramener leurs animaux de l'alpage pour assurer leur protection et éviter que d'autres bêtes meurent.

Il y a peu, la présence d'un loup a même été signalée à Belp. Certains animaux n'hésitent donc pas à rôder dans des quartiers résidentiels. Lorsqu'un loup est aperçu dans une zone d'habitation, une autorisation de tir doit immédiatement être accordée d'entente avec la Confédération pour assurer la protection de la population. Il faut également assouplir le Plan Loup, selon lequel une autorisation de tir ne peut être accordée que lorsqu'un loup isolé tue au moins 25 animaux en un mois.

A l'heure actuelle, les alpages à moutons sont fortement touchés. Leur exploitation n'est déjà pas très attrayante pour les propriétaires. S'il s'avérait nécessaire à l'avenir de renforcer la protection des troupeaux, les éleveurs de moutons s'en tireraient encore à moins bon compte. Dès lors, les alpages inadaptés seraient abandonnés. Une tendance confirmée par une statistique portant sur l'Oberland bernois, qui montre que l'estivage des moutons et des chèvres a enregistré un net recul. D'après l'Office fédéral de l'agriculture, l'année passée, les chèvres n'étaient plus que 16 300 à estiver sur des alpages, contre 20 600 en 2006.

Motivation de l'urgence : le problème nécessite une intervention rapide ; les éleveurs de moutons sont inquiets.

Réponse du Conseil-exécutif

Le loup, le lynx et l'ours sont des animaux strictement protégés par la Convention de Berne, qui relèvent donc en principe de la compétence de la Confédération. C'est la raison pour laquelle les discussions politiques sur le thème du loup ont eu lieu presque exclusivement au niveau national jusqu'à présent. Les Chambres fédérales se sont donc déjà penchées plusieurs fois sur des exigences similaires à celles des motionnaires (la dernière fois en septembre 2017 avec l'initiative cantonale « Loup. La récréation est terminée ! » du canton du Valais ; 14.320). La majeure partie de ce genre d'interventions ont jusqu'ici été rejetées par les Chambres fédérales.

La motion Engler (14.3151) a été adoptée. Celle-ci a pour objectif de réguler les populations de loups afin de rendre possible la cohabitation entre le loup et la population de montagne. Le contenu de cette motion a été pris en compte dans la révision partielle en cours de la législation fédérale sur la chasse. Dans sa prise de position du 23 novembre 2016, le canton de Berne s'est exprimé en principe en faveur de la motion Engler et donc d'une possible régulation des populations de loups.

Concernant la situation concrète dans le canton de Berne, on peut retenir l'élément suivant : le loup est de retour depuis 2006 environ dans le canton de Berne. Depuis, l'Inspection de la chasse part du principe que plusieurs individus y sont présents de manière plus ou moins régulière. Après la longue absence du prédateur, la population, et surtout les détenteurs et détentrices de moutons et de chèvres, doivent se réhabituer à sa présence régulière. En 2017, 63 moutons et deux chèvres ont été tués par des loups lors des attaques mentionnées. Ces chiffres sont cependant largement supérieurs à la moyenne des dernières années (environ six à sept moutons tués par an de 2013 à 2016). La grande majorité de ces animaux n'était pas protégée. Or les expériences faites à l'étranger et dans d'autres cantons montrent qu'une bonne protection des troupeaux permet d'éviter de nombreuses attaques de loups. Le Conseil-exécutif réfute l'affirmation des motionnaires selon laquelle la protection des troupeaux dans le canton de Berne est un échec. Il est en revanche d'avis que la protection des troupeaux peut et doit encore être fortement améliorée.

Selon le Conseil-exécutif, l'affirmation des motionnaires selon laquelle le recul de l'estivage des moutons est dû à la présence du loup est trop restrictive. Ce recul provient principalement d'un changement structurel ; il a lieu depuis longtemps déjà dans toute la Suisse et n'est que très partiellement lié au retour du loup. En outre, depuis 2000, le recul de l'estivage dans le canton de Berne est largement inférieur à la moyenne suisse. Même le recul des pâturages permanents est moins marqué dans le canton de Berne et semble plutôt être une conséquence des adaptations du système des paiements directs.

Le Conseil-exécutif est d'accord avec les motionnaires sur la question de la protection de la population. L'aide à l'exécution de l'OFEV relative à la gestion du loup en Suisse (Plan Loup) prévoit même explicitement à l'annexe 5 le tir de loups risquant de menacer l'homme, p. ex. ceux qui sont devenus trop peu farouches vis-à-vis de l'homme. En principe, le loup ne constitue cependant pas un danger pour l'homme. Il n'est d'ailleurs jamais arrivé jusqu'à présent qu'un loup doive être abattu dans le canton de Berne parce qu'il aurait représenté une menace concrète pour l'homme. Dans le cas mentionné de Belp et Zimmerwald, le loup a été effarouché par un tir d'intimidation conformément au Plan Loup et ne s'est plus fait remarquer depuis.

Concernant les différents points de la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. L’édiction des dispositions juridiques relatives à la protection contre les grands prédateurs et à la régulation de leur population relève exclusivement de la compétence de la Confédération. Le statut de protection du loup ainsi que la manière de gérer cette espèce à l’avenir sont également discutés dans le cadre de la révision en cours de la législation fédérale sur la chasse. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a approuvé sur le principe une régulation des populations de loups.

2. L’importation et la mise en liberté d’animaux protégés nécessitent une autorisation de la Confédération. En matière de gestion des grands prédateurs, le canton de Berne se limite à la surveillance et à la protection des troupeaux ; il ne promeut pas activement ces animaux.

3. Le Plan Loup prévoit dans certains cas le tir de loups isolés. Chaque cas doit cependant être évalué individuellement en fonction de la menace concrète qu’il représente. La demande des motionnaires visant à introduire des prescriptions globales de tir doit en revanche être rejetée.

4. Le Plan Loup est un guide de la Confédération destiné aux autorités d’exécution cantonales. Il se base sur les prescriptions juridiques en vigueur ainsi que sur les expériences effectuées dans les cantons. La modification de ce document relève de la compétence de la Confédération. Le Conseil-exécutif est d’avis que le Plan Loup constitue un instrument globalement approprié pour la gestion du loup.

Le Conseil-exécutif rejette la motion sur la base des faits mentionnés ci-dessus.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	235-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.611
Déposée le:	10.10.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Etter (Treiten, PBD) (porte-parole) Moser (Biel/Bienne, PLR) Ruchti (Seewil, UDC) Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	553/2018 du 23 mai 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet

Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole

Le Conseil-exécutif est chargé de s'impliquer activement dans la préservation et l'amélioration de la production agricole dans la région des Trois-Lacs en prenant les mesures suivantes :

1. assurer et renforcer la capacité de production agricole par l'utilisation durable des ressources naturelles que sont le sol et l'eau ;

2. favoriser la planification et la coordination, et contribuer activement à la réalisation des étapes nécessaires avec la Confédération, les cantons voisins et les communes concernées pour garantir l'existence sur le long terme des infrastructures et des mesures de gestion indispensables à une production agricole moderne de denrées alimentaires à haute valeur ajoutée ;

3. déposer une initiative cantonale à la Confédération, en se fondant sur le nouvel article constitutionnel qui définit la sécurité alimentaire comme une tâche nationale.

Développement :

La région des Trois-Lacs, qui s'étend du lac de Neuchâtel jusqu'à Soleure, est de loin la région non bâtie la plus grande et la plus fertile du canton de Berne. Les corrections des eaux du Jura en 1868-1891 et 1962-1972 y ont rendu possible l'exploitation de vastes surfaces agricoles utiles. Ces travaux de correction, réalisés à grands frais par la Confédération et les cantons concernés, ont clairement porté leurs fruits. Aujourd'hui, il faut toutefois procéder à des travaux de maintenance et de remise en état des infrastructures hydrauliques et de revalorisation des sols.

Il faut agir et pour cause :

1. les infrastructures arrivent en fin de durée d'exploitation ;

2. les phénomènes météorologiques extrêmes dus au réchauffement climatique deviennent plus fréquents ;

3. la surface agricole utile (SAU) par habitant en Suisse a diminué d'un tiers au cours des trente dernières années, principalement sous l'effet de la croissance démographique et économique (Office fédéral du développement territorial [ARE] 2014).

L'acceptation en votation populaire de l'article constitutionnel sur la sécurité alimentaire a pour conséquence qu'il incombe maintenant aux autorités politiques de concrétiser cette sécurité. La région des Trois-Lacs dispose d'une part très élevée de terres arables de grande valeur qui jouent un rôle essentiel pour assurer la sécurité alimentaire en Suisse. La garantie durable de la production de denrées alimentaires à haute valeur ajoutée dans cette région est une tâche commune de la Confédération, des cinq cantons et des communes concernées. Premier canton agricole et principal partenaire de la région, le canton de Berne doit jouer un rôle moteur et s'impliquer activement dans la coordination et la planification de l'entretien et de l'optimisation des ouvrages existants. En fin de compte, le canton de Berne est celui qui profiterait le plus de ce que les bases de production soient garanties à long terme, raison pour laquelle il devrait manifester son intérêt à voir sécuriser la production de denrées alimentaires tout au long de la chaîne de création de valeur ajoutée et garantir ainsi la sécurité alimentaire sur le long terme.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une assez grande latitude en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et d'autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La région des Trois-Lacs, dans laquelle le Conseil-exécutif devrait s'impliquer activement en faveur de la préservation et de l'amélioration de la production agricole par diverses mesures, englobe les territoires situés autour des lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat. Cette partie du Mittelland chevauche les cantons de Berne, de Fribourg, de Neuchâtel et de Vaud. Selon le Conseil-exécutif, les principaux défis relatifs à l'agriculture, l'aménagement des eaux et l'environnement à relever dans cette vaste région sont toutefois localisés dans le triangle qui s'inscrit entre les lacs mentionnés, à savoir le Grand Marais.

Grâce à la première correction des eaux du Jura, les marécages jusqu'alors guère productifs du Grand Marais ont été asséchés et rendus exploitables pour l'agriculture. La plus importante région maraîchère de Suisse a ainsi été créée sur des surfaces drainées. En outre, les mesures mises en œuvre lors de cette correction ont permis de réduire les risques d'inondation affectant des ouvrages d'infrastructure importants tels que des routes cantonales et des lignes ferroviaires. En raison de leur perte d'eau et de la décomposition de l'humus, les sols tourbeux asséchés se sont tassés et continuent de le faire. Processus continu et persistant depuis la deuxième correction des eaux du Jura, la formation de tourbe contribue à relâcher des quantités considérables de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. L'exploitation intensive des sols accélère par ailleurs la dégradation de la matière organique.

Les problèmes écologiques et économiques complexes qui en résultent portent à remettre en question la poursuite d'une agriculture intensive sur toute la surface du Grand Marais. Les réflexions visant à relever les défis pluriformes posés à l'agriculture sont divergentes et évoluent au sein d'un conflit d'intérêt majeur entre la volonté d'exploiter (maintenir une agriculture intensive à tout prix et avec les investissements que cela exige) et celle de protéger (extensifier les cultures maraîchères et les grandes cultures, les convertir en surfaces herbagées et de protection de la nature, et renoncer à des investissements coûteux en matière de régulation du régime des eaux et d'amélioration des terres cultivées). Il convient de tenir compte de tous les services écosystémiques du sol dans l'examen de cette problématique, sans oublier que la branche maraîchère est actuellement soumise, dans le Seeland, à une concurrence toujours plus forte à l'échelle nationale et internationale ainsi qu'à des impératifs de rentabilité grandissants. Hormis l'agriculture, de nombreux autres groupes représentant des intérêts différents et partiellement divergents (exploitants de centrales hydro-électriques, compagnies de navigation, filière de la pêche, domaine de la protection de la nature et des oiseaux, riverains, visiteurs, etc.) sont concernés par ces questions touchant aux sols, à l'eau ainsi qu'à la régulation des niveaux dans les lacs du pied du Jura.

Point 1

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel il est nécessaire d'agir en matière d'utilisation durable des ressources naturelles et de l'eau dans le Seeland, et particulièrement dans le Grand Marais. Les questions centrales touchent aux actions permettront d'atteindre les objectifs tout en tenant compte des faibles ressources financières ainsi qu'en personnel dont dispose le canton et à qui en assumera la responsabilité et dans quel rôle.

Dans ce contexte, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) a proposé et cofinancé la réalisation d'une planification agricole du Seeland occidental. Les résultats de ce processus participatif touchant des domaines variés sont publiés (description du projet en allemand seulement) sur la page Internet de l'association seeland-biel/bienne (responsable du projet)[1], dont onze fiches de mesures indiquant aussi les organes responsables et impliqués. En 2014, les communes concernées ont pris connaissance des résultats obtenus et les ont approuvés. Tous les quatre ans au moins, la Conférence de l'espace partiel Anet/Cerlier doit présenter à l'association seeland-biel/bienne ou à la Conférence régionale un compte-rendu sur l'état de la planification et de l'avancement des projets.

[1] https://www.seeland-biel-bienne.ch

Actuellement, l'OAN et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) s'investissent grandement dans l'élaboration d'une approche visant à garantir la fertilité des sols et l'amélioration du régime hydrique (« Konzept zur Sicherung der Bodenfruchtbarkeit und Verbesserung des Wasserhaushalts » ; en allemand seulement) ; elle correspond à la fiche de mesures 4a de la planification agricole. En tant que fondement essentiel pour définir des mesures adéquates et différenciées, la cartographie des sols sur environ 6000 hectares dans les cantons de Berne et de Fribourg permettra de mettre en œuvre d'autres fiches de mesures issues de la planification agricole du Seeland occidental.

La procédure dite « d'amélioration foncière » propose également un instrument global et efficace, applicable aux sols et au régime des eaux du Seeland. Ce système d'encouragement cofinancé par la Confédération et le canton fonctionne selon une approche de type ascendant et requiert par conséquent l'initiative des syndicats d'amélioration foncière concernés. Ainsi, le syndicat d'amélioration foncière de Brüttelen a récemment lancé un avant-projet de deuxième amélioration, avec le soutien de l'OAN. Ce projet vise en premier lieu à revaloriser les terres arables par des mesures adaptées et à assainir les systèmes de drainage existants. D'autres projets d'amélioration semblables sont en cours de discussion ou déjà de planification dans le périmètre d'action des syndicats d'amélioration foncière d'Anet-Champion-Chules ainsi qu'à Kallnach et à Walperswil. De telles collectes de données de base ainsi que la mise en œuvre ultérieure des mesures peuvent être soutenues par des crédits d'améliorations structurelles de la Confédération et du canton.

L'envergure des défis que posent les ouvrages des corrections des eaux du Jura provient pour une bonne partie du fait que l'agriculture a un besoin toujours croissant en eau. Afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes d'irrigation et de drainage créés lors des corrections des eaux du Jura ainsi que de la correction intérieure, il s'agit, à court et moyen termes, de privilégier un entretien approprié et des assainissements partiels des installations. L'optimisation ainsi visée requiert toutefois de tenir compte des ressources limitées du canton et des communes, des divers intérêts économiques et écologiques en jeu ainsi que des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil-exécutif estime que, dans le cas du Seeland, le canton de Berne gère ces défis aux facettes multiples de manière appropriée et adaptée à ses ressources et ses compétences limitées. Plusieurs projets coûteux visant à améliorer les sols et le régime des eaux sont planifiés ou déjà en cours. En conséquence, le Conseil-exécutif propose l'adoption du point 1 de la motion sous forme de postulat et son classement.

Point 2

Ces dernières années et sur demande de l'association Pro Agricultura Seeland[2], le canton de Berne a cofinancé divers projets visant, entre autres, une meilleure coordination intercantonale (BE, FR, VD) dans le domaine de la gestion des eaux. Un de ces projets, inscrit dans le cadre du programme pilote « Adaptation aux changements climatiques » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), a abouti à la mise au point d'un outil en ligne permettant d'anticiper les besoins en irrigation et de prévoir les ressources en eau dans la région Seeland-Broye (BE, FR, VD). Un autre projet intercantonal, nommé « Gestion intégrée des eaux dans le bassin versant de la Broye et le Seeland », a été mis en œuvre dans le cadre des « Projets-modèles pour un

[2] https://www.proagricultura.ch

développement territorial durable 2014-2018 » de l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Par ailleurs, à l'initiative de l'OAN, les offices de l'agriculture des cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud ainsi que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) se sont rencontrés en septembre 2017 afin d'aborder le sujet de l'amélioration des sols et des systèmes d'irrigation dans le Seeland et la région de la Broye. Le processus ainsi initié devrait se poursuivre.

Le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une planification et d'une coordination optimales des mesures nécessaires afin de garantir, au niveau du canton, une agriculture durable et une production de denrées alimentaires fondée sur l'utilisation efficace des ressources de manière efficace dans le Seeland. A cet effet, il convient de tenir dûment compte des défis environnementaux propres au Seeland pour l'exploitation des sols organiques. L'harmonisation et la coordination a bien lieu au niveau intercantonal, comme mentionné plus haut. En revanche, la réalisation d'un projet de grande envergure à ce niveau, d'entente avec la Confédération, n'est pas systématiquement adéquate et pertinente, notamment en raison des ressources cantonales restreintes.

Actuellement, des discussions intenses sont menées aux niveaux des communes, des cantons et de la Confédération sur une approche ciblée à appliquer dans la région des Trois-Lacs. Le résultat de ce processus et la répartition des responsabilités sont toutefois encore bien incertains. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 de la présente motion sous forme de postulat.

Point 3

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) s'est penchée dans diverses séances sur l'initiative « Pour la sécurité alimentaire » et a décidé d'y opposer un contre-projet direct. Suite à l'approbation de ce contreprojet par le parlement, le comité d'initiative a retiré son texte. Le 24 septembre 2017, le peuple a accepté le nouvel article 104*a* de la constitution avec une nette majorité des voix.

La CER-E relève dans son rapport que ce nouvel article soutient l'orientation de la politique agricole actuelle de la Confédération et poursuit la voie engagée par la Politique agricole 2014-2017. Le nouvel article 104*a* ne devrait pas impliquer de nouveaux cas de subventionnement et le travail administratif pour sa mise en œuvre doit être limité au maximum.

Le Conseil-exécutif partage la position de l'initiatrice du nouvel article constitutionnel et considère que sa mise en œuvre ne nécessite pas de procédure législative explicite à court terme. En vue de relever les défis esquissés dans le Seeland, il n'existe actuellement pas non plus de besoin manifeste d'agir au niveau législatif. Dans ce contexte, il est important de souligner que le canton de Berne, avec la récente modification de sa loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0), a déjà considérablement renforcé la protection des terres cultivables, en particulier des surfaces d'assolement, et agit ainsi en faveur de l'agriculture. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet du point 3 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	012-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.41
Déposée le:	24.01.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) (porte-parole) Siegenthaler (Thun, PS) Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	594/2018 du 30 mai 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Réintroduction de cours obligatoires pour propriétaires de chiens

Le Conseil-exécutif est chargé de réintroduire les cours obligatoires pour propriétaires de chiens.

Développement :

Du 1er septembre 2008 au 31 décembre 2016, les propriétaires de chiens étaient tenus par l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) de suivre un cours permettant d'obtenir une attestation de compétences (AC). Suite à une décision du Parlement, cette obligation a été supprimée le 1er janvier 2017.

Ces cours enseignent aux propriétaires de chiens à éduquer convenablement leur animal et à réagir correctement dans les situations du quotidien.

Depuis la suppression des cours pour propriétaires de chiens, les accidents impliquant des chiens se sont multipliés. L'année dernière, le Service vétérinaire cantonal a relevé un nombre record de morsures dues à un manque de surveillance.

Le nombre de condamnations pour morsure sur l'ensemble du territoire suisse a augmenté pour s'établir à 350. D'après les données de l'Office fédéral de la statistique, ces morsures concernent le plus souvent des enfants de dix ans et moins. Un enfant sur deux a été mordu à la tête, une bonne moitié des accidents impliquant des enfants se sont produits dans l'espace public et 43 pour cent à la maison.

Le canton de Berne se voit par conséquent obligé de réinstaurer un cours obligatoire pour propriétaires de chiens. Ces cours enseignent aux propriétaires de chiens à éduquer convenablement leur animal et à réagir correctement dans les situations du quotidien.

Réponse du Conseil-exécutif

En Suisse, l'obligation pour les détenteurs et détentrices de chiens de suivre une formation sanctionnée par une attestation de compétences (AC) a été introduite en 2008. Ces cours visaient à apprendre aux propriétaires de chiens à agir de manière responsable avec leurs animaux. L'offre de formation étant insuffisante au départ, les cours n'ont pu être suivis sur l'ensemble du territoire qu'à partir de 2010. En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), compétent en la matière, a fait réaliser une étude afin d'évaluer l'efficacité, la pertinence et la qualité de ces formations. Les résultats ont été publiés dans un rapport paru en mars 2016. Les critiques formulées portaient essentiellement sur l'absence de faits concrets (baisse notable des incidents survenus avec des chiens ou différence manifeste de comportement entre les personnes ayant suivi les cours et les autres p. ex.) permettant de mesurer objectivement l'impact des cours. Ce constat correspond aux observations du Service vétérinaire du canton de Berne (Svét). Depuis 2007, année durant laquelle l'obligation pour les médecins et les vétérinaires de signaler les morsures de chiens a été introduite, le nombre de signalements n'a cessé d'augmenter, passant d'environ 680 au départ à près de 1000 l'an dernier. Si l'obligation de suivre un cours introduite en 2008 avait eu un effet positif sur le nombre de morsures de chiens, le nombre de signalements aurait dû diminuer à partir de 2010. De plus, de nombreux couples détenteur-chien qui existaient déjà auparavant ont suivi la formation obligatoire proposée jusqu'à la fin de l'année 2016. Cela montre bien que, contrairement à ce que soutiennent les motionnaires, le nombre record de morsures enregistré en 2017 n'a pas de rapport de causalité avec la suppression des cours obligatoires.

L'évaluation a toutefois montré que les formations AC étaient bien acceptées par le public ainsi que par un grand nombre de propriétaires de chiens et d'autorités vétérinaires cantonales. Ces derniers estimaient que ces formations avaient un effet bénéfique sur la conduite et l'éducation des chiens et qu'elles avaient amélioré le bien-être des animaux. De nombreux détenteurs et détentrices de chiens ont d'ailleurs continué à participer volontairement à des cours avec leurs animaux, même après la suppression de la formation obligatoire par le Parlement fédéral.

Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à l'interpellation 241-2016 « Maintien des cours obligatoires pour les propriétaires de chiens », le Conseil-exécutif est également d'avis que les expériences obtenues avec les cours obligatoires ont été généralement positives. Il s'est toutefois avéré que certains propriétaires de chiens posant problème n'ont pas suivi les cours obligatoires et que l'exécution systématique de cette disposition sur l'ensemble du territoire du canton de Berne aurait entraîné une importante charge de travail supplémentaire pour les communes et le canton.

La loi cantonale sur les chiens part du principe qu'il est préférable d'éviter la mise en place d'un lourd dispositif d'autorisations, de contrôle et de sanctions, et mise sur la responsabilisation, le respect mutuel et la tolérance. Le canton et les communes doivent pouvoir faire appliquer la législation sur les chiens avec des moyens raisonnables. Or, la mise en place d'un cours obligatoire pour les propriétaires de chiens au niveau cantonal nécessiterait la création d'une nouvelle base juridique dans la loi sur les chiens, le développement d'un dispositif de contrôle et de sanctions ainsi que l'augmentation des ressources en personnel requises au sein du Svét et des communes pour faire appliquer cette obligation. L'actuelle loi sur les chiens permet déjà au Svét, en tant qu'autorité responsable, d'obliger, dans des cas particuliers, les détenteurs et détentrices de chiens à suivre des cours de formation (art. 12, al. 2, lit. *b* de la loi sur les chiens). Il ne s'agit alors pas de suivre un cours sur les principes généraux de la prise en charge d'un chien, mais d'en choisir un en fonction des problèmes rencontrés.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est ni judicieux ni nécessaire de créer une base légale cantonale pour introduire un cours obligatoire destiné aux détenteurs et détentrices de chiens.

Destinataire
- Grand Conseil

Der Regierungsrat
des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE:	23 mai 2018
N° d'affaire:	2017.FINFV.9
Direction:	Direction des finances
Classification:	Non classifié

Table des matières

1 Version abrégée / Résumé 4

2 Contexte 5
2.1 But de la LPFC 5
2.2 Aperçu des instruments de la LPFC 2012 5
2.3 Motif du contrôle des résultats 7
2.4 Objectifs du contrôle des résultats 7
2.5 Procédure 7

3 Révision de la LPFC au 1er janvier 2012 8

4 Résultats de l'évaluation 10
4.1 Evaluation globale 10
4.2 Péréquation financière directe 11
4.2.1 Réduction des disparités 11
4.2.2 Dotation minimale 13
4.2.3 Effet global de la péréquation financière directe 15
4.2.4 Appréciation par les communes 15
4.3 Mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes 16
4.3.1 Indemnisation des charges de centre urbain 16
4.3.2 Prestation complémentaire géo-topographique 20
4.3.3 Prestation complémentaire socio-démographique 22
4.4 Compensation des charges 24
4.4.1 Vue d'ensemble – évolution des dépenses dans la compensation des charges 24
4.4.2 Compensation des traitements du corps enseignant à l'école obligatoire 25
4.4.3 Compensation des charges de l'aide sociale 30
4.4.4 Compensations des charges des assurances sociales PC et des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative 35
4.4.5 Compensation des charges des transports publics 37
4.4.6 Compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » 41
4.5 Effets de compensation 44
4.5.1 Description des effets de compensation 44
4.5.2 Analyse de la péréquation horizontale 45
4.5.3 Analyse de la péréquation verticale 47
4.5.4 Bilan global 48
4.6 Evolution des flux financiers dans la LPFC entre 2008 et 2015 49

4.6.1 Point de vue du canton 50
4.6.2 Point de vue des communes 50
4.7 Appréciation de la mise en œuvre 51
4.7.1 Appréciation par les communes 51
4.7.2 Appréciation par l'Association des Communes Bernoises (ACB) 52
4.8 Impact de la LPFC sur le maintien des structures 52

5 Appréciation des résultats de l'évaluation et du potentiel d'optimisation du point de vue du Conseil-exécutif 54
5.1 Péréquation financière directe 54
5.2 Indemnisation des charges de centre urbain 55
5.3 Indemnisation des charges géo-topographiques particulières 58
5.4 Indemnisation des charges socio-démographiques particulières 59
5.5 Compensation des traitements du corps enseignant à l'école obligatoire 59
5.6 Compensation des charges de l'aide sociale 59
5.7 Compensation des charges des assurances sociales 60
5.8 Compensation des charges des transports publics 60
5.9 Compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » 60
5.10 Autres aspects 63
5.10.1 Dates d'échéance dans la péréquation financière et la compensation des charges 63
5.10.2 Soumission de statistiques à plusieurs organes cantonaux 64
5.10.3 Décompte numérique dans la péréquation financière et la compensation des charges 64
5.10.4 Monitorage annuel de l'évolution des disparités 64
5.10.5 Révision externe des compensations des charges 65

6 Résultat de la procédure de consultation 66

7 Proposition du Conseil-exécutif 70

8 Annexe 71
8.1 Annexe A : Redistribution et bilan 71
8.1.1 Effets de redistribution dans la compensation des charges Aide sociale 71
8.1.2 Effets de redistribution dans la compensation des charges Transports publics – statistique des offres de transports 73
8.1.3 Bilan 75
8.2 Annexe B : Liste des abréviations / glossaire 76
8.3 Annexe C : Documents complémentaires 77

1 Version abrégée / Résumé

Conformément à l'article 4 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), le Conseil-exécutif vérifie au moins tous les quatre ans l'impact de la LPFC et présente ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la loi. La version révisée de la LPFC étant en vigueur depuis le 1er janvier 2012, le contrôle des résultats devait être entrepris en 2016.

L'objectif de l'examen de la LPFC de 2016 était triple : vérifier si les instruments existants permettaient effectivement d'atteindre les buts fixés, identifier les éventuelles mesures de correction à prendre, et analyser les expériences et les conséquences relatives aux modifications introduites dans le cadre de la révision 2012 de la LPFC.

L'évaluation externe menée par Ecoplan SA, qui comprenait notamment une enquête auprès des communes, de l'Association des Communes Bernoises (ACB) et des Directions, a révélé que le **système** de péréquation financière et de compensation des charges **ne nécessitait aucun changement**. L'**acceptation des mécanismes** centraux de la **LPFC** est **incontestée**.

Aux yeux du Conseil-exécutif, les adaptations prévues correspondent à des **améliorations ponctuelles** :

- Les villes de Berne, Bienne et Thoune bénéficient actuellement d'une **indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain** totalisant à peu près 91 millions de francs, ce qui correspond à 80 pour cent des charges de centre enregistrées en 2008. Un ajustement des indemnisations forfaitaires en fonction du montant actuel des charges de centre représenterait pour le canton des dépenses supplémentaires de l'ordre de 15,6 millions de francs. Or le programme d'allégement que le Conseil-exécutif a présenté en juillet 2017 prévoit des mesures qui ont des conséquences parfois douloureuses pour les acteurs concernés : citoyennes et citoyens, institutions, entreprises, employées et employés du canton. Le Conseil-exécutif estime dans cette situation qu'une augmentation de l'indemnisation des charges de centre urbain n'est pas justifiable au plan politique. Malgré la hausse des charges de centre urbain, la somme totale des indemnisations forfaitaires versées aux communes de Berne, Bienne et Thoune n'est pas augmentée pour le moment, ce qui s'explique par des raisons de politique financière. Les moyens à disposition sont cependant répartis de manière plus équitable entre ces trois villes ;
- l'**indice des charges sociales**, qui constitue la base de calcul des prestations complémentaires versées aux communes supportant des charges socio-démographiques, est actualisé et tient désormais compte du critère « Proportion des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire ». Avec l'ancien indice, 63 pour cent des coûts d'une commune pouvaient être expliqués statistiquement. Le nouveau modèle permet d'augmenter la pertinence explicative à 68 pour cent ;
- le **monitorage** annuel sur l'évolution des disparités et des flux financiers relatifs à la LPFC est étendu : ces flux financiers doivent notamment désormais être calculés et présentés si possible chaque année.

2 Contexte

2.1 But de la LPFC

La loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) a pour but d'atténuer les inégalités résultant des différences de capacité financière et de charges entre les communes et tend à équilibrer la charge fiscale (art. 1 LPFC).

Pour ce faire, elle se fonde sur les principes suivants (art. 2 LPFC) :

- répartition des tâches entre le canton et les communes efficiente et conforme aux besoins des citoyens et citoyennes,
- transparence,
- efficacité,
- équivalence fiscale,
- distinction entre effets compensatoires et effets incitatifs des instruments,
- encouragement de la coopération intercommunale.

2.2 Aperçu des instruments de la LPFC 2012

La **péréquation financière** se compose des instruments suivants :

- la **péréquation financière directe** avec
  - la *réduction des disparités*, dans le cadre de laquelle les communes à forte capacité financière versent une prestation compensatoire aux communes à faible capacité financière, et
  - la *dotation minimale*, qui constitue une aide financière supplémentaire versée par le canton aux communes financièrement les plus faibles. Elle vise à garantir que toutes les communes puissent maintenir une offre minimale en biens et services publics ;
- les **mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes** avec les instruments suivants :
  - *allègement des charges des communes remplissant des fonctions de centre urbain* : les mesures destinées aux communes remplissant des fonctions de centre urbain se composent d'une indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain pour les communes de Berne, Bienne et Thoune et d'une déduction de ces charges dans le calcul du rendement fiscal harmonisé des communes de Berne, Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal ;
  - *versement de prestations complémentaires aux communes dont les charges géo-topographiques sont excessives ;*
    les communes qui supportent des charges excessives en raison de leur situation géo-topographique (structure d'habitat dispersée, faible densité de population) reçoivent du canton une prestation complémentaire ;
  - *versement de prestations complémentaires aux communes supportant des charges socio-démographiques ;*
    les communes qui supportent des charges en raison de leur situation socio-démographique reçoivent du canton une prestation complémentaire. Les critères déterminants pour le calcul de la prestation complémentaire sont des proportions éle-

vées de personnes étrangères, de bénéficiaires de prestations complémentaires ou de chômeurs.

Les domaines d'activité suivants sont financés conjointement par le canton et les communes sous la forme d'une **compensation des charges** :

- **compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant à l'école obligatoire** : les coûts liés aux traitements du corps enseignant à l'école obligatoire sont financés à 50 pour cent par la commune concernée et à 50 pour par le canton. Les communes reçoivent en outre du canton des contributions par élève calculées sur la base de deux indices spécifiques à la commune, à savoir l'indice géo-démographique et l'indice social scolaire. Les contributions par élève correspondent à 20 pour cent du total des coûts des traitements du corps enseignant. Conformément à cette clé de financement, le canton assume donc 70 pour cent des traitements du corps enseignant à l'école obligatoire et les communes 30 pour cent ;
- **compensation des charges liées à l'aide sociale** : les dépenses induites par l'aide sociale individuelle et l'aide sociale institutionnelle sont financées pour moitié par le canton et pour moitié par les communes. La part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidante ;
- **compensations des charges liées aux assurances sociales et aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative** : la compensation des charges découlant des assurances sociales porte sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants. Les prestations complémentaires accordées au titre des soins et de l'encadrement à des personnes vivant durablement ou pendant une période prolongée dans un home ou un hôpital, ainsi que les coûts liés à une maladie et à un handicap sont pris en charge par le canton. Dans la mesure où les dépenses de prestations complémentaires du canton ne sont pas couvertes par les contributions fédérales, elles sont financées conjointement par le canton et les communes par le biais de la péréquation financière.
  S'agissant de la compensation des charges liées au régime d'allocations pour les personnes sans activité lucrative, lesdites allocations sont financées par le canton et les communes. Les dépenses induites par les deux compensations des charges sont financées pour moitié par le canton et pour moitié par les communes. La part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidante ;
- **compensation des charges liées aux transports publics** : le financement des charges totales supportées par le canton au titre des transports publics est assuré aux deux tiers par le canton et à un tiers par les communes. La part de chaque commune est déterminée pour deux tiers en fonction de l'offre des transports publics (points TP) et pour un tiers en fonction de la population résidante ;
- **compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » :** la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » a été conçue dans le cadre de la révision 2012 de la LPFC afin de permettre une imputation réciproque des transferts de charges résultant d'une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes. Un solde en faveur du canton est compensé par des parts des communes, un solde en faveur des communes par des prestations complémentaires du canton. La part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidante.

2.3 Motif du contrôle des résultats

Conformément à l'article 4 LPFC, le Conseil-exécutif vérifie au moins tous les quatre ans l'impact de la LPFC et présente ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la loi.

La version révisée de la LPFC étant en vigueur depuis le 1er janvier 2012, le contrôle des résultats devait être entrepris en 2016.

2.4 Objectifs du contrôle des résultats

L'objectif de l'examen de la LPFC de 2016 était triple : vérifier si les instruments existants permettaient effectivement d'atteindre les buts fixés à l'article 1 LPFC, identifier les éventuelles mesures de correction à prendre, et analyser les expériences et les conséquences relatives aux modifications introduites dans le cadre de la révision 2012 de la LPFC (cf. ch. 3).

L'examen s'est concentré sur la péréquation financière au sens strict (réduction des disparités, dotation minimale), sur les mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes (indemnisation des charges de centre urbain, prestation complémentaire géo-topographique, prestation complémentaire socio-démographique) et sur les systèmes de compensation des charges.

2.5 Procédure

Sur mandat de la Direction des finances, Ecoplan SA, société de recherche et conseil en économie et politique, a réalisé une évaluation indépendante sur la LPFC. A l'automne 2016, les communes bernoises ont été invitées à participer aux travaux d'évaluation par le biais d'une enquête en ligne.

Se fondant sur les résultats de l'évaluation d'Ecoplan SA (rapport d'évaluation Ecoplan), le Conseil-exécutif a alors identifié les lacunes à combler et étudié différentes propositions d'amélioration à cet égard.

3 Révision de la LPFC au 1er janvier 2012

La révision partielle de la LPFC de 2002 est entrée en vigueur le 1er janvier 2012 (révision 2012 de la LPFC). Cette révision visait en priorité, au vu des résultats de l'évaluation menée en 2007, une répartition plus juste des ressources de la péréquation financière et l'élimination d'un certain nombre d'incitations financières négatives de la compensation des charges, en particulier dans les domaines de l'aide sociale et des traitements du corps enseignant à l'école obligatoire.

Les principaux changements apportés par la révision partielle de 2012 sont les suivants :

Péréquation financière

- Le facteur d'harmonisation a été redéfini de telle sorte que les communes financièrement les plus faibles ne se retrouvent pas dans une situation plus confortable que les communes présentant une capacité financière moins faible. Grâce à cette amélioration, la répartition des prestations complémentaires découlant de la péréquation financière est désormais plus juste.
- La condition d'octroi de la dotation minimale selon laquelle la quotité d'impôt de la commune devait être supérieure à la moyenne cantonale a été supprimée. Dans le même temps, le Conseil-exécutif s'est vu attribuer la compétence de réduire voire de refuser la dotation minimale aux communes jouissant d'une bonne situation financière.

Mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes

- L'instrument de compensation des charges particulières des communes rurales a été préservé. Pour éliminer ses effets pervers, la condition que devait remplir une commune pour obtenir des prestations complémentaires, à savoir une quotité générale d'impôt élevée, a néanmoins été supprimée, transformant ainsi cet outil en une prestation complémentaire purement géo-topographique. Dans le même temps, le Conseil-exécutif s'est vu attribuer la compétence de réduire voire de refuser la prestation complémentaire aux communes jouissant d'une bonne situation financière.
- Pour compenser la franchise de 20 pour cent pour certaines offres de l'aide sociale institutionnelle, une prestation complémentaire socio-démographique a été introduite.
- L'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain est restée limitée à Berne, Bienne et Thoune. Elle a été augmentée de manière appropriée et adaptée à des chiffres plus récents. En contrepartie, la déduction des charges de centre urbain dans le calcul de la capacité contributive a été restreinte aux charges qui restent après la comptabilisation de l'indemnité forfaitaire. Berthoud et Langenthal continueront elles aussi à bénéficier de ce mécanisme.

Systèmes de compensation des charges

- **Aide sociale :** parmi les priorités de la réforme figuraient la nouvelle répartition des tâches dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées, le renforcement du controlling, l'introduction d'un système de bonus-malus ainsi qu'une franchise de 20 pour cent pour certaines offres extrafamiliales de l'aide sociale. La franchise, destinée à accroître la responsabilité financière propre des communes et à tenir compte de leurs avantages d'implantation, est compensée par une nouvelle prestation complémentaire prenant en considération les structures sociales d'une commune (prestation complémentaire socio-démographique).

- **Traitements du corps enseignant à l'école obligatoire :** la compensation des charges en vigueur jusqu'alors a été remplacée par un nouveau modèle de financement (réforme du financement de l'école obligatoire RFEO) destiné à renforcer l'implication des communes dans une organisation scolaire efficace et économe. Désormais, chaque commune finance la moitié des coûts des traitements du corps enseignant qui leur incombe ; le canton assume les 50 pour cent restants. Les communes reçoivent en outre des contributions par élève échelonnées selon des critères topographiques et socio-démographiques et correspondant au total à 20 pour cent de l'ensemble des coûts salariaux du corps enseignant.
- **Nouvelle répartition des tâches :** afin de compenser les transferts de charges résultant de la révision 2012 de la LPFC et les futurs transferts de charges découlant de nouvelles répartitions des tâches entre le canton et les communes, une compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » a été introduite (art. 29b LPFC).

4 Résultats de l'évaluation

4.1 Evaluation globale

L'analyse ex post d'Ecoplan, qui consistait notamment à vérifier si les objectifs de la LPFC concernant la politique de répartition avaient été atteints et à réaliser une enquête auprès des communes, de l'Association des Communes Bernoises (ACB) et des Directions, a révélé que le **système ne nécessitait pas de changement**. L'acceptation des mécanismes centraux de la LPFC n'est pas remise en question. Les modifications envisagées correspondent à des améliorations ponctuelles qu'il convient d'examiner.

Communes

La réalisation des objectifs d'utilité, d'efficacité et de transparence de la LPFC a été mesurée essentiellement par le biais d'une enquête auprès des communes bernoises. Quelque 215 communes ont participé à ce sondage mené du 19 septembre au 31 novembre 2016. Le taux de réponse s'est élevé à 60 pour cent, soit un pourcentage pondéré par la population de quelque 81 pour cent.

De manière générale, les communes estiment que le dispositif de la LPFC est bon à très bon (83 % des réponses des communes). Les avis divergent cependant en fonction des différents instruments, comme nous le verrons plus en détail dans les chapitres suivants. Il est également ressorti de l'enquête qu'environ 70 pour cent des communes avaient (plutôt) enregistré une diminution de leur marge de manœuvre financière, ce qui s'explique pour l'essentiel par la hausse des coûts liés aux compensations des charges, mais aussi par le fait que plusieurs communes ont dû opérer des investissements importants ou subir une baisse de leurs recettes fiscales.

Association des Communes Bernoises (ACB)

Selon l'Association des Communes Bernoises (ACB), la LPFC en tant que mécanisme global remplit les objectifs fixés, qui visent à atténuer les différences de capacité financière entre les communes et à soulager de manière appropriée les communes souffrant de désavantages structurels. De l'avis de l'ACB, la LPFC permet d'équilibrer la situation des communes en matière de charge fiscale et de s'acquitter des tâches communes de manière cohérente et transparente. Chaque commune peut en outre aisément procéder à une simulation des changements, et ainsi prévoir et planifier les conséquences qui en découlent.

L'ACB considère également que les modifications apportées par la révision 2012 de la LPFC ont été mises en œuvre avec succès. Ces innovations, comme par exemple la franchise de 20 pour cent pour un certain nombre d'offres de l'aide sociale institutionnelle ou la suppression du lien avec la quotité générale d'impôt, ont permis de créer des incitations importantes ou, à l'inverse, d'éliminer certains effets pervers. Dans l'ensemble, l'ACB est satisfaite de la répartition actuelle des tâches entre le canton et les communes. Selon elle, les seuls éléments à améliorer concerneraient les domaines des directions d'école et des services sociaux où un transfert des tâches et, en particulier, un transfert de financement s'imposent.

L'ACB estime que le besoin d'optimisation est globalement faible mais existe bel et bien (p. ex. optimisation des échéances des paiements dans la péréquation financière, incitations à fermer les écoles en sous-effectif).

Directions

De manière générale, les Directions interrogées sont clairement en faveur de la péréquation financière et de la compensation des charges. La LPFC est un instrument important pour atténuer les différences de capacité financière entre les communes et pour soulager les communes souffrant de désavantages structurels. Le mécanisme a fait ses preuves et le principe de solidarité qui sous-tend la LPFC doit être préservé à l'avenir. Les Directions ont déclaré qu'elles étaient globalement satisfaites du désenchevêtrement des tâches. Les modifications apportées en 2012 ont renforcé les incitations à l'épargne. La LPFC existante doit être maintenue et améliorée si nécessaire.

Selon la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), sa propre compensation des charges de l'aide sociale devrait être soumise à un examen.

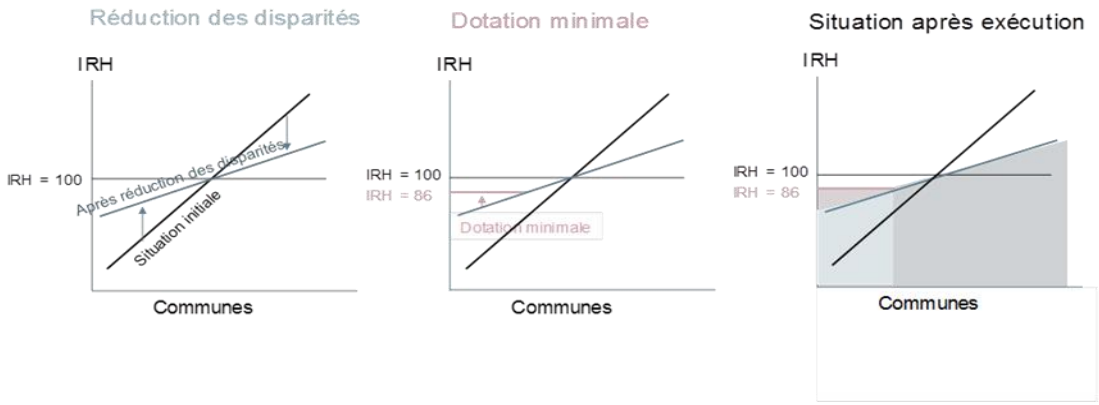
4.2 Péréquation financière directe

La péréquation financière directe se compose de deux instruments : la réduction des disparités et la dotation minimale. Dans le cadre de la réduction des disparités, les communes financièrement fortes dont l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) est supérieur à 100 versent une prestation compensatoire aux communes financièrement faibles dont l'IRH est inférieur à 100. La réduction des disparités est ainsi une péréquation financière horizontale incluant toutes les communes.

Les communes qui, après réduction des disparités, font état d'un IRH inférieur à 86, reçoivent en outre une subvention au sens d'une « dotation minimale ». Cette dotation minimale est versée par le canton (péréquation financière verticale).

L'illustration 4-1 montre les deux mécanismes centraux de la péréquation financière.

Illustration 4-1 : Vue d'ensemble de la péréquation financière – Réduction des disparités et dotation minimale



4.2.1 Réduction des disparités

4.2.1.1 Aperçu

La réduction des disparités abaisse d'un certain pourcentage la différence entre l'IRH des différentes communes et la moyenne cantonale. Plus ce pourcentage est grand, plus les disparités s'atténuent. Fixé à 25 pour cent avant la révision 2012 de la LPFC, il s'élève depuis cette réforme à 37 pour cent (art. 8, al. 1 OPFC). Cette hausse du pourcentage s'explique par l'abaissement du facteur d'harmonisation, de 2,4 à 1,65, décidé lors de la révision 2012 de la

LPFC (cf. chapitre 3).

4.2.1.2 Conséquences de la réglementation actuelle

L'illustration 4-2 ci-après indique le nombre de communes qui ont bénéficié de prestations entre 2008 et 2015 et le nombre de communes qui ont dû en payer. Le volume de redistribution n'a cessé de croître de 2008 à 2012, avant de se stabiliser entre 2012 et 2015. Un peu plus de 80 pour cent des communes ont ainsi profité de prestations au fil des ans. Depuis la révision 2012 de la LPFC, quelque 63 pour cent de la population jouissent de paiements compensatoires dans le cadre de la réduction des disparités. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui enregistré en 2008.

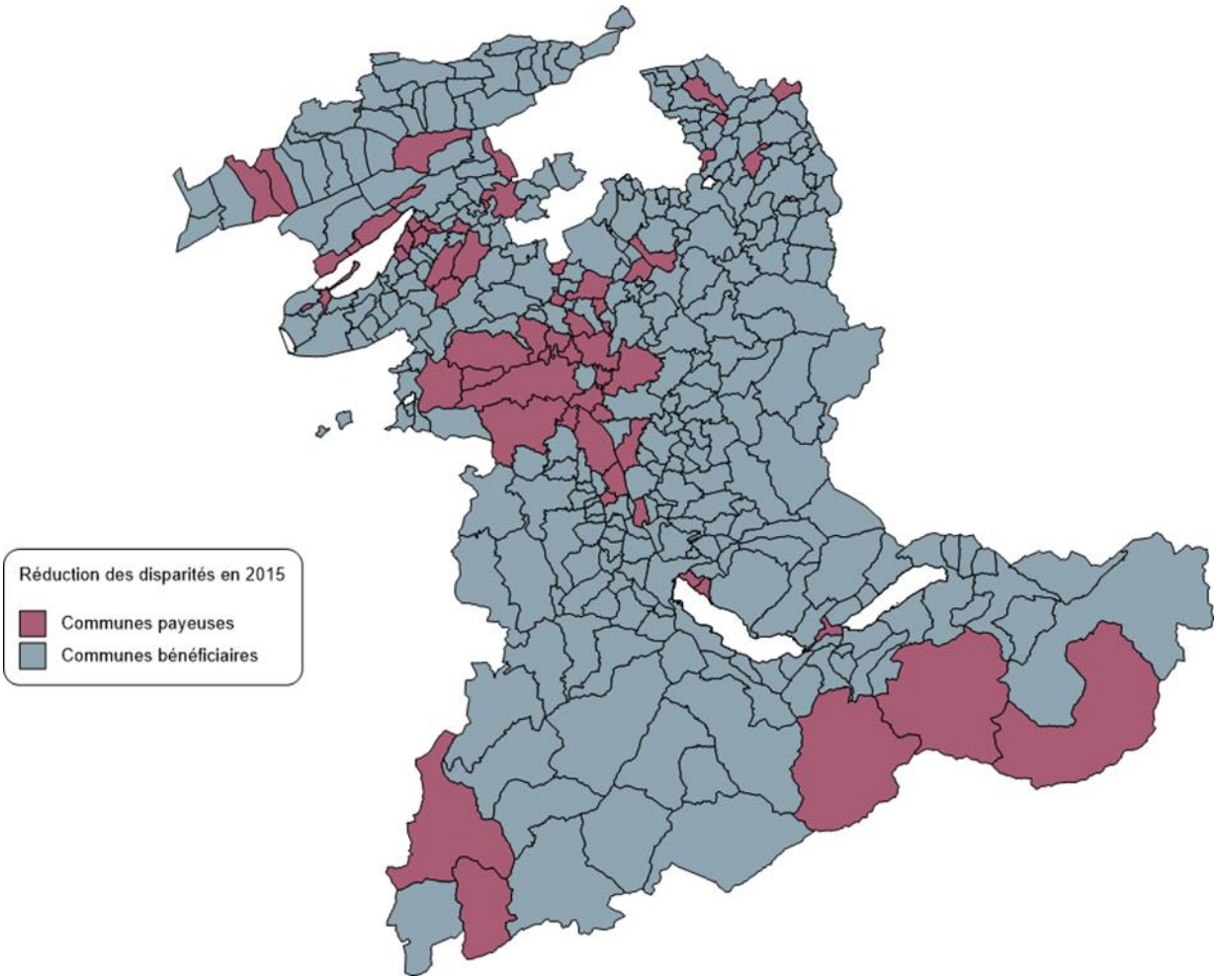
Illustration 4-2 : Volume de redistribution et nombre de communes bénéficiaires/payeuses dans la réduction des disparités, de 2008 à 2015

	2008	2012	2013	2014	2015
Pourcentage fixé	25%	37%	37%	37%	37%
Volume de redistribution en mio CHF	76	96	96	93	98
Nombre communes bénéficiaires	299	300	297	296	297
Part population communes bénéficiaires p. rapp. à population totale	55%	63%	63%	62%	63%
Part communes bénéficiaires p. rapp. à total des communes	84%	84%	83%	83%	83%
Nombre communes payeuses	57	56	59	60	59

Remarques : le nombre de communes (356) correspond à l'effectif des communes de l'année 2015.

Les communes payeuses sont pour la plupart de type urbain. La réduction des disparités se traduit ainsi par une redistribution des communes majoritairement urbaines vers les communes rurales (cf. illustration 4-3). En 2015, les communes payeuses ont versé en moyenne 204 francs par habitant aux communes bénéficiaires, tandis que les communes bénéficiaires ont reçu ont moyenne 232 francs par habitant.

Illustration 4-3 : Réduction des disparités : communes bénéficiaires et communes payeuses en 2015



4.2.2 Dotation minimale

4.2.2.1 Aperçu

Ont droit à une dotation minimale les communes dont l'IRH, après réduction des disparités, est inférieur à un montant minimal donné. Plus le montant minimal est élevé, plus les communes reçoivent cette aide financière additionnelle. Jusqu'en 2011, l'IRH requis pour bénéficier de la dotation minimale était de 80. Pour pouvoir obtenir la dotation minimale il fallait en outre, jusqu'en 2011, que la commune bénéficiaire dispose d'une quotité d'impôt supérieure à la médiane cantonale. Depuis la révision 2012 de la LPFC, l'IRH déterminant se situe à 86 (art. 8, al. 2 OPFC). En vertu de la législation actuelle, il est possible de réduire voire de refuser la dotation minimale aux communes qui jouissent d'une très bonne situation financière. L'évaluation de la situation financière repose sur différents indicateurs, qui incluent la charge des intérêts, la dette brute par rapport aux revenus et la fortune nette par habitant (art. 19 OPFC).

4.2.2.2 Conséquences de la réglementation actuelle

L'illustration 4-4 indique combien de communes ont bénéficié d'une aide supplémentaire sous la forme de la dotation minimale ces dernières années, à combien de francs s'est monté le

volume de la dotation minimale depuis 2008 et quelle part de la population a profité de cette dotation minimale.

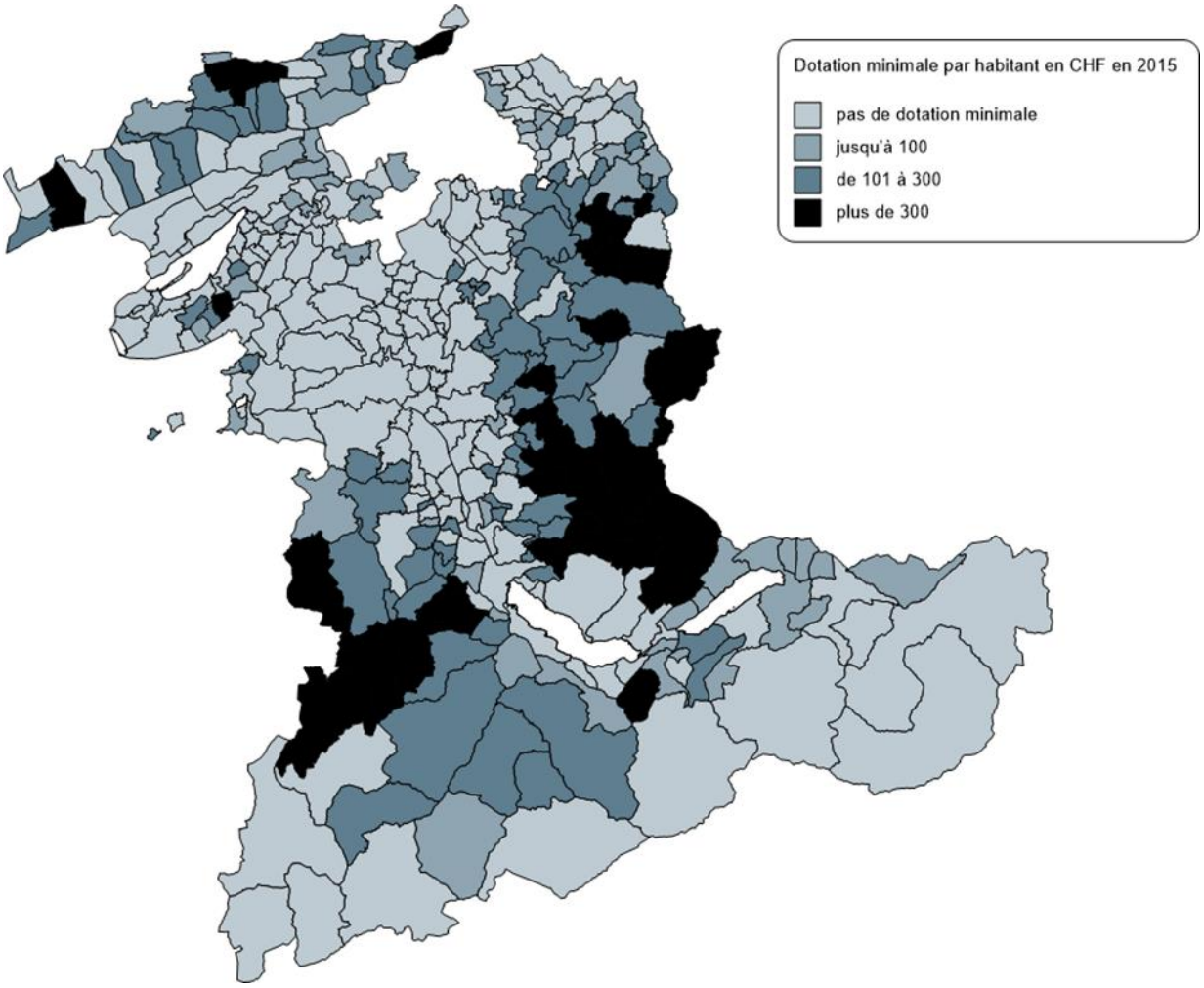
Illustration 4-4 : Volume et nombre de communes bénéficiaires de la dotation minimale, de 2008 à 2015

	2008	2012	2013	2014	2015
Volume dotation minimale en CHF	32'126'399	35'674'273	35'152'004	33'229'676	34'251'989
Nombre communes bénéficiaires	144	186	179	170	171
Part communes bénéficiaires p. rapp. à total des communes	40%	52%	50%	48%	48%
Part population communes bénéficiaires p. rapp. à population totale	20%	23%	23%	21%	23%
Nombre d'habitants	193'811	232'129	224'655	207'674	219'786

Remarques : le nombre de communes (356) correspond à l'effectif des communes de l'année 2015.

Le volume de la dotation minimale a oscillé entre 33 et 35 millions de francs au cours de ces dernières années et demeure relativement stable. En moyenne, les communes bénéficiaires ont reçu 156 francs par habitant au titre de la dotation minimale en 2015.

Illustration 4-5 : Dotation minimale par habitant des communes en 2015



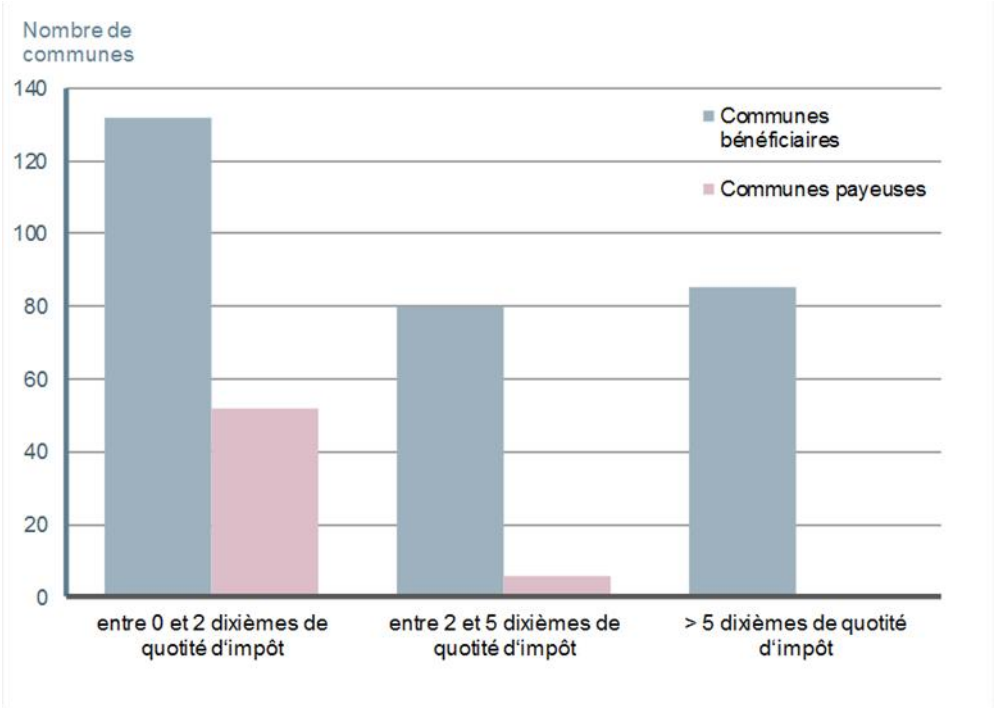
Bien que la part de la population totale qui a profité de la dotation minimale soit constamment restée proche d'un cinquième, le nombre de communes ayant obtenu une dotation minimale depuis la révision 2012 de la LPFC a augmenté : tandis qu'entre 2008 et 2011, quelque

40 pour cent de toutes les communes ont reçu une dotation minimale, près de la moitié des communes en bénéficient depuis la révision 2012 de la LPFC. Cette progression du nombre de communes résulte notamment de la modification des conditions d'octroi de la dotation minimale introduite lors de la révision 2012 de la LPFC (cf. chapitre précédent 4.2.2.1).

4.2.3 Effet global de la péréquation financière directe

De manière générale, la péréquation financière directe profite à une nette majorité des communes, puisque 297 des 356 communes sont des communes bénéficiaires et 59 des communes payeuses (mise en œuvre 2015). L'illustration 4-6 présente une vue d'ensemble de la péréquation financière directe exprimée en dixièmes de quotité d'impôt pour les communes.

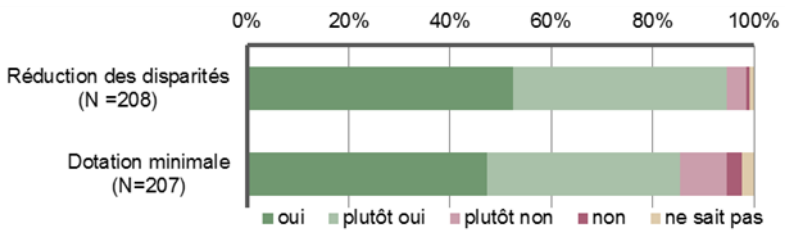
Illustration 4-6 : Péréquation financière en dixièmes de quotité d'impôt pour les communes bénéficiaires et les communes payeuses en 2015



4.2.4 Appréciation par les communes

a) Utilité des instruments

Illustration 4-7 : Utilité des instruments de la péréquation financière directe – enquête auprès des communes de 2016

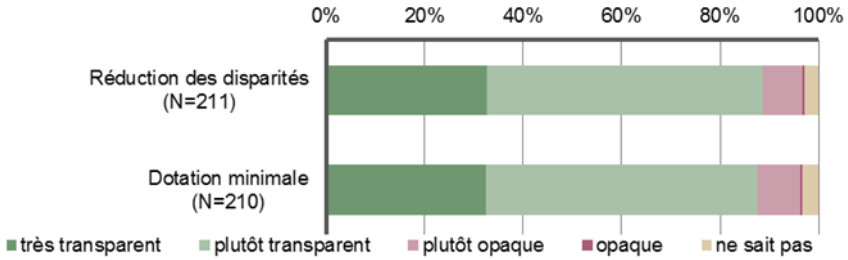


L'utilité des instruments de la péréquation financière directe ne fait aucun doute : près de 95 pour cent des communes considèrent la réduction des disparités comme utile ou plutôt utile. Certaines communes trouveraient néanmoins plus équitable que le calcul du rendement

fiscal harmonisé tienne également compte des recettes provenant de l'exploitation du gravier, des redevances hydrauliques et d'autres sources similaires. La dotation minimale est elle aussi vue comme étant (plutôt) utile par un peu plus de 85 pour cent des communes.

b) Transparence

Illustration 4-8 : Transparence de la péréquation financière directe – enquête auprès des communes de 2016

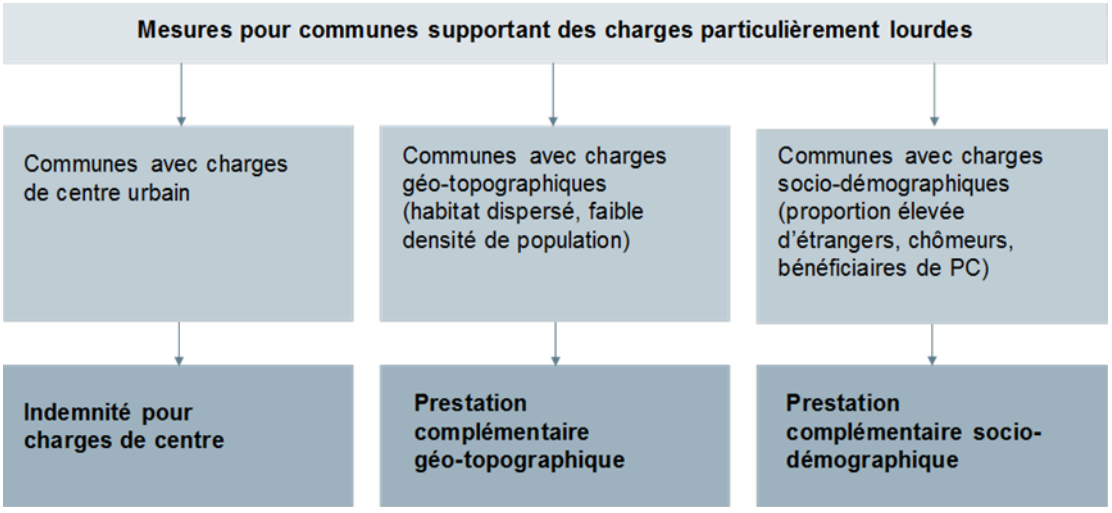


Dans l'ensemble, les communes jugent la péréquation financière directe transparente. S'agissant de la dotation minimale, ce sont les communes dont l'IRH se situe entre 80 et 90 et celles enregistrant un IRH supérieur à 100 qui considèrent cet instrument comme (plutôt) opaque.

4.3 Mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes

Le présent chapitre expose les conséquences des mesures en faveur des communes supportant des charges particulières sur la politique de répartition. L'illustration 4-9 donne une vue d'ensemble des différents instruments.

Illustration 4-9 : Vue d'ensemble des mesures pour communes supportant des charges particulièrement lourdes



4.3.1 Indemnisation des charges de centre urbain

4.3.1.1 Aperçu

Sont considérées comme des charges de centre urbain au sens de la LPFC les coûts supportés par certaines villes pour offrir des prestations dont profite, sans les indemniser, la population d'autres communes.

Aux termes de la LPFC, les communes supportant des charges de centre urbain sont soutenues par deux instruments (art. 12 ss LPFC) :

- une indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain incombant aux communes de Berne, Bienne et Thoune, versée sous la forme d'une prestation complémentaire financée par le canton. L'octroi de l'indemnité repose sur les charges de centre urbain supérieures à la moyenne supportées dans les domaines des transports privés, de la sécurité publique, des infrastructures d'accueil, des sports, de la sécurité sociale et de la culture ;
- un allègement accordé aux villes de Berne, Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal dans le cadre de la péréquation financière sous la forme d'une déduction des charges de centre urbain restant après déduction de l'indemnité forfaitaire[1] dans le calcul du rendement fiscal ordinaire harmonisé. Dans la réduction des disparités, cette déduction se traduit soit par une augmentation de la prestation complémentaire soit par une diminution de la prestation de compensation.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne réévalue périodiquement les charges de centre urbain des communes remplissant des fonctions de centre et fixe en qualité de dernière instance cantonale la part des charges de centre urbain enregistrées qui est déterminante pour l'exécution des instruments d'indemnisation susmentionnés.

La révision 2012 de la LPFC a introduit dans les mesures destinées aux communes remplissant des fonctions de centre urbain les modifications suivantes :

- hausse de l'indemnisation des charges de centre urbain des villes ;
- financement complet des prestations complémentaires annuelles versées par le canton à Berne, Bienne et Thoune à titre d'indemnisation partielle des charges de centre urbain (jusqu'en 2011, les prestations complémentaires étaient financées à 75 pour cent par le canton et à 25 pour cent par les communes d'agglomération concernées) ;
- inclusion dans l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain liées au domaine de la culture ;
- modification du calcul de la péréquation financière, qui prend désormais en compte les charges de centre urbain qui restent après déduction de l'indemnité forfaitaire, et non plus la totalité des charges de centre.

4.3.1.2 Conséquences de la réglementation actuelle

Détermination des indemnisations actuelles des charges de centre urbain

Le changement apporté dans le cadre de la révision 2012 de la LPFC reposait sur les chiffres de 2008. Les indemnités forfaitaires accordées aux villes de Berne, Bienne et Thoune ont ainsi été définies à 80 pour cent des charges de centre urbain enregistrées pour 2008. De même, la déduction des charges de centre urbain dans le calcul de la péréquation financière se basait sur les chiffres de 2008.

[1] Correspondent aux charges de centre urbain reconnues par le Conseil-exécutif sous déduction de l'indemnité forfaitaire.

Illustration 4-10 : Indemnisation des charges de centre urbain : base de calcul 2008

Domaine (en milliers CHF)	Berne	Bienne	Thoune	Berthoud	Langenthal	Total
Transports privés	43'906	10'995	7'753	3'359	2'872	68'885
Sécurité publique	6'404	943	704	29	469	8'549
Infrastructures d'accueil	13'752	3'991	1'906	385	37	20'071
Sports	6'620	3'278	873	681	1'684	13'136
Sécurité sociale	1'209	378	154	136	103	1'980
Culture	20'535	7'790	3'006	1'696	1'329	34'356
Charges de centre brutes	92'426	27'375	14'396	6'286	6'494	146'977
Profits de centre urbain agglomérations	-6'860	-1'859	-2'009	-291	-	-11'019
Avantages commune-siège, autofinancement	-6'499	-2'272	-1'143	-824	-1'011	-11'749
Charges de centre nettes 2008	**79'067**	**23'244**	**11'244**	**5'171**	**5'483**	**124'209**
Indemnité forfaitaire (80 %)	63'254	18'595	8'995	-	-	90'844
Déduction dans péréquation fin. (20/100 %)	*15'813*	*4'649*	*2'249*	*5'171*	*5'483*	33'365
Effet déduction dans péréquation fin.	4'400	1'100	200	1'600	1'800	9'100
Total indemnité pour charges de centre	**67'654**	**19'695**	**9'195**	**1'600**	**1'800**	**99'944**
Charges de centre indemnisées (en %)	**86%**	**85%**	**82%**	**31%**	**33%**	

En principe, la détermination de l'indemnisation des charges de centre urbain relève de la compétence du Conseil-exécutif. Le Grand Conseil ayant cependant exprimé, dans le cadre du débat politique sur la révision 2012 de la LPFC, son avis sur les montants que devraient atteindre les prestations complémentaires versées aux villes au cours des années suivantes, le Conseil-exécutif n'a procédé à aucune modification des montants des indemnités par la suite.

Actualisation des bases de calcul des charges de centre urbain

En vertu de l'article 13, alinéa 2 LPFC, le Conseil-exécutif enregistre périodiquement les charges de centre urbain des communes remplissant des fonctions de centre. Il tient compte à cet égard des profits de centre urbain, des avantages d'implantation et des possibilités d'autofinancement.

La dernière évaluation exhaustive des charges de centre urbain a eu lieu dans les années 2004/2005 (projet Réévaluation des charges de centre urbain [NeZe] fondée sur les comptes annuels de 2003). Les charges de centre urbain ont récemment été mises à jour sur la base des comptes annuels de 2015 dans le cadre du projet d'actualisation des charges de centre urbain (AkZe), qui visait avant tout à recalculer la clé de répartition des coûts en fonction des nouvelles données disponibles (p. ex. nombres des pendulaires, statistiques des visiteurs et des interventions).

L'illustration 4-11 offre une vue d'ensemble de l'indemnisation des charges de centre urbain pour 2016. Les chiffres reposent sur les comptes annuels de 2016 (Berne, Bienne, Thoune) et 2015 (Berthoud, Langenthal) et sur les bases de calcul actualisées dans le cadre du projet AkZe.

Illustration 4-11 : Indemnisation des charges de centre urbain : base de calcul 2016 (AkZe)

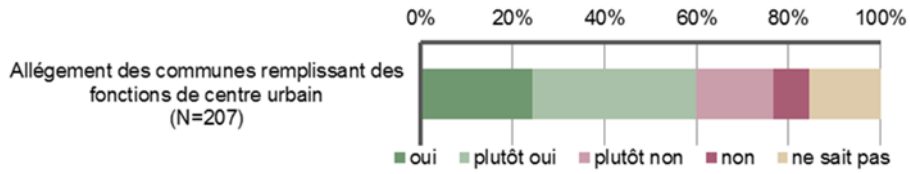
Domaine (en milliers CHF)	Berne	Bienne	Thoune	Berthoud	Langenthal	Total
Transports privés	41'310	13'086	9'187	4'212	3'790	71'585
Sécurité publique	8'975	1'280	919	170	361	11'705
Infrastructures d'accueil	18'134	6'320	1'737	494	409	27'094
Sports	9'546	4'513	1'787	1'120	2'051	19'017
Sécurité sociale	1'699	916	111	338	169	3'234
Culture	23'162	8'006	3'073	448	1'237	35'926
Charges de centre brutes	102'826	34'121	16'814	6'782	8'017	168'560
Profits de centre urbain agglomérations	-8'740	-2'900	-1'429	-577	-	-13'647
Avantages commune-siège, autofinancement	-5'430	-1'582	-575	-293	-438	-8'319
Charges de centre nettes 2016	**88'656**	**29'638**	**14'809**	**5'912**	**7'579**	**146'595**
indemnité forfaitaire (art. 15 LPFC)	63'254	18'595	8'995			90'844
Déduction dans péréqu. fin. (art. 14 LPFC)	*15'813*	*4'649*	*2'249*	*5'171*	*5'483*	33'365
Effet déduction dans péréquation fin.	4'569	1'119	232	1'725	2'225	9'870
Total indemnité pour charges de centre	**67'823**	**19'714**	**9'227**	**1'725**	**2'225**	**100'714**
Charges de centre indemnisées (en %)	**77%**	**67%**	**62%**	**29%**	**29%**	

Suite au relèvement des charges de centre urbain par rapport aux chiffres de 2008, l'ensemble des cinq villes a enregistré une baisse de l'indemnisation exprimée en pourcentage des charges de centre par rapport à 2012. Les villes de Berthoud et Langenthal font état de « degrés de couverture » nettement inférieurs à ceux des villes de Berne, Bienne et Thoune, car elles ne reçoivent pas d'indemnité forfaitaire.

4.3.1.3 Appréciation par les communes

a) Utilité des instruments

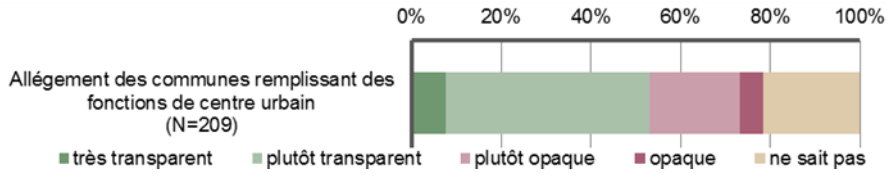
Illustration 4-12 : Utilité des instruments d'indemnisation des charges de centre urbain – enquête auprès des communes de 2016



Seuls environ 60 pour cent des communes considèrent l'indemnisation des charges de centre urbain comme utile ou plutôt utile. A l'autre extrémité de l'échelle, 25 pour cent des communes estiment qu'elle n'est pas ou plutôt pas utile. Lorsque l'on y regarde de plus près, il apparaît que pour les communes de plus de 5000 habitants, en particulier, l'indemnisation des charges de centre n'est pas utile (45 % des communes de plus de 5000 habitants). De leur point de vue, l'indemnisation se concentre trop sur les villes-centres ; elle devrait également tenir compte des charges des agglomérations et des centres régionaux. Les communes ne sont cependant pas d'accord sur les critères à appliquer pour définir la limite exacte.

b) Transparence

Illustration 4-13 : Transparence de l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain – enquête auprès des communes de 2016



S'agissant de l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, de nombreuses communes, en particulier celles de petite taille, n'ont fourni aucune indication. De fait, elles ne sont pas directement concernées par cette mesure. Parmi les grandes communes, un nombre relativement important, dont 44 pour cent des communes de plus de 10 000 habitants, considère que l'indemnisation des charges de centre urbain est (plutôt) opaque.

4.3.2 Prestation complémentaire géo-topographique

4.3.2.1 Aperçu

Les communes qui supportent des charges excessives en raison de leur situation géo-topographique reçoivent une prestation complémentaire. Jusqu'en 2011, seules les communes dont l'indice de quotité générale d'impôt dépassait, en raison de dépenses structurelles, un montant minimal déterminé bénéficiaient de cette prestation. L'indemnité était alors versée au titre de « prestation complémentaire en faveur des communes dont la quotité générale d'impôt est élevée ». Avec la révision 2012 de la LPFC, le lien avec la quotité d'impôt a été supprimé, ce qui a transformé l'instrument en une prestation complémentaire purement géo-topo–graphique.

Les critères déterminants pour obtenir la prestation complémentaire géo-topographique sont les suivants :

- faible densité de population, compte tenu de la superficie par habitant : une « prestation complémentaire liée à la superficie » est versée aux communes dont la superficie par habitant représente plus de 80 pour cent de la médiane de toutes les communes ;
- structure d'habitat dispersée, compte tenu de la longueur des routes : une « prestation complémentaire liée à la longueur des routes » est versée aux communes dont la longueur des routes par habitant représente plus de 80 pour cent de la médiane de toutes les communes.

La prestation complémentaire géo-topographique est réduite de manière linéaire dès lors que l'IRH se situe entre 140 et 160. Elle est refusée dans sa totalité lorsque l'IRH dépasse 160[2]. Seules quelques communes sont concernées par cette réduction.

4.3.2.2 Conséquences de la réglementation actuelle

L'illustration 4-14 indique l'évolution du volume financier et du nombre de communes bénéficiaires de la prestation complémentaire géo-topographique. Entre 2008 et 2011, le volume financier et le nombre de communes bénéficiaires est resté relativement constant.

[2] Cf. art. 35, al. 3 LFPC et art. 20 OFPC

Ainsi, quelque 18 pour cent de la population profitaient de cette prestation complémentaire avant la révision 2012 de la LFPC. Après cette révision, le volume de la prestation complémentaire a plus que triplé – pour compenser la suppression des subventions du canton pour l'entretien des routes communales – et l'exigence d'un montant minimal de la quotité générale d'impôt comme condition d'octroi de la prestation complémentaire a été levée. Il en a résulté une forte hausse du nombre de communes pouvant prétendre à la prestation complémentaire : tandis qu'en 2011, 137 communes avaient reçu une prestation complémentaire, on en dénombrait 242 en 2015. Dans le même temps, la part de la population n'a cependant augmenté que de 10 points de pourcentage, pour passer de 18 à 28 pour cent. Même si le nombre de communes bénéficiaires a fortement progressé, les prestations complémentaires versées aux communes en 2015, à hauteur de 160 000 francs, étaient en moyenne nettement plus élevées que celles de 2011, qui se montaient à 84 000 francs. Les prestations complémentaires moyennes par habitant ont augmenté en conséquence, pour passer de 82 francs en 2011 à 191 francs en 2015.

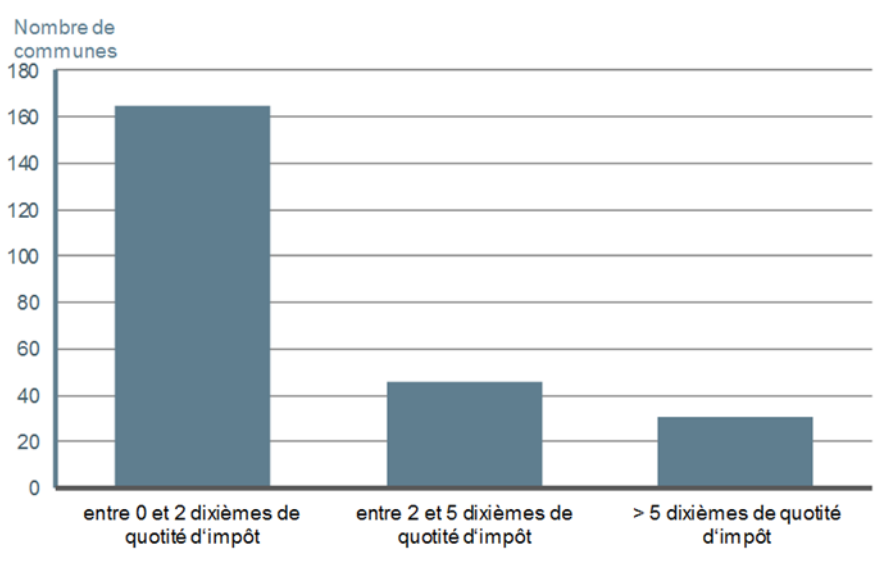
Illustration 4-14 : Volume et nombre de communes bénéficiaires de la prestation complémentaire géo-topographique de 2008 à 2015

	2008	2011	2012	2013	2014	2015
Volume en CHF	11'500'000	11'500'000	38'722'507	38'331'600	38'575'909	38'690'814
Nombre de communes bénéficiaires	144	137	243	243	242	242
Part population communes bénéficiaires p. rapp. à population totale	21%	18%	30%	29%	28%	28%

Remarques : effectif des communes en 2015

Si l'on analyse les prestations complémentaires en dixièmes de quotité d'impôt (cf. illustration 4-15), il apparaît que dans la majorité des communes bénéficiaires, les versements correspondent à moins de 2 dixièmes de quotité d'impôt. Pour à peine un sixième des communes, les prestations complémentaires représentent toutefois une valeur considérable, puisqu'elles correspondent à plus de 5 dixièmes de quotité d'impôt.

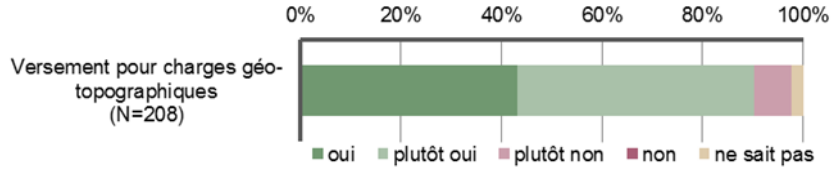
Illustration 4-15 : Valeur de la prestation complémentaire géo-topographique en dixièmes de quotité d'impôt de la commune en 2015



4.3.2.3 Appréciation par les communes

a) Utilité des instruments

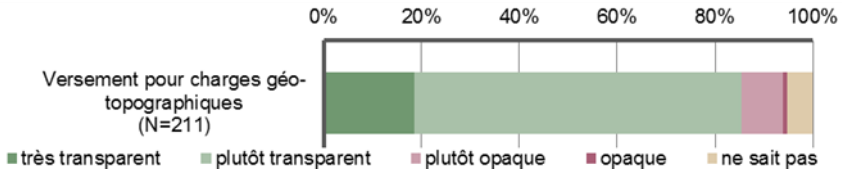
Illustration 4-16 : Utilité de la prestation complémentaire géo-topographique – enquête auprès des communes de 2016



Quelque 90 pour cent des communes estiment que la prestation complémentaire géo-topographique est (plutôt) utile.

b) Transparence

Illustration 4-17 : Transparence de la prestation complémentaire géo-topographique – enquête auprès des communes de 2016



La prestation complémentaire géo-topographique est considérée par plus de 80 pour cent des communes comme étant transparente. L'enquête ne révèle aucune différence régionale majeure ni aucune différence en lien avec la taille de la commune.

4.3.3 Prestation complémentaire socio-démographique

4.3.3.1 Aperçu

Les communes qui supportent des charges en raison de leur situation socio-démographique reçoivent chaque année du canton une prestation complémentaire. Les critères déterminants pour obtenir la prestation complémentaire sont les suivants :

- proportion de personnes au chômage dans la population résidante,
- proportion de personnes étrangères dans la population résidante,
- proportion de bénéficiaires de prestations complémentaires dans la population résidante.

La prestation complémentaire a été introduite en 2012 et sert en particulier à amortir la franchise de 20 pour cent pour différentes offres de l'aide sociale institutionnelle. Les prestations complémentaires socio-démographiques profitent à toutes les communes.

4.3.3.2 Conséquences de la réglementation actuelle

Lors de l'introduction de la prestation complémentaire socio-démographique, en 2012, son volume correspondait à quelque 12 millions de francs. Au cours des quatre dernières années, ce volume a légèrement progressé, pour s'établir en 2015 à 12,7 millions de francs (+ 6 % par rapport à 2012).

Comme le montre l'illustration 4-18, plus de 80 pour cent du volume total est attribué aux communes dont l'IRH est supérieur à 80. A noter que c'est dans ces mêmes communes que

vivent plus de 75 pour cent de la population du canton de Berne. La ville de Berne monopolise à elle seule quelque 20 pour cent des prestations complémentaires (2,5 mio CHF). Alors que la prestation complémentaire socio-démographique s'élève pour les communes financièrement les plus fortes à environ 14 francs par habitant, elle ne représente que la moitié de ce montant pour les communes financièrement les plus faibles. En 2015, les prestations complémentaires socio-démographiques se sont élevées à moins de 1 dixième de quotité d'impôt pour toutes les communes. Ces aides financières sont donc plutôt modestes.

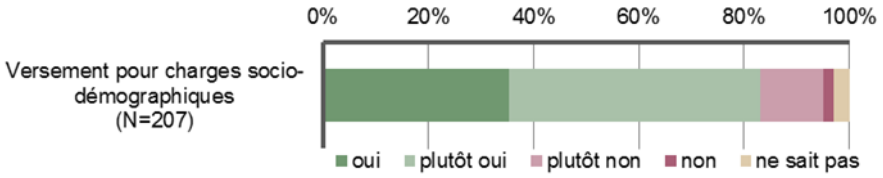
Illustration 4-18 : Prestation complémentaire socio-démographique par catégorie d'IRH en 2015

	IRH < 60	60 < IRH <70	70 < IRH < 80	80 < IRH < 100	IRH > 100
Nombre de communes	54	57	81	105	59
Volume en CHF	284'215	754'585	1'185'502	5'218'496	5'292'202
Part	2%	6%	9%	41%	42%
Part population	4%	8%	12%	38%	37%
par habitant en CHF	7	9	10	13	14

4.3.3.3 Appréciation par les communes

a) Utilité

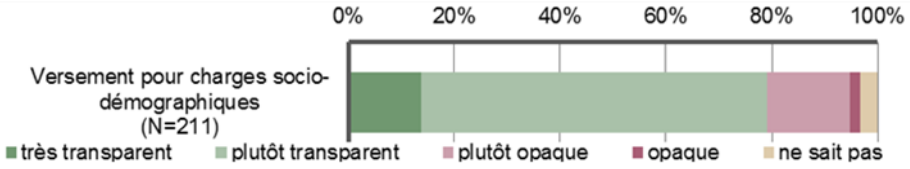
Illustration 4-19 : Utilité de la prestation complémentaire socio-démographique – enquête auprès des communes de 2016



Pour 83 pour cent des communes, la prestation complémentaire socio-démographique est (plutôt) utile. Les critiques émises n'émanent pas des villes, mais des communes d'agglomération et de certaines communes rurales.

b) Transparence

Illustration 4-20 : transparence de la prestation complémentaire socio-démographique – enquête auprès des communes de 2016



La prestation complémentaire socio-démographique est considérée par au moins 80 pour cent des communes comme étant transparente. L'enquête ne révèle aucune différence régionale majeure ni aucune différence en lien avec la taille de la commune. La plus grande partie des communes qui jugent la prestation complémentaire socio-démographique plutôt opaque estiment qu'elle est trop complexe et que les paramètres pris en compte dans le calcul sont difficiles à comprendre.

4.3.3.4 Actualisation de l'indice des charges sociales

En vertu de l'article 15, alinéa 2 LPFC, les facteurs déterminants pour le calcul de la prestation complémentaire socio-démographique sont représentés dans un indice des charges sociales qui est actualisé sur une base périodique. L'indice des charges sociales en vigueur a été calculé pour la dernière fois en 2010 dans la perspective de l'introduction de la prestation complémentaire socio-démographique au 1er janvier 2012. Depuis, plusieurs changements se sont produits dans le domaine de l'aide sociale. Ainsi, par exemple, le domaine des personnes âgées a été cantonalisé dans le cadre de la révision 2012 de la LPFC. Dès lors, les charges ne sont plus décomptées par le biais de la compensation des charges de l'aide sociale. Les communes bernoises ont en outre connu des dynamiques différentes en termes de coûts de l'aide sociale entre 2010 et 2016.

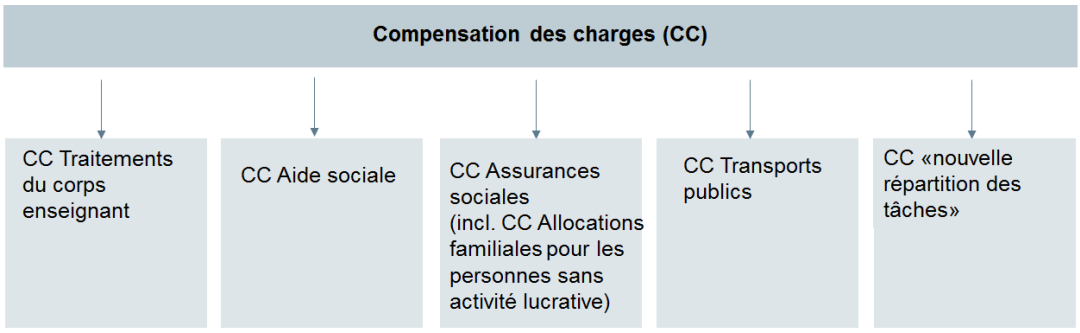
Forte de ce constat, la Direction des finances a chargé Ecoplan d'actualiser l'indice des charges sociales. La mise à jour a été effectuée sur la base des chiffres des comptes de l'aide sociale de 2014, 2015 et 2016. Dans son modèle d'estimation, Ecoplan a étudié plusieurs variables structurelles supplémentaires susceptibles de venir compléter les facteurs en vigueur (cf. ch. 4.3.3.1). Les calculs d'Ecoplan ont révélé que l'ajout de la variable « Proportion des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire » permettait d'accroître la pertinence explicative du modèle en la faisant passer de 63 à 68 pour cent. Les répercussions financières de l'actualisation prévue de l'indice des charges sociales sur les communes sont faibles (en moyenne +/- 0,01 dixième de quotité d'impôt).

4.4 Compensation des charges

4.4.1 Vue d'ensemble – évolution des dépenses dans la compensation des charges

Les systèmes de compensation des charges servent à financer les tâches conjointes du canton et des communes. L'illustration 4-21 offre une vue d'ensemble des cinq systèmes de compensation des charges :

Illustration 4-21 : Vue d'ensemble de la compensation des charges



L'illustration 4-22 indique l'évolution des charges globales du canton et de l'ensemble des communes entre 2008 et 2015. Les dépenses globales, qui s'élevaient à 2,72 milliards de francs en 2008, ont peu changé au fil des ans puisqu'elles se situaient à 2,92 milliards de francs en 2015. Cette hausse d'un peu plus de 7 pour cent par rapport à 2008 s'explique avant tout par une augmentation des coûts dans le domaine de l'aide sociale (+ 35 %). La compensation des charges des transports publics a elle aussi été marquée par une progression des dépenses (+ 22 % par rapport à 2008), qui découle d'une part de l'extension des transports publics et de l'autre de l'introduction de la péréquation financière nationale,

en 2008 (RPT). Seule la compensation des charges des assurances sociales a enregistré une diminution des dépenses. Cette baisse est due à l'introduction de la RPT en 2008.

Illustration 4-22 : Evolution des dépenses totales du canton et des communes dans la compensation des charges entre 2008 et 2015

Année		2008	2011	2012	2013	2014	2015
CC Traitements du corps enseignant	en mio CHF	1'070	1'113	1'087	1'101	1'118	1'140
CC Aide sociale	en mio CHF	730	840	875	1'020	988	983
CC Assurances sociales	en mio CHF	623	419	453	439	409	439
CC Transports publics	en mio CHF	295	343	327	343	332	359
Volume total compensation des charges	**en mio CHF**	**2'718**	**2'714**	**2'742**	**2'902**	**2'847**	**2'921**

Remarque : étant donné qu'il s'agit ici d'une vue d'ensemble des dépenses du canton et des communes, la somme de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » est égale à zéro. La compensation des charges des assurances sociales inclut ci-après les dépenses découlant de la compensation des charges « allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative ».

4.4.2 Compensation des traitements du corps enseignant à l'école obligatoire

4.4.2.1 Aperçu

A partir du début de l'année scolaire 2012/2013, les traitements du corps enseignant à l'école obligatoire se sont inscrits dans un nouveau système de financement développé dans le cadre de la révision 2012 de la LPFC. Le financement des frais de traitements du corps enseignant[3] à l'école obligatoire repose sur un modèle combiné :

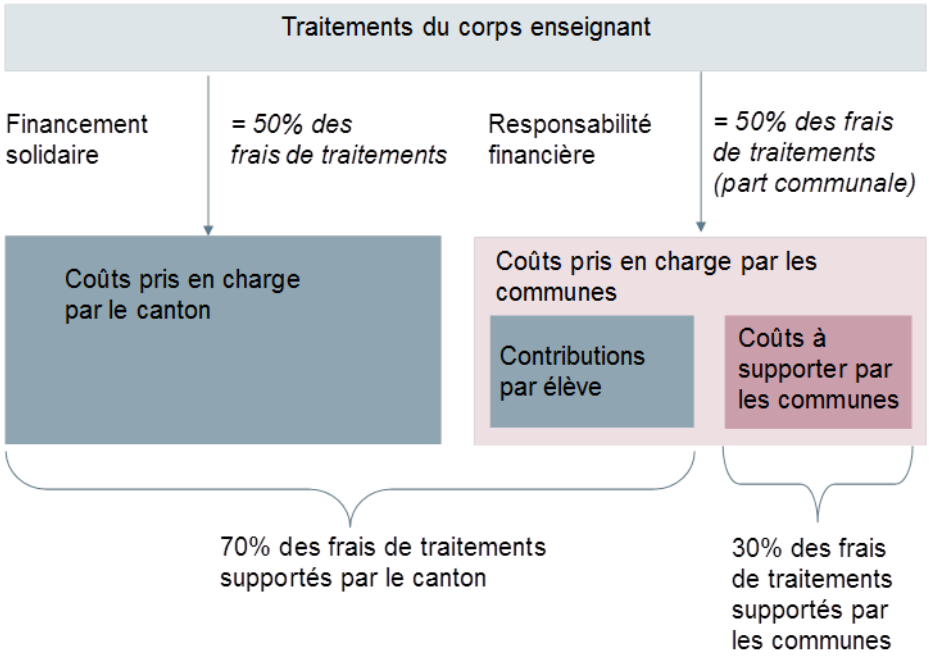
- la moitié des coûts salariaux est affectée à une *part de financement solidaire* et est entièrement prise en charge par le canton ;
- l'autre moitié des coûts salariaux est affectée à une *part de responsabilité financière* et est assumée par les communes.

Les communes reçoivent en outre du canton des contributions par élève pour les enfants en âge de scolarité obligatoire.

Les coûts qu'une commune doit effectivement payer correspondent donc au montant de la part de responsabilité financière sous déduction des contributions par élève. Les contributions par élève représentant au total 20 pour cent des frais de traitements, les coûts effectivement à la charge d'une commune correspondent à quelque 30 pour cent (cf. illustration 4-23).

[3] Chaque commune se voit imputer les coûts moyens au lieu des traitements et prestations sociales effectivement versées aux personnes qui enseignent sur son territoire.

Illustration 4-23 : Système de financement de la scolarité obligatoire



Les contributions par élève ne sont pas identiques pour toutes les communes, mais adaptées en fonction des charges sociales et géo-topographiques spécifiques à chacune d'entre elles. Deux indices viennent s'ajouter au calcul : l'indice géo-démographique et l'indice social scolaire.

Depuis 2008, les dépenses incluses dans la compensation des charges ont marqué une progression modérée puisqu'elles ont passé de 1070 millions de francs en 2008 à environ 1140 millions de francs en 2015 (+ 6,6 %)[4]. Cette évolution s'explique d'un côté par l'accroissement du nombre des élèves, qui contribue à déterminer les frais de traitements du corps enseignant, et de l'autre par diverses décisions politiques et juridiques (p. ex. réduction de la taille des classes, mesures d'économie, hausses des salaires, etc.).

4.4.2.2 Effets de répartition

La compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant à l'école obligatoire se traduit par une redistribution horizontale des ressources entre les communes. Certaines communes paient plus de 30 pour cent des traitements des personnes qui enseignent sur leur territoire (si leurs coûts par élève sont supérieurs à ceux de la moyenne du canton), d'autres moins (si leurs coûts par élève sont inférieurs à ceux de la moyenne du canton).

L'élément déterminant en termes d'effets de répartition est la part de responsabilité financière incombant à chaque commune. A noter que seules les communes qui gèrent leur propre école (aussi appelées « communes responsables ») ont des frais de traitements. Le calcul des effets de la compensation des charges sur la redistribution des fonds est expliqué en détail dans le rapport d'évaluation d'Ecoplan.

Le meilleur moyen d'observer les conséquences de la redistribution horizontale est de procéder à une évaluation de la situation au niveau de l'arrondissement administratif. Cette

[4] Avec l'introduction de la RFEO, cette période de calcul a été modifiée. Depuis 2012, le décompte de la compensation des charges repose sur l'année scolaire, soit d'août à juillet, et non plus sur l'année civile.

démarche présente l'avantage, d'une part, de reposer sur une estimation des données pertinentes pour les communes et, d'autre part, de tenir compte du fait que l'offre scolaire varie fortement d'une commune à l'autre. Avec une évaluation axée sur les communes, l'image obtenue serait trop déformée. L'illustration 4-24 offre une vue d'ensemble de l'effet de répartition horizontal de la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant pour les dix arrondissements administratifs du canton de Berne.

Illustration 4-24 : Effet de répartition horizontal de la compensation des charges Traitements du corps enseignant, année scolaire 2015/16

Répartition en arrondissements administratifs	Nombre d'habitants	Coûts à supporter par la commune*	30% frais de traitements du corps enseignant** (coûts à supporter théoriquement)	Solde		
		en mio CHF	en mio CHF	en mio CHF	en CHF/hab.	en dixièmes de quotité d'impôt
Jura Bernois	53'539	20.7	21.4	-0.8	-14.3	-0.1
Berne-Plateau	402'023	128.1	126.7	1.5	3.6	0.0
Bienne	97'953	36.5	35.5	1.0	10.3	0.1
Emmental	95'957	34.5	35.1	-0.6	-5.9	-0.1
Frutigen-Niedersimmental	39'616	13.3	14.0	-0.6	-16.0	-0.1
Interlaken-Oberhasli	47'815	15.9	15.9	-0.0	-0.0	-0.0
Oberaargau	79'641	28.5	28.4	0.1	1.1	0.0
Obersimmental-Saanen	17'158	4.9	5.1	-0.3	-15.8	-0.1
Seeland	71'831	25.2	25.7	-0.5	-7.3	-0.1
Thoune	106'226	34.6	34.4	0.2	1.8	0.0
Total* **	**1'011'759**	**342.1**	**342.1**	**0.0**		

*Coûts des arrondissements administratifs à supporter effectivement, y compris communautés scolaires et gymnases (Quarta) (= somme des parts communales estimées, moins les contributions par élève dans l'unité administrative). Correspond à 50% des frais de traitements répartis entre les communes en fonctions du nombre d'élèves, moins les contributions par élève.

**30% des frais de traitements incombant à l'arrondissement administratif, y compris communautés scolaires et gymnases (Quarta) (= somme des 30% de parts communales estimées dans l'unité administrative). Correspond à 30% des frais de traitements dans le canton de Berne, répartis entre les communes en fonctions du nombre d'élèves.

*** Coûts n'incluant pas les coûts concernant les élèves venant d'autres cantons.

Les effets de redistribution sont relativement faibles et représentent au maximum 0,1 dixième de quotité d'impôt, soit 16 francs par personne. Dans la compensation des charges, les contributions par habitant versées par les arrondissements administratifs urbains de Berne-Mittelland, Bienne, Haute-Argovie et Thoune dépassent légèrement la moyenne. Ces arrondissements paient un peu plus que les 30 pour cent des frais de traitements du corps enseignant enregistrés dans les communes et présentent donc des coûts par élève supérieurs à la moyenne. Le plus important payeur net par personne est l'arrondissement administratif de Bienne, avec 10 francs par habitant.

La compensation des charges se traduit par contre par un allègement pour les arrondissements administratifs ruraux d'Interlaken-Oberhasli, de l'Emmental, de Frutigen-Bas-Simmental, du Haut-Simmental-Gessenay, du Jura Bernois et du Seeland, qui font état de coûts par élève inférieurs à la moyenne. C'est l'arrondissement administratif de Frutigen-Bas-Simmental qui est soulagé du plus grand poids, soit 16 francs par habitant.

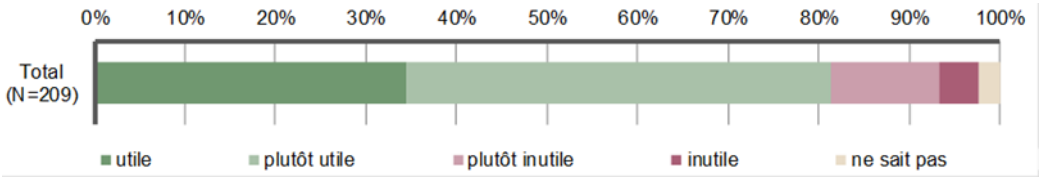
Les redistributions entre les arrondissements administratifs sont relativement peu

importantes : ceux qui enregistrent des coûts supérieurs à la moyenne versent quelque 2,75 millions de francs (4 CHF par habitant) de plus que prévu en théorie, alors que ceux dont les coûts sont inférieurs à la moyenne paient 2,75 millions (8,4 CHF par personne) de moins.

4.4.2.3 Appréciation par les communes

a) Désenchevêtrement des tâches suite à la révision 2012 de la LPFC

Illustration 4-25 : Utilité du désenchevêtrement des tâches suite à la révision 2012 de la LPFC à l'école obligatoire – enquête auprès des communes de 2016

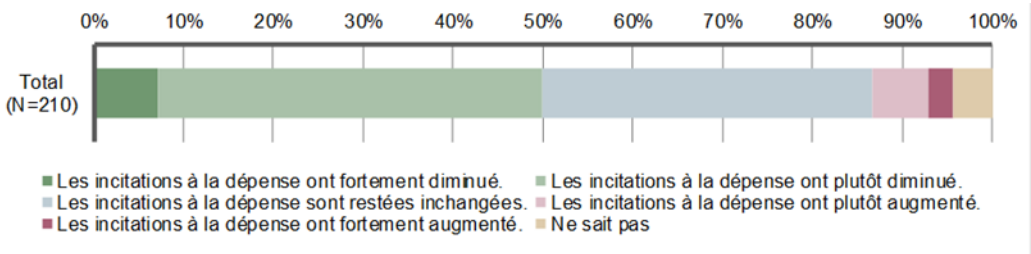


En tout, 81 pour cent de l'ensemble des communes considèrent le nouveau financement de l'école obligatoire comme utile ou plutôt utile. Plus la commune compte d'habitants, plus ce nouveau financement est jugé utile. Les communes moins peuplées déplorent en particulier le système de contribution par élève qui ne permet plus de financer les petites classes. Les communes critiquent par ailleurs le fait qu'elles doivent payer 30 pour cent des coûts, alors que les nombreuses consignes qu'elles sont tenues de respecter sont fixées par le canton (système de traitements, progression des traitements, locaux, nombre de classes et corps enseignant) et que la loi sur l'école obligatoire est édictée au niveau cantonal.

b) Incitations à la dépense

L'objectif du nouveau modèle de financement de l'école obligatoire était de renforcer l'implication des communes dans une organisation scolaire rentable et, partant, de réduire les incitations à la dépense. La majeure partie des communes a l'impression que la révision 2012 de la LPFC a conduit à une diminution des incitations à la dépense dans l'école obligatoire (50 %) ou n'a rien changé (37 %). Les 9 pour cent restants observent une (légère) augmentation des incitations à la dépense.

Illustration 4-26 : Evolution des incitations à la dépense à l'école obligatoire – enquête auprès des communes de 2016



Sur le plan régional, on remarque des différences importantes : alors que dans l'Emmental et la région de Thoune-Oberland occidental environ 65 % des communes ont relevé une diminution des incitations à la dépense dans l'école obligatoire, seules 26 % des communes ont fait le même constat dans la région de la Haute-Argovie.

Près de 60 pour cent des communes sont d'avis que certains éléments du système actuel nuisent à une infrastructure scolaire optimale et rentable. Parmi les principaux obstacles figurent les coûts des transports scolaires et l'indemnisation de la fréquentation d'écoles situées en dehors de la commune, en ce sens que les coûts élevés des transports scolaires et

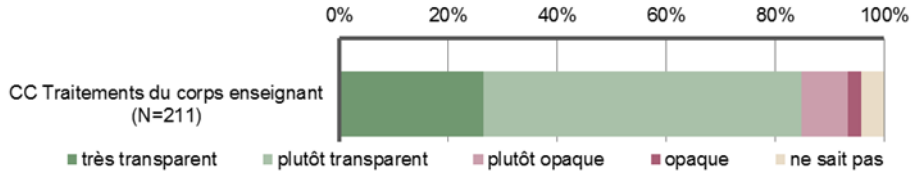
l'indemnisation axée sur une facturation complète des élèves extra-communaux entravent la modification structurelle du paysage scolaire. Lorsqu'une commune ferme son école, les frais d'entretien du bâtiment demeurent, de sorte que l'indemnisation axée sur l'imputation complète des coûts des fréquentations scolaires externes associée aux frais d'entretien du bâtiment situé sur la commune concernée sont susceptibles d'entraîner des coûts plus élevés que si la commune avait continué à exploiter son école en sous-effectif. Fermer une école n'est donc pas forcément intéressant sur le plan financier. Le problème pourrait être atténué par :

- **un abaissement des coûts communaux** liés aux **transports scolaires,** par un transfert de la responsabilité en matière de transport vers les parents, une adaptation de l'horaire scolaire à l'horaire des transports publics ou le financement des coûts par le canton même pour des effectifs d'élèves plus faibles ;
- **un abaissement des indemnités communales versées pour la fréquentation d'une école en dehors de la commune,** par exemple par une réduction des exigences relatives au calcul de la contribution aux coûts d'infrastructure imposées par le canton.

Certaines communes ont l'impression que les exigences du canton ne cessent d'accroître les frais scolaires, par exemple en ce qui concerne les moyens d'enseignement, le plan d'études, le matériel informatique, etc.

c) Transparence

Illustration 4-27 : Transparence de la compensation des charges Traitements du corps enseignant à l'école obligatoire – enquête auprès des communes de 2016



Plus de 80 pour cent des communes perçoivent la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant comme (plutôt) transparente. Les communes qui considèrent que cette compensation des charges est opaque trouvent le décompte fastidieux, compliqué et chronophage, voire parfois difficile à comprendre. Elles déplorent en outre le fait de ne pas pouvoir consulter le décompte.

Association des Communes Bernoises (ACB)

Incitations à fermer les écoles « non rentables » : certaines écoles qui devraient être fermées faute d'un nombre suffisant d'élèves restent actuellement ouvertes, car leur fermeture coûterait trop cher aux communes concernées, par exemple à cause des coûts supplémentaires liés aux transports scolaires et à l'entretien des bâtiments existants. Il convient donc de créer des incitations visant à fermer les écoles insuffisamment fréquentées et à rendre le transport scolaire plus attrayant.

Répartition des tâches entre canton et communes : si la réforme du financement de l'école obligatoire a certes permis aux communes d'assumer plus de responsabilité en matière de coûts, le fait que le canton participe au financement des directions d'école n'est pas judicieux. La priorité de l'ACB est de réduire le solde de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches », un objectif que l'on pourrait réaliser en transférant la responsabilité financière des directions d'école. La direction des écoles étant l'affaire des communes, celles-ci devraient disposer de la latitude nécessaire en la matière.

Conclusion concernant l'utilité, l'efficacité et la transparence

Dans le domaine de l'école obligatoire, les communes sont d'avis que certains éléments nuisent à une infrastructure scolaire plus rentable, en particulier les coûts élevés des transports scolaires et les indemnisations importantes dues pour les élèves scolarisés dans des communes avoisinantes. S'agissant des incitations à la dépense, la révision 2012 de la LPFC a apporté certaines améliorations, mais les opinions varient en fonction des régions.

4.4.2.4 Appréciation par la Direction de l'instruction publique

Du point de vue de la Direction de l'instruction publique, la compensation des charges ne nécessite aucun changement concret pour l'instant. Selon elle, les innovations se sont globalement traduites par une amélioration de la transparence des coûts et par l'apport de bons indicateurs, comme par exemple les données sur la taille des classes. Les nouvelles dispositions ont toutefois aussi entraîné une augmentation des charges pour le canton et les communes. Une simplification du système permettrait certes de réduire les charges, mais elle irait à l'encontre de la volonté de transparence.

Bien que la Direction de l'instruction publique soit consciente des risques de hausse des coûts liés à la décision d'une commune de renoncer à exploiter sa propre école, elle considère que la recherche d'une solution équitable relève en premier lieu de la responsabilité des communes concernées.

La Direction de l'instruction publique est clairement en faveur de la décentralisation de l'offre scolaire préconisée par la LPFC, car le système scolaire jouit d'un fort ancrage local et cela doit demeurer ainsi. A ses yeux, il ne serait cependant pas judicieux d'externaliser entièrement le financement et le contenu des directions d'école aux communes.

4.4.3 Compensation des charges de l'aide sociale

4.4.3.1 Aperçu

Les dépenses déterminantes pour la compensation des charges de l'aide sociale institutionnelle (p. ex. aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé, insertion professionnelle et sociale) et de l'aide sociale individuelle (p. ex. aide sociale au sens strict, mesures relevant de la législation sur l'asile) sont financées pour moitié par le canton et pour moitié par l'ensemble des communes[5]. La part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidante.

Pour encourager les communes à adopter un comportement plus économe, la révision 2012 de la LPFC a introduit les mécanismes suivants :

- bonus-malus : ce système devait permettre de comparer les coûts sociaux effectifs aux dépenses d'aide sociale escomptées. En cas d'écart important par rapport à la valeur cible, les communes devaient être récompensées par un bonus ou au contraire sanctionnées par un malus. Entre-temps la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a admis par sa décision du 31 août 2017 le recours formé par la commune de Lyss contre une décision de l'Office des affaires sociales (OAS), et est parvenue à la conclusion, sur la base d'un rapport d'expertise, que le système bernois de bonus-malus introduit dans la législation sur l'aide sociale ne permettait pas

[5] Les dépenses des communes et du canton admises à la compensation des charges liées à l'aide sociale sont définies aux articles 79 et 80 LASoc.

dans la pratique de tirer des enseignements fiables sur le rapport coûts-efficacité des services sociaux en raison des nombreuses incertitudes et que, partant, lesdites dispositions de l'ordonnance sur l'aide sociale ne devaient pas être appliquées. La décision sur recours entrée en force implique que des bonus ne peuvent pas être versés aux communes ni des malus être mis à leur charge ;

- franchise : depuis 2012, les communes doivent s'acquitter d'une franchise de 20 pour cent pour les offres de l'aide sociale institutionnelle. Cette franchise est couplée à une allocation (prestation complémentaire socio-démographique). Avec cette réglementation, les charges tendent à augmenter pour les grandes communes et à diminuer pour les petites[6].

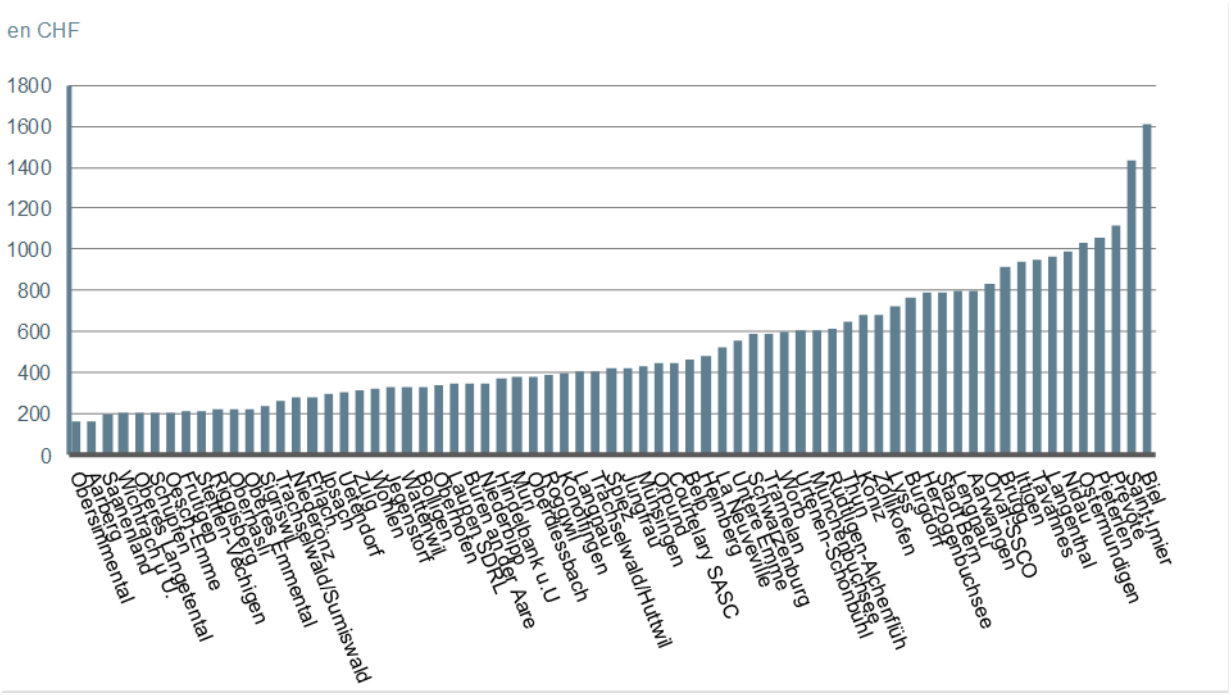
Outre l'introduction du système de bonus-malus et de la franchise pour les structures d'accueil extra-familial destinées aux enfants, la révision 2012 de la LPFC a apporté de nombreux changements dans la répartition des tâches entre le canton et les communes.

Depuis 2008, les charges liées à l'aide sociale institutionnelle et individuelle ont augmenté de 40 pour cent, pour passer de 732 millions de francs en 2008 à 1026 millions de francs en 2015. Cette hausse des coûts est partiellement due à une série de modifications, telles que, notamment, la comptabilisation par le biais de la compensation des charges d'une partie des contributions destinées à réduire les primes de l'assurance-maladie pour les bénéficiaires de l'aide sociale et la nouvelle répartition des tâches dans le domaine des enfants et des adolescents.

Les communes du canton de Berne sont organisées en services sociaux (régionaux)[7]. Au total, le canton compte 69 services sociaux. L'illustration 4-28 indique les charges par habitant pour l'ensemble de l'aide sociale en 2015 pour les différents services sociaux. Dans le domaine de l'aide sociale, les coûts par personne varient fortement. Tandis que le service social de Bienne génère les coûts effectifs par habitant les plus élevés de toute l'aide sociale, soit 1608 francs, celui de la région du Haut-Simmental (Obersimmental) n'enregistre que 161 francs par habitant. Il ressort de l'illustration 4-28 que dans les régions urbaines les coûts par habitant sont supérieurs à ceux des régions rurales (surtout dans les petites villes).

[6] http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/soziales/soziales/sozialhilfe/Lastenausgleich_SH.html
[7] La commune de Clavaleyres n'est rattachée à aucun service social.

Illustration 4-28 : Charges par habitant pour l'ensemble de l'aide sociale en 2015 pour les différents services sociaux



4.4.3.2 Effets de répartition

Le mécanisme de compensation des charges se traduit par des effets de redistribution entre les communes. Les communes présentant des charges liées à l'aide sociale supérieures à la moyenne sont des bénéficiaires nettes, alors que celles dont les charges sont inférieures à la moyenne sont des payeuses nettes. Les calculs relatifs aux effets de redistribution ont été effectués aussi bien au niveau des différentes communes qu'au niveau des services sociaux. Les résultats exposés ci-après sont ceux obtenus à l'échelon des services sociaux. Le tableau illustrant l'effet de redistribution horizontal pour chaque service social figure à l'annexe A, chiffre 8.1.1.

Les communes de Bienne et de Berne sont à tous points de vue les plus grands bénéficiaires nets de la compensation des charges de l'aide sociale (cf. illustration 8-1, annexe A). Si l'on considère l'effet de répartition horizontal par habitant pour chacun des services sociaux en 2015, le service social de Bienne, qui reçoit 499 francs par habitant, est celui qui profite le plus du système, devant les services sociaux de St-Imier (411 francs) et de Prévôté (253 francs). Du côté des payeurs nets, ce sont les communes des services sociaux du Haut-Simmental (224 francs), d'Aarberg (220 francs) et de Saanenland (Gessenay ; 206 francs) qui font état des versements par habitant les plus élevés. Dans le domaine de l'aide sociale, les villes de Bienne, Berne, Thoune, Berthoud et Langenthal sont des bénéficiaires nets.

Plusieurs interventions politiques demandant un abandon du système actuel de prise en charge des coûts dans le cadre de la compensation des charges et prônant la mise en place d'une franchise sont en suspens.

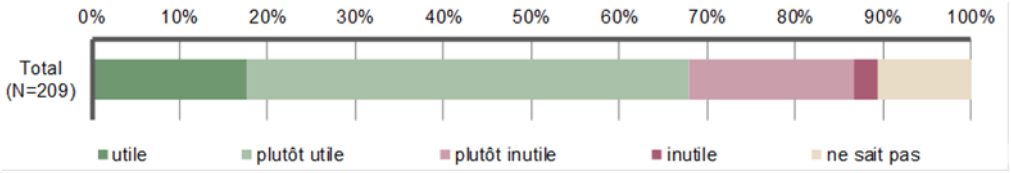
4.4.3.3 Appréciation par les communes

a) Désenchevêtrement des tâches suite à la révision 2012 de la LPFC

Dans le domaine de l'aide sociale, les changements intervenus sont les suivants :

- les coûts du domaine des personnes âgées (c.-à-d. les coûts relatifs aux soins qui dépassent le plafond des coûts des PC) ne sont plus admis dans la compensation des charges ;
- les coûts relatifs au domaine des enfants et des adolescents avec un handicap ou nécessitant des soins sont désormais admis dans la compensation des charges ;
- les communes doivent désormais s'acquitter d'une franchise de 20 pour cent des coûts pour un certain nombre d'offres de l'aide sociale institutionnelle (p. ex. structures d'accueil extra-familial dans le domaine de l'encadrement des enfants et des adolescents) ;
- un système de bonus-malus est introduit dans le domaine de l'aide sociale individuelle.

Illustration 4-29 : Utilité du désenchevêtrement des tâches suite à la révision 2012 de la LPFC dans l'aide sociale – enquête auprès des communes de 2016



Près de 70 pour cent des communes considèrent le désenchevêtrement des tâches comme (plutôt) utile. Les petites communes, en particulier, estiment qu'il est difficile de juger de l'utilité de cette mesure.

Plusieurs communes critiquent la franchise de 20 pour cent que les communes doivent payer pour les offres destinées aux enfants, aux adolescents et aux familles, ainsi que le système de bonus-malus :

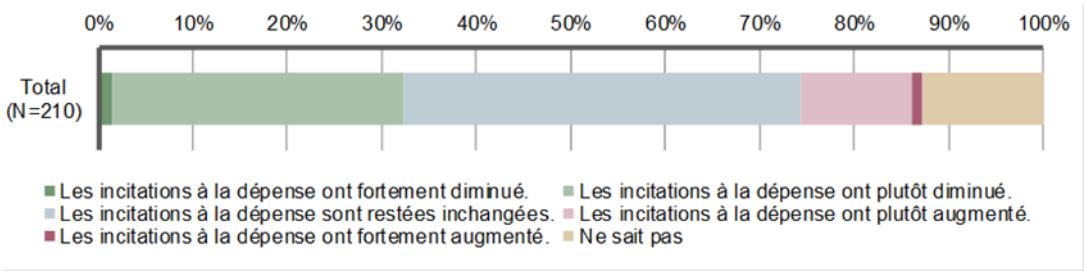
- pour certaines, la franchise de 20 pour cent pour les offres destinées aux enfants, aux adolescents et aux familles est trop basse et n'encourage donc pas les communes à épargner des coûts. Pour d'autres au contraire, la franchise de 20 pour cent est trop élevée, en ce sens qu'elle n'est pas supportable pour les communes financièrement faibles et que dans l'hypothèse où les cas se multiplieraient, les coûts pourraient devenir incontrôlables. Ces communes ajoutent qu'il n'est pas pertinent de faire participer les communes à des coûts sur lesquels elles n'ont aucune possibilité de pilotage ;
- le système de bonus-malus dans l'aide sociale individuelle ne permet pas d'atteindre le but visé et n'a pas fait ses preuves. Si cette critique revient relativement souvent, elle a ceci de spécifique qu'elle porte sur des critères et paramètres précis. Selon les avis exprimés, les communes n'ayant pas la possibilité de piloter ces critères et paramètres, il leur est impossible d'œuvrer de manière ciblée en vue d'obtenir un bonus.[8]

[8] Commentaire : la décision sur recours du 31 août 2017 de la SAP a tenu compte de cette critique en ceci que les dispositions correspondantes de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) ont été déclarées inapplicables (voir plus haut ch. 4.4.3.1). La SAP prévoit par conséquent de proposer au Conseil-exécutif d'abroger les articles 41b et 41c OASoc dans le cadre de la prochaine révision de ladite ordonnance. Selon le calendrier actuel, il est prévu que cette révision entre en vigueur le 1er août 2018.

b) Incitations à la dépense

Dans le domaine de l'aide sociale, la révision 2012 de la LPFC s'est traduite par l'introduction d'une franchise de 20 pour cent pour certaines offres extra-familiales de l'aide sociale, le renforcement du controlling dans l'aide sociale individuelle et le recours à des inspecteurs sociaux. Un système de bonus-malus a en outre été introduit.

Illustration 4-30 : Evolution des incitations à la dépense dans l'aide sociale – enquête auprès des communes de 2016

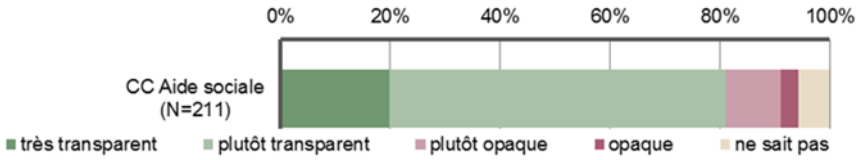


Selon la plupart des communes, les incitations à la dépense ont diminué ou sont demeurées inchangées. A l'inverse, 13 pour cent des communes (uniquement des communes de moins de 5000 habitants) ont l'impression que les incitations à la dépense se sont renforcées, pour les raisons suivantes :

- la franchise versée par les communes est trop basse voire absente dans certains domaines ;
- en raison de la franchise trop basse versée par les communes pour les crèches et les structures d'accueil parascolaire, les communes préfèrent ouvrir une structure supplémentaire que de contribuer au financement de structures d'accueil d'enfants dans d'autres communes.

c) Transparence

Illustration 4-31 : Transparence de la compensation des charges Aide sociale – enquête auprès des communes de 2016



Pour les petites communes et les grandes communes de plus de 10 000 habitants, en particulier, la compensation des charges liées à l'aide sociale est peu transparente. Malgré le controlling, les éléments incitant à la dépense sont inconnus et incompréhensibles. Le décompte est par ailleurs inaccessible et incompréhensible.

Association des Communes Bernoises (ACB)

L'Association des Communes Bernoises (ACB) est d'avis que certains postes de la compensation des charges devraient faire l'objet d'une révision. Selon l'ACB, quelque 20 millions de francs liés au domaine de la procédure pénale seraient ainsi intégrés à la compensation des charges, alors qu'ils n'appartiennent pas au domaine d'activité admis dans la compensation des charges de l'aide sociale. L'ACB émet par contre des réserves concernant une scission de la compensation des charges liées à l'aide sociale. Enfin, elle considère que le décompte dans l'aide sociale est transparent, même si la communication des résultats devrait être améliorée.

Conclusion concernant l'utilité, l'efficacité et la transparence

Les communes sont généralement plus critiques à l'égard de la compensation des charges liées à l'aide sociale qu'envers les autres systèmes de compensation des charges : un nombre proportionnellement plus élevé de communes estime que le partage par moitié des coûts entre le canton et les communes et la répartition des coûts entre les communes en fonction de la population résidante sont (plutôt) inutiles, car ils les obligent à assumer une augmentation des coûts dont elles ne se sentent pas responsables. Dans le même temps, environ 10 à 15 communes remarquent que la franchise dont elles doivent s'acquitter en lien avec l'aide sociale est trop basse, voire inexistante dans certains domaines, ce qui n'encou–rage pas les communes à épargner.

4.4.3.4 Appréciation par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Les tâches réalisées dans le cadre de la compensation des charges liées à l'aide sociale sont nombreuses et parfois très diverses, ce qui explique la multiplicité des acteurs impliqués et le manque de transparence du système. Il en résulte également des difficultés de communi-cation envers l'extérieur du fait que la compensation des charges de l'aide sociale est associée uniquement au soutien économique, alors même qu'elle comprend d'autres domaines moins connotés négativement. Pour atténuer ces problèmes, on pourrait envisager de renommer la compensation des charges voire de la diviser en deux types de compensation (p. ex. asile et aide sociale).

4.4.4 Compensations des charges des assurances sociales PC et des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative

4.4.4.1 Aperçu

La compensation des charges liées aux assurances sociales comprend les dépenses de prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants, pour autant qu'elles ne soient pas couvertes par des contributions fédérales. Ne sont pas admises dans la compensation des charges les prestations complémentaires accordées au titre des soins et de l'encadrement à des personnes vivant durablement ou pendant une période prolongée dans un home ou un hôpital, ainsi que les coûts liés à une maladie et à un handicap ; ces dépenses sont exclusivement prises en charge par le canton.

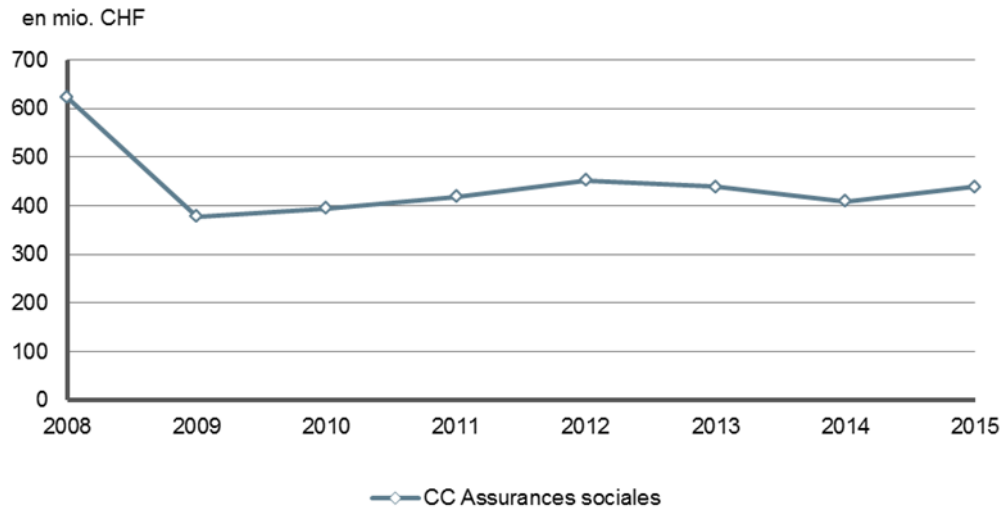
Dans le cadre de la compensation des charges liées au régime d'allocations pour les personnes sans activité lucrative, lesdites allocations sont financées conjointement par le canton et les communes.

Ces derniers se répartissent à parts égales les dépenses déterminantes pour les deux compensations des charges dans le domaine des assurances sociales. Comme dans le système de compensation des charges liées à l'aide sociale, les parts communales sont déterminées sur la base de la population résidante de la commune concernée.

En 2015, les dépenses totales prises en compte dans la compensation des charges des assurances sociales se sont élevées à 430,2 millions de francs et celles intégrées à la compensation des charges des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative à 8,4 millions de francs. Il apparaît que durant la période de 2008 à 2015, les coûts totaux de la compensation des charges liées aux assurances sociales ont fortement baissé en 2009, pour ensuite rester relativement stables (cf. illustration 4-32). Le net recul des coûts entre 2008 et 2009 s'explique par l'introduction de la RPT, en 2008, qui s'est notamment

traduite par la suppression de la participation des cantons et des communes aux prestations individuelles de l'AVS et de l'AI.

Illustration 4-32 : Dépenses totales dans la compensation des charges Assurances sociales



4.4.4.2 Effets de répartition

Le mécanisme de compensation des charges entraîne des effets de répartition entre les communes : les communes présentant des charges liées aux assurances sociales supérieures à la moyenne sont des bénéficiaires nettes, alors que celles dont les charges sont inférieures à la moyenne sont des payeuses nettes.

S'agissant des calculs, il convient de relever que la ventilation détaillée des coûts relatifs aux assurances sociales des différentes communes n'est pas fournie. Autrement dit, seules les dépenses totales liées aux versements des PC – y compris les prestations complémentaires exclues de la compensation des charges – sont disponibles. La part d'une commune aux coûts admis dans la compensation des charges est ainsi calculée sur la base de son taux de participation aux dépenses totales[9]. En 2015, la part des communes aux coûts totaux admis dans la compensation des charges dans le domaine des PC s'est élevée à 220 millions de francs.

Exprimées en moyennes, les répartitions par habitant sont relativement insignifiantes, puisque les bénéficiaires nets reçoivent 63 francs par habitant (quelque 0,5 dixième de quotité d'impôt), alors que les payeurs nets versent 58 francs par habitant (quelque 0,4 dixième de quotité d'impôt). Pour certaines communes, ces répartitions ont néanmoins un impact considérable. Ainsi, les communes qui en profitent le plus, à savoir Lütschental et Schelten (La Scheulte) (qui comptent 40 habitants), bénéficient respectivement de 318 francs et 214 francs par habitant. Du côté des payeurs nets, plusieurs communes présentent également des contributions par habitant élevées, à l'instar des communes de Rebévelier, Meienried, Hermiswil, Berken, Rumendingen, Wiggiswil et Diemerswil qui, bien qu'elles n'aient généré aucun coût dans la compensation des charges liées aux assurances sociales en 2015, ont cofinancé cette compensation à hauteur de 217 francs par habitant.

[9] Les effets de répartition constituent une estimation ou un calcul approximatif basé sur l'ajustement des coûts totaux aux coûts admis dans la compensation des charges.

Toutes les villes sont des bénéficiaires nettes. On constate donc ici aussi – comme dans la compensation des charges de l'aide sociale – un effet compensatoire des communes rurales vers les communes urbaines, même si en l'espèce le phénomène est nettement moindre.

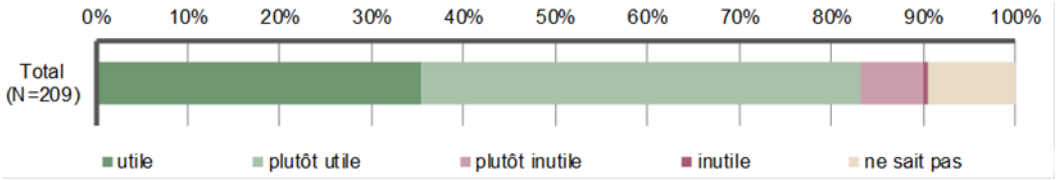
4.4.4.3 Appréciation par les communes

a) Désenchevêtrement des tâches suite à la révision 2012 de la LPFC

S'agissant des prestations complémentaires, la révision de 2012 a apporté les changements suivants :

- les domaines des personnes âgées et des adultes handicapés ne sont plus admis dans la compensation des charges ;
- les communes participent désormais au financement des primes d'assurance-maladie pour les bénéficiaires des PC par le biais de la compensation des charges.

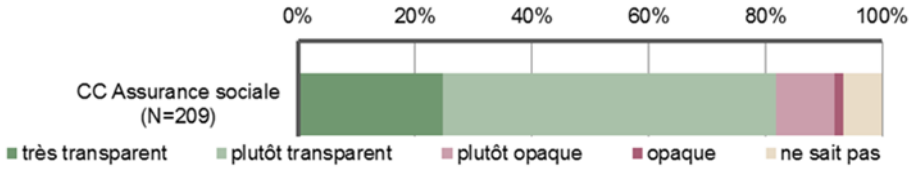
Illustration 4-33 : Utilité du désenchevêtrement des tâches suite à la révision 2012 de la LPFC dans les assurances sociales – enquête auprès des communes de 2016



Le désenchevêtrement des tâches est considéré par la grande majorité comme utile ou plutôt utile. Quelque 15 communes sont d'avis que le désenchevêtrement des tâches dans le domaine des prestations complémentaires est plutôt inutile (aucun schéma par taille de commune ou autre n'a été identifié). Selon elles, les communes n'ont aucune possibilité de pilotage dans ce domaine et la compensation des charges ne respecte donc pas les principes inhérents à la répartition des tâches entre le canton et les communes. Les communes plus petites doutent de l'utilité de cette mesure car avec le vieillissement de la population et l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires de PC, elles doivent faire face à des charges de plus en plus lourdes, qu'elles ne peuvent pas supporter.

b) Transparence

Illustration 4-34 : Transparence de la compensation des charges Assurances sociales – enquête auprès des communes de 2016



La compensation des charges liées aux assurances sociales est perçue différemment selon les régions. L'Emmental et la Haute-Argovie, en particulier, jugent cet instrument transparent.

4.4.5 Compensation des charges des transports publics

4.4.5.1 Aperçu

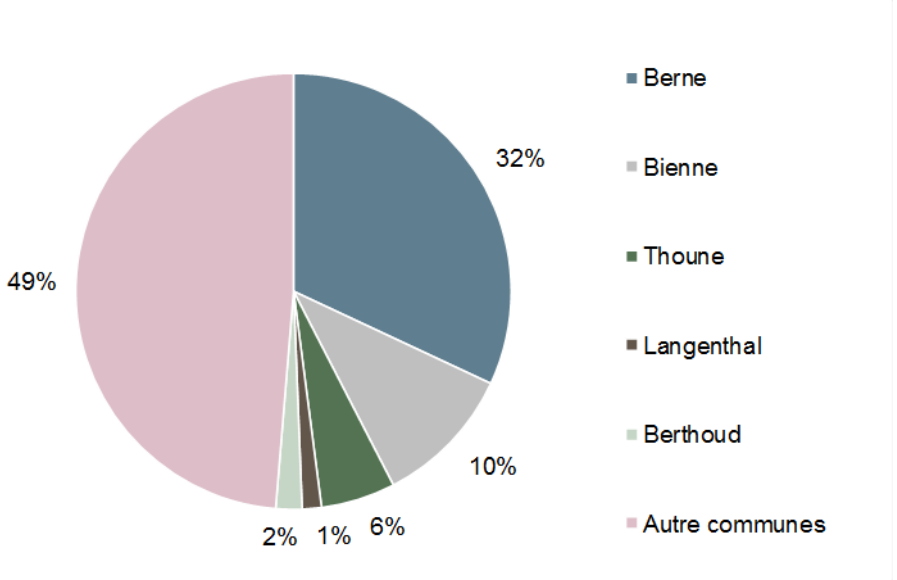
Le financement des charges totales enregistrées par le canton au titre des transports publics

est assuré aux deux tiers par le canton et à un tiers par les communes. Les contributions des communes concernées sont fixées sur la base d'une clé de répartition des coûts. Les valeurs utilisées pour déterminer la part de chaque commune aux coûts des transports sont

- pour deux tiers l'offre de transports proposée par la commune,
- pour un tiers la population résidante.

La saisie de l'offre de transports respecte le principe de territorialité et repose sur le nombre pondéré de départs des transports publics à partir des arrêts[10]. Les villes de Berne, Bienne, Thoune, Langenthal et Berthoud représentent ensemble plus de la moitié de l'offre de transports totale proposée dans le canton.

Illustration 4-35 : Part de l'offre de transports dans l'offre totale de transports du canton de Berne en 2015

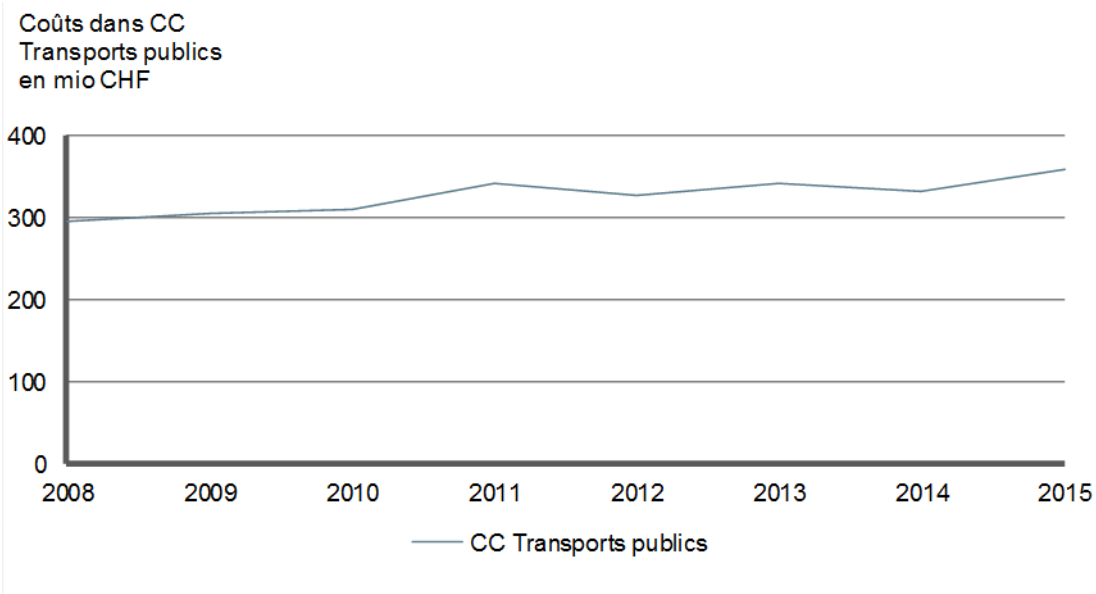


La population résidante est incluse dans le calcul de la part des communes, car elle dispose dans tout le canton d'une offre de transports publics de base qu'elle utilise au-delà des frontières de sa commune. C'est la raison pour laquelle une commune dépourvue de transports publics (arrêts) est également tenue de payer une contribution.

Entre 2008 et 2015, les coûts des transports publics ont marqué une hausse de presque 22 pour cent, puisqu'ils ont passé de 295 millions de francs à 359 millions de francs durant cette période. De fait, les coûts ont surtout augmenté entre 2010 et 2011.

[10] Le nombre de départs à partir des arrêts situés dans le périmètre de la commune concernée est décompté et pondéré à l'aide d'un facteur lié au mode de transport.

Illustration 4-36 : Evolution des coûts dans la compensation des charges Transports publics entre 2008 et 2015



Les raisons de la progression des coûts et les modifications des charges supportées par les communes sont multiples :

- l'introduction de la péréquation financière nationale (RPT), en 2008, explique en bonne partie cette augmentation. La séparation plus claire entre les tâches et les coûts a entraîné une augmentation des parts cantonales aux coûts des transports régionaux. La Confédération a quant à elle réduit ses contributions aux transports publics régionaux ;
- l'extension de l'offre de transports publics, par exemple en lien avec le Tram de Berne Ouest, a généré une hausse des coûts, tout comme le financement de nouvelles infrastructures de transports ;
- les transports publics sont davantage utilisés. Ainsi, dans de nombreuses communes, des arrêts qui n'étaient auparavant pas décomptés sont désormais pris en considération. Si cela ne modifie en rien la hauteur des coûts à répartir, le point TP devient meilleur marché. Tandis qu'il en résulte un accroissement des contributions pour les communes concernées, les parts des communes dont l'importance des arrêts n'a pas changé diminuent légèrement ;
- l'adaptation de certains éléments de l'ordonnance (p. ex. les facteurs de pondération des modes de transport) s'est traduite en 2013 par des transferts entre les communes.

Dans l'ensemble, les charges du canton de Berne dépassent de 5 pour cent celles de la moyenne suisse. Cela s'explique par le fait que le nombre de kilomètres par personne des transports régionaux et locaux par rapport au nombre d'habitants est nettement supérieur à la moyenne. Les coûts au kilomètre sont en revanche inférieurs à la moyenne.

Sur les 359 millions de francs dépensés par le canton au titre des transports publics en 2015, 120 millions de francs ont été imputés aux communes et 239 millions de francs pris en charge par le canton. Les imputations varient d'une commune à l'autre. En 2014, elles ont représenté entre 39 francs (p. ex. Rebévelier) et 235 francs (ville de Berne) par habitant. En moyenne pondérée, la part annuelle des communes s'est élevée à 118 francs par habitant. Les versements correspondent pour l'ensemble des communes à moins de 1,7 dixième de quotité

d'impôt et se montent en valeur médiane à 0,8 dixième de quotité d'impôt.

4.4.5.2 Effets de répartition

La compensation des charges liées aux transports publics porte sur les dépenses cantonales auxquelles participent les communes. Etant donné que ni les coûts ni les bénéfices ne peuvent être attribués clairement aux différentes communes, il est impossible d'en calculer les effets de répartition[11].

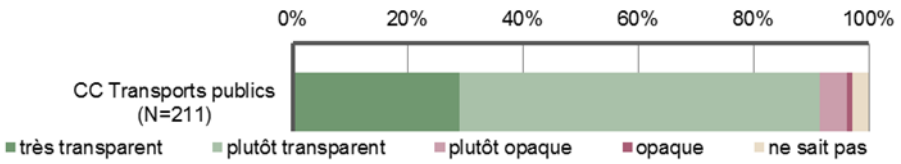
La seule chose que l'on peut démontrer sont les communes dont la participation aux coûts des transports publics calculée en fonction de leur population est proportionnellement supérieure aux coûts générés par leur offre de transports. Il apparaît ainsi que par rapport à leur part à l'offre de transports, 29 communes contribuent proportionnellement dans une moindre mesure au financement des coûts globaux. Il s'agit principalement de régions urbaines et en particulier des villes. Berne, par exemple, « possède » 32 pour cent de l'ensemble de l'offre de transports du canton mais n'assume que 26 pour cent du total des coûts des transports publics facturés aux communes. Le montant de la participation de Berne aux coûts des transports publics des communes est donc inférieur au montant des coûts générés par son offre de transports. Cependant, les offres de transports publics de la ville de Berne sont en bonne partie utilisées par des pendulaires externes, tandis que la population de la ville de Berne sollicite moins l'offre des transports publics d'autres communes. A l'inverse, il existe des communes qui n'ont pas accès au réseau des transports publics et considèrent que les contributions de base par habitant sont trop élevées (p. ex. Gondiswil, Oeschenbach, Mötschwil).

Deux tableaux illustrant ces évaluations, l'un basé sur une sélection de communes et l'autre sur les arrondissements administratifs, sont présentés à l'annexe A (ch. 8.1.2). Les arrondissements administratifs de Berne-Mittelland et de Bienne participent dans une moindre mesure aux coûts des transports publics qu'ils ne génèrent de coûts pour offrir des transports.

4.4.5.3 Appréciation par les communes

a) Transparence

Illustration 4-37 : Transparence de la compensation des charges Transports publics – enquête auprès des communes de 2016



De manière générale, la compensation des charges liées aux transports publics est considérée par les communes comme étant transparente, même lorsqu'on la compare aux autres systèmes de compensation des charges. Les communes des agglomérations, en particulier, sont de cet avis.

[11] Il n'est pas possible d'établir l'effet de répartition dans la répartition des charges Transports publics, car nous ne disposons des informations nécessaires ni sur les usagers ni sur les flux de pendulaires. Les mouvements des pendulaires de la ville de Berne indiquent cependant que dans les transports publics le solde de pendulaires (pendulaires entrants moins pendulaires sortants) dans la ville de Berne est nettement plus élevé que le nombre de pendulaires internes (statistique de la ville de Berne : pendulaires entrants, sortants et internes en fonction du mode de transport choisi).

4.4.6 Compensation des charges « nouvelle répartition des tâches »

4.4.6.1 Aperçu

La compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » a été introduite lors de la révision 2012 de la LPFC afin d'équilibrer ceux des transferts de charges entre les communes et le canton qui résultent d'une nouvelle répartition des tâches.

Depuis l'introduction de cette compensation des charges, le canton bénéficie d'un solde en sa faveur. Il ne s'agit cependant pas là d'une charge supplémentaire pour les finances des communes, car si ces tâches n'avaient pas été reprises par le canton, les communes auraient dû continuer à supporter les charges correspondantes. Il convient de relever ici que les montants compensatoires que les communes versent au canton pour les charges reprises par ce dernier sont généralement fixés au niveau des coûts de l'année du transfert et ne sont plus actualisés à l'évolution des coûts suivie au fil des ans[12]. Le canton assume ainsi la dynamique des coûts des charges qu'il a reprises, ce qui s'est traduit ces dernières années par des suppléments de charges considérables dans certains domaines comme celui des personnes âgées.

Après avoir connu une hausse constante entre son introduction en 2012 et l'année 2014, passant de 86 millions de francs à 208 millions de francs durant cette période, la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » est redescendue à 189 millions de francs en 2015. La première augmentation de 86 millions à 173 millions entre 2012 et 2013 s'explique principalement par l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA), en 2013, alors que la deuxième, entre 2013 et 2014, résulte d'une correction des transferts de charges liée à la révision 2012 de la LPFC (correction du bilan global de la LPFC de 2012).

4.4.6.2 Effets de répartition

En 2015, les versements effectués en lien avec la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » se sont élevés pour les communes à 187 francs par personne. Pour plus de 90 pour cent des communes, ces contributions correspondaient à une valeur oscillant entre 1 et 3 dixièmes de quotité d'impôt, soit à une moyenne non pondérée d'à peine 2 dixièmes de quotité d'impôt.

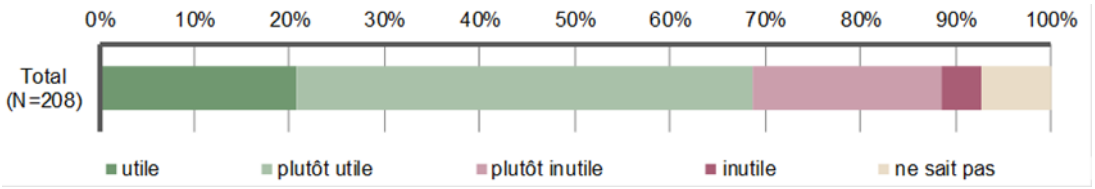
Du fait que dans la compensation des charges liées à la nouvelle répartition des tâches la part des communes aux coûts est déterminée par le nombre d'habitants, il existe un risque que la progression des coûts vienne renforcer les disparités entre les communes financièrement fortes et celles financièrement faibles, les contributions par habitants grevant plus lourdement les communes financièrement faibles que les autres.

[12] Exemple : depuis 2012, les prestations complémentaires accordées au titre des soins et de l'encadrement à des personnes vivant durablement ou pendant une période prolongée dans un home ou un hôpital sont entièrement supportées par le canton. Les communes versent dès lors chaque année 63 millions de francs dans le cadre de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches ».

4.4.6.3 Appréciation par les communes

a) Utilité de la compensation des charges

Illustration 4-38 : Utilité de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » – enquête auprès des communes de 2016



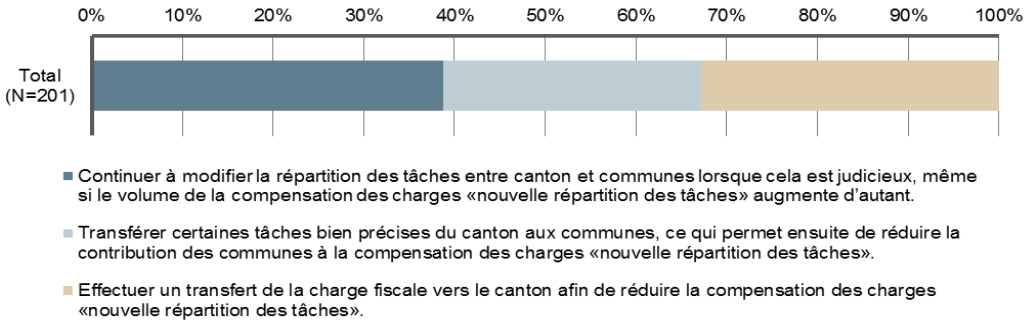
Presque 70 pour cent des communes considèrent que la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » introduite lors de la révision 2012 de la LPFC est (plutôt) utile. Quelque 24 pour cent des communes – en particulier de taille moyenne – sont d'avis que l'introduction est plutôt inutile voire totalement inutile. Parmi elles, quatre communes précisent que bien qu'elles jugent la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » utile en tant que solution transitoire, elles ne l'envisagent pas comme une solution à long terme en raison de l'augmentation de son volume.

Par ailleurs, 18 pour cent des communes qui estiment que la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » est (plutôt) inutile privilégieraient, avec le volume de la compensation des charges actuel, un transfert de la charge fiscale vers le canton, qu'ils jugent

- plus transparent et plus honnête,
- plus juste, car avec la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » les communes fiscalement faibles supportent des charges disproportionnées (du fait que la répartition repose sur le nombre d'habitants),
- plus simple pour la budgétisation au sein de la commune.

La réponse des communes à la question de savoir comment gérer la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » si le volume de compensation continue à augmenter (cf. illustration 4-39) aboutit à un résultat similaire.

Illustration 4-39 : Processus à suivre dans le cadre de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » – enquête auprès des communes de 2016



De manière générale, les communes ne manifestent pas une tendance claire dans leur avis sur la manière de gérer la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » si le volume de compensation continue à augmenter. Un transfert de la charge fiscale vers le

canton (variante 3) semble être une solution tout à fait envisageable. Certaines communes pensent qu'il serait judicieux de combiner les variantes[13].

Lorsque l'on examine les réponses de plus près, plusieurs différences se dégagent en fonction de la taille des communes : les communes de plus de 5000 habitants préfèrent nettement continuer à modifier la répartition des tâches entre le canton et les communes lorsque cela est judicieux (variante A), même si le volume de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » augmente d'autant (62 % des communes de plus de 5000 habitants). C'est aussi l'option préférée par les communes dont l'IRH excède 90 et par les villes.

Les communes évoquent d'autres raisons pour lesquelles l'introduction de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » leur paraît plutôt inutile :

- avec la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches », les communes doivent continuer à payer, alors qu'elles ont subi une perte d'influence :
- l'allègement financier apporté par le transfert des tâches est inférieur aux surcoûts générés par la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches », en particulier pour les petites communes ;
- de l'avis de certaines communes, la nouvelle répartition des tâches est inutile car les communes seraient mieux placées pour réaliser elles-mêmes les tâches concernées. Selon elles, il n'a jamais été établi que le canton était effectivement plus économe en matière de fourniture des prestations ;
- de manière générale, le volume de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » est démesuré.

Association des Communes Bernoises (ACB)

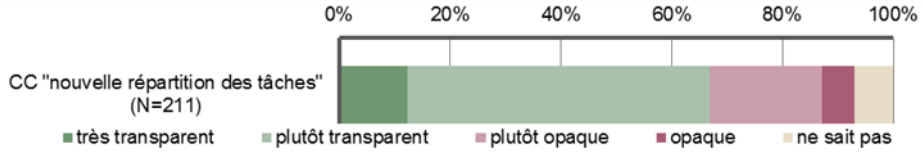
L'Association des Communes Bernoises considère que la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » est bonne et utile, tout en relevant que l'accroissement constant du volume pose problème. Le montant total devrait être plafonné à l'avenir ou réduit au moyen de transferts de tâches ciblés. Pour y parvenir, l'ACB voit deux possibilités :

- les **frais de traitements** des **services sociaux** sont pris en charge conjointement par le canton et les communes et se sont élevés en 2015 à 84,1 millions de francs. Si les communes avaient assumé l'intégralité des coûts salariaux, il y aurait eu un transfert des charges et donc une diminution du volume de compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » de l'ordre de 42 millions de francs ;
- les coûts de l'enseignement ordinaire comprennent également les **frais de traitements** des **directions d'école**. Si les communes s'acquittaient entièrement des coûts relatifs aux directions d'école, le canton devrait leur verser entre 30 et 50 millions de francs au titre de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches ».

[13] Dans l'enquête, il n'était possible de choisir qu'une seule des trois variantes. Trois communes ont écrit dans la colonne des commentaires qu'elles privilégieraient une combinaison des variantes. Vu l'absence d'une tendance générale claire dans les réponses données, il est probable que d'autres communes opteraient pour une combinaison.

b) Transparence

Illustration 4-40 : Transparence de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » – enquête auprès des communes de 2016



La compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » est perçue par les communes critiques comme (plutôt) opaque, car elle est difficile à comprendre, complexe et compliquée et comprend trop d'éléments. Il manque un outre un décompte détaillé des coûts.

Conclusion concernant l'utilité, l'efficacité et la transparence

La révision 2012 de la LPFC s'est accompagnée de l'introduction de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches ». Pas moins de 24 pour cent des communes sont d'avis que l'introduction est plutôt inutile voire totalement inutile. Le volume de la compensation des charges a déjà enregistré une forte hausse depuis son entrée en vigueur. Pour réduire le montant total, un tiers des communes préfèrent un transfert de la charge fiscale vers le canton plutôt que de laisser ce volume progresser ou de transférer certaines tâches bien précises du canton vers les communes.

4.5 Effets de compensation

4.5.1 Description des effets de compensation

Les chapitres ci-après sont consacrés aux effets de compensation induits par la LPFC entre les communes, d'une part, et du canton vers les communes, d'autre part[14]. La péréquation financière et la compensation des charges entraînent deux types d'effets de répartition :

- **une péréquation horizontale** : les charges sont redistribuées entre les communes par le biais des instruments de la LPFC. Il y a péréquation horizontale dans le cas de la réduction des disparités et avec les systèmes de compensation des charges ;
- **une péréquation verticale :** les communes reçoivent du canton des versements compensatoires. Il y a péréquation verticale dans le cas de la dotation minimale et avec les mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes.

Effets de redistribution par le biais des impôts cantonaux

En plus de ces deux effets de répartition, les impôts cantonaux entraînent un mouvement de redistribution verticale des contribuables « riches » vers les citoyens et citoyennes « pauvres » du canton, car au travers des impôts cantonaux les personnes « riches » participent davantage au financement des tâches cantonales que les « pauvres ».

La présente étude consiste à évaluer la péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes, autrement dit entre deux niveaux étatiques qui remplissent et doivent financer eux-mêmes certaines tâches qui leur sont transférées et

[14] Il s'agit là d'une approximation. Les données disponibles ne permettent pas d'établir un bilan complet et précis de la redistribution.

d'autres qu'ils ont eux-mêmes choisies. Etant donné que les effets de redistribution entre les citoyens du canton ne sont pas pertinents pour apprécier les instruments de la LPFC, nous renonçons ici à analyser les répercussions verticales de la répartition.

4.5.2 Analyse de la péréquation horizontale

La péréquation horizontale a été calculée pour les instruments suivants :

- réduction des disparités,
- part des communes à la compensation des charges liées à l'aide sociale,
- part des communes à la compensation des charges liées aux assurances sociales.

Ne sont pas prises en compte

- la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant, car avec le modèle de financement actuel, chaque commune paie les coûts qu'elle génère effectivement en fonction des structures scolaires qu'elle a elle-même définies ;
- la compensation des charges liées aux transports publics, d'une part car aucune contribution n'est versées aux communes dans ce domaine, et d'autre part car il est impossible de répartir le bénéfice sur les communes ;
- la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches », car les coûts effectifs et donc les redistributions d'une commune ne sont pas connus.

Les calculs ci-après reposent sur les chiffres de l'année 2015.

L'illustration 4-41 offre un aperçu de la redistribution horizontale générée par les trois instruments examinés que sont la réduction des disparités, la compensation des charges de l'aide sociale et la compensation des charges des assurances sociales. On peut constater les éléments suivants :

- **Réduction des disparités** : la réduction des disparités entraîne des redistributions horizontales des communes financièrement fortes vers les communes financièrement faibles de l'ordre de 98 millions de francs. La majorité des communes bénéficient en moyenne de ces versements compensatoires à hauteur de 155 francs par habitant ou de 1,4 dixième de quotité d'impôt. Les communes riches paient en moyenne 259 francs par habitant, ce qui correspond en moyenne à 1,4 dixième de quotité d'impôt.
- **Compensation des charges liées à l'aide sociale[15] :** cette compensation des charges est l'instrument qui comporte le plus important volume de compensation. Un peu moins de la moitié de la population bénéficie de versements compensatoires qui, avec 156 francs par personne ou 1 dixième de quotité d'impôt, sont relativement élevés. La compensation des charges liées à l'aide sociale se traduit par des redistributions significatives des communes rurales vers les communes urbaines.
- **Compensation des charges liées aux assurances sociales** : le volume total, qui se monte à 220 millions de francs, est lui aussi considérable. Plus de la moitié de la population fait partie des payeurs nets. En moyenne, les montants nets versés et les montants nets perçus, qui représentent à peine un demi-dixième de quotité d'impôt,

[15] Les frais de traitements des travailleurs sociaux d'un service social ont été répartis sur la base du nombre d'habitants résidant dans la commune d'un service social donné.

sont nettement inférieurs à ceux de l'aide sociale.

- **Solde horizontal** : le solde horizontal est la somme des effets partiaux générés par les trois instruments analysés. A noter que, dans une même commune, certains effets de compensation s'annulent. La ville de Berne, par exemple, bénéficie des instruments de compensation des charges en raison de ses coûts élevés par habitant dans les domaines de l'aide sociale et des prestations complémentaires, mais s'acquitte, de par sa forte capacité financière, de versements compensatoires dans le cadre de la réduction des disparités. Au total, 124,2 millions de francs sont redistribués. Dans l'ensemble, un peu moins d'un habitant du canton de Berne sur deux profite de la péréquation horizontale à hauteur moyenne de 266 francs par personne (2,3 dixièmes de quotité d'impôt). Pour les communes payeuses, les versements nets sont légèrement inférieurs à 228 francs par personne, soit 1,4 dixième de quotité d'impôt.

Illustration 4-41 : Bilan de la redistribution horizontale pour 2015 : + = montant reçu (profit), – = montant payé (charge)

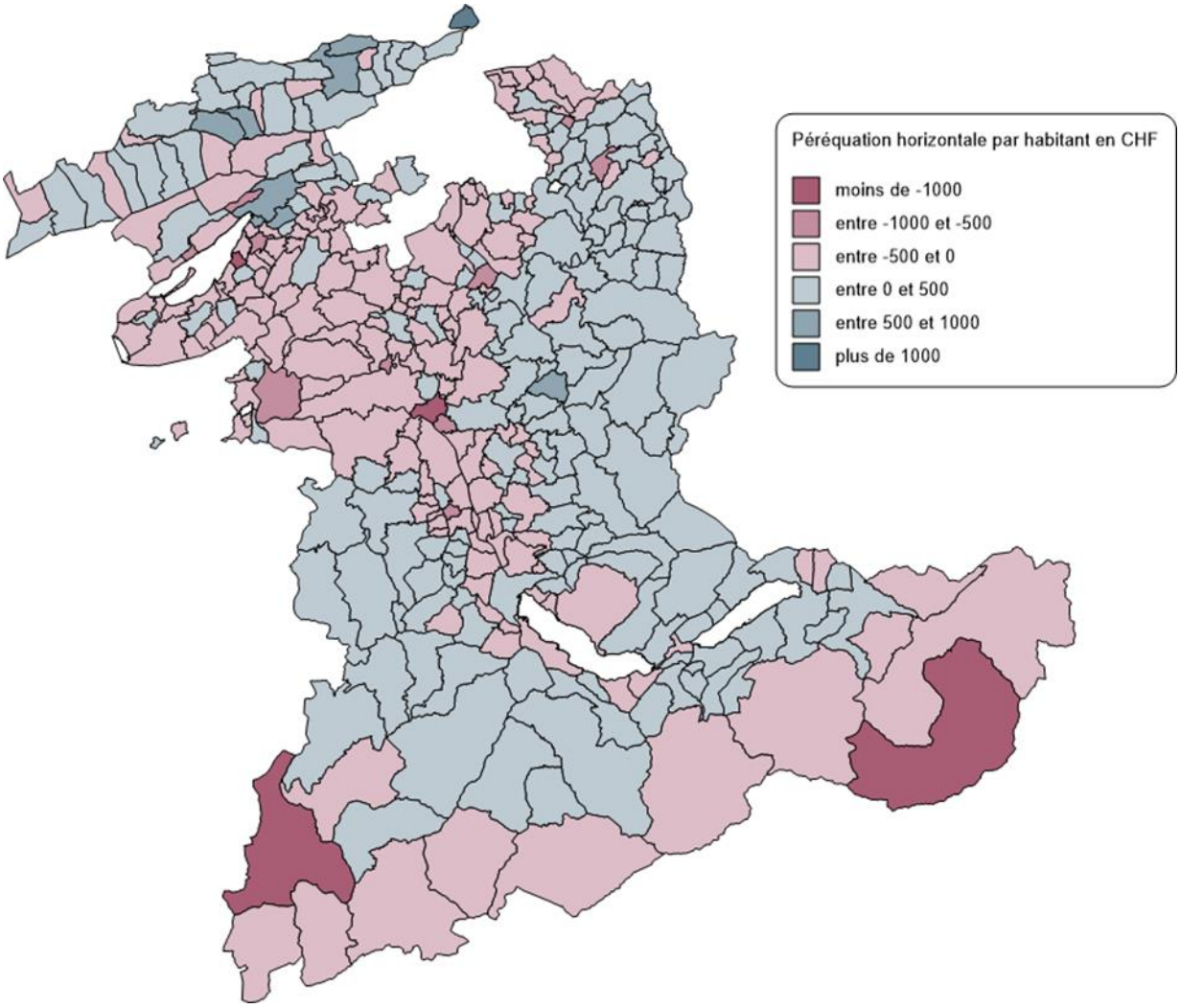
Péréquation horizontale					
Caractéristique	Unité	Réduction des disparités	CC Aide sociale	CC Prestations complémentaires	Solde horizontal
Volume global du panier	mio CHF	98.1	512.8	220.0	**1'173.0**
Redistribution (paiements nets)	mio CHF	98.1	72.7	30.5	**124.2**
Payeur net	Nb. communes	59	309	256	**180**
Payeur net	Population	37%	54%	52%	**54%**
Bénéficiaire net	Nb. communes	297	47	100	**176**
Bénéficiaire net	Population	63%	46%	48%	**46%**
Paiement net maximal	CHF/hab.	-1'535	-334	-217	**-1'838**
Paiement net maximal	1/10^{e} quot.impôt	-6.6	-5.7	-4.9	**-9.0**
Montant reçu net maximal	CHF/hab.	689	532	318	**1'208**
Montant reçu net maximal	1/10^{e} quot.impôt	14.3	6.3	4.4	**25.0**
Paiement net moyen	CHF/hab.	-259	-134	-58	**-228**
Paiement net moyen	1/10^{e} quot.impôt	-1.4	-1.1	-0.4	**-1.4**
Montant reçu net moyen	CHF/hab.	155	156	63	**266**
Montant reçu net moyen	1/10^{e} quot.impôt	1.4	1.0	0.4	**2.3**

L'illustration 4-42 présente une carte du canton avec les péréquations horizontales par habitant de toutes les communes. De manière générale, on peut observer ce qui suit :

- les payeurs nets importants par habitant sont souvent des communes financièrement fortes dotées d'un IRH nettement supérieur à 100 (exemples : Muri, Guttannen, Saanen) et de faibles coûts de l'aide sociale par habitant ;
- les grands bénéficiaires nets font généralement état de coûts de l'aide sociale par habitant élevés et d'un IRH nettement inférieur à 100 (exemples : Moutier, Schelten [La Scheulte], Tavannes) ;
- les villes offrent une image uniforme, à l'exception de la ville de Berne. En effet, hormis la ville de Berne, toutes les villes sont en fin de compte des bénéficiaires nets, ce qui

s'explique principalement par le fait qu'elles enregistrent des coûts de l'aide sociale par habitant supérieurs à la moyenne. Si Berne est la seule ville qui constitue un payeur net, c'est parce qu'elle est la seule ville contrainte d'effectuer des versements dans le cadre de la réduction des disparités.

Illustration 4-42 : Péréquation horizontale en CHF par habitant en 2015 : – = payeur net, + = bénéficiaire net



4.5.3 Analyse de la péréquation verticale

La péréquation verticale est calculée pour les instruments suivants :

- dotation minimale,
- mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes :
  - prestation complémentaire géo-topographique,
  - prestation complémentaire socio-démographique,
  - indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain.

L'illustration 4-43 fournit un résumé des redistributions verticales. La situation est la suivante :

- dotation minimale : avec une proportion de 22 pour cent, seule une relativement petite part de la population profite de la dotation minimale, qui s'élève en moyenne à 156 francs par personne (env. 1,9 dixième de quotité d'impôt) ;
- mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes : plus de la moitié de la population bénéficie de la prestation complémentaire géo-topographique, qui peut faire une nette différence pour certaines communes. Alors que seules Berne, Bienne et Thoune font l'objet de l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, la prestation complémentaire socio-démographique profite – par définition – à toutes les communes ;
- le volume global de la péréquation verticale se solde par quelque 176,5 millions de francs. En moyenne, les communes reçoivent 174 francs par habitant ou quelque 1,3 dixième de quotité d'impôt.

Illustration 4-43 : Bilan de la péréquation verticale en 2015

Péréquation verticale						
Caractéristique	Unité	Dotation minimale	compl. géo-topo-graphique	forfaitaire pour charges de centre	compl. socio-démo-graphique	Solde vertical
Volume global du panier	mio CHF	34.3	38.7	90.8	12.7	**176.5**
Nombre de bénéficiaires	Nb. communes	171	242	3	355	**356**
Nombre de bénéficiaires	Population	22%	28%	22%	100%	**100%**
Montant reçu net maximal	CHF/hab.	601	1'253	487	25	**1'803**
Montant reçu net maximal	1/10^{e} quot.impôt	11.4	25.9	2.5	0.4	**37.1**
Montant reçu net moyen	CHF/hab.	156	139	401	13	**174**
Montant reçu net moyen	1/10^{e} quot.impôt	1.9	1.3	2.3	0.1	**1.3**

4.5.4 Bilan global

Le bilan global est la somme de la péréquation horizontale et de la péréquation verticale. L'illustration 4-44 montre le bilan global pour chacun des instruments analysés. Les calculs indiquent que :

- le volume global des instruments correspond à 1,0 milliard de francs ;
- au final, 63 pour cent de la population font partie des bénéficiaires nets, qui reçoivent en moyenne pondérée quelque 410 francs par habitant ou 3,1 dixièmes de quotité d'impôt. Les payeurs nets versent quant à eux en moyenne 233 francs ou 1,6 dixième de quotité d'impôt.

Illustration 4-44 : Bilan des péréquations horizontale et verticale en 2015

Péréquation horizontale et verticale									
Caractéristique	Unité	Réduction des disparités	Dotation minimale	Prestat. compl. géo-topo-graphique	Indemn. forfaitaire pour charges de centre	Prestat. compl. socio-démo-graphique	CC Aide sociale	CC PC	**Solde horizontal + vertical**
Volume global du panier	mio CHF	98.1	34.3	38.7	90.8	12.7	512.8	220.0	**1'007.4**
Redistribution (paiements nets)	mio CHF	98.1					72.7	30.5	**124.2**
Payeur net	Nb. communes	59	-	-	-	-	309	256	**134**
Payeur net	Population	37%	-	-	-	-	54%	52%	**37%**
Nombre de bénéficiaires	Nb. communes	297	171	242	3	355	47	100	**222**
Nombre de bénéficiaires	Population	63%	22%	28%	22%	100%	46%	48%	**63%**
Paiement net maximal	CHF/hab.	-1'535	-	-	-	-	-334	-217	**-1'826**
Paiement net maximal	1/10‰ quot.impôt	-6.6	-	-	-	-	-5.7	-4.9	**-9.0**
Montant reçu net maximal	CHF/hab.	689	601	1'253	487	25	532	318	**2'481**
Montant reçu net maximal	1/10‰ quot.impôt	14.3	11.4	25.9	2.5	0.4	6.3	4.4	**51.3**
Paiement net moyen	CHF/hab.	-259	-	-	-	-	-134	-58	**-233**
Paiement net moyen	1/10‰ quot.impôt	-1.4	-	-	-	-	-1.1	-0.4	**-1.6**
Montant reçu net moyen	CHF/hab.	155	156	139	401	13	156	63	**410**
Montant reçu net moyen	1/10‰ quot.impôt	1.4	1.9	1.3	2.3	0.1	1.0	0.4	**3.1**

L'annexe A, chiffre 8.1.3, illustre les résultats obtenus pour une sélection de communes.

4.6 Evolution des flux financiers dans la LPFC entre 2008 et 2015

Les effets de la LPFC sont d'abord présentés au moyen d'une analyse des flux financiers basée sur les effets globaux enregistrés sur les finances des communes et du canton. Cette analyse des flux financiers vise à démontrer quels sont les domaines dans lesquels les finances des communes ont effectivement été alourdies ou allégées et quelles sont les différences entre les diverses communes. Les résultats essentiels du bilan global ont déjà été illustrés dans les rapports de l'analyse permanente de l'impact de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LAnaWi)[16]. Les chapitres ci-après résument les principaux constats de ces analyses de la LPFC et les évolutions majeures observées du point de vue tant du canton que des communes.

[16] Analyse permanente de l'impact de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (cf. art. 33, al. 1, LPFC).

4.6.1 Point de vue du canton

L'illustration 4-45 indique les modifications apportées à la charge financière du canton.

Illustration 4-45 : Evolution des flux financiers de 2008 à 2015 : charges supplémentaires (+) canton en mio CHF

Année	2008	2011	2012	2013	2014	2015	Charges supplém. de 2008 à 2015	Charges supplém. de 2012 à 2015
Le canton paie: ***en mio CHF***								
CC Traitements du corps enseignant	767	779	761	770	783	798	31	37
CC Aide sociale	366	420	437	510	494	492	126	54
CC Assurances sociales	189	210	226	219	204	219	30	-7
CC Transports publics	204	229	218	228	221	239	35	21
CC „nouvelle répartition des tâches"	0	0	-86	-173	-208	-189	-189	-102
Total compensation des charges	**1'526**	**1'637**	**1'557**	**1'555**	**1'495**	**1'560**	**33**	**3**
Péréquation financière directe (dotation minimale)	32	33	36	35	33	34	2	-1
Réglementation des cas spéciaux	2	0	0	0	0	0	-2	0
Prestation compl. géo-topographique	12	12	39	38	39	39	27	0
Prestation compl. socio-démographique	0	0	12	12	12	13	13	1
Indemnité forfaitaire charges de centre	34	34	91	91	91	91	57	0
Total péréquation financière	**79**	**78**	**177**	**176**	**175**	**177**	**98**	**-1**
Subventions routes	34	34	0	0	0	0	-34	0
Subventions écoles de musique	11	11	17	17	17	17	6	0
Charges totales du canton	**1'650**	**1'760**	**1'751**	**1'748**	**1'687**	**1'753**	**103**	**3**
Sans CC « nouvelle répartition des tâches »	1'650	1'760	1'837	1'921	1'894	1'942	292	105

A partir de 2012, les subventions pour les routes (entretien des routes communales) ont été supprimées et seront remplacées par une augmentation des prestations complémentaires versées aux communes supportant des charges géo-topographiques particulièrement lourdes.

En 2015, le canton a assumé un supplément de charges de 103 millions de francs par rapport à 2008 et de 3 millions de francs par rapport à 2012. Le faible surcoût de 3 millions de francs par rapport à 2012 s'explique toutefois principalement par la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » et correspond à une opération purement mathématique, car un volume identique de charges communales a été transféré vers le canton. D'où l'intérêt d'examiner les charges du canton en l'absence de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches ». La situation du canton est alors différente puisque sans la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » le canton supporte un supplément de charges de 292 millions de francs par rapport à 2008 et de 105 millions de francs par rapport à 2012. Les charges du canton doivent donc être interprétées avec prudence.

4.6.2 Point de vue des communes

Si l'on examine l'évolution des flux financiers durant la période allant de 2008 à 2015 (cf. illustration 4-46), il apparaît clairement qu'en 2015 les communes ont supporté un supplément de charges de 196 millions de francs par rapport à 2008. La plus grande partie de ce surcoût s'est fait sentir durant les dernières années, ce qui s'explique essentiellement par la hausse des charges relatives à l'aide sociale et par l'introduction de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches ». Le seul allègement apporté par l'introduction de la péréquation financière nationale (RPT) en 2008 concerne la compensation des charges liées aux assurances sociales, où les prestations individuelles de l'AVS et de l'AI sont exclusivement financées par la Confédération depuis 2009.

Si l'on considère la situation sans la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches », la charge des communes se relativise : le surcoût des communes passe de 176 millions de francs à 74 millions de francs par rapport à 2012. Durant la même période, le

canton a enregistré un supplément de charges de 105 millions de francs. La part du canton au volume global de l'ensemble des compensations des charges a baissé de 60 à 53 pour cent depuis 2008, ce qui résulte avant tout de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches ».

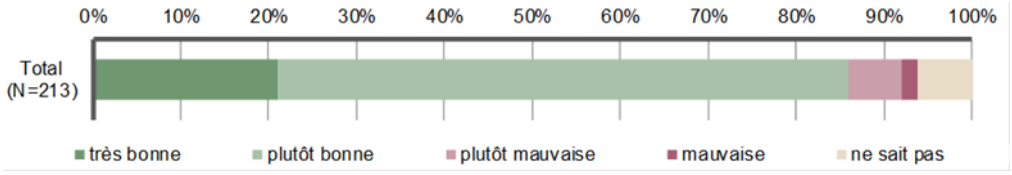
Illustration 4-46 : Evolution des flux financiers de 2008 à 2014 : charges supplémentaires des communes en mio CHF

Année	2008	2011	2012	2013	2014	2015	Charges supplém. de 2008 à 2015	Charges supplém. de 2012 à 2015
Les communes paient: en mio CHF								
CC Traitements du corps enseignant	321	334	326	330	336	342	21	16
CC Aide sociale	365	420	437	510	494	492	127	54
CC Assurances sociales	311	210	226	219	204	219	-92	-7
CC Transports publics	98	114	109	114	111	120	21	10
CC „nouvelle répartition des tâches"	-	-	86	173	208	189	189	102
Total compensation des charges	**1'096**	**1'077**	**1'185**	**1'347**	**1'352**	**1'361**	**265**	**176**
Les communes reçoivent: en mio CHF								
Subventions routes	34	34	-	-	-	-	-34	-
Subventions écoles de musique (seulement subv. cantonale)	11	11	17	17	17	17	6	-0
Péréquation financière (seulement dotation minimale)	32	33	36	35	33	34	2	-1
Réglementation des cas spéciaux (seulement solde Fonds pour les cas spéciaux)	2	-	-0	-0	-0	-0	-2	0
Prestation compl. géo-topographique	12	12	39	38	39	39	27	-0
Prestation compl. socio-démographique	-	-	12	12	12	13	13	1
Indemnité forfaitaire (seulement subv. cantonale)	34	34	91	91	91	91	57	-
Total péréquation financière	**123**	**123**	**194**	**193**	**192**	**193**	**70**	**-1**
Charges totales des communes	**972**	**954**	**992**	**1'154**	**1'160**	**1'168**	**196**	**176**
Sans CC « nouvelle répartition des tâches »	972	954	905	981	952	979	7	74

4.7 Appréciation de la mise en œuvre

4.7.1 Appréciation par les communes

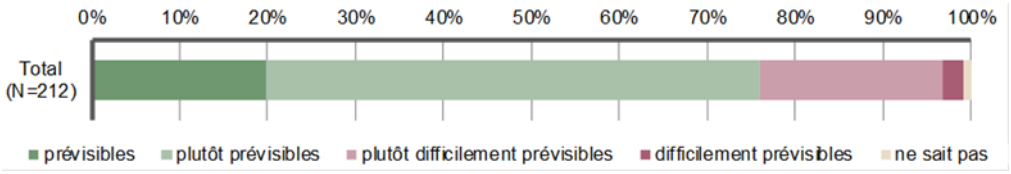
Illustration 4-47 : Efficacité de la mise en œuvre – enquête auprès des communes de 2016



Quelque 86 pour cent des communes considèrent que la mise en œuvre est (plutôt) bonne. Pour que la mise en œuvre soit plus efficace, certaines communes proposent que les décomptes et les statistiques soient effectués par voie électronique au sein d'un organe cantonal central plutôt qu'à travers plusieurs offices. Dans l'enquête auprès des communes, celles-ci ont également dû répondre à la question de savoir si elles accepteraient que les données essentielles à la péréquation financière directe (réduction des disparités, dotation minimale) soient saisies au moyen d'un système entièrement informatisé et donc en grande partie sans papier. Près de 90 pour cent des communes ont salué l'idée d'une saisie informatisée.

Pour la planification financière des communes, il est important qu'elles puissent prévoir les flux financiers qui entrent dans la péréquation financière et en ressortent.

Illustration 4-48 : Prévisibilité des flux financiers – enquête auprès des communes de 2016



Pour 76 pour cent des communes, les flux financiers sont (plutôt) prévisibles. Celles qui ont de la difficulté à prévoir les flux financiers sont les villes et les communes dont l'IRH se situe entre 60 et 70. Ces dernières reçoivent des versements relativement importants dans le cadre de la réduction des disparités et de la dotation minimale. Pour améliorer la transparence, quelques communes souhaiteraient pouvoir consulter les décomptes plus tôt ou bénéficier d'une présentation plus transparente du décompte.

Par ailleurs, 15 communes demandent que les délais/échéances des versements découlant de la LPFC soient harmonisés de manière à éviter des problèmes de liquidités. Elles formulent ainsi les propositions suivantes :

- adapter l'échéance des versements de la compensation des charges aux prestations résultant de la réduction des disparités ;
- mieux répartir les échéances des instruments de la compensation des charges sur l'année (actuellement les compensations des charges de l'aide sociale, des assurances sociales et « nouvelle répartition des tâches » sont toutes dues au 30 juin) ;
- procéder à un versement partiel de la péréquation financière en mai/juin déjà ;
- permettre aux communes de faire des paiements échelonnés.

4.7.2 Appréciation par l'Association des Communes Bernoises (ACB)

L'ACB est d'avis que le règlement actuel des **échéances** doit être repensé. Aujourd'hui, l'échéancier est établi de telle manière que plusieurs communes ont des problèmes de liquidités. Ainsi, par exemple, certains paiements sont dus au début de l'été, alors qu'il est rare qu'à ce moment-là les communes aient déjà eu le temps d'engranger des recettes fiscales. Pour répondre à la préoccupation exprimée par les communes à ce sujet, l'Association des Communes Bernoises estime qu'il est important de reprendre les différentes dates et de mieux les coordonner.

L'ACB saluerait en outre la mise en place d'un **monitorage** de l'évolution des **disparités**.

A ses yeux, il serait judicieux de soumettre l'ensemble des compensations des charges à une révision externe périodique.

4.8 Impact de la LPFC sur le maintien des structures

Par « maintien des structures », on peut entendre trois choses différentes :

- un obstacle aux mesures visant à accroître l'efficacité dans les communes ;
- un obstacle à une concentration décentralisée, c'est-à-dire concrètement à l'exode (volontaire) des zones urbanisées périphériques vers les centres (régionaux) ;
- un obstacle aux fusions de communes.

De manière générale, la LPFC n'est pas un frein aux mesures visant à accroître l'efficacité dans les communes, au contraire, l'introduction de la LPFC et la révision de cette loi en 2012 ont permis de réduire les incitations à la dépense. Hormis le secteur de l'aide sociale, où, du fait de la compensation des charges, seule une petite part des gains en efficacité revient à la commune concernée, chaque commune bénéficie fondamentalement des améliorations de l'efficacité dans son domaine.

La LPFC a pour but de soutenir les communes structurellement faibles (art. 12, al. 1, LPFC) et indemnise ainsi les charges financières d'ordre structurel. Elle favorise donc automatiquement le maintien des structures en ce sens qu'elle s'oppose à un renforcement de la concentration décentralisée et permet l'urbanisation d'espaces structurellement défavorables en dépit des mauvaises conditions en vigueur. Ce maintien de structures est coûteux, mais voulu par le législateur. Il est à prévoir que si l'on réduisait sensiblement la péréquation financière directe, mais aussi les mécanismes de solidarité des compensations des charges, on assisterait à une accélération de l'exode des régions structurellement faibles. Selon toute vraisemblance, au moins toutes les communes qui reçoivent une dotation minimale auraient alors de sérieux problèmes de financement qu'elles ne pourraient pas compenser par des hausses d'impôts. La question de savoir combien de ressources doivent être engagées dans le maintien des structures au sens d'une urbanisation des espaces structurellement défavorisés est du ressort des politiques.

Quant à la question de savoir si la LPFC constitue un obstacle aux fusions de communes potentielles, il ressort de l'examen approfondi qui lui est consacré dans le « rapport d'évaluation Ecoplan » que si, dans l'ensemble, les prestations de la LPFC ont effectivement un effet inhibant sur les structures, elles n'ont jamais à elles seules fait échouer un projet de fusion. D'autres facteurs comme la volonté politique de la commune et de l'administration communale, la situation financière globale de la commune et les spécificités géographiques (p. ex. orientation vers le centre régional) jouent également un rôle à cet égard.

5 Appréciation des résultats de l'évaluation et du potentiel d'optimisation du point de vue du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a noté avec satisfaction qu'au vu des résultats de l'évaluation externe, il n'y a pas lieu de modifier le système de péréquation financière et de compensation des charges. L'acceptation des mécanismes centraux de la LPFC est incontestée.

5.1 Péréquation financière directe

L'instrument central utilisé pour atténuer les différences de capacité financière des communes est la réduction des disparités. Etant donné que cette péréquation se produit entre les communes, elle amoindrit les différences directement, sans passer par les recettes fiscales ni les mesures de redistribution du canton (péréquation financière indirecte). Le but de la dotation minimale est que les communes financièrement faibles disposent elles aussi de suffisamment de moyens pour proposer une offre minimale de biens et de services publics. Selon l'illustration 4-4 (cf. p. 14), près de 50 pour cent des communes bénéficient d'une dotation minimale depuis 2012.

L'un des objectifs de la révision 2012 de la LPFC était d'éviter que la péréquation financière permette à des communes à faible capacité financière de « dépasser » des communes moins faibles, autrement dit que la péréquation financière les place dans une meilleure situation financière que des communes moins faibles. Cet objectif a été atteint grâce à l'adaptation du facteur d'harmonisation, abaissé de 2,4 à 1,65.

La péréquation financière tend à équilibrer la charge fiscale entre les communes (art. 1 LPFC). Un coup d'œil à l'évolution des quotités d'impôt montre que ce but a effectivement été atteint au cours des dernières années. Comme l'indique l'illustration 5-1, la quotité d'impôt moyenne est restée constante depuis 2008, à quelque 1,7. L'écart standard et la différence entre les quotités d'impôt maximale et minimale ont quant à eux diminué, signe d'un léger rapprochement des quotités d'impôt au fil du temps.

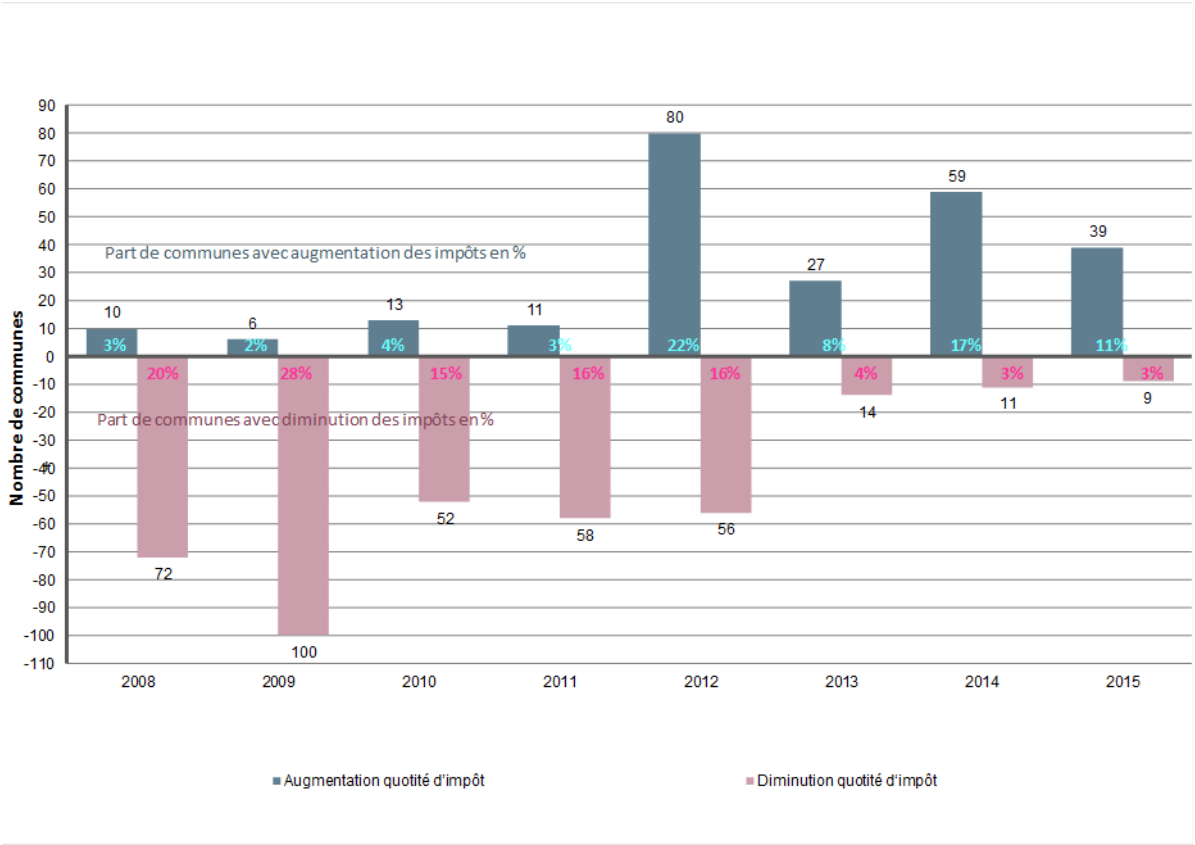
Illustration 5-1 : Indicateur : Quotités d'impôt des communes de 2008 à 2016

Année	2008	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Moyenne	1.727	1.686	1.691	1.697	1.712	1.718	1.719
Médiane	1.74	1.70	1.70	1.70	1.70	1.74	1.74
Maximum	2.30	2.20	2.28	2.28	2.22	2.20	2.20
Minimum	0.85	0.89	0.84	0.89	0.89	0.89	0.89
Différence maximum/ minimum	1.45	1.31	1.44	1.39	1.33	1.31	1.31
Ecart standard	0.22	0.21	0.21	0.21	0.21	0.20	0.20

Néanmoins, depuis la révision de la LPFC, en 2012, la première année où les hausses d'impôt ont à nouveau excédé les baisses d'impôt est 2014 (cf. illustration 5-2). La principale raison de ce développement réside probablement dans l'augmentation des coûts inclus dans les systèmes de compensation des charges et la progression modérée du rendement fiscal, notamment suite à la révision de la loi sur les impôts de 2011/2012. On peut en outre supposer que les décisions politiques d'augmenter les quotités d'impôt en lien avec la révision 2012 de la LPFC ont également été déterminantes pour un certain nombre de communes. La révision 2012 de la LPFC constituait en effet un bon argument pour défendre une hausse de

la quotité d'impôt envers l'extérieur[17].

Illustration 5-2 : Changements concernant la quotité d'impôt des communes de 2008 à 2015



Au vu des résultats de l'évaluation, il n'y a pas lieu de modifier la péréquation financière pour le moment.

5.2 Indemnisation des charges de centre urbain

Par rapport aux autres cantons, le système bernois de compensation des charges de centre urbain peut clairement être qualifié de « modèle à suivre ». Ceci s'explique par les éléments méthodologiques suivants :

- les charges de centre urbain du canton de Berne sont calculées sur la base des coûts effectifs et non pas de manière forfaitaire, comme dans les autres cantons ;
- les domaines pertinents pour le calcul des charges de centre sont fixés dans la loi, ce qui n'est généralement pas le cas dans les autres cantons ;
- de manière générale, la majeure partie des charges de centre potentielles sont prises en compte dans l'indemnisation des charges de centre urbain ;
- la solution du canton de Berne est très détaillée. Les villes de Berne, Bienne et Thoune, en particulier, présentent chaque année un rapport sur l'évolution des

[17] Voir aussi ch. 13 des dispositions transitoires de la modification de la LPFC du 01.02.2011 : « Si l'année où la présente modification entre en vigueur, le changement de quotité d'impôt d'une commune par rapport à l'année précédente correspond à l'effet de la présente modification, le conseil communal est compétent pour fixer la quotité d'impôt et le budget. »

charges de centre urbain dans les différents domaines concernés. Le Conseil-exécutif est en outre tenu de procéder à une réévaluation périodique de ces charges.

Pour les villes, la prise en compte de la majeure partie des charges de centre urbain est un moyen efficace de se voir indemniser les prestations fournies à des tiers. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si les communes centres doivent continuer à bénéficier de deux types d'indemnités ou s'il vaudrait mieux se limiter à un seul instrument à moyen terme.

Elargissement du cercle des communes remplissant des fonctions de centre

Lors de l'entrée en vigueur de la LPFC, en 2002, les villes de Berne, Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal ont été définies au sens de la loi comme des communes remplissant des fonctions de centre. Ces cinq communes assument incontestablement des fonctions de centre importantes dont profite l'ensemble de la région.

Le Conseil-exécutif est d'avis que depuis la détermination des communes remplissant des fonctions de centre, en 2002, la situation de départ n'a pas connu de changement fondamental :

- en 2016, Berne, Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal sont toujours, en termes de population, les cinq plus grandes communes remplissant des fonctions de centre[18] ;
- Berne, Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal possèdent un théâtre municipal et un ou plusieurs grands/importants musées qui engendrent des charges de centre considérables dans le domaine de la culture ;
- Berne, Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal font état dans leurs comptes annuels d'un chiffre d'affaires de plus de 100 millions de francs. Des centres régionaux comme Lyss et Spiez enregistrent quant à eux un chiffre d'affaires nettement inférieur à 100 millions de francs.

Pour résumer, le Conseil-exécutif parvient à la conclusion que les conditions-cadre n'ont pas *fondamentalement* changé depuis l'entrée en vigueur de la LPFC, en 2002, et qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune raison essentielle d'élargir le cercle des communes centres.

Modification de l'indemnisation des charges de centre urbain

Les charges de centre urbain ont passé de 124 millions de francs en 2008 à 147 millions de francs (+ 23 mio CHF) en 2016. Cette hausse a incité le Conseil-exécutif à envisager une augmentation de l'indemnisation des charges de centre urbain. Ses conclusions sont les suivantes :

a) Indemnité forfaitaire des charges de centre urbain

Augmenter l'indemnité forfaitaire versée aux villes de Berne, Bienne et Thoune à 80 pour cent[19] des charges de centre de 2016 se traduirait pour le canton par un **supplément de charges** de quelque **15,6 millions de francs**. Pour des raisons principalement financières, le Conseil-exécutif renonce à modifier l'indemnité forfaitaire. Les perspectives financières du canton de Berne se sont considérablement détériorées à l'automne 2016. Les finances bernoises ont menacé – même en l'absence des charges additionnelles résultant de la révision 2019 de la loi sur les impôts destinée à mettre en œuvre la stratégie fiscale du canton

[18] Sans tenir compte des communes d'agglomération de Köniz, Ostermundigen et Steffisburg.
[19] Paramètres de la révision 2012 de la LPFC (cf. ch. 4.3.1.2)

– de basculer dans les chiffres rouges. Au vu des circonstances, le Conseil-exécutif a initié à l'automne 2016 l'élaboration d'un programme d'allègement (PA 2018). Les mesures que le Grand Conseil a adoptées durant sa session de novembre 2017 sont en partie lourdes de conséquences pour les groupes d'intérêts concernés (citoyens, institutions, entreprises et personnel du canton). Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime qu'une augmentation des indemnisations des charges de centre urbain n'est pas tolérable. L'évaluation de la LPFC réalisée en 2016 par Ecoplan SA a par ailleurs révélé qu'en comparaison avec d'autres communes dotées d'une capacité financière similaire, les villes se portent plutôt bien[20].

S'agissant des charges restantes des villes de Berne, Bienne et Thoune, l'actualisation des chiffres a mis au jour des différences considérables.

Illustration 5-3 : Indemnisation des charges de centre urbain en 2016 – proposition du Conseil-exécutif (1)

Rubrique (en milliers CHF)	Berne	Bienne	Thoune	Total
Charges de centre nettes 2016	88'656	29'638	14'809	133'104
Indemnité forfaitaire actuelle	63'254	18'595	8'995	90'844
Indemnité forfaitaire en %	71.3%	62.7%	60.7%	**68.3%**
Charges de centre restantes	25'402	11'043	5'814	42'260
Charges de centre restantes en %	28.7%	37.3%	39.3%	31.7%

Au total, 68,3 pour cent des charges de centre urbain générées par les villes de Berne, Bienne et Thoune en 2016 sont couvertes par des indemnisations forfaitaires (« taux de couverture »). Pour la ville de Berne, l'indemnité correspond à environ 71 pour cent, alors que les villes de Bienne et Thoune n'atteignent qu'un « taux de couverture » de 60 pour cent. Le Conseil-exécutif est d'avis que ce déséquilibre entre les villes doit être corrigé. Aussi propose-t-il de définir comme jusqu'ici pour l'indemnisation forfaitaire un taux de pourcentage unique applicable à toutes les villes dont la valeur correspondrait, en vertu des chiffres de 2016, à 68,3 pour cent. Compte tenu des chiffres de 2016, les indemnisations forfaitaires seraient dès lors modifiées comme suit :

Illustration 5-4 : Indemnisation des charges de centre urbain en 2016 – proposition du Conseil-exécutif (2)

Rubrique (en milliers CHF)	Berne	Bienne	Thoune	Total
Indemnité forfaitaire désormais: **68,3%**	**60'508**	**20'228**	**10'108**	**90'844**
Indemnité forfaitaire jusque-là	63'254	18'595	8'995	90'844
Différence	-2'746	1'633	1'113	-

b) Charges de centre urbain pouvant être déduites

Selon les chiffres de 2016, les charges de centre urbain pouvant être déduites du calcul de la péréquation financière s'élèvent à 55,8 millions de francs (jusqu'ici : 33,4 mio CHF). Pour compenser en partie la hausse des charges de centre urbain des villes depuis 2008, le Conseil-exécutif prévoit d'accroître les charges de centre urbain pouvant être déduites sur la base des nouveaux chiffres.

c) Effet global de l'indemnisation des charges de centre urbain

L'illustration 5-5 ci-après montre les effets globaux des indemnisations des charges de centre urbain sur la base des chiffres de 2016.

[20] Voir Ecoplan, rapport sur l'évaluation de la LPFC 2016, p. 63

Illustration 5-5 : Indemnisation des charges de centre urbain en 2016 – proposition du Conseil-exécutif (3)

Domaine (en milliers CHF)	Berne	Bienne	Thoune	Berthoud	Langenthal	Total
Transports privés	41'310	13'086	9'187	4'212	3'790	71'585
Sécurité publique	8'975	1'280	919	170	361	11'705
Infrastructures d'accueil	18'134	6'320	1'737	494	409	27'094
Sports	9'546	4'513	1'787	1'120	2'051	19'017
Sécurité sociale	1'699	916	111	338	169	3'234
Culture	23'162	8'006	3'073	448	1'237	35'926
Charges de centre brutes	102'826	34'121	16'814	6'782	8'017	168'560
Profits de centre urbain agglomérations	-8'740	-2'900	-1'429	-577	-	-13'647
Avantages commune-siège, autofinancement	-5'430	-1'582	-575	-293	-438	-8'319
Charges de centre nettes 2016	**88'656**	**29'638**	**14'809**	**5'912**	**7'579**	**146'595**
Indemnité forfaitaire **jusque-là** (art. 15 LPFC)	63'254	18'595	8'995			90'844
Indemnité forfaitaire **désormais 68,3%** (art. 15 LPFC	60'508	20'228	10'108			90'844
Déduction dans péréqu. fin. (art. 14 LPFC)	*28'148*	*9'410*	*4'702*	*5'912*	*7'579*	55'751
Effet déduction dans péréquation fin.	8'326	2'514	726	1'862	3'019	16'447
Total indemnité charges de centre	**68'834**	**22'742**	**10'834**	**1'862**	**3'019**	**107'291**
Charges de centre indemnisées (en %)	**78%**	**77%**	**73%**	**31%**	**40%**	

Avec la « nouvelle répartition » des indemnisations forfaitaires, telle qu'elle est prévue, et l'effet de la déduction des charges de centre dans le calcul de la péréquation financière que sous-tend cette nouvelle répartition, les villes de Berne et de Bienne bénéficieront au total d'une indemnisation de leurs charges de centre urbain d'un peu moins de 80 pour cent. La ville de Thoune atteint un « degré de couverture » de 73 pour cent. La LPFC ne vise ni dans la péréquation financière directe ni dans les mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes à équilibrer intégralement les ressources ou les charges. En dépit de la LPFC, les communes font état de désavantages structurels qu'elles doivent assumer elles-mêmes dans le cadre de leur responsabilité financière. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère les villes aptes à supporter les charges restantes.

Attention : les modifications apportées aux indemnisations des charges de centre urbain seront opérées en 2019 et se baseront sur les chiffres actualisés de l'exercice 2018.

5.3 Indemnisation des charges géo-topographiques particulières

De manière générale, l'indemnisation partielle des charges géo-topographiques particulièrement lourdes est judicieuse, car les communes ne sont pas en mesure d'influer sur les structures qui génèrent ces coûts. L'incitation inopportune à renoncer à une baisse d'impôt afin de remplir les conditions d'obtention de la prestation complémentaire a été supprimée avec la révision 2012 de la LPFC.

Jusqu'en 2011, les prestations complémentaires se sont élevées à 11,5 millions de francs, auxquels s'ajoutaient 33,7 millions de francs versés aux communes au titre de subventions étatiques pour les routes communales. Ces subventions cantonales pour l'entretien des routes cantonales ont été biffées au moment de la révision 2012 de la LPFC et intégrées à la prestation complémentaire géo-topographique.

Au vu des résultats de l'évaluation, il n'y a pas lieu de modifier la prestation géo-topographique.

5.4 Indemnisation des charges socio-démographiques particulières

La prestation complémentaire socio-démographique est une redistribution des moyens qui ne sont pas accordés aux communes en raison de la réglementation relative à la franchise applicable à l'aide sociale institutionnelle dans le domaine de la jeunesse. Le principe de cette redistribution des moyens n'est pas remis en question.

Hormis l'actualisation de l'indice des charges sociales, il n'y a pas lieu de modifier la prestation complémentaire socio-démographique.

Le Conseil-exécutif mettra en vigueur les adaptations nécessaires à l'actualisation de l'indice des charges sociales (notamment l'ajout du critère « Proportion des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire ») au 1er janvier 2019 par le biais d'une modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC).

5.5 Compensation des traitements du corps enseignant à l'école obligatoire

Avec la révision 2012 de la LPFC, le modèle de financement de l'école obligatoire a été modifié en profondeur. Dans le nouveau système, les parts des communes sont calculées proportionnellement au nombre de leçons dispensées. Le financement repose sur le principe de causalité. La réforme en la matière a également permis d'accroître les incitations à l'épargne et d'améliorer la transparence des coûts.

De l'avis du Conseil-exécutif, il n'y a aucune raison concrète de modifier la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant à l'école obligatoire pour le moment.

5.6 Compensation des charges de l'aide sociale

Introduite en 1961, la compensation des charges liées à l'aide sociale a été développée et modifiée à plusieurs reprises depuis lors, en particulier en 2002 et en 2012. La compensation des charges relatives à l'aide sociale tient compte de deux aspects : d'une part, elle garantit une certaine solidarité avec les communes supportant des charges sociales élevées, d'autre part elle constitue une « assurance » pour les petites communes, qui, en l'absence de cette compensation des charges, risqueraient de se retrouver en difficultés financières à cause de quelques bénéficiaires de l'aide sociale. Bien que le mécanisme soit largement accepté et considéré comme utile, la compensation des charges de l'aide sociale est critiquée en raison de l'augmentation disproportionnée des coûts concernés.

Ces dernières années, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées pour améliorer l'effet incitatif de la compensation des charges de l'aide sociale :

- Motion 278-2014 (Müller, PLR) « Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers »
- Motion 075-2015 (Krähenbühl, UDC) « Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale »
- Motion 158-2015 (Brönnimann, PVL) « Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton »

En lien avec la mise en œuvre de ces interventions, le Conseil-exécutif soumettra au Grand Conseil des propositions comprenant des incitations supplémentaires pour les communes.

Dans ce contexte, il étudie des alternatives au système du bonus-malus (p.ex. l'introduction d'une franchise modérée des communes) et va le cas échéant les proposer[21].

La révision de la loi sur l'aide sociale se déroule hors du cadre du contrôle des résultats de la LPFC, sous la houlette de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

5.7 Compensation des charges des assurances sociales

L'évolution des coûts ne peut être maîtrisée ni par le canton ni par les communes, car les charges relatives aux prestations complémentaires sont influencées par le droit fédéral supérieur. Les facteurs externes qui interviennent sont l'évolution démographique, le nombre de cas concernés et le renchérissement.

Au vu des résultats de l'évaluation, il n'y a pas lieu de modifier la compensation des charges liées aux assurances sociales.

5.8 Compensation des charges des transports publics

Aucun potentiel d'optimisation ne peut être dégagé en ce qui concerne la compensation des charges liées aux transports publics, tout du moins pas à partir d'un examen des données.

5.9 Compensation des charges « nouvelle répartition des tâches »

Pour réduire le volume de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches », on pourrait envisager un transfert de la charge fiscale des communes vers le canton ou une diminution du solde par le biais de transferts de tâches ou de charges du canton vers les communes.

Les paragraphes ci-après exposent brièvement les répercussions financières

- d'un transfert de la charge fiscale de 1 dixième de quotité d'impôt des communes vers le canton et
- d'un transfert de tâches basé sur l'exemple de la prise en charge intégrale des coûts de traitements des services sociaux par les communes.

a) Transfert de la charge fiscale canton – communes

Le solde de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » en faveur du canton, qui s'élève actuellement à 187 millions de francs, serait réduit de quelque 140 millions de francs au moyen d'un transfert de la charge fiscale de 1 dixième de quotité d'impôt.

Comme l'indiquent l'illustration 5-6 et l'illustration 5-7, un transfert de la charge fiscale entraîne toujours un rééquilibrage des finances.

[21] Voir aussi les réponses du Conseil-exécutif du 1er août 2015 à la motion 158-2015 (Brönnimann, pvl) « Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton » et du 26 avril 2017 à l'interpellation Lanz (Thoune, UDC) « Berne, champion suisse des dépenses sociales »

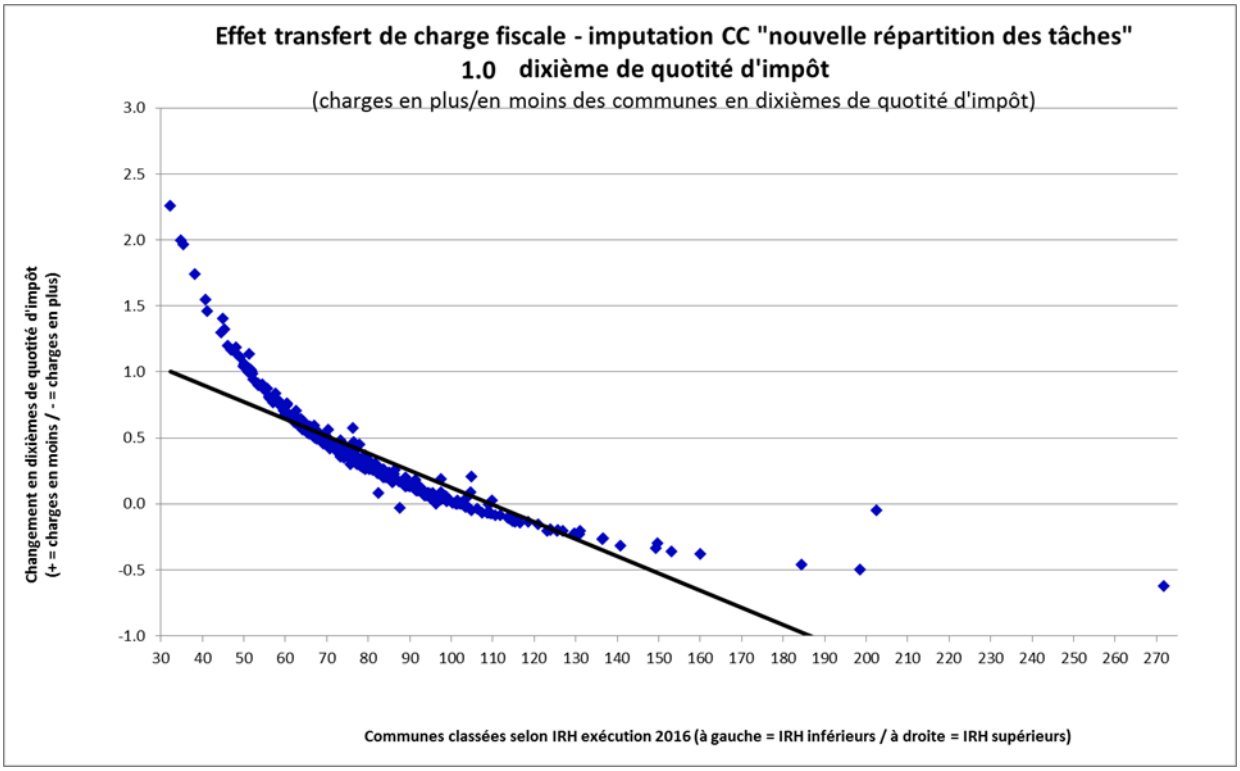
Illustration 5-6 : Effet du transfert de la charge fiscale (1)

En dixièmes de quotité d'impôt	Commune financièrement forte	Commune financièrement faible
Transfert de charge fiscale	1.0	1.0
Allégement dans la compensation des charges "nouvelle répartition des tâches"	-0.6	-2.0
Résultat (effet)	0.4	-1.0
+ = charges suppl., - = allégement		

Les deux communes abaissent leur quotité d'impôt de 1 dixième dans le cadre du transfert de la charge fiscale. Le volume de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » diminue de 140 millions de francs, ce qui réduit les contributions par habitant bénéficiant aux communes. Si l'on convertit cet allègement en dixièmes de quotité d'impôt, la commune financièrement forte n'est soulagée que de 0,6 dixième de quotité d'impôt, contre 2,0 dixièmes de quotité d'impôt pour la commune financièrement faible. Au final, la commune financièrement forte supporte un supplément de charges correspondant à 0,4 dixième de quotité d'impôt, alors que la commune financièrement faible profite d'un allègement de 1,0 dixième de quotité d'impôt.

L'illustration 5-7 montre pour chaque commune les répercussions financières exprimées en dixièmes de quotité d'impôt. Les valeurs positives correspondent à un allègement, les valeurs négatives à un alourdissement des charges.

Illustration 5-7 : Effet du transfert de la charge fiscale (2)



La courbe de tendance montre bien que le transfert de charge fiscale entraînerait une réduction des disparités entre les communes financièrement fortes et les communes financièrement faibles.

b) Coûts de traitements des services sociaux

Les coûts de traitements des services sociaux, à hauteur de 84 millions de francs, étant décomptés par le biais de la compensation des charges de l'aide sociale, ils sont supportés à 50 pour cent par le canton et à 50 pour cent par les communes.

Dans l'hypothèse où les communes s'acquitteraient entièrement des coûts de traitements des services sociaux, les répercussions sur les finances communales se présenteraient comme suit :

- supplément de charges de 84 millions de francs suite à la prise en charge intégrale des coûts de traitements des services sociaux (base : coûts de traitements des services sociaux) ;
- allègement de 42 millions de francs dans la compensation des charges de l'aide sociale (base : population résidante)
- allègement de 42 millions de francs dans la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » (base : population résidante).

Si l'on considère l'ensemble des communes, la prise en charge intégrale des coûts de traitements des services sociaux n'aurait donc aucune influence sur le résultat. Cette mesure se répercuterait cependant différemment sur les diverses communes et conduirait à d'importants transferts de charges horizontaux entre les communes. Ainsi, les communes qui supportent des charges particulièrement lourdes en raison de leur situation socio-démographique (p. ex. les villes de Berne et Bienne ou la commune d'agglomération d'Ostermundigen) devraient en fin de compte financer un supplément de charge pouvant être considérable.

Illustration 5-8 : Effet d'une prise en charge intégrale des coûts de traitements des services sociaux par les communes Dix communes en tête du classement (- = supplément de charges ; + = allègement)

Commune	Population résidante	Compensation des charges Aide sociale / part des communes jusque-là	Compensation des charges Aide sociale / part des communes désormais	Coûts des traitements service social commune	Part compensation des charges désormais + coûts traitements service social	Allégement compensation des charges "nouvelle répartition des charges"	Effet net en CHF
Bern	129'887	65'834'463	60'434'338	17'253'585	77'687'923	-5'400'126	-6'453'334
Biel	53'396	27'064'271	24'844'302	9'517'414	34'361'716	-2'219'969	-5'077'476
Ostermundigen	16'526	8'376'361	7'689'283	2'555'580	10'244'863	-687'078	-1'181'424
Langenthal	15'291	7'750'389	7'114'657	1'752'395	8'867'052	-635'732	-480'931
Kirchberg	5'812	2'945'868	2'704'230	831'055	3'535'285	-241'637	-347'780
Ittigen	11'241	5'697'608	5'230'257	1'246'184	6'476'441	-467'351	-311'482
Saint-Imier	5'127	2'598'669	2'385'511	725'385	3'110'896	-213'158	-299'069
Tavannes	3'622	1'835'845	1'685'259	595'043	2'280'302	-150'587	-293'870
Moutier	7'550	3'826'789	3'512'894	895'502	4'408'395	-313'896	-267'711
Evilard	2'545	1'289'957	1'184'148	453'626	1'637'774	-105'810	-242'006
Steffisburg	15'606	7'910'050	7'261'221	750'742	8'011'964	-648'828	546'914
Muri b.B.	12'682	6'427'993	5'900'731	666'006	6'566'737	-527'261	388'517
Saanen	7'298	3'699'061	3'395'642	225'909	3'621'551	-303'418	380'928
Frutigen	6'771	3'431'946	3'150'438	232'454	3'382'891	-281'508	330'563
Jegenstorf	5'516	2'795'837	2'566'506	137'445	2'703'952	-229'331	321'216
Wohlen b.B.	8'987	4'555'147	4'181'507	429'984	4'611'491	-373'640	317'295
Belp	11'458	5'807'596	5'331'224	635'653	5'966'877	-476'373	317'093
Bolligen	6'116	3'099'953	2'845'677	199'265	3'044'942	-254'276	309'287
Fraubrunnen	4'895	2'481'077	2'277'565	121'972	2'399'537	-203'512	285'053
Münsingen	11'749	5'955'093	5'466'621	706'836	6'173'457	-488'471	270'107

La proposition formulée par l'ACB consistant à communaliser les coûts des traitements relatifs aux directions d'école déclencherait également des effets de redistribution horizontale – indésirables – entre les communes.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est d'avis que la seule option susceptible d'être développée pour réellement réduire le volume de compensation de la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches » est celle du « transfert de la charge fiscale ».

5.10 Autres aspects

5.10.1 Dates d'échéance dans la péréquation financière et la compensation des charges

Le Conseil-exécutif a étudié la demande d'optimisation des échéances liées à la péréquation financière et à la compensation des charges formulée par les communes :

Les dates d'échéance actuelles pour les versements liés à la péréquation financière et à la compensation des charges sont indiquées dans l'illustration 5-9

Illustration 5-9 : Dates d'échéance dans la péréquation financière et la compensation des charges

Compensation des charges	**Échéance**
Traitements du corps enseignant	Versements acomptes mensuels
Aide sociale	Fin juin versements acomptes (2/3)
Assurances sociales	30 juin
Allocations familiales pour non actifs	30 juin
Transports publics	Janvier et août, versements acomptes (1/2)
"nouvelle répartition des charges"	30 juin
Péréquation financière	**Échéance**
Réduction des disparités	30 octobre
Dotation minimale	30 octobre
Indemnité forfaitaire pour charges de centre	30 octobre
Prestation complémentaire géo-topographique	30 octobre
Prestation complémentaire socio-démographique	30 octobre

Les dates actuelles pour les calculs des tranches effectués par l'Intendance cantonale des impôts figurent dans l'illustration 5-10.

Illustration 5-10 : Aperçu des tranches d'impôt

Tranches	**Part**	**Échéance**	**Payable jusqu'au**
1ère tranche	40 %	20 mai	20 juin
2e tranche	30 %	20 août	20 septembre
3e tranche	30 %	20 novembre	20 décembre

Au 1er janvier 2011, le Conseil-exécutif a avancé de trois semaines, dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur la perception (OPER), les dates d'échéance des tranches des impôts périodiques cantonal, communal et ecclésiastique[22]. Ce changement a notamment été introduit pour répondre au souhait des communes visant à ce que la première tranche soit payée avant fin juin.

Le Conseil-exécutif considère que la règlementation actuelle des échéances relatives à la

[22] RSB 661.733

péréquation financière et à la compensation des charges est équitable et appropriée et qu'il n'y a pas lieu de procéder à des modifications supplémentaires pour le moment.

5.10.2 Soumission de statistiques à plusieurs organes cantonaux

Le Conseil-exécutif aspire à ce que le canton ne recueille qu'une seule fois les données requises des communes en vue de l'exécution.

Deux exemples :

- la population résidante au sens de la LPFC est saisie par l'Administration des finances, qui les communique ensuite aux Directions concernées en vue de l'exécution des compensations des charges ;
- les versions imprimées des comptes annuels des communes sont sollicitées par l'Administration des finances aux fins du contrôle des données électroniques destinées à la statistique financière des communes (FINSTA), puis transmises à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) pour les divers travaux en lien avec la surveillance des finances communales. A noter que l'OACOT a également accès à la banque de données FINSTA.

Le Conseil-exécutif continuera à l'avenir à accorder à ce sujet l'attention qu'il mérite.

5.10.3 Décompte numérique dans la péréquation financière et la compensation des charges

Le Conseil-exécutif est favorable à un renforcement de la collaboration entre l'Administration cantonale et les communes dans le domaine de la cyberadministration, en particulier du fait que de nombreux processus d'affaires incombant aux autorités concernent à la fois le niveau communal et le niveau cantonal, et qu'il est donc fondamental de garantir la cohérence des processus électroniques aux deux niveaux.

Le canton travaille actuellement à l'élaboration d'une modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) visant à instaurer le trafic électronique des données avec les autorités administratives et les autorités de justice administrative dans le cadre de procédures administratives et de procédures de recours administratif dans le canton de Berne, à l'instar du système employé par la Confédération et onze autres cantons. Il s'agit là d'une condition indispensable à la mise en œuvre généralisée de la cyberadministration dans de nombreux processus d'affaires relevant des compétences des autorités.

Les travaux conceptuels initiés en 2016 dans le but d'introduire le trafic électronique entre les particuliers et les autorités administratives prévoient la participation des communes, et les premières réactions des associations communales se sont révélées positives.

5.10.4 Monitorage annuel de l'évolution des disparités

L'Association des Communes Bernoises (ACB) saluerait la mise en place d'un monitorage de l'évolution des disparités.

La Direction des finances s'attellera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une variante plus détaillée qui soit pertinente pour les communes, ou d'un complément à l'actuel « Rapport sur l'analyse permanente des effets de la LPFC ».

5.10.5 Révision externe des compensations des charges

Du point de vue de l'Association des Communes Bernoises (ACB), les éléments inclus par le canton dans le décompte des compensations des charges ne sont pas transparents. Il conviendrait donc de vérifier la nécessité de soumettre les compensations des charges à une révision externe périodique.

Le Conseil-exécutif rappelle que le décompte régulier des compensations des charges est vérifié par le Contrôle des finances du canton dans le cadre des révisions de services ordinaires effectuées auprès des offices compétents.

Le Conseil-exécutif est donc d'avis qu'il n'est pas nécessaire – notamment pour des raisons de coûts – de soumettre les compensations des charges à des révisions externes supplémentaires.

6 Résultat de la procédure de consultation

Le projet du présent rapport a été envoyé en procédure de consultation du 28 août au 30 novembre 2017. 39 prises de position ont été déposées.

De manière générale, la conclusion à laquelle parvient le Conseil-exécutif selon laquelle, en vertu de l'évaluation externe, le système de péréquation financière et de compensation des charges ne nécessite aucun changement, suscite une large approbation. L'acceptation des mécanismes centraux de la LPFC n'est, à une large majorité, pas remise en question. La dimension de la dotation minimale pour les communes financièrement faibles suscite quelques critiques : elle contribuerait à conserver les structures et à empêcher les fusions de communes. Certaines communes ont en outre avancé d'autres critiques – motivées par leur intérêt propre – par exemple au sujet de l'indemnisation des charges de centre urbain ou de la prestation complémentaire géo-topographique.

Voici en résumé les retours critiques sur les différents instruments de la LPFC :

- **Péréquation financière directe**

  Le PLR, les Verts libéraux et l'Union du Commerce et de l'Industrie du canton de Berne (UCI) sont d'avis qu'il faut abaisser l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) de 86, déterminant pour l'exécution de la dotation minimale pour encourager les fusions de communes. Pour la commune de Berne, les évaluations de la péréquation financière directe soulignent une certaine nécessité d'apurer les structures. Berne accueillerait favorablement un appui du canton à de nouvelles mesures d'encouragement des fusions de communes. La commune de Muri fait remarquer que les contributions de la péréquation financière représentent pour de nombreuses communes une part très importante des revenus, ce qui réduit la pression à fusionner entre communes. Muri ajoute que du fait des prestations de réduction des disparités, les "communes-phares" en matière fiscale sont contraintes de maintenir leur quotité d'impôt à un niveau tellement élevé qu'il annihile toute compétitivité avec des communes d'autres cantons. Ce qui fait selon elle perdre aussi au canton de Berne de potentiels bons contribuables et l'entrave dans sa rivalité avec les autres cantons.

  Comme indiqué au point 4.8**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, la LPFC contribue en soi à préserver les structures existantes puisqu'elle prévient le renforcement de la décentralisation concentrée et permet l'occupation de régions structurellement défavorisées malgré les mauvaises conditions qui y prévalent. La révision 2012 de la LPFC a permis d'éviter quelques effets pervers entravant les fusions, par exemple en prolongeant de 5 ans à 10 ans la période transitoire pour la compensation des pertes en cas de fusion de communes. La LPFC régit la péréquation financière et la compensation des charges notamment selon le principe de la distinction entre effets compensatoires et effets incitatifs des instruments (art. 2, lit. e LPFC). Le Conseil-exécutif estime que réduire l'IRH requis pour bénéficier de la dotation minimale dans le seul objectif d'exercer une pression financière sur les communes financièrement les plus faibles pour les "inciter à fusionner" ne serait pas compatible avec l'article 2, lettre e LPFC. Une réduction générale de la dotation minimale ne concernerait d'ailleurs pas seulement des petites et très petites communes : en 2017, sur les 168 communes qui ont bénéficié d'une dotation minimale, un peu moins de 40 pour cent comptait plus de 1000 habitants et un peu moins de 20 pour cent plus de 2000 habitants. C'est pourquoi, le Conseil-exécutif maintient le niveau actuel de la dotation minimale.

- **Indemnisation des charges de centre urbain**

  Le PS, les Verts et la commune de Berne désapprouvent la renonciation à augmenter les indemnités forfaitaires. La commune de Langenthal signale que par rapport aux autres communes remplissant des fonctions de centre urbain, elle doit supporter le deuxième montant de charges de centre le plus élevé par habitant. Dans ce contexte, il faut selon elle remettre en question la différenciation qu'établit la LPFC entre les villes supportant des charges de centre urbain supérieures à la moyenne (Berne, Bienne et Thoune) et les autres communes remplissant des fonctions de centre urbain (Berthoud et Langenthal). Elle exige que ces cinq villes soient traitées sur un pied d'égalité. La commune de Lyss exige d'être intégrée à l'ensemble des communes assumant des fonctions de centre urbain, vu les changements et les évolutions des dernières années.

  Le Conseil-exécutif tient d'abord à souligner que pour des raisons de politique financière, il maintient sa renonciation à augmenter la somme totale des indemnisations forfaitaires versées aux communes de Berne, Bienne et Thoune. Concernant l'exigence de traiter à égalité toutes les communes assumant des fonctions de centre urbain, le Conseil-exécutif attire l'attention sur le fait que la conception d'origine de la LPFC 2002 ne prévoyait d'indemniser forfaitairement les charges de centre urbain que de Berne et Bienne, les deux plus grandes villes. Puis, dans la procédure parlementaire, la commune de Thoune a été intégrée à cet ensemble. Le Conseil-exécutif estime que l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain doit continuer de se limiter aux trois communes les plus peuplées du canton que sont Berne, Bienne et Thoune. Parmi les motifs qu'elle avance, la commune de Lyss cite en particulier le fait que sa population a enregistré une croissance supérieure à celle des communes de Berthoud et de Langenthal depuis l'entrée en vigueur de la LPFC en 2002. Mais l'augmentation de la population de Lyss s'explique en grande partie par sa fusion, le 1er janvier 2011, avec la commune voisine de Busswil[23]. La situation géographique de Lyss – entre les deux communes-centres de Berne et Bienne – n'est en outre que partiellement comparable à celle des centres régionaux de Berthoud et Langenthal. Vu les faibles distances qui les en séparent, les communes situées aux extrémités nord et sud de l'arrondissement administratif du Seeland ont aussi certainement très fortement tendance à se tourner vers Bienne et Berne. Le Conseil-exécutif rejette par conséquent l'intégration de la commune de Lyss à l'ensemble des communes assumant des fonctions de centre urbain.

- **Indemnisation des charges géo-topographiques particulières**

  La commune de Guttannen relève que du fait que le montant de ses recettes de la taxe immobilière – servant au calcul de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) – sont supérieures à la moyenne, la prestation complémentaire géo-topographique lui est refusée. L'IRH élevé n'indique pas, selon elle, que la situation financière d'une commune est bonne. Elle considère qu'il faut de toute urgence revoir la prise en compte du produit de la taxe immobilière dans le calcul de l'IRH, puisque cette mesure ne remplit pas l'objectif de la LPFC.

[23] Population résidante moyenne de Busswil bei Büren au 31.10.2010: 1905 personnes

D'un point de vue technique, le produit de la taxe immobilière doit être intégré au calcul de l'IRH. C'est seulement ainsi que les recettes fiscales constituant la base du calcul de la capacité contributive pour la péréquation financière directe (réduction des disparités, dotation minimale) sont intégralement prises en compte. Cela correspond en outre à une conception générale selon laquelle les communes avec un IRH élevé présentent une très bonne situation financière, et ce nonobstant leurs dépenses. La commune de Guttannen a par ailleurs déjà formé recours en 2012 contre le refus de lui accorder la prestation complémentaire géo-topographique, et le Tribunal administratif du canton de Berne a tranché en dernière instance : dans son jugement du 29 novembre 2013, il a considéré le recours de la commune de Guttannen comme étant injustifié et l'a rejeté.

- **Indemnisation des charges socio-démographiques particulières**

  Du point de vue de la commune de Bienne, la prestation complémentaire socio-démographique doit être adaptée de manière plus accentuée. Il faudrait y inclure un nombre de facteurs plus élevé que maintenant.

  Les facteurs que la commune de Bienne souhaite intégrer n'amélioreraient guère la teneur explicative des charges sociales. Les données statistiques correspondantes ne sont en outre pas toujours disponibles au niveau de la commune. Le Conseil-exécutif maintient donc le calcul de l'indice de charges sociales prévu.

- **Compensation des traitements du corps enseignant à l'école obligatoire**

  La commune de Bienne considère que l'indice social scolaire ne donne qu'une image incomplète des défis effectifs dans les écoles biennoises, plus précisément de la charge résultant du taux d'aide sociale.

  Il n'existe pas d'éléments concrets laissant penser que l'indice social scolaire donne une image incomplète des charges sociales. C'est pourquoi le Conseil-exécutif juge qu'il faut continuer d'appliquer le même mode de calcul.

- **Compensation des charges de l'aide sociale**

  L'UDC accueille positivement les efforts réalisés jusque-là avec la révision 2012 de la LPFC dans le domaine de l'aide sociale. Mais elle juge indispensable de réfléchir de manière fondamentale aux moyens permettant de réduire vraiment l'aide sociale à long terme. Le PLR exige qu'une nouvelle base adaptée soit créée (dans la LPFC ou la LASoc) pour le système de bonus-malus des services sociaux actuellement suspendu. Les Verts libéraux considèrent indispensable de prévoir d'autres incitations à l'accomplissement efficient des tâches. Ils sont favorables au réexamen du système de bonus-malus, par exemple dans le sens de l'introduction d'une franchise modérée pour les communes. L'UCI juge utiles et efficaces l'idée d'une analyse comparative entre les services sociaux et des incitations à l'accomplissement efficient des tâches. Il faudrait donc à son avis créer rapidement dans la LPFC ou la LASoc une nouvelle base légale adaptée pour le système de bonus-malus des services sociaux actuellement suspendu.

  Pour les Verts, la compensation des charges pour l'aide sociale est exemplaire, y compris en comparaison intercantonale, et fait référence. Ils sont par conséquent – à l'instar de la commune de Berne – défavorables aux franchises dans l'aide sociale. La commune de Bienne juge qu'il faudrait maintenir le système de bonus-malus. Si la voie esquissée en direction d'une franchise devait être poursuivie, il faudrait impérativement prévoir une

compensation supplémentaire pour des communes fortement chargées au plan sociodémographique comme Bienne.

La révision de la loi sur l'aide sociale se déroule hors du cadre du contrôle des résultats de la LPFC.

- **Compensation des charges des transports publics**

  La commune de Berne propose une modification de la formule de calcul pour la compensation des charges des transports publics (p. ex. introduire un facteur de correction dans le calcul des point TP pour les arrêts servant à accéder au poste de travail), afin de tenir compte des charges de centre non indemnisées dans les transports publics (p. ex. prise en compte insuffisante du nombre de pendulaires, absence de rémunération du capital de dotation de BERNMOBIL).

  Ces propositions ont déjà à plusieurs reprises fait l'objet de discussions avant d'être rejetées, d'une part pour des raisons matérielles (p. ex. rémunération du capital de dotation), d'autre part en vertu des majorités claires en faveur de la réglementation en vigueur (voir aussi point 4.4.5). Dans ce contexte, la formule de calcul est maintenue telle quelle.

- **Compensation des charges selon la nouvelle répartition des tâches**

  Les communes de Berne et Bienne rejettent tout transfert de la charge fiscale visant à réduire le volume de compensation de la compensation des charges. Berne souligne qu'un transfert de la charge fiscale entraînerait une charge supplémentaire pour les communes financièrement fortes comme celle de Berne. Pour Bienne, étant donné qu'un transfert de la charge fiscale réduirait fortement l'assiette fiscale, cela restreindrait la marge de manœuvre dont elle a besoin.

  Le Conseil-exécutif estime qu'un transfert de la charge fiscale n'obtiendrait actuellement pas de majorité politique.

Pour résumer, le Conseil-exécutif considère que la procédure de consultation a révélé une large approbation des résultats de l'évaluation et des mesures d'optimisation qu'il a proposées. Selon lui, les prises de position ne fournissent pas d'éléments nouveaux qui nécessiteraient une réévaluation de ses estimations.

7 Proposition du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

8 Annexe

8.1 Annexe A : Redistribution et bilan

8.1.1 Effets de redistribution dans la compensation des charges Aide sociale

Illustration 8-1 : Effet de redistribution horizontal dans la compensation des charges Aide sociale en 2015, payeurs nets

Payeur net					
Service social	CC Aide sociale en mio CHF	Dépenses en mio CHF	Solde en mio CHF	Solde par habitant	Solde en 1/10e quotité d'impôt
Obersimmental	4.1	2.3	-1.8	-224	-2.1
Aarberg	4.8	2.7	-2.1	-220	-1.7
Saanenland	4.6	2.7	-1.9	-206	-0.7
Wichtrach u U.	5.4	3.3	-2.2	-202	-1.6
Oesch-Emme	4.6	2.8	-1.8	-199	-2.0
Frutigen	10.8	6.6	-4.2	-197	-1.9
Stettlen-Vechigen	4.2	2.6	-1.6	-196	-1.4
Riggisberg	5.2	3.2	-2.0	-194	-2.1
Sigriswil	2.4	1.5	-0.9	-185	-1.4
Oberes Langetental	3.2	2.1	-1.1	-180	-1.7
Schüpfen	6.8	4.5	-2.3	-174	-1.4
Oberes Emmental	7.6	5.1	-2.5	-168	-2.1
Oberhasli	4.1	2.7	-1.3	-165	-1.4
Niederönz	3.8	2.6	-1.2	-162	-1.3
Erlach	7.8	5.3	-2.5	-161	-1.3
Ipsach	4.0	2.8	-1.2	-157	-0.9
Uetendorf	6.3	4.4	-1.9	-151	-1.4
Zulg	10.7	7.6	-3.1	-148	-1.3
Wohlen	10.0	7.2	-2.8	-143	-0.9
Jegenstorf	10.2	7.4	-2.8	-139	-1.1
Wattenwil	5.0	3.6	-1.4	-139	-1.4
Bolligen	3.1	2.3	-0.8	-138	-0.8
Büren an der Aare	6.0	4.5	-1.6	-131	-1.1
Hindelbank u.U	3.0	2.3	-0.7	-119	-0.9
Muri	6.7	5.2	-1.5	-115	-0.4
Oberdiessbach	3.0	2.3	-0.7	-114	-1.1
Trachselwald	13.1	10.3	-2.8	-109	-1.1
Konolfingen	10.3	8.2	-2.2	-106	-1.0
Laupen SDRL	7.1	5.6	-1.4	-104	-0.8
Oberhofen	3.7	3.0	-0.7	-102	-0.6
Langnau	4.6	3.7	-0.9	-101	-0.9
Niederbipp	7.2	5.8	-1.4	-98	-0.8
Spiez	9.8	8.0	-1.8	-94	-0.8
Münsingen	6.0	4.9	-1.0	-87	-0.6
Orpund	3.2	2.7	-0.5	-81	-0.7
Roggwil	3.0	2.5	-0.4	-73	-0.8
Belp	11.0	9.4	-1.6	-72	-0.5
Jungfrau	20.2	17.6	-2.6	-66	-0.5
Heimberg	3.3	2.9	-0.4	-65	-0.5
Courtelary SASC	7.0	6.4	-0.6	-44	-0.4
La Neuveville	4.2	3.8	-0.4	-43	-0.3
Untere Emme	2.9	2.8	-0.2	-26	-0.2
Schwarzenburg	3.4	3.3	-0.1	-10	-0.1
Tramelan	2.3	2.3	0.0	-8	-0.1
Worb	5.8	5.7	-0.1	-6	-0.0
Urtenen-Schönbühl	3.4	3.4	0.0	-2	-0.0
Münchenbuchsee	7.2	7.2	0.0	-1	-0.0
Total	**286.2**	**219.0**	**-67.2**		

* sans la commune de Clavaleyres

Illustration 8-2 : Effet de redistribution horizontal dans la compensation des charges Aide sociale en 2015, bénéficiaires nets

Bénéficiaire net

Service social	CC Aide sociale en mio CHF	Dépenses en mio CHF	Solde en mio CHF	Solde par habitant	Solde en 1/10e quotité d'impôt
Rüdtligen-Alchenflüh	2.8	2.9	0.0	4	0.0
Thun	21.9	22.7	0.8	18	0.1
Köniz	20.6	22.1	1.5	38	0.2
Zollikofen	5.1	5.5	0.4	39	0.3
Lyss	9.4	10.5	1.1	60	0.4
Burgdorf	11.3	13.1	1.7	77	0.6
Herzogenbuchsee	3.5	4.2	0.6	93	0.7
Bern	65.8	77.9	12.1	93	0.4
Lengnau	2.5	3.0	0.5	95	0.7
Aarwangen	5.3	6.3	1.0	96	0.8
Orval-SSCO	3.3	4.1	0.7	112	1.2
Brügg	5.0	6.5	1.5	152	1.2
Ittigen	5.7	7.6	1.9	167	0.7
Tavannes	3.5	4.6	1.1	169	1.8
Langenthal	9.0	12.2	3.2	180	1.2
Nidau	5.2	7.2	2.0	190	1.5
Ostermundigen	8.4	11.9	3.5	214	1.7
Pieterlen	2.0	3.0	0.9	226	2.0
Prévôté	5.1	7.7	2.6	253	2.4
Saint-Imier	2.6	4.7	2.1	411	2.3
Biel	28.4	56.3	27.9	499	3.5
Total	**226.6**	**293.8**	**67.2**		

* sans la commune de Clavaleyres

8.1.2 Effets de redistribution dans la compensation des charges Transports publics – statistique des offres de transports

Illustration 8-3 : Compensation des charges Transports publics en 2015 : part des coûts et offre d'une sélection de communes

Commune	Nombre d'habitants	Coûts globaux commune en CHF	Part de l'offre de transports en %	Part des coûts globaux en %	Solde en CHF (part coûts -part offre transports)
Frutigen	6771	481'277	0.27%	0.40%	-159'319
Interlaken	5675	783'952	0.70%	0.66%	56'758
Lauterbrunnen	2676	396'284	0.37%	0.33%	40'073
Innertkirchen	1081	146'831	0.13%	0.12%	9'562
Saanen	7298	648'770	0.45%	0.54%	-106'702
Heimberg	6585	403'785	0.18%	0.34%	-187'079
Oberhofen	2425	315'604	0.28%	0.26%	14'559
Steffisburg	15606	1'550'020	1.17%	1.30%	-146'825
Thun	43294	6'105'968	5.52%	5.11%	495'640
Uetendorf	5966	395'837	0.20%	0.33%	-154'489
Bremgarten b.B.	4358	569'518	0.50%	0.48%	27'335
Kirchlindach	2855	401'241	0.36%	0.34%	31'978
Köniz	39702	5'822'829	5.35%	4.87%	566'247
Muri b.B.	12682	1'557'318	1.33%	1.30%	29'543
Zollikofen	10115	1'290'049	1.12%	1.08%	47'539
Ittigen	11241	1'510'049	1.34%	1.26%	91'027
Ostermundigen	16526	2'071'439	1.78%	1.73%	59'541
Jegenstorf	5516	368'301	0.19%	0.31%	-141'675
Utzenstorf	4221	259'220	0.12%	0.22%	-119'721
Wiler b.U.	856	96'620	0.08%	0.08%	-2'253
Münsingen	11749	1'098'100	0.80%	0.92%	-144'955
Tägertschi	390	52'201	0.05%	0.04%	3'063
Allmendingen	545	68'122	0.06%	0.06%	1'868
Ferenbalm	1239	152'436	0.13%	0.13%	3'031
Schwarzenburg	6691	473'622	0.26%	0.40%	-158'421
Belp	11458	1'076'140	0.78%	0.90%	-138'745
Bern	129887	30'571'155	31.95%	25.58%	7'613'249
Kirchberg	5812	436'256	0.26%	0.36%	-125'182
Lyssach	1405	206'026	0.19%	0.17%	20'021
Trubschachen	1427	201'164	0.18%	0.17%	16'290
Huttwil	4688	320'892	0.17%	0.27%	-116'471
Sumiswald	5011	361'125	0.21%	0.30%	-115'434
Herzogenbuchsee	6946	473'012	0.25%	0.40%	-173'789
Lyss	14167	1'210'011	0.82%	1.01%	-231'829
Meikirch	2399	306'857	0.27%	0.26%	11'721
Schüpfen	3719	214'834	0.09%	0.18%	-112'262
Biel	53396	10'448'617	10.47%	8.74%	2'070'247
Lengnau	4902	320'953	0.16%	0.27%	-129'081
Brügg	4221	649'318	0.61%	0.54%	75'328
Mörigen	859	103'335	0.09%	0.09%	927
Nidau	6878	857'031	0.74%	0.72%	22'237
Sutz-Lattrigen	1421	194'975	0.17%	0.16%	13'550
Saint-Imier	5127	299'081	0.12%	0.25%	-153'308
Moutier	7550	544'777	0.31%	0.46%	-173'584
Valbirse	4001	247'661	0.11%	0.21%	-112'506
Neuveville La	3706	209'737	0.08%	0.18%	-114'042

Les communes illustrées sont celles qui présentent un solde positif (surlignées en gris) et celles qui font état d'un solde négatif inférieur à -100 000 CHF.

Illustration 8-4 : Offre de transports publics par arrondissement administratif en 2015

Arrondissement administratif	Nombre d'habitants	Coûts globaux part communes en mio CHF	Part de l'offre de transports en %	Part des coûts globaux en %	Solde en mio CHF (coûts > offre)	Solde par habitant
Jura bernois	53'539	3.7	2%	3%	-1.31	-24.55
Berne-Plateau	402'023	59.1	54%	49%	5.78	14.38
Bienne	97'953	14.6	13%	12%	1.52	15.48
Emmental	95'957	8.5	6%	7%	-1.40	-14.58
Frutigen-Niedersimmental	39'616	3.5	2%	3%	-0.57	-14.38
Interlaken-Oberhasli	47'815	5.0	4%	4%	-0.34	-7.08
Oberaargau	79'641	6.5	4%	5%	-1.46	-18.30
Obersimmental-Saanen	17'158	1.5	1%	1%	-0.28	-16.17
Seeland	71'831	5.6	4%	5%	-1.43	-19.89
Thoune	106'226	11.5	9%	10%	-0.51	-4.80
Total	**1'011'759**	**119.5**	**100%**	**100%**	**-0.00**	**-**

8.1.3 Bilan

Illustration 8-5 : Exemples de péréquation horizontale et verticale dans différentes communes en 2015

	HORIZONTAL					VERTICAL					TOTAL	
Commune	Valeur 1/10e quotité impôt p/hab.	Réduction des disparités p/hab.	CC Aide sociale p/hab.	CC PC p/hab.	**Solde horizontal p/hab.**	Dotation minimale p/hab	Prestat. compl. géo-topographique p/hab.	Indemnité forf. charges de centre p/hab.	Prestat. compl. socio-démographique p/hab.	**Solde vertical p/hab.**	**Solde horizontal +vertical p/hab.**	**Solde horizontal +vertical en 1/10e QI**
Bern	204	-340	93	55	-192	-	-	487	19	506	314	1.5
Biel	140	40	532	166	738	-	-	348	25	373	1'111	8.0
Thun	133	39	18	54	111	-	-	208	14	221	333	2.5
Burgdorf	129	138	110	62	311	-	-	-	15	15	326	2.5
Langenthal	144	124	198	60	381	-	-	-	17	17	398	2.8
Interlaken	189	-271	64	26	-180	-	-	-	18	18	-163	-0.9
Köniz	163	-158	44	-22	-136	-	-	-	14	14	-123	-0.8
Oberbalm	96	307	-221	-5	81	185	130	-	5	319	400	4.2
Wohlen b.B.	160	-150	-90	-92	-332	-	-	-	9	9	-324	-2.0
Ittigen	224	-498	167	-15	-345	-	-	-	15	15	-331	-1.5
Ostermundigen	126	47	214	78	339	-	-	-	21	21	360	2.9
Nidau	116	130	353	129	612	-	-	-	21	21	633	5.5
Steffisburg	127	75	-110	4	-32	-	-	-	11	11	-21	-0.2
Brügg	136	29	398	119	546	-	-	-	18	18	564	4.1
Mörigen	266	-616	-267	-158	-1'042	-	-	-	4	4	-1'037	-3.9
Muri b.B.	278	-908	-108	-67	-1'083	-	-	-	10	10	-1'073	-3.9
Schelten	48	689	306	214	1'208	-	1'253	-	20	1'273	2'481	51.3
Frutigen	97	273	-177	-19	77	128	56	-	8	192	269	2.8
Unterlangenegg	78	365	-271	46	140	282	43	-	6	331	472	6.1
Saxeten	67	448	-293	-24	131	411	1'238	-	9	1'658	1'789	26.8
Saanen	370	-1'535	-193	-110	-1'838	-	-	-	12	12	-1'826	-4.9
Rohrbach	91	272	-56	-1	215	121	-	-	8	130	345	3.8
Seehof	49	591	-245	-160	186	547	1'253	-	3	1'803	1'989	40.9
Trub	55	534	-188	87	433	567	721	-	6	1'295	1'728	31.4
Rohrbachgraben	71	443	-283	-93	66	405	243	-	7	655	722	10.1
Oberlangenegg	70	441	-280	98	259	405	122	-	8	535	794	11.3
Moutier	102	243	355	60	658	73	-	-	21	94	752	7.4
Guttannen	149	-975	-181	-190	-1'346	-	-	-	8	8	-1'337	-9.0
Tramelan	103	229	-1	57	285	53	-	-	14	67	352	3.4
Därligen	103	181	-213	-44	-77	-	81	-	12	93	17	0.2
Kernenried	84	275	-136	-101	37	163	61	-	6	229	267	3.2
Tavannes	92	286	420	118	823	151	-	-	18	169	992	10.8
Kehrsatz	131	-83	81	-68	-71	-	-	-	14	14	-57	-0.4
Rebévelier	44	629	-251	-217	160	48	513	-	-	562	722	16.4

8.2 Annexe B : Liste des abréviations / glossaire

AI	Assurance-invalidité
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
Capacité contributive	La capacité contributive est obtenue en divisant le rendement global des impôts communaux ordinaires par la quotité d'impôt de la commune.
CC	Compensation des charges
CHF	Francs suisses
Cne	Commune
Dixième de quotité d'impôt	Un dixième de la quotité d'impôt ; exemple : si la quotité d'impôt est de 1,5, elle représente 15 dixièmes de quotité d'impôt ; si elle est relevée à 1,6, on parle d'une hausse de 1 dixième de quotité d'impôt.
Facteur d'harmonisation	Le facteur d'harmonisation est la quotité d'impôt « standardisée » qui est utilisée pour calculer le rendement fiscal harmonisé et influence par là-même les versements effectués dans le cadre de la réduction des disparités et de la dotation minimale (conformément à l'art. 8 LPFC). A l'inverse : le rendement fiscal ordinaire harmonisé est obtenu en divisant le rendement global des impôts communaux ordinaires par la quotité d'impôt de la commune, puis en multipliant le résultat par le facteur d'harmonisation de 1,65.
FIN	Direction des finances du canton de Berne
GC	Grand Conseil du canton de Berne
INS	Direction de l'instruction publique du canton de Berne
IRH	Indice de rendement fiscal harmonisé. L'indice de rendement fiscal harmonisé indique la capacité contributive par habitant par rapport à la médiane cantonale. Un IRH de 100 correspond à la moyenne pondérée de toutes les communes. Plus précisément (art. 8 LPFC) : l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) est obtenu en divisant le centuple du rendement fiscal harmonisé par habitant de la commune par la moyenne du rendement fiscal harmonisé par habitant de toutes les communes.
JCE	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne
LAnaWi	Analyse permanente de l'impact de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges
LPFC 2002	Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RSB 631.1)
LPFC 2012	Projet de révision et d'optimisation de la LPFC (révision 2012 de la LPFC)
M	Motion
NeZe	Projet Réévaluation des charges de centre urbain

OACOT	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne
OFS	Office fédéral de la statistique
OPFC	Ordonnance du 22 août 2001 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RSB 631.111)
PC	Prestations complémentaires
Quotité de l'impôt	La quotité de l'impôt (« coefficient ») est le facteur utilisé pour multiplier l'impôt simple sur la base du barème d'imposition en vue d'obtenir le montant effectif de l'impôt (art. 2 loi sur les impôts). Le canton et chaque commune fixent leur propre quotité d'impôt.
Rendement fiscal harmonisé	Le rendement fiscal harmonisé est, pour l'exprimer simplement, le rendement fiscal obtenu avec une quotité d'impôt « standardisée » de 1,65. Plus précisément (art. 8 LPFC) : La somme du rendement fiscal ordinaire harmonisé (rendement obtenu avec une quotité d'impôt de 1,65, le coefficient de 1,65 correspondant au facteur d'harmonisation) et du rendement de la taxe immobilière harmonisé (rendement obtenu avec un taux de 1,25 pour mille) de la commune.
RPT	Péréquation financière nationale (Confédération/cantons)
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
TP	Transports publics
Transfert de la charge fiscale	Au moment de l'introduction de la LPFC, début 2002, le canton a relevé sa quotité d'impôt de 0,76 (c.-à-d. 7,6 dixièmes de quotité d'impôt) tandis que les communes abaissaient d'autant la médiane de leurs quotités d'impôt. Le canton a ainsi « repris » dans une proportion similaire le substrat fiscal des communes, mais aussi respectivement les tâches ou les charges correspondantes. Ce mécanisme est appelé transfert de la charge fiscale.
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

8.3 Annexe C : Documents complémentaires

Consultables sur Internet : www.fin.be.ch -> Finances -> Péréquation financière et compensation des charges

Rapport technique :	Ecoplan (2017), Evaluation LPFC 2016 Dans le cadre du contrôle des résultats de la LPFC (ce document n'est disponible qu'en allemand)
Rapport de base :	Ecoplan (2017) Evaluation LPFC 2016 Enquête auprès des communes (ce document n'est disponible qu'en allemand)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	573/2018
Date:	23 mai 2018
Direction:	Direction des finances
N° d'affaire:	2017.FINFV.9
Classification:	Non classifié

Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges.
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Sur proposition de la Direction des finances,

le Conseil-exécutif arrête :

1) Le rapport „Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)“ est approuvé.

2) En vertu de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Toutes les Directions
- Chancellerie d'Etat

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	256-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.686
Déposée le:	20.11.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 23.11.2017
N° d'ACE:	596/2018 du 30 mai 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Plafonner les salaires des cadres des entreprises dont le canton est propriétaire ou actionnaire majoritaire de sorte qu'ils ne dépassent pas le traitement maximal d'un membre du Conseil-exécutif.
2. Donner un mandat clair aux conseils d'administration de ces entreprises lors des assemblées générales et les inviter à une mise en œuvre immédiate ; le contrôle doit ensuite être assuré.
3. Le plafonnement concerne autant les bonus versés que les prestations complémentaires.
4. Le Conseil-exécutif édicte de nouvelles règles pour les salaires des cadres.

Développement :

La population trouve à la fois inconcevable et inacceptable que des cadres gagnent des salaires exorbitants. Ce d'autant plus dans une période où les programmes d'allègement sont à l'ordre du jour et où l'on coupe dans les prestations devant bénéficier aux citoyens et citoyennes. Cette question est également débattue au niveau national.

Il faut faire en sorte que les salaires des cadres ne dépassent pas le traitement d'un membre du Conseil-exécutif. Il en résultera des économies au détriment d'une seule personne et non de l'ensemble de la population.

Dans les entreprises appartenant au canton, le gouvernement doit intervenir dans les décisions de politique financière et peser de toute son influence.

Les revenus des cadres comprennent différents éléments : salaire, bonus et prestations complémentaires. Le plafonnement doit porter sur la somme de ces éléments pour éviter que d'autres moyens ne soient trouvés pour le contourner.

Il est indispensable d'édicter de nouvelles règles pour les salaires des cadres afin de rendre les règles du jeu transparentes et concevables pour toutes les entreprises concernées.

Motivation de l'urgence : compte tenu des discussions financières dans le canton de Berne et du programme d'allègement au programme de la session de novembre, la question revêt une grande importance.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La motion examinée a pour l'essentiel la même teneur que la motion 185-2015 Machado Rebmann (Berne, LAVerte) intitulée « Salaires des patrons des entreprises parapubliques ». Transformée en postulat, cette motion a été rejetée par le Grand Conseil le 18 novembre 2015. Les salaires des cadres sont aussi abordés dans différentes interventions au niveau fédéral (p. ex. l'initiative parlementaire de Susanne Leutenegger Oberholzer « Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs », pur laquelle la décision du Conseil des Etats est encore attendue, ou encore la motion de Corrado Pardini « Un plafond des salaires à 500 000 francs », qui a été rejetée par le Conseil des Etats).

Il est probable que la présente motion se réfère aux participations majoritaires du canton dans les entreprises suivantes : Bedag AG, BEKB I BCBE, BKW SA et BLS SA, qui sont gérées sous forme de sociétés anonymes de droit privé. Fixer la rétribution des membres du conseil d'administration et des membres de la direction instituée par celui-ci fait partie de la direction supérieure de ces sociétés et relève, conformément au Code des obligations, de la compétence du conseil d'administration. Les droits de participation du canton se limitent aux droits de l'actionnaire selon le Code des obligations et les statuts, autrement dit en particulier à la participation et au droit de vote à l'assemblée générale. Le fait que le canton soit actionnaire majoritaire de ces sociétés ne lui confère pas davantage de droits qu'aux autres actionnaires. Le Con-

seil-exécutif n'a donc pas la compétence de donner directement des instructions à des sociétés anonymes de droit privé à propos de leur système de rémunération.

Le canton ne peut exercer une influence – indirecte – que dans les cas suivants :

- Le Conseil-exécutif peut influencer la composition du conseil d'administration au moment de la nomination des membres lors de l'assemblée générale.
- Les deux sociétés anonymes cotées en bourse BEKB | BCBE et BKW SA sont en outre soumises à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Cette ordonnance accorde à l'assemblée générale des droits supplémentaires pour fixer les rémunérations des membres du conseil d'administration et de la direction.

Le caractère obligatoire des consignes cantonales de la stratégie de propriétaire est par ailleurs limité par l'indépendance des sociétés anonymes et de leur direction stratégique qui est inscrite dans le Code des obligations. Le Conseil-exécutif n'est donc pas en mesure d'édicter des consignes contraignantes sur la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction de la société concernée.

Le Conseil-exécutif estime qu'il faut fixer les rémunérations selon les principes usuels du marché, éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés et appliquer globalement un système salarial équitable et bien pensé. Le plafonnement au niveau des salaires des conseillers d'Etat qu'exige la motion pour les salaires des membres de la direction de sociétés dans lesquelles le canton détient des participations ne constitue pas pour le Conseil-exécutif un instrument approprié pour atteindre l'objectif visé. Et ce en particulier pour les raisons suivantes :

D'une part, la conformité de leurs systèmes salariaux au marché est d'une importance élémentaire pour les sociétés dans lesquelles le canton détient des participations, puisqu'elles sont elles-mêmes actives sur le marché. Elles doivent offrir des rémunérations correspondant à l'environnement dans leur secteur d'activité si elles veulent demeurer concurrentielles sur le marché du travail. Si on leur interdit d'accorder aux membres de leur direction des salaires concurrentiels et compétitifs, il va leur être très difficile de trouver et de garder des personnes suffisamment qualifiées pour leur direction, puisque des entreprises de la même branche leur offriraient des salaires nettement supérieurs pour des fonctions analogues. Le plafonnement de la rémunération des membres de la direction exercerait en outre une pression sur toute la grille des salaires de l'entreprise, ce qui entraînerait pour elle à plus ou moins long terme des difficultés de recrutement de cadres inférieurs également. Une évolution dans ce sens porterait considérablement atteinte à la capacité d'innovation et à la compétitivité de l'entreprise concernée et assombrirait ses perspectives de réussite, ce que le Conseil-exécutif ne considère pas pouvoir relever de l'intérêt supérieur du canton en sa qualité de (co-)propriétaire.

D'autre part, le salaire des membres du gouvernement est une valeur de référence arbitraire pour la limitation des salaires des membres de la direction des sociétés dans lesquelles le canton détient une participation, et le Conseil-exécutif estime qu'elle est matériellement infondée.

Dans les limites de ses possibilités, il lui tient à cœur d'améliorer la sensibilité à cette thématique et d'assumer sa responsabilité d'actionnaire. Il refuse toutefois fermement d'agir en faveur d'un plafonnement fixe des salaires des membres de la direction des sociétés dans lesquelles le can-

ton détient des participations. Intervenir dans les systèmes de rémunération de ces dernières n'est pas conforme au droit et n'a pas de sens. C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire :

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	278-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.741
Déposée le:	05.12.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Haas (Bern, PLR) Freudiger (Langenthal, UDC) Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	536/2018 du 16 mai 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Mettre un frein à l'explosion des dépenses

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil un projet de loi ou de disposition constitutionnelle en complément du frein à l'endettement existant qui permettra :

1. de subordonner à plus long terme la croissance des dépenses publiques moyennes à l'évolution du revenu cantonal ou à d'autres valeurs de référence appropriées et définies ; et
2. de garantir le respect de cette exigence par des mesures appropriées.

Développement :

D'après le rapport de gestion, le canton de Berne a dépensé 8,865 milliards de francs au cours de l'année 2006. Les dépenses de 2016 se montaient déjà à 10 666 milliards de francs, soit une hausse de 1 801 milliards de francs ou de 20,3 pour cent en l'espace de dix ans. Au cours de cette période, le revenu cantonal est passé de 47 499 francs par habitant à 53 198 francs par habitant (+12 %). Parallèlement à cela, le renchérissement a seulement augmenté de 1,1 pour cent, d'après l'indice de renchérissement de l'Office fédéral de la statistique. L'augmentation des dépenses sur cette période est donc supérieure de 8,3 pour cent à celle du revenu cantonal et de bien 19,2 pour cent à celle du renchérissement. Pourtant, dans le budget 2018 actuel et le

plan intégré mission-financement 2019-2021 du canton, le Conseil-exécutif prévoit encore une hausse des dépenses du même ordre. Le budget 2018 prévoit un bond de 308,3 millions, les dépenses passant de 10,840 milliards de francs à 11,149 milliards de francs. Même chose les années suivantes, avec une hausse moyenne des coûts de quelque 100 millions de francs. D'ici 2021, le Conseil-exécutif entend donc dépenser 11,413 milliards de francs par an. On entend souvent parler d'économies drastiques ; or globalement c'est le contraire qui se produit : les dépenses montent en flèche sans rencontrer aucun frein.

Certes, le frein à l'endettement empêche, comme le prévoient les trois premiers alinéas de l'article 101a de la Constitution du canton de Berne, que le budget présente des déficits : « Le budget ne peut présenter d'excédent de charges » (al. 1) ; « L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre. » (al. 2) ; « Lors de l'adoption du budget, le Grand Conseil peut déroger à l'alinéa 1, si trois cinquièmes au moins de ses membres le décident. » (al. 3).

Le frein à l'endettement sert uniquement à éviter que les dépenses soient supérieures aux recettes : il ne freine pas l'augmentation des dépenses. Si le canton veut assainir durablement les finances publiques et abaisser ses taux d'imposition pour s'aligner sur la moyenne suisse, l'instrument qu'est le frein à l'endettement s'avère cependant insuffisant. Pour enrayer la croissance exponentielle des dépenses du canton, il faut de toute évidence se doter d'un nouvel instrument – un frein à l'augmentation des dépenses – qui éviterait que les dépenses excèdent outre mesure le renchérissement selon l'indice des prix à la consommation de l'Office fédéral de la statistique. Lors de la mise en œuvre de la motion, il faudra examiner, en plus du PIB, d'autres valeurs auxquelles il pourrait être approprié de rattacher l'endettement. A cette occasion, il faudra également se demander si l'on pourrait déroger, dans des cas motivés, au rattachement de l'évolution de l'endettement au PIB ou recourir à une autre valeur appropriée, par exemple avec des quorums qualifiés (similaire à celui défini à l'article 101a, alinéa 3 ConstC).

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend fondamentalement la demande centrale de la motion : endiguer la croissance des dépenses publiques. Il observe lui aussi avec inquiétude l'évolution des charges dans certains champs d'activité cantonaux. Mais il rejette fermement toute consigne légale supplémentaire, qu'elle soit inscrite dans une loi ou une ordonnance.

L'expérience acquise depuis l'introduction des deux freins à l'endettement montre clairement que les consignes légales existantes suffisent pour maintenir l'équilibre des finances bernoises. Depuis l'entrée en vigueur de ces deux instruments, en 2002 pour ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement [« frein au déficit »] et en 2008 pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements), les comptes de 2012 ont été les seuls à enregistrer un déficit et un nouvel endettement. Mais ce déficit a ensuite pu être entièrement compensé par les excédents réalisés sur les comptes de 2013 et 2014.

Le Conseil-exécutif est convaincu qu'il faut endiguer cette croissance des charges en intervenant de manière bien ciblée sur les domaines de l'activité publique où elle est supérieure à la moyenne. Il s'agit en particulier de champs d'activité où la croissance des charges résulte dans une large mesure de facteurs exogènes, comme par exemple l'évolution démographique (notamment dans les domaines de l'aide aux personnes âgées et de l'exécution des assurances sociales), les progrès de la médecine (soins médicaux), les mouvements migratoires internationaux (domaine de l'asile) et des prescriptions fédérales (exécution des assurances sociales,

etc.) ; il n'est donc guère possible d'influer directement sur cette croissance au niveau cantonal, raison pour laquelle elle est aussi supérieure à la moyenne dans d'autres cantons.

Il existe par ailleurs des évolutions de dépenses qui, pour diverses raisons, ont été par le passé plusieurs fois légitimées – donc pas contestées – au plan politique (p. ex. l'étoffement de l'offre de transports publics ou les mesures salariales en faveur du personnel cantonal ou du corps enseignant).

Le Conseil-exécutif revient ci-après sur certaines des demandes exprimées par les auteurs de la présente motion et expose ce faisant les principales raisons pour lesquelles il la rejette :

1. La demande des motionnaires a déjà été discutée et rejetée lors de l'introduction du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

Suite à deux initiatives parlementaires de juin 2005 demandant la mise en place d'un frein à l'endettement, une commission du Grand Conseil épaulée par des experts de l'Université de Berne avait élaboré et soumis à la discussion deux modèles de conceptions différentes pour introduire un tel instrument : le modèle de la quote-part de l'endettement et celui de l'équilibre budgétaire.

Le modèle de la quote-part de l'endettement s'inspirait fortement du frein à l'endettement appliqué (encore aujourd'hui) dans le canton de Bâle-Ville. La stabilisation de la quote-part de l'endettement était placée au cœur de ce modèle. Pour y parvenir, il était prévu de fixer une valeur maximale que la quote-part de l'endettement ne devait normalement pas dépasser à moyen terme. Si toutefois elle dépassait ce plafond, les dépenses courantes et les investissements inscrits au budget ne devaient augmenter, au total, que jusqu'à concurrence du renchérissement du mois de novembre de l'année en cours. Le modèle de la quote-part de l'endettement comprenait donc, avec cette « règle des dépenses » et des sanctions, un élément (éventuel) de frein à la croissance des dépenses tel que le décrit aussi la présente motion.

Cependant, la commission consultative opta à l'époque pour le modèle de l'équilibre budgétaire afin d'élargir le frein au déficit (frein à l'endettement applicable au compte de fonctionnement) qui existait déjà. Ce modèle fut l'objet de vives discussions durant la procédure de consultation et au Parlement, avant d'être finalement adopté. Lors de la votation du 24 février 2008, le corps électoral bernois se prononça lui aussi pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements et pour la conception sur laquelle il repose.

Comme nous l'avons indiqué en introduction, la conception des deux freins à l'endettement existants a fait ses preuves. S'ils se sont révélés être des normes imposant une discipline rigoureuse dans la poursuite de la politique financière, le Conseil-exécutif considère néanmoins d'un œil critique un nouveau renforcement des freins à l'endettement. Rajouter des consignes légales risquerait de restreindre davantage les marges de manœuvre du Conseil-exécutif et du Grand Conseil en matière de politique financière – déjà réduites par les deux freins à l'endettement – et d'entraîner une « mécanisation » de la politique financière. L'instauration d'un « troisième frein à l'endettement » pourrait conduire selon le Conseil-exécutif à un excès de pilotage. Il existe aussi un risque considérable de voir apparaître des contradictions et des imprécisions résultant des interdépendances des trois freins à l'endettement et des différentes sanctions associées.

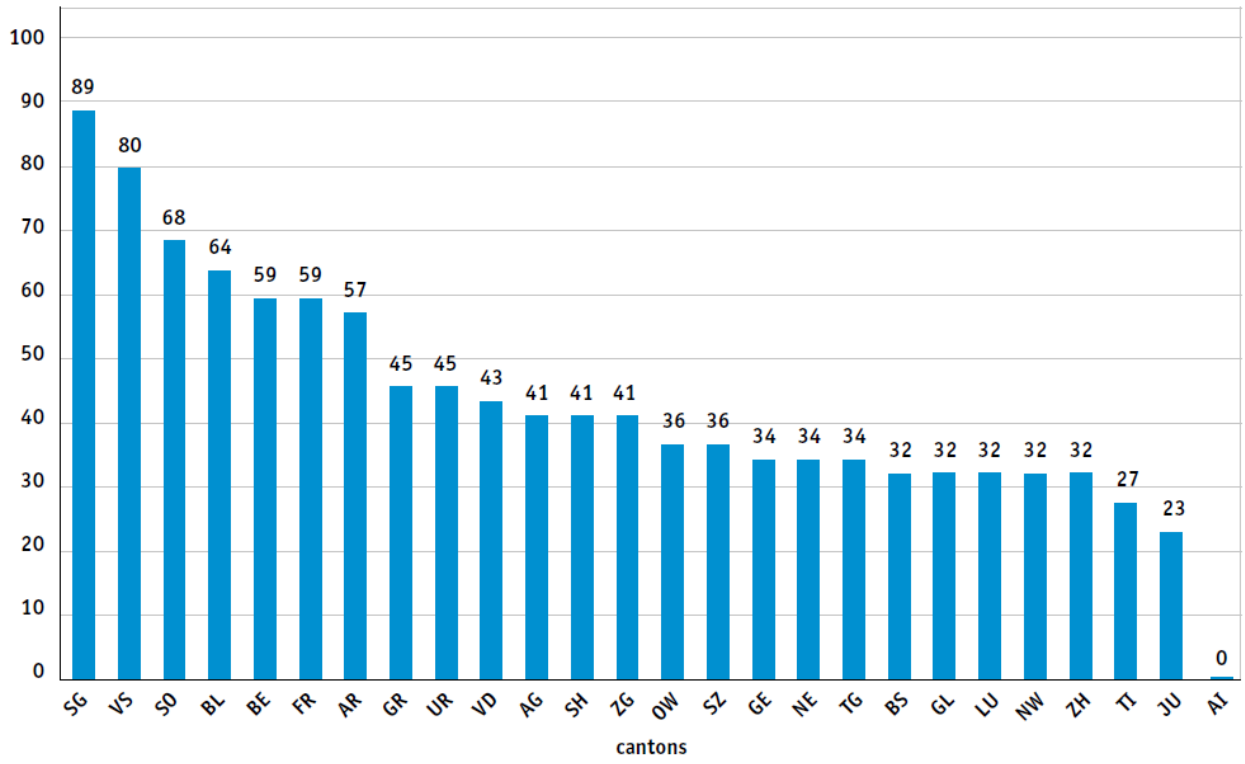
2. Le canton de Berne dispose d'ores et déjà de freins à l'endettement très stricts.

Comme le montrent certaines études scientifiques, le canton de Berne dispose déjà actuellement de freins à l'endettement très stricts en comparaison intercantonale.

Dans un travail de thèse réalisé en 2013 à l'Université de Fribourg, les freins à l'endettement mis en place dans les cantons ont été évalués à l'aide de différents critères[1], notamment : l'échelon occupé dans la hiérarchie normative (« La règle budgétaire est-elle fixée dans la Constitution ou simplement dans une loi ?»), l'étape du processus budgétaire (« Est-ce le budget qui doit être à l'équilibre, ou bien les comptes ? »), la période prescrite (« Faut-il que le budget soit équilibré tous les ans sans exception ou bien sur plusieurs années ?»), la prise en compte des investissements (« Faut-il équilibrer seulement le compte de fonctionnement, ou aussi le compte des investissements ?»), la sévérité des sanctions si le frein à l'endettement n'était pas respecté (« Quelles sanctions sont prévues en cas d'infraction à la règle ? »), etc. Les différentes évaluations formaient un indicateur permettant d'apprécier sur une échelle de 0 à 100 la sévérité des règles budgétaires des cantons (celle-ci augmentant avec le nombre de points obtenus).

Le graphique ci-après montre clairement que, d'après les études réalisées à l'Université de Fribourg, le canton de Berne dispose déjà à l'heure actuelle de règles budgétaires (c.-à-d. de freins à l'endettement) plus sévères que la moyenne des autres cantons.

Indices de sévérité des règles budgétaires cantonales, 2011



Source: Yerly (2013) / La Vie économique

Par ailleurs, seulement deux des 26 cantons appliquent actuellement un frein à la croissance des dépenses comme celui exigé par les auteurs de la motion : les Grisons et la Thurgovie. Aucun

[1] Yerly N. (Fribourg, 2013) : The political economy of budget rules in the twenty-six Swiss cantons: Institutional analysis, preferences and performances.

des 24 autres cantons ne connaît de dispositions légales spécifiques pour limiter directement la progression des charges.

3. L'évolution de la croissance des charges nécessite une approche différenciée.

Le Conseil-exécutif estime que l'évolution de la croissance des charges mérite un examen différencié. En effet, se focaliser uniquement sur les charges ne permet pas de rendre compte de la complexité des finances cantonales, et ce pour les raisons suivantes :

- Les charges et les revenus sont souvent en étroite corrélation, de sorte qu'une restriction des dépenses entraîne aussi généralement une réduction des recettes correspondantes. C'est le cas par exemple dans le groupe de matières (GM) 36 « Charges de transfert » (pour les systèmes de compensation des charges comme celui de l'aide sociale, la part des communes de 50 pour cent est enregistrée dans le GM 46 « Revenus de transferts » ; il en va de même, par exemple, pour la participation financière de la Confédération dans le domaine de l'aide sociale aux personnes réfugiées ou pour les revenus des contributions aux frais de pension des détenus d'autres cantons dans le système bernois d'exécution des peines).

- Les charges augmentent aussi du fait de la progression des « Subventions redistribuées » dans le groupe de matières 37 ou des « Imputations internes » dans le groupe de matières 39. Toutefois, pour ces deux groupes de matières, les revenus augmentent exactement du même montant que les dépenses.

- En outre, le Conseil-exécutif fait observer que certains facteurs influent fortement sur l'évolution des charges d'un point de vue purement quantitatif, ce qui compromet fortement son analyse sur plusieurs années ; ce sont notamment les modifications comptables (p. ex. les transferts du compte des investissements au compte de résultats lors de l'introduction du MCH2 / IPSAS au 1.1.2017), les autonomisations (p. ex. l'autonomisation des hautes écoles a entraîné à partir de 2013 un allégement du côté des charges puisque leurs dépenses étaient dès lors enregistrées « en valeur nette » comme subvention cantonale et non plus « en chiffres bruts » dans les différents groupes de matières), les internalisations (p. ex. projet Police Berne à partir de 2008), les transferts de tâches (p. ex. la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons [RPT] en 2008), etc.

Pour apprécier équitablement les réalités des finances cantonales, il faudrait donc, lors de la mise en œuvre d'un frein à la croissance des dépenses, tenir compte au moins approximativement des conditions et évolutions exposées ci-avant. Il faudrait aussi examiner s'il y aurait lieu d'intégrer ou non dans un frein à la croissance des dépenses certains postes tels que les charges des intérêts et des amortissements, qui ne peuvent être influencés que de manière indirecte.

Mais toutes ces considérations entraîneraient à coup sûr une complexification de l'instrument, ce qui est peut-être l'une des raisons pour lesquelles deux cantons seulement sur 26 possèdent actuellement un frein à la croissance des dépenses.

4. Pour endiguer la croissance des charges, plutôt que de nouveaux instruments, il faut la volonté politique d'arrêter des (contre-) mesures ciblées.

Selon les conclusions de l'analyse de croissance des coûts réalisée en 2017 dans le cadre de l'élaboration du programme d'allégement « PA 2018 », les « coûts pertinents » augmentent à l'échelle du canton de quelque 1,2 milliard de francs (soit 17,5%) durant la période de 2010 à 2020[2], dont 1,04 milliard (environ 85 %) concerne uniquement les cinq groupes de produits suivants : « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation », « Soins hospitaliers », « Ecole obligatoire et offres périscolaire », « Transports publics et coordination des transports » et « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».

Compte tenu de ces résultats, il est clair pour le Conseil-exécutif que pour endiguer la croissance des charges (ou en l'occurrence celle des coûts), il faut s'attaquer de manière bien ciblée aux champs d'activité concernés par cette progression. Il importe cependant de noter que cela n'est guère possible dans le cadre du processus de planification ordinaire. Du reste, il est aussi apparu dans le contexte des deux derniers programmes d'allégement du canton de Berne (EOS 2014 et PA 2018) que limiter la progression des dépenses entraînait avant tout une réduction des prestations, ce qui suscite une vive résistance de la part des groupes d'intérêt concernés et une forte controverse sur le plan politique (rappelons par exemple à cet égard les mesures d'allégement du PA 2018 dans le secteur des personnes âgées ou celles de l'EOS 2014 dans le domaine du handicap).

Les charges vont encore connaître une forte progression à l'avenir dans certains champs d'activité. C'est aussi ce que prévoit notamment le rapport « Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse » du Département fédéral des finances. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'édicter de nouvelles consignes légales pour endiguer cette croissance (prévisible) des dépenses ; ce qu'il faut plutôt, c'est la volonté politique d'arrêter des (contre-)mesures adéquates. Or la responsabilité à cet égard ne revient pas seulement aux cantons, mais aussi à la Confédération – compte tenu notamment de la répartition des tâches entre les échelons fédéral et cantonal ainsi que de leurs compétences respectives.

Destinataire

- Grand Conseil

[2] Les calculs se fondent sur l'état de la planification à fin novembre 2016. Les « coûts pertinents » sont les postes des finances qui marquent le plus fortement les coûts au plan financier, sur lesquels la croissance des coûts considérée de manière absolue se répercute le plus fortement (en particulier dans le domaine des subventions nettes) et sur lesquels il est par ailleurs le plus facile d'influer au plan politique. Dans l'étude mentionnée, ces « coûts pertinents » reposaient sur les chiffres de la comptabilité analytique d'exploitation du budget 2017 et englobaient les charges de personnel (environ CHF 2,9 mia), les charges de biens et services (environ CHF 1,0 mia) et le montant net des subventions cantonales (coûts moins revenus, soit environ CHF 3,9 mia). Au plan cantonal, les « coûts pertinents » avoisinaient CHF 7,8 milliards pour l'exercice budgétaire 2017.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	066-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.200
Déposée le:	21.03.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Les Verts (Imboden, Bern) (porte-parole) Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Streit-Stettler (Bern, PEV)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	778/2018 du 4 juillet 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Initiative cantonale: mettre un terme à la concurrence fiscale intercantonale en harmonisant l'imposition des entreprises

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

Modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, chapitre 3 : Régime des finances

Art. 129, al. 2 : L'harmonisation s'étend à l'assujettissement, à l'objet et à la période de calcul de l'impôt, au barème, au taux et aux montants exonérés de l'impôt des personnes morales, à la procédure et au droit pénal en matière fiscale. Les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt des personnes physiques, notamment, ne sont pas soumis à l'harmonisation fiscale.

Développement :

En novembre 2017, le débat autour des économies cantonales et la baisse des prestations a mis en lumière les répercussions que la concurrence fiscale intercantonale peut avoir sur un grand

canton comme celui de Berne. Par peur de perdre du terrain en matière d'imposition des entreprises, le canton de Berne a décidé d'alléger l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Pour compenser la perte de recettes du côté des dépenses, il a également adopté un programme d'allégement à hauteur de près de 500 millions pour la période 2018-2021, lequel rogne sur des prestations importantes pour la population dans des domaines sensibles comme la santé, la sécurité sociale et l'éducation. Il convient de noter que, sans la réduction de l'impôt sur le bénéfice, le budget aurait été à peu près équilibré, comme le montre le rapport de la Commission des finances concernant le programme d'allégement 2018 et le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021[1] :

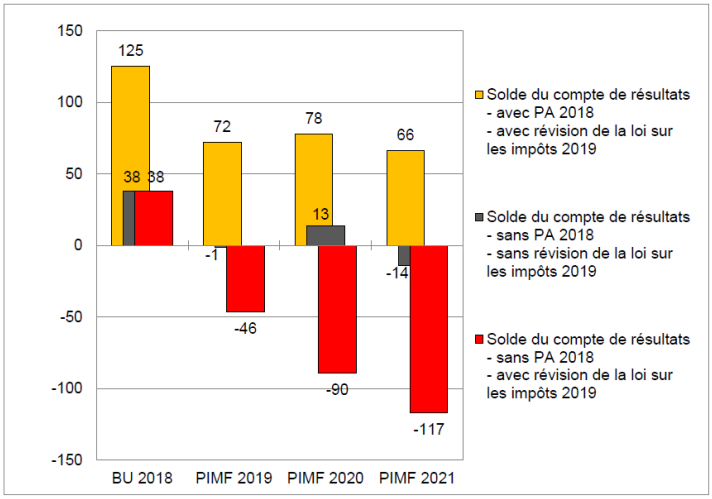


Tableau 6 : Comparaison du compte de résultats 2017-2021 avec et sans PA 2018 et révision de la loi sur les impôts 2019 (en mio CHF)

Des cantons comme Lucerne ou Vaud ainsi que, comme prévu, Berne, cèdent à la pression de la concurrence fiscale. Dans le canton de Lucerne, l'afflux attendu d'entreprises n'a pas eu lieu, et pour sa capitale par exemple, les pertes fiscales ne sont plus supportables.[2]

La concurrence fiscale intercantonale pousse les cantons à pratiquer une imposition des bénéfices clémente pour attirer les entreprises de grande envergure ou financièrement fortes – une stratégie censée accroître les rentrées fiscales et la prospérité. L'accroissement de la prospérité suppose cependant que ceux qui tirent parti des prestations publiques en supportent également le coût. Si le cercle des utilisateurs est plus grand que celui des payeurs, le canton est obligé de couper dans ses prestations pour pouvoir financer les baisses d'impôt, menant une « course à la baisse » (*Race to the Bottom*) jusqu'à ce que certaines prestations ne soient plus du tout proposées.[3] Derrière les baisses d'impôts se cache le risque que les entreprises ne s'installent pas dans le canton ou même le quittent à cause du recul des prestations, car l'infrastructure du canton ne leur donne pas satisfaction. Pour les entreprises, la proximité avec la clientèle, la disponibilité d'immeubles et de terrains à bâtir, le réseau de transports publics et la haute qualité de vie d'un lieu constituent des atouts importants, en plus des impôts bas.

[1] https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2017/11/2017-11-08-bericht-fiko-ep-18-fr.pdf (page 13) ; sans les baisses d'impôt prévues, le compte de résultat ne présenterait un léger déficit de 14 millions qu'à partir de 2021.

[2] https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/fuer-luzern-ist-der-zug-abgefahren/story/13014510 (en allemand)

[3] Stefan Gunter, professeur à l'Institut d'économie politique de l'Université de Berne, http://www.sgvw.ch/wp-content/uploads/dossier_26_stephan_gunter_referat.pdf (en allemand)

Tout cela montre que la concurrence fiscale intercantonale est un cercle vicieux qui nuit à la prospérité de la population. Le Conseil-exécutif doit par conséquent déposer une initiative cantonale pour le canton de Berne demandant une harmonisation nationale de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital des entreprises. Une modification de la Constitution, dont l'adaptation des articles passe par l'Assemblée fédérale, jettera les bases de l'harmonisation de l'impôt sur le bénéfice.

Réponse du Conseil-exécutif

La Constitution fédérale (Cst., RS 101) dispose que la Confédération fixe les principes de l'harmonisation des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (art. 129, al. 1 Cst.). Actuellement, l'harmonisation ne s'étend pas aux barèmes, aux taux et aux montants exonérés de l'impôt des personnes physiques ou morales (art. 129, al. 2 Cst.).

Désireux que cela change pour les personnes morales, les motionnaires demandent qu'une initiative cantonale soit déposée en ce sens. Ils estiment que l'harmonisation des barèmes, des taux et des montants exonérés de l'impôt des personnes morales permettrait d'écarter les inconvénients de la concurrence fiscale.

Les avantages et les inconvénients de la concurrence fiscale intercantonale sont présentés très justement dans l'exposé du professeur Gunter[4] cité par les motionnaires :

- Dans son introduction, le professeur Gunter affirme que la concurrence fiscale constitue un élément essentiel de la concurrence entre sites d'implantation, et que la concurrence intercantonale profite à toute la Suisse, puisque des entreprises s'y implantent alors qu'elles ne viendraient pas si le taux d'imposition était le même dans tout le pays (et donc plus élevé).
- Il admet que la concurrence fiscale risque certes de profiter principalement aux petits cantons, mais pense qu'elle a aussi une influence positive sur les grandes collectivités régionales. Selon lui, elle force en effet les responsables politiques, lorsqu'ils fournissent des prestations, à prendre davantage en compte les désirs des citoyennes et des citoyens et les incite également à gérer les recettes fiscales de manière plus prudente, ce qui diminue le coût des prestations fournies. Il estime que ces deux éléments accroissent l'efficience du secteur public.

Le législateur a délibérément inscrit dans la Constitution fédérale la concurrence fiscale entre cantons et, au sein même des cantons, entre communes en termes de taux et en a accepté les différences considérables de charge fiscale qui en découlent. La concurrence fiscale n'est pas en contradiction avec le système (fiscal) ; elle est due au fait que l'harmonisation fiscale a laissé aux cantons leur autonomie en matière de fixation des taux (cf. ATF 133 I 206, Consid. 10.2, 228 s.).

Des initiatives politiques visant à limiter la marge de manœuvre des cantons en matière de fixation des taux ont déjà été lancées à plusieurs reprises mais ont été refusées soit dès la procédure parlementaire, soit par le peuple. L'initiative populaire fédérale « Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables) » par exemple, déposée le 6 mai 2008 par le PS Suisse, a été largement rejetée. A l'époque, le Conseil fédéral s'était prononcé en défaveur de cette initiative, car elle remettait en question la concurrence fiscale. Selon son message, cette initiative aurait nui non seulement aux cantons fiscalement avantageux, mais aussi à la Suisse tout entière, qui serait devenue un site d'implantation moins attrayant (cf. message du Conseil fédéral[5]).

4 http://www.sgvw.ch/wp-content/uploads/dossier_26_stephan_gunter_referat.pdf

5 https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2009/1619.pdf

Pour les raisons ci-dessus, le Conseil-exécutif s'oppose également à l'harmonisation des taux et des déductions fiscales et propose de rejeter la motion[6]. Il y voit toutefois aussi une demande de maintien d'une péréquation financière équilibrée permettant d'atténuer les différences de capacité financière des cantons.

Destinataire

- Grand Conseil

6 Les motionnaires demandent qu'une initiative cantonale soit déposée. Le Conseil-exécutif s'est exprimé quant aux faibles perspectives de succès d'une initiative cantonale dans la réponse à la motion 205-2012 Haas (PLR, Berne), « Analyse des effets des initiatives cantonales ».

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi portant introduction de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LiLEMO)

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la loi portant introduction de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LiLEMO)

1. Contexte

1.1 Enregistrement des maladies oncologiques dans le canton de Berne

En septembre 2006, le Grand Conseil a adopté la motion Burkhalter Reusser (PS, Bätterkinden) *Registre cantonal des tumeurs* (M 105/2006) sous forme de postulat à l'intention du Conseil-exécutif. L'auteur de l'intervention chargeait ce dernier d'entreprendre les démarches nécessaires pour créer un registre cantonal des tumeurs, instituer un service spécialisé correspondant et mettre à disposition les moyens financiers requis.

Le 1er septembre 2012, le canton de Berne (agissant par l'Office du médecin cantonal, OMC) et l'Institut de pathologie de l'Université de Berne ont conclu un contrat de prestations, expirant au 31 décembre 2018, en vue de mettre sur pied et d'exploiter un registre bernois des tumeurs réunissant les données épidémiologiques de la population. Le Grand Conseil a approuvé, le 28 mars 2012, l'autorisation de dépenses nécessaire (crédit d'engagement pluriannuel 2012-2018). A noter par ailleurs que l'autorisation du 18 mai 2016 de la Commission cantonale d'éthique de Zurich précise que les registres cantonaux des tumeurs peuvent être gérés en tant que projets de recherche multicentriques jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)[1].

1.2 Nouvelle législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques

Adoptée le 18 mars 2016 par le Parlement fédéral, la LEMO vise à constituer les bases de données nécessaires pour observer l'évolution des maladies oncologiques, pour élaborer des mesures de prévention et de dépistage précoce, pour évaluer la qualité des soins, du diagnostic et du traitement, et pour soutenir la recherche ainsi que la planification des soins au niveau cantonal. La réglementation correspondante constitue une réforme durable et s'inscrit en tant que telle dans les priorités du Conseil fédéral en matière de politique de la santé (« Santé2020 »). La LEMO règle la collecte, l'enregistrement et l'évaluation de données relatives aux maladies oncologiques. Ces dernières figurent parmi les pathologies non transmissibles les plus répandues et présentent une évolution grave la plupart du temps. La LEMO introduit un régime de déclaration obligatoire des maladies oncologiques diagnostiquées pour les médecins, les hôpitaux et les autres institutions privées ou publiques du système de santé. Les informations continuent d'être enregistrées dans les registres des tumeurs gérés par les cantons. Les patients peuvent s'opposer en tout temps à l'enregistrement des données les concernant.

Du 5 avril au 12 juillet 2017, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mené une procédure de consultation sur le projet d'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral concernant la LEMO (ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques, OEMO).

Selon les informations communiquées par le DFI et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la LEMO et l'OEMO entreront en vigueur de manière échelonnée. Les dispositions qui s'adressent à la Confédération devraient s'appliquer à partir de début avril 2018 et celles qui concernent les cantons à partir du 1er janvier 2019. Ces derniers ont jusqu'à cette date pour édicter les dispositions d'exécution cantonales nécessaires. L'OFSP a informé que la version définitive de l'OEMO sera disponible au début avril 2018 au plus tard. Il n'est pour l'heure pas encore possible de prévoir si la loi et l'ordonnance entreront effectivement en vigueur aux dates prévues.

[1] RS 818.33, FF **2016** 1767

2. Caractéristiques de la nouvelle réglementation et forme de l'acte législatif

La nouvelle législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques est complète et ne laisse que peu de marge de manœuvre aux cantons. Ces derniers sont tenus de gérer un registre des tumeurs et d'en assurer la surveillance (art. 32, al. 1 LEMO). Si l'organe cantonal d'enregistrement du cancer se voit autorisé à communiquer aux programmes de dépistage précoce les données nécessaires à l'assurance qualité avec le numéro AVS visé à l'article 50*c* de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)[2], une base formelle correspondante doit être créée sous la forme d'une loi cantonale (art. 13, lit. a LEMO en relation avec l'art. 50*e*, al. 3 LAVS).

La délégation à long terme de cette tâche publique (gestion du registre cantonal des tumeurs) à une institution déterminée ainsi que la possibilité d'utiliser le numéro AVS au sens défini ci-dessus rendent indispensable la création d'une base légale au sens formel. La LiLEMO se limitant à certaines prescriptions fondamentales, les dispositions d'exécution nécessaires sur le plan cantonal doivent être édictées dans une ordonnance du Conseil-exécutif.

Les cantons doivent par ailleurs veiller à ce que les registres cantonaux des tumeurs puissent comparer leurs données avec celles des registres cantonaux et communaux des habitants dans leur zone de compétence (art. 32, al. 2 LEMO). L'accès aux données traitées sur la plate-forme des systèmes des registres communaux (GERES) pour l'organe cantonal d'enregistrement du cancer (Institut de pathologie de l'Université de Berne) étant déjà réglementé dans le cadre de l'article 14, alinéa 1, lettre c, chiffre 5 de l'ordonnance du 12 mars 2008 sur l'harmonisation des registres officiels (OReg)[3], il n'est pas nécessaire de régler ce point dans le cadre de la LiLEMO.

En vertu de l'article 32, alinéa 4 LEMO, le droit cantonal peut prévoir la collecte d'autres données sur les maladies oncologiques. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de le faire pour des raisons de coûts principalement. S'il n'est pas indispensable de répéter cette disposition potestative abstraite dans la LiLEMO, il conviendrait en revanche de définir concrètement au niveau cantonal quelles données supplémentaires (données personnelles particulièrement dignes de protection), par qui et à quelles conditions doivent être collectées. Le cadre (loi, ordonnance) dans lequel inscrire les dispositions correspondantes resterait à déterminer.

3. Commentaires des articles

Article 1

La LiLEMO a pour objet l'exécution, dans le canton de Berne, de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques.

Article 2

En vertu de l'article 32, alinéa 1 LEMO, les cantons sont tenus de gérer des registres cantonaux des tumeurs, plusieurs cantons pouvant en gérer un ensemble. Le canton de Berne ne prévoit pour l'instant pas de gérer de registre intercantonal. La responsabilité de la tenue du registre est mentionnée explicitement à l'*alinéa 1*. Le registre bernois des tumeurs continue d'être géré par l'Institut de pathologie de l'Université de Berne. Cette dernière a conclu, le 1er septembre 2012, un contrat de prestations, expirant au 31 décembre 2018, avec le canton de Berne pour la gestion d'un registre bernois des tumeurs réunissant les données épidémiologiques de la population. La gestion du registre cantonal des tumeurs est une tâche publique de longue haleine qui doit être déléguée à une institution définie, compétente en la matière.

[2] RS 831.10
[3] RSB 152.051

Dans le rapport du 23 décembre 2011 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil (Registre cantonal des tumeurs, autorisation de dépenses : crédit d'engagement pluriannuel 2012-2018), il était déjà précisé que le mandat de la SAP ne devait pas faire l'objet d'une mise au concours publique. Ce mandat n'étant nullement commercial, il ne relève en effet pas du droit des marchés publics. Même s'il est aujourd'hui incontestable que l'Université de Berne est l'institution compétente choisie pour gérer le registre cantonal des tumeurs, le Conseil-exécutif doit avoir la possibilité, de façon générale, de désigner par voie d'ordonnance une institution appropriée en tant qu'organe cantonal d'enregistrement du cancer (*al. 2*).

Article 3

L'*alinéa 1* règle les modalités de financement de l'organe cantonal d'enregistrement du cancer. Les coûts non couverts supportés par ce dernier pour l'accomplissement de ses tâches publiques conformément à la législation sur l'enregistrement des maladies oncologiques sont pris en charge par le canton.

En vertu de l'*alinéa 2*, il incombe au seul Conseil-exécutif d'autoriser les dépenses liées à la rémunération des prestations fournies par l'organe cantonal d'enregistrement du cancer.

Les prestations à fournir par l'organe cantonal d'enregistrement du cancer découlent de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques et de l'*article 2, alinéa 2 LiLEMO* (délégation de cette tâche publique par le canton à l'organe cantonal d'enregistrement du cancer). Il incombe au canton de rémunérer entièrement les coûts non couverts en lien avec la fourniture de ces prestations (*al. 1*). Les modalités exactes de la fourniture et de la rémunération des prestations (p. ex. dates pour le versement de la subvention cantonale, forme du rapport, entretiens trimestriels, etc.) sont définies dans un contrat de prestations conclu entre le service compétent de la SAP et l'organe cantonal d'enregistrement du cancer (*al. 3*). Les dispositions de la législation sur les subventions cantonales s'appliquent à titre complémentaire. Selon toute probabilité, le Conseil-exécutif désignera, par voie d'ordonnance, l'OMC en tant que service compétent étant donné que ce dernier a conclu le contrat de prestations 2012-2018 avec l'Université de Berne et qu'il assume déjà différentes fonctions de contrôle et de surveillance à l'égard de celle-ci dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 4

Les cantons assurent la surveillance des registres cantonaux des tumeurs (art. 32, al. 1 LEMO). Il est précisé, à l'*alinéa 1*, que cette tâche est assumée, dans le canton de Berne, par le service compétent de la SAP. Comme expliqué ci-dessus (commentaire de l'art. 3, al. 3), il semble logique que le Conseil-exécutif attribue, par voie d'ordonnance, cette fonction à l'OMC.

Afin de pouvoir accomplir efficacement son travail, l'autorité de surveillance doit avoir la possibilité de donner des directives et de confier des mandats à l'organe cantonal d'enregistrement du cancer (*alinéa 2*).

L'*alinéa 3* réglemente globalement l'obligation de collaborer qui incombe à l'organe cantonal d'enregistrement du cancer. Cette disposition s'inspire de l'article 131 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)[4] et de l'article 66e de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[5]. L'autorité de surveillance est bien entendu tenue d'observer le secret de fonction ainsi que le principe de proportionnalité. Elle a le droit de consulter les données personnelles particulièrement dignes de protection uniquement si celles-ci sont nécessaires à l'exercice de sa tâche. Dans ces cas (rares), l'organe cantonal d'enregistrement du cancer ne peut refuser sa collaboration en vertu d'éventuelles obligations légales de garder le secret (notamment le secret professionnel).

[4] RSB 812.11
[5] RSB 860.1

Article 5

En vertu de l'article 13 LEMO, les organes cantonaux d'enregistrement du cancer communiquent aux exploitants et exploitantes de programmes de dépistage précoce (p. ex. dans les domaines du cancer du côlon ou du sein) les données nécessaires à l'assurance qualité avec le numéro AVS, pour autant que la loi cantonale le prévoie et que le patient ou la patiente ait participé au programme de dépistage précoce. Il est indispensable que toutes les maladies oncologiques des patients et patientes ayant participé aux programmes soient annoncées afin d'en assurer la qualité. L'organe cantonal d'enregistrement du cancer doit par conséquent pouvoir communiquer aux exploitants et exploitantes de ces programmes les données nécessaires avec le numéro AVS visé à l'article 50*c* LAVS. L'utilisation de ce numéro représente la méthode la plus fiable pour classifier correctement ces personnes et constitue ainsi un élément essentiel d'assurance de la qualité. Comme déjà mentionné au chiffre 2, il est nécessaire à cet effet de disposer d'une base légale (art. 13, lit. a LEMO en relation avec l'art. 50*e*, al. 3 LAVS).

Article 6

Tel que précisé au chiffre 1, le Conseil-exécutif a pour mission d'édicter, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution nécessaires sur le plan cantonal. Il s'agit notamment des prescriptions relatives au choix de l'organe cantonal d'enregistrement du cancer (Université de Berne), à la désignation de l'autorité de surveillance compétente (OMC) et à la surveillance de l'organe cantonal d'enregistrement du cancer.

Article 7

La LiLEMO doit entrer en vigueur au 1er janvier 2019, en même temps que les dispositions de la LEMO et de l'OEMO déterminantes pour les cantons.

4. Répercussions sur les finances, le personnel et l'organisation

Le projet n'a en soi aucune incidence immédiate sur les finances, le personnel et l'organisation. Tout au moins des conséquences financières découleront-elles directement de la nouvelle législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques : les cantons sont tenus de gérer un registre cantonal des tumeurs et d'en assurer la surveillance (art. 32, al. 1 LEMO).

L'entreprise Amarillo Treuhand a été mandatée par l'OFSP pour évaluer les conséquences financières des coûts actuels des registres cantonaux des tumeurs ainsi que des coûts attendus lors de l'introduction de la LEMO.

Dans son rapport du 8 juin 2017, l'entreprise conclut qu'il faut s'attendre, pour le canton de Berne, à des frais d'un montant de 1,44 million de francs pour le seul enregistrement des données en vertu de la nouvelle législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques. A cela s'ajoutent des dépenses uniques pour le matériel informatique supplémentaire et les frais de personnel (env. CHF 50 000) ainsi que des frais de personnel non chiffrés pour la saisie rétroactive des données selon l'ancien droit (voir art. 37 LEMO). Etant donné que le registre bernois des tumeurs est encore récent et par conséquent relativement moderne, les dépenses pour des charges supplémentaires seront limitées à un minimum. Le registre bernois des tumeurs fonctionne au moyen du logiciel développé pour le registre national des tumeurs et peut donc être facilement réutilisé. Les investissements réalisés jusqu'à présent sont ainsi protégés. Toutefois, les coûts escomptés ne comportent pas les charges découlant de la comparaison des données avec celles du registre des habitants (art. 32, al. 2 LEMO), de la communication des informations aux programmes de dépistage précoce (art. 13 LEMO) ainsi que de l'échange de données entre les personnes et instances soumises à l'obligation de déclarer et l'organe d'enregistrement du cancer.

Le Grand Conseil a approuvé les montants de 1,115 million (2017) et de 1,125 million (2018) de francs pour les frais d'exploitation induits par la gestion du registre cantonal des tumeurs (voir autorisation de dépenses du Grand Conseil du 28 mars 2012). Les frais supplémentaires à la charge du canton découlant de la nouvelle législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques devraient ainsi s'élever à 300 000 francs par année au minimum.

Il convient de préciser toutefois que les coûts supportés par les cantons ne peuvent être estimés qu'approximativement à l'heure actuelle et qu'ils dépendent en particulier du volume des données diagnostiques à communiquer et à enregistrer, que le Conseil fédéral fixera définitivement dans l'OEMO au début avril 2018 vraisemblablement.

5. Répercussions sur les communes et l'économie

Le projet n'a aucune incidence sur les communes et l'économie.

6. Résultat de la procédure de consultation

Conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 25 octobre 2017 (ACE 1104/2017), la SAP a mené une procédure de consultation entre le 27 octobre et le 22 décembre 2017 concernant le projet de loi portant introduction de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques.

Au total, onze avis seulement ont été envoyés pour huit renonciations à se prononcer.

Le conseil communal de Berne, celui de Münsingen et la Chambre d'agriculture du Jura bernois ont approuvé le projet sans fournir d'explications complémentaires.

Le projet a été expressément bien accueilli par l'association PME bernoises ainsi que par les partis bernois suivants : Union démocratique du centre (UDC), parti vert'libéral (pvl) et parti libéral-radical (PLR). Il ressort en particulier des avis transmis que le texte de la loi était formulé clairement et qu'il se limitait à l'essentiel. *L'UDC* a par ailleurs indiqué que les coûts énumérés dans le rapport semblaient réalistes et justifiés, mais qu'il fallait empêcher tout renchérissement à moyen ou à long terme. Selon les *Libéraux-Radicaux*, il convient de surveiller de près les frais supplémentaires découlant de la nouvelle réglementation ; ces coûts (par rapport à la solution actuelle) devraient être affectés directement à la plus-value et au progrès médical obtenus grâce au registre et profiter à la patientèle. Les *Vert'libéraux* ont quant à eux souligné qu'un projet aussi peu détaillé appelait une mise en œuvre de la loi par voie d'ordonnance à la fois responsable et conforme à la Stratégie nationale contre le cancer.

Le *Parti bourgeois démocratique du canton de Berne (PBD)* a soutenu le projet de loi tout en demandant cependant des précisions sur les critères d'aptitude de l'organe cantonal d'enregistrement du cancer et sur la consultation, par l'autorité de surveillance, des données personnelles particulièrement dignes de protection.
Le premier élément peut être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance d'exécution du Conseil-exécutif sur la LiLEMO.
Pour ce qui est du second, le gouvernement estime que l'autorité de surveillance compétente doit avoir la possibilité de consulter l'ensemble des dossiers de l'organe cantonal d'enregistrement du cancer pour surveiller efficacement ce dernier. Il va de soi qu'elle est tenue d'observer le secret de fonction et le principe de proportionnalité. Les données personnelles particulièrement dignes de protection ne peuvent par conséquent être consultées que si ces informations sont indispensables à l'exercice de la surveillance. Comme expliqué dans le commentaire de l'article 4, alinéa 3 du présent rapport, la surveillance des fournisseurs de prestations par les autorités est réglementée de manière analogue dans la LASoc (art. 66e) et la LSH (art. 131).

Le *Parti socialiste du canton de Berne (PS)* a jugé que la loi d'application était rudimentaire. C'est comme si le projet mettait en œuvre uniquement l'alinéa 1 de l'article 32 LEMO. Cette

critique, formulée à juste titre, a été prise en compte, de sorte que le chiffre 2 du présent rapport expose désormais dans les détails les raisons pour lesquelles l'édiction de dispositions sur le plan cantonal au sujet de l'article 32, alinéas 2 et 4 LEMO est superflue, à l'heure actuelle du moins.
Jugeant l'article 3, alinéa 1 LiLEMO (art. 2, al. 3 du projet mis en consultation) inutile et estimant qu'il pouvait prêter à équivoque, le PS a par ailleurs demandé à ce qu'il soit supprimé. Cette proposition n'a pas été suivie pour les raisons suivantes : selon le Conseil-exécutif, il est indispensable de créer une base légale visant à régler la rémunération cantonale des coûts non couverts et de la restreindre à une tâche d'ordre public (exécution de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques). Aucune conclusion sur le volume et le montant de la subvention cantonale (rémunération des coûts) ne peut être tirée de l'article 3, alinéa 3 LiLEMO (conclusion d'un contrat de prestations entre l'organe cantonal d'enregistrement du cancer et le service compétent de la SAP).
A l'instar du PBD, le PS a demandé des précisions sur la consultation, par l'autorité de surveillance, des données personnelles particulièrement dignes de protection (art. 4, al. 3, lit. *b* LiLEMO [art. 3 du projet mis en consultation]). Il n'a pas été donné suite à cette requête pour les raisons évoquées ci-dessus.
Concernant l'article 5 LiLEMO (art. 4 du projet mis en consultation), le PS a proposé d'ajouter que les exploitantes et exploitants de programmes de dépistage précoce aient également la possibilité de communiquer leurs données à l'organe cantonal d'enregistrement du cancer pour autant que cela soit judicieux en termes d'assurance de la qualité et de contrôle des résultats des programmes de dépistage. A noter qu'en vertu de l'article 11 du projet d'ordonnance fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques, les organisations chargées des programmes de dépistage précoce déclarent au registre des tumeurs compétent jusqu'au 31 mai les données concernant les personnes qui ont participé durant l'année civile précécente à un programme de dépistage précoce, et pour lesquelles une maladie oncologique à déclarer a été recensée comme diagnostic principal ou secondaire. Si cette disposition entre en vigueur en restant inchangée, la requête du PS est satisfaite.

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne a bien accueilli le projet de loi. Il a cependant demandé à ce que l'article 4, alinéa 3 LiLEMO (art. 3 du projet mis en consultation) soit complété. Il s'agit de préciser que l'organe cantonal d'enregistrement du cancer doit proposer ses services dans les deux langues officielles du canton de Berne. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il est possible de donner suite à la requête en introduisant une disposition dans le contrat de prestations conclu entre l'organe cantonal d'enregistrement du cancer et le service compétent de la SAP ou dans l'ordonnance d'exécution du gouvernement, le cas échéant. Il n'est ni nécessaire ni opportun d'inscrire dans la loi une disposition ad hoc.

Le registre bernois des tumeurs (Institut de pathologie de l'Université de Berne) a estimé quant à lui que le texte légal constituait une base de départ idéale pour un enregistrement efficace des maladies oncologiques dans le canton de Berne. Les responsabilités sont réglementées clairement et la surveillance ainsi que les compétences définies de manière adéquate. Le registre des tumeurs a par ailleurs proposé d'ajouter des dispositions sur la communication des données, la recherche, la collecte de données supplémentaires et l'élaboration d'un rapport sur la santé. Ces dernières n'ont pas pu être acceptées pour diverses raisons:

- Communication des données par l'organe cantonal d'enregistrement du cancer aux exploitantes et exploitants de programmes de dépistage précoce : cette tâche est réglée de manière exhaustive à l'article 27 LEMO. Les organes cantonaux d'enregistrement du cancer peuvent traiter des données pour l'évaluation de la qualité du diagnostic et du traitement et les communiquer sur demande si les personnes et institutions soumises à l'obligation de déclarer ont consenti au traitement et à la communication des données permettant de les identifier, et si les données des patients sont anonymisées avant la communication. Cette disposition a fait l'objet de discussions approfondies au sein des Chambres fédérales. La possibilité de communiquer les données aux personnes et institutions soumises à l'obligation de déclarer a été rejetée sans équivoque. Elle n'a non plus été jugée nécessaire pour l'évaluation de la qualité du diagnostic et du traitement,

d'autant que les données anonymes et agrégées (p. ex. groupées par catégorie d'âge, sexe, lieu) devraient suffire. Par conséquent, il serait d'emblée inadmissible, du point de vue juridique, d'étendre cette disposition fédérale dans le droit cantonal. Seule la LEMO pourrait admettre une telle extension.

- Données de l'organe cantonal d'enregistrement du cancer à des fins de recherche : la gestion de ces données est déjà réglée de manière exhaustive à l'article 23 LEMO. Sur demande, les organes d'enregistrement du cancer mettent à disposition les données visées par la LEMO à des fins de recherche sous forme anonymisée (art. 23, al. 2 LEMO). Ils sont habilités à traiter leurs données à des fins de recherche et peuvent collecter des données supplémentaires et les réunir avec les données déjà disponibles (art. 23, al. 3 LEMO). La collecte, la réutilisation ou tout autre traitement de données personnelles liées à la santé, à des fins de recherche, sont régis par les dispositions de la loi fédérale du 30 septembre 2011 relative à la recherche sur l'être humain (LRH)[6] (art. 23, al. 4 LEMO). Les chercheurs ont ainsi accès aux données collectées dans le cadre de l'enregistrement des maladies oncologiques. La LRH régit l'accès aux données non anonymisées. Pour les consulter, un consentement éclairé du patient ou de la patiente ainsi qu'une autorisation de la Commission cantonale d'éthique de la recherche sont requis. Il semble par conséquent superflu d'intégrer cette proposition de réglementation dans le droit cantonal. A noter par ailleurs qu'il n'incombe pas aux cantons de régler en détail le rapport entre deux lois fédérales.
- Collecte de données supplémentaires : les raisons pour lesquelles il est actuellement renoncé à édicter toute disposition cantonale à ce sujet (art. 32, al. 4 LEMO) figurent désormais au chiffre 2 du présent rapport.
- Elaboration d'un rapport sur la santé par l'organe cantonal d'enregistrement du cancer : le Conseil-exécutif estime que cette tâche ne doit pas être inscrite dans la loi. Les modalités doivent être définies et négociées le cas échéant dans le cadre du contrat de prestations conclu entre l'organe cantonal d'enregistrement du cancer et le service compétent de la SAP.

7. Propositions

- Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet de loi portant introduction de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques et de le faire entrer en vigueur au 1er janvier 2019.
- Le Conseil-exécutif invite en outre le Grand Conseil à renoncer à une seconde lecture du projet, en application de l'article 75, alinéa 3 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC)[7].

Berne, le 4 avril 2018

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Pulver*

le chancelier : *Auer*

[6] RS 810.30

[7] RSB 151.21

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 710
2017_07_SAP_Loi portant introduction de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques_LiLEMO_2017.GEF.690

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Loi **portant introduction de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LiLEMO)**	
	Le Grand Conseil du canton de Berne, vu les articles 13 et 32 de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*	
	I.	
Art. 1 Objet [1] La présente loi règle l'exécution, sur le plan cantonal, de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques.		
Art. 2 Registre cantonal des tumeurs [1] Le canton est responsable de la gestion d'un registre cantonal des tumeurs au sens de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques. [2] Le Conseil-exécutif délègue par voie d'ordonnance la gestion de ce registre à une institution appropriée (organe cantonal d'enregistrement du cancer).		

1) RS 818.33 ; FF 2016 1767

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
Art. 3 Coûts et prestations de l'organe cantonal d'enregistrement du cancer [1] Le canton rémunère les coûts non couverts supportés par l'organe cantonal d'enregistrement du cancer pour l'accomplissement de ses tâches conformément à la législation sur l'enregistrement des maladies oncologiques. [2] Le Conseil-exécutif est seul compétent pour autoriser les dépenses liées à la rémunération des prestations fournies par l'organe cantonal d'enregistrement du cancer. [3] Les modalités de la fourniture et de la rémunération des prestations sont définies dans un contrat conclu entre le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et l'organe cantonal d'enregistrement du cancer.		
Art. 4 Surveillance de l'organe cantonal d'enregistrement du cancer [1] Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale surveille l'organe cantonal d'enregistrement du cancer. [2] Il peut lui donner des directives et lui confier des mandats. [3] L'organe cantonal d'enregistrement du cancer a renseigne gratuitement l'autorité de surveillance; b lui permet de consulter les dossiers sans frais en cas de nécessité et nonobstant l'obligation légale de garder le secret, y compris les données personnelles particulièrement dignes de protection;		

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
c la soutient dans tous les domaines dans la mesure nécessaire pour qu'elle puisse assurer sa fonction de surveillance.		
Art. 5 Communication de données aux exploitants et exploitantes de programmes de dépistage précoce [1] L'organe cantonal d'enregistrement du cancer communique aux exploitants et exploitantes de programmes de dépistage précoce les données nécessaires à l'assurance qualité avec le numéro AVS visé à l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)[1)] pour autant que le patient ou la patiente ait participé au programme de dépistage précoce.		
Art. 6 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires.		
Art. 7 Entrée en vigueur [1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2019.	[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier ~~2019~~ 2020.	*Proposition de la commission I*
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	

1) RS 831.10

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	IV.	
	La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.	*Proposition de la commission I*
Berne, le 4 avril 2018 Au nom du conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer	Berne, le 15 mai 2018 Au nom de la commission, le président: Kohler	Berne, le 20 juin 2018 Au nom du conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	651/2018
Date:	6 juin 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2015.GEF.440
Classification:	Non classifié

Registre bernois des tumeurs
Autorisation de dépenses (crédit d'engagement, nouvelle dépense périodique) pour l'année 2019

1 Objet

Par le présent arrêté, le Conseil-exécutif demande un crédit d'engagement (crédit d'objet) visant à garantir la continuité du programme cité en titre[1] en 2019, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales en la matière ainsi que de la législation cantonale qui en découle. La loi fédérale du 18 mars 2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)[2] réglemente la collecte, l'enregistrement et l'évaluation de données relatives aux dites maladies. Le 11 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance d'exécution[3]. Il a en même temps fixé l'entrée en vigueur de la nouvelle législation au 1er janvier 2020, soit une année plus tard que prévu initialement. Le contrat de prestations conclu pour une durée déterminée (31 décembre 2018) entre le canton et l'université de Berne doit donc être prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Le registre bernois des tumeurs dispose une autorisation du 18 mai 2016 de la Commission cantonale d'éthique de Zurich précisant que les registres cantonaux des tumeurs peuvent être gérés en tant que projets de recherche multicentriques jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33, FF 2016 1939).

2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre *e*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47 et article 48, alinéa 1, lettre *a*
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152
-

[1] ACE 0030/2012 du 11 janvier 2012 « Registre cantonal des tumeurs. Autorisation de dépenses. Crédit d'engagement pluriannuel 2012-2018 » adopté par le Grand Conseil le 28 mars 2012
[2] RS 818.33, FF 2016 1939
[3] Ordonnance du 11 avril 2018 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle périodique au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP

4 Montant déterminant du crédit

1 095 000 francs

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement portant sur l'année 2019

Compte 363500 (contributions à des entreprises privées)

Unité ODH/OMC (domaine fonctionnel OMC)

Groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire (produit Maladies transmissibles et médecine préventive)

Le montant du crédit est inclus dans le plan intégré mission-financement 2019.

6 Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre *c* de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 (RSB 101.1).

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	6 juin 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2015.GEF.440
Classification:	Non classifié

Registre bernois des tumeurs
Autorisation de dépenses (crédit d'engagement, nouvelle dépense périodique) pour l'année 2019

1 Synthèse

Afin de garantir la continuité du programme cité en titre jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques, le contrat de prestations entre le canton et l'université de Berne, conclu pour une durée déterminée (jusqu'au 31 décembre 2018), doit être prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Une nouvelle autorisation de dépenses du Grand Conseil est requise.

Le registre bernois des tumeurs dispose une autorisation du 18 mai 2016 de la Commission cantonale d'éthique de Zurich précisant que les registres cantonaux des tumeurs peuvent être gérés en tant que projets de recherche multicentriques jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33, FF 2016 1939).

2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre *e*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47 et article 48, alinéa 1, lettre *a*
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152
-

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

En septembre 2006, le Grand Conseil a adopté la motion Burkhalter Reusser 105/2006 (PS, Bätterkinden) *Registre cantonal des tumeurs* sous forme de postulat. L'auteur de l'intervention chargeait le Conseil-exécutif d'entreprendre les démarches nécessaires pour créer un registre cantonal des tumeurs, instituer un service spécialisé correspondant et mettre à disposition les moyens financiers requis.

Le 1er septembre 2012, le canton de Berne (agissant par l'Office du médecin cantonal, OMC) et l'Institut de pathologie de l'université de Berne ont conclu un contrat de prestations, expi-

rant fin 2018, en vue de mettre sur pied et d'exploiter un registre bernois des tumeurs réunissant les données épidémiologiques de la population. Le Grand Conseil a approuvé l'autorisation de dépenses nécessaire (crédit d'engagement 2012-2018) le 28 mars 2012[1]. Conformément à l'autorisation du 18 mai 2016 de la Commission cantonale d'éthique de Zurich, les registres cantonaux des tumeurs peuvent être gérés en tant que projets de recherche multicentriques jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la LEMO.

Adoptée le 18 mars 2016 par le Parlement fédéral, la LEMO vise à constituer les bases de données nécessaires pour observer l'évolution des maladies oncologiques, élaborer des mesures de prévention et de dépistage précoce, évaluer la qualité des soins, du diagnostic et du traitement, et soutenir la planification des soins au niveau cantonal ainsi que la recherche. La réglementation correspondante constitue une réforme durable et s'inscrit en tant que telle dans les priorités du Conseil fédéral en matière de politique de la santé (« Santé2020 »). La LEMO réglemente la collecte, l'enregistrement et l'évaluation de données relatives aux maladies oncologiques.

Au printemps 2017, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mené une procédure de consultation sur le projet d'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral (ordonnance du 11 avril 2018 sur l'enregistrement des maladies oncologiques, OEMO).

Selon les informations communiquées par le DFI et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la LEMO et l'OEMO devaient, à l'origine, entrer en vigueur de manière échelonnée. Il était prévu que les dispositions relevant de la Confédération s'appliquent à partir de début avril 2018 et que celles concernant les cantons soient introduites à partir du 1er janvier 2019. Etant donné que la Confédération n'a pas réussi à définir les exigences techniques à remplir dans les temps, la loi et l'ordonnance, qui a été approuvée par le Conseil fédéral le 11 avril 2018, n'entreront cependant en vigueur que le 1er janvier 2020. Une solution transitoire doit donc garantir la continuité du registre bernois du cancer. Elle consiste d'une part en une prolongation du contrat de prestations conclu entre le canton et l'université de Berne, et d'autre part en une autorisation de dépenses du Grand Conseil pour une année d'exploitation supplémentaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la LEMO. Ce procédé permet d'éviter les lacunes lors de l'enregistrement ainsi qu'une perte de la qualité des données et de la fiabilité du registre.

3.2 Caractéristiques du projet

Le projet, élaboré dans l'intérêt de la santé publique, vise à garantir la continuité du registre bernois des tumeurs jusqu'à l'entrée en vigueur de la LEMO et de la législation cantonale qui en découle.

4 Répercussions financières

Se fondant sur le crédit déjà approuvé de 2012 et sur l'expérience de divers cantons, le montant requis a été estimé à 1,10 franc par habitant annuellement, d'où des dépenses périodiques de l'ordre de 1,1 million de francs par année.

Le tableau ci-après contient les coûts pluriannuels du projet et en particulier le budget prévu pour poursuivre le registre bernois des tumeurs en 2019, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale.

[1] ACE 0030/2012 du 11 janvier 2012 « Registre cantonal des tumeurs. Autorisation de dépenses. Crédit d'engagement pluriannuel 2012-2018 » adopté par le Grand Conseil le 28 mars 2012

	2012	2013	2014	2015-2018	**2019**
	Conception		*Réalisation*		**Poursuite**
Coûts annuels	*Montants en francs*				
Frais de personnel	340 000	460 000	710 000	865 000	**865 000**
Frais généraux (création du registre)	100 000	100 000	80 000	60 000	**60 000**
Frais de location	60 000	60 000	60 000	60 000	**60 000**
Frais d'administration et d'exploitation, y c. amortis-sements	100 000	105 000	110 000	115 000	**115 000**
Total des coûts	600 000	725 000	960 000	1 100 000	**1 100 000**
Recettes	0	3 000	4 000	5 000	**5 000**
Coûts non couverts	600 000	722 000	956 000	1 095 000	**1 095 000**

5 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint relatif au crédit d'engagement (crédit d'objet) d'un montant de 1 095 000 francs visant à garantir la continuité du registre bernois des tumeurs pour l'année 2019.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	269-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.714
Déposée le:	28.11.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gnägi (Walperswil, PBD) (porte-parole) Ruchti (Seewil, UDC) Wenger (Spiez, PEV) Junker Burkhard (Lyss, PS)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	595/2018 du 30 mai 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Périmètre d'alarme de la centrale d'appels sanitaires urgents 144 Biel/Bienne : pour l'utilisation efficace des moyens de sauvetage

Le Conseil-exécutif est chargé d'étendre le périmètre d'alarme de la centrale d'appels sanitaires urgents Biel/Bienne 144, qui est couvert par Ambulance Région Bienne SA, pour inclure le périmètre d'alarme du service de sauvetage d'Aarberg.

Développement :

La zone qui s'étend entre le périmètre d'alarme actuel de la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) 144 Biel/Bienne et le sud du périmètre de la Centrale d'engagement régionale Nord (CER Nord) est couverte par la CASU de Berne et le service de sauvetage d'Aarberg.

Cette situation induit une inégalité de couverture entre le périmètre d'alarme de la CER Nord et la CASU 144 Biel/Bienne.

Il arrive par exemple aujourd'hui que la CASU 144 Biel/Bienne transmette des missions de sauvetage impliquant une intervention à Aarberg ou Lyss à la centrale d'engagement de Berne,

et que celle-ci les redirige ensuite à celle de Bienne si le service de sauvetage de l'hôpital d'Aarberg n'a pas les engins suffisants pour intervenir. Cela occasionne des retards qui, en cas d'urgence, peuvent avoir des conséquences fatales. En outre, les deux centrales d'engagement (Berne et Bienne) n'utilisent pas les mêmes systèmes d'alarme et ne peuvent visualiser et coordonner les engins de sauvetage que pour leur périmètre, ce qui ajoute à la difficulté.

Etendre le périmètre couvert actuellement par la CASU 144 Biel/Bienne jusqu'à la frontière sud du périmètre d'alarme de la CER Bienne apparaît donc comme une adaptation logique et raisonnable, d'autant que la nouvelle loi sur la police attribue à la police cantonale la responsabilité future en matière d'alarme.

Les services de sauvetage d'Aarberg et de Bienne collaborent d'ores et déjà étroitement dans leur travail quotidien et lors d'événements majeurs. De fait, l'élargissement du périmètre d'alarme de la CASU 144 Biel/Bienne pour assurer une couverture uniforme entre les CER Nord et CER Bienne est une évolution logique du modèle actuel.

Concrètement, cela implique le transfert des communes suivantes du périmètre d'alarme de la CASU Berne, dont elles relèvent actuellement, au périmètre d'alarme de la CASU Bienne :

Gals, Tschugg, Champion, Anet, Vinelz, Müntschemier, Treiten, Brüttelen, Lüscherz, Finsterhennen, Siselen, Kallnach, Walperswil, Bargen, Gurbrü, Wileroltigen, Golaten, Radelfingen, Seedorf, Schüpfen, Aarberg, Epsach, Bühl, Hermrigen, Kappelen, Lyss, Worben, Grossaffoltern, Rapperswil, Wengi, Büetigen, Diessbach.

Motivation de l'urgence : compte tenu des graves conséquences que des retards pourraient avoir, cette question doit être traitée sans attendre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les appels sanitaires urgents provenant de l'espace Aarberg seront déviés courant 2018 chez Ambulance Région Bienne SA, suite à la consultation menée par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) auprès des institutions concernées.
La SAP entend mettre en œuvre, à long terme, le mandat légal qui lui a été confié, à savoir la gestion d'une (seule) centrale d'appels sanitaires urgents pour l'ensemble du canton.
L'exploitation de deux sites est requise pour des raisons techniques et linguistiques. Toutefois, la SAP ne mettra aucun moyen supplémentaire à la disposition des structures en activité. Le projet de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE) devrait apporter les clarifications attendues concernant les centres d'ambulances, le nombre d'équipes de sauvetage requises ainsi que l'alarme.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	067-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.201
Déposée le:	22.03.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Streit-Stettler (Bern, PEV) Linder (Bern, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	781/2018 du 4 juillet 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Points 1, 2 et 4: adoption sous forme de postulat Point 3: rejet

Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder à une étude scientifique au sujet des produits pharmaceutiques non-autorisés testés entre 1950 et 1980 dans les cliniques psychiatriques du canton de Berne. Il convient pour ce faire d'observer les points suivants :

1. L'étude doit couvrir toutes les cliniques psychiatriques cantonales de Berne, mais aussi les cliniques privées.
2. Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, doivent servir de base.
3. Il faut choisir une procédure commune avec les autres cantons concernés.
4. Ce rapport doit traiter selon des méthodes scientifiques les aspects suivants en particulier : l'ampleur et les circonstances des essais cliniques, le rapport avec les médicaments standard, le traitement des patientes et des patients concernés, les effets à long terme des tests

sur les patientes et les patients, le rôle et les intérêts des entreprises pharmaceutiques impliquées. Ces faits seront replacés dans l'histoire de la psychiatrie en Suisse et en général.

Développement :

L'affaire des tests de médicaments non-autorisés effectués dans les cliniques psychiatriques entre 1950 et 1970 est devenue publique il y a quelques années. On savait jusqu'alors que des tests de médicaments non-autorisés avaient été réalisés à Bâle, Zurich, Münsterlingen (TG), Herisau (AR) et St. Urban (LU). Des rapports de test montrent aujourd'hui que les médecins ont aussi testé des médicaments sur des patientes et patients dépressifs et schizophrènes dans les cliniques psychiatriques universitaires de Berne, Genève et Lausanne ainsi que dans les cliniques psychiatriques de Münsingen (BE) et de Wil (SG). L'industrie pharmaceutique fournissait gratuitement les médicaments et elle recevait en contrepartie les résultats des tests effectués par les cliniques. La préparation « MF 10 », dont les 34 effets secondaires vont du collapsus cardiovasculaire aux hallucinations, a par exemple été testée. A Münsingen, on a testé le « Marsilid Roche » sur 41 femmes et 16 hommes qui souffraient de dépression ou de schizophrénie. En tout, nous savons qu'entre les années 1950 et 1960, au moins quatre autres principes actifs qui n'étaient pas encore autorisés ont été testés sur 201 patientes et patients dans le canton de Berne. Les rapports des revues spécialisées montrent que les médicaments testés à Münsingen ont entraîné des effets secondaires graves chez plusieurs patientes et patients et qu'il a fallu interrompre les tests. Un patient âgé de 79 ans est décédé lors d'un essai clinique en 1958 après une pneumonie : « Cause du décès : crise cardiaque ». Dans de nombreux cas, les médicaments ont aussi permis des améliorations de l'état des patientes et patients.

On suppose qu'en règle générale, les tests ont eu lieu sans le consentement des patientes et des patients, et même à leur insu dans beaucoup de cas. Même si les droits des patients étaient moins développés à cette époque qu'aujourd'hui et que les médecins avaient pour objectif d'aider les patientes et les patients, les tests de médicaments non-autorisés représentent une atteinte intolérable aux droits des patientes et des patients.

Il est important de faire le point sur ces faits pour rendre justice aux patientes et patients concernés, mais aussi pour retracer l'histoire de la psychiatrie dans le canton de Berne. L'ampleur et les circonstances dans lesquelles se sont déroulés ces essais cliniques, leur rapport avec les médicaments standard, le choix des patients et patientes, la variable « sexe » ainsi que la place accordée aux droits des patients tout comme le rôle et les intérêts des entreprises pharmaceutiques doivent être tirés au clair. Il ne s'agit pas là de lancer des accusations, mais il faut comprendre pourquoi les médecins ont agi ainsi et comment les conditions ont évolué depuis lors jusqu'à aujourd'hui.

D'autres cantons mènent eux aussi des études scientifiques, en partie suite à des interventions parlementaires déposées auprès des parlements cantonaux. Les enquêtes de Berne doivent absolument être coordonnées avec ces dernières pour que l'on puisse obtenir une évaluation pertinente. On sait qu'une thèse de doctorat sur le thème des essais cliniques dans les SPU est actuellement en cours à l'Université de Berne. Les résultats de ce travail doivent servir de base pour la suite de l'étude. Une extension de la recherche à la clinique psychiatrique de Münsingen est particulièrement importante.

Ce sont des recherches effectuées par la télévision suisse qui ont rendu publics les tests de médicaments. Des reportages dans l'émission « Schweiz Aktuell » ainsi qu'un documentaire ont abordé le sujet. L'interview avec l'historien Urs Germann de l'Université de Berne (en allemand) est aussi particulièrement édifiante :

https ://www.srf.ch/news/schweiz/psychiatrische-kliniken-politiker-fordern-aufarbeitung-der-medikamententests
https ://www.srf.ch/sendungen/dok/auf-der-seeseite-die-medikamentenversuche-von-muensterlingen
https ://www.bernerzeitung.ch/region/kanton-bern/die-tests-waren-kein-geheimnis/story/31088253

Réponse du Conseil-exécutif

Contexte historique (recherche impliquant des êtres humains)

Les patients et patientes des hôpitaux et des policliniques de même que les soldats ont longtemps servi de sujets pour la recherche. Le Tribunal de Nuremberg, chargé en 1946-1947 de juger les criminels de guerre, a procuré une première base juridique à la recherche sur l'être humain (code de Nuremberg), suivie peu de temps après par la Déclaration d'Helsinki de 1964. En Suisse, les premières directives concernant les « recherches expérimentales sur l'homme » ont paru sous forme de recommandation en 1970. Au cours des années suivantes, la Suisse a passé des recommandations à la mise sur pied d'organismes d'autorégulation professionnelle, puis à la judiciarisation des commissions d'éthique, aboutissant ainsi au contrôle strictement réglementé par les autorités tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Les crimes de guerre (procès de Nuremberg) et les scandales liés à la recherche dans les années 1950 à 1970 ont joué un rôle moteur dans l'instauration du contrôle et de la réglementation étatiques actuels (commissions cantonales d'éthique).

Le Conseil-exécutif soutient sur le fond une étude scientifique portant sur de tels tests de médicaments. Il convient toutefois de noter qu'il n'existait pas à l'époque (1950-1980) de directives juridiquement contraignantes relatives aux essais cliniques. En outre, ces cas doivent être considérés comme prescrits compte tenu de la législation actuelle relative à la recherche sur l'être humain.

Avis du Conseil-exécutif concernant les différents points de la motion

Points 1, 2 et 4 : le choix de se concentrer essentiellement sur les cliniques psychiatriques est judicieux, comme en témoignent également divers projets d'autres cantons. Il convient cependant de tenir compte du fait que de tels essais ont très probablement été réalisés aussi dans d'autres institutions, par exemple des établissements médico-sociaux, prisons et hôpitaux. Les aspects énumérés au point 4 semblent pertinents aux yeux du Conseil-exécutif. Il s'agirait de déterminer plus précisément ceux qu'il convient de prendre en considération en se référant à la thèse mentionnée au point 2 et en tenant compte de l'avis des experts et des résultats obtenus dans d'autres cantons.

Tout comme les motionnaires, le Conseil-exécutif est d'avis que l'étude devrait s'appuyer sur la thèse précitée, consacrée aux essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires. Il

conviendrait d'examiner les résultats de ladite thèse (prévus fin 2018) lorsqu'ils seront disponibles et de fixer alors la marche à suivre, autrement dit de décider du genre et de l'étendue d'une étude scientifique. Par conséquent, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'adopter les points 1, 2 et 4 sous forme de postulat.

Point 3 : d'autres cantons ont mandaté de telles études ou les ont déjà achevées. Le canton de Berne peut tenir compte de la démarche qu'ils ont adoptée et des résultats obtenus. Comme plusieurs cantons sont ou ont été touchés par de tels scandales, une étude coordonnée au niveau national est souhaitable, comme le suggèrent différents chercheurs signataires du document du 28 mai 2018 intitulé : « Forschungen zu Medikamentenversuchen in der Schweiz, 1950-1980 : eine nationale Koordination wäre sinnvoll ». Le Conseil-exécutif ne pense pas que le canton de Berne devrait assumer ici un rôle de coordinateur. Il propose donc de rejeter le point 3.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	088-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.306
Déposée le:	08.05.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben) Junker Burkhard (Lyss, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.06.2018
N° d'ACE:	828/2018 du 15 août 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement

Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le Conseil-exécutif garantira que le canton et les communes, et de ce fait les familles bernoises, puissent profiter des aides financières ciblées de la Confédération pour améliorer la conciliation de la vie professionnelle et la vie familiale. Les subventions de la Confédération seront systématiquement demandées.
2. Les communes et les organismes privés seront rendus attentifs aux aides financières aux projets et aux moyens financiers que la Confédération met à leur disposition à cet effet.
3. Le Conseil-exécutif garantira que l'accueil extrafamilial soit étudié en détail afin qu'un nombre suffisant de places de garderie soit assuré dans tout le canton et que dans la continuité, l'accueil extrafamilial à partir de l'école enfantine et le début de l'école primaire soit

couvert par des offres complémentaires suffisantes (p. ex. avec des écoles à journée continue, des parents de jour, ou des offres de prise en charge des enfants durant les vacances).

Développement :

On ne saurait admettre que le canton de Berne et sa ville fédérale ne demandent pas les subventions de la Confédération. Il est insensé qu'un canton si grand et important renonce tout simplement à ces aides financières fédérales ciblées et bien conçues. Agir de cette manière serait mauvais pour l'économie, prétériterait l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et nuirait aux efforts déployés pour contrer la pénurie de main d'œuvre. De plus, cela va à l'encontre de la stratégie poursuivie jusqu'à présent par le canton de Berne dans ce domaine ainsi qu'aux buts sociaux. Cela peut nuire à la place économique bernoise sur le long terme : en effet, des femmes qualifiées ne réintègrent pas le marché du travail.

C'est toutefois exactement ce que vise le Conseil fédéral avec ces aides financières. Les femmes qualifiées doivent pouvoir être mieux intégrées au marché du travail afin que la Suisse ne dépende plus autant de la main d'œuvre étrangère. La garde des enfants par exemple repose largement sur nos femmes dont le niveau de formation est élevé.

En outre, la SAP ne devrait pas être la seule habilitée à se prononcer à ce sujet car l'INS est tout autant concernée par ces subventions, par exemple en ce qui concerne les écoles à journée continue et l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires. Les subventions ne concernent pas exclusivement l'école enfantine ou les garderies.

Pour de nombreux parents, concilier travail et famille est un défi de taille. Il faut considérer la situation dans sa globalité : l'accueil extrafamilial ne s'arrête pas à la garderie. Avec le système Harmos, les enfants entrent à l'école enfantine dès l'âge de quatre ans, et à l'école primaire à six ans. L'accueil extrafamilial doit être garanti dès l'entrée des enfants à l'école obligatoire grâce à des offres complémentaires, faute de quoi le casse-tête de la recherche de places d'accueil recommence au début de l'école enfantine et de l'école primaire. Le canton doit pouvoir garantir une transition fluide entre les différentes formes d'accueil extrafamilial. Les aides financières fédérales le soutiennent en ce sens.

En Suisse, les coûts complets d'une place de garderie corrigés du pouvoir d'achat sont certes équivalents à ceux d'autres pays européens, mais, à la différence de ses voisins, la Suisse contribue nettement moins à couvrir ces coûts. La part que les parents doivent assumer eux-mêmes est bien plus élevée en Suisse. De plus, les places subventionnées sont considérablement moins nombreuses.

Dans notre pays, les parents n'ont souvent peu ou pas d'intérêt financier à travailler tous les deux. Sans compter que les offres d'accueil ne sont pas vraiment adaptées aux besoins des parents qui ont des horaires de travail irréguliers ou de ceux qui doivent aussi recourir à l'accueil extrafamilial pendant les vacances scolaires.

C'est pourquoi la Confédération souhaite soutenir les cantons et les communes qui réduisent les frais d'accueil extrafamilial à la charge des parents. Elle encourage par ailleurs les projets visant une meilleure adéquation des offres d'accueil aux besoins des parents exerçant une activité professionnelle, par exemple des projets de prise en charge en dehors des heures d'ouverture habituelles ou des projets visant l'accueil d'enfants en âge scolaire pendant des journées complètes, ou même des projets qui mettent à disposition des offres de prise en charge globales, organi-

sées en collaboration avec l'école et qui simplifient considérablement le déroulement de la journée pour les parents.

Pour ces deux nouvelles aides financières, la Confédération prévoit 100 millions de francs, dont 95 seront mis à disposition des cantons. La loi révisée ainsi que les modifications de l'ordonnance entrent en vigueur le 1er juillet 2018. A partir de ce moment, les cantons disposeront de cinq ans pour demander ces subventions.

Ces deux nouveaux instruments d'encouragement de la Confédération créent des incitations financières limitées à cinq ans dans le but d'améliorer la situation actuelle : il s'agit d'aides financières pour l'augmentation des subventions cantonales et communales et d'aides financières aux projets visant une meilleure adéquation des offres d'accueil aux besoins des parents.

L'aide financière aux projets peut être octroyée aux cantons et aux communes comme aux personnes morales et physiques, qui peuvent déposer une demande à cet effet à partir de l'entrée en vigueur de la modification de la loi. Les aides financières sont limitées à trois ans et représentent au plus la moitié des coûts du projet.

En outre, les communes et les organismes privés peuvent aussi effectuer eux-mêmes une demande d'aide financière destinée aux projets, indépendamment du canton (p. ex. pour des offres de prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires). C'est pourquoi il faut absolument les rendre attentifs à l'existence de ces subventions fédérales qui sont concrètement à leur disposition, notamment afin qu'ils puissent les prendre en compte suffisamment tôt dans leurs décisions budgétaires.

L'Union patronale accueille elle aussi favorablement les subventions de la Confédération. Elle affirme en outre que les régions rurales manquent encore souvent de places et qu'il existe une demande de structures d'accueil parascolaire hors des heures de travail (le soir ou pendant les vacances scolaires) dans de nombreuses localités.

Les subventions jouent un rôle important dans réalisation de ces objectifs : ouvrir la voie à une situation plus satisfaisante de l'accueil extrafamilial et de ce fait améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle dans les cantons.

Motivation de l'urgence : Les demandes de subventions de la Confédération pourront être déposées à partir de juillet 2018. Les cantons et les communes doivent savoir tôt à quoi s'en tenir afin de pouvoir prendre en compte ces subventions pour l'élaboration de leur budget et dans leurs décisions budgétaires.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Depuis juillet 2018, la Confédération propose deux nouveaux dispositifs de soutien à l'accueil extrafamilial des enfants, dans un premier temps pour la période de 2018 à 2023 :

- des aides financières à l'augmentation des subventions,
- des aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre aux besoins des parents.

Les demandes pour cette seconde catégorie d'aide peuvent être déposées par les cantons, les communes, les organismes responsables ou d'autres acteurs. De plus amples informations seront données à ce sujet dans la réponse au point 2.

Par contre, seuls les cantons peuvent demander des aides visant à accroître les subventions. Pendant la durée de validité de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc), chaque canton ne peut déposer qu'une demande pour toutes les structures situées sur son territoire (garderies, organisations d'accueil familial de jour, écoles à journée continue, structures de vacances). Pour bénéficier des aides financières, les cantons doivent démontrer que les modifications de subventions sont globalement positives sur l'ensemble des communes et des structures d'accueil, que ces changements sont le résultat d'une décision politique du canton ou des communes et que le financement sera assuré aussi à l'avenir. Afin de pouvoir attester des hausses de subventionnement prévues et effectives, plusieurs relevés doivent être réalisés avant le dépôt de la demande et pendant la période de versement des aides, dans le but de recenser les données suivantes :

- système actuel de subventionnement,
- contributions versées par commune,
- modifications de subventionnement prévues et contributions attendues par commune,
- financement à long terme des contributions attendues par commune.

Ces données doivent être récoltées dans les comptes annuels, les budgets et les plans financiers de toutes les communes du canton. A titre de comparaison, celui d'Argovie prévoit de réaliser huit relevés dans ses 212 communes : deux avant le dépôt de la demande (clarifications préalables et relevé définitif) et deux chaque année où des aides financières seront perçues (comptes annuels provisoires et définitifs). Dès lors, le dépôt d'une demande occasionne indéniablement une lourde charge administrative.

Les premiers renseignements pris auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ont révélé que, s'il déposait une demande, le canton de Berne ne bénéficierait vraisemblablement que d'aides financières minimes, voire d'aucune d'aide, en raison de la définition étroite du terme « augmentation de subventions » faite par la Confédération.

Augmentation de subventions pour les garderies et l'accueil familial de jour

A l'heure actuelle, le canton de Berne investit près de 70 millions de francs pour le subventionnement des tarifs appliqués par les garderies et les parents de jour. Avec l'introduction des bons de garde (le 1er avril 2019), il s'engage à cofinancer tous les bons émis par les communes, mais ce changement de système ne constitue pas une augmentation de subventions au sens de la LAAcc, car il ne doit dans la mesure du possible pas avoir d'incidence sur les coûts. Dans l'octroi de ses aides financières, la Confédération ne tient pas compte du fait que le canton de Berne s'engage aujourd'hui déjà fortement pour le subventionnement des tarifs facturés aux parents et qu'il a continuellement étendu son budget ad hoc ces dernières années.

Augmentation de subventions pour les écoles à journée continue

Depuis 2010, la Direction de l'instruction publique (INS) finance les structures d'accueil parascolaires en fonction des besoins. Au vu de la demande croissante en la matière, elle octroie de plus en plus de subventions aux communes dans le cadre de la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant. Pour l'année scolaire 2016-2017, elle a par exemple versé quelque 33,2 millions de francs, ce qui représente une hausse de 2,5 millions par rapport à l'année scolaire 2015-2016. L'OFAS a répondu par la négative à la question de l'INS, qui souhaitait savoir si le canton de Berne pouvait demander des aides financières pour cette augmentation

de subventions. En effet, étant donné que celle-ci ne repose pas sur une décision délibérée du canton et qu'aucun système n'est adapté, elle ne donne pas droit à ces aides ; toute demande de la part du canton serait donc rejetée.

Augmentation de subventions pour les structures d'accueil durant les vacances scolaires

Lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a adopté une révision de la loi sur l'école obligatoire pour permettre au canton de contribuer aux coûts supportés par les communes pour les structures de vacances. Le Conseil-exécutif est en train d'élaborer la révision correspondante de l'ordonnance d'exécution, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. A l'heure actuelle, l'INS prévoit que les subventions totales versées par le canton se situeront entre 555 000 et 1 380 000 francs. Il se peut que ces contributions constituent une augmentation de subventions au sens de l'OFAS. On ne sait toutefois pas encore si et dans quelle mesure les communes relèveront aussi leurs contributions aux structures de vacances ou si elles les réduiront en raison du financement cantonal.

Résumé : la charge liée au dépôt d'une demande est très élevée et les aides financières escomptées sont minimes, étant donné que des frais additionnels ne peuvent effectivement être prévus que dans le domaine de l'accueil pendant les vacances scolaires. Il convient en outre de tenir compte du fait que les relevés devraient faire l'objet d'un mandat externe, car les ressources internes en personnel sont actuellement très sollicitées par l'introduction des bons de garde et le cofinancement des structures de vacances.

Point 2

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et l'INS ont instauré une communication active au sujet des nouveaux dispositifs de soutien dès l'été 2018. Le canton est favorable au dépôt, auprès de l'OFAS, de demandes d'aides financières visant à mieux adapter l'offre aux besoins des parents.

Cependant, les exigences pour obtenir de telles aides sont élevées, puisque l'offre existante doit être considérablement étendue. Par exemple, une structure d'accueil parascolaire doit être ouverte pendant huit semaines supplémentaires par année pendant les vacances et une garderie pendant deux semaines supplémentaires. Toutefois, si une offre est considérablement étendue, elle ne correspondra peut-être plus aux besoins, notamment en ce qui concerne les structures d'accueil durant les vacances scolaires. Il n'est donc pas judicieux pour toutes les communes de demander des aides financières. Par ailleurs, un projet bénéficie de telles aides uniquement lorsqu'il porte sur toute une région ou, en cas de projet pilote, lorsqu'une telle extension est prévue. Il faut songer également que seuls les frais de projet déterminants, en particulier ceux liés à l'élaboration d'un programme détaillé, sont pris en compte dans le calcul (hors coûts d'exploitation, éventuels frais de construction et frais de matériel). Pour toutes ces raisons, le canton ne s'attend pas à ce que de nombreuses demandes d'aides financières soient déposées.

L'introduction des bons de garde devrait permettre à davantage de familles de bénéficier de subventions et inciter les organismes responsables à mieux adapter l'offre à la demande. Toutefois, les clarifications entreprises auprès de l'OFAS ont révélé que les changements de système n'étaient pas pris en compte pour l'octroi de cette catégorie d'aides financières.

Point 3

Le canton de Berne est lui aussi d'avis que la situation doit être considérée de manière globale. C'est pourquoi il investit des sommes importantes pour réduire le prix de l'accueil préscolaire et parascolaire et encourage la continuité de la prise en charge au début de la scolarité. S'agissant des écoles à journée continue, il finance aujourd'hui déjà une offre adaptée aux besoins.

Dans le domaine préscolaire, le canton de Berne incite fortement les communes à délivrer un bon de garde à tous les parents qui remplissent les critères d'octroi en cofinançant ces bons. Pour autant que seules peu de communes fixent des contingents, l'offre et la demande seront dans une large mesure régulées par le marché suite à l'introduction du système des bons. Le projet pilote mené en ville de Berne a montré que l'offre s'adaptait rapidement à la demande dès lors que toutes les familles en ayant le besoin obtenaient un rabais. Nul doute que ce sera aussi le cas dans les autres communes qui ne définiront pas de contingents. Le fait que les familles peuvent utiliser leurs bons dans d'autres communes que celle de domicile permet aussi de favoriser l'adéquation entre offre et demande. Par ailleurs, dans le système des bons de garde, les communes ne doivent pas organiser la prise en charge des enfants, mais uniquement délivrer des bons, ce qui contribue au développement d'un système adapté aux besoins.

La mesure dans laquelle les parents et les enfants peuvent bénéficier d'une prise en charge continue et globale dépend en premier lieu des efforts fournis par les communes, surtout dans le domaine préscolaire. En ce qui concerne l'accueil parascolaire, les communes sont en effet tenues de proposer des modules d'école à journée continue si la demande est suffisante. S'agissant du domaine préscolaire, le Conseil-exécutif ne souhaite pas obliger les communes à délivrer des bons de garde. Chacune doit pouvoir décider librement si elle désire proposer cette offre aux familles résidant sur son territoire, notamment dans une optique de politique d'implantation.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	102-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.356
Déposée le:	04.06.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) (porte-parole)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.06.2018
N° d'ACE:	830/2018 du 15 août 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées

Le Conseil-exécutif est chargé de formuler les dispositions de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) actuellement en révision et de les mettre en œuvre de sorte que les offres d'accueil extrafamilial des enfants reposant sur des initiatives privées ne soient pas désavantagées financièrement par rapport aux offres publiques et que les parents puissent faire valoir les bons de garde aussi lorsqu'ils ont recours aux offres privées.

Développement :

Suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 24 janvier 2011, de la motion Müller (221-2010) « Structures d'accueil des enfants : égalité entre PME et établissements publics », le Conseil-exécutif a été chargé de créer les bases légales permettant aux communes qui introduisent des bons de garde de les admettre intégralement à la compensation des charges. En septembre 2017, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a approuvé la stratégie détaillée pour l'introduction des bons de garde, initiant par là même une révision de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS), actuellement en cours.

Les initiatives privées non subventionnées pour l'accueil extrafamilial des enfants se voient défavorisées dans l'indemnisation de leurs prestations par rapport à la Spitex, aux organisations d'accueil familial et aux garderies, qui reçoivent des contributions de la part des caisses d'assurance maladie ou de l'Etat. C'est pourquoi il serait souhaitable que les bons de garde puissent aussi être utilisés pour les offres privées, c'est-à-dire que les prestations d'accueil extrafamilial à domicile soient mises sur un pied d'égalité avec les prestations des organisations d'accueil familial ou des garderies et que les bénéficiaires des bons de garde puissent réellement choisir le mode de garde de leurs enfants.

Compte tenu du manque de places actuel chez les familles de jour et dans les garderies ainsi que de la pénurie de structures pour les familles en situation d'urgence, les prestataires privés ont un rôle important à jouer. Ils sont flexibles et peuvent proposer des solutions adaptées à chaque situation familiale, s'agissant aussi bien de la prise en charge des enfants que de l'aide à domicile. Les parents qui travaillent ont justement besoin de solutions flexibles pour la prise en charge de leurs enfants. Au vu de la pénurie de personnel qualifié, du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de familles monoparentales, il est nécessaire de mettre à profit l'ensemble de la main-d'œuvre aujourd'hui disponible. Or, cela n'est possible que si les enfants peuvent être pris en charge en tout temps, y compris lorsqu'ils sont malades. Seuls les prestataires privés sont en mesure de proposer des prestations constantes, avec la même personne de référence pour l'enfant. En vertu de l'article 6, alinéa 2 de la loi sur l'aide sociale (LASoc), le canton doit veiller à ce que les prestations nécessaires soient mises sur pied en collaboration avec les communes ainsi qu'avec des organismes responsables publics et *privés*. Les offres proposées par des organisations privées qualifiées peuvent en outre tout particulièrement contribuer à la réalisation des objectifs d'effet énumérés à l'article 7 OPIS.

Il existe aujourd'hui déjà des services de placement compétents pour soutenir les familles, telles que l'association GLANZZEIT à Uetendorf, qui est inscrite au registre du commerce et dont l'objectif est d'accompagner les familles et de leur fournir une aide pratique dans la prise en charge des enfants dans toutes les situations difficiles qu'elles pourraient connaître.

Motivation de l'urgence : l'OPIS étant actuellement en cours de révision, la motion doit être déclarée urgente pour que les demandes de ses auteurs puissent être prises en compte dans le nouveau texte d'ordonnance.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Dans le titre de la présente motion ainsi que dans son développement, la motionnaire fait référence à la motion Müller (221-2010) du 24 janvier 2010 intitulée *Structures d'accueil des enfants : égalité entre PME et établissements publics*, sur laquelle repose le système des bons de garde qui, selon le calendrier, sera introduit en 2019. Ce dispositif a pour objectif, entre autres, de mettre sur un pied d'égalité les structures d'accueil extrafamilial privées et les garderies financées par les pouvoirs publics, qui offrent actuellement des places subventionnées. Les parents qui rempliront les critères fixés recevront un bon en fonction de leur capacité économique. Ce

bon réduira jusqu'à concurrence du montant y figurant les frais de prise en charge par toutes les garderies et familles d'accueil agréées du canton de Berne. Les parents seront libres de choisir une offre au sein du système. Ces mesures satisfont également au but visé par l'article 6, alinéa 2 de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), selon lequel les prestations nécessaires sont mises sur pied en collaboration non seulement avec le canton et les communes, mais aussi avec des organismes responsables privés.

De même, le système des bons de garde vise à remédier au manque de places actuel chez les familles de jour et dans les garderies. Les bons ne faisant l'objet d'aucun contingentement au niveau cantonal, tous les parents domiciliés dans une commune participant au système et ne pratiquant pas de contingentement (il est prévu d'accorder cette possibilité) bénéficient d'une aide financière à l'accueil extrafamilial conformément à leurs besoins. Les résultats du projet pilote en ville de Berne montrent que, dans ce contexte de marché, l'offre s'adapte assez rapidement à la demande et que les longues listes d'attente devraient disparaître.

Sans pour autant exclure les organisations privées, le système des bons de garde limite volontairement les offres agréées aux garderies et à l'accueil familial de jour. Outre une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, le subventionnement de l'accueil extrafamilial a notamment pour objectif de favoriser l'intégration sociale et l'égalité des chances parmi les enfants. Il convient de souligner dans ce contexte l'importance des critères de qualité à remplir par les garderies et les organisations d'accueil familial de jour, ces critères garantissant que les enfants sont intégrés dans des groupes et encadrés par des personnes qualifiées et dûment formées.

Par ailleurs, les garderies et les familles de jour constituent des offres au rapport coût-efficacité particulièrement favorable, puisqu'un nombre relativement important d'enfants peuvent être regroupés en un seul lieu, ce qui optimise le coefficient d'encadrement et réduit les tarifs. Selon l'article 16, alinéa 1 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113), la prise en charge d'enfants dans une crèche requiert au minimum la présence de deux personnes, dont une au moins est qualifiée, pour douze places (ce qui équivaut à un coefficient d'encadrement de 12:2 ou 6:1). Chaque maman ou papa de jour peut proposer cinq places simultanément, ce qui est primordial eu égard au fait que les frais de personnel constituent de loin la plus grande part du coût total d'une solution d'accueil. En revanche, les autres offres d'accueil actuellement connues, notamment les nounous (ce que propose l'association GLANZZEIT mentionnée dans la motion est en fait un service de placement de nounous), prennent généralement en charge les enfants d'une seule famille, et ce, à domicile. Le coefficient d'encadrement réalisable est par conséquent déterminé par le nombre d'enfants de la famille. Cela étant, en Suisse, parmi toutes les familles comprenant des enfants de moins de 25 ans, seules 12,8 % ont trois enfants et 4 % seulement quatre enfants ou plus (OFS, 2017). Ainsi, le coefficient d'encadrement réalisable s'élève dans la plupart des cas à 2:1. Or, eu égard aux subventions prévues dans le système des bons de garde et à ses prix élevés, la solution des nounous n'est envisageable que pour les familles à haut revenu, donc en mesure de prendre une grande partie des coûts à leur charge, ou pour celles qui ont au moins trois enfants.

Le Conseil-exécutif est néanmoins disposé à examiner la question de savoir si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial des enfants (intégration sociale et linguistique, égalité des chances, conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, garantie d'un revenu familial assurant le minimum vital) et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des familles de jour. Ce deu-

xième critère pourrait être rempli notamment lorsqu'une nounou encadre simultanément les enfants de plusieurs familles (voisines, p. ex.). Il convient toutefois de vérifier également les critères de qualité minimaux auxquels ces offres devraient satisfaire pour constituer au même titre que les garderies et les familles de jour un cadre adapté et propice pour le développement des enfants. Si ces offres assurent des heures d'accueil supplémentaires et engendrent de ce fait un coût total plus élevé, leur contenu et leur financement devraient aussi être examinés avant l'attribution d'une autorisation.

Pour le Conseil-exécutif, il est essentiel que le système des bons de garde soit introduit selon le calendrier actuel. Le processus législatif étant déjà bien avancé (la consultation a débuté fin juin 2018), l'autorisation d'autres offres dans ce système de subventionnement ne serait plus possible dans le cadre de son entrée en vigueur. Il convient par ailleurs, dans une première étape, d'attendre que des expériences puissent être récoltées. Ce n'est que dans la perspective d'une nouvelle révision qu'il faudrait examiner dans quelle mesure ou sous quelles conditions d'autres offres d'accueil correspondraient aux objectifs du subventionnement cantonal des offres d'accueil extrafamilial. Pour des motifs de qualité et de distinction par rapport aux solutions strictement privées (p. ex. aide apportée par la famille ou le voisinage), il est probable que seules les offres des institutions agréées par les communes ou par l'Office cantonal des mineurs ou celles regroupées sous l'égide d'organisations reconnues et placées sous la supervision des pouvoirs publics seront autorisées à accepter des bons de garde.

Destinataire

- Grand Conseil

UNIVERSITÄT
BERN

Rapport annuel 2017

UNIVERSITÉ DE BERNE

À la fois engagée au niveau international et ancrée au niveau national, l'Université de Berne cultive les échanges avec la société et entretient des partenariats avec les domaines scientifiques, économiques et politiques. L'Université de Berne s'engage à assumer ses responsabilités fondées sur la réflexion et l'éthique envers les individus et l'environnement. À l'avenir, elle souhaite également continuer de jouer un rôle essentiel dans la formation, promouvoir une place économique forte et s'affirmer sur les enjeux importants et urgents auxquels fait face la société grâce à une recherche orientée sur les problèmes.

2017 EN CHIFFRES

17'882 étudiants et doctorants 39 cursus d'études de Bachelor, 72 cursus d'études de Master, 31 programmes de doctorat, 10 écoles doctorales et 96 cursus d'études de formation continue

4'307 diplômes, dont 600 doctorats et 493 diplômes de formation continue 4'499 postes à temps plein, 563 professeurs

8 facultés, environ 150 instituts et 9 centres de compétence inter et transdisciplinaires

4 pôles de recherche nationaux, 438 projets du Fonds national, 92 projets européens et plus de 30 bourses internationales

Quelques 700 projets de recherche en matière de transfert de technologies en collaboration avec le secteur public et le secteur privé

875 millions de francs de budget annuel, dont 327 millions de francs qui ont été levés et obtenus sur concours (financement externe)

UNIVERSITÄT
BERN

Table des matières

Allocution de bienvenue du recteur **5**

Moments forts en 2017 ..... **6**

Idées directrices **7**

Enseignement **10**

Recherche **15**

Qualité **17**

Développement **19**

Service des finances, exploitation et infrastructures **21**

Financement de l'Université 2017 ..... **23**

Organigramme **24**

Sénat **25**

Stratégie 2021 ..... **28**

Stratégie partielle: université généraliste **28**

Stratégie partielle: thèmes prioritaires **31**

Stratégie partielle: université d'enseignement **31**

Stratégie partielle: promotion de la relève **39**

Honneurs **42**

Donations **55**

Nominations **56**

Démissions **60**

En mémoire **61**

Statistiques **63**

Comptes annuels 2017 Université de Berne **71**

Annexe **75**

Remarques concernant les comptes annuels **80**

Rapport de l'organe de révision **99**

Allocution de bienvenue du recteur

L’importance du dialogue

L'Université de Berne a connu une année très intensive et couronnée de succès. L'échange avec la population était et reste particulièrement important pour nous. Nous avons donc activement recherché le dialogue avec les habitant-e-s de la ville et du canton de Berne. À mon avis, la Nuit de la recherche en septembre a été particulièrement réussie, puisque nous avons pu accueillir plus de 9 000 invité-e-s et les informer de nos travaux.

J'ai également été particulièrement heureux que l'Université de Berne dans son ensemble ait été impliquée dans ce projet: près de 800 professeur-e-s, doctorant-e-s, étudiant-e-s ont créé une atmosphère inspirante grâce à leur enthousiasme pour la recherche et la science. Un autre point fort a été la campagne «Container^3» - une exposition mobile sur le thème du climat, de l'énergie et de la mobilité, que nous avons organisée en collaboration avec la ville de Berne. Cela nous a permis de faire passer un sujet d'actualité et d'importance sociale des laboratoires de recherche aux quartiers. Bien sûr, l'échange avec le monde politique et économie, qui est au cœur de la manifestation annuelle «Spirit of Bern», était et reste aussi important pour nous. Le professeur Thomas Zurbuchen, directeur scientifique de la NASA et ancien élève de l'Université de Berne, y a tenu des conférences en 2017.

Pour en savoir plus sur les réalisations et les points forts de votre Université en 2017, consultez les pages suivantes. Ce qui est sûr en tous lescas: beaucoup de choses à découvrir dans ce rapport vous rendront fiers. Au nom de l'Université, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier tous nos employé-e-s et toutes celles et ceux qui nous ont soutenus au cours de la dernière année.

Prof. Dr Christian Leumann, recteur

Moments forts en 2017

Premier indice important à la recherche d'une vie extraterrestre
En février, une équipe de recherche internationale de Berne a annoncé la découverte d'autres exoplanètes. Elles tournent autour de l'étoile naine «TRAPPIST-1» et de l'eau liquide pourrait exister à leur surface. «Dans la recherche de la vie ailleurs, ce système planétaire est probablement notre meilleure chance en ce moment», explique le professeur assistant Brice-Olivier Demory du Center for Space and Habitability. L'astrophysicien a calculé que les exoplanètes nouvellement découvertes ont des masses similaires à celles de la Terre. Peu de temps après, des chercheurs bernois et une équipe internationale ont également réussi à déterminer la période orbitale de la planète la plus éloignée de «TRAPPIST-1».

Rapport de l'ONU sur le développement durable sous la direction de Berne
Peter Messerli est professeur de développement durable à l'Université de Berne et sera le nouveau coprésident du groupe d'experts scientifiques qui rédige le Rapport mondial des Nations Unies sur le développement durable. Il a été nommé par le Secrétaire général sortant de l'ONU Ban Ki-moon et Endah Murniningtyas d'Indonésie.

Gène de résistance aux antibiotiques présent dans le lait de vache
La fonte des glaces sur le col du Schnidejoch dans l'Oberland bernois révèle des objets préhistoriques. Ils montrent qu'en Suisse, les populations indigènes cultivaient déjà les alpages bien plus tôt qu'on ne le pensait. C'est la conclusion à laquelle sont parvenus les chercheuses et chercheurs bernois qui ont étudié des anneaux tressés à partir de brindilles. Ils datent d'environ 2 100 av. J.-C. et ont probablement été utilisés pour dresser des clôtures mobiles pour le pâturage migratoire.

Les alpages existaient déjà il y a 4 000 ans
Les chercheuses et chercheurs de l'Institut de bactériologie vétérinaire ont examiné le lait des vaches atteintes d'infections du pis. Ils ont découvert un gène qui rend les bactéries résistantes à la dernière génération d'antibiotiques à large spectre. Le nouveau gène de résistance pourrait également être transféré à des bactéries humaines. Si cela se produit, le traitement des infections nosocomiales par des antibiotiques à large spectre est particulièrement menacé. Par conséquent, l'utilisation inappropriée d'antibiotiques devrait être limitée afin d'éviter toute évolution et propagation du gène.

Des chercheuses et chercheurs ont réussi pour la première fois à «radiographier» un glacier
Grâce à une technique spéciale, des chercheuses et chercheurs de l'Université de Berne ont pu «radiographier» un glacier pour la première fois en juin. Pour ce faire, les physicien-ne-s et géologues

ont installé plusieurs détecteurs dans le tunnel de la Jungfrau Railways - sous le glacier de l'Eiger. Ces détecteurs enregistrent les particules élémentaires cosmiques qui pénètrent dans la glace et la roche. Les données obtenues permettent de visualiser la roche sous le glacier et d'observer l'écoulement de la glace. Cela permet d'estimer les effets du changement climatique sur le glacier.

Berne devient membre de «The Guild»

Lors de son assemblée générale en juin, «The Guild» a accueilli l'Université de Berne comme nouveau membre. Ce réseau est une association européenne des universités de recherche. Elle compte parmi ses membres 19 des plus importantes universités européennes de 14 pays et existe depuis 2016. «The Guild» s'engage à renforcer la voix des institutions académiques, des chercheuses et chercheurs ainsi quedes étudiant-e-s.

Les universités bernoises encouragent le développement durable

La Journée du développement durable a eu lieu pour la première fois en avril en collaboration avec la Haute école pédagogique HEP bernoise et la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Près de 300 visiteuses et visiteurs ont assisté à des présentations, se sont informés à des stands et des ateliers sur la durabilité dans la recherche, l'enseignement et le fonctionnement des trois universités bernoises.

Visite du directeur de recherche de la NASA

Thomas Zurbuchen est le directeur de recherche de l'agence spatiale américaine NASA et l'un des scientifiques les plus influents au monde. En janvier, il a visité les laboratoires spatiaux de l'Université de Berne et a donné une conférence publique sur son travail à Washington et son séjour à l'Université de Berne, où il a étudié et fait son doctorat.

La pollution lumineuse menace la pollinisation

La lumière artificielle - des réverbères, par exemple - perturbe les insectes nocturnes lors de la pollinisation des plantes. En conséquence, les plantes produisent moins de graines et de fruits et leur reproduction est compromise. Une équipe de recherche dirigée par Eva Knop de l'Institut d'écologie et d'évolution a pu le prouver pour la première fois. À long terme, cela risque d'avoir des conséquences négatives sur la biodiversité.

Une femme de lettre enseigne sur l'obscurité

La célèbre écrivaine danoise Josefine Klougart est la huitième professeure invitée à la chaire de Littérature mondiale-Friedrich Dürrenmatt à l'Université de Berne. Dans son séminaire au collège Walter Benjamin et lors d'un vernissage public, elle présente l'obscurité comme un motif récurrent et

central de la littérature. Pour l'auteure, l'écriture et l'expérience littéraire constituent une lutte contre l'obscurité.

Fête ludique de la connaissance

En septembre, l'Université de Berne a organisé la troisième Nuit de la recherche. Plus de 9 000 visiteurs ont pu profiter de l'occasion pour découvrir la diversité de la science et de la recherche à l'Université de Berne. 600 chercheuses et chercheurs ont livre un aperçu de leur travail dans 60 projets différents. Le public a également pu mettre la mains à la pâte et a, par exemple, pu faire fonctionner un microscope ou une vieille machine typographique.

La recherche spatiale bernoise fête son anniversaire

Le «Big Bang» de la recherche spatiale à l'Université de Berne s'est produit le 27 octobre 1967 avec le vol d'essai d'une fusée Zenit. Des instruments de mesure scientifiques des laboratoires bernois étaient également à bord. 50 ans plus tard, une exposition présente les étapes les plus importantes de cette réussite bernoise.

La mondialisation a besoin d'être façonnée

Lors du Forum mondial du commerce à Grindelwald début octobre, les représentants politiques ontdiscuté avec les chercheuses et chercheurs des opportunités et des risques du système commercial mondial et de la crise de la mondialisation. La conférence marque la fin des Pôles de recherche nationaux de «NCCR Trade Regulation», dont le siège se trouve depuis 2005 à l'Institut du commerce mondial de l'Université de Berne. Les travaux de recherche ont notamment permis de mieux comprendre l'influence du commerce sur le changement climatique et les migrations.

Thomas Stocker reçoit le «Prix Nobel suisse»

En septembre, Thomas Stocker, chercheur en climatologie, a reçu le Prix suisse Marcel Benoist des sciences. Le prix lui a été remis pour sa modélisation théorique et le forage de carottes de glace au Groenland et en Antarctique avec lesquels il montre les changements climatiques. Le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, président de la Fondation, a reçu le chef du département de physique du climat et de l'environnement pour la cérémonie de remise des prix.

Elle porte un regard sur le quotidien

L'anthropologue sociale américaine Veena Das est l'une des femmes scientifiques les plus influentes dans ce domaine. Professeure Krieger-Eisenhower à l'Université Johns Hopkins de Baltimore (USA) et Docteur honoris causa de l'Université de Berne, elle a été invitée aux Anthropology Talks de

l'Institut d'Anthropologie Sociale en mai. Elle a livré ses concepts ethnographiques clés et parlé de ses projets de recherche actuels portant sur la vie quotidienne.

Par milliers sur les traces du Vulcain

Chaque automne, des millions de Vulcain (papillons) volent du nord de l'Europe vers les régions du sud. Une équipe dirigée par le biologiste Marco Thoma de l'Institut d'écologie et d'évolution de l'Université de Berne étudie le comportement en vol de ces papillons. À cette fin, les chercheuses et chercheurs se sont appuyés sur les observations des citoyennes et citoyens européens qui signalent en ligne leurs observations d'animaux. Avec 200 000 entrées provenant de plus de 20 pays, le projet Vulcain de Berne est le plus grand réseau de la «science grand public» en Europe.

Idées directrices

Une université à rayonnement international

L'Université de Berne se profile de plus en plus comme une université de recherche, dotée d'un réseau international et d'un fort ancrage régional. Avec le canton, elle renforce Berne en tant que site médical.

Par le Prof. Dr Christian Leumann, recteur

Le charisme de notre université au niveau national et international se traduit par de nombreux succès. Par exemple, nous sommes maintenant membres de «The Guild» – un réseau d'universités européennes qui partagent notre engagement pour l'excellence dans la recherche et l'éducation orientée vers la recherche. Le professeur Thomas Stocker a reçu le «Prix Nobel suisse» - le Prix Marcel Benoist. Le professeur Willy Benz est aujourd'hui président du Conseil de l'ESO, la principale organisation européenne pour la recherche astronomique. Et le professeur Peter Messerli a été nommé coprésident du Rapport mondial des Nations Unies sur le développement durable. La visite du Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann à l'occasion de la Nuit de la recherche montre également que l'Université de Berne suscite de l'intérêt dans les domains les plus divers. La Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga était également invitée à l'Université de Berne lors d'une conférence de la Faculté de droit, où il a été question de l'introduction d'une alternative au mariage et aux partenariats enregistrés. Le Président de la Confédération Alain Berset a discuté du système politique suisse avec des étudiant-e-s lors d'une conférence donnée par la Faculté des sciences économiques et sociales. En outre, nous avons accueilli des personnalités de renommée internationale telles que Josefine Klougart, la huitième professeure invitée à la chaire de Littérature mondiale-Friedrich Dürrenmatt ou encore le philosophe Simon Blackburn aux «Einstein Lectures» à Berne. Ces reconnaissances et distinctions sont le fruit de décennies d'activités de recherche et d'enseignement.

Projets de recherche interdisciplinaire innovateurs

Un exemple intéressant de recherche interdisciplinaire est l'implantation cochléaire assistée par robot, dans laquelle un système de caméra extrêmement précis dans l'oreille interne permet la chirurgie au dixième de millimètre près. Ingénieures, chirurgiens, neuroradiologues, neurologues et audiologistes du Centre ARTORG ont travaillé ensemble pour cette première mondiale. L'Université de Berne encourage spécifiquement ce type de recherche au-delà des frontières des facultés, car les approches interdisciplinaires sont essentielles pour relever les défis actuels. C'est pourquoi les

coopérations de recherche interfacultaires (CRI) ont été lancées l'année dernière. Les CRI sont basées sur les Pôles de recherche nationaux (PRN). Trois projets ont été approuvés. L'un d'entre eux, intitulé «One Health», examine la relation entre l'environnement, la santé animale et la santé humaine. Le projet réunit des chercheurs en microbiologie, en sciences de l'environnement, en santé végétale et animale, en médecine humaine et en bioinformatique. Grâce à son large profil scientifique, l'Université de Berne est parfaitement positionnée pour de nouvelles approches de recherche interdisciplinaires. Les autres projets de la CRI traitent des conflits religieux et des stratégies d'adaptation possibles ainsi que de l'importance du sommeil pour la santé et la qualité de vie.

Engagement en faveur de l'égalité

Un autre temps fort de l'année écoulée a été la première remise du «Prix Lux» de l'égalité des chances, qui est décerné à des personnes ou des institutions impliquées dans l'égalité des chances à l'Université. Que la philosophie soit encore aujourd'hui considérée par beaucoup comme une discipline intéressant uniquement des vieux barbus est un cliché auquel s'oppose un groupe de jeunes philosophes. Avec «Women in Philosophy», elles ont lancé une campagne de publicité efficace qui correspond à nos efforts en matière de politique d'égalité pour atteindre au sein de notre Université. L'Université de Berne s'engage en faveur des études sur le genre et de l'égalité entre les sexes, par exemple avec le Centre interdisciplinaire d'études sur le genre. Fabienne Amlinger, chercheuse à l'IZFG, a reçu cette année le prix Brigitte Schnegg de la Société suisse d'études sur le genre. Cependant, beaucoup de choses ont été accomplies non seulement en public, mais aussi à huis clos et dans les laboratoires. Cette année, par exemple, une base de données de PAGES (Past Global Changes) a été mise en ligne avec la participation de l'Université de Berne. Les données climatiques globales sur plus de 2 000 ans sont ainsi accessibles à toutes et tous. Les données ont été recueillies et numérisées au fil des ans. Elles servent maintenant à reconstituer les conditions climatiques passées et à développer des modèles climatiques et nous aident ainsi à élargir nos connaissances sur le climat.

Engagement en faveur de Berne en tant que site médical

En collaboration avec le canton, l'Université va de l'avant avec le renforcement de Berne en tant que site médical. Les projets importants sont le Centre de médecine de précision, les 100 places supplémentaires pour les étudiant-e-s en médecine humaine et le développement des études de pharmacie à Berne. Début 2017, la première pierre a été posée pour le «sitem-insel», le nouvel institut pour la médecine translationnelle et l'entrepreneuriat, dans lequel le canton, la Confédération, l'Hôpital de l'île et des sponsors privés sont impliqués en plus de l'Université. Le deuxième étage du nouveau bâtiment de l'institut est actuellement en construction - quatre ans seulement après le lancement de l'idée. Le nouveau centre de recherche sur le diabète, dont on doit la création à un financement privé de l'entrepreneur suisse Willy Michel, est un bon exemple de grands projets dans le cadre du «sitem-

insel». Le centre se met en place en étroite collaboration avec la Clinique Universitaire de Diabétologie (UDEM) de l'Hôpital de l'île. La croissance rapide dans le domaine biomédical pose à l'Université des défis en termes de financement et d'infrastructure.

La connaissance au profit de tous

L'Université génère des connaissances de différentes façons et dans de nombreux domaines différents et les rend visibles et utilisables par le monde extérieur. Tous les employé-e-s et les étudiant-e-s de l'Université y contribuent. Nous leur exprimons ici nos sincères remerciements. Au nom de toute l'Université, je tiens aussi à remercier le canton, en particulier le Grand Conseil et le président du Conseil exécutif et directeur de l'instruction publique, Bernhard Pulver. J'aimerais également profiter de l'occasion pour remercier nos donatrices et donateurs pour leur contribution à la promotion de l'Université. Grâce à l'engagement et au soutien de chacun d'entre eux, l'Université de Berne continuera à connaître un grand succès et à accroître ses connaissances au profit de tous.

Enseignement

Un bon enseignement à l'ère de la numérisation

La numérisation signifie que les étudiant-e-s acquerront à l'avenir de plus en plus de connaissances par eux-mêmes. Cela rend d'autant plus importante la tâche de l'enseignement universitaire qui consiste à examiner les connaissances et à y réfléchir de manière critique.

Par le Prof. Dr Bruno Moretti, vice-recteur de l'enseignement

Un rapport annuel contient habituellement des informations sur l'année écoulée. Cependant, nous sommes dans une phase où une sorte de révolution doit avoir lieu: la numérisation. Reste à savoir si 2018 restera dans l'histoire comme une sorte d'«année zéro» d'une époque nouvelle. Il est incontestable que le débat sur l'avenir numérique s'est enflammé en 2017, la devise populaire de ces discussions étant «The Future is now». En ce sens, il est certainement justifié de parler ici de l'avenir. Après tout, une université ne peut pas vivre selon la devise «Future happens» et advienne que pourra...

Les connaissances sont facilement accessibles

«Tout ce qui peut être numérisé, automatisé et visualisé le sera», dit Gerd Leonhard, le futuriste bien connu qui se décrit également comme un «conseiller en prévoyance». Cette tendance se dessine partout. On peut se poser la question de savoir si la séparation entre l'espace de travail et l'espace disque dur de nos ordinateurs - pour le dire simplement - ne peut pas être appliquée à la façon dont nous fonctionnons dans la vie quotidienne. Notre cerveau prendrait en charge la fonction de mémoire principale et nos smartphones et ordinateurs nous fourniraient les informations dont nous avons besoin. Nous serions de plus en plus étroitement liés à un disque dur externe personnel. Presque comme des êtres avec deux cerveaux, l'un interne et l'autre externe. Nous le savons depuis longtemps à l'Université: les connaissances que les professeur-e-s ont acquises tout au long de leur vie sont maintenant accessibles aux plus jeunes étudiant-e-s par le biais d'Internet. L'avenir devrait nous apporter encore plus de progrès majeurs dans la systématisation numérisée de la connaissance et l'interaction avec la connaissance.

Apprendre avec des personnes

Qu'est-ce que cela signifie pour l'enseignement universitaire? Par exemple, une plus grande autonomie pour les étudiant-e-s, qui ont un accès plus structuré aux sources d'information et peuvent travailler de façon plus autonome. L'accent de l'enseignement est mis sur l'examen critique et la discussion de cette information. Cependant, il ne s'agit pas encore d'une révolution, mais d'une

extension systématique des formes d'enseignement et d'apprentissage qui existent déjà. Certains de nos projets dans le cadre du programme «Développement d'un enseignement innovant» vont également dans ce sens (voir page 36). L'apprentissage restera toujours un travail, jamais sans effort, mais toujours passionnant. Un bon enseignement continue d'être composé de compétence et d'intérêt pour la matière et pour les personnes avec lesquelles on travaille. Il tient également compte des résultats de la recherche sur l'apprentissage. D'ailleurs, Gerd Leonhard complète sa déclaration citée ci-dessus par une autre phrase: «Tout le reste va devenir de plus en plus précieux.» En d'autres termes, tout ce que seuls les humains peuvent faire et qui ne peut pas être numérisé. Et une grande partie de ce que l'on apprend et acquiert à l'université ne peut pas être numérisée.

Recherche

Recherche à valeur ajoutée

L'Université de Berne initie et soutient des projets de collaboration prometteurs de différentes facultés. Elle prépare ainsi le terrain pour les innovations.

Par le Prof. Dr Daniel Candinas, vice-recteur de la recherche

Le Bureau des bourses (Grants Office) conseille et aide les chercheuses et chercheurs à obtenir un financement externe. En outre, l'Université de Berne alloue ses propres fonds. Depuis 2014, les «Initiator Grants» soutiennent les jeunes chercheuses et chercheurs bernois qui préparent des demandes de financement externe après leur doctorat. De plus, les bourses interdisciplinaires (ID Grants) sont destinées à promouvoir la recherche interdisciplinaire à l'Université de Berne. Ces dernières ont été décernées pour la troisième fois en 2017. Au total, sept partenaires de recherche interdisciplinaire et interfacultaire ont reçu près d'un million de francs suisses en préparation d'une demande de financement auprès d'un grand organisme de financement comme le Fonds national suisse ou des programmes de recherche européens. Au cours de l'année sous revue, il a été question des coopérations de recherche interfacultaires (CRI) créées par l'Université de Berne. La stratégie 2021 maintient que les activités de recherche de l'Université devraient être caractérisées par une interdisciplinarité et une transdisciplinarité et une coopération prononcées dans les réseaux de recherche nationaux et internationaux. Les CRI sont des projets de collaboration, chacun comprenant huit à douze groupes de recherche. Ils s'appuient sur les principaux thèmes de l'Université de Berne tels que définis dans la stratégie. Au moins deux facultés doivent être impliquées dans chaque CRI. L'Université de Berne peut soutenir trois CRI avec 1,5 million de francs par an pendant quatre ans.

Procédure d'évaluation internationale

Sept groupes de projet ont soumis une demande de CRI. La procédure d'évaluation s'est révélée très longue, car il était parfois difficile de recruter à court terme trois à cinq personnalités internationales en tant qu'expert-e pour chaque candidature. Après réception des dossiers, ils ont été discutés dans le cadre d'un panel d'une journée entière à Berne. Celui-ci a été doté en personnel à l'échelle internationale et comprenait le recteur et le vice-recteur de la recherche. Grâce au processus d'évaluation, l'Université de Berne a pu se présenter comme une université innovante à toutes les personnalités de la recherche impliquées (France, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Suède, Grande-Bretagne et États-Unis). Sur la recommandation du groupe d'experts, la direction de l'Université a approuvé trois projets - One Health: *Cascading and Microbiome-Dependent Effects on Multitrophic Health*, *Religious Conflicts and Coping Strategies* ainsi que *Decoding Sleep: From*

Neurons to Health & Mind. Tous les projets soumis démontrent une grande qualité scientifique. Le facteur décisif a été la qualité du réseau et de l'organisation, qui apportera une valeur ajoutée interdisciplinaire et scientifique au-delà des projets individuels.

Participation des huit facultés bernoises

Avec la CRI, l'Université de Berne renforce la qualité scientifique et l'actualité de la recherche et affine son profil d'université de recherche. Le fait que les huit facultés soient toutes impliquées dans une CRI souligne l'engagement en faveur d'une Université généraliste. Les CRI sont également associées à l'espoir de voir émerger de nouveaux centres de recherche stratégique.

Qualité

Développer une culture de la qualité

Tous les domaines de l'Université de Berne sont régulièrement évalués. L'objectif est de construire une culture de qualité uniforme qui respecte en même temps les particularités des différentes cultures d'enseignement et de recherche.

Par la Prof. Dr Silvia Schroer, vice-rectrice de la qualité

L'Université de Berne aura terminé sa première accréditation institutionnelle dans le cadre de la loi sur la promotion et la coordination de l'enseignement supérieur d'ici 2023. Le sujet de l'accréditation est le système universitaire d'assurance qualité et de développement de la qualité (QSE). Les préparatifs de ce processus intensif battent leur plein. Mais ils ontt commencé bien plus tôt. Le label QSE comprend bien plus qu'une accréditation réussie - le système est ancré depuis longtemps à tous les niveaux de l'Université. Sur le plan organisationnel, il s'agit d'un système complexe et, idéalement, d'une culture universitaire dont dépend la crédibilité de cette institution. Toutes celles et ceux qui travaillent, font de la recherche, enseignent, étudient à l'Université de Berne et tous les services et comités d'organisation sont conjointement responsables de la qualité et de la durabilité des résultats de l'Université. Tous les domaines sont évalués régulièrement: les programmes d'études et les cours, les performances administratives, mais aussi les processus tels que les procédures de nomination. Ensuite des mesures sont établies à partir des résultats et mises en œuvre. En 2017, les travaux du vice-rectorat de la qualité se sont concentrés sur l'évaluation de programmes d'études tels que les études islamiques, l'histoire, la chimie, la biochimie, la biologie, l'informatique et les sciences du sport. En outre, les accords de performance des facultés pour les années 2018-2021 ont été revus sous l'angle de l'assurance qualité et de la durabilité, les centres de recherche ont été évalués et le renouvellement de leurs mandats de performance a été accompagné.

Plans d'action pour les facultés et les centres

Pour construire une culture de la qualité, il ne suffit pas de recueillir des informations sur les mesures prises pour l'assurance et le développement de la qualité. Même des chiffres ne sont pas assez significatifs en soi. Il est essentiel que les objectifs du QSE et le succès de sa mise en œuvre deviennent visibles. Les procédures d'évaluation doivent donc être normalisées dans une certaine mesure afin de fournir des données comparables et utilisables. Cependant, il serait paradoxal que les processus d'évaluation coûtent aux chercheuses et chercheurs, aux enseignant-e-s, aux étudiant-e-s et au personnel tellement de temps et d'énergie, que la qualité de leur travail en souffre. C'est pourquoi l'Université de Berne exige que les facultés, centres et autres unités de l'Université

s'organisent en QSE, tout en leur apportant un soutien professionnel. L'Université de Berne tient compte des particularités des cultures des spécialités et de la recherche. En 2018, des plans d'action seront élaborés pour le développement du système QSE. La base en sont les objectifs et les mesures ancrés dans les nouvelles conventions ou mandats de prestations avec les facultés et les centres sur la base de la stratégie 2021 de l'Université de Berne.

La proportion de femmes doit augmenter

En ce qui concerne l'égalité, l'Université de Berne vise à atteindre une proportion de femmes au niveau de la chaire professorale de 25 pour cent d'ici 2020. À cette fin, elle a mis en place le Plan d'action universitaire sur l'égalité 2017-2020, auquel participent les facultés, les centres et l'administration.

Développement

La présence internationale est renforcée

L'Université de Berne souhaite rendre ses réalisations dans le domaine de la recherche et de l'enseignement plus visibles dans le monde entier et encourage les activités internationales.

Par le Prof. Dr Achim Conzelmann, vice-recteur du développement

Un ancrage régional et un réseau international - tel est l'objectif de la stratégie 2021 de l'Université de Berne. L'Université est active au-delà des frontières depuis longtemps: elle entretient des échanges d'étudiant-e-s, recrute avec succès des fonds de recherche internationaux, participe à des projets de recherche transnationaux et peut se vanter d'avoir des publications de renommée internationale. Ces succès doivent être communiqués de manière plus intensive dans le monde entier et la visibilité de l'Université doit être accrue. Début 2017, la direction de l'Université a donc adopté une stratégie d'internationalisation et a initié des mesures en ce sens.

Communication, visibilité et réseautage

Comme première mesure, la première «International Communication Officer» de langue maternelle anglaise a été embauchée au Vice-rectorat du développement en 2017. Elle a développé une stratégie de communication pour atteindre des groupes cibles dans le monde entier. Avec d'excellents partenaires, Berne veut être attrayante dans les collaborations de recherche et attirer à l'Université des personnalités éminentes de l'enseignement et de la recherche. Ainsi une réussite est l'admission dans l'association européenne des universités de recherche «The Guild». L'adhésion à ce réseau permet à l'Université d'animer le débat sur la politique scientifique, d'apporter la perspective suisse et de renforcer sa position sur le marché mondial de la science. Dans le cadre de l'internationalisation de la promotion des jeunes chercheuses et chercheurs, des postes de doctorant-e-s ont été annoncés afin d'attirer les jeunes talents dans la recherche. Quatorze doctorant-e-s hautement motivé-e-s de 13 pays se sont affirmé-e-s dans le cadre d'un concours et poursuivent maintenant leurs projets de recherche dans six facultés (voir page 32). Les écoles d'été (Summer Schools) augmentent également la visibilité internationale et servent au recrutement de jeunes talents lorsqu'elles sont proposées aux étudiant-e-s de Bachelor et Master. La première école d'été bernoise «Bachelor Summer School» aura lieu en 2018 sous l'égide du Centre Oeschger pour la recherche climatique. Dans le cadre de son programme «Internationalisation@home», le Vice-rectorat du développement lance chaque année un appel d'offres pour six postes d'enseignement en anglais. Ils élargissent l'éventail des cours pour les étudiant-e-s réguliers aussi bien qu'étrangers anglophones.

Les compétences interculturelles sont valorisées

Pour rendre justice à l'hétérogénéité interculturelle, la didactique universitaire offre un soutien. Les enseignant-e-s qui enseignent à des étudiant-e-s ayant des expériences internationales d'apprentissage et de vie, ont accès à de nouveaux matériels didactiques et à des exemples de bonnes pratiques. Des partenariats internationaux sont également maintenus afin que les étudiant-e-s bernois-e-s puissent acquérir une expérience internationale. Le programme de tutorat de la MILSA promeut maintenant une approche réfléchie du nouvel environnement social, culturel et académique dans le pays d'accueil - afin que les étudiant-e-s acquièrent des compétences interculturelles et augmentent leur succès d'apprentissage.

Service des finances, exploitation et infrastructures

Investir dans des initiatives stratégiques

L'augmentation supplémentaire des revenus et le nouveau mandat de prestations avec le canton de Berne permettent à l'Université d'offrir des places d'études supplémentaires en médecine et d'entreprendre d'autres extensions ciblées.

Par le Dr. Daniel Odermatt, directeur administratif

Les comptes 2017 se sont clôturés positivement avec 28 millions de francs suisses de fonds principaux et 23 millions de francs suisses de financement externe, y compris les fonds. Par rapport au financement total de 875 millions de francs suisses, un peu moins de 6% a été généré comme fonds de réserve. C'est une contribution bienvenue et nécessaire au développement des études de médecine avec 600 étudiant-e-s supplémentaires et à l'expansion des études de pharmacie. La création du Centre de médecine de précision ou les nouvelles coopérations de recherche interfacultaire (CRI) ainsi que les initiatives dans le domaine de la numérisation et de l'internationalisation en bénéficient également. Les dépenses ont augmenté de 2% par rapport à l'an dernier pour atteindre 823 millions de francs suisses. Les revenus ont augmenté de 3% au total. Avec une augmentation de 6%, le financement de la recherche était en tête de liste: les chercheuses et chercheurs de l'Université de Berne ont fait preuve d'un grand engagement et d'un grand succès dans la collecte de fonds. Les contributions fédérales ont augmenté de 5%, les recettes de l'accord intercantonal universitaire AIU de 3% et la contribution du canton de Berne de 2%. Pour la première fois en 2017, les entreprises de services universitaires en médecine humaine et vétérinaire ont été contrôlées selon un modèle plus simple et plus transparent. En séparant systématiquement la facture des services médicaux de celle de l'enseignement et de la recherche, les 72 millions de chiffre d'affaires des sociétés de services sont désormais présentés dans la rubrique «Autres produits» avec les financements externes.

Un nouveau mandat de prestations assure la sécurité de la planification

En 2017, le mandat de prestations 2018 - 2021 entre le canton et l'Université de Berne a été approuvé par le Conseil-exécutif. Il formule les attentes envers l'Université sous la forme de priorités et d'objectifs stratégiques, d'indicateurs et de valeurs cibles. En retour, le contrat énumère les compensations prévues pour les quatre prochaines années comme paramètres financiers. En plus des fonds propres avec des fonds de base de CHF 44 millions, l'Université dispose d'une base de planification stable pour les quatre prochaines années et peut ainsi s'attaquer de manière décisive aux priorités stratégiques.

Le bâtiment de l'Institut Mittelstrasse prêt à recevoir des étudiant-e-s

D'un point de vue architectural, l'année 2017 a été marquée par des installations de petite taille, de grands chantiers et une planification à long terme. Des salles de classe supplémentaires et des lieux d'apprentissage attrayants ont été ouverts dans la Vorderen Länggasse pour les étudiant-e-s. Les laboratoires ont été rénovés et agrandis dans le bâtiment des Sciences Exactes. Les grands chantiers se trouvent dans la Mittlere Länggasse et l'Hôpital de l'Île. Les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment CFF, situé à la Mittelstrasse 43, ont été en grande partie achevés et l'aménagement s'effectuera en 2018. Les travaux de construction du nouveau bâtiment de l'Institut de médecine légale et de recherche clinique, Murtenstrasse 24, ont repris après un arrêt de la construction en raison de problèmes d'eaux souterraines. Dans le cadre de l'orientation stratégique dans le domaine de la médecine, de nouveaux bâtiments seront construits sur l'aire de l'Hôpital de l'Île. D'importants travaux de planification sont en cours sous la direction des autorités cantonales de la construction afin d'assurer l'espace nécessaire malgré la situation financière difficile du canton. L'Université est reconnaissante et tributaire des mesures à prendre ici pour l'avenir.

UNIVERSITÄT BERN

Financement de l'Université 2017

Montants en KCHF	2017	Quotité
Financement de base [1]	548.065	62,6%
Subventions du Canton de Berne	314.170	35,9%
Contributions selon l'Accord intercantonal universitaire (AIU) [2]	107.789	12,3%
Subventions de la Confédération	98.505	11,3%
Revenus divers	27.600	3,2%
- taxes d'études	*19.251*	*2,2%*
- autres	*8.349*	*1,0%*
bénéfice (+) / perte (-)	*+ 28.372*	
Financement externe [1]	326.770	37,4%
Promotion de la recherche	135.950	15,5%
- Fonds National Suisse (FNS)	*103.847*	*11,9%*
- Commission pour la technologie et l'innovation CTI	*4.118*	*0,5%*
- programmes de recherche de l'UE	*14.150*	*1,6%*
- promotion de la recherche internationale (autres)	*13.834*	*1,6%*
Recherche secteur public	20.366	2,3%
Moyens secteur privé [3]	32.101	3,7%
Revenus divers	138.353	15,8%
- Formation continue	*10.687*	*1,2%*
- Enreprises de services	*72.010*	*8,2%*
- autres	*55.656*	*6,4%*
bénéfice (+) / perte (-)	*+ 23.153*	
Produits totaux	**874.835**	**100%**
Charges totales	**823.310**	
Résultat annuel *bénéfice (+) / perte (-)*	**+ 51.525**	

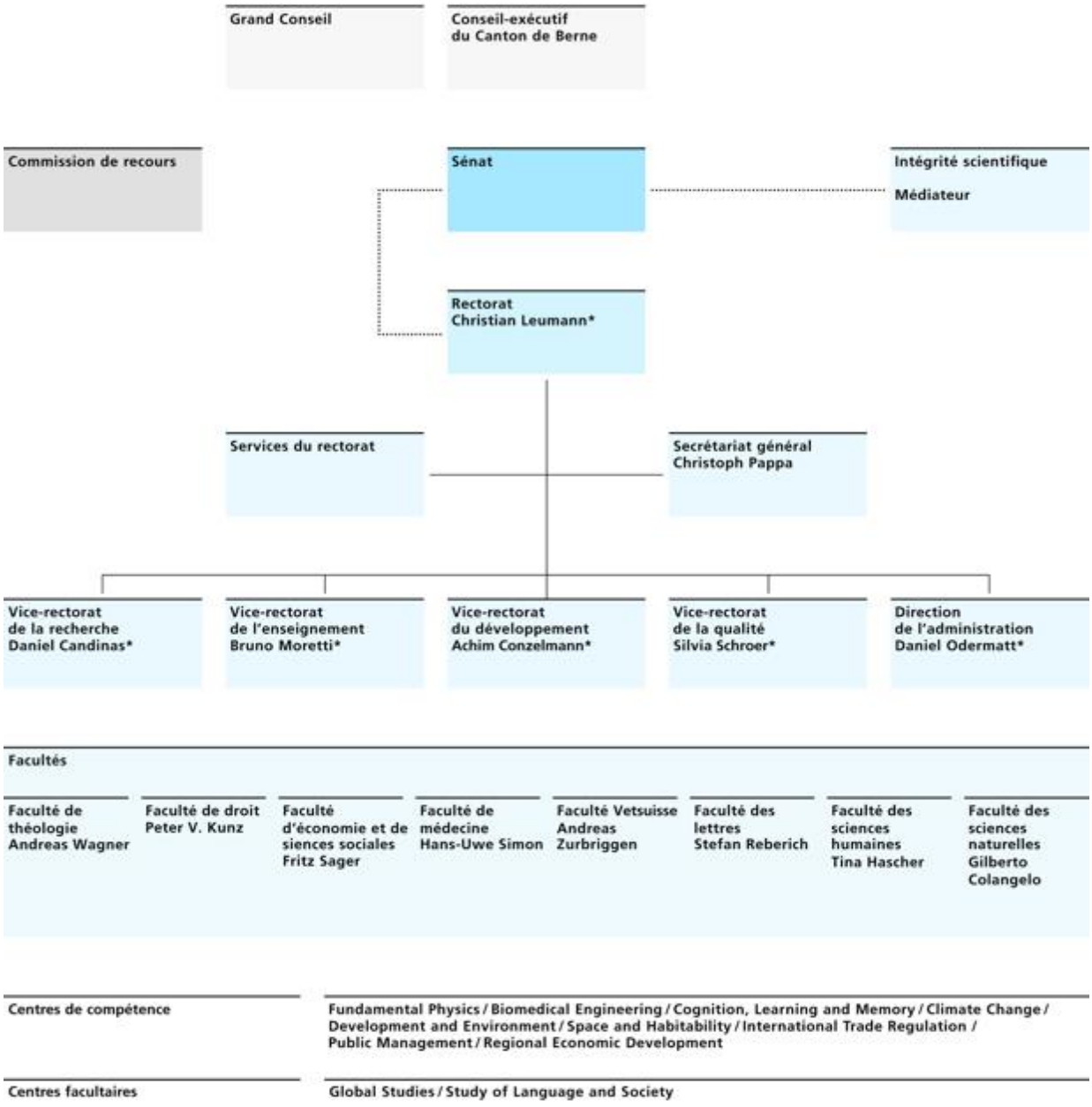
[1] **Financement de base / Financement externe :** Recettes de l'Université qui constituent le financement structurel de base de l'Université comptent parmi le budget de base. Toutes les autres recettes font état de financement externe.

[2] **Accord intercantonal universitaire (AIU):** L'AIU règle les contributions des cantons. Il détermine combien le canton de provenance d'un étudiant, d'une étudiante paie pour l'indemnisation des études.

[3] **Moyens secteur privé:** Recettes de la part de l'économie privée, de particuliers, de fondations et d'organisations similaires.

UNIVERSITÄT
BERN

Organigramme



*Membres de la Direction de l'Université

Sénat

Le sénat est l'organe législatif le plus élevé de l'Université et soutient la direction de l'Université dans l'accomplissement du mandat du conseil exécutif.

Présidence
Prof. Dr. Christian Leumann
Recteur

Facultés
Prof. Dr. Andreas Wagner
doyen de la Faculté de Théologie
Prof. Dr. Peter V. Kunz
doyen de la Faculté de Droit
Prof. Dr. Sibylle Hofer
déléguée de la Faculté de Droit
Prof. Dr. Fritz Sager
doyen de la Faculté des Sciences économiques et sociales
Prof. Dr. Artur Baldauf
délégué de la Faculté des Sciences économiques et sociales
Prof. Dr. Hans-Uwe Simon
doyen de la Faculté de Médecine
Prof. Dr. Daniel Buser
délégué de la Faculté de Médecine
Prof. Dr. Andreas Zurbriggen
doyen de la Faculté Vetsuisse
Prof. Dr. Stefan Rebenich
doyen de la Faculté des Lettres
Prof. Dr. Elena Mango
déléguée de la Faculté des Lettres
Prof. Dr. Tina Hascher
doyenne de la Faculté des Sciences humaines
Prof. Dr. Ernst Hossner
délégué de la Faculté des Sciences humaines
Prof. Dr. Gilberto Colangelo
doyen de la Faculté des Sciences naturelles

Prof. Dr. Robert Häner
délégué de la Faculté des Sciences naturelles

Unités universitaires interfacultaires et centrales
Prof. Dr. Heike Mayer
déléguée

Association des enseignants et enseignantes
Dr. Béla Filep
déléguée
PD Dr. Rouven Porz
délégué

Association des assistants et assistantes
Dr. Zoë Lehmann Imfeld
déléguée
Stefan Emmenegger
délégué

Association des étudiant-e-s de l'Université de Berne (AEB)
Lucas Brönnimann
délégué
Deny Fux
délégué
Carole Klopfstein
déléguée
Jochen Tempelmann
délégué

Membres avec voix consultative

Direction de l'Université
Prof. Dr. Bruno Moretti
Vice-recteur de l'enseignement
Prof. Dr. Daniel Candinas

Vice-recteur de la recherche
Prof. Dr. Silvia Schroer
Vice-rectrice de la qualité
Prof. Dr. Achim Conzelmann
Vice-recteur du développement
Dr. Daniel Odermatt
Directeur administratif

Secrétaire général
Dr. Christoph Pappa

Personnel administratif et technique
Barbara Ingold
déléguée
Philipp Muster
délégué

Sénateurs honoraires
Dr. Renatus Gallati Berchtold Weber (décédé le 31.03.2017)
Walter Inäbnit
Dr. Celia Zwillenberg

Hôtes permanents

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes
Lilian Fankhauser
co-cheffe du bureau

Service communication et marketing
Christian Degen
chef du service (depuis janvier 2018)

Secrétariat général
Verena Fiechter
secrétaire sénat

Stratégie 2021

Stratégie partielle: Université généraliste

L'Université de Berne est une université généraliste qui s'inscrit dans la tradition européenne. Sur cette base, elle développe des centres de compétence au sein desquels les différentes disciplines s'associent entre elles ainsi qu'avec des partenaires externes pour former une recherche et un enseignement d'une excellente qualité.

Travailler de concert pour une meilleure qualité

Les produits chimiques de l'environnement et la santé, les conflits religieux et le sommeil: les trois nouvelles coopérations de recherche interfacultaire de l'Université de Berne s'occupent de ces thèmes. Des chercheuses et chercheurs de différentes disciplines travaillent ensemble pour acquérir de nouvelles connaissances.

«Nous apprenons souvent plus d'une discussion d'une demi-heure dans notre consortium de projet que d'un symposium de trois jours», expliquent Matthias Erb, professeur à l'Institut des sciences végétales, et Andrew Macpherson, médecin-chef et professeur de gastroentérologie. Les deux coordinateurs de la nouvelle Coopération de recherche interfacultaire (CRI) «One Health» sont convaincus que la coopération interdisciplinaire libère un grand potentiel. Les groupes de recherche participants étudient la relation entre le sol, les plantes, les animaux et la santé humaine tout au long de la chaîne alimentaire. Ils se fondent sur les connaissances acquises ces dernières années selon lesquelles les micro-organismes influencent fortement la santé des sols, des plantes, des animaux et des humains. Comment les produits chimiques environnementaux affectent-ils les communautés microbiennes au sein d'une chaîne alimentaire et comment cela affecte-t-il la santé du système? Le projet de CRI «One Health» étudie ces questions en examinant plus en détail les effets d'une toxine végétale, d'un métal lourd et d'un pesticide.

Quel est le rôle de la religion?

Le projet de CRI «Religious Conflicts and Coping Strategies», coordonné par la professeure de théologie Katharina Heyden et le professeur de droit Martino Mona, porte sur les conflits religieux et les solutions possibles. Bien que les conflits religieux remplissent l'actualité tous les jours, il n'existe toujours pas de modèle convaincant décrivant le rôle de la religion dans les conflits politiques et

sociaux. «Nous supposons que les religions peuvent à la fois provoquer et exacerber les conflits et avoir une influence positive sur eux», ont déclaré Heyden et Mona. Des outils d'analyse doivent être développés sur la base de ces recherches. Ils pourraient aider le public et les politiciens à mieux comprendre les dimensions religieuses d'un conflit et à élaborer des solutions efficaces et adaptées au contexte, notamment en ce qui concerne le terrorisme fondamentaliste religieux.

Pour le sommeil et la santé

Que se passe-t-il pendant le sommeil et que faire si le rythme veille-sommeil est perturbé? C'est ce que le projet de CRI «Decoding Sleep», coordonné par Claudio Bassetti, professeur de neurologie, et Fred Mast, professeur de psychologie, veut comprendre. Les troubles du sommeil et de l'éveil touchent 20 à 30 pour cent de la population. Jusqu'à un quart d'entre eux prennent régulièrement des somnifères. Cela augmente le risque d'accidents et de maladies cardiovasculaires. «Les troubles du sommeil peuvent aussi être des symptômes de maladies comme la maladie de Parkinson, la démence ou la dépression», soulignent les deux coordonnateurs. Le projet de CRI «Decoding Sleep» a pour but d'aider à diagnostiquer plus tôt et avec plus de précision les troubles du sommeil et les maladies neuropsychiatriques et de fournir un traitement ciblé avec des thérapies personnalisées.

Changement climatique dans le quartier

Lors d'une exposition itinérante à la fin de l'été 2017, la ville de Berne et l'Université ont abordé la question du changement climatique. «Container3 - une exposition bernoise sur le climat» a donné un aperçu de la recherche sur le climat et a montré comment la ville fédérale de Berne s'engage en faveur de la mobilité durable et des énergies renouvelables.

L'exposition itinérante, présentée dans quatre conteneurs maritimes, a parcouru tous les quartiers de Berne. On a pu également la voir pendant quelques jours à la 10e Conférence internationale sur le dioxyde de carbone, «10th International Carbon Dioxide Conference», à Interlaken. À l'invitation de l'Université de Berne, près de 500 chercheuses et chercheurs du monde entier se sont réunis ici pour discuter des différents aspects du gaz à effet de serre dioxyde de carbone (CO_2). L'exposition s'est terminée par une apparition sur la Grosse Schanze. Elle a également fait partie de la Nuit de la recherche de l'Université de Berne le 16 septembre qui s'est déroulée au même endroit. Les thèmes du climat, de l'énergie et de la mobilité étaient au centre de «Container3». L'exposition a rendu tangible le lien entre le changement climatique mondial et la protection du climat local. Par exemple, le Centre Oeschger pour la recherche sur le climat a donné un aperçu d'un projet en cours de

l'Université de Berne en ce qui concerne les effets du changement climatique sur les ressources en eau de la région du Seeland. Dans ce que l'on appelle le «jardin potager» de la Suisse, les conflits liés à l'eau sont imminents en raison des vagues de chaleur plus fréquentes pendant les mois d'été. Les champs doivent déjà être irrigués de manière extensive aujourd'hui. Le projet «Oldest Ice», dans lequel les chercheurs en climatologie recherchent la glace la plus ancienne de la terre, a été également présenté. Le projet européen contribue à une meilleure compréhension du climat au cours des 1,5 million d'années écoulées. Dans les deux conteneurs «Energie» et «Mobilité», l'Office de la protection de l'environnement a montré comment la ville de Berne assume sa responsabilité et promeut l'utilisation de l'énergie et la mobilité durable dans le respect du climat.

Stellarium Gornergrat nouvellement ouvert

Le Gornergrat près de Zermatt est l'un des meilleurs endroits pour les observations astronomiques en Europe centrale. Au cours des 50 dernières années, des recherches internationales ont été menées à l'observatoire, à 3 089 mètres d'altitude. Aujourd'hui, la science préfère des endroits comme le Chili ou Hawaii, où des télescopes plus grands peuvent être installés dans des lieux plus appropriés. Les universités de Berne et de Genève ont rouvert le Stellarium Gornergrat - pour le public et surtout pour les écoles. Les partenaires sont la Bourgeoisie de Zermatt et la fondation Hochalpine Forschungsstationen Jungfraujoch & Gornergrat. «Nous offrons aux enseignants ayant peu ou pas de connaissances préalables en astronomie une opportunité attrayante d'amener le sujet de l'espace à l'école», dit Timm-Emanuel Riesen du «Center for Space and Habitability» de l'Université de Berne. Ainsi, les ordres d'observation que réalise et documente le stellarium peuvent être saisis sur un portail Internet pédagogique. Des excursions pour les classes scolaires sont également possibles.
www.stellarium-gornergrat.ch

Stratégie partielle: Thèmes prioritaires

Développement durable, santé et médecine, connaissances interculturelles, politique et gestion ainsi que matière et univers – voici les cinq domaines que l'Université de Berne a choisi de mettre à l'honneur avec la stratégie pour 2021.

Sous les projecteurs: Santé et médecine
Dans ce rapport annuel, le thème central concernant «La santé et la médecine» est mis au premier plan. Berne veut se faire un nom avec la recherche et l'enseignement sur la santé et la médecine et s'établir en tant que Centre suisse de médecine de pointe.

Ensemble pour un site médical fort à Berne

Lorsque la politique, les universités et les particuliers travaillent ensemble, de grandes choses peuvent se développer: lors du Dies academicus, le président du Conseil exécutif Bernhard Pulver et le recteur Christian Leumann ont observé avec satisfaction les succès communs dans le domaine médical. Ces derniers sont devenus visibles dans toute la Suisse en 2017.

Le secteur médical est un excellent exemple de la manière dont une approche conjointe de la politique, des universités et d'autres acteurs peut réussir. Il y a des années déjà que le canton de Berne disposait dans ce domaine d'atouts qu'il fallait jouer avec sagesse. Les parties se sont donc entendues sur un objectif commun: Berne veut devenir le site médical le plus fort de Suisse. L'annonce par le gouvernement fédéral de créer 300 places d'études supplémentaires en médecine a servi de catalyseur. L'Université de Berne a décidé de créer 100 nouvelles places d'études pour les médecins et de développer pleinement les études de pharmacie. La Faculté de médecine de l'Université de Berne formera ainsi le plus grand nombre d'étudiant-e-s en médecine de Suisse à partir de 2019. Une fois que la faculté sera complètement agrandie en 2021, elle disposera de 330 places d'études. De plus, la Faculté de médecine offre des études de maîtrise en biomédecine et en génie biomédical. Ces filières ne sont pas disponibles dans les autres facultés de médecine en Suisse. Elles contribuent à l'excellent classement de la faculté.

Début de la construction pour sitem-Insel
Le Centre de compétences technologiques pour la médecine translationnelle et l'entrepreneuriat s'est concrétisé début 2017: la sitem-insel AG a débuté ses activités, rendues visibles entre autre avec la

construction de son propre bâtiment sur le site de l'Hôpital de l'Île. Presque deux ans plus tôt, le projet avait été initié et reconnu par le gouvernement fédéral comme un centre de recherche de la plus haute importance nationale. En collaboration avec le canton, la Confédération a fourni le financement de démarrage nécessaire. L'Université de Berne est actionnaire de sitem-insel AG. La tâche centrale de sitem-insel est le transfert des résultats de la recherche médicale dans la pratique clinique et la production industrielle. Cela répond clairement à un besoin. En témoigne l'investissement de 50 millions de francs suisses de Willy Michel, président du conseil d'administration du groupe Ypsomed, dans la construction d'un nouveau centre de recherche sur le diabète. Le «Centre du diabète de Berne» travaillera en étroite collaboration avec l'Hôpital universitaire de diabétologie, d'endocrinologie, de médecine nutritionnelle et métabolisme (UDEM) du groupe hospitalier de l'Île. Après l'ouverture du nouveau bâtiment, le «Centre du diabète de Berne» emménagera dans le centre de médecine translationnelle sitem-insel.

Priorité à la santé publique

Le diabète est la maladie métabolique la plus répandue en Suisse. Malgré les progrès en matière de diagnostic et de thérapie, les patients affectés souffrent énormément et le fardeau économique est élevé. Il faut trouver de nouvelles façons d'améliorer le traitement. L'une d'entre elles est la médecine de précision, également connue sous le nom de médecine personnalisée. Cela a été défini comme une priorité nationale de recherche au sein du Réseau de santé personnalisée suisse (Swiss Personalized Health Network, SPHN). La médecine personnalisée utilise le potentiel offert par l'évaluation d'énormes quantités de données. De cette façon, les gènes individuels, les influences de l'environnement et les conditions de vie personnelles peuvent être mieux pris en compte pendant le traitement. L'objectif est de fournir à chaque patient des thérapies sur mesure. Grâce au soutien du canton de Berne, l'Université a réussi à mettre en place un centre de recherche stratégique pour la médecine de précision en peu de temps. Le fait que le SPHN soutienne financièrement neuf projets de recherche avec la participation de Berne à son premier appel à propositions témoigne de la qualité de la recherche. L'objectif est d'établir une infrastructure de données sur la santé coordonnée à l'échelle nationale. Deux des projets sont dirigés par des chercheuses et chercheurs de l'Université et de l'Hôpital de l'Île de Berne.

Un robot d'opération aide à l'implantation cochléaire

Au cours des années de recherche interdisciplinaire, des chirurgiens et des ingénieurs de l'Hôpital de l'île et du «Center for Biomedical Engineering Research» (ARTORG), Centre de recherche en génie biomédical en français, ont développé un robot chirurgical de haute précision pour l'implantation cochléaire. C'est la première fois qu'ils réussissent à insérer une électrode dans la cochlée d'un patient sourd avec l'aide d'un robot. Le robot fore l'os crânien pour la chirurgienne ou le chirurgien. Le

forage doit être précis au dixième de millimètre près afin d'accéder à l'oreille interne sans endommager les nerfs. L'électrode de l'implant peut alors être insérée, ce qui permet au patient d'entendre à nouveau.

Médecins bernois célèbres

Berne est depuis longtemps un lieu de médecine de pointe. De nombreuses personnalités ont été les pionniers de la recherche médicale à l'Université de Berne. Hubert Steinke, professeur d'histoire médicale, en présente quelques-unes à titre posthume.

Gabriel Gustav Valentin (1810 - 1883) est l'un des nombreux jeunes chercheurs allemands exceptionnels qui ont rejoint l'Université de Berne en Suisse, nouvellement fondée en 1834 et encore sous-développée scientifiquement. Le physiologiste et embryologiste Valentin a joué un rôle important en aidant la jeune Université de Berne à se faire une bonne réputation.

Theodor Kocher (1841-1917) a été la figure centrale de la modernisation de la médecine bernoise et de la construction de l'Hôpital de l'Île. En 1909, il a été le premier chirurgien et le premier médecin suisse à recevoir le prix Nobel pour ses travaux sur la glande thyroïde. Kocher a fait de Berne un centre international de chirurgie. Juillet 2017 a marqué le 100e anniversaire de sa mort .

Hermann Sahli (1856 - 1933) a formé aux côtés de Theodor Kocher le binôme prestigieux et de renommée internationale de la médecine bernoise. Il a développé de nombreuses méthodes et appareils de diagnostic de base. Ainsi, il a modernisé et renforcé la médecine familiale à une époque de spécialisation croissante.

Fritz de Quervain (1868-1940) a façonné la tradition bernoise de coopération étroite entre l'université et l'industrie dans le domaine de la technique médicale. En 1912, il a notamment développé avec Schärer AG la première table d'opération entièrement mobile au monde.

Ernst Grünthal (1894 - 1972) a été un pionnier de la recherche neuroscientifique en psychiatrie. Il s'est efforcé d'avoir une vision intégrative des découvertes psychopathologiques et organocérébrales. Cela a fait de lui un précurseur de l'actuelle recherche fondamentale menée depuis longtemps à Berne.

Hans Goldmann (1899 - 1991) a développé une série d'instruments ophtalmologiques en collaboration avec Haag-Streit AG. Ceux-ci se sont établis au niveau international et ont renforcé la réputation de la technique médicale bernoise.

Maurice E. Müller (1918 - 2009) a été un pionnier dans le domaine des prothèses de hanche et de la fixation interne des plaques de fractures osseuses. Cela permet une guérison plus rapide - un objectif important de la médecine moderne. Ses travaux montrent que l'élaboration de nouvelles normes internationales peut apporter le succès économique. Maurice E. Müller représente également la tradition bernoise de la technique médicale.

Marco Mumenthaler (1925 - 2016) était un chercheur clinique polyvalent. Avec son manuel traduit en plusieurs langues, le neurologue a influencé une génération de médecins et a fait connaître la neurologie bernoise à l'échelle internationale.

Promouvoir la santé

La recherche sur la santé humaine et animale est menée à l'Université de Berne dans des domaines très différents - de la médecine vétérinaire à la science du sport. Certains exemples montrent comment la science permet de promouvoir la santé.

Traiter des maladies multiples

Berne est l'un des rares centres au monde à se spécialiser dans le diagnostic, le traitement et la recherche sur les troubles psychologiques du mouvement. Un nouveau service, ouvert sur l'aire de l'Hôpital de l'Île en décembre 2017, offre des traitements modernes pour ces maladies et autres maladies complexes.

Réduire les coûts des soins de santé

Le système suisse peut-il vraiment réduire les coûts de santé avec des franchises différentes dans l'assurance-maladie? Oui, selon une étude récente de Michael Gerfin, professeur à l'Institut de Sciences économiques. Les personnes assurées qui supportent une part importante des coûts ne se rendent pas immédiatement chez le médecin ou aux urgences de l'hôpital pour des broutilles et assument une plus grande responsabilité personnelle dans l'ensemble.

Promouvoir le bien-être des animaux

Lors des expositions bovines, les vaches ne sont souvent pas traites pendant une longue période, pour que l'évaluation de leurs mamelles soit aussi avantageuse que possible. Cela nuit au bien-être et à la santé des vaches, ce qui se traduit, entre autres, par des œdèmes du pis. Les chercheuses et chercheurs de la Faculté Vetsuisse, autour du professeur Adrian Steiner, ont pu développer un système standardisé à fréquence ultrasonique qui signale indirectement une surcharge du pis et permettra d'effectuer à l'avenir des contrôles objectifs lors les expositions bovines.

Prolonger le bonheur conjugal

42 pour cent des couples suisses divorcent et plus de 41 pour cent de ceux qui sont mariés depuis de nombreuses années sont mécontents de leur relation. Dans un cas comme dans l'autre, cela met en danger le bien-être et la santé des personnes touchées. Quelle est la différence avec les couples dont le mariage est stable et heureux? C'est ce qu'a démontré Pasqualina Perrig-Chiello, professeure émérite de psychologie du développement, dans une étude publiée en 2017.

Conseils aux personnes non-sportives

Les activités sportives sont saines et favorisent le bien-être - mais une grande partie de la population fait trop peu de sport. Une consultation individuelle peut aider dans ce cas, en montrant ce qui peut motiver une personne à faire du sport et les activités qui pourraient lui convenir. L'Institut des sciences du sport sous la direction du professeur Achim Conzelmann a développé un concept en ce sens.

Créer des possibilités d'action

Ceux qui ont un large champ d'action au travail sont en meilleure santé et plus innovants. Cependant, selon l'enquête européenne sur les conditions de travail, les degrés de liberté - comme la décision sur la manière, le moment et la personne avec qui une tâche est exécutée - ont diminué pour les employé-e-s suisses. Le professeur Achim Elfering du département de psychologie industrielle et organisationnelle montre comment la liberté et donc la santé et le pouvoir d'innovation pourraient être à nouveau renforcés.

Stratégie partielle: Université d’enseignement

L’Université de Berne améliore la qualité de ses offres d’enseignement et crée des formes d’apprentissage innovantes. Elle accroit ainsi l’attractivité de son enseignement au niveau national et international.

Un savoir pérenne

Les étudiant-e-s de l'Université de Berne doivent acquérir activement des connaissances. Parce que celui ou celle qui met son savoir à l'épreuve, y réfléchit et l'associe à son propre monde peut mieux l'appliquer dans la pratique. Les évènements dans ce sens sont encouragés.

«Il est choquant de constater à quel point le modèle d'enseignement classique laisse peu de connaissances entre les mains des étudiant-e-s»", déclare Jörg Hupfeld-Heinemann. Avec son nouveau cours magistral «Psychologie sociale I», le maître de conférence se concentre donc sur un modèle d'enseignement inversé: les étudiant-e-s apprennent à la maison et pendant le cours, ils approfondissent leurs connaissances, les associent et les testent sur des applications concrètes. «Les élèves doivent avoir une réflexion critique sur les connaissances et les relier à leur monde», explique Hupfeld-Heinemann, «afin de pouvoir mieux s'en souvenir». Ce cours magistral d'introduction nouvellement conçu est le résultat du projet «Promotion de l'enseignement innovant» (PEI/FIL). Depuis 2016, l'Université de Berne soutient des projets sélectionnés pour l'optimisation des cours. Les enseignant-e-s sont soulagé-e-s par des effectifs supplémentaires et soutenus par le vice-rectorat chargé de l'enseignement dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de méthodes d'enseignement innovantes. Les innovations qui ont réussi seront maintenues après l'achèvement du projet et, si possible, intégrées à d'autres événements. Fin 2017, une trentaine de projets PEI/FIL étaient en cours de réalisation dans une grande variété de disciplines, dont trois sont présentées ici.

Feedback par vidéo
Le professeur Franck Forterre de la clinique des petits animaux a développé une vidéo d'instruction avec un modèle de chien en 3D. Les différentes étapes de l'examen neurologique et orthopédique d'un chien sont présentées en séquences, de sorte qu'un aperçu du corps de l'animal est garanti à chaque étape de l'examen. La devise est visualiser, comprendre, intérioriser. Eva Schürch de l'Institut de psychologie renforce l'application des compétences pratiques. Dans l'exercice «Conversation, technique d'entretien et observation du comportement», les élèves font des observations et des jeux

de rôle en petits groupes. Dans la deuxième partie, ils mènent une entrevue fictive de conseil, qu'ils enregistrent sur vidéo. Ils commentent ensuite l'enregistrement eux-mêmes en mode annotation vidéo - et reçoivent les commentaires des autres étudiant-e-s et de l'enseignante.

Échange intense

Le professeur Thomas Schildknecht et son équipe ont repensé le cours d'introduction «Astronomie I». Les élèves travaillent sur le contenu d'apprentissage à l'aide de textes, de diapositives PowerPoint, de vidéos, de simulations et d'animations à la maison. Pendant le cours, ils ont le temps de travailler sur des exercices et des questions, seuls ou en groupes. Les avantages: Les étudiant-e-s sont plus impliqué-e-s sur le plan cognitif, ils sont en contact plus étroit les uns avec les autres, mais aussi avec les enseignant-e-s. Les problèmes de compréhension sont détectés plus rapidement et peuvent être résolus par des apports ciblés. Etna Krakenberger du vice-rectorat de l'enseignement tire une première conclusion positive des projets FIL/PEI. «Bien sûr, il y a des défis de temps en temps, souligne-t-elle, mais c'est précisément à partir de ces défis que l'on peut tirer des enseignements importants». Comment les élèves ont-ils vécu ce nouveau type d'enseignement? Lisez quelques-unes des réponses ci-dessous.

«Les modèles sont plus faciles à comprendre parce que vous en faites l'expérience par vous-même.»

Sabine Nafzger, 5e semestre en Psychologie, Administration des affaires ainsi que Droit pénal et criminologie, sur l'exercice nouvellement conçu abordant les techniques de dialogue et d'interview.

«C'était passionnant et utile en même temps – enfin un lien avec la pratique!»

Alessia Strampella, 5e semestre en Psychologie et Philosophie sur l'exercice nouvellement conçu sur les techniques de dialogue et d'interview.

«Le travail était plus important – mais grâce au sujet passionnant proche de la vie quotidienne, le bénéfice fut lui aussi plus grand.»

Yannik Escher, 5e semestre en Psychologie, Sciences du sport et sciences de l'éducation, sur l'exercice nouvellement conçu abordant les techniques de dialogue et d'interview.

«Il faut venir bien préparé au cours pour être capable de traiter le sujet de façon très concrète.»

Emmanuel Schaad, 1er semestre en Physique, spécialisation astronomie et mathématiques, sur le cours nouvellement conçu «Astronomie I»

«Il y a beaucoup à faire pendant le semestre. Mais du coup, on n'a plus beaucoup d'effort à faire pour se préparer à l'examen final.»

Anna Lüber, 1er semestre en Physique, spécialisation astronomie, sur le cours nouvellement conçu «Astronomie I»

«Pour moi, les exercices n'ont pas laissé assez de place à la discussion et au débat critique.»

Selina Pfeiffer, 5e semestre en Psychologie et anthropologie sociale, sur l'exercice nouvellement conçu abordant les techniques de dialogue et d'interview.

Stratégie partielle: Promotion de la relève

L'Université de Berne encourage la relève scientifique – en aidant à concilier vie professionnelle et vie de famille, en apportant son soutient au développement des carrières et à l'intégration des étudiant-e-s au sein du monde de la recherche.

Progrès dans le domaine des idées

Chloe Fisher est l'une des 14 chercheuses étrangères qui font leur doctorat à l'Université de Berne depuis 2017 dans le cadre de «UniBE international 2021». Dans sa thèse dirigée par Kevin Heng, l'astrophysicienne enseigne à un ordinateur comment reconnaître la composition chimique des atmosphères de planètes lointaines.

«J'ai eu un entretien de trois mois», dit Chloé Fisher en plaisantant. Après avoir étudié les mathématiques et l'astrophysique à l'Université de Cambridge, la jeune Britannique a effectué un stage de recherche auprès du professeur Kevin Heng au Center for Space and Habitability (CSH) de l'Université de Berne. Il était très satisfait de la performance de la stagiaire et a fait une demande de financement du FNS pour créer un poste de doctorat pour elle. Malheureusement, le montant du FNS n'était pas suffisant pour financer un poste à plein temps. C'est à ce moment-là que l'appel d'offres «UniBE international 2021» est tombé- à point nommé - pour Kevin Heng. L'Université de Berne finance ainsi la moitié des postes de doctorat pour les jeunes talents internationaux excellents et très motivés (voir page 19). «Et Chloé a parfaitement répondu aux critères de la mise en concurrence», dit-il, «elle est internationale et elle vient d'une bonne université». Chloe Fisher a donc commencé sa thèse au CSH en août 2017.

100 000 spectres lumineux

«Dans les atmosphères des exoplanètes, diverses molécules absorbent la lumière de leur étoile dans différentes longueurs d'onde», précise Chloé Fisher pour expliquer l'origine de son projet de recherche. Sur la base du spectre lumineux reçu par un télescope, il est possible de déduire la composition chimique de l'atmosphère d'une planète en dehors de notre système solaire. On peut en déduire à quoi ressemble une planète et si elle peut abriter la vie. Chloe Fisher tente d'automatiser ce processus avec l'appui des chercheuses et chercheurs de la Faculté de médecine: «Nous créons environ 100 000 faux spectres lumineux pour l'ordinateur». «En utilisant ces données, il apprendra lui-même à déterminer la composition de l'atmosphère exoplanétaire à partir d'un spectre. Cela ne

dérange pas Chloe Fisher que son travail se déroule principalement sur l'ordinateur: «Chercher des mondes uniques très loin me fascine totalement».

La rencontre de la science et du football

Kevin Heng est toujours à la recherche de cette fascination lors de l'embauche de doctorant-e-s: «Ils ont besoin de cette passion qui les aidera à se relever quand ils tomberont». Parce que cela arrive souvent. «Nous sommes dans le domaine des idées. Et beaucoup d'idées ne fonctionnent pas en fin de compte», explique Heng. Dans de telles situations, il essaie de motiver les doctorant-e-s et de leur montrer des alternatives. Dans le domaine des idées, une équipe avec des perspectives et des parcours académiques différents est très importante, souligne Heng. C'est comme le football professionnel: «Si vous formez une équipe uniquement avec des joueuses et joueurs bernois, ce ne sera probablement pas très compétitif». Aux États-Unis, par exemple, les chercheuses et chercheurs ont une approche scientifique complètement différente de celle de l'Europe. Et Chloe Fisher d'ajouter: «Si vous réunissez ces gens, ils peuvent apprendre les uns des autres et en tirer profit».

Changement planétaire: enquêter sur place

Interuniversitaire et interdisciplinaire: l'«International Graduate School North-South» des Universités de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich réunit des chercheuses et chercheurs de différentes disciplines et pays. Ce qu'ils ont en commun, c'est leur domaine de recherche - le changement planétaire, l'innovation et le développement durable.

Qu'il s'agisse de la production de quinoa en Bolivie, de l'utilisation des terres à Madagascar ou de la migration au Népal: quiconque veut étudier scientifiquement les effets du changement planétaire et les possibilités de développement durable doit agir dans un environnement international et traiter de questions interdisciplinaires. C'est pourquoi l'International Graduate School (IGS) Nord-Sud favorise l'échange entre jeunes chercheuses et chercheurs au-delà de leur domaine de spécialisation, de leur université et de leur pays d'origine. Plus d'une centaine de doctorant-e-s du monde entier participent actuellement au programme de formation Nord-Sud de l'IGS, coordonné par le Centre pour le développement et l'environnement (CDE) de l'Université de Berne. Les jeunes chercheuses et chercheurs peuvent participer aux cours offerts par les hautes écoles partenaires de l'Université. À la fin de leur thèse de doctorat, ils reçoivent un certificat supplémentaire qui démontre leur compétence interdisciplinaire.

Travail de terrain en Bolivie

En plus des cours et des ateliers, l'IGS Nord-Sud propose chaque année une école d'été de dix jours organisée par le CDE de l'Université de Berne. Pour les participant-e-s, il s'agit d'une plate-forme d'apprentissage et d'échange interculturel qui jette les bases d'une future coopération bilatérale ou multinationale en matière de recherche. Après le Népal, le Kenya, la Côte d'Ivoire et la Suisse, la sixième école d'été a eu lieu en Bolivie à Cochabamba en 2017. 31 doctorant-e-s de Bolivie, Suisse, Ethiopie, Ghana, Allemagne, Laos, Madagascar, Népal et Tadjikistan ont profité de l'occasion pour échanger des idées avec des chercheuses et chercheurs d'autres disciplines. Ils ont bénéficié du soutien intensif des enseignant-e-s et des échanges avec des intervenants locaux. Lors de séminaires, de travaux de groupe et de visites sur le terrain, les jeunes chercheuses et chercheurs ont pu appliquer et développer leurs connaissances interdisciplinaires et leurs compétences interculturelles. Ils ont profité de l'occasion pour discuter de leur sujet de recherche - le changement planétaire et le développement durable - sur la base d'études de cas concrets.

Des coopérations dans le monde entier

IGS Nord-Sud est né en 2009 du Pôle de recherche national NCCR Nord-Sud. Outre le Centre pour le développement et l'environnement (CDE) de l'Université de Berne, la Fondation suisse pour la paix et l'Institut suisse de santé tropicale et de santé publique de l'Université de Bâle ainsi que le Groupe d'étude du développement de l'Université de Zurich y participent. En 2017, l'Institut de géographie et de durabilité (IGD) de l'Université de Lausanne a été ajouté au programme de formation.

L'excellence comporte de multiples facettes

Une professeure, un professeur - qui est-ce exactement? Combien d'heures par jour travaille-t-elle? A-t-il une journée fixe pour la garde des enfants? Sa carrière était-elle simple? Quels obstacles a-t-il dû surmonter? Et que signifie «excellence»? La série de portraits «L'excellence a plusieurs visages» du bureau de l'égalité entre femmes et hommes présente plus de cinquante scientifiques de l'Université de Berne. Ils parlent de leur parcours et carrière et expliquent ce qui compte le plus pour eux à l'académie. Les récits des personnes représentées montrent à quel point les cheminements de carrière sont différents - et à quel point l'excellence est diverse. www.karrierewege.unibe.ch

Honneurs

Dies academicus

Neuf doctorats honorifiques et onze prix académiques ont été attribués lors de la 183e édition du Dies academicus, la fête de la fondation de l'Université de Berne.

Docteurs honoris causa

Faculté de Théologie
Elazar Benyoëtz (Paul Koppel)
Metavel (Renée Koppel)
Tel Aviv, Israel

Faculté de droit
Prof. em. Dr. Peter Böckli
Basel

Faculté des sciences économiques et sociales
Prof. John Moore, PhD
Edinburgh, Grossbritannien

Medizinische Fakultät
Uwe E. Jocham
Gerzensee

Vetsuisse-Fakultät
Prof. Fiona Tomley, PhD
Hatfield, Grossbritannien
Philosophisch-historische Fakultät:

Faculté des lettres
Prof. Dr. Monica Heller
Toronto, Kanada

Faculté des sciences humaines
Prof. em. Dr. Helmut Heid
Regensburg, Deutschland

Faculté des sciences naturelles
Prof. Dr. Takaaki Kajita
Tokyo, Japan

Prix

Hans-Sigrist-Preis:
Prof. Dr. Heleen Murre-van den Berg

Theodor-Kocher-Preis:
PD Dr. Carsten Riether

Haller-Medaille:
Prof. Dr. Christoph Schlapbach

Berner Umwelt-Forschungspreis
Dr. Miriam Zemanova

Dr. Lutz Zwillenberg-Preis:
Dr. Anke Harsman
Dr. Hüseyin Ilgü
Dr. Daniel Zysset

Preis der Seniorenuniversität für Alternsforschung:
Dr. Corinne Ruppen
Dr. Christoph Bieri
Mirijam Ineichen

Credit Suisse Award for Best Teaching:
Dr. Christian Moesch

Prix et honneurs 2016 aux membres de l'Université

Prof. Dr. Mathias Abegg
«Investigator Initiated Clinical Trials» des Schweizerischen Nationalfonds

Prof. Dr. Antoine Adamantidis
Pfizer-Forschungspreis

Dr. Carla Aeberhard
Preis für die beste klinische Forschungsarbeit der Schweizerischen Gesellschaft für Endokrinologie und Diabetologie

Prof. Dr. Kathrin Altwegg
Europlanet-Preis 2017 für ihr «Public Engagement with Planetary Science»

Dr. Fabienne Amlinger
Brigitte-Schnegg-Preis für Geschlechterforschung der Schweizerischen Gesellschaft für Geschlechterforschung

Prof. Dr. Roland Ammann
Ernennung zum Präsidenten der Schweizerischen Pädiatrischen Onkologie Gruppe (SPOG)

PD Dr. Ursula Amstutz
Ivar-Trautschold-Nachwuchsförderpreis der Deutschen Gesellschaft für Klinische Chemie und Laboratoriumsmedizin (DGKL)

Dr. Juan Ansó
«Olympus Best Paper Award» der International Society for Computer Aided Surgery (ISCAS)

Prof. Dr. Reto Auer
«Swiss Aerosol Award» der Swiss Lung Foundation

Prof. Dr. Klaus Armingeon
«SER Annual Prize for the best article» in der Zeitschrift Socio- Economic Review

Prof. Dr. Gabriela M. Baerlocher
Ellermann-Preis für Hämatologie der Schweizerischen Gesellschaft für Hämatologie

Dr. Lia Bally
Forschungspreis der Schweizer Diabetesstiftung

Prof. Dr. Claudio Bassetti
Leiter der Interfakultären Forschungskooperation (IFK) «Decoding Sleep: From Neurons to Health & Mind» der Universität Bern

Prof. Dr. Willy Benz
Wahl zum Präsidenten des Rats des European Southern Observatory (ESO)

Dr. Christoph Berendonk
GMA-Preis für innovative Lehrprojektideen 2017 der Gesellschaft für Medizinische Ausbildung e.V.

Dr. Moritz Bigalke
Preis Hochschullehre Geographie 2017 des Verbands der Geographen an deutschen Hochschulen (VGDH)

Denise Boleji
Migros Umweltpreis 2017

Jessica Bollag
«Best Graduate Student Film» der Society for Visual Anthropology

Prof. Dr. Luca Borradori
«Presidential citation» der American Academy of Dermatology (AAD)

Dr. Beate Brem
Award «Interprofessionalität» 2017 der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften (SAMW)

Prof. Dr. Rupert Bruckmaier
– «ASAS President's Award» der American Society of Animal Science (ASAS) – «H. Allen Tucker Lactation and Endocrinology Award» der American Society of Animal Science (ASAS)

Prof. Dr. Daniel Buser
«Honorary Fellow» des International Team for Implantology (ITI)

Prof. em. Dr. Pio Caroni
Ehrendoktortitel des Departements für Strafrecht, Verfahrensrecht und Rechtsgeschichte der Universidad Carlos III de Madrid (UC3M)

Dr. Andreas Cassee
Opus Primum Förderpreis der VolkswagenStiftung

Prof. Dr. Marco Caversaccio
– «Olympus Best Paper Award» der International Society for Computer Aided Surgery (ISCAS) – Hans-Joachim-Denecke-Preis der Gesellschaft für Schädelbasischirurgie

Prof. Dr. Oliver Gautschi
«SAKK / Pfizer Award 2017» der Schweizerischen Arbeitsgemeinschaft für Klinische Krebsforschung (SAKK) und Pfizer
(Schweiz) AG

Dr. Kate Gavaghan
«Olympus Best Paper Award» der International Society for Computer Aided Surgery (ISCAS)

Sandrine Gehriger
Zweiter Ethikpreis 2017 der Katholischen Kirche im Kanton Zürich

Prof. Dr. Thomas Geiser
– Selected by swissuniversities for the Swiss Innovation Forum – Nominated Swiss Medtech Award 2017

Melchior Glatthard
Erster Platz in der Kategorie «Humorvolle Rede in Englisch» und «Stegreifreden in Englisch» an der Rethorik-Europameisterschaft in Mailand

Prof. Dr. Olivier Guenat
– Selected by swissuniversities for the Swiss Innovation Forum – Nominated Swiss Medtech Award 2017

Kai Guthmann
«SER Annual Prize for the best article» in der Zeitschrift Socio- Economic Review

Dr. Carolina Gutierrez Herrera
Pfizer-Forschungspreis

Franziska Heigl
SAMW-Award «Interprofessionalität » 2017 der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften

Prof. Dr. Katharina Heyden
Leiterin der Interfakultären Forschungskooperation (IFK) «Religious Conflicts and Coping Strategies» der Universität Bern

PD Dr. Sören Huwendiek
GMA-Preis für innovative Lehrprojektideen 2017 der Gesellschaft für Medizinische Ausbildung e.V.

Prof. Dr. Kevin Heng
– «Consolidator Grant» des
Europäischen
Forschungsrats (ERC)
– «Chambliss Astronomical
Writing Award» der American
Astronomical Society (AAS)

Prof. Dr. Achim Conzelmann
Tagungspräsident der
49. Jahrestagung
der Arbeitsgemeinschaft
für Sportpsychologie
in Deutschland

Dr. Maria de la Mercedes
Gomez de Agüero Tamargo
Pfizer-Forschungspreis

Dr. Mariana De Niz
Eduard-Adolf-Stein-Preis, verliehen von der Philosophisch-naturwissenschaftlichen Fakultät der Universität Bern

Dr. Martha-Cecilia Dietrich
Würdigung in der Kategorie «Das Forschungsobjekt» des Wettbewerbs für wissenschaftliche Bilder des Schweizerischen Nationalfonds SNF

Dr. Flavio Eichmann
Erster Förderpreis für Militärgeschichte und Militärtechnikgeschichte der Deutschen Bundeswehr

Prof. Dr. Matthias Erb
Leiter der Interfakultären Forschungskooperation (IFK) «One Health: Cascading and Microbiome-Dependent Effects on Multitrophic Health» der Universität Bern

Adrian Etter
Europlanet-Preis 2017 für sein «Public Engagement with Planetary Science»

Prof. Dr. Hubertus Fischer
– Verleihung der «Hans Oeschger Medal 2018» der European Geoscience Union (EGU) –
«Dansgaard Award 2017» der American Geophysical Union (AGU)

Prof. Dr. Beate Fricke
«Consolidator Grant» des Europäischen Forschungsrats (ERC)

Dr. Manuela Funke-Chambour
«Johanna Dürmüller-Bol DBMR Forschungspreis» des Department for BioMedical Research DBMR der Universität Bern

Dr. Stephanie Ganal-Vonarburg
Pfizer-Forschungspreis

Prof. Dr. Brigitte Gantschnig
SAMW-Award «Interprofessionalität » 2017 der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften

Dr. Sara Imboden
Bayer-Schering-Preis der Schweizerischen Gesellschaft für Gynäkologie und Geburtshilfe

Prof. Dr. Ben Jann
The Stata Journal Editors'Prize 2017

Prof. Dr. Fortunat Joos
Wahl in die «2017 Class of Fellows» der American Geophysical Union (AGU)

Rahel Jud
Anerkennungspreis des Berner Umwelt-Forschungspreises

Dr. David Kaufmann
– «Best Comparative Policy Paper Award» des International Comparative Policy Analysis Forum
– «Susan Clarke Young Scholars' Award» der American Political Science Association, section Urban and Local Politics
– Kommunalwissenschaftlicher und kommunalpolitischer Preis der Carl und Anneliese Goerdeler-Stiftung (Carl-Goerdeler-Preis)

Prof. Dr. Ernst Axel Knauf
Preis der Christlich-Jüdischen Arbeitsgemeinschaft der Schweiz (CJA)

Prof. Dr. Hans-Peter Kohler
Mastership at Internal Medicine 2017 des American College of Physicians

Dr. Nastassja Köhn
Felix Largiardèr Preis 2017 der Schweizerischen Gesellschaft für Chirurgie

Prof. Dr. Johanna A. Kremer Hovinga
Congress President am 61th Annual Meeting, Society of Thrombosis and Hemostasis Research (GTH)

Prof. Dr. Cris Kuhlemeier
«Advanced Grant» des Europäischen Forschungsrats (ERC)

Prof. Dr. Claudia Kühni
«Ewald Weibel Lungenpreis» der Swiss Lung Foundation und des Instituts für Anatomie der Universität Bern

Nicolas Läderach
Erster Platz am Swiss Moot Court

Prof. Dr. Philipp Latzin
Pfizer-Forschungspreis

Dr. Cristina Leoni
GCB Award for the Best PhD Thesis 2017

Prof. em. Dr. Peter Locher
Ehrendoktortitel der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Luzern **Eva Luciano** «Best Publication Award 2017» von Panel Analysis of Intimate Relationships and Family Dynamics (Pairfam) **Prof. Dr. Adrian Lussi** Wahl zum «Teacher of the year» durch die Studierenden der Zahnmedizinischen Kliniken der Universität Bern (zmk)

Prof. Dr. Andrew Macpherson
– «Advanced Grant» des Europäischen Forschungsrats (ERC)
– Ko-Leiter der Interfakultären Forschungskooperation (IFK) «One Health: Cascading and Microbiome- Dependent Effects on Multitrophic Health» der Universität Bern

Prof. Dr. Laura Marchal-Crespo
– «Biorob 2016 best conference paper award» an der 6th IEEE International Conference on Biomedical Robotics and Biomechatronics (BioRob)
– «BaNCoM 2016 travel Award» an der Biomechanics and Neural Control of Movement conference (BaNCoM)

Prof. Dr. Fred Mast
Ko-Leiter der Interfakultären Forschungskooperation (IFK) «Decoding Sleep: From Neurons to Health & Mind» der Universität Bern

Luisa Mathieu
«SSAAMP Science-Award 2017» der Swiss Society for Anti Aging Medicine and Prevention (SSAAMP)

PD Dr. Martin Maurer
«Life Grant 2017» der Schweizerischen Arbeitsgemeinschaft für Klinische Krebsforschung (SAKK) und des Biopharmaunternehmens Celgene

Prof. em. Dr. John Mbiti

«Peace with Justice Award» der anglikanischen Kirche Südafrika

Dr. Théo Arthur Perceval Meister
«Dudley White International Scholar Award» der American Heart Association

Prof. Dr. Peter Messerli
Ernennung zum Co-Vorsitzenden des UNO-Weltberichts über Nachhaltige Entwicklung

Thomas Meyer
Erster Preis der Fritz-Thyssen-Stiftung für sozialwissenschaftliche Aufsätze in deutscher Sprache

Prof. Dr. Klaus Mezger
Wahl in die «2017 Class of Fellows» der American Geophysical Union (AGU)

Prof. Dr. Martino Mona
Ko-Leiter der Interfakultären Forschungskooperation (IFK) «Religious Conflicts and Coping Strategies» der Universität Bern

Corina Moser
Preis der Schweizerischen Zahnärztegesellschaft SSO für ausgezeichnete Leistungen während des Zahnmedizinstudiums

PD Dr. Martin Müller
«Pfizer President's Presenter's Award» von der Society for Reproductive Investigation SRI

Dr. Oliver Neumann
Norbert Thom-Dissertationspreis der Norbert Thom Stiftung

Prof. Dr. Dominik Obrist
Grant der Eidgenössischen Kommission für Technologie und Innovation KTI

Dr. Byron Oppliger
«Benoît Pochon Preis» des Departements Klinische Forschung DKF der Universität Bern

Prof. Dr. Ulrich Orth
«Best Publication Award 2017» von Panel Analysis of Intimate Relationships and Family Dynamics (Pairfam)

Laetitia Perroud
«Olympus Best Paper Award» der International Society for Computer Aided Surgery (ISCAS) Annual Conference

Severin Pinilla
GMA-Preis für innovative Lehrprojektideen 2017 der Gesellschaft für Medizinische Ausbildung e.V.

PD Dr. Rouven Porz
Präsident der Europäischen Gesellschaft für Medizinethik

Prof. Dr. Stephan Reichenbach
SAMW-Award «Interprofessionalität » 2017 der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften

Prof. em. Dr. Jean Claude Reubi
Ernennung zum Ehrenmitglied der Schweizerischen Gesellschaft für Nuklearmedizin

Prof. Dr. Mauricio Reyes
Zweiter «Preis für Forschung, Entwicklung und Technologietransfer » des Ypsomed Innovationsfonds

PD Dr. Carsten Riether
Pfizer-Forschungspreis

Dr. Stefan Sacchi
Erster Preis der Fritz Thyssen Stiftung für sozialwissenschaftliche Aufsätze in deutscher Sprache

Prof. Dr. Fritz Sager «Best Comparative Policy Paper Award» des International Comparative Policy Analysis Forum

Michel Scheidegger Wilhelm-Deist-Preis für Militärgeschichte

Prof. Dr. Martin Schimmel
«Award for Best Oral Presentation » an der Dreiländertagung zu Ernährung 2017

Prof. Dr. Christoph Schlapbach
«LEO Foundation Silver Award 2017» der European Society for Dermatological Research

Prof. Dr. Ralph Schmid

Selected by swissuniversities for the Swiss Innovation Forum

Prof. Dr. Jürg Schmidli
– President of the European Society for Vascular Surgery and President of the 30th Annual Meeting
– Präsident des Kongresses der Dreiländertagung der Deutschen, Österreichischen und Schweizerischen Gesellschaft für Gefässchirurgie

Prof. Dr. Marc Schumann
«Consolidator Grant» des Europäischen Forschungsrats (ERC)

Dr. Christian Schürch Pfizer-Forschungspreis

Prof. Dr. Anton Sculean
Ernennung zum Vizepräsidenten 2017 – 2018 und damit zum Präsidenten 2018 – 2019 der European Federation of Periodontology (EFP)

Dr. Roland Seiler – Maximilian Nitze-Preis der Deutschen Gesellschaft für Urologie (DGU)
– C.E. Alken-Preis 2016 der C.E. Alken-Stiftung

Patrick Steinegger
Eduard-Adolf-Stein-Preis, verliehen von der Philosophisch-naturwissenschaftlichen Fakultät der Universität Bern

Prof. Dr. Thomas Stocker
Schweizer Wissenschaftspreis Marcel Benoist der Marcel Benoist Stiftung

Dr. Janick Stucki
Nominated Swiss Medtech Award 2017

Pascal Theis
Erster Platz am Swiss Moot Court

Prof. em. Dr. Norbert Thom

– Ideen-Award für das Lebenswerk, verliehen durch das Deutsche Institut für Ideen- und Innovationsmanagement GmbH und das Zentrum Ideenmanagement

– Ehrentitel eines Senior Fellow des Zentrums für Gesundheitsrecht und Management im Gesundheitswesen

– SIBE-Lehrauszeichnung der School of International Business and Entrepreneurship, Steinbeis University Berlin

Christian Vater

Erster Platz des Reinhard-Daugs- Förderpreises 2016 /17 der Sektion Sportmotorik der Deutschen Vereinigung für Sportwissenschaft

Dr. Martin Verra

Forschungspreis 2016 der Reha Rheinfelden

Prof. Dr. Peter Villiger

SAMW-Award «Interprofessionalität » 2017 der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften

Dr. Pascal Henri Vuilleumier

Bayer Award der Schweizerischen Gesellschaft für Anästhesiologie und Schmerztherapie

Dario Waber

Erster Platz am Swiss Moot Court

Prof. Dr. Stefan Weber

– Honorarprofessur an der Brunel University London (BUL)

– Tagungspräsident der 15. Jahrestagung der Deutschen Gesellschaft für Computer- und Roboterassistierte Chirurgie CURAC, Bern

– «Olympus Best Paper Award» der International Society for Computer Aided Surgery (ISCAS)

David Weisstanner

«SER Annual Prize for the best article» in der Zeitschrift Socio- Economic Review

Colette Widmer-Leu

SAMW-Award «Interprofessionalität » 2017 der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften

Prof. Dr. Roland Wiest
Zweiter «Preis für Forschung, Entwicklung und Technologietransfer » des Ypsomed Innovationsfonds

Prof. Dr. Sebastian Wolf
Junius-Kuhnt-Award der Novartis Pharma GmbH, Nürnberg

Prof. Dr. Stefan C. Wolter

Wahl zum Vorsitzenden des Bildungsökonomischen Ausschusses des Vereins für Socialpolitik 2017 – 2019

Women in Philosophy Bern
Gleichstellungspreis «Prix Lux» der Universität Bern

Nada Woodtli
Wissenschaftspreis der Deutschen Menopause Gesellschaft

Dr. Sophie Yammine
Pfizer-Forschungspreis

Martina Zangger
Wissenschaftspreis der Deutschen Menopause Gesellschaft

Donations

L'Université de Berne tient à remercier toutes les donatrices et tous les donateurs pour leur généreux soutien et à les accueillir dans la famille des donateurs. Nous remercions toutes les personnes, fondations, entreprises et autres organisations qui ont soutenu par un don ou une contribution des projets de l'Université de Berne au cours de l'année dernière. Ils ont ainsi accéléré le gain de connaissances scientifiques, généré des résultats de recherche spécifiques supplémentaires et rendu possible de nouvelles réponses à des questions sociales pertinentes. Les projets de recherche se retrouvent dans toutes les facultés et disciplines, par exemple en médecine, en sciences humaines, en sciences exactes ou en sciences historiques. Notre gratitude va également aux entreprises qui sponsorisent des événements universitaires tels que la «Nuit de la recherche». Nous sommes grés à toutes les personnes, fondations et entreprises qui fournissent des prix en argent pour certains

domaines. L'Université de Berne tient à remercier tout particulièrement les donatrices et donateurs qui soutiennent la création d'une chaire et contribuent ainsi à l'ancrage structurel et au développement d'un nouveau domaine de recherche au sein de l'Université. À la fin de 2017, onze chaires de ce genre ont été attribuées à l'Université. Nous commémorons tous les disparus qui ont laissé un héritage à l'Université de Berne dans leur testament.

Nominations

Professeurs et professeures ordinaires

Theologische Fakultät:
Prof. Dr. Andreas Wagner, Altes Testament

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Thomas Jutzi, Wirtschaftsrecht
Prof. Dr. Martino Mona, Strafrecht und Rechtsphilosophie

Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Silke Adam, Kommunikations- und Medienwissenschaft
Prof. Dr. Blaise Stéphane Melly, Ökonometrie
Prof. Dr. Eric Strobl, Empirisch-experimentelle Klima und Umweltökonomik (gefördert durch die Stiftung Mercator Schweiz und die Gebäudeversicherung Bern)

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Michael Kaess, Kinder- und Jugendpsychiatrie
Prof. Dr. Hendrik Meyer-Lückel, Zahnerhaltung und Präventivmedizin
Prof. Dr. Adrian Ochsenbein, Medizinische Onkologie
Prof. Dr. Mark Andrew Rubin, Biomedizinische Forschung

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Natalie Banerji, Physikalische Chemie
Prof. Dr. Adrian Jäggi, Astronomie
Prof. Dr. Thomas Wihler, Mathematik

Professeurs et professeures extraordinaires

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Antoine Roger Adamantidis, System Neurophysiologie
Prof. Dr. Guido Beldi, Hepatobiliäre Chirurgie
Prof. Dr. Christa Emma Flück Pandey, Pädiatrische Endokrinologie, Diabetologie und Stoffwechselerkrankungen
Prof. Dr. Manuel Martin Haschke, Klinische Pharmakologie
Prof. Dr. Benoît Zuber, Anatomie und Strukturbiologie

Philosophisch-historische Fakultät:

Prof. Dr. Patrick Suter, Französische Literaturwissenschaft Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Matthias Erb, Biotische Interaktionen
Prof. Dr. Jean-David Gerber, Raumentwicklung und -planung
Prof. Dr. Florian Piegsa, Experimentelle Teilchenphysik
Prof. Dr. Susan Thieme, Geographie und nachhaltige Entwicklung
Prof. Dr. Christoph von Ballmoos, Biochemie

Professeurs et professeures assistant-e-s

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Elisa Fornalé, World Trade Institute (SNF-Förderungsprofessur)
Prof. Dr. Markus Kern, Schweizerisches Staats- und Verwaltungsrecht
Prof. Dr. Damian Räss, World Trade Institute (SNF-Förderungsprofessur)

Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Carl Rudolf Berchtold Blankart, Regulatory Affairs
Prof. Dr. Igor Letina, Mikroökonomie

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Jacques Donzé, Allgemeine Innere Medizin (SNF-Förderungsprofessur)
Prof. Dr. Laura Marchal-Crespo, ARTORG (SNF-Förderungsprofessur)
Prof. Dr. Sebastian Walther, Psychiatrische Neurowissenschaften

Vetsuisse Fakultät:
Prof. Dr. Ronald Dijkman, Host-pathogen-interactions
Prof. Dr. Salome Esther Dürr, Herd Health Management / Veterinary Public Health

Philosophisch-historische Fakultät:
Prof. Dr. Andreas Müller, Praktische Philosophie mit Schwerpunkt Ethik
Prof. Dr. Andrea Rota, Religionswissenschaft
Prof. Dr. Henning Sievert, Islamwissenschaft (SNF-Förderungsprofessur)
Prof. Dr. Jan Patrick Zeller, Slavische Soziolinguistik

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Thomas Frölicher, Klimaphysik (SNF-Förderungsprofessur)
Prof. Dr. Pauline Émilie Jullien, Pflanzenwissenschaften (SNF-Förderungsprofessur)
Prof. Dr. Christian Gérard Parisod, Pflanzenwissenschaften
Prof. Dr. Pierre Gaston Vincent Valla, Geologie (SNF-Förderungsprofessur)

Philosophisch-humanwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Mirko Schmidt, Sportwissenschaft, Schwerpunkt Sportpädagogik und Schulsportforschung

Professeurs et professeures associé-e-s

Theologische Fakultät:
Prof. Dr. Stefan Münger, Theologie, Judaistik
Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Mathias Abegg, Ophthalmologie
Prof. Dr. Vera Ulrike Bacher, Hämatologie
Prof. Dr. Andrea Endimiani, Medizinische Mikrobiologie
Prof. Dr. Regula Everts, Neuropsychologie
Prof. Dr. Michael Fix, Medizinische Physik
Prof. Dr. Evanthia Karamitopoulou Diamantis, Pathologie
Prof. Dr. Lorenz Räber, Kardiologie
Prof. Dr. Frauke Schultze-Lutter, Kinder- und Jugendpsychiatrie
Prof. Dr. Nasser Semmo, Innere Medizin
Prof. Dr. Matthias Zumstein, Orthopädie und Traumatologie des Bewegungsapparates

Vetsuisse Fakultät:
Prof. Dr. Marie-Pierre Ryser- Degiorgis, Wildlife Health / Wildtiermedizin

Prof. Dr. Matthias Schweizer, Institut für Virologie und Immunologie, IVI
Prof. Dr. Olga Wellnitz, Veterinärmedizin

Philosophisch-historische Fakultät:
Prof. Dr. Regula Schmid Keeling, Geschichte des Mittelalters

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Andrea Cannizzo Physik, Nicht-Lineare Optik
Prof. Dr. Margreth Keiler, Geographie
Prof. Dr. Stefan Schürch, Analytische Chemie
Prof. Dr. Sönke Szidat, Anorganische Chemie für Veterinäre

Professeurs et professeures titulaires

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Andrea Eisner-Kiefer, Privatversicherungsrecht
Prof. Dr. Martin Dumermuth Recht der elektronischen Medien

Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Carlos Lenz, Makroökonomie Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Joannis Katsoulis, Rekonstruktive Zahnmedizin und Implantologie
Prof. Dr. Ramin Khatami, Neurologie
Prof. Dr. Hendrik Tevaearai, Herz- und thorakale Gefässchirurgie
Prof. Dr. Emanuele Zucca, Innere Medizin, spez. Onkologie / Hämatologie

Enseignantes et enseignants

Theologische Fakultät
Prof. Dr. Stefan Münger Israel und seine Nachbarkulturen

Philosophisch-historische Fakultät:

Prof. Dr. Jan Patrick Zeller, Slavische Soziolinguistik

Administration centrale

Zentrum Universitäre Weiterbildung

Dr. Christina Cuonz, Direktorin Zentrum für universitäre Weiterbildung ZUW

Démissions

Corps professoral

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Joëlle de Sépibus, Assistenzprofessorin, Europarecht und Völkerrecht
Prof. Dr. Pierre Tschannen, Ordentlicher Professor, Staats- und Verwaltungsrecht

Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Rolf Hofer, Honorarprofessor, Didaktik
Prof. Dr. Christian Imdorf, SNF-Forschungs-Professor, Sozialwissenschaften
Prof. Dr. Ulf Liebe, Ausserordentlicher Professor, Sozialwissenschaften (Wegzug)
Prof. Dr. Edy Portmann, Assistenzprofessor, Informationswissenschaft (Wegzug)

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Anne-Catherine Andres, Assoziierte Professorin, Molekulare Tumorbiologie
Prof. Dr. Christoph Hans Boesch, Ausserordentlicher Professor, Magnetresonanz-Spektroskopie und Methodologie
Prof. Dr. Thomas Cerny, Nebenamtlicher ausserordentlicher Professor, Medizinische Onkologie, Innere Medizin
Prof. Dr. Emanuel Christ, Assoziierter Professor, Innere Medizin, spez. Endokrinologie / Diabetologie (Wegzug)
Prof. Dr. Martin Fey-Leemann, Ordentlicher Professor, Innere Medizin, spez. Medizinische Onkologie
Prof. Dr. Christoph Kempf, Ordentlicher Professor, Zellbiologie
Prof. Dr. Jürg Kesselring, Titularprofessor, Neurologie
Prof. Dr. Nils Kucher, Ausserordentlicher Professor, Klinische Forschung Angiologie (Wegzug)
Prof. Dr. Kurt Leibundgut, Assoziierter Professor, Pädiatrie, spez. Onkologie-Hämatologie
Prof. Dr. Adrian Lussi-Glauser, Ordentlicher Professor, Zahnerhaltung und Präventivzahnmedizin
Prof. Dr. Hans Ulrich Rothen, Assoziierter Professor, Anästhesiologie und Intensivmedizin
Prof. Dr. Matthias Sturzenegger, Assoziierter Professor, Neurologie
Prof. Dr. Hans Ernst Wagner, Titularprofessor, Chirurgie

Philosophisch-historische Fakultät:
Prof. Dr. Robert Barth, Honorarprofessor, Bibliotheken, Internet, Datenbanken

Prof. Dr. Ueli Haefeli-Waser, Titularprofessor, Neueste Geschichte Prof. Dr. Martin Reisigl, Assistenzprofessor
Prof. Dr. Henning Sievert, SNF-Förderprofessor, Islamwissenschaft (Wegzug)
Prof. Dr. Jan Patrick Zeller, Assistenzprofessor, Slavische Soziolinguistik (Wegzug)

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Kathrin Altwegg, Assoziierte Professorin, Experimentalphysik, insbesondere des Sonnensystems
Prof. Dr. Jürg Fuhrer, Honorarprofessor, Klima und Lufthygiene
Prof. Dr. Samuel Leutwyler, Ordentlicher Professor, Physikalische Chemie
Prof. Dr. Daniel Neuenschwander, Honorarprofessor, Mathematics of Life Insurance
Prof. Dr. David M. Newbery, Ordentlicher Professor, Vegetationsökologie
Prof. Dr. Sandra Spielvogel, Assistenzprofessorin mit Tenure Track, Bodenkunde (Wegzug)
Prof. Dr. Urs Martin Wiesmann- Lory, Ordentlicher Professor, Geographie, insbes. Nachhaltige Regionalentwicklung
Prof. Dr. Roland Zech, SNF-Förderprofessor, Physische Geographie (Wegzug)
Prof. Dr. Matthias Zwicker, Ordentlicher Professor, Computergrafik (Wegzug)

Philosophisch-humanwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Thomas Berger, SNF-Förderprofessor, Klinische Psychologie
Prof. Dr. Beatrix Cacchione, SNF-Förderprofessorin, Entwicklungspsychologie (Wegzug)
Prof. Dr. Thomas Müller, Titularprofessor, PTO Psychopathologie (Wegzug)

Administration centrale
Dr. Martina Dubach, Geschäftsführerin des Forums für Universität und Gesellschaft FUG
Dr. Andreas Fischer, Direktor Zentrum für universitäre Weiterbildung ZUW
Stephan Oberholzer, Leiter Kommunikation & Marketing (Wegzug)

En mémoire

Sénat
Berchtold Weber, Ehrensenator, gest. am 31.3.2017

Corps professoral

Theologische Fakultät
Dr. h.c. Kurt Marti, Ehrendoktor gest. am 11.02.2017

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Walter Strupler, Honorarprofessor im Ruhestand, Otorhinolaryngologie, gest. am 04.01.2017
Prof. Dr. Rudolf Preisig, Ordentlicher Professor im Ruhestand, Klinische Pharmokologie, gest. am 23.02.2017
Prof. Dr. Jean-Pierre von Wartburg, Ordentlicher Professor im Ruhestand, Biochemie, gest. am 10.04.2017
Prof. Dr. Hans Bürgi, Titularprofessor im Ruhestand, Innere Medizin, speziell Endokrinologie, gest. am 08.07.2017
Prof. Dr. Jürg Reichen, Ordentlicher Professor im Ruhestand, Hepatologie, gest. am 25.07.2017
Prof. Dr. Marcel Bickel, Ordentlicher Professor im Ruhestand, Pharmakologie, gest. am 01.08.2017
Prof. Dr. Bengt Filip Ingervall, Ordentlicher Professor im Ruhestand, Kieferorthopädie gest. am 21.08.2017
Prof. Dr. Walter Flury, Titularprofessor im Ruhestand, Innere Medizin und ärztliche Technik für Zahnärzte, gest. am 27.08.2017

Philosophisch-historische Fakultät:
Prof. Dr. Gustav Ungerer, Honorarprofessor im Ruhestand, Englische Literatur gest. am 11.01.2017
Prof. Dr. Peter Blickle, Ordentlicher Professor im Ruhestand, neuere Geschichte unter Berücksichtigung des 16. bis 18. Jahrhunderts, gest. am 20.02.2017

Collaborateurs et collaboratrices
Philosophisch-historische Fakultät: Ursula Fürst, Sekretariatsleiterin Institut für Theaterwissenschaft, gest. am 07.06.2017

Étudiant-e-s
Eleonora Balas, Studentin der Rechtswissenschaft
Roman Janic Messerli, Student der Philosophie, gest. am 8.11.2017
Daniel Schwab, Student der Deutschen Sprachund Literaturwissenschaft gest. am 1.8.2017
Tanja Studer, Studentin der Geographie Alexander Zwingli, Student der Rechtswissenschaft, gest. im August 2017
Alexander Zwingli, Student der Rechtswissenschaft, gest. im August 2017

UNIVERSITÄT BERN

Statistiques

Étudiant-e-s

Étudiant-e-s selon le niveau d'études (semestre d'automne 2017)

	Total				Bachelor				Master				Doctorat				Formation continue		
	Total	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.
Total	17.882	**56%**	**12%**	**37%**	**7.709**	**56%**	**4%**	**50%**	**4.614**	**57%**	**12%**	**39%**	**2.882**	**52%**	**41%**	**25%**	**2.677**	**60%**	**6%**
Faculté de théologie	367	50%	9%	27%	**63**	63%	5%	57%	**41**	76%	12%	51%	**48**	48%	52%	25%	**215**	42%	0%
Faculté de droit	2.303	55%	8%	47%	**1.099**	57%	3%	60%	**612**	61%	17%	46%	**197**	43%	25%	38%	**395**	49%	1%
Faculté des sciences économiques et sociales	2.714	40%	7%	40%	**1.430**	44%	5%	51%	**746**	43%	10%	42%	**140**	44%	31%	24%	**398**	20%	0%
Faculté de médecine	3.025	56%	15%	35%	**806**	60%	2%	48%	**942**	52%	4%	36%	**1.115**	55%	35%	28%	**162**	65%	4%
Faculté Vetsuisse Berne	605	81%	20%	26%	**238**	87%	1%	29%	**155**	81%	4%	35%	**210**	74%	51%	15%	**2**	50%	100%
Faculté des lettres	2.612	60%	14%	41%	**1.427**	62%	5%	50%	**721**	62%	19%	36%	**420**	54%	39%	23%	**44**	57%	0%
Faculté des sciences humaines	3.693	73%	8%	27%	**1.371**	65%	3%	41%	**803**	74%	8%	39%	**170**	66%	36%	26%	**1.349**	80%	11%
Faculté des sciences naturelles	2.559	42%	20%	42%	**1.275**	42%	4%	57%	**594**	46%	21%	40%	**578**	40%	60%	17%	**112**	38%	2%
Programmes interfacultaires et interdisciplinaires	4	100%	50%	0%	**0**	0%	0%	0%	**0**	0%	0%	0%	**4**	100%	50%	0%	**0**	0%	0%

UNIVERSITÄT
BERN

Évolution du nombre d'étudiant-e-s selon le niveau d'études et le sexe

Nombre d'étudiant-e-s									Différence	
		2014	2015		2016		2017		2014-2017	
Total	**Total**	**17.428**	**17.430**	**0%**	**17.514**	**0%**	**17.882**	**+2%**	**+454**	**+3%**
	Hommes	44%	44%		44%		44%			
	Femmes	56%	56%		56%		56%			
Bachelor	**Total**	**7.948**	**7.869**	**-1%**	**7.747**	**-2%**	**7.709**	**0%**	**-239**	**-3%**
	Hommes	46%	45%		45%		44%			
	Femmes	54%	55%		55%		56%			
Master	**Total**	**4.375**	**4.424**	**+1%**	**4.523**	**+2%**	**4.614**	**+2%**	**+239**	**+5%**
	Hommes	43%	44%		44%		43%			
	Femmes	57%	56%		56%		57%			
Doctorat	**Total**	**2.512**	**2.648**	**+5%**	**2.776**	**+5%**	**2.882**	**+4%**	**+370**	**+15%**
	Hommes	47%	47%		47%		48%			
	Femmes	53%	53%		53%		52%			
Formation continue	**Total**	**2.593**	**2.488**	**-4%**	**2.468**	**-1%**	**2.677**	**+8%**	**+84**	**+3%**
	Hommes	40%	40%		37%		40%			
	Femmes	60%	60%		63%		60%			

D'autres statistiques sont disponibles sur: www.statistik.unibe.ch

UNIVERSITÄT BERN

Étudiant-e-s

Étudiant-e-s entrants selon le niveau d'études (semestre d'automne 2017)

Tous les nouveaux entrants	Total				Bachelor				Master				Doctorat				Formation continue		
	Total	♀	Etr.	BE	Total	♀	Etr.	BE	Total	♀	Etr.	BE	Total	♀	Etr.	BE	Total	♀	Etr.
Total	**4.944**	**57%**	**10%**	**39%**	**2.416**	**58%**	**4%**	**49%**	**1.365**	**59%**	**11%**	**39%**	**542**	**54%**	**41%**	**21%**	**621**	**51%**	**2%**
Faculté de théologie	**97**	48%	9%	23%	**13**	69%	8%	38%	**18**	67%	17%	39%	**6**	17%	67%	17%	**60**	42%	2%
Faculté de droit	**631**	54%	7%	50%	**340**	57%	4%	60%	**151**	59%	19%	48%	**18**	39%	22%	17%	**122**	44%	1%
Faculté des sciences économiques et sociales	**782**	42%	6%	38%	**415**	49%	6%	48%	**202**	44%	9%	46%	**16**	50%	31%	25%	**149**	19%	1%
Faculté de médecine	**953**	58%	13%	35%	**255**	63%	1%	51%	**346**	56%	3%	35%	**316**	55%	32%	26%	**36**	53%	14%
Faculté Vetsuisse Berne	**171**	84%	16%	23%	**72**	93%	1%	22%	**64**	83%	2%	31%	**33**	70%	73%	9%	**2**	50%	100%
Faculté des lettres	**606**	63%	13%	40%	**379**	64%	5%	47%	**178**	64%	21%	33%	**42**	48%	52%	17%	**7**	57%	0%
Faculté des sciences humaines	**883**	73%	4%	30%	**434**	68%	2%	40%	**216**	73%	5%	38%	**30**	67%	33%	20%	**203**	84%	1%
Faculté des sciences naturelles	**819**	47%	14%	47%	**508**	47%	4%	56%	**190**	49%	19%	45%	**79**	46%	65%	11%	**42**	31%	5%
Programmes interfacultaires et interdisciplinaires	**2**	100%	50%	0%	**0**	0%	0%	0%	**0**	0%	0%	0%	**2**	100%	50%	0%	0	0%	0%

Évolution du nombre d'entrant-e-s selon le niveau d'études et le sexe

Nombre ed nouveaux entrants								Différence	
		2014	**2015**		**2016**		**2017**		**2014-2017**
Total	**Total**	**4.934**	**5.055**	**+2%**	**4.867**	**-4%**	**4.944**	**+2%**	**+10**	**+0%**
	Hommes	45%	44%		43%		43%			
	Femmes	55%	56%		57%		57%			
Bachelor	**Total**	**2.446**	**2.495**	**+2%**	**2.300**	**-8%**	**2.416**	**+5%**	**-30**	**-1%**
	Hommes	44%	43%		43%		42%			
	Femmes	56%	57%		57%		58%			
Master	**Total**	**1.348**	**1.393**	**+3%**	**1.392**	**0%**	**1.365**	**-2%**	**+17**	**+1%**
	Hommes	44%	45%		41%		41%			
	Femmes	56%	55%		59%		59%			
Doctorat	**Total**	**528**	**520**	**-2%**	**536**	**+3%**	**542**	**+1%**	**+14**	**+3%**
	Hommes	44%	44%		45%		46%			
	Femmes	56%	56%		55%		54%			
Formation continue	**Total**	**612**	**647**	**+6%**	**639**	**-1%**	**621**	**-3%**	**+9**	**+1%**
	Hommes	55%	44%		45%		49%			
	Femmes	45%	56%		55%		51%			

D'autres statistiques sont disponibles sur: www.statistik.unibe.ch

UNIVERSITÄT BERN

Étudiant-e-s

Diplômes de l'année 2017

	Total			Bachelor			Master			Doctorat			Formation continue [1]			Habilitations		
	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.
Total	**4.307**	**55%**	**13%**	**1.601**	**57%**	**3%**	**1.549**	**56%**	**10%**	**600**	**53%**	**42%**	**493**	**49%**	**23%**	**64**	**20%**	**80%**
Faculté de théologie	**49**	55%	10%	**26**	65%	8%	**8**	50%	13%	**4**	75%	50%	**11**	27%	0%	**0**	**0%**	**0%**
Faculté de droit	**541**	57%	9%	**221**	59%	6%	**266**	59%	9%	**14**	29%	29%	**38**	53%	10%	**2**	**0%**	**100%**
Faculté des sciences économiques et sociales	**765**	38%	6%	**309**	42%	3%	**265**	42%	9%	**29**	59%	41%	**159**	22%	0%	**3**	0%	100%
Faculté de médecine	**885**	53%	18%	**247**	61%	2%	**259**	46%	4%	**313**	54%	37%	**27**	70%	0%	**39**	21%	79%
Faculté Vetsuisse Berne	**177**	76%	15%	**64**	83%	0%	**58**	69%	0%	**54**	78%	46%	**0**	0%	0%	**1**	0%	100%
Faculté des lettres	**532**	65%	11%	**248**	63%	3%	**206**	68%	16%	**51**	53%	37%	**20**	85%	0%	**7**	21%	79%
Faculté des sciences humaines	**712**	71%	12%	**264**	68%	3%	**261**	75%	8%	**24**	63%	13%	**161**	73%	45%	**2**	0%	100%
Faculté des sciences naturelles	**646**	41%	19%	**222**	42%	3%	**226**	45%	17%	**111**	36%	60%	**77**	38%	0%	**10**	0%	100%
Programmes interfacultaires et interdisciplinaires	**0**	0%	0%	**0**	0%	0%	**0**	0%	0%	**0**	0%	0%	**0**	0%	0%	**0**	0%	0%

1 Master MAS 193 (115 femmes), diplôme DAS 52 (13 femmes), certificat CAS 237 (107 femmes), autres 11 (6 femmes)

Évolution du nombre de diplômes selon le niveau d'études et le sexe

Nombre de diplômes								Différence	
		2014	**2015**		**2016**		**2017**		**2014-2017**
Total	**Total**	**4.277**	**4.274**	**0%**	**4.269**	**0%**	**4.307**	**+1%**	**+30**	**+1%**
	Hommes	45%	44%		44%		45%			
	Femmes	55%	56%		56%		55%			
Bachelor	**Total**	**1.618**	**1.575**	**-3%**	**1.561**	**-1%**	**1.601**	**+3%**	**-17**	**-1%**
	Hommes	46%	44%		42%		43%			
	Femmes	54%	56%		58%		57%			
Master	**Total**	**1.587**	**1.566**	**-1%**	**1.489**	**-5%**	**1.549**	**+4%**	**-38**	**-2%**
	Hommes	43%	41%		41%		44%			
	Femmes	57%	59%		59%		56%			
Doctorat	**Total**	**547**	**534**	**-2%**	**570**	**+7%**	**600**	**+5%**	**+53**	**+10%**
	Hommes	46%	44%		46%		47%			
	Femmes	54%	56%		54%		53%			
Formation continue	**Total**	**466**	**526**	**+13%**	**574**	**+9%**	**493**	**-14%**	**+27**	**+6%**
	Hommes	44%	47%	+6%	49%		51%			
	Femmes	56%	53%		51%		49%			
Habilitations	**Total**	**59**	**73**	**+24%**	**75**	**+3%**	**64**	**-15%**	**+5**	**+8%**
	Hommes	80%	74%		72%		80%			
	Femmes	20%	26%		28%		20%			

D'autres statistiques sont disponibles sur: www.statistik.unibe.ch

UNIVERSITÄT BERN

Collaborateurs et collaboratrices

Emplois à plein temps à l'Université de Berne en 2017 (en moyenne annuelle, employés par financement externe inclus)

	Total			Professorats *			Enseignant-e-s			Assistant-e-s			Administration & technique		
	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.
Total	**4.499**	**50%**	**37 %**	**508**	**23%**	**50%**	**238**	**34%**	**40%**	**1'983**	**49%**	**48%**	**1'770**	**61%**	**20%**
Faculté de théologie	**58**	53%	45%	**12**	42%	58%	**9**	33%	33%	**29**	62%	52%	**8**	63%	13%
Faculté de droit	**193**	51%	25%	**41**	29%	22%	**10**	20%	40%	**112**	52%	28%	**30**	87%	17%
Faculté des sciences économiques et sociales	**241**	44%	34%	**45**	13%	73%	**16**	25%	44%	**148**	49%	25%	**32**	75%	13%
Faculté de médecine	**1.327**	55%	38%	**145**	17%	41%	**79**	39%	42%	**469**	49%	56%	**634**	71%	23%
Faculté Vetsuisse Berne	**392**	66%	35%	**41**	34%	56%	**8**	38%	25%	**171**	67%	53%	**172**	74%	12%
Faculté des lettres	**400**	54%	43%	**77**	45%	68%	**27**	52%	44%	**248**	56%	40%	**48**	63%	23%
Faculté des sciences humaines	**227**	56%	33%	**26**	27%	58%	**32**	34%	34%	**138**	65%	33%	**31**	61%	16%
Faculté des sciences naturelles	**1.077**	32%	47%	**119**	12%	47%	**37**	11%	54%	**629**	35%	58%	**292**	36%	21%
Domaine central	**584**	58%	18%	**2**	100%	0%	**20**	40%	20%	**39**	77%	15%	**523**	57%	18%

UNIVERSITÄT
BERN

Évolution du nombre d'emplois à plein temps selon le groupe de personnel et le sexe

Nombre d'emplois à plein temps									Différence	
		2014		**2015**		**2016**		**2017**		**2014-2017**
Total		**4.032**	**4.108**	**+2%**	**4.191**	**+2%**	**4.499**	**+7%**	**+467**	**+12%**
	Hommes	50%	49%		50%		50%			
	Femmes	50%	51%		50%		50%			
Professorats	**Total**	397	466	+17%	484	+4%	508	+5%	+111	+28%
	Hommes	78%	78%		78%		77%			
	Femmes	22%	22%		22%		23%			
Enseignant-e-s	**Total**	304	233	-23%	241	+3%	238	-1%	-66	-22%
	Hommes	72%	68%		67%		66%			
	Femmes	28%	32%		33%		34%			
Assistant-e-s	**Total**	1.712	1.684	-2%	1.690	0%	1.983	+17%	+271	+16%
	Hommes	52%	50%		51%		51%			
	Femmes	48%	50%		49%		49%			
Administration & technique	**Total**	1.619	1.725	+7%	1.776	+3%	1.770	0%	+151	+9%
	Hommes	38%	38%		39%		39%			
	Femmes	62%	62%		61%		61%			

D'autres statistiques sont disponibles sur: www.statistik.unibe.ch

UNIVERSITÄT BERN

Comptes annuels[1] 2017 Université de Berne

L'Université de Berne établit ses comptes annuels conformément aux normes comptables Swiss GAAP RPC, dont le principe suprême consiste à présenter un état de la fortune, des finances et des revenus conforme à la réalité (True and Fair View).

Bilan

Montants en KCHF (=millier de francs)	Chiffre en annexe	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Liquidités	1	16.044	17.943	– 1.899	– 10,6%
Comptes courants auprès de l'Administration des finances	2	315.818	226.960	88.858	39,2%
Créances résultant de livraisons et de prestations	3	27.391	24.959	2.431	9,7%
Autres créances à court terme	4	10.638	13.259	– 2.622	– 19,8%
Placements financiers à court terme	5	11.455	16.098	– 4.643	– 28,8%
Stocks et travaux en cours	6	5.365	6.374	– 1.009	– 15,8%
Comptes de régularisation actifs	7	51.012	70.729	– 19.717	– 27,9%
Actif circulant		**437.721**	**376.321**	**61.401**	**16,3%**
Immobilisations financières	8	90.289	96.398	– 6.109	– 6,3%
Immobilisations corporelles	9	47.274	46.374	901	1,9%
Immobilisations incorporelles	10	20.766	20.863	– 97	-0,5%
Actif immobilisé		**158.329**	**163.634**	**– 5.305**	**-3,2%**
Total actifs		**596.051**	**539.955**	**56.095**	**10,4%**
Dettes résultant de livraisons et de prestations	11	20.158	17.723	2 435	13,7%
Autres dettes à court terme	12	1.971	1.553	419	27,0%
Dettes financières à court terme	13	340	346	– 7	– 1,9%
Engagements Financement externe	14	140.788	135.260	5.529	4,1%
Provisions à court terme	15	19.138	20.729	– 1.591	– 7,7%
Comptes de régularisation passif	16	7.323	7.317	6	0,1%
Fonds étrangers à court terme		189.718	182.928	6.790	3,7%
Dettes financières à long terme	17	1.634	1.256	378	30,1%
Provisions à long terme	15	32.694	32.392	302	0,9%
Engagements de prévoyance	18	91.100	94.000	– 2.900	– 3,1%
Fonds étrangers à long terme		125.428	127.648	– 2.220	– 1,7%
Résultats cumulés		229.379	193.876	35.503	18,3%
Résultat annuel		51.525	35.503	16.022	45,1%
Fonds propres		**280.904**	**229.379**	**51.525**	**22,5%**
Total passif		**596.051**	**539.955**	**56.095**	**10,4%**

[1] Les éventuelles différences avec les données des tableaux qui suivent sont dues aux arrondis.

UNIVERSITÄT BERN

Compte de résultats

Montants en KCHF (=millier de francs)	Chiffre en annexe	2017	2016	Evolution	
Subvention du canton de Berne selon la convention de prestations		314.170	307.360	6.810	2,2%
Subventions de la Confédération selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)		98.505	93.829	4.676	5,0%
Contributions selon l'accord intercantonal universitaire (AIU)		107.789	104.420	3.370	3,2%
Financement de base ou subventions de partenaires publics	19	**520.465**	**505.609**	**14.855**	**2,9%**
Subventions de projets par le Fonds national suisse		103.847	98.000	5.847	6,0%
Subventions de projets par des organisations internationales		27.984	27.463	522	1,9%
Autres subventions de projets		55.163	61.347	– 6.184	– 10,1%
Subventions de projets par des financements externes	20	**186.994**	**186.809**	**185**	**0,1%**
Taxes d'études		18.357	18.116	241	1,3%
Produits des services permanents		71.215	70.785	431	0,6%
Revenus divers		74.178	62.043	12.135	19,6%
Déductions sur revenus		– 707	– 318	– 389	122,4%
Autres revenus	21	**163.043**	**150.626**	**12.418**	**8,2%**
Total revenus d'exploitation		**870.502**	**843.044**	**27.458**	**3,3%**
Traitements		456.741	447.934	8.807	2,0%
Cotisations sociales		81.798	79.365	2.433	3,1%
Autres charges de personnel		6.754	14.555	– 7.801	– 53,6%
Charges de personnel	22	**545.293**	**541.853**	**3.440**	**0,6%**
Acquisition d'appareils		13.752	13.408	345	2,6%
Charges de locaux et d'exploitation		21.831	21.961	– 130	– 0,6%
Autres charges		98.252	89.892	8.360	9,3%
Charges de matériel et autres charges d'exploitation	23	**133.835**	**125.261**	**8.574**	**6,8%**
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique		109.013	108.334	680	0,6%
Subventions à des tiers		20.139	21.415	– 1.276	– 6,0%
Subventions	24	**129.152**	**129.748**	**– 596**	**– 0,5%**
Amortissement des immobilisations corporelles	9	**10.592**	**10.649**	**– 57**	**– 0,5%**
Amortissement des immobilisations incorporelles	10	**3.064**	**2.241**	**823**	**36,7%**
Total charges d'exploitation		**821.936**	**809.752**	**12.184**	**1,5%**
Produits financiers		4.333	3.290	1.043	31,7%
Charges financières		1.374	1.079	295	27,3%
Résultat financier	25	**2.959**	**2.211**	**748**	**33,8%**
Résultat annuel		**51.525**	**35.503**	**16.022**	**45,1%**

Tableau de financement

Montants en KCHF		2017	2016
Activité de fonctionnement			
+/-	Bénéfice / perte	51.525	35.503
+/-	Pertes / bénéfices proportionnel(le)s résultant de l'application de la méthode de mise en équivalence	101	53
+/-	Amortissements / réévaluations de l'actif immobilisé	13.304	11.975
+/-	Pertes de valeur / Suppression de pertes de valeur	160	1.002
+/-	Autres charges / revenus sans incidence sur le fonds	-844	331
+/-	Augmentation / diminution des créances	– 3.138	2.152
+/-	Augmentation / diminution des autres créances à court terme	2.622	-1.994
+/-	Augmentation / diminution des stocks et travaux en cours	1.009	-746
+/-	Augmentation / diminution du compte de régularisation actif	19.717	-21.337
+/-	Augmentation / diminution des créanciers	2.435	1.474
+/-	Augmentation / diminution des autres dettes à court terme	419	-847
+/-	Augmentation / diminution du compte de régularisation passif	6	-315
+/-	Augmentation / diminution des provisions	– 1.289	5.735
+/-	Augmentation / diminution des engagements de prévoyance	– 2.900	-3.200
+/-	Augmentation / diminution des engagements financement externe	5.529	4.109
	Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	**88.655**	**33.896**
Activité d'investissement			
-	Versements pour l'achat d'immobilisations corporelles	– 10'479	-10.588
-	Versements pour l'achat d'immobilisations financières à court et long termes	– 5'743	-8.291
+	Paiements provenant de la vente d'immobilisations financières à court et long termes	17'944	30.084
-	Versements pour l'achat d'immobilisations incorporelles	– 3'788	-3.604
	Flux financiers provenant de l'activité d'investissement	**– 2'066**	**-7.601**
Activité de financement			
+/-	Emprunt / remboursement d'engagements financiers à court terme	– 7	85
+/-	Emprunt / remboursement d'engagements financiers à long terme	378	-154
	Flux financiers provenant de l'activité de financement	**371**	**-69**
	Total tableau de financement	**86.960**	**41.427**
Liquidités nettes au début de la période		244.902	203.475
Liquidités nettes à la fin de la période		331.862	244.902
Variation des liquidités nettes		**86.960**	**41.427**

Les liquidités nettes se composent ainsi:

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Caisse	132	98
Poste	3.749	784
Banque	12.163	17.061
Compte courant auprès de l'Administration des finances «fonds principaux»	76.273	36.685
Compte courant auprès de l'Administration des finances «financement externe»	239.545	190.275
Total	**331.862**	**244.902**

Tableau des fonds propres au 31.12.2017

Montants en KCHF	Fonds principaux	Financement externe	Fonds affectés	Total fonds propres
Fonds propres au 31.12.2015*	**– 9.054**	**152.609**	**50.321**	**193.876**
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	24.806	10.351	347	35.503
Fonds propres au 31.12.2016	**15.751**	**162.960**	**50.668**	**229.379**
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	28.372	16.683	6.471	51.525
Fonds propres au 31.12.2017	**44.123**	**179.643**	**57.139**	**280.904**

*A la clôture du 31.12.2015, le «financement externe» et les «fonds affectés» des fonds propres présentaient une erreur de 36 KCHF, ce qui a été corrigé en conséquence.

Les fonds propres de l'Université de Berne sont divisés en trois catégories : les fonds principaux, le financement externe et les fonds affectés.

Les fonds principaux comprennent les investissements réalisés par le canton et les autres pouvoirs publics pour l'enseignement, la recherche et les services. Ils incluent également le produit des taxes d'études et une partie des autres revenus.

Le financement externe comprend les crédits de tiers non affectés (services, mandats, expertises, dons, honoraires, produits financiers, etc.). Ce sont des fonds pour lesquels les bailleurs n'exigent pas d'affectation à un projet en particulier. Ils peuvent donc être utilisés pour des projets de recherche généraux et offres de formation continue non spécifiques, ainsi que pour le maintien des prestations de service permanentes.

Les fonds affectés comprennent les fonds provenant de legs et de fondations non autonomes cédés à l'Université de Berne pour une affectation déterminée.

L'Université de Berne ne pouvant pas distribuer de bénéfices, le résultat annuel 2017 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes annuels par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

Annexe

Principes de présentation des comptes

Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC (application de toutes les normes RPC). Ils reflètent donc fidèlement l'état de la fortune, des finances et des revenus de l'Université de Berne. L'exercice arrive à son terme le 31 décembre.

Les comptes annuels ont été approuvés par la direction de l'Université le 20 mars 2018, puis présentés au sénat pour information le 17 avril 2018. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif du canton de Berne et seront ensuite portés à la connaissance du Grand Conseil lors de sa session de septembre.

Principes de consolidation

L'Université de Berne détient des participations avec un droit de vote de plus de 50 pour cent dans des sociétés. Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 30, elle doit donc aussi présenter des comptes consolidés. Toutefois, comme le montant total de ces participations est négligeable, il a été décidé de ne pas présenter de comptes consolidés. Les participations sont évaluées dans les comptes individuels selon la méthode de la mise en équivalence (equity method) et comptabilisées dans la rubrique des immobilisations financières.

Principes d'établissement du bilan et des évaluations

Le bilan est établi selon le principe d'évaluation individuelle des actifs et des dettes qui repose sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués au coût d'acquisition ou de production et les dettes à leur valeur nominale. Les principes appliqués aux principaux postes des comptes annuels sont explicités ci-dessous.

Liquidités

Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires et les fonds immobilisés. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Comptes courants tenus auprès de l'Administration des finances

Les comptes courants tenus auprès de l'Administration des finances sont évalués à leur valeur

nominale. Ils sont considérés comme des liquidités.

Créances résultant de livraisons et de prestations, et autres créances à court terme
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel. Les risques de solvabilité et de perte qu'il est impossible de quantifier précisément sont couverts au moyen d'un ajustement forfaitaire dont le montant est calculé à partir de la moyenne des créances effectivement comptabilisées au cours des deux dernières périodes comptables.

Immobilisations financières à court terme
Les immobilisations financières à court terme sont des immobilisations financières dont l'échéance est comprise entre 90 jours et douze mois et qu'il est prévu de détenir sur une courte période. Les immobilisations financières à court terme avec valeur boursière sont évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières à court terme sans valeur boursière doivent être évaluées au maximum au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur éventuelles. Le principe d'évaluation individuelle s'applique. Les bénéfices et pertes sur cours ainsi que les corrections de valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période.

Stocks et travaux en cours
Les stocks comprennent les matières consommables. Ils sont évalués au coût d'acquisition ou au prix de revient ou bien, si elle est plus basse, à la valeur de marché nette. Les travaux en cours sont des services non encore facturés. Ils ne concernent que les unités fournissant des services permanents, par exemple les cliniques dentaires ou l'hôpital vétérinaire. La détermination du prix de revient des travaux en cours se fait sur la base d'évaluations issues des systèmes d'information patient correspondants.

Compte de régularisation actif
Les comptes de régularisation actifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Immobilisations financières
Les immobilisations financières comprennent les instruments financiers tels que les titres, les prêts et les participations. Les immobilisations financières ayant une valeur boursière sont évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières sans valeur boursière sont évaluées aux coûts d'acquisition, déduction faite des éventuelles corrections de valeur, et les participations supérieures à 20 pour cent sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou au prix de revient, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est fixée comme suit.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation
Terrains et constructions	Terrains: illimitée Constructions: 30 à 50 ans
Machines, mobilier, appareils	2 à 10 ans
Véhicules	5 ans
Véhicules spéciaux	10 ans
Informatique	2 à 5 ans

Les contributions pour des investissements ayant trait à des bâtiments selon l'article 55, alinéa 1, LEHE[2] constituent un poste négatif à part dans la rubrique des immobilisations corporelles. La dissolution se fait sur la même durée d'utilisation que les investissements financés au moyen de subventions fédérales.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles spécifiques à l'Université en cours de développement par un prestataire externe, les subventions d'investissements à des cantons et institutions privées, les brevets et licences ainsi que les prêts à des professeurs pour des rachats auprès de la caisse de pension. L'amortissement des logiciels est effectué linéairement sur cinq ans, celui des cotisations des professeurs à la Caisse de Pension Bernoise (cotisation des professeurs à la CPB) avec une dégressivité de 4 pour cent[3] ou 5 pour cent[4]. La pérennité des investissements immatériels est vérifiée à la date de clôture des comptes. Le cas échéant, des rectifications de valeur supplémentaires sont effectuées au détriment du résultat de l'exercice.

[2] Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), état le 1er janvier 2018

[3] Art. 7, al. 1, du décret du 19 novembre 1997 sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni), abrogé le 01.09.1998

[4] Art. 66, al. 4, de l'ordonnance du 12 décembre 2012 sur l'Université (OUni)

Dépréciation d'actifs (dépréciation durable)
Les actifs sont réexaminés à chaque date du bilan afin de déceler d'éventuels indices laissant présumer que leur valeur comptable n'est plus réalisable. Si la valeur comptable d'un actif dépasse la valeur réalisable (valeur d'usage ou valeur de marché nette), il convient de procéder à une adaptation de valeur avec incidence sur le résultat (dépréciation durable / amortissement non planifié).

Dettes résultant de livraisons et de prestations
Les dettes résultant de livraisons et de prestations sont des engagements à court terme résultant de l'activité ordinaire et dont l'échéance est inférieure à douze mois à compter du jour du bilan.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est inférieure à douze mois et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Autres créances à court terme
Les créances à court terme sont des dettes monétaires résultant d'activités de financement. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Engagements financement externe
Les engagements résultant du financement externe sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de l'Université de Berne qui sont encore en suspens à la date du bilan. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Provisions à court et long termes
Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les fonds étrangers à long terme.
Une provision est un engagement probable résultant d'un événement passé dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais peuvent être estimés. L'événement dont résulte l'engagement doit avoir eu lieu avant la date du bilan. Il peut reposer sur une obligation juridique expresse ou sur une obligation de fait. Les soldes horaires et les droits aux vacances des collaborateurs, de même que les rentes spéciales et les rentes de raccordement, sont traités comme des provisions.
Une provision est constituée par imputation sur le poste de charges ou de diminution des recettes correspondant. Une provision constituée dans un domaine du compte de résultat doit être diminuée ou dissoute dans le même domaine. Les évolutions des provisions sont présentées dans le tableau de variation des provisions.

Compte de régularisation passif
Les comptes de régularisation passifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Dettes financières à long terme
Les dettes financières à long terme sont des dettes monétaires dont l'échéance est supérieure à douze mois et qui sont générées par les activités financières. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Prestations de prévoyance personnelle
L'Université de Berne est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB), à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), à la Caisse de pension des médecins-assistant-e-s et médecins-chef(fe)s de clinique (ASMAC) et aux fondations de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO). Les conséquences économiques des plans de prévoyance pour l'Université sont calculées à la date du bilan. L'inscription à l'actif d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (par ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (par ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Impôts sur les bénéfices
L'Université de Berne est exonérée des impôts directs.

Transactions avec des parties liées
On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à l'Université de Berne si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'Université. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées à l'Université de Berne.

Toutes les transactions substantielles entre des parties liées ainsi que les créances ou les dettes en résultant doivent être mentionnées dans les comptes annuels.

Postes dans des devises étrangères
Les actifs et les passifs en devises étrangères sont convertis en francs suisses (CHF) à la date du bilan. On applique alors le cours de conversion indiqué sur le relevé bancaire. Si aucun cours de conversion n'y figure, on applique le taux interbancaire moyen de la période concernée (oanda.com).

Remarques concernant les comptes annuels

1 Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Caisse	132	98	34	34,8%
Poste	3.749	784	2.966	378,5%
Banque	12.163	17.061	-4.898	-28,7%
Liquidités	**16.044**	**17.943**	**-1.899**	**-10,6%**

Les liquidités ont diminué de 1.899 KCHF en raison des optimisations de processus.

2 Comptes courants Administration des finances

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Compte courant Administration des finances «Fonds principaux»	76.273	36.685	39.589	107,9%
Compte courant Administration des finances «Financement externe»	239.545	190.275	49.270	25,9%
Comptes courants Administration des finances	**315.818**	**226.690**	**88.858**	**39,2%**

Le canton de Berne organise le cash management de l'Université de Berne. Les comptes courants intitulés «Administration des finances» correspondent aux liquidités que gère le canton de Berne au nom de l'Université de Berne.

3 Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Créances envers des tiers résultant de prestations	28.061	25.625	2.437	9,5%
Créances envers des organisations liées résultant de livraisons et prestations	48	10	38	368,2%
Ducroire	-718	-675	-43	6,4%
Créances résultant de livraisons et de prestations	**27.391**	**24.959**	**2.431**	**9,7%**

Les créances issues de livraisons et de prestations ont augmenté de 2'431 KCHF.

4 Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Livraisons		-24	24	-100,0%
Avances temporaires en espèces	255	259	-4	-1,6%
Avoirs impôt anticipé	674	908	-234	-25,8%
Créances règlements caisse	74	-141	215	-152,1%
Créances financement externe CT	9.613	12.235	-2.623	-21,4%
Cautions de loyers	23	22	1	2,2%
Autres créances à court terme	**10.638**	**13.259**	**-2.622**	**-19,8%**

Les autres créances à court terme ont enregistré une hausse de 2.622 KCHF. Ce changement est notamment dû à la réduction des projets de recherche avec créances à l'investisseur.

5 Placements financiers à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Placements portant intérêts (obligations)	11.455	16.098	-4.643	-28,8%
Placements financiers à court terme	**11.455**	**16.098**	**-4.643**	**-28,8%**

Comme il n'existe aucune opportunité d'investissement adaptée, les fonds des placements financiers à court terme ont diminué de 4.643 KCHF.

6 Stocks et travaux en cours

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Stocks	3.015	3.219	-204	-6,3%
Travaux en cours	2.350	3.155	-805	-25,5%
Stocks et travaux en cours	5.365	6.374	-1.009	-15,8%

Les stocks ont diminué de 204 KCHF par rapport à l'année dernière. Les travaux en cours ont diminué de 805 KCHF.

7 Compte de régularisation actif

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Intérêts courus	380	541	-161	-29,8%
Contributions selon l'accord intercantonal universitaire (AIU)	46.000	44.700	1.300	2,9%
Abonnements presse	4.632	4.573	59	1,3%
Régularisation des subventions de la Confédération selon la loi sur l'aide aux universités (LAU) (paiements reçus au 04.01.2017)		20.533	-20.533	-100,0%
Autres actifs transitoires		382	-382	-100,0%
Comptes de régularisations actifs	**51.012**	**70.729**	**-19.717**	**-27,9%**

En principe, les comptes de régularisations sont évalués à partir d'un montant de 100 KCHF par évènement. Les subventions de la Confédération en lien avec les la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) ont été versées et comptabilisées en 2017. Par conséquent, elles n'ont pas dû faire l'objet d'un poste spécial comme c'était le cas l'an dernier.

8 Immobilisations financières

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Actions et parts	15.530	13.345	2.185	16,4%
Placements portant intérêt, dépôts à terme > 1 an (fonds)	5.746	5.321	425	8,0%
Placements stipulant un intérêt nominal (obligations)	66.262	74.920	-8.658	-11,6%
Prêts à des tiers	1.000	1.000		0,0%
Participations dans des entreprises privées	1.752	1.812	-61	-3,3%
Immobilisations financières	**90.289**	**96.398**	**-6.109**	**-6,3%**

En ce qui concerne les obligations, les liquidités ont été transférées au profit du compte courant Administration des finances financements externes (cf. 2 « Comptes courants Administration des finances ») en raison du manque d'opportunités d'investissement appropriées.

Les participations dotées d'un taux de participation supérieur à 5% sont nominalement listées ci-après:

Participation		**Taux de participation**		**Capital social en KCHF**		**Valeur de mise en équivalence en KCHF**	
	Siège social	**31.12.2017**	**31.12.2016**	**31.12.2017**	**31.12.2016**	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Center of Continuing Dental Education (CCDE)	Berne	75%	75%	100	100	78	76
Unitectra SA	Zurich	33%	33%	300	300	143	143
Be-advanced AG (anciennement InnoBe AG)	Berne	21%	21%	240	240	51	72
SITEM-Insel AG	Berne	16%	16%	9.591	9.591	1.386	1.462
SLSP AG	Zurich	8%	0%	520	0	40	0
Autres		≤ 5%	≤ 5%	n.c.	n.c.	53	59
Total						1.752	1.812

En 2017, l'Université de Berne a fait l'acquisition de 40.000 actions SLSP Swiss Library Service Platform AG à 1 CHF.

9 Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Terrains et constructions	Machines, mobilier, appareils, véhicules	Informatique (matériel)	Subventions fédérales	Total immobilisations corporelles
		47.374	**3.633**	**-5.682**	
Valeur comptable nette au 31.12.2015	**61**				**45.385**
Coût d'acquisition / prix de revient					
Etat au 31.12.2015	87	119.636	13.341	-9.905	123.158
Entrées		8.074	1.328	-176	9.226
Variation des subventions fédérales accordées				-156	-156
Sorties		-4.115	-425	591	-3.949
Reclassifications		-107	107		
Etat au 31.12.2016	**87**	**123.488**	**14.350**	**-9.647**	**128.278**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2015	-26	-72.262	-9.708	4.224	-77.772
Amortissements planifiés	-2	-8.551	-1.406	1.038	-8.921
Amortissements non planifiés		-678		-241	-919
Sorties		5.874	425	-591	5.709
Reclassifications					
Etat au 31.12.2016	**-28**	**-75.616**	**-10.688**	**4.430**	**-81.903**
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**58**	**47.872**	**3.662**	**-5.217**	**46.375**

	58	**47.872**	**3.662**	**-5.217**	**46.375**
Valeur comptable nette au 31.12.201-					
Coût d'acquisition / prix de revient					
Etat au 31.12.2016	87	123.488	14.350	-9.647	128.278
Entrées	972	10.255	2.143	-295	13.076
Variation des subventions fédérales accordées				609	609
Sorties		-4.632	-660	216	-5.076
Reclassifications		-151	151		
Etat au 31.12.2017	**1.059**	**128.961**	**15.984**	**-9.116**	**136.888**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2016	-28	-75.616	-10.688	4.430	-81.903
Amortissements planifiés	-3	-9.161	-1.340	774	-9.730
Amortissements non planifiés		-2	-48	240	190
Sorties		1.850	509	-531	1.828
Reclassifications					
Etat au 31.12.2017	**-31**	**-82.929**	**-11.567**	**4.913**	**-89.616**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**1.028**	**46.031**	**4.417**	**-4.203**	**47.274**

Au cours de l'exercice, les investissements étaient légèrement supérieurs aux amortissements, ce qui explique l'augmentation des immobilisations corporelles d'nv. 900 KCHF.

10 Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours (logiciels)	Autres immobilisations incorporelles	Cotisations professeurs CPB	Total immobilisations incorporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2015	**6.425**	**4.497**	**46**	**9.669**	**20.636**
Coût d'acquisition / prix de revient					
Etat au 31.12.2015	13.152	4.497	59	16.110	33.816
Entrées	473	2.440		748	3.661
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties	-412			-372	-784
Reclassifications	4.732	-4.732			
Etat au 31.12.2016	**17.946**	**2.204**	**59**	**16.485**	**36.694**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2015	-6.727		-13	-6.440	-13.180
Amortissements planifiés	-2.230		-12	-868	-3.109
Amortissements non planifiés		-55		-269	-324
Sorties	412			372	784
Reclassifications					
Etat au 31.12.2016	**-8.546**	**-55**	**-24**	**-7.205**	**-15.830**
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**9.400**	**2.149**	**34**	**9.281**	**20.864**

Valeur comptable nette au 31.12.2016	**9.400**	**2.149**	**34**	**9.281**	**20.864**
Coût d'acquisition / prix de revient					
Etat au 31.12.2016	17.946	2.204	59	16.485	36.694
Entrées	951	2.161		702	3.814
Variation des subventions fédérales Accordées					
Sorties	-665	-55		-134	-855
Reclassifications	2.358	-2.358			
Stand 31.12.2017	**20.589**	**1.951**	**59**	**17.053**	**39.652**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2016	-8.546	-55	-24	-7.205	-15.830
Amortissements planifiés	-3.007		-12	-795	-3.814
Amortissements non planifiés	-84			-27	-111
Sorties	677	55		134	867
Reclassifications					
Etat au 31.12.2017	**-10.959**		**-36**	**-7.892**	**-18.888**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**9.631**	**1.951**	**22**	**9.161**	**20.766**

11 Dettes résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	18.504	16.906	1.597	9,4%
Dettes envers des organisations liées résultant de livraisons et de prestations (manuel)	129	74	55	74,3%
Dettes résultant de livraisons et prestations (manuel)	**1.525**	**743**	**782**	**105,3%**
Dettes résultant de livraisons et de prestations	**20.158**	**17.723**	**2.435**	**13,7%**

En tout, les obligations issues des livraisons et des prestations ont augmenté de 2.435 KCHF par rapport à l'année précédente.

12 Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Acomptes de clients	454	479	-26	-5,3%
Compte courant créances TVA	849	911	-62	-6,8%
Dettes à court terme diverses	668	162	506	312,5%
Autres dettes à court terme	**1.971**	**1.553**	**419**	**27,0%**

Par rapport à l'année précédente, les autres dettes à court terme ont augmenté de 419 KCHF.

13 Dettes financières à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Dépôts	153	153		0,3%
Autres engagements à court terme envers des tiers	187	194	-7	-3,6%
Dettes financières à court terme	**340**	**346**	**-7**	**-1,9%**

Les engagements financiers n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

14 Engagements financements externes

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Engagements financements externes	**140.788**	**135.260**	**5.529**	**4,1%**

Les engagements de l'Université de Berne encore en suspens vis-à-vis de créanciers tiers à la date de clôture ont augmenté d'environ 5.529 KCHF par rapport à l'année précédente (cf. 20 «Subventions de projets provenant de financement externe»).

15 Provisions

Montants en KCHF	Provisions personnel	Autres provisions	Total
Etat au 31.12.2015	**26.779**	**20.606**	**47.385**
dont provisions à court terme	19.817	316	20.133
Constitution (y c. augmentation)	7.275	115	7.390
Dissolution	-1.392		-584
Utilisation	-50	-212	-262
Etat au 31.12.2016	**32.612**	**20.509**	**53.121**
dont provisions à court terme	20.411	318	20.729
Constitution (y c. augmentation)	2.361	2.027	4.388
Dissolution	-5.433		-5.433
Utilisation	-40	-204	-244
Etat au 31.12.2017	**29.499**	**22.333**	**51.832**
dont provisions à court terme	18.818	320	19.138

Les provisions du personnel comprennent les provisions pour les soldes horaires flexibles, les congés, les primes de fidélité et les comptes épargne-temps. Sont considérées comme provisions à court terme les provisions pour les horaires flexibles, les congés et les primes de fidélité échues l'année suivante.
Dans leur ensemble, les provisions du personnel ont diminué de 3.113 KCHF. Entre autres, 1.500 KCHF de provisions ont été dissous en rentes spéciales et indemnités de départ. Les utilisateurs ayant exprimé davantage de besoins en rapport avec le projet Murtenstrasse 24, une provision a été constituée, en plus du crédit à la construction de 1.800 KCHF, pour son financement.

16 Compte de régularisation passif

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Taxes d'immatriculation	6.900	7.176	-276	-3,9%
Autres passifs transitoires	423	141	283	200,9%
Comptes de régularisation passif	**7.323**	**7.317**	**6**	**0,1%**

Les comptes de régularisation passifs n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

17 Dettes financières à long terme

Montants en KCHF	31.12.2016	31.12.2015	Evolution	
Prêts à long terme (prêts professeurs pour CPB)	-1.277	-1.256	-21	1,7%
Dettes financières à long terme	**-1.277**	**-1.256**	**-21**	**1,7%**

Les prêts à long terme (prêts destinés aux professeurs de la CPB) n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

18 Engagements de prévoyance

Montants en KCHF	Excédent de couverture (+) / découvert (-) pour l'institution de prévoyance	Part économique de l'Université de Berne		Variation ayant une incidence sur le résultat	Cotisations ajustées à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de fonctionnement	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016
Plans de prévoyance sans excédent de couverture /découvert							
Plans de prévoyance avec excédent de couverture	4.241				290	290	363
Plans de prévoyances avec découvert	-38.071	-91.100	-94.000	-2.900	46.066	42.037	40.551
Plans de prévoyance sans actifs propres							
Total	**-33.830**	**-91.100**	**-94.000**	**-2.900**	**46.356**	**42.327**	**40.914**

La majeure partie des collaborateurs de l'Université de Berne (5'361 assurés) est inscrite à la Caisse de pension bernoise (CPB). Outre cela, il existe des rapports de prévoyance avec les caisses de pension suivantes: l'Association Suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (ASMAC, 87 assurés), la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB, 57 assurés) et la Société Suisse d'Odonto-stomatologie (SSO, 2 assurés).

Au 31.12.2017, la CPB affiche un degré de couverture provisoire total de 95,2% (année précédente 93,7%) à un taux d'intérêt technique de 2,5%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne par rapport au capital de prévoyance s'élève en tout à 37.954 KCHF au 31.12.2017 (année précédente 47.323 KCHF).

Au 31.12.2016, le degré de couverture provisoire de la CACEB s'élevait au total à 94,7% (année précédente 92,7%) à un taux d'intérêt technique de 2,5%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne s'élève à un total de 117 KCHF au 31.12.2017 (année précédente 160 KCHF).

À la date de clôture du 31.12.2017, l'ASMAC affichait un taux de couverture provisoire compris entre 112,0 et 115,0% (année précédente 111,3%). La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne s'élève au total à 4.241 KCHF au 31.12.2017 (année précédente 3.362 KCHF).

Au 31.12.2016, le degré de couverture de la SSO s'élevait à un total de 122,26%. Le taux de couverture exact de la SSO ne sera connu qu'après l'adoption des comptes annuels de l'Université de Berne. Il est impossible d'indiquer le taux de recouvrement ou de découvert de la SSO, et cette information n'est pas capitale pour ses 2 assurés.

Afin d'évaluer la provision effective à comptabiliser pour les obligations de prévoyance, on applique une méthode de calcul dynamique dotée des paramètres «Evolution des salaires / renchérissement» et «Croissance de la population».
La méthode de calcul s'appuie sur les exigences du canton de Berne et comprend les composants ou paramètres suivants:
−− Le gain annuel assuré de l'ensemble des salariés âgés d'au moins 25 ans (date de clôture 31.12)
−− La contribution au financement de l'employeur de 1,35% pour la CPB et de 2,55% pour la CACEB
−− Les paramètres de planification de 1,5% (renchérissement 0,6%, mesures salariales individuelles 0,7%, marge de sécurité 0,2%)
−− La croissance de la population de 0,13% jusqu'en 2034
−− Le nombre d'années restantes conformément au plan de financement (2017 = 17 ans)
En raison de la situation actuelle des taux d'intérêt, le taux d'escompte s'élève à 0%.

19 Financement de base ou contributions publiques

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Subvention du canton de Berne selon la convention de prestations	314.170	307.360	6.810	2,2%
Subventions fédérales selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)	98.505	93.829	4.676	5,0%
Contributions au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU)	107.789	104.420	3.370	3,2%
Financement de base ou contributions publiques	**520.465**	**505.609**	**14.855**	**2,9%**

La part du financement de base ou des contributions du secteur public au produit d'exploitation s'élève à 59,8%. Par rapport à l'année précédente, le financement de base ou les contributions du secteur public ont progressé de 14.855 KCHF. Le canton de Berne finance 36,1% (année précédente 36,5%) du produit d'exploitation. La part de l'État fédéral s'élève à 11,3% (année précédente 11,1%) conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). La part résultant de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) pour la formation des étudiants non originaires du canton représente 12,4% (année précédente 12,4%).

20 Subventions de projets provenant de financement externe

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Subventions de projets allouées par le Fonds national suisse	103.847	98.000	5.847	6,0%
Subventions de projets allouées par des organisations internationales	27.984	27.463	522	1,9%
Autres subventions de projets	55.163	61.347	-6.184	-10,1%
Subventions de projets provenant de financement externe	**186.994**	**186.809**	**185**	**0,1%**

La part des engagements de financement externe dans des projets au produit d'exploitation s'élève à 21,5% (année précédente 22,2%). La part du Fonds national suisse (FNS) au produit d'exploitation a enregistré une augmentation pour atteindre 11,9% (année précédente 11,6%). Par rapport à l'année précédente, les contributions des organisations internationales aux projets ont augmenté de 522 KCHF. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 3,2% (année précédente 3,3%).
Le système de comptabilisation modifié (les fonds destinés aux projets sont inscrits comme des éléments de réduction du bénéfice) a eu pour conséquence que les contributions aux projets restantes (des partenaires comme l'État fédéral, les cantons, les communes, les associations à but non lucratif, le secteur privé ou Innosuisse) ont diminué de 6.184 KCHF. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 6,3% (année précédente 7,3%).

21 Autres revenus

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Taxes d'études	18.357	18.116	241	1,3%
Produit de la formation continue	10.554	11.497	-943	-8,2%
Droits d'examen et autres taxes	3.578	3.627	-49	-1,4%
Produit des services de médecine humaine, dentaire, légale ou vétérinaire	71.215	70.785	431	0,6%
Produit de remboursements	20.084	21.325	-1.241	-5,8%
Produit des ventes	7.386	7.207	179	2,5%
Revenus divers	32.576	18.386	14.190	77,2%
Réductions de recettes	-707	-318	-389	122,4%
Autres revenus	163.043	150.626	12.418	8,2%

Les produits restants représentent 18,7% du produit d'exploitation (année précédente 17,9%). Par rapport à l'année précédente, les autres produits ont pu augmenter de 12.418 KCHF. Différentes unités administratives de l'Université de Berne fournissent des services de médecine humaine, dentaire, légale ou vétérinaire. Le chiffre d'affaires total des entreprises de service représente 8,2%s du revenu d'exploitation (année précédente 8,4%). Les revenus divers ont augmenté de 14.190 KCHF: d'une part parce que davantage de contrats de prestations de service ont pu être conclus avec des tiers, et d'autre part grâce à des compensations internes moins nombreuses.

22 Charges de personnel

Montants en KCHF	**2017**	**2016**	**Evolution**	
Traitements	456.741	447.934	8.807	2,0%
Cotisations aux assurances sociales	81.798	79.365	2.433	3,1%
Autres charges de personnel	6.754	14.555	-7.801	-53,6%
Charges de personnel	**545.293**	**541.853**	**3.440**	**0,6%**

Les charges de personnel représentent le poste de charges le plus important du produit d'exploitation avec 66,3% (année précédente 66,9%). Par rapport à l'année précédente, les traitements ont augmenté de 8.807 KCHF. Les cotisations aux assurances sociales ont augmenté de 2.433 KCHF. Cette année, la provision destinée à l'assainissement des institutions de prévoyance a été efficacement réduite de 2.900 KCHF au profit des cotisations aux assurances sociales. Les dédommagements forfaitaires, frais de formations initiale et continue, promotion du personnel etc. sont comptabilisés dans les autres charges de personnel. Par rapport à l'année précédente, les

charges ont diminué de 7.801 KCHF. La provision nouvellement constituée l'an dernier pour les rentes spéciales et indemnités de licenciement a pu être réduite de 1.500 KCHF (cf. 15 «Provisions»).

23 Charges de matériel et autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Acquisition d'appareils	13.752	13.408	345	2,6%
Charges immobilières et charges des biens-fonds	21.831	21.961	-130	-0,6%
Autres charges d' exploitation	98.252	89.892	8.360	9,3%
Charges de matériel et autres charges d'exploitation	**133.835**	**125.261**	**8.574**	**6,8%**

Les acquisitions de machines, d'appareils et de matériel informatique ont légèrement augmenté. La part aux charges d'exploitation représente 1,7% (année précédente 1,7%). Les charges immobilières et des biens-fonds n'ont quasiment pas changé par rapport à l'an dernier. L'exploitation des immeubles engendre des coûts à hauteur de 2,7% des charges d'exploitation (année précédente 2,7%). Cela comprend les coûts énergétiques, les travaux de maintenance, les contrats de maintenance, le ramassage des ordures, le nettoyage et la télécommunication. Les dépenses locatives ne sont pas incluses, car les locaux nécessaires sont mis gracieusement à disposition par le canton.

Les autres charges ont augmenté de 8.360 KCHF par rapport à l'année précédente. Leur part aux charges d'exploitation s'élève à 12% (année précédente 11,1%). Au sein des autres charges, celles liées aux équipements et consommables ont notamment connu une augmentation d'env. 2.100 KCHF. La provision prévue pour le projet Murtenstrasse 24 à hauteur de 1.800 KCHF est incluse dans les autres charges (cf. 15 «Provisions»).

24 Contributions

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Contributions pour l'enseignement et la recherche en médecine clinique	109.013	108.334	680	0,6%
Contributions à des tiers	20.139	21.415	-1.1276	-6,0%
Contributions	**129.152**	**129.748**	**-596**	**-0,5%**

Au total, les charges liées aux contributions ont diminué de 596 KCHF. La part aux charges d'exploitation s'élève à 15,7% (année précédente 16%).Les contributions destinées à l'enseignement et à la recherche en médecine clinique à l'Hôpital de l'Ile, aux Services psychiatriques universitaires (SPU) et autres hôpitaux universitaires représentent 13,3% du total. Les contributions à des tiers ont

diminué de 1.276 KCHF car les fonds alloués aux partenaires de projets nationaux et internationaux sont désormais comptabilisés comme des éléments réduisant les bénéfices (cf. 4 «Autres créances à court terme» et 20 «Subventions de projets provenant de financement externe»).

25 Résultat financier

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Produits financiers	4.333	3.290	1.043	31,7%
Charges financières	1.374	1.079	295	27,3%
Résultat financier	**2.959**	**2.211**	**748**	**33,8%**

Les revenus financiers ont augmenté de 1.043 KCHF par rapport à l'année précédente. Les pertes de change sur les placements financiers et les coûts d'administration de patrimoine ont quant à eux augmenté de 295 KCHF. Ainsi, le résultat financier connaît une évolution positive avec 748 KCHF de plus que l'année précédente.

Autres publications

Cautions, obligations de garantie et constitutions de gages au profit de tiers

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucune caution, obligation de garantie et constitution de gage au profit de tiers.

Engagements et créances conditionnels

L'État fédéral finance annuellement les Universités par le biais d'une contribution de base, conformément à la loi sur l'aide aux universités (LAI, jusqu'en 2016) ou loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, à partir de 2017). Dans l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10.11.2015, le Tribunal administratif fédéral a fait observer que les versements de l'État fédéral doivent être considérés «a posteriori». L'État fédéral reste d'avis que les versements doivent être effectués pour l'exercice en cours (art. 17 de l'ordonnance sur la LEHE). L'Université de Berne perçoit chaque fois la contribution de base au cours de l'année concernée (en 2017: 98.505 KCHF). Il est toutefois possible, jusqu'à clarification définitive de la question, que les contributions de base doivent être considérées «a posteriori». Dans ce cas, la contribution de l'année suivante devrait être inscrite comme régularisation d'actif au 31.12.2017.

Le Conseil d'administration de Swiss Library Service Platform AG (SLSP) veut demande un prêt pour les travaux de mise en œuvre de la plateforme SLSP par les actionnaires. L'Université de Berne accordera un prêt, en principe de 800 KCHF, à SLSP en 2018, dans le cadre d'accords contractuels.

Transactions avec les personnes liées

Au sens de FER 15, le canton de Berne est considéré comme une personne liée du fait de son influence significative sur le mandat de prestation de l'Université de Berne. Par conséquent, les importantes transactions avec le canton de Berne doivent être publiées dans les comptes annuels.

Description de la transaction	**Volume de la transaction**	**Autres conditions essentielles**
Mandat de prestations d'une durée de 4 ans conclu entre le Conseil exécutif et l'Université de Berne (art. 59 ss LUni) Subvention annuelle versée par la Direction de l'instruction publique à l'Université de Berne	314.170 KCHF pour l'année 2017 (année précédente:307.360 KCHF)	Mandat de prestation d'une durée de 4 ans Approbation une fois par an par le Conseil exécutif de la tranche annuelle
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne	Surface utilie principale 223 470 m² (année précédente: 221 700 m²) Les frais liés aux immeubles et biens-fonds se chiffrent à env. 105.400 KCHF (année précédente 104.200 KCHF), sans les charges immobilières et charges des biens-fonds citées au point 23. Ces coûts d infrastructure se basent principalement sur le modèle de calcul des coûts de la Conférence universitaire suisse CUS (aujourd'hui Conférence suisse des hautes écoles).	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

	L' « inventaire des surfaces » a été élaboré par le Bureau des constructions des hautes écoles (BCHE). Les dimensions indiquées dans le cadre des saisies de surface correspondent aux surfaces utiles et à la surface de plain pied conformément à SIA 416.	
Accords de prestations pour la fourniture de services informatiques liées aux applications financières et personnelles avec le canton de Berne.	Ne peut se chiffrer	Eléments gratuits pour la mise à disposition par le canton de Berne
Accords de prestations pour la fourniture de services d'entretien avec le contôle des finances du canton de Berne.	Ne peut se chiffrer	Eléments gratuits pour la mise à disposition par le canton de Berne

L'acquisition de services (par ex. expertises) auprès des offices du canton de Berne n'est pas considérée comme une importante transaction avec des personnes proches.

L'Université de Berne possède une participation supérieure à 20% dans les organisations suivantes.

Nom de l'organisation	**Description de la transaction**	**Volume de la transaction**	**Autres conditions essentielles**
Unitectra AG	Participation de 33% Unitectra AG assiste les institutions de l'Université de Berne lors de la négociation de contrats de licence et de partenariat conclus avec les partenaires industriels ainsi que pour la protection et la	Coûts bruts des services d'environ 790 KCHF (année précédente 690 KCHF	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché

	commercialisation des inventions.		
CCDE AG (Center for Continuing Dental Education)	Participation de 75 % CCDE AG propose des formations continues en médecine dentaire et organise des congrès et d'autres activités en rapport. L'Université de Berne reçoit une participation au résultat généré par les cours. CCDE AG utilise l'infrastructure de l'Université contre rémunération.	Participation au résultat: d'env. 382 KCHF (année précédente 390 KCHF) et encaissemenuts pour l'utilisation de l'infrastructure: env. 246 KCHF (année précédente 144 KCHF)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
be-advanced AG (anciennement innoBE AG)	Participation de 25% Agence pour l'innovation du canton de Berne, be-advanced est subventionnée par la promotion économique cantonale; il s'agit d'une force motrice indépendante qui vise à renforcer la force d'innovation et la compétitivité des entreprises qui s'y rattachent.	Aucune transaction	

L'Université de Berne:

• a octroyé des prêts importants aux organisations suivantes ou

• a participé de manière significative au financement des organisations

ou

• dispose de plus de 20% des droits de vote au conseil de fondation des organisations suivantes, auquel siège un/des représentant/s de la direction de l'Université.

Nom de l'organisation	**Description de la transaction**	**Volume de la transaction**	**Autres conditions essentielles**
Fondation KiHoB (Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern)	La fondation KiHoB est chargée de l'organisation et de l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de l'Université de Berne et de la PHBern.	Versement contribution de 720 KCHF (année précédente 720 KCHF)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation Mensabetriebe de l'Université de Berne	Contribution de fonctionnement pour ses frais de loyer, d'énergie, d'entretien, de réparation et d'achats.	Versement contribution de 89 KCHF (année précédente 98 KCHF).	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation Sozialkasse de l'Université de Berne	Soutien des étudiants inscrits à l'Université de Berne qui se trouvent en grande difficulté financière	Versement contribution de 70 KCHF (année précédente 70 KCHF)	
Fondation pour la recherche Genaxen	Subvention d'exploitation	Versement contribution de 70 KCHF (année précédente 70 KCHF)	
Stiftung Haus der Universität	La commune bourgeoise de Berne met à disposition de la fondation Haus der Universität le Foyer de	Versement contribution de 49 KCHF (année précédente 49 KCHF)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché

	l'Université. L'Université loue les salles de séminaire et de cours du Foyer pour des manifestations et verse une contribution aux frais de fonctionnement.		
Fondation pour la recherche UniBern	Promotion de la recherche scientifique au sein de l'Université de Berne.	Perception de subventions à hauteur de 330 KCHF (année précédente 197 KCHF)	

Informations concernant les instruments financiers dérivés

Aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé.

Leasings / accords contraignants

Le montant total des versements de leasing à venir pour les photocopieurs de l'Université de Berne s'élève à 696 KCHF (année précédente : 681 KCHF).

Echéancier des versements de leasings pour les photocopieurs	**Montants en KCHF**
Fin du contrat dans 1 an	**88**
Fin du contrat dans 2 ans	**117**
Fin du contrat dans 3 ans	**232**
Fin du contrat dans 4 ans	**258**
Fin du contrat dans plus de 4 ans	
Total	**696**

Affaires exceptionnelles en suspens et risques

La direction de l'Université a systématiquement identifié les risques qui pourraient avoir une influence considérable sur l'appréciation des comptes annuels de l'Université de Berne et les a évalués à l'aide de l'ampleur des dommages et de la probabilité d'occurrence. Des mesures de lutte contre les risques importants ont été évaluées et prises en considération.

UNIVERSITÄT
BERN

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'Université de Berne au 31.12.2017

Au Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 62c de la Loi sur l'Université (LUni, RSB 436.11), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Université de Berne, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 71 à 98) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité de la direction de l'Université
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de l'Université, incombe à la direction de l'Université. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction de l'Université est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur l'Université et à l'ordonnance.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance

Conformément à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction de l'Université.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 14 mai 2018

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable

A. Wäcken
expert réviseur agréé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	660/2018
Date:	6 juin 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	816583
Classification:	Non classifié

Comptes annuels 2017 de l'Université de Berne
Approbation

1. Objet

Depuis le 1er janvier 2013, le financement de l'Université de Berne est assuré au moyen du système de subventionnement. Les comptes annuels de l'Université sont intégrés au rapport de gestion et approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Article 60, alinéa 1, article 62a et article 62c de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Article 126 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Les comptes annuels 2017 de l'Université de Berne ont été révisés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes annuels 2017 de l'Université de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Direction de l'instruction publique

Annexes
- Comptes annuels 2017 de l'Université de Berne (partie du rapport de gestion pp. 49-69)

UNIVERSITÄT BERN

Comptes annuels[1] 2017 Université de Berne

L'Université de Berne établit ses comptes annuels conformément aux normes comptables Swiss GAAP RPC, dont le principe suprême consiste à présenter un état de la fortune, des finances et des revenus conforme à la réalité (True and Fair View).

Bilan

Montants en KCHF (=millier de francs)	Chiffre en annexe	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Liquidités	1	16.044	17.943	– 1.899	– 10,6%
Comptes courants auprès de l'Administration des finances	2	315.818	226.960	88.858	39,2%
Créances résultant de livraisons et de prestations	3	27.391	24.959	2.431	9,7%
Autres créances à court terme	4	10.638	13.259	– 2.622	– 19,8%
Placements financiers à court terme	5	11.455	16.098	– 4.643	– 28,8%
Stocks et travaux en cours	6	5.365	6.374	– 1.009	– 15,8%
Comptes de régularisation actifs	7	51.012	70.729	– 19.717	– 27,9%
Actif circulant		**437.721**	**376.321**	**61.401**	**16,3%**
Immobilisations financières	8	90.289	96.398	– 6.109	– 6,3%
Immobilisations corporelles	9	47.274	46.374	901	1,9%
Immobilisations incorporelles	10	20.766	20.863	– 97	-0,5%
Actif immobilisé		**158.329**	**163.634**	**– 5.305**	**-3,2%**
Total actifs		**596.051**	**539.955**	**56.095**	**10,4%**
Dettes résultant de livraisons et de prestations	11	20.158	17.723	2 435	13,7%
Autres dettes à court terme	12	1.971	1.553	419	27,0%
Dettes financières à court terme	13	340	346	– 7	– 1,9%
Engagements Financement externe	14	140.788	135.260	5.529	4,1%
Provisions à court terme	15	19.138	20.729	– 1.591	– 7,7%
Comptes de régularisation passif	16	7.323	7.317	6	0,1%
Fonds étrangers à court terme		189.718	182.928	6.790	3,7%
Dettes financières à long terme	17	1.634	1.256	378	30,1%
Provisions à long terme	15	32.694	32.392	302	0,9%
Engagements de prévoyance	18	91.100	94.000	– 2.900	– 3,1%
Fonds étrangers à long terme		125.428	127.648	– 2.220	– 1,7%
Résultats cumulés		229.379	193.876	35.503	18,3%
Résultat annuel		51.525	35.503	16.022	45,1%
Fonds propres		**280.904**	**229.379**	**51.525**	**22,5%**
Total passif		**596.051**	**539.955**	**56.095**	**10,4%**

[1] Les éventuelles différences avec les données des tableaux qui suivent sont dues aux arrondis.

UNIVERSITÄT BERN

Compte de résultats

Montants en KCHF (=millier de francs)	Chiffre en annexe	2017	2016	Evolution	
Subvention du canton de Berne selon la convention de prestations		314.170	307.360	6.810	2,2%
Subventions de la Confédération selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)		98.505	93.829	4.676	5,0%
Contributions selon l'accord intercantonal universitaire (AIU)		107.789	104.420	3.370	3,2%
Financement de base ou subventions de partenaires publics	19	**520.465**	**505.609**	**14.855**	**2,9%**
Subventions de projets par le Fonds national suisse		103.847	98.000	5.847	6,0%
Subventions de projets par des organisations internationales		27.984	27.463	522	1,9%
Autres subventions de projets		55.163	61.347	– 6.184	– 10,1%
Subventions de projets par des financements externes	20	**186.994**	**186.809**	**185**	**0,1%**
Taxes d'études		18.357	18.116	241	1,3%
Produits des services permanents		71.215	70.785	431	0,6%
Revenus divers		74.178	62.043	12.135	19,6%
Déductions sur revenus		– 707	– 318	– 389	122,4%
Autres revenus	21	**163.043**	**150.626**	**12.418**	**8,2%**
Total revenus d'exploitation		**870.502**	**843.044**	**27.458**	**3,3%**
Traitements		456.741	447.934	8.807	2,0%
Cotisations sociales		81.798	79.365	2.433	3,1%
Autres charges de personnel		6.754	14.555	– 7.801	– 53,6%
Charges de personnel	22	**545.293**	**541.853**	**3.440**	**0,6%**
Acquisition d'appareils		13.752	13.408	345	2,6%
Charges de locaux et d'exploitation		21.831	21.961	– 130	– 0,6%
Autres charges		98.252	89.892	8.360	9,3%
Charges de matériel et autres charges d'exploitation	23	**133.835**	**125.261**	**8.574**	**6,8%**
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique		109.013	108.334	680	0,6%
Subventions à des tiers		20.139	21.415	– 1.276	– 6,0%
Subventions	24	**129.152**	**129.748**	**– 596**	**– 0,5%**
Amortissement des immobilisations corporelles	9	**10.592**	**10.649**	**– 57**	**– 0,5%**
Amortissement des immobilisations incorporelles	10	**3.064**	**2.241**	**823**	**36,7%**
Total charges d'exploitation		**821.936**	**809.752**	**12.184**	**1,5%**
Produits financiers		4.333	3.290	1.043	31,7%
Charges financières		1.374	1.079	295	27,3%
Résultat financier	25	**2.959**	**2.211**	**748**	**33,8%**
Résultat annuel		**51.525**	**35.503**	**16.022**	**45,1%**

Tableau de financement

Montants en KCHF		2017	2016
Activité de fonctionnement			
+/-	Bénéfice / perte	51.525	35.503
+/-	Pertes / bénéfices proportionnel(le)s résultant de l'application de la méthode de mise en équivalence	101	53
+/-	Amortissements / réévaluations de l'actif immobilisé	13.304	11.975
+/-	Pertes de valeur / Suppression de pertes de valeur	160	1.002
+/-	Autres charges / revenus sans incidence sur le fonds	-844	331
+/-	Augmentation / diminution des créances	– 3.138	2.152
+/-	Augmentation / diminution des autres créances à court terme	2.622	-1.994
+/-	Augmentation / diminution des stocks et travaux en cours	1.009	-746
+/-	Augmentation / diminution du compte de régularisation actif	19.717	-21.337
+/-	Augmentation / diminution des créanciers	2.435	1.474
+/-	Augmentation / diminution des autres dettes à court terme	419	-847
+/-	Augmentation / diminution du compte de régularisation passif	6	-315
+/-	Augmentation / diminution des provisions	– 1.289	5.735
+/-	Augmentation / diminution des engagements de prévoyance	– 2.900	-3.200
+/-	Augmentation / diminution des engagements financement externe	5.529	4.109
	Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	**88.655**	**33.896**
Activité d'investissement			
-	Versements pour l'achat d'immobilisations corporelles	– 10'479	-10.588
-	Versements pour l'achat d'immobilisations financières à court et long termes	– 5'743	-8.291
+	Paiements provenant de la vente d'immobilisations financières à court et long termes	17'944	30.084
-	Versements pour l'achat d'immobilisations incorporelles	– 3'788	-3.604
	Flux financiers provenant de l'activité d'investissement	**– 2'066**	**-7.601**
Activité de financement			
+/-	Emprunt / remboursement d'engagements financiers à court terme	– 7	85
+/-	Emprunt / remboursement d'engagements financiers à long terme	378	-154
	Flux financiers provenant de l'activité de financement	**371**	**-69**
	Total tableau de financement	**86.960**	**41.427**
Liquidités nettes au début de la période		244.902	203.475
Liquidités nettes à la fin de la période		331.862	244.902
Variation des liquidités nettes		**86.960**	**41.427**

Les liquidités nettes se composent ainsi:

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Caisse	132	98
Poste	3.749	784
Banque	12.163	17.061
Compte courant auprès de l'Administration des finances «fonds principaux»	76.273	36.685
Compte courant auprès de l'Administration des finances «financement externe»	239.545	190.275
Total	**331.862**	**244.902**

Tableau des fonds propres au 31.12.2017

Montants en KCHF	Fonds principaux	Financement externe	Fonds affectés	Total fonds propres
Fonds propres au 31.12.2015*	**– 9.054**	**152.609**	**50.321**	**193.876**
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	24.806	10.351	347	35.503
Fonds propres au 31.12.2016	**15.751**	**162.960**	**50.668**	**229.379**
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	28.372	16.683	6.471	51.525
Fonds propres au 31.12.2017	**44.123**	**179.643**	**57.139**	**280.904**

*A la clôture du 31.12.2015, le «financement externe» et les «fonds affectés» des fonds propres présentaient une erreur de 36 KCHF, ce qui a été corrigé en conséquence.

Les fonds propres de l'Université de Berne sont divisés en trois catégories : les fonds principaux, le financement externe et les fonds affectés.

Les fonds principaux comprennent les investissements réalisés par le canton et les autres pouvoirs publics pour l'enseignement, la recherche et les services. Ils incluent également le produit des taxes d'études et une partie des autres revenus.

Le financement externe comprend les crédits de tiers non affectés (services, mandats, expertises, dons, honoraires, produits financiers, etc.). Ce sont des fonds pour lesquels les bailleurs n'exigent pas d'affectation à un projet en particulier. Ils peuvent donc être utilisés pour des projets de recherche généraux et offres de formation continue non spécifiques, ainsi que pour le maintien des prestations de service permanentes.

Les fonds affectés comprennent les fonds provenant de legs et de fondations non autonomes cédés à l'Université de Berne pour une affectation déterminée.

L'Université de Berne ne pouvant pas distribuer de bénéfices, le résultat annuel 2017 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes annuels par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

Annexe

Principes de présentation des comptes

Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC (application de toutes les normes RPC). Ils reflètent donc fidèlement l'état de la fortune, des finances et des revenus de l'Université de Berne. L'exercice arrive à son terme le 31 décembre.

Les comptes annuels ont été approuvés par la direction de l'Université le 20 mars 2018, puis présentés au sénat pour information le 17 avril 2018. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif du canton de Berne et seront ensuite portés à la connaissance du Grand Conseil lors de sa session de septembre.

Principes de consolidation

L'Université de Berne détient des participations avec un droit de vote de plus de 50 pour cent dans des sociétés. Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 30, elle doit donc aussi présenter des comptes consolidés. Toutefois, comme le montant total de ces participations est négligeable, il a été décidé de ne pas présenter de comptes consolidés. Les participations sont évaluées dans les comptes individuels selon la méthode de la mise en équivalence (equity method) et comptabilisées dans la rubrique des immobilisations financières.

Principes d'établissement du bilan et des évaluations

Le bilan est établi selon le principe d'évaluation individuelle des actifs et des dettes qui repose sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués au coût d'acquisition ou de production et les dettes à leur valeur nominale. Les principes appliqués aux principaux postes des comptes annuels sont explicités ci-dessous.

Liquidités

Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires et les fonds immobilisés. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Comptes courants tenus auprès de l'Administration des finances

Les comptes courants tenus auprès de l'Administration des finances sont évalués à leur valeur

nominale. Ils sont considérés comme des liquidités.

Créances résultant de livraisons et de prestations, et autres créances à court terme
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel. Les risques de solvabilité et de perte qu'il est impossible de quantifier précisément sont couverts au moyen d'un ajustement forfaitaire dont le montant est calculé à partir de la moyenne des créances effectivement comptabilisées au cours des deux dernières périodes comptables.

Immobilisations financières à court terme
Les immobilisations financières à court terme sont des immobilisations financières dont l'échéance est comprise entre 90 jours et douze mois et qu'il est prévu de détenir sur une courte période. Les immobilisations financières à court terme avec valeur boursière sont évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières à court terme sans valeur boursière doivent être évaluées au maximum au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur éventuelles. Le principe d'évaluation individuelle s'applique. Les bénéfices et pertes sur cours ainsi que les corrections de valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période.

Stocks et travaux en cours
Les stocks comprennent les matières consommables. Ils sont évalués au coût d'acquisition ou au prix de revient ou bien, si elle est plus basse, à la valeur de marché nette. Les travaux en cours sont des services non encore facturés. Ils ne concernent que les unités fournissant des services permanents, par exemple les cliniques dentaires ou l'hôpital vétérinaire. La détermination du prix de revient des travaux en cours se fait sur la base d'évaluations issues des systèmes d'information patient correspondants.

Compte de régularisation actif
Les comptes de régularisation actifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Immobilisations financières
Les immobilisations financières comprennent les instruments financiers tels que les titres, les prêts et les participations. Les immobilisations financières ayant une valeur boursière sont évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières sans valeur boursière sont évaluées aux coûts d'acquisition, déduction faite des éventuelles corrections de valeur, et les participations supérieures à 20 pour cent sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou au prix de revient, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est fixée comme suit.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation
Terrains et constructions	Terrains: illimitée Constructions: 30 à 50 ans
Machines, mobilier, appareils	2 à 10 ans
Véhicules	5 ans
Véhicules spéciaux	10 ans
Informatique	2 à 5 ans

Les contributions pour des investissements ayant trait à des bâtiments selon l'article 55, alinéa 1, LEHE[2] constituent un poste négatif à part dans la rubrique des immobilisations corporelles. La dissolution se fait sur la même durée d'utilisation que les investissements financés au moyen de subventions fédérales.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles spécifiques à l'Université en cours de développement par un prestataire externe, les subventions d'investissements à des cantons et institutions privées, les brevets et licences ainsi que les prêts à des professeurs pour des rachats auprès de la caisse de pension. L'amortissement des logiciels est effectué linéairement sur cinq ans, celui des cotisations des professeurs à la Caisse de Pension Bernoise (cotisation des professeurs à la CPB) avec une dégressivité de 4 pour cent[3] ou 5 pour cent[4]. La pérennité des investissements immatériels est vérifiée à la date de clôture des comptes. Le cas échéant, des rectifications de valeur supplémentaires sont effectuées au détriment du résultat de l'exercice.

[2] Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), état le 1er janvier 2018

[3] Art. 7, al. 1, du décret du 19 novembre 1997 sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni), abrogé le 01.09.1998

[4] Art. 66, al. 4, de l'ordonnance du 12 décembre 2012 sur l'Université (OUni)

Dépréciation d'actifs (dépréciation durable)
Les actifs sont réexaminés à chaque date du bilan afin de déceler d'éventuels indices laissant présumer que leur valeur comptable n'est plus réalisable. Si la valeur comptable d'un actif dépasse la valeur réalisable (valeur d'usage ou valeur de marché nette), il convient de procéder à une adaptation de valeur avec incidence sur le résultat (dépréciation durable / amortissement non planifié).

Dettes résultant de livraisons et de prestations
Les dettes résultant de livraisons et de prestations sont des engagements à court terme résultant de l'activité ordinaire et dont l'échéance est inférieure à douze mois à compter du jour du bilan.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est inférieure à douze mois et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Autres créances à court terme
Les créances à court terme sont des dettes monétaires résultant d'activités de financement. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Engagements financement externe
Les engagements résultant du financement externe sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de l'Université de Berne qui sont encore en suspens à la date du bilan. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Provisions à court et long termes
Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les fonds étrangers à long terme.
Une provision est un engagement probable résultant d'un événement passé dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais peuvent être estimés. L'événement dont résulte l'engagement doit avoir eu lieu avant la date du bilan. Il peut reposer sur une obligation juridique expresse ou sur une obligation de fait. Les soldes horaires et les droits aux vacances des collaborateurs, de même que les rentes spéciales et les rentes de raccordement, sont traités comme des provisions.
Une provision est constituée par imputation sur le poste de charges ou de diminution des recettes correspondant. Une provision constituée dans un domaine du compte de résultat doit être diminuée ou dissoute dans le même domaine. Les évolutions des provisions sont présentées dans le tableau de variation des provisions.

Compte de régularisation passif
Les comptes de régularisation passifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Dettes financières à long terme
Les dettes financières à long terme sont des dettes monétaires dont l'échéance est supérieure à douze mois et qui sont générées par les activités financières. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Prestations de prévoyance personnelle
L'Université de Berne est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB), à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), à la Caisse de pension des médecins-assistant-e-s et médecins-chef(fe)s de clinique (ASMAC) et aux fondations de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO). Les conséquences économiques des plans de prévoyance pour l'Université sont calculées à la date du bilan. L'inscription à l'actif d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (par ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (par ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Impôts sur les bénéfices
L'Université de Berne est exonérée des impôts directs.

Transactions avec des parties liées
On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à l'Université de Berne si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'Université. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées à l'Université de Berne.

Toutes les transactions substantielles entre des parties liées ainsi que les créances ou les dettes en résultant doivent être mentionnées dans les comptes annuels.

Postes dans des devises étrangères
Les actifs et les passifs en devises étrangères sont convertis en francs suisses (CHF) à la date du bilan. On applique alors le cours de conversion indiqué sur le relevé bancaire. Si aucun cours de conversion n'y figure, on applique le taux interbancaire moyen de la période concernée (oanda.com).

UNIVERSITÄT
BERN

Remarques concernant les comptes annuels

1 Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Caisse	132	98	34	34,8%
Poste	3.749	784	2.966	378,5%
Banque	12.163	17.061	-4.898	-28,7%
Liquidités	**16.044**	**17.943**	**-1.899**	**-10,6%**

Les liquidités ont diminué de 1.899 KCHF en raison des optimisations de processus.

2 Comptes courants Administration des finances

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Compte courant Administration des finances «Fonds principaux»	76.273	36.685	39.589	107,9%
Compte courant Administration des finances «Financement externe»	239.545	190.275	49.270	25,9%
Comptes courants Administration des finances	**315.818**	**226.690**	**88.858**	**39,2%**

Le canton de Berne organise le cash management de l'Université de Berne. Les comptes courants intitulés «Administration des finances» correspondent aux liquidités que gère le canton de Berne au nom de l'Université de Berne.

3 Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Créances envers des tiers résultant de prestations	28.061	25.625	2.437	9,5%
Créances envers des organisations liées résultant de livraisons et prestations	48	10	38	368,2%
Ducroire	-718	-675	-43	6,4%
Créances résultant de livraisons et de prestations	**27.391**	**24.959**	**2.431**	**9,7%**

Les créances issues de livraisons et de prestations ont augmenté de 2'431 KCHF.

4 Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Livraisons		-24	24	-100,0%
Avances temporaires en espèces	255	259	-4	-1,6%
Avoirs impôt anticipé	674	908	-234	-25,8%
Créances règlements caisse	74	-141	215	-152,1%
Créances financement externe CT	9.613	12.235	-2.623	-21,4%
Cautions de loyers	23	22	1	2,2%
Autres créances à court terme	**10.638**	**13.259**	**-2.622**	**-19,8%**

Les autres créances à court terme ont enregistré une hausse de 2.622 KCHF. Ce changement est notamment dû à la réduction des projets de recherche avec créances à l'investisseur.

5 Placements financiers à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Placements portant intérêts (obligations)	11.455	16.098	-4.643	-28,8%
Placements financiers à court terme	**11.455**	**16.098**	**-4.643**	**-28,8%**

Comme il n'existe aucune opportunité d'investissement adaptée, les fonds des placements financiers à court terme ont diminué de 4.643 KCHF.

6 Stocks et travaux en cours

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Stocks	3.015	3.219	-204	-6,3%
Travaux en cours	2.350	3.155	-805	-25,5%
Stocks et travaux en cours	5.365	6.374	-1.009	-15,8%

Les stocks ont diminué de 204 KCHF par rapport à l'année dernière. Les travaux en cours ont diminué de 805 KCHF.

7 Compte de régularisation actif

	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Montants en KCHF				
Intérêts courus	380	541	-161	-29,8%
Contributions selon l'accord intercantonal universitaire (AIU)	46.000	44.700	1.300	2,9%
Abonnements presse	4.632	4.573	59	1,3%
Régularisation des subventions de la Confédération selon la loi sur l'aide aux universités (LAU) (paiements reçus au 04.01.2017)		20.533	-20.533	-100,0%
Autres actifs transitoires		382	-382	-100,0%
Comptes de régularisations actifs	**51.012**	**70.729**	**-19.717**	**-27,9%**

En principe, les comptes de régularisations sont évalués à partir d'un montant de 100 KCHF par évènement. Les subventions de la Confédération en lien avec les la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) ont été versées et comptabilisées en 2017. Par conséquent, elles n'ont pas dû faire l'objet d'un poste spécial comme c'était le cas l'an dernier.

8 Immobilisations financières

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Actions et parts	15.530	13.345	2.185	16,4%
Placements portant intérêt, dépôts à terme > 1 an (fonds)	5.746	5.321	425	8,0%
Placements stipulant un intérêt nominal (obligations)	66.262	74.920	-8.658	-11,6%
Prêts à des tiers	1.000	1.000		0,0%
Participations dans des entreprises privées	1.752	1.812	-61	-3,3%
Immobilisations financières	**90.289**	**96.398**	**-6.109**	**-6,3%**

En ce qui concerne les obligations, les liquidités ont été transférées au profit du compte courant Administration des finances financements externes (cf. 2 « Comptes courants Administration des finances ») en raison du manque d'opportunités d'investissement appropriées.

Les participations dotées d'un taux de participation supérieur à 5% sont nominalement listées ci-après:

Participation		Taux de participation		Capital social en KCHF		Valeur de mise en équivalence en KCHF	
	Siège social	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Center of Continuing Dental Education (CCDE)	Berne	75%	75%	100	100	78	76
Unitectra SA	Zurich	33%	33%	300	300	143	143
Be-advanced AG (anciennement InnoBe AG)	Berne	21%	21%	240	240	51	72
SITEM-Insel AG	Berne	16%	16%	9.591	9.591	1.386	1.462
SLSP AG	Zurich	8%	0%	520	0	40	0
Autres		≤ 5%	≤ 5%	n.c.	n.c.	53	59
Total						1.752	1.812

En 2017, l'Université de Berne a fait l'acquisition de 40.000 actions SLSP Swiss Library Service Platform AG à 1 CHF.

9 Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Terrains et constructions	Machines, mobilier, appareils, véhicules	Informatique (matériel)	Subventions fédérales	Total immobilisations corporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2015	**61**	**47.374**	**3.633**	**-5.682**	**45.385**
Coût d'acquisition / prix de revient					
Etat au 31.12.2015	87	119.636	13.341	-9.905	123.158
Entrées		8.074	1.328	-176	9.226
Variation des subventions fédérales accordées				-156	-156
Sorties		-4.115	-425	591	-3.949
Reclassifications		-107	107		
Etat au 31.12.2016	**87**	**123.488**	**14.350**	**-9.647**	**128.278**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2015	-26	-72.262	-9.708	4.224	-77.772
Amortissements planifiés	-2	-8.551	-1.406	1.038	-8.921
Amortissements non planifiés		-678		-241	-919
Sorties		5.874	425	-591	5.709
Reclassifications					
Etat au 31.12.2016	**-28**	**-75.616**	**-10.688**	**4.430**	**-81.903**
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**58**	**47.872**	**3.662**	**-5.217**	**46.375**

	58	**47.872**	**3.662**	**-5.217**	**46.375**
Valeur comptable nette au 31.12.201-					
Coût d'acquisition / prix de revient					
Etat au 31.12.2016	87	123.488	14.350	-9.647	128.278
Entrées	972	10.255	2.143	-295	13.076
Variation des subventions fédérales accordées				609	609
Sorties		-4.632	-660	216	-5.076
Reclassifications		-151	151		
Etat au 31.12.2017	**1.059**	**128.961**	**15.984**	**-9.116**	**136.888**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2016	-28	-75.616	-10.688	4.430	-81.903
Amortissements planifiés	-3	-9.161	-1.340	774	-9.730
Amortissements non planifiés		-2	-48	240	190
Sorties		1.850	509	-531	1.828
Reclassifications					
Etat au 31.12.2017	**-31**	**-82.929**	**-11.567**	**4.913**	**-89.616**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**1.028**	**46.031**	**4.417**	**-4.203**	**47.274**

Au cours de l'exercice, les investissements étaient légèrement supérieurs aux amortissements, ce qui explique l'augmentation des immobilisations corporelles d'nv. 900 KCHF.

10 Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours (logiciels)	Autres immobilisations incorporelles	Cotisations professeurs CPB	Total immobilisations incorporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2015	**6.425**	**4.497**	**46**	**9.669**	**20.636**
Coût d'acquisition / prix de revient					
Etat au 31.12.2015	13.152	4.497	59	16.110	33.816
Entrées	473	2.440		748	3.661
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties	-412			-372	-784
Reclassifications	4.732	-4.732			
Etat au 31.12.2016	**17.946**	**2.204**	**59**	**16.485**	**36.694**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2015	-6.727		-13	-6.440	-13.180
Amortissements planifiés	-2.230		-12	-868	-3.109
Amortissements non planifiés		-55		-269	-324
Sorties	412			372	784
Reclassifications					
Etat au 31.12.2016	**-8.546**	**-55**	**-24**	**-7.205**	**-15.830**
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**9.400**	**2.149**	**34**	**9.281**	**20.864**

Valeur comptable nette au 31.12.2016	**9.400**	**2.149**	**34**	**9.281**	**20.864**
Coût d'acquisition / prix de revient					
Etat au 31.12.2016	17.946	2.204	59	16.485	36.694
Entrées	951	2.161		702	3.814
Variation des subventions fédérales Accordées					
Sorties	-665	-55		-134	-855
Reclassifications	2.358	-2.358			
Stand 31.12.2017	**20.589**	**1.951**	**59**	**17.053**	**39.652**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2016	-8.546	-55	-24	-7.205	-15.830
Amortissements planifiés	-3.007		-12	-795	-3.814
Amortissements non planifiés	-84			-27	-111
Sorties	677	55		134	867
Reclassifications					
Etat au 31.12.2017	**-10.959**		**-36**	**-7.892**	**-18.888**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**9.631**	**1.951**	**22**	**9.161**	**20.766**

11 Dettes résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	18.504	16.906	1.597	9,4%
Dettes envers des organisations liées résultant de livraisons et de prestations (manuel)	129	74	55	74,3%
Dettes résultant de livraisons et prestations (manuel)	**1.525**	**743**	**782**	**105,3%**
Dettes résultant de livraisons et de prestations	**20.158**	**17.723**	**2.435**	**13,7%**

En tout, les obligations issues des livraisons et des prestations ont augmenté de 2.435 KCHF par rapport à l'année précédente.

12 Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Acomptes de clients	454	479	-26	-5,3%
Compte courant créances TVA	849	911	-62	-6,8%
Dettes à court terme diverses	668	162	506	312,5%
Autres dettes à court terme	**1.971**	**1.553**	**419**	**27,0%**

Par rapport à l'année précédente, les autres dettes à court terme ont augmenté de 419 KCHF.

13 Dettes financières à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Dépôts	153	153		0,3%
Autres engagements à court terme envers des tiers	187	194	-7	-3,6%
Dettes financières à court terme	**340**	**346**	**-7**	**-1,9%**

Les engagements financiers n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

14 Engagements financements externes

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Engagements financements externes	**140.788**	**135.260**	**5.529**	**4,1%**

Les engagements de l'Université de Berne encore en suspens vis-à-vis de créanciers tiers à la date de clôture ont augmenté d'environ 5.529 KCHF par rapport à l'année précédente (cf. 20 «Subventions de projets provenant de financement externe»).

15 Provisions

Montants en KCHF	Provisions personnel	Autres provisions	Total
Etat au 31.12.2015	**26.779**	**20.606**	**47.385**
dont provisions à court terme	19.817	316	20.133
Constitution (y c. augmentation)	7.275	115	7.390
Dissolution	-1.392		-584
Utilisation	-50	-212	-262
Etat au 31.12.2016	**32.612**	**20.509**	**53.121**
dont provisions à court terme	20.411	318	20.729
Constitution (y c. augmentation)	2.361	2.027	4.388
Dissolution	-5.433		-5.433
Utilisation	-40	-204	-244
Etat au 31.12.2017	**29.499**	**22.333**	**51.832**
dont provisions à court terme	18.818	320	19.138

Les provisions du personnel comprennent les provisions pour les soldes horaires flexibles, les congés, les primes de fidélité et les comptes épargne-temps. Sont considérées comme provisions à court terme les provisions pour les horaires flexibles, les congés et les primes de fidélité échues l'année suivante.

Dans leur ensemble, les provisions du personnel ont diminué de 3.113 KCHF. Entre autres, 1.500 KCHF de provisions ont été dissous en rentes spéciales et indemnités de départ. Les utilisateurs ayant exprimé davantage de besoins en rapport avec le projet Murtenstrasse 24, une provision a été constituée, en plus du crédit à la construction de 1.800 KCHF, pour son financement.

16 Compte de régularisation passif

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016	Evolution	
Taxes d'immatriculation	6.900	7.176	-276	-3,9%
Autres passifs transitoires	423	141	283	200,9%
Comptes de régularisation passif	**7.323**	**7.317**	**6**	**0,1%**

Les comptes de régularisation passifs n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

17 Dettes financières à long terme

Montants en KCHF	31.12.2016	31.12.2015	Evolution	
Prêts à long terme (prêts professeurs pour CPB)	-1.277	-1.256	-21	1,7%
Dettes financières à long terme	**-1.277**	**-1.256**	**-21**	**1,7%**

Les prêts à long terme (prêts destinés aux professeurs de la CPB) n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

18 Engagements de prévoyance

Montants en KCHF	Excédent de couverture (+) / découvert (-) pour l'institution de prévoyance	Part économique de l'Université de Berne		Variation ayant une incidence sur le résultat	Cotisations ajustées à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de fonctionnement	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016
Plans de prévoyance sans excédent de couverture /découvert							
Plans de prévoyance avec excédent de couverture	4.241				290	290	363
Plans de prévoyances avec découvert	-38.071	-91.100	-94.000	-2.900	46.066	42.037	40.551
Plans de prévoyance sans actifs propres							
Total	**-33.830**	**-91.100**	**-94.000**	**-2.900**	**46.356**	**42.327**	**40.914**

La majeure partie des collaborateurs de l'Université de Berne (5'361 assurés) est inscrite à la Caisse de pension bernoise (CPB). Outre cela, il existe des rapports de prévoyance avec les caisses de pension suivantes: l'Association Suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (ASMAC, 87 assurés), la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB, 57 assurés) et la Société Suisse d'Odonto-stomatologie (SSO, 2 assurés).

Au 31.12.2017, la CPB affiche un degré de couverture provisoire total de 95,2% (année précédente 93,7%) à un taux d'intérêt technique de 2,5%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne par rapport au capital de prévoyance s'élève en tout à 37.954 KCHF au 31.12.2017 (année précédente 47.323 KCHF).

Au 31.12.2016, le degré de couverture provisoire de la CACEB s'élevait au total à 94,7% (année précédente 92,7%) à un taux d'intérêt technique de 2,5%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne s'élève à un total de 117 KCHF au 31.12.2017 (année précédente 160 KCHF).

À la date de clôture du 31.12.2017, l'ASMAC affichait un taux de couverture provisoire compris entre 112,0 et 115,0% (année précédente 111,3%). La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne s'élève au total à 4.241 KCHF au 31.12.2017 (année précédente 3.362 KCHF).

Au 31.12.2016, le degré de couverture de la SSO s'élevait à un total de 122,26%. Le taux de couverture exact de la SSO ne sera connu qu'après l'adoption des comptes annuels de l'Université de Berne. Il est impossible d'indiquer le taux de recouvrement ou de découvert de la SSO, et cette information n'est pas capitale pour ses 2 assurés.

Afin d'évaluer la provision effective à comptabiliser pour les obligations de prévoyance, on applique une méthode de calcul dynamique dotée des paramètres «Evolution des salaires / renchérissement» et «Croissance de la population».
La méthode de calcul s'appuie sur les exigences du canton de Berne et comprend les composants ou paramètres suivants:
-- Le gain annuel assuré de l'ensemble des salariés âgés d'au moins 25 ans (date de clôture 31.12)
-- La contribution au financement de l'employeur de 1,35% pour la CPB et de 2,55% pour la CACEB
-- Les paramètres de planification de 1,5% (renchérissement 0,6%, mesures salariales individuelles 0,7%, marge de sécurité 0,2%)
-- La croissance de la population de 0,13% jusqu'en 2034
-- Le nombre d'années restantes conformément au plan de financement (2017 = 17 ans)
En raison de la situation actuelle des taux d'intérêt, le taux d'escompte s'élève à 0%.

19 Financement de base ou contributions publiques

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Subvention du canton de Berne selon la convention de prestations	314.170	307.360	6.810	2,2%
Subventions fédérales selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)	98.505	93.829	4.676	5,0%
Contributions au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU)	107.789	104.420	3.370	3,2%
Financement de base ou contributions publiques	**520.465**	**505.609**	**14.855**	**2,9%**

La part du financement de base ou des contributions du secteur public au produit d'exploitation s'élève à 59,8%. Par rapport à l'année précédente, le financement de base ou les contributions du secteur public ont progressé de 14.855 KCHF. Le canton de Berne finance 36,1% (année précédente 36,5%) du produit d'exploitation. La part de l'État fédéral s'élève à 11,3% (année précédente 11,1%) conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). La part résultant de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) pour la formation des étudiants non originaires du canton représente 12,4% (année précédente 12,4%).

20 Subventions de projets provenant de financement externe

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Subventions de projets allouées par le Fonds national suisse	103.847	98.000	5.847	6,0%
Subventions de projets allouées par des organisations internationales	27.984	27.463	522	1,9%
Autres subventions de projets	55.163	61.347	-6.184	-10,1%
Subventions de projets provenant de financement externe	**186.994**	**186.809**	**185**	**0,1%**

La part des engagements de financement externe dans des projets au produit d'exploitation s'élève à 21,5% (année précédente 22,2%). La part du Fonds national suisse (FNS) au produit d'exploitation a enregistré une augmentation pour atteindre 11,9% (année précédente 11,6%). Par rapport à l'année précédente, les contributions des organisations internationales aux projets ont augmenté de 522 KCHF. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 3,2% (année précédente 3,3%).
Le système de comptabilisation modifié (les fonds destinés aux projets sont inscrits comme des éléments de réduction du bénéfice) a eu pour conséquence que les contributions aux projets restantes (des partenaires comme l'État fédéral, les cantons, les communes, les associations à but non lucratif, le secteur privé ou Innosuisse) ont diminué de 6.184 KCHF. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 6,3% (année précédente 7,3%).

21 Autres revenus

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Taxes d'études	18.357	18.116	241	1,3%
Produit de la formation continue	10.554	11.497	-943	-8,2%
Droits d'examen et autres taxes	3.578	3.627	-49	-1,4%
Produit des services de médecine humaine, dentaire, légale ou vétérinaire	71.215	70.785	431	0,6%
Produit de remboursements	20.084	21.325	-1.241	-5,8%
Produit des ventes	7.386	7.207	179	2,5%
Revenus divers	32.576	18.386	14.190	77,2%
Réductions de recettes	-707	-318	-389	122,4%
Autres revenus	163.043	150.626	12.418	8,2%

Les produits restants représentent 18,7% du produit d'exploitation (année précédente 17,9%). Par rapport à l'année précédente, les autres produits ont pu augmenter de 12.418 KCHF. Différentes unités administratives de l'Université de Berne fournissent des services de médecine humaine, dentaire, légale ou vétérinaire. Le chiffre d'affaires total des entreprises de service représente 8,2%s du revenu d'exploitation (année précédente 8,4%). Les revenus divers ont augmenté de 14.190 KCHF: d'une part parce que davantage de contrats de prestations de service ont pu être conclus avec des tiers, et d'autre part grâce à des compensations internes moins nombreuses.

22 Charges de personnel

Montants en KCHF	**2017**	**2016**	**Evolution**	
Traitements	456.741	447.934	8.807	2,0%
Cotisations aux assurances sociales	81.798	79.365	2.433	3,1%
Autres charges de personnel	6.754	14.555	-7.801	-53,6%
Charges de personnel	**545.293**	**541.853**	**3.440**	**0,6%**

Les charges de personnel représentent le poste de charges le plus important du produit d'exploitation avec 66,3% (année précédente 66,9%). Par rapport à l'année précédente, les traitements ont augmenté de 8.807 KCHF. Les cotisations aux assurances sociales ont augmenté de 2.433 KCHF. Cette année, la provision destinée à l'assainissement des institutions de prévoyance a été efficacement réduite de 2.900 KCHF au profit des cotisations aux assurances sociales. Les dédommagements forfaitaires, frais de formations initiale et continue, promotion du personnel etc. sont comptabilisés dans les autres charges de personnel. Par rapport à l'année précédente, les

charges ont diminué de 7.801 KCHF. La provision nouvellement constituée l'an dernier pour les rentes spéciales et indemnités de licenciement a pu être réduite de 1.500 KCHF (cf. 15 «Provisions»).

23 Charges de matériel et autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Acquisition d'appareils	13.752	13.408	345	2,6%
Charges immobilières et charges des biens-fonds	21.831	21.961	-130	-0,6%
Autres charges d' exploitation	98.252	89.892	8.360	9,3%
Charges de matériel et autres charges d'exploitation	**133.835**	**125.261**	**8.574**	**6,8%**

Les acquisitions de machines, d'appareils et de matériel informatique ont légèrement augmenté. La part aux charges d'exploitation représente 1,7% (année précédente 1,7%). Les charges immobilières et des biens-fonds n'ont quasiment pas changé par rapport à l'an dernier. L'exploitation des immeubles engendre des coûts à hauteur de 2,7% des charges d'exploitation (année précédente 2,7%). Cela comprend les coûts énergétiques, les travaux de maintenance, les contrats de maintenance, le ramassage des ordures, le nettoyage et la télécommunication. Les dépenses locatives ne sont pas incluses, car les locaux nécessaires sont mis gracieusement à disposition par le canton.

Les autres charges ont augmenté de 8.360 KCHF par rapport à l'année précédente. Leur part aux charges d'exploitation s'élève à 12% (année précédente 11,1%). Au sein des autres charges, celles liées aux équipements et consommables ont notamment connu une augmentation d'env. 2.100 KCHF. La provision prévue pour le projet Murtenstrasse 24 à hauteur de 1.800 KCHF est incluse dans les autres charges (cf. 15 «Provisions»).

24 Contributions

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Contributions pour l'enseignement et la recherche en médecine clinique	109.013	108.334	680	0,6%
Contributions à des tiers	20.139	21.415	-1.1276	-6,0%
Contributions	**129.152**	**129.748**	**-596**	**-0,5%**

Au total, les charges liées aux contributions ont diminué de 596 KCHF. La part aux charges d'exploitation s'élève à 15,7% (année précédente 16%).Les contributions destinées à l'enseignement et à la recherche en médecine clinique à l'Hôpital de l'Ile, aux Services psychiatriques universitaires (SPU) et autres hôpitaux universitaires représentent 13,3% du total. Les contributions à des tiers ont

diminué de 1.276 KCHF car les fonds alloués aux partenaires de projets nationaux et internationaux sont désormais comptabilisés comme des éléments réduisant les bénéfices (cf. 4 «Autres créances à court terme» et 20 «Subventions de projets provenant de financement externe»).

25 Résultat financier

Montants en KCHF	2017	2016	Evolution	
Produits financiers	4.333	3.290	1.043	31,7%
Charges financières	1.374	1.079	295	27,3%
Résultat financier	**2.959**	**2.211**	**748**	**33,8%**

Les revenus financiers ont augmenté de 1.043 KCHF par rapport à l'année précédente. Les pertes de change sur les placements financiers et les coûts d'administration de patrimoine ont quant à eux augmenté de 295 KCHF. Ainsi, le résultat financier connaît une évolution positive avec 748 KCHF de plus que l'année précédente.

Autres publications

Cautions, obligations de garantie et constitutions de gages au profit de tiers

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucune caution, obligation de garantie et constitution de gage au profit de tiers.

Engagements et créances conditionnels

L'État fédéral finance annuellement les Universités par le biais d'une contribution de base, conformément à la loi sur l'aide aux universités (LAI, jusqu'en 2016) ou loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, à partir de 2017). Dans l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10.11.2015, le Tribunal administratif fédéral a fait observer que les versements de l'État fédéral doivent être considérés «a posteriori». L'État fédéral reste d'avis que les versements doivent être effectués pour l'exercice en cours (art. 17 de l'ordonnance sur la LEHE). L'Université de Berne perçoit chaque fois la contribution de base au cours de l'année concernée (en 2017: 98.505 KCHF). Il est toutefois possible, jusqu'à clarification définitive de la question, que les contributions de base doivent être considérées «a posteriori». Dans ce cas, la contribution de l'année suivante devrait être inscrite comme régularisation d'actif au 31.12.2017.

Le Conseil d'administration de Swiss Library Service Platform AG (SLSP) veut demande un prêt pour les travaux de mise en œuvre de la plateforme SLSP par les actionnaires. L'Université de Berne accordera un prêt, en principe de 800 KCHF, à SLSP en 2018, dans le cadre d'accords contractuels.

Transactions avec les personnes liées

Au sens de FER 15, le canton de Berne est considéré comme une personne liée du fait de son influence significative sur le mandat de prestation de l'Université de Berne. Par conséquent, les importantes transactions avec le canton de Berne doivent être publiées dans les comptes annuels.

Description de la transaction	Volume de la transaction	Autres conditions essentielles
Mandat de prestations d'une durée de 4 ans conclu entre le Conseil exécutif et l'Université de Berne (art. 59 ss LUni) Subvention annuelle versée par la Direction de l'instruction publique à l'Université de Berne	314.170 KCHF pour l'année 2017 (année précédente:307.360 KCHF)	Mandat de prestation d'une durée de 4 ans Approbation une fois par an par le Conseil exécutif de la tranche annuelle
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne	Surface utilie principale 223 470 m² (année précédente: 221 700 m²) Les frais liés aux immeubles et biens-fonds se chiffrent à env. 105.400 KCHF (année précédente 104.200 KCHF), sans les charges immobilières et charges des biens-fonds citées au point 23. Ces coûts d infrastructure se basent principalement sur le modèle de calcul des coûts de la Conférence universitaire suisse CUS (aujourd'hui Conférence suisse des hautes écoles).	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

	L' « inventaire des surfaces » a été élaboré par le Bureau des constructions des hautes écoles (BCHE). Les dimensions indiquées dans le cadre des saisies de surface correspondent aux surfaces utiles et à la surface de plain pied conformément à SIA 416.	
Accords de prestations pour la fourniture de services informatiques liées aux applications financières et personnelles avec le canton de Berne.	Ne peut se chiffrer	Eléments gratuits pour la mise à disposition par le canton de Berne
Accords de prestations pour la fourniture de services d'entretien avec le contôle des finances du canton de Berne.	Ne peut se chiffrer	Eléments gratuits pour la mise à disposition par le canton de Berne

L'acquisition de services (par ex. expertises) auprès des offices du canton de Berne n'est pas considérée comme une importante transaction avec des personnes proches.

L'Université de Berne possède une participation supérieure à 20% dans les organisations suivantes.

Nom de l'organisation	**Description de la transaction**	**Volume de la transaction**	**Autres conditions essentielles**
Unitectra AG	Participation de 33% Unitectra AG assiste les institutions de l'Université de Berne lors de la négociation de contrats de licence et de partenariat conclus avec les partenaires industriels ainsi que pour la protection et la	Coûts bruts des services d'environ 790 KCHF (année précédente 690 KCHF	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché

	commercialisation des inventions.		
CCDE AG (Center for Continuing Dental Education)	Participation de 75 % CCDE AG propose des formations continues en médecine dentaire et organise des congrès et d'autres activités en rapport. L'Université de Berne reçoit une participation au résultat généré par les cours. CCDE AG utilise l'infrastructure de l'Université contre rémunération.	Participation au résultat: d'env. 382 KCHF (année précédente 390 KCHF) et encaissemenuts pour l'utilisation de l'infrastructure: env. 246 KCHF (année précédente 144 KCHF)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
be-advanced AG (anciennement innoBE AG)	Participation de 25% Agence pour l'innovation du canton de Berne, be-advanced est subventionnée par la promotion économique cantonale; il s'agit d'une force motrice indépendante qui vise à renforcer la force d'innovation et la compétitivité des entreprises qui s'y rattachent.	Aucune transaction	

L'Université de Berne:

• a octroyé des prêts importants aux organisations suivantes ou

• a participé de manière significative au financement des organisations

ou

• dispose de plus de 20% des droits de vote au conseil de fondation des organisations suivantes, auquel siège un/des représentant/s de la direction de l'Université.

Nom de l'organisation	**Description de la transaction**	**Volume de la transaction**	**Autres conditions essentielles**
Fondation KiHoB (Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern)	La fondation KiHoB est chargée de l'organisation et de l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de l'Université de Berne et de la PHBern.	Versement contribution de 720 KCHF (année précédente 720 KCHF)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation Mensabetriebe de l'Université de Berne	Contribution de fonctionnement pour ses frais de loyer, d'énergie, d'entretien, de réparation et d'achats.	Versement contribution de 89 KCHF (année précédente 98 KCHF).	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation Sozialkasse de l'Université de Berne	Soutien des étudiants inscrits à l'Université de Berne qui se trouvent en grande difficulté financière	Versement contribution de 70 KCHF (année précédente 70 KCHF)	
Fondation pour la recherche Genaxen	Subvention d'exploitation	Versement contribution de 70 KCHF (année précédente 70 KCHF)	
Stiftung Haus der Universität	La commune bourgeoise de Berne met à disposition de la fondation Haus der Universität le Foyer de	Versement contribution de 49 KCHF (année précédente 49 KCHF)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché

	l'Université. L'Université loue les salles de séminaire et de cours du Foyer pour des manifestations et verse une contribution aux frais de fonctionnement.		
Fondation pour la recherche UniBern	Promotion de la recherche scientifique au sein de l'Université de Berne.	Perception de subventions à hauteur de 330 KCHF (année précédente 197 KCHF)	

Informations concernant les instruments financiers dérivés

Aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé.

Leasings / accords contraignants

Le montant total des versements de leasing à venir pour les photocopieurs de l'Université de Berne s'élève à 696 KCHF (année précédente : 681 KCHF).

Echéancier des versements de leasings pour les photocopieurs	Montants en KCHF
Fin du contrat dans 1 an	88
Fin du contrat dans 2 ans	117
Fin du contrat dans 3 ans	232
Fin du contrat dans 4 ans	258
Fin du contrat dans plus de 4 ans	
Total	696

Affaires exceptionnelles en suspens et risques

La direction de l'Université a systématiquement identifié les risques qui pourraient avoir une influence considérable sur l'appréciation des comptes annuels de l'Université de Berne et les a évalués à l'aide de l'ampleur des dommages et de la probabilité d'occurrence. Des mesures de lutte contre les risques importants ont été évaluées et prises en considération.

UNIVERSITÄT BERN

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'Université de Berne au 31.12.2017

Au Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 62c de la Loi sur l'Université (LUni, RSB 436.11), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Université de Berne, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 71 à 98) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité de la direction de l'Université
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de l'Université, incombe à la direction de l'Université. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction de l'Université est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur l'Université et à l'ordonnance.

Rapport du Contrôle des finances / le 14 mai 2018

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance

Conformément à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction de l'Université.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 14 mai 2018

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable

A. Wäcken
expert réviseur agréé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	659/2018
Date:	6 juin 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	816575
Classification:	Non classifié

Rapport de gestion 2017 de l'Université de Berne
Prise de connaissance

1 Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant l'Université de Berne sont définis dans la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne ainsi que dans le mandat de prestations attribué à l'Université par le Conseil-exécutif pour les années 2018-2021 (ACE n°1337/17).

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que l'Université de Berne a fourni de bonnes prestations en 2017. Le rapport de gestion de cette dernière montre qu'elle a mené à bien ses tâches et atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), 150 672 étudiants et étudiantes étaient inscrits en haute école universitaire durant l'année scolaire 2017-2018 en Suisse, contre 148 533 l'année précédente. Le nombre de personnes étudiant à l'Université de Berne a nettement augmenté par rapport aux années précédentes. Après un taux de croissance de 1,1 pour cent en 2015 et de seulement 0,8 pour cent en 2016, l'Université de Berne a observé une croissance de 1,6 pour cent en 2017. D'après l'OFS, l'Université de Berne comptait 17 069 étudiants et étudiantes au semestre d'automne 2017 (hors formations continues CAS/DAS), contre 16 794 l'année précédente, ce qui représente un taux inchangé de 11,3 pour cent des personnes inscrites dans une haute école universitaire suisse. Durant l'année d'études 2016-2017, elle proposait 39 filières de bachelor, 72 filières de master, 31 programmes de doctorat, 10 écoles doctorales et 96 filières de formation continue.
- Le nombre d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons à l'Université de Berne a de nouveau légèrement augmenté. Au semestre de printemps 2017, ils étaient 5079 contre 5049 l'année précédente, ce qui correspond à une hausse de 0,6 pour cent. Le nombre d'étudiants et d'étudiantes bernois immatriculés dans les universités d'autres cantons a, en comparaison, augmenté encore davantage (2553 au semestre de printemps 2016 contre 2612 au semestre de printemps 2017, soit une hausse de 2,3 %).

Les recettes nettes en faveur du canton découlant de l'accord intercantonal universitaire (AIU) ont connu une croissance régulière ces dernières années[1] :

Exercice	2015	2016	2017
Dépenses (canton) en KCHF	36 714	37 318	39 728
Recettes (université) en KCHF	100 451	104 420	107 789
Charges/recettes nettes AIU en KCHF	+63 737	+67 102	+68 061

La part d'étudiants et d'étudiantes étrangers de l'Université de Berne (personnes domiciliées à l'étranger au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures) au semestre d'automne 2017 était quant à elle de 13 pour cent, tout comme l'année précédente.

- Durant l'exercice sous revue, l'Université de Berne a créé un nouvel instrument d'encouragement de la recherche en mettant sur pied des coopérations interfacultaires. Ces coopérations, qui doivent regrouper au moins deux facultés, se basent sur les thèmes prioritaires fixés dans le cadre de la stratégie. Au total, l'Université de Berne peut soutenir trois coopérations à hauteur de 1,5 million de francs par projet et par année pendant quatre ans. Les trois premiers projets approuvés par la direction de l'Université sont : « One Health: Cascading and Microbiome-Dependent Effects on Multitrophic Health », « Religious Conflicts and Coping Strategies » et « Decoding Sleep: From Neurons to Health & Mind ». Avec ces coopérations interfacultaires, l'Université de Berne améliore la qualité scientifique et l'actualité de sa recherche et renforce sa stature de haute école axée sur la recherche.
- Le renforcement du site médical bernois se poursuit. Parmi les projets importants se trouvent les 100 places supplémentaires prévues en médecine humaine à compter du 1er août 2018 ainsi que la reconstitution de la filière de pharmacie. Grâce à un financement de départ octroyé par le gouvernement, un centre pour la médecine de précision pourra voir le jour. Ce type de médecine devrait permettre de proposer aux patients et patientes des thérapies sur mesure. Le début 2017 a par ailleurs été marqué par la pose de la première pierre du bâtiment du SITEM-Insel SA, le nouveau Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat, un projet de partenariat public-privé impliquant l'université. Le projet « SITEM-Insel » a jusqu'ici reçu l'écho positif escompté auprès des investisseurs privés. Outre Willy Michel, président du conseil d'administration d'Ypsomed, qui souhaite investir 50 millions de francs en faveur d'un centre de recherche pour le diabète, CSL Behring prévoit d'ouvrir un centre de recherche-développement de produits biothérapeutiques innovants dans les locaux de SITEM-Insel.
- Dans le domaine de l'égalité des chances, l'Université de Berne a pris des mesures supplémentaires. Elle a introduit son nouveau plan d'action pour l'égalité entre femmes

[1] Il s'agit ici des chiffres définitifs pour l'année 2017, y compris les opérations de régularisation.

et hommes (2017-2020), qui se base sur les objectifs d'égalité de la Stratégie 2021 de l'Université de Berne. L'accroissement de la part des femmes au niveau professoral compte parmi les objectifs énoncés. Pour la période jusqu'en 2020, l'Université de Berne se fixe comme objectif d'atteindre d'ici 2020 des valeurs de 25 pour cent de femmes (contre 21 % aujourd'hui) pour le corps des professeurs et professeures ordinaires et extraordinaires et de 40 pour cent (aujourd'hui 24 %) pour le corps des professeurs et professeures assistants avec prétitularisation conditionnelle (tenure track).

- En raison de la tendance à la numérisation, l'enseignement universitaire subit de profonds bouleversements. A l'avenir, les étudiants et étudiantes devront s'approprier du savoir et des informations de façon plus autonome qu'aujourd'hui. Le rôle de l'enseignement sera alors de permettre aux étudiants et étudiantes d'acquérir les outils nécessaires pour traiter avec discernement ces différentes sources d'information. Afin de renforcer et de favoriser le développement de l'enseignement universitaire, la direction de l'Université attribue depuis 2016 des « points en personnel » aux instituts participant au projet d'encouragement à l'enseignement innovant. Les enseignants et enseignantes bénéficient ainsi de temps supplémentaire pour la conception, la réalisation et l'évaluation d'un projet d'enseignement innovant. Cela peut être la conception d'un nouveau cours, l'adaptation d'un format d'examen, l'amélioration de la combinaison entre enseignements en présentiel et autoformation ou le développement d'unités d'apprentissage en ligne.
- Début 2017, la direction de l'Université a arrêté la stratégie d'internationalisation. Cette stratégie vise à permettre de mieux exposer les succès de l'Université au niveau international et d'améliorer la visibilité de l'institution. A cet effet, l'Université a engagé en 2017 le premier « International Communication Officer » de langue maternelle anglaise au sein du vice-rectorat du développement.
- Au niveau de l'infrastructure, l'année 2017 a été marquée par d'importants chantiers et des planifications sur le long terme. Parmi les chantiers d'envergure, les transformations de l'ancien bâtiment des CFF à la Mittelstrasse 43 ont quasiment pu être terminées. Le bâtiment sera réinvesti cette année encore. Les travaux de construction à la Murtenstrasse 24 pour l'Institut de médecine légale et le Département de recherches cliniques ont pu reprendre après un arrêt dû à des problèmes avec les eaux souterraines. Par ailleurs, des travaux de planification exhaustifs ont lieu actuellement sous la conduite de la Direction cantonale des travaux publics afin de réaliser de nouvelles constructions dans le périmètre de l'Ile dans le cadre du renforcement stratégique du site médical bernois.
- D'un point de vue financier, l'Université de Berne obtient de très bons résultats, ses recettes totales pour l'année 2017 s'élevant à 874,8 millions de francs et ses dépenses totales à 823,3 millions de francs. L'Université de Berne a ainsi dégagé un bénéfice de 51,5 millions de francs. Ce résultat positif est notamment dû au succès de la récolte de fonds réalisée dans le domaine de l'encouragement de la recherche. Ainsi, les recettes issues du Fonds national suisse ont augmenté à elles seules de 6 pour cent pour atteindre 103,8 millions de francs (contre 98 millions de francs l'année précédente). Les recettes des fonds principaux ont aussi augmenté : les contributions fédérales ont augmenté de 5 pour cent, les recettes issues de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) de 3 pour cent et la contribution du canton de Berne de 2 pour cent. La part de financement du canton de Berne s'élève à 35,9 pour cent du financement total (contre 36,3 % l'année précédente). La participation des fonds de tiers représente 37,4 pour

cent du financement global (30,4 % l'année précédente). Une comparaison avec l'année précédente n'est possible que sous réserve car les recettes issues des prestations permanentes sont entièrement énumérées sous les moyens de tiers depuis 2017. L'excédent de 51,5 millions de francs va servir à assurer le financement de projets déjà arrêtés. Des provisions sont ainsi constituées pour des investissements destinés à augmenter la capacité de la médecine humaine de 100 places, à développer pleinement la filière de pharmacie, à bâtir un centre de médecine de précision ainsi qu'à des initiatives dans le domaine de la recherche, de la numérisation et de l'internationalisation.

- En septembre 2017, la Direction de l'instruction publique a reçu le dernier rapport intermédiaire de l'Université de Berne concernant le mandat de prestations 2014-2017. L'analyse de ce rapport intermédiaire a fait ressortir que l'Université s'acquittait de manière irréprochable de son mandat législatif et qu'elle avait en majorité atteint les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles s'est consacré au rapport de gestion de l'Université de Berne le 24 avril 2018.

2 Bases légales

Articles 60 et 72, alinéa 2 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11) et article 124, alinéa 3 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1).

3 Proposition

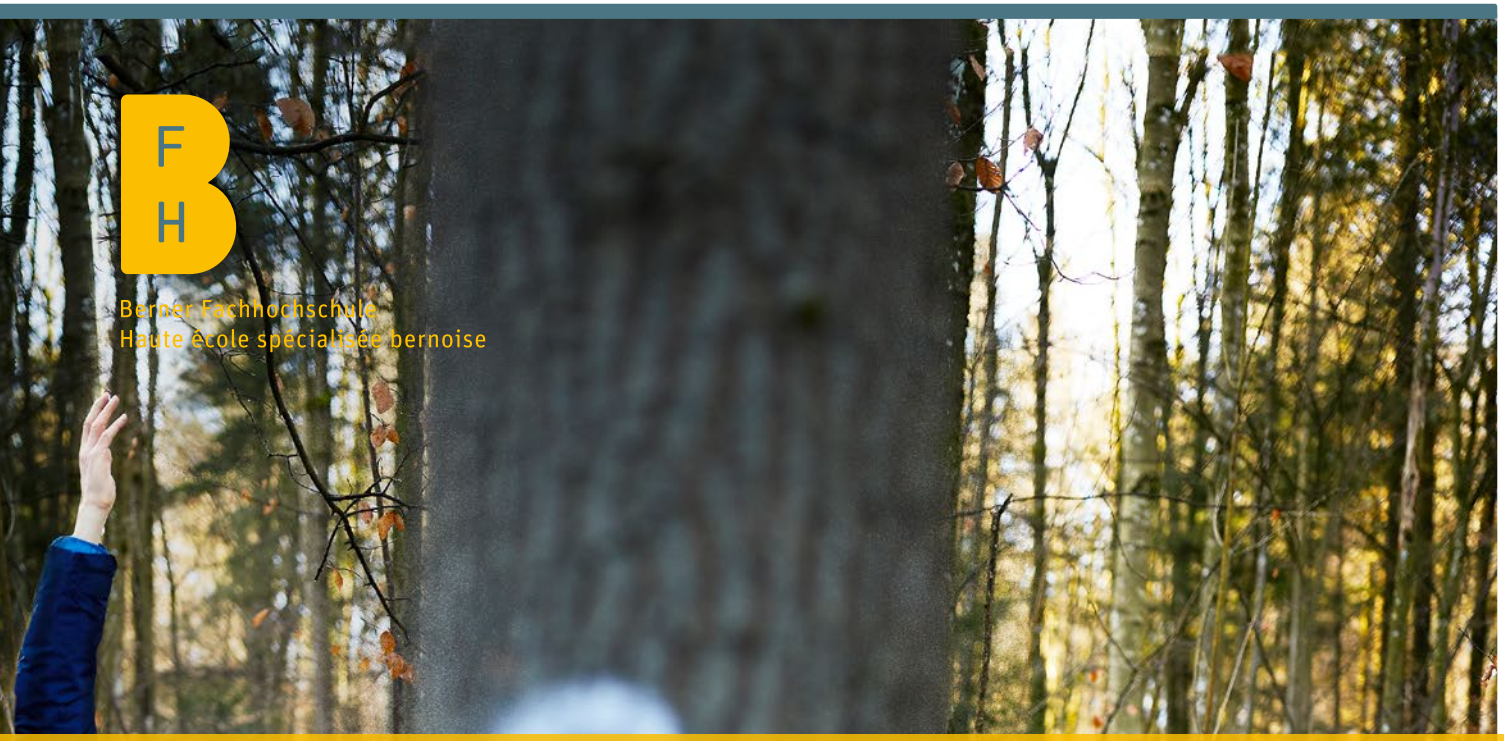
Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion 2017 de l'Université de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Rapport de gestion 2017 de l'Université de Berne



Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise

Zukunftsweisend
Tournée vers l'avenir



Geschäftsbericht
Rapport de gestion
2017

Fundiert, vielfältig, impulsgebend
Crédible, polyvalente, innovante

6891 Studierende in 30 Bachelor- und 22 Masterstudiengängen

2236 EMBA-, MAS-, DAS- oder CAS-Abschlüsse

486 laufende Forschungsprojekte mit regionalen, nationalen und internationalen Partnern

2418 Dozierende und Mitarbeitende, die sich tagtäglich für die Berner Fachhochschule BFH einsetzen.

Die BFH bereitet Studierende auf berufliche Tätigkeiten vor, welche wissenschaftliche Erkenntnisse und Methoden umsetzen oder künstlerische Gestaltungsfähigkeiten nutzen.

Die Aus- und Weiterbildungsangebote der BFH sowie ihre Forschung und Entwicklung sind praxisorientiert. Sie erfüllt ihren bildungspolitischen Auftrag als Teil der Hochschullandschaft Schweiz.

bfh.ch/bachelor
bfh.ch/master
bfh.ch/weiterbildung
bfh.ch/forschung

Eine Vielzahl an wissenschaftlichen Publikationen sind in Fachzeitschriften und -büchern, im Eigenverlag oder mit renommierten Verlagen erschienen.

bfh.ch/publikationen

Zahlreiche Studierende und Mitarbeitende haben Preise und Auszeichnungen erlangt.

bfh.ch/auszeichnungen

6891 étudiants et étudiantes inscrit-e-s dans 30 filières de bachelor et 22 filières de master

2236 diplômes EMBA, MAS, DAS ou CAS

486 projets de recherche en cours avec des partenaires régionaux, nationaux et internationaux

2418 enseignants et enseignantes, collaborateurs et collaboratrices qui s'investissent au quotidien pour la Haute école spécialisée bernoise BFH.

La BFH prépare ses étudiants et étudiantes à assumer des activités professionnelles qui font appel à des connaissances et méthodes scientifiques ou à des aptitudes créatives et artistiques.

Les offres de formation et de formation continue de la BFH, tout comme ses activités de recherche et développement, sont orientées vers la pratique. Elle remplit son mandat en tant que partie intégrante du paysage suisse des hautes écoles.

bfh.ch/bachelor
bfh.ch/master
bfh.ch/formation-continue
bfh.ch/recherche

De nombreuses publications scientifiques ont paru dans des revues et des ouvrages spécialisés, en auto-édition ou en collaboration avec des maisons d'édition réputées.

bfh.ch/publications

Un grand nombre d'étudiant-e-s et de collaborateurs et collaboratrices ont reçu des prix et des distinctions.

bfh.ch/distinctions

Titelbild | BFH-HAFL | Praktischer Unterricht mit Studierenden der Waldwissenschaften | Ittigen

Inhaltsverzeichnis
Sommaire

2 Editorial
4 Jahresbericht
10 Vizerektorat Forschung
12 BFH-Zentren
14 Vizerektorat Lehre
16 Studienangebot

Departemente
20 Architektur, Holz und Bau
22 Gesundheit
24 Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften
26 Hochschule der Künste Bern
28 Soziale Arbeit
30 Technik und Informatik
32 Wirtschaft
34 Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM

Organisation
38 Organigramm
39 Organe
41 Kommissionen, Fachstellen, Verbände

Statistische Angaben
45 Kennzahlen
46 Studierende
48 Forschung und Entwicklung
50 Mitarbeitende
51 Finanzen

53 Kontakte

2 Éditorial
4 Rapport annuel
10 Vice-rectorat Recherche
12 Centres BFH
14 Vice-rectorat Enseignement
16 Offre de formation

Départements
20 Architecture, bois et génie civil
22 Santé
24 Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires
26 Haute école des arts de Berne
28 Travail social
30 Technique et informatique
32 Gestion
34 Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM

Organisation
38 Organigramme
39 Organes
41 Commissions, services spécialisés, associations

Données statistiques
45 Indicateurs
46 Étudiant-e-s
48 Recherche et développement
50 Personnel
51 Finances

53 Contacts

Aufbauen und in die Zukunft investieren
Avancer et investir dans l’avenir

Das Jubiläumsjahr widmete die Berner Fachhochschule BFH nicht dem Rückblick auf Vergangenes, sondern richtete den Blick nach vorne. Sie baute neue Strukturen auf und investierte in eine erfolgreiche Zukunft.

Die Umsetzung der strategischen Entscheide stand im Berichtsjahr im Mittelpunkt der Tätigkeiten. Dazu gehörten insbesondere die Vorarbeiten für den eigenständigen Betrieb der drei Departemente Gesundheit, Soziale Arbeit und Wirtschaft ab dem 1. Januar 2018. Zudem konnte die BFH das Akkreditierungsverfahren erfolgreich abschliessen und wurde Ende September 2017 institutionell akkreditiert. Die Campusprojekte kamen dank positiven politischen Entscheiden gut voran. Es wird aber noch einige Jahre dauern, bis beide Campusbauten bezogen sind. Die Zeit bis dahin wollen wir nutzen, uns gut darauf vorbereiten und weiter an Attraktivität gewinnen.

Auch im vergangenen Berichtsjahr investierte die BFH intensiv in ihre Zukunft. «Zukunftweisend» – ein Begriff, der wie kein zweiter zu einer Hochschule passt. Denn der Fokus und das Hinarbeiten auf die Zukunft ist es, was Mitarbeitende, Dozierende und Studierende gleichermassen antreibt und eint. Schulrat, Fachhochschulleitung, Dozierende und Forschende arbeiten in ihren Bereichen an Ideen und Lösungen für die Herausforderungen von heute und morgen.

Zukunftsweisend muss die Aus- und Weiterbildung an einer Hochschule sein. Sie soll den Studierenden alle Fähigkeiten mitgeben, die vom Arbeitsmarkt gefordert werden. Ein Arbeitsmarkt, der sich und damit seine Anforderungen an die Arbeitnehmenden stetig wandelt. Deshalb gilt es, Studierende nicht nur fachlich auf ihre künftige Tätigkeit vorzubereiten. Das Studium soll sie auch befähigen, ihre Komfortzone zu verlassen und sich mit flexiblem Geist auf sich verändernde Aufgabenstellungen einzulassen.

Für eine zukunftsweisende Ausbildung sind Mitarbeitende und Dozierende von hoher Qualität von elementarer Bedeutung. Hier steht der BFH – wie den meisten Hochschulen – ein demografischer Wandel bevor. In den kommenden Jahren werden viele Mitarbeitende das Pensionsalter erreichen. Dieser Generationenwechsel muss gut vorbereitet und eng begleitet werden. Für die Dozierenden gilt es, gute Nachfolgerinnen und Nachfolger zu finden, die sowohl in der akademischen als auch in der beruflichen Welt verankert sind. Die Fähigkeit, eine enge Zusammenarbeit mit der Praxis zu leben und dauerhaft zu pflegen, wird zukünftig noch stärker als bereits heute eine Grundvoraussetzung für den Erfolg einer Fachhochschule sein.

La Haute école spécialisée bernoise BFH fêtait ses 20 ans en 2017. Loin de s’arrêter au passé, elle s’est résolument tournée vers l’avenir. L’école a mis en place de nouvelles structures et investi pour assurer son succès.

L’année sous revue a été marquée par la mise en œuvre des décisions stratégiques, avec la préparation de l’exploitation autonome des trois départements Santé, Travail social et Gestion à partir du 1er janvier 2018. Fin septembre 2017, la BFH a été accréditée en tant qu’institution au terme d’une procédure couronnée de succès. Les deux projets de campus ont également bien avancé suite aux décisions positives des autorités politiques. Il faudra néanmoins attendre encore quelques années avant l’ouverture des portes. Nous entendons profiter de cette période pour nous préparer de façon optimale à ce changement et renforcer l’attrait de l’école.

En 2017, la BFH a une nouvelle fois choisi d’investir dans son avenir. L’orientation vers l’avenir est une notion qui caractérise les hautes écoles comme nulle autre. En effet, c’est bien l’avenir qui est placé en ligne de mire et vers quoi tendent les efforts du personnel, du corps enseignant et des étudiant-e-s. Conseil de l’école, direction de la BFH, enseignant-e-s ainsi que chercheurs et chercheuses contribuent, dans leur domaine, à développer des idées et des solutions aux défis d’aujourd’hui et de demain.

Dans une haute école, la formation et la formation continue doivent être tournées vers l’avenir afin de transmettre aux étudiant-e-s les compétences recherchées sur le marché du travail. Or ce marché évolue sans cesse, de même que les exigences posées aux travailleurs. Il faut donc préparer les étudiant-e-s à leur futur champ professionnel en leur enseignant les matières choisies, mais aussi en les rendant aptes à faire preuve de souplesse et à quitter leur zone de confort pour accueillir la nouveauté.

Une formation orientée vers l’avenir requiert du personnel et des enseignant-e-s hautement qualifiés. Comme la plupart des hautes écoles, la BFH fait face au défi de la relève. Ces prochaines années en effet, un grand nombre de collaborateurs et collaboratrices partiront à la retraite. Il convient de bien préparer et gérer ce changement de génération. Dans l’enseignement, nous devrons trouver des personnes qualifiées ancrées à la fois dans l’univers académique et dans le monde professionnel. La capacité à nouer et à entretenir des liens étroits avec la pratique sera, demain plus que jamais, une condition sine qua non du succès pour les HES.



Markus Ruprecht
Schulratspräsident | Président du conseil de l'école

Wie zukunftsweisend ein Entscheid war, lässt sich oft erst im Rückblick sagen. Ich bin aber überzeugt, dass die BFH auch in weiteren 20 Jahren mit Stolz wird auf das Erreichte zurückblicken können. Der Begriff «zukunftsweisend» soll in diesem Sinn auch Leitgedanke für alle kommenden Entscheidungen sein. So werden wir die nachhaltige Entwicklung der BFH vorantreiben. Dies stets mit dem Anspruch, uns mit den Besten zu messen.

In diesem Sinn danke ich dem zurückgetretenen Vizepräsidenten Reto Steiner für sein grosses Engagement im Schulrat. Dieser übertrug das Amt neu Stefan Gelzer, der bereits seit dem Jahr 2015 dem Schulrat angehört. Als neues Mitglied des Schulrats wählte der Regierungsrat den Ständerat Werner Luginbühl.

Ein grosses Dankeschön geht an den Rektor, die Fachhochschulleitung, die Dozierenden und die Mitarbeitenden, die mit ihrem Engagement zum erfolgreichen Berichtsjahr beigetragen haben. Ich danke zudem den Behörden für die konstruktive Zusammenarbeit sowie den Verbänden und der Politik für ihre Unterstützung und das entgegengebrachte Vertrauen.

Souvent, seul le recul nous permet de juger si une décision était véritablement porteuse d'avenir. Je ne doute pas que dans 20 ans, la BFH pourra une nouvelle fois être fière du chemin parcouru. «L'orientation vers l'avenir» doit être le mot d'ordre dans toutes les décisions futures. C'est ainsi que nous assurerons le développement durable de la BFH, fidèles à l'objectif de nous mesurer aux meilleurs.

À cet égard, je tiens à remercier Reto Steiner, ancien vice-président du conseil de l'école, pour son grand engagement. Sa succession est assurée par Stefan Gelzer, membre du conseil depuis 2015. Le Conseil-exécutif a nouvellement élu le conseiller aux Etats Werner Luginbühl.

Je remercie chaleureusement le recteur, la direction de la BFH, les enseignant-e-s ainsi que les collaborateurs et collaboratrices, dont l'engagement a largement contribué au succès de l'année écoulée. J'exprime également ma reconnaissance aux autorités pour leur collaboration constructive ainsi qu'aux associations et aux acteurs politiques pour leur soutien et leur confiance.

Strategieimpulse nutzen
Concrétiser les impulsions données par la stratégie

Das Jubiläumsjahr der BFH war geprägt vom Aufbau der neuen Organisation, vom erfolgreichen Abschluss der institutionellen Akkreditierung und von den gut voranschreitenden Campus-Projekten.

L'année des 20 ans de la Haute école spécialisée bernoise BFH a été marquée par la mise en place de la nouvelle organisation, l'obtention de l'accréditation institutionnelle et l'avancement des projets de campus.

Die BFH feierte 2017 ihr 20-jähriges Bestehen. Sie entstand 1997 durch die Umbildung und den Zusammenschluss von 13 höheren Fachschulen. Die Basis für die Gründung bildete das eidgenössische Fachhochschulgesetz, das 1996 in Kraft trat. Dies mit dem Ziel, das duale Bildungssystem auf Hochschulstufe zu realisieren und den Wirtschafts- und Innovationsstandort Schweiz zu stärken.

Die BFH blickt auf 20 Jahre des Aufbaus und des Wandels zurück. Die Umsetzung der Bologna-Reform, die Kantonalisierung von mehreren Hochschulen, der Wechsel ins Beitragssystem und die Erarbeitung der neuen Strategie sind nur einige wenige Meilensteine der vergangenen Jahre.

Strategische Massnahmen

Die Umsetzung der strategischen Massnahmen bildete im Berichtsjahr einen der Schwerpunkte. Die BFH ist gut vorangekommen und schloss einige der priorisierten Massnahmen bereits erfolgreich ab. Bei den anderen Themen liegen konkrete Zwischenergebnisse vor, so dass die Umsetzung innerhalb des geplanten Zeitrahmens erfolgen kann. Zusammengefasst lässt sich sagen, dass die BFH die Impulse aus der neuen Strategie aufnehmen und produktiv umsetzen konnte.

Neue Departemente sind eigenständig

Basierend auf dem Entscheid des Schulrats im Dezember 2016 wurde das Departement Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit WGS aufgeteilt. Die drei Departemente sind seit dem 1. Januar 2018 eigenständig unterwegs. Mit den inhaltlich fokussierten Departementen richtet sich die BFH noch konsequenter auf ihre Anspruchsgruppen aus. Bereits im Juni 2017 wählte der Schulrat die Direktoren beziehungsweise die Direktorin für die neuen Departemente: Prof. Dr. Urs Brügger für das Departement Gesundheit, Prof. Johannes Schleicher für das Departement Soziale Arbeit und Prof. Dr. Ingrid Kissling-Näf für das Departement Wirtschaft.

Vizerektorate nahmen den Betrieb auf

Die praxisorientierte Lehre und die anwendungsorientierte Forschung sind die Kernaufgaben der BFH. Um diese zu stärken, nahmen Ende des Jahres 2017 die beiden Vizerektorate Lehre und Forschung ihre Arbeit auf. Bereits im Juni 2017 wählte die BFH Prof. Wiebke Twisselmann als Vizerektorin Lehre und Prof. Dr. Corina Caduff als Vizerektorin Forschung. Die beiden Vizerektorate dienen der gezielten strategischen Weiterentwicklung bereichsübergreifender Themen und fördern die interdisziplinäre Zusammenarbeit über alle Departemente hinweg. Damit stärkt die BFH ihre Innovationskraft in den beiden Kernbereichen.

En 2017, la BFH célébrait son 20e anniversaire. Elle est née en 1997 de la réorganisation et du regroupement de 13 écoles supérieures. Sa création fait suite à l'entrée en vigueur en 1996 de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, qui avait pour objectif de concrétiser le système de formation dual au degré tertiaire et de renforcer le rôle de la Suisse comme place économique et pôle d'innovation.

Construction et mutation: tels sont les courants qui ont marqué ces deux décennies. La mise en œuvre de la réforme de Bologne, la cantonalisation de plusieurs hautes écoles, le passage au système du subventionnement et l'élaboration de la nouvelle stratégie comptent parmi les principaux jalons de l'histoire de la BFH.

Mesures stratégiques

La mise en œuvre des mesures stratégiques a constitué un dossier phare de l'année sous revue. Les travaux ont bien avancé, puisque plusieurs des mesures prioritaires sont déjà achevées. Pour les autres thèmes, les résultats intermédiaires montrent que la réalisation sera assurée dans les délais. La BFH a su tirer parti des impulsions données par la nouvelle stratégie, qu'elle a concrétisées à bon escient.

Nouveaux départements autonomes

Conformément à la décision prise par le conseil de l'école en décembre 2016, le département Gestion, santé, travail social a été scindé en trois départements, qui sont autonomes depuis le 1er janvier 2018. Ce positionnement clair au niveau des contenus permet à la BFH de mieux tenir compte encore des besoins de ses partenaires. En juin 2017 déjà, le conseil de l'école a nommé les responsables des nouveaux départements: le Prof. Urs Brügger au département Santé, le Prof. Johannes Schleicher au département Travail social et le Prof. Ingrid Kissling-Näf au département Gestion.

Entrée en fonction des vice-rectorats

Les vice-rectorats Enseignement et Recherche répondent à la volonté de consolider les missions centrales de la BFH que sont l'enseignement axé sur la pratique et la recherche orientée vers l'application. Ils ont entamé leurs activités à la fin de l'exercice. En juin 2017 déjà, la BFH a nommé le Prof. Wiebke Twisselmann vice-rectrice pour l'enseignement et le Prof. Corina Caduff vice-rectrice pour la recherche. Les vice-rectorats ont pour tâche d'assurer un développement stratégique ciblé pour les thèmes transversaux et de promouvoir la collaboration interdisciplinaire au-delà des départements. La BFH renforce ainsi sa capacité d'innovation dans ses deux domaines clés.



Prof. Dr. Herbert Binggeli
Rektor | Recteur

Institutionelle Akkreditierung

Als erste Fachhochschule mit kantonaler Trägerschaft der Schweiz hat die BFH im Herbst 2017 die institutionelle Akkreditierung auf Ebene Gesamtinstitution erreicht. Die Akkreditierung gilt für sieben Jahre und ist unter anderem Voraussetzung dafür, dass sich die BFH weiterhin Fachhochschule nennen und Diplome vergeben darf. Die institutionelle Akkreditierung wurde mit dem Hochschulförderungs- und Koordinationsgesetz (HFKG) im Jahr 2015 eingeführt und ersetzt die bisherige Programmakkreditierung. Aufgrund der gesetzlichen Grundlagen wird sich die Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM im Zeitraum 2018 / 2019 selbstständig akkreditieren lassen.

Campus Biel / Bienne

Wichtige Entscheide fielen im Berichtsjahr zum Neubauprojekt Campus Biel / Bienne: Im Juni 2017 genehmigte der Grosse Rat des Kantons Bern einen Ausführungskredit von 233.5 Millionen Franken. Bereits Anfang des Jahres 2018 sollen die Aushubarbeiten auf dem Feldschlössli-Areal in Biel beginnen. Dies koordiniert mit archäologischen Grabungen, um Funde von prähistorischen Pfahlbauten auf dem Areal zu sichern. Der Baubeginn ist im Jahr 2019 geplant. Im Herbst 2022 werden die beiden Departemente Architektur, Holz und Bau sowie Technik und Informatik den Hochschulbetrieb im neuen Campus aufnehmen können.

Accréditation institutionnelle

La BFH a été la première HES publique de Suisse à obtenir l'accréditation en tant qu'institution à l'automne 2017. L'accréditation est valable pour sept ans. C'est une condition nécessaire pour pouvoir, entre autres, continuer d'utiliser la dénomination «haute école spécialisée» et délivrer des diplômes à ce titre. L'accréditation d'institution a été introduite en 2015 avec la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Elle remplace le régime précédent, qui prévoyait une accréditation de programmes. Conformément aux bases légales, la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM procédera à son accréditation de façon autonome en 2018 / 2019.

Campus Biel / Bienne

Des décisions importantes ont été prises pendant l'année sous revue: en juin 2017, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé un crédit de réalisation de 233.5 millions de francs pour le Campus Biel / Bienne. Les travaux d'excavation sur l'aire Feldschlössli commenceront début 2018 déjà, en coordination avec les fouilles archéologiques menées pour protéger les vestiges de sites palafittiques préhistoriques. La construction proprement dite débutera en 2019 et les départements Architecture, bois et génie civil ainsi que Technique et informatique pourront démarrer leurs activités à Bienne sur le nouveau campus à l'automne 2022.

Campus Bern

Das Bauprojekt Campus Bern kommt ebenfalls gut voran. Der Grosse Rat des Kantons Bern genehmigte im Juni 2017 den Baurechtsvertrag für die Baufelder im Weyermannshaus Ost. Wie der Neubau aussehen soll, wird wie bereits beim Campus Biel/Bienne im Rahmen eines Architekturwettbewerbs ermittelt. Der Grosse Rat genehmigte einen Kredit von 1.55 Millionen Franken für die Durchführung des Wettbewerbs. Der Campus Bern wird die Departemente Gesundheit, Soziale Arbeit und Wirtschaft, die performativen Künste der Hochschule der Künste Bern sowie Rektorat und Services unter einem Dach vereinen. Die Inbetriebnahme ist für das Jahr 2026 geplant.

TecLab Burgdorf

Für das TecLab in Burgdorf wurden im Berichtsjahr erste Arbeiten im Rahmen einer umfassenden Bedarfs- und Marktanalyse in Angriff genommen und Gespräche mit verschiedenen Anspruchsgruppen geführt. Das TecLab wird ein MINT-Labor, ein Cleantech-Zentrum und ein Zentrum für die Weiterbildung auf Tertiärstufe B umfassen. Das MINT-Labor hat zum Ziel, Kinder und Jugendliche für die Fächer Mathematik, Informatik, Naturwissenschaften und Technik (MINT) zu begeistern und so zur Nachwuchsförderung beizutragen. Längerfristig will das TecLab damit dem Fachkräftemangel in den technischen Berufen entgegenwirken. Zudem wird das TecLab für die Weiterbildung von Berufsleuten und die Unterstützung von Startup-Firmen im Bereich Cleantech genutzt werden.

Studienangebot wurde ausgebaut

Mit dem Herbstsemester 2017 starteten zwei neue Studiengänge. 25 Studierende nahmen den Bachelorstudiengang Wirtschaftsingenieurwesen in Angriff. Wirtschaftsingenieurinnen und Wirtschaftsingenieure sind Spezialisten an den Schnittstellen zwischen Technik, Informatik und Wirtschaft. Der Studiengang fokussiert auf neue Technologien, Wertschöpfungsnetzwerke und Geschäftsmodelle.

Den Masterstudiengang Hebamme bietet die BFH in Kooperation mit der Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW an. Der konsekutive Master stellt das Weiterentwickeln der perinatalen Gesundheitsversorgung und das Mitgestalten von innovativen familienorientierten Versorgungsmodellen ins Zentrum.

Neues in der Weiterbildung

Die BFH lancierte 2017 erfolgreich mehrere neue Weiterbildungsangebote. Darunter auch Kooperationsprogramme wie das CAS Sporternährung der Gesundheit und der EHSM. Interdisziplinäre Arbeit zu unterstützen, ist auch eines der Ziele des neu aufgelegten Förderprogramms der Weiterbildung. Mit einem Umsatzanteil von 1 Prozent investiert dieses ab 2018 in innovative Weiterbildungsideen.

Campus Berne

Le dossier du Campus Berne a lui aussi progressé, puisque le Grand Conseil a approuvé en juin 2017 le contrat de droit de superficie pour les lots du site de Weyermannshaus Est. Comme pour le Campus Biel/Bienne, le visage de la nouvelle construction sera choisi sur la base d'un concours d'architecture. Le Grand Conseil a accepté à cet effet un crédit de 1.55 million de francs. Le Campus Berne réunira sous le même toit les départements Santé, Travail social et Gestion, les arts de la scène de la Haute école des arts de Berne ainsi que le rectorat et les Services. Son ouverture est prévue pour 2026.

TecLab Berthoud

De premiers travaux ont été lancés dans le cadre d'une analyse complète des besoins et du marché et des entretiens ont été menés avec divers partenaires. Le TecLab comprendra un laboratoire STIM, un centre Cleantech et un centre de formation continue au degré tertiaire B. Le laboratoire STIM aura pour objectif d'éveiller l'intérêt des enfants et des adolescents pour les sciences expérimentales, la technique, l'informatique et les mathématiques (STIM). En participant à la promotion de la relève, le TecLab entend contribuer à terme à combler la pénurie de personnel qualifié dans les métiers techniques. La formation continue des professionnels et le soutien aux start-up dans le domaine des écotechnologies feront aussi partie de ses missions.

Une offre d'études élargie

La filière de bachelor en ingénierie de gestion a démarré au semestre d'automne avec 25 étudiant-e-s. Les ingénieur-e-s de gestion sont des spécialistes exerçant leurs compétences au carrefour de la technique, de l'informatique et de l'économie. Ce cursus met l'accent sur les nouvelles technologies, les réseaux de création de valeur et les modèles commerciaux.

La BFH propose également le nouveau master de sage-femme en coopération avec la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW). Ce programme s'attache en particulier à optimiser la qualité des soins de santé périnataux et à soutenir la conception de modèles de soins innovants et orientés vers la famille.

Nouveautés dans la formation continue

En 2017, la BFH a lancé de nouvelles offres de formation continue. Certaines d'entre elles sont issues de coopérations, comme le CAS Sporternährung, conçu par le département Santé et la HEFSM. La promotion de l'interdisciplinarité fait partie des objectifs du nouveau programme d'encouragement de la BFH. L'école y consacrera 1 pour cent de ses revenus afin de financer dès 2018 des idées novatrices dans la formation continue.

Nachhaltigkeitstag 2017
Am 6. April 2017 fand der erste gemeinsame Nachhaltigkeitstag der BFH, der Universität Bern und der Pädagogischen Hochschule Bern statt. Die Tagung im Hochschulzentrum vonRoll machte aktuelle Themen im Bereich Nachhaltigkeit aus Lehre, Forschung und Betrieb der Berner Hochschulen sichtbar und bot eine Plattform zum Vernetzen und zum Schaffen von Synergien. Über 300 Personen informierten sich an Referaten, Podiumsdiskussionen und Workshops über die Arbeit der Hochschulen im Bereich Nachhaltigkeit.

BFH-weite Personalpolitik verabschiedet
Bereits Anfang des Jahres 2017 konnte die neue BFH-weite Personalpolitik von der Fachhochschulleitung verabschiedet werden. Diese hält die wesentlichen Grundsätze der BFH in Bezug auf die Personalstruktur, die Personalentwicklung sowie die Führungskultur fest. Basierend auf der Personalpolitik wurden weitere Massnahmen wie zum Beispiel die Erarbeitung eines Personalentwicklungskonzepts angegangen.

Neue Leitung der EHSM
Bei der EHSM findet zum Jahreswechsel eine Stabübergabe statt: Prof. Walter Mengisen übergibt die operative Leitung an seinen bisherigen Stellvertreter Dr. Urs Mäder. Er wird den neuen Rektor jedoch als Co-Rektor unterstützen und bleibt weiterhin stellvertretender Direktor des Bundesamts für Sport BASPO.

Schwerpunkte 2018: Standortkonzentration, Synergien und Organisation
Die Standortkonzentration wird weiterhin zu den prägenden Themen für die BFH gehören. Dies einerseits aufgrund der beginnenden Aushubarbeiten in Biel und andererseits durch den Architekturwettbewerb für den Campus Bern. Zudem wird im Rahmen eines Projekts gezielt erarbeitet, welche inhaltlichen und betrieblichen Synergien die beiden Departemente Architektur, Holz und Bau sowie Technik und Informatik im gemeinsamen Campus Biel / Bienne nutzen können. Wenn möglich, sollen hier Massnahmen bereits vor dem Campusbezug umgesetzt werden. Ein weiteres Projekt widmet sich der Binnenorganisation, die entsprechend dem strategischen Ziel «Einheit und Vielfalt als Mehrwert» überprüft werden soll.

Dank an Mitarbeitende und Partner
Die Umsetzung der strategischen Massnahmen, der Aufbau der neuen Organisation und die Arbeiten im Rahmen der institutionellen Akkreditierung forderten von unseren Mitarbeitenden einen zusätzlichen Effort. Wir bedanken uns herzlich für das grosse Engagement und die konstruktive Mitarbeit. Wir freuen uns, gemeinsam die nächsten 20 Jahre der BFH zu gestalten.

Ein grosses Dankeschön geht an unsere Partner aus Wirtschaft, Politik, Verwaltung und Kultur. Ihre Unterstützung und die gute Zusammenarbeit sind für die BFH wichtig und wertvoll. Weiter danken wir unserem Schulratspräsidenten Markus Ruprecht und allen Mitgliedern des Schulrats für die fruchtbare Zusammenarbeit.

Journée de la durabilité 2017
La première Journée de la durabilité organisée conjointement par la BFH, l'Université de Berne et la Haute école pédagogique germanophone PHBern s'est tenue le 6 avril 2017 au Centre universitaire vonRoll. Elle a permis d'aborder des thèmes liés à la durabilité dans l'enseignement, la recherche et le fonctionnement des hautes écoles bernoises et offert une plateforme pour le réseautage et la création de synergies. Plus de 300 personnes ont suivi les exposés, les tables rondes et les ateliers sur la durabilité et se sont informées sur le travail accompli par les hautes écoles dans ce domaine.

Politique du personnel à l'échelle de la BFH
Début 2017 déjà, la direction de la BFH a adopté la nouvelle politique du personnel applicable à toute l'école. Ce document réunit les principes essentiels concernant la structure et le développement du personnel ainsi que la culture de direction à la BFH. Sur la base de ces dispositions, l'école a notamment décidé d'élaborer un concept pour le développement du personnel.

Nouvelle direction à la HEFSM
À la fin de l'exercice sous revue, le Prof. Walter Mengisen a remis la direction opérationnelle de la HEFSM à son suppléant le Dr Urs Mäder. Il continuera d'être présent en tant que co-recteur, apportant son appui au nouveau recteur, et conserve sa fonction de directeur suppléant de l'Office fédéral du sport OFSPO.

Points forts 2018: concentration des sites, synergies et organisation
La concentration des sites continuera de figurer parmi les thèmes phares en 2018 avec le début des travaux d'excavation à Bienne et l'ouverture du concours d'architecture pour le Campus Berne. Un projet a par ailleurs été lancé pour examiner les synergies potentielles aux plans des contenus et de l'exploitation entre les départements Architecture, bois et génie civil et Technique et informatique sur le Campus Biel / Bienne. Des mesures devraient être mises en œuvre avant même l'installation sur le nouveau campus. Un autre projet concerne l'organisation interne de la BFH, qui fait l'objet d'un réexamen à la lumière de l'objectif stratégique «L'unité et la diversité, sources de valeur ajoutée».

Merci aux membres du personnel et aux partenaires
La réalisation des mesures stratégiques, la nouvelle organisation et les travaux en vue de l'accréditation institutionnelle ont exigé un effort supplémentaire de la part de nos collaborateurs et collaboratrices. Nous leur exprimons nos vifs remerciements pour leur engagement et leur participation positive et nous réjouissons de tracer ensemble le chemin de la BFH ces 20 prochaines années.

Notre reconnaissance va également à nos partenaires dans l'économie, la politique, l'administration et la culture, dont le soutien et la coopération sont des plus précieux pour la BFH. Nous tenons enfin à remercier les membres du conseil de l'école et leur président, Markus Ruprecht, pour leur collaboration constructive.














MARMORAN

















Impulse geben
Donner des impulsions



Prof. Dr. Corina Caduff
Vizerektorin Forschung | Vice-rectrice Recherche

Von Beginn an hat die BFH die Forschung strategisch aufgebaut und positioniert. Das neue Vizerektorat wird die weitere Entwicklung prägen.

Seit Gründung der BFH ist die angewandte Forschung und Entwicklung in ihrem Leistungsauftrag verankert. Neben dem Auf- und Ausbau der Forschung in den Departementen prägten gezielte Schwerpunktsetzungen die vergangenen Jahre. Dazu zählt die Förderung von Synergien in der departementsübergreifenden F+E-Zusammenarbeit oder die Profilierung in bestimmten Themenbereichen, die mit der Einrichtung der BFH-Zentren realisiert wurde.

Das neue Vizerektorat Forschung wird darauf aufbauen, die Forschung entlang der strategischen Ziele der BFH weiterentwickeln und Impulse für weitere Innovationen geben. Zudem wird es Schwerpunkte setzen, unter anderem bei der Visibility der BFH-Forschung, der Diversity beim Forschungspersonal und als Forschungsgegenstand sowie bei Open Science. Das Vizerektorat wird die Verbindung zwischen Forschung und Lehre weiter stärken.

Per Dezember 2017 nahm die neue Vizerektorin Prof. Dr. Corina Caduff ihre Tätigkeit auf. Sie verfügt über langjährige Erfahrung in der Forschung, auch in Leitungsfunktionen. Von 2004 bis 2017 wirkte Caduff als Professorin an der Zürcher Hochschule der Künste ZHdK, wo sie bis Ende 2016 die departementsübergreifende Plattform für Transdisziplinarität Z+ leitete. Die Literatur- und Kulturwissenschaftlerin promovierte an der Universität Zürich und habilitierte an der Technischen Universität Berlin. Sie war von 2011 bis 2017 Mitglied des Forschungsrats des Schweizerischen Nationalfonds SNF.

Mit ihrem Amt übernahm Prof. Dr. Corina Caduff auch das Präsidium der BFH-Forschungskommission. Ins Vizerektorat neu integriert wird das Euresearch-Büro der BFH. Die Vizerektorin hat Sitz und Stimme in der Fachhochschulleitung. In einem Teilpensum geht sie weiterhin eigener Forschungstätigkeit an der Hochschule der Künste Bern nach.

Dès sa création, la BFH s'est attachée à développer stratégiquement la recherche. Les évolutions à venir porteront l'empreinte du nouveau vice-rectorat.

Le secteur Ra+D a toujours fait partie du mandat de prestations de la BFH. Ces dernières années ont été marquées par le développement de la recherche dans les départements et la constitution ciblée de points forts. En témoignent la promotion des synergies dans la collaboration interdépartementale et la création des Centres BFH permettant à l'école de se profiler sur des thèmes définis.

Le vice-rectorat Recherche prendra appui sur ces réalisations. Il développera la recherche selon les objectifs stratégiques de la BFH tout en donnant des impulsions pour continuer d'innover. Il fixera aussi des axes prioritaires, tels que la visibilité de la recherche à la BFH, la diversité – dans les équipes de recherche, mais aussi comme sujet d'étude – et le mouvement «open science». Le vice-rectorat aura par ailleurs comme objectif de renforcer les liens entre la recherche et l'enseignement.

En décembre 2017, le Prof. Corina Caduff a pris la tête du vice-rectorat. Elle possède une solide expérience dans la recherche, y compris à des fonctions de direction. Entre 2004 et 2017, elle a enseigné à la Haute école des arts de Zurich ZHdK, où elle a dirigé, jusqu'à fin 2016, la plateforme supradépartementale Z+ pour la transdisciplinarité. Spécialiste en littérature et sciences culturelles, elle a obtenu son doctorat à l'Université de Zurich et son habilitation à l'Université technique de Berlin. Entre 2011 et 2017, elle a fait partie du conseil de la recherche du Fonds national suisse FNS.

La vice-rectrice est membre de la direction de la BFH et préside la commission de la recherche. Le bureau Euresearch de la BFH a été intégré dans le vice-rectorat. Le Prof. Corina Caduff poursuivra des activités de recherche en travaillant à temps partiel à la Haute école des arts de Berne.



BFH-TI | Bauarbeiten am E-Dumper | Lommis

BFH-Zentren – zukunftsfähige Ansätze
Centres BFH – approches prometteuses

Die BFH-Zentren haben ihre Tätigkeit weiter intensiviert. Ihre Schwerpunkte orientieren sich an den Bedürfnissen ihrer Partner.

Im zweiten respektive dritten Jahr ihres Bestehens haben die sieben BFH-Zentren ihre Tätigkeit in der anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung weiter intensiviert. Im Sinne der Praxisnähe lag dabei ein besonderes Augenmerk auf den Bedürfnissen der Partnerinnen und Partner aus Wirtschaft, Wissenschaft, Politik, Verwaltung und Kultur. Für diese entwickeln die BFH-Zentren zukunftsweisende Lösungen für aktuelle und kommende Herausforderungen.

Durch die Bündelung von Kräften ermöglichten die BFH-Zentren weitere innovative Forschungsvorhaben, insbesondere auch im Bereich der besonders anwendungsorientierten KTI-Projekte. Dabei sind es immer wieder interdisziplinäre Ansätze, die einen besonders grossen Mehrwert für die Praxis ergeben. Die BFH-Zentren bieten ihren Partnern verschiedenste Kompetenzen aus einer Hand.

Mithilfe von Kongressen, Tagungen und weiteren Anlässen trugen die BFH-Zentren auf nationaler wie auch auf internationaler Ebene zur Vernetzung und zum Wissenstransfer zwischen Forschenden, mit der Praxis und auch mit weiteren Teilen der interessierten Öffentlichkeit bei. Nicht zuletzt wurden die BFH-Zentren auch in der Veranstaltungsreihe «20 Jahre BFH» sichtbar und leisteten einen Beitrag zur Profilierung der BFH in den definierten Schwerpunktthemen.

Das BFH-Zentrum **Arts in Context** arbeitet in einer Projektreihe mit dem Inselspital an der Zukunft des Spitals. Dem «Health Care Communication Design» geht es um die evidenzbasierte Gestaltung von Informationssystemen, Gesundheitsbauten und visuellen Helfern im Spitalalltag. Mitarbeitende und Patienten profitieren dabei ganz unmittelbar von der interdisziplinären Forschung der BFH. Dem Inselspital versprechen die scheinbar «weichen» Faktoren einen echten ökonomischen und ökologischen Vorteil.

Das BFH-Zentrum **Digital Society** konnte trotz grosser Konkurrenz die BFH im nationalen Digitalisierungsdiskurs erfolgreich positionieren, beispielsweise mit Forschungsprojekten zur E-ID und zu Big Data im Gesundheitswesen. Es konnte dabei sein Netzwerk in der Forschung und zur Politik stärken und bei der Wahrnehmung im Ausland erste Erfolge erzielen. Dies zeigt sich an der steigenden Zahl von externen Anfragen und an der wachsenden Zahl von öffentlichen Auftritten, Interviews und Medienberichten.

Les Centres BFH ont continué d'intensifier leur activité, orientant leurs points forts sur les besoins de leurs partenaires.

Au cours de leur deuxième ou troisième année d'existence, les sept Centres BFH ont continué d'intensifier leur activité dans la recherche appliquée et le développement. Soucieux de proximité avec la pratique, ils ont focalisé leur attention sur les besoins de leurs partenaires économiques, scientifiques, politiques, administratifs et culturels, développant des solutions prometteuses pour répondre aux défis actuels et futurs.

Le regroupement des forces leur a permis de réaliser des projets de recherche novateurs, notamment avec la CTI, dont la vocation est surtout axée vers l'application. L'approche interdisciplinaire des Centres BFH apporte une valeur ajoutée particulièrement importante pour la pratique. Leurs partenaires trouvent auprès d'eux une multiplicité de compétences chez un seul acteur.

Par des congrès, colloques et autres événements, les Centres BFH ont favorisé les liens et le transfert de savoir entre équipes de recherche, avec la pratique et avec le public, à l'échelle nationale comme internationale. Très actifs dans les manifestations célébrant les 20 ans de la BFH, ils ont contribué à profiler l'école dans les axes prioritaires définis.

Le Centre BFH **Arts in Context** collabore avec l'Hôpital de l'Île à divers projets autour de l'avenir de l'établissement. Le domaine «Health Care Communication Design» s'occupe de conception fondée sur des données probantes pour les bâtiments, les systèmes d'information et les aides visuelles dans le quotidien hospitalier. Membres du personnel et patients bénéficient ainsi directement de la recherche interdisciplinaire menée par la BFH. Ces facteurs apparemment «intangibles» apportent à l'Hôpital de l'Île des avantages économiques et écologiques réels.

Malgré une forte concurrence, le Centre BFH **Digital Society** a positionné la BFH dans le débat national sur la digitalisation, notamment par des projets de recherche sur l'E-ID et le Big Data dans le domaine sanitaire. Il a par là renforcé son réseau dans la recherche et la politique et accru sa notoriété à l'international. Cette avancée se traduit par une hausse des mandats externes et par des apparitions publiques, interviews et articles dans les médias.

Das BFH-CSEM-Zentrum **Energiespeicherung** trat Anfang Jahr dem Kompetenznetzwerk Lithium-Ionen-Batterien (KLiB) bei. Im Prosumer-Lab, der Testumgebung für intelligente Gebäude, wurden erste Tests erfolgreich durchgeführt. Die Testplattform des Batterie-Management-Systems «Hardware in the Loop» (BMS HIL) wurde implementiert und erste Kunden wurden für Tests gewonnen. Beim E-Dumper, dem grössten Elektro-Pneufahrzeug, war das Zentrum massgeblich an der Entwicklung der Speicherlösung beteiligt.

Das BFH-Zentrum **Holz – Ressource und Werkstoff** startete 2017 die Initiative Wald & Holz 4.0, um Unternehmen im digitalen Wandel zu begleiten. Die Initiative hat zum Ziel, die Branche durch die Nutzung von digitalen Chancen zu stärken. Daneben hat der Ansatz der ganzheitlichen Betrachtung über die Wertschöpfungskette Holz die Akquisition von neuen Projekten ermöglicht. Dies beispielsweise bei der stofflichen Nutzung von Inhalts- und Reststoffen aus der Forst- und Sägeindustrie.

Das BFH-Zentrum **Nahrungsmittelsysteme** unterstützte vier interdisziplinäre Projekte mit Anschubfinanzierung. Ein Projekt befasst sich mit dem innovativen Konzept der Permakultur, das nachhaltige Kreisläufe in der Nahrungsmittelwertschöpfungskette anstrebt. Durch die Entwicklung eines angewandten Forschungsprogramms und die Anlage eines Permakultur-Lehrgartens werden Forschung und Wissenstransfer effizient kombiniert. Zum Wissenstransfer trug auch eine Veranstaltungsreihe zu Big Data bei.

Das BFH-Zentrum **Soziale Sicherheit** beteiligte sich an der Gründung des Netzwerks «Alter(n) in der Gesellschaft – AGE-NT», das im Auftrag von swissuniversities die Forschung zum Thema Alter in nachhaltige Strukturen für Wissenschaft und Praxis überführt. Im Schwerpunkt «Modelle für den Arbeitsmarkt 45+» erarbeitet die BFH anhand von Modellversuchen empirische Grundlagen und Handlungsansätze, welche die Anliegen von Angestellten, Unternehmen und Gesellschaft berücksichtigen.

Das BFH-Zentrum **Technologien in Sport und Medizin** baute die duale Strategie des Praxisbezuges mittels angewandter Forschung durch KTI- und thematischer Akzente mit SNF-Projekten aus. Im Programm «Optische Kohärenz Tomographie (OCT)» wurde die Finanzierung dreier neuer Projekte mit nationaler und internationaler Industriebeteiligung erreicht, die Zusammenarbeit mit Spitälern wurde weiter etabliert – das entwickelte «Dual Wavelength OCT»-Gerät wird in einer Patientenstudie in London eingesetzt.

En début d'année, le Centre BFH-CSEM **Stockage d'énergie** a rejoint le Réseau de compétence pour des batteries lithium-ion (KLiB). Il a réussi de premiers essais dans le Prosumer-Lab, un environnement test pour des bâtiments intelligents. Il a mis sur pied la plateforme test du système de gestion des batteries «Hardware-in-the-Loop» (BMS HIL) et accueilli de premiers clients. Le centre a joué un rôle majeur dans la résolution du stockage d'énergie pour l'E-Dumper, la plus grosse machine de chantier à propulsion électrique.

Le Centre BFH **Bois – ressource et matériau** a lancé en 2017 l'initiative Forêt et bois 4.0 pour aider les entreprises à réaliser leur transformation digitale et renforcer la branche en l'incitant à miser sur le numérique. Son approche globale de la chaîne de création de valeur a permis l'acquisition de nouveaux projets. L'un d'eux concerne l'utilisation de composants et de résidus de l'industrie du bois.

Le Centre BFH **Systèmes agroalimentaires** a soutenu quatre projets interdisciplinaires bénéficiant d'un financement de départ. L'un est axé sur la permaculture, qui favorise la durabilité dans la production alimentaire. Le développement d'un programme de recherche appliquée et la création d'un jardin potager didactique cultivé selon les principes de la permaculture permettent d'associer recherche et transfert de savoir. Plusieurs manifestations autour du Big Data ont aussi contribué au transfert de savoir.

Le Centre BFH **Sécurité sociale** a participé à la création du réseau «Alter(n) in der Gesellschaft – AGE-NT» qui, sur mandat de swissuniversities, vise à transposer les résultats de la recherche sur le thème de la vieillesse dans des structures durables pour la science et la pratique. Dans l'axe prioritaire des modèles pour le marché du travail «45+», la BFH a élaboré des bases empiriques et des approches qui tiennent compte des préoccupations des employés, des entreprises et de la société.

Le Centre BFH **Technologies en sport et médecine** a étendu sa stratégie duale marquée d'un côté par la recherche appliquée en lien avec la CTI et de l'autre par les accents thématiques, en coopération avec le FNS. Dans le cadre du programme «Tomographie par cohérence optique (TCO)», trois nouveaux projets auxquels ont participé l'industrie nationale et internationale ont pu être financés et la collaboration avec les hôpitaux a été consolidée – l'appareil «dual wavelength OCT» est utilisé dans le cadre d'une étude avec des patients à Londres.

Kernauftrag stärken
Renforcer le mandat principal



Prof. Wiebke Twisselmann
Vizerektorin Lehre | Vice-rectrice Enseignement

Die praxisorientierte, forschungsbasierte Lehre ist der Kernauftrag der BFH. Das neue Vizerektorat Lehre wird die Umsetzung der BFH-Strategie in diesem Bereich vorantreiben.

Durch das neue Vizerektorat wird der Leistungsbereich Lehre gestärkt. Die interdisziplinäre Zusammenarbeit und bereichsübergreifende Themen im Zusammenhang mit Bachelor- und Masterstudiengängen sollen künftig noch stärker koordiniert und effizient verfolgt werden. Das Vizerektorat ist zuständig für die Evaluation der Studiengänge. Nicht zuletzt soll es auch Innovationen in der Lehre fördern.

Im November 2017 trat Vizerektorin Prof. Wiebke Twisselmann ihr Amt an. Aus eigener, langjähriger Tätigkeit in der BFH-Lehre kennt sie die Praxis der Dozierenden ebenso wie die Arbeit mit den Studierenden als wichtige Anspruchsgruppe des Vizerektorats. Ab 2007 zeichnete Twisselmann für das Kooperationsmanagement und die Studiengangleitung des konsekutiven Masters in Sozialer Arbeit (eine Kooperation von BFH, HSLU, FHSG, ZHAW) verantwortlich.

Nach dem Lizenziat in Sozialpsychologie und einem Master in Organisationsentwicklung war Prof. Wiebke Twisselmann mehr als zehn Jahre an der Universität Zürich im Institut für Sozial- und Präventivmedizin als Projektleiterin tätig, danach als Bereichsleiterin und Mitglied der Geschäftsleitung bei der Krebsliga Schweiz.

Die Vizerektorin ist stimmberechtigtes Mitglied der Fachhochschulleitung. Sie steht der Kommission Lehre vor und führt die Geschäftsstelle Lehre. In das Vizerektorat integriert sind die Fachstelle Hochschuldidaktik und E-Learning sowie das Team Immatrikulation + Statistik der Studierendenadministration. Dies gewährleistet, dass auch die Didaktik und administrative Belange des Studienbetriebs in eine integrale Sicht der Lehre einfliessen. Die Geschäftsstelle Weiterbildung ist dem Vizerektorat angegliedert.

L'enseignement fondé sur la recherche et orienté vers la pratique constitue le mandat principal de la BFH. Le nouveau vice-rectorat Enseignement concrétisera la mise en œuvre de la stratégie de la BFH dans ce domaine.

Le nouveau vice-rectorat renforcera le domaine de prestations enseignement. Il améliorera la coordination et la collaboration interdisciplinaires et favorisera l'intégration de thèmes transversaux dans les programmes de bachelor et de master. Il sera compétent pour l'évaluation des filières et une part importante de ses tâches consistera à promouvoir l'innovation dans l'enseignement.

En novembre 2017, le Prof. Wiebke Twisselmann a pris ses fonctions de vice-rectrice. De par ses longues années d'enseignement au sein de la BFH, elle connaît aussi bien le travail des enseignant-e-s que les attentes des étudiant-e-s, interlocuteurs majeurs du vice-rectorat. Depuis 2007, elle assurait la gestion et la direction du master consécutif en travail social (proposé en coopération avec les HES de LU, SG et ZH).

Après une licence en psychologie sociale et un master en développement des organisations, le Prof. Wiebke Twisselmann a été durant plus de dix ans cheffe de projet à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich, puis responsable de domaine et membre de la direction de la Ligue suisse contre le cancer.

La vice-rectrice est membre de la direction de la BFH. Elle préside la commission de l'enseignement et dirige le secrétariat Enseignement. Au vice-rectorat sont rattachés le secrétariat Formation continue ainsi que le Service spécialisé Didactique universitaire et e-learning et l'équipe Immatriculation + Statistique. Cette structure garantit que la didactique et les aspects administratifs de la gestion des étudiant-e-s seront intégrés dans une conception globale de l'enseignement.



BFH-AHB | Student des Bachelors Holztechnik im Praktikum bei der Firma Güdel AG | Langenthal

Das Studienangebot
L'offre de formation

16 Die BFH bietet 30 Bachelor- und 22 Masterstudiengänge an. Acht Departemente unter sich vereint, kann die BFH von Maschinentechnik bis Musikpädagogik ein breit gefächertes Studienangebot vorweisen. Wer an der BFH studiert, kann dies praxisnah, interdisziplinär und in einem internationalen Kontext tun. Viele Studiengänge können zudem auch in Teilzeit oder berufsbegleitend absolviert werden. Standorte sind Bern, Biel, Burgdorf, Zollikofen und Magglingen.

La BFH propose 30 filières de bachelor et 22 filières de master. Réunissant huit départements, la BFH peut se prévaloir d'un vaste choix de disciplines, allant de la mécanique à la musique. Les étudiant-e-s qui choisissent la BFH peuvent suivre un cursus axé sur la pratique et l'interdisciplinarité, dans un contexte international. Plusieurs filières permettent des études à temps partiel ou en cours d'emploi. La BFH est répartie sur les sites de Berne, Bienne, Berthoud, Zollikofen et Macolin.

Bachelorstudiengänge

Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften:
- **Agronomie**
- **Food Science & Management** (Lebensmitteltechnologie)
- **Waldwissenschaften**

Architektur, Holz und Bau:
- **Architektur**
- **Bauingenieurwesen**
- **Holztechnik**

Design, Musik, Theater und andere Künste:
- **Fine Arts**
- **Konservierung**
- **Literarisches Schreiben**
- **Multimedia Production**
  Kooperation: Hochschule für Technik und Wirtschaft HTW Chur.
- **Musik**
- **Musik und Bewegung / Rhythmik**
- **Theater**
- **Vermittlung in Kunst und Design**
- **Visuelle Kommunikation**

Gesundheit:
- **Ernährung und Diätetik**
- **Hebamme**
- **Pflege**
- **Physiotherapie**

Soziale Arbeit:
- **Soziale Arbeit**

Sport:
- **Sport**

Technik und Informatik:
- **Automobiltechnik**
- **Elektrotechnik und Informationstechnologie**
- **Informatik**
- **Maschinentechnik**
- **Medizininformatik**
- **Mikro- und Medizintechnik**
- **Wirtschaftsingenieurwesen**

Wirtschaft:
- **Betriebsökonomie** (Business Administration)
- **Wirtschaftsinformatik**

Filières de bachelor

Sciences agronomiques, forestières et alimentaires:
- **Agronomie**
- **Food Science & Management** (technologie alimentaire)
- **Sciences forestières**

Architecture, bois et génie civil:
- **Architecture**
- **Génie civil**
- **Technique du bois**

Design, musique, arts de la scène et autres arts:
- **Arts visuels**
- **Conservation**
- **Écriture littéraire**
- **Multimedia Production**
  Coopération: Haute école technique et économique de Coire (HTW Chur).
- **Musique**
- **Musique et mouvement / Rythmique**
- **Théâtre**
- **Médiation culturelle**
- **Communication visuelle**

Santé:
- **Nutrition et diététique**
- **Sage-femme**
- **Soins infirmiers**
- **Physiothérapie**

Travail social:
- **Travail social**

Sport:
- **Sport**

Technique et informatique:
- **Technique automobile**
- **Génie électrique et technologie de l'information**
- **Informatique**
- **Mécanique**
- **Informatique médicale**
- **Microtechnique et technique médicale**
- **Ingénierie de gestion**

Gestion:
- **Économie d'entreprise** (Business Administration)
- **Informatique de gestion**

Masterstudiengänge

Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften:
- **Life Sciences – Agricultural and Forest Sciences**
  Kooperation: Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW, Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Fachhochschule Westschweiz HES-SO.
- **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
  Kooperation: Fachhochschule Westschweiz HES-SO, Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.

Filières de master

Sciences agronomiques, forestières et alimentaires:
- **Life Sciences – Agricultural and Forest Sciences**
  Coopération: Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO.
- **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
  Coopération: Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW.

Architektur, Holz und Bau:
– **Architecture**
Kooperation: Hochschule für Technik und Architektur Freiburg HTA-FR, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève.
– **Engineering (MSE)**
Kooperation: sämtliche sieben Schweizer Fachhochschulen (technische Fachbereiche).
– **Wood Technology**
Kooperation: Hochschule für angewandte Wissenschaften, Fachhochschule Rosenheim, Deutschland.

Design, Musik, Theater und andere Künste:
– **Art Education**
Kooperation: Universität Bern, Pädagogische Hochschule Bern, Netzwerk der Deutschschweizer Masterausbildungen in Art Education.
– **Design**
Kooperation: Junior Design Research Conference Board.
– **Composition and Theory**
Kooperation: Zürcher Hochschule der Künste ZHdK.
– **Conservation-Restoration**
Kooperation: Swiss Conservation-Restoration Campus CRC (Haute école de conservation-restauration Arc Neuchâtel, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI, Hochschule der Künste Bern, Abegg-Stiftung Riggisberg).
– **Contemporary Arts Practice**
Kooperation: Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Netzwerk der Master of Fine Arts Switzerland.
– **Music Pedagogy**
Kooperation: Universität Bern, Pädagogische Hochschule Bern.
– **Music Performance**
Kooperation: diverse Hochschulen im In- und Ausland.
– **Specialized Music Performance**
Kooperation: alle Schweizer Musikhochschulen, mehrere Orchester und Theater.
– **Theater**
Kooperation: Master-Campus-Theater-CH (Schweizer Theaterhochschulen in Lausanne, Verscio und Zürich), ausserdem Zusammenarbeit mit Hochschulen im europäischen und aussereuropäischen Raum.

Gesundheit:
– **Midwifery**
Kooperation: Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.
– **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
Kooperation: Fachhochschule Westschweiz HES-SO, Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.
– **Nursing** (Pflege)
Kooperation: FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.
– **Physiotherapy**
Kooperation: Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.

Soziale Arbeit:
– **Social Work**
Kooperation: Hochschule Luzern HSLU, FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.

Sport:
– **Sports** (Vertiefung Spitzensport)
– **Sport Sciences** (Vertiefung Unterricht/Gesundheit und Forschung)
Kooperation: Universität Freiburg.

Technik und Informatik:
– **Biomedical Engineering**
Kooperation: Medizinische Fakultät der Universität Bern.
– **Engineering (MSE)**
Kooperation: sämtliche sieben Schweizer Fachhochschulen (technische Bereiche).

Wirtschaft:
– **Business Administration**
Kooperation: FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften.
– **Business Information Technology** (Wirtschaftsinformatik)
Kooperation: Hochschule Luzern HSLU, FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.

Architecture, bois et génie civil:
– **Architecture**
Coopération: École d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg EIA-FR, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève.
– **Engineering (MSE)**
Coopération: ensemble des sept hautes écoles spécialisées suisses (divisions techniques).
– **Wood Technology**
Coopération: Haute école des sciences appliquées, HES de Rosenheim, Allemagne.

Design, musique, arts de la scène et autres arts:
– **Art Education**
Coopération: Université de Berne, Haute école pédagogique de Berne, réseau des filières de master en Art Education de Suisse alémanique.
– **Design**
Coopération: Junior Design Research Conference Board.
– **Composition and Theory**
Coopération: Haute école des arts de Zurich ZHdK.
– **Conservation-Restoration**
Coopération: Swiss Conservation-Restoration Campus CRC (Haute école de conservation-restauration Arc Neuchâtel, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI, Haute école des arts de Berne, Fondation Abegg Riggisberg).
– **Contemporary Arts Practice**
Coopération: Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, réseau des Master of Fine Arts Switzerland.
– **Music Pedagogy**
Coopération: Université de Berne, Haute école pédagogique de Berne.
– **Music Performance**
Coopération: différentes hautes écoles en Suisse et à l'étranger.
– **Specialized Music Performance**
Coopération: toutes les hautes écoles de musique en Suisse, plusieurs orchestres et théâtres.
– **Theater**
Coopération: Master-Campus-Theater-CH (hautes écoles de théâtre à Lausanne, Verscio et Zurich); hautes écoles en Europe et hors d'Europe.

Santé:
– **Midwifery**
Coopération: Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW.
– **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
Coopération: Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW.
– **Nursing** (soins infirmiers)
Coopération: FHS St.Gallen – Université des sciences appliquées, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW.
– **Physiotherapy**
Coopération: Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW.

Travail social:
– **Social Work**
Coopération: Haute école de gestion de Lucerne HSLU, FHS St.Gallen – Université des sciences appliquées, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW.

Sport:
– **Sports** (orientation Sport d'élite)
– **Sport Sciences** (orientation Enseignement/Santé et recherche)
Coopération: Université de Fribourg.

Technique et informatique:
– **Biomedical Engineering**
Coopération: Faculté de médecine de l'Université de Berne.
– **Engineering (MSE)**
Coopération: ensemble des sept hautes écoles spécialisées suisses (domaines techniques).

Gestion:
– **Business Administration**
Coopération: FHS St.Gallen – Université des sciences appliquées.
– **Business Information Technology** (informatique de gestion)
Coopération: Haute école de gestion de Lucerne HSLU, FHS St.Gallen – Université des sciences appliquées, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW.



EHSM | Trainingssequenz des Frauen-Fussball-A-Nationalteams | Magglingen

Departemente
Départements

Interdisziplinär und mit der Praxis
Interdisciplinaire, au cœur de la pratique



Prof. René Graf
Direktor | Directeur

Die Zusammenarbeit mit Unternehmen in Projektwochen sowie die interdisziplinäre Special Week prägten die Lehrangebote der drei Fachbereiche des Departements Architektur, Holz und Bau BFH-AHB.

Angehende Architektinnen, Holz- und Bauingenieure arbeiteten im Rahmen von Projektwochen mit Unternehmen zusammen und erlebten die Praxis. Der Fachbereich Holz ist mit der angegliederten Höheren Fachschule Holz Biel in der Branche speziell verwurzelt. Während der Special Week arbeiteten die Studierenden der drei Bereiche zusammen.

Studierende und Firmen Hand in Hand

Die Studierenden des Masterstudiengangs Architektur realisierten in einer Projektwoche einen grossen runden Tisch mit Bank und Dach und lernten so die gesamte digitale Produktions- und Prozesskette kennen – vom Entwurf bis zum fertigen Objekt. Die Gruppen entwarfen, parametrisierten und produzierten bei der Haudenschild AG und bauten ihr Werk auf dem Robert-Walser-Platz in Biel auf.

Einen hohen Praxisbezug erlebten auch Studierende des zweiten Semesters Bachelor Bauingenieurwesen. Dies im Rahmen der Baupraxiswoche, die mit der Frutiger AG realisiert wurde. Die Studierenden besuchten Baustellen, einen Werkhof und einen Steinbruch, tauschten sich mit Ingenieuren und Projektverantwortlichen aus und erarbeiteten eine Fallstudie. Wichtige Themen waren Sicherheit und Einsatzmöglichkeiten von Baumaschinen sowie wirtschaftliches Planen und Betreiben von Baustellen.

Studierende des achten Semesters Bachelor Holztechnik arbeiteten zusammen mit dem Büro Grünenwald Schmid Architekten GmbH während einer Woche bei der Beer Holzbau AG an der Entwicklung von Raumzellen in Modulbauweise für verschiedene Verwendungszwecke. In Gruppen gingen sie die sechs Prozessschritte von Design Thinking durch und präsentierten Modelle und Visualisierungen den Auftraggebern, den BFH-Dozierenden sowie der Fach- und Tagespresse.

Interdisziplinär – die Special Week

Zusätzlich zu den Projektwochen bringt das interdisziplinäre Lehrgefäss Special Week jedes Semester Studierende über ihre Fachrichtungen hinaus zu einem Thema zusammen. Die Studierenden profitieren von der Kombination der drei Baufachbereiche – Architektur, Bau- und Holzingenieurwesen – und bereiten sich auf das zunehmend interdisziplinäre und komplexe Berufsumfeld vor.

Les semaines de projet avec des entreprises et la Special week interdisciplinaire ont constitué les temps forts pour le département Architecture, bois et génie civil BFH-AHB.

Les semaines de projet avec des entreprises ont permis aux futurs architectes, ingénieur-e-s du bois et ingénieur-e-s en génie civil d'entrer de plain-pied dans la pratique. La division Bois est très bien connectée à la branche avec l'École supérieure du Bois Bienne qui lui est rattachée. Les étudiant-e-s des trois domaines ont travaillé ensemble dans le cadre de la Special week.

Étudiant-e-s et entreprises main dans la main

Les étudiant-e-s de la filière master en architecture ont réalisé, pendant une semaine de projet, une grande table ronde avec un banc et un toit et découvert l'ensemble de la chaîne de production digitale, de la conception au produit fini. Ils ont imaginé, paramétré et fabriqué leur œuvre dans les locaux de Haudenschild AG avant de l'assembler sur la place Robert-Walser à Bienne.

Les étudiant-e-s en deuxième semestre de bachelor en génie civil se sont eux aussi plongés dans la pratique lors de la semaine de la construction avec le groupe Frutiger. Ils ont visité des chantiers, un atelier et une carrière, échangé avec des ingénieur-e-s et des responsables de projet et effectué une étude de cas. Les discussions ont notamment porté sur la planification et la gestion des chantiers, l'utilisation des engins et la sécurité.

Quant aux étudiant-e-s en huitième semestre de bachelor en technique du bois, ils ont travaillé une semaine avec le bureau Grünenwald Schmid Architekten GmbH sur des cellules multi-usages en construction modulaire auprès de Beer Holzbau AG. Par groupes, ils ont réalisé les six étapes du design thinking et présenté des modèles et visualisations aux mandants, aux enseignant-e-s de la BFH ainsi qu'à la presse quotidienne et spécialisée.

Special week interdisciplinaire

Parallèlement aux semaines de projet, la Special week a réuni chaque semestre les étudiant-e-s de toutes les branches autour d'un thème donné. Ce format d'enseignement reliant les trois disciplines de la construction – architecture, génie civil et bois – permet aux étudiant-e-s de se préparer à un environnement professionnel toujours plus complexe et interdisciplinaire.



BFH-AHB | Special Week: interdisziplinäres Lehrgefäss | Burgdorf

Mit der Praxis, für die Praxis
Avec la pratique, pour la pratique



Prof. Eugen Mischler
Fachbereichsleiter
Directeur de division
bis | jusqu'au 31.12.2017



Prof. Dr. Urs Brügger
Direktor | Directeur
ab | à partir du 1.1.2018

Das Departement Gesundheit BFH-G folgt den Bedürfnissen der Praxis. Gut ausgebildete Fachkräfte werden auch in Zukunft gefragt sein. Forschungsprojekte tragen zur personenzentrierten Gesundheitsversorgung bei.

Um den steigenden Ansprüchen des Gesundheitswesens gerecht zu werden, müssen die Fachpersonen zur Übernahme von erweiterten Aufgaben befähigt werden. Mit dem neuen Studiengang Master of Science Hebamme können Hebammen ihre Profession weiterentwickeln. Sie tragen zur Qualitätssteigerung der perinatalen Gesundheitsversorgung bei und gestalten innovative familienorientierte Versorgungsmodelle mit. Der Studiengang wird in Kooperation mit der Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW angeboten.

Akademie-Praxis-Partnerschaften

Das Departement baute im Berichtsjahr gezielte Akademie-Praxis-Partnerschaften mit der Insel Gruppe, der Lindenhofgruppe und der Domicil AG weiter auf. Diese enge Verbindung zur Praxis ist für die BFH-G stärkend und richtungsweisend zugleich. In der Geburtshilfe wurde das Forschungsprojekt «Transition to Home» zusammen mit der Universitätsklinik für Kinderheilkunde Inselspital gestartet. Im Zentrum des Projekts steht ein Gesundheitsversorgungsmodell, das frühgeborenen Kindern und ihren Eltern den Übergang vom Spital nach Hause erleichtert. Durch die Akademie-Praxis-Partnerschaft ist es möglich, das Projekt in der Praxis zu entwickeln und es gleichzeitig wissenschaftlich zu begleiten.

Den Herausforderungen begegnen

Den Transfer zur Praxis stellte die BFH-G auch in der Lehre sicher. Studierende wenden früh im Studium in Beratung und Behandlung von Patientinnen und Patienten, Klientinnen und Klienten die gelernten Techniken und Therapien an. Im Fokus stehen dabei die Betroffenen sowie die zukünftigen Herausforderungen der Gesundheitsversorgung: Der demografische Wandel, der Grundsatz «ambulant vor stationär» oder die Digitalisierung im Gesundheitswesen prägen die Inhalte aller Studiengänge. Um den Herausforderungen zu begegnen, fördert die BFH-G die interprofessionelle Zusammenarbeit unter anderem mit dem Projekt «Curriculum 2020».

Zum Start des Jahres 2018 ging die Leitung der BFH-G von Prof. Eugen Mischler an Prof. Dr. Urs Brügger über.

Le département Santé BFH-G répond aux besoins de la pratique. Notre société sera toujours tributaire de professionnels bien formés. Des projets de recherche contribuent à une prise en charge sanitaire centrée sur la personne.

Pour faire face aux exigences croissantes du secteur de la santé, il s'agit de préparer les professionnels à élargir l'éventail de leurs tâches. Les sages-femmes suivant le nouveau Master of Science dans leur spécialité acquièrent les outils pour développer leur profession. Elles contribuent à optimiser la qualité des soins de santé périnataux et conçoivent des modèles de soins innovants et orientés vers la famille. La filière est proposée en coopération avec la Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW.

Partenariats académie – pratique

Au cours de l'année sous revue, le département a étendu ses partenariats académie – pratique avec le groupe Insel, le groupe Lindenhof et Domicil AG. Ces liens étroits ont tout à la fois pour effet de renforcer la BFH-G et de lui ouvrir des voies. En obstétrique, le projet de recherche «Transition to Home» a été lancé avec la clinique pédiatrique universitaire de l'Hôpital de l'Île. Au cœur du projet, un modèle de prise en charge destiné à faciliter la transition entre hôpital et domicile pour les prématurés et leurs parents. Le partenariat académie – pratique permet de développer ce projet dans la pratique tout en lui apportant un suivi scientifique.

Relever les défis

Le transfert dans la pratique fait aussi partie de l'enseignement dispensé par la BFH-G. Très tôt dans leur cursus, les étudiant-e-s appliquent auprès des patients et clients les techniques et les thérapies acquises durant les cours. Leur travail est centré sur les personnes concernées, mais aussi sur les enjeux de la prise en charge sanitaire: l'évolution démographique, la priorité donnée à l'ambulatoire ou la numérisation sont en effet abordées dans toutes les filières. Pour relever les défis, la BFH-G encourage la collaboration interprofessionnelle, notamment par le biais du projet «Curriculum 2020».

Au début de 2018, le Prof. Urs Brügger a pris la succession du Prof. Eugen Mischler à la tête de la BFH-G.



BFH-G | Hebammen vernetzen im Masterstudium Forschung und klinischen Einsatz | Bern

Mit grüner Innovation in die Zukunft
L'innovation verte pour affronter l'avenir



Prof. Dr. Magdalena Schindler Stokar
Stellvertretende Rektorin, Direktorin | Rectrice suppléante, directrice

Das Jahr 2017 stand an der Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften BFH-HAFL im Zeichen ihres 50-jährigen Bestehens. Sie nutzte die Gelegenheit, um auf «50 Jahre grüne Innovation» zurückzuschauen und einen Blick auf künftige Entwicklungen zu werfen.

La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires BFH-HAFL a fêté en 2017 un demi-siècle d'existence. Une occasion qu'elle a mise à profit pour considérer «50 ans d'innovation verte» et porter son regard sur les développements futurs.

1967 nahmen die ersten Studenten ihre Ausbildung am damaligen Schweizerischen Landwirtschaftlichen Technikum SLT auf. 50 Jahre später verfügt die BFH-HAFL mit ihren zukunftsweisenden Angeboten in Lehre und Forschung über ein schweizweites Netzwerk und internationale Ausstrahlungskraft. Rund 1500 geladene Gäste konnten sich am Jubiläumsfest davon überzeugen. Aber auch die Öffentlichkeit hatte die Möglichkeit, sich an 50 Events ein Bild vom innovativen Schaffen der BFH-HAFL zu machen.

Die Fachleute von morgen

Ebenfalls Grund zum Feiern gab es für das jüngste Studienangebot: Die ersten Absolventinnen und Absolventen des Masters in Life Sciences – Food, Nutrition and Health konnten ihre Diplome entgegennehmen. Mit ihrem Know-how arbeiten sie künftig an den Schnittstellen zwischen Lebensmittel- und Ernährungswissenschaften.

Wichtiges Rüstzeug für das Berufsleben erlangen die Studierenden mitunter auf kreative Weise. Ein Beispiel dafür ist die Hoftour, die Agronomie-Studierende jedes Jahr als praktische Umsetzung des Moduls Projektmanagement organisieren. Ziel ist es, Kindern und ihren Eltern die Landwirtschaft auf spielerische Weise näher zu bringen. Mit 3500 Besucherinnen und Besuchern war die Ausgabe 2017 ein Grosserfolg.

Digitalisierung und eine Ideenschmiede

Eine Herausforderung für alle Absolventinnen und Absolventen wird die fortschreitende Digitalisierung sein. Sie beschäftigt auch die Forschenden. Das zeigt beispielsweise ein Projekt, in dem Waldwissenschaftler Methoden entwickeln, um mit hochaufgelösten Satellitenbildern Informationen über einen Waldbestand zu sammeln. Innovation ist an der BFH-HAFL mit dem «Ideeninkubator» mittlerweile sogar institutionalisiert. Die interdisziplinäre Gruppe liefert internen und externen Auftraggebern eine Liste möglicher Ideen oder Problemlösungen.

En 1967, les premiers étudiants entamaient leur formation au sein de ce qui était alors le Technicum agricole suisse (TAS). Cinquante ans plus tard, la BFH-HAFL dispose, avec ses offres innovantes dans l'enseignement et la recherche, d'un solide réseau à l'échelle suisse et d'un fort rayonnement international. Les quelque 1500 invités ont pu aisément s'en convaincre lors des festivités. Le public, auquel s'adressaient 50 événements au fil de l'année, a lui aussi senti l'esprit novateur qui anime l'école.

Les spécialistes de demain

La dernière-née des filières avait elle aussi de quoi fêter: elle a décerné ses premiers masters en Life Sciences – Food, Nutrition and Health. Forts du savoir-faire acquis, les diplômé-e-s travailleront aux interfaces entre sciences alimentaires et nutritionnelles.

Les étudiant-e-s de la BFH-HAFL se forgent de précieux outils pour l'avenir en faisant appel à leur créativité: des étudiant-e-s en agronomie organisent chaque année un circuit dans les fermes en vue d'appliquer le module de gestion de projet. Le but est de faire connaître l'agriculture aux familles de manière ludique. Avec 3500 visiteurs, l'édition 2017 du «Hoftour» a été un succès.

Numérisation et pépinière d'idées

La numérisation croissante constituera un défi dans tous les secteurs de la BFH-HAFL, y compris la recherche: des chercheurs en sciences forestières explorent les moyens de récolter des informations sur les forêts en se servant d'images satellites de haute résolution. Avec l'incubateur d'idées («Ideeninkubator»), l'innovation s'est même institutionnalisée à la BHF-HAFL: le groupe interdisciplinaire fournit aux mandants internes et externes une foule d'idées et de solutions créatives.



BFH-HAFL | Die Hoftour vermittelt spielerisch Wissen rund um die Landwirtschaft | Zollikofen

Erhöhte Sichtbarkeit
Meilleure visibilité



Prof. Dr. Thomas Beck
Direktor | Directeur

Zahlreiche Kulturveranstaltungen prägten das Berichtsjahr der Hochschule der Künste Bern HKB. Zudem förderte sie in der Stadt, auf dem Land wie auch innerhalb der HKB Austausch und Dialog.

«HKB geht an Land» ruft Gemeinden im Kanton Bern dazu auf, sich auf künstlerische Interaktionen mit der HKB einzulassen. Während des Berichtsjahres setzten sich Studierende und Dozierende der unterschiedlichen Fachbereiche mit der industriellen Vergangenheit der bernjurassischen Gemeinden rund um den Chasseral auseinander.

Auszeichnungen auf hohem Niveau

Das Schweizerische Literaturinstitut feierte durch das ganze Studienjahr 2016/2017 hindurch sein 10-jähriges Bestehen. Es fand seinen Höhepunkt und Abschluss mit einem grossen Sommerlesen im Herzen Berns. Weiter fand bei der HKB zum dritten Mal ein Laboratorium statt – ein fachbereichsübergreifendes Projekt mit diversen Lehrangeboten.

Der Fachbereich Musik führte das PreCollege im Berichtsjahr erstmalig erfolgreich durch. Zudem konnte die Graduate School of the Arts eine eigene Schriftenreihe lancieren. Die Graduate School of the Arts hat sich damit endgültig als erfolgreiches Modell einer intensiven und innovativen Kooperation zwischen Universität und Fachhochschule etabliert.

Dialog und Transparenz gefördert

Die HKB versteht sich als Institution, die innerhalb der vergangenen Jahre nicht nur ihr Kerngeschäft professionalisierte, sondern in ihrer Strategie auch der Förderung einer inspirierenden und auf gegenseitigem Respekt und Vertrauen basierenden Hochschulkultur einen wichtigen Platz eingeräumt hat. So konnte an der HKB ein regelmässiger, offener Austausch der Departementsleitung mit den verschiedenen Anspruchsgruppen in Gang gesetzt, gemeinsame Aktivitäten der Mitarbeitenden über die Bereichsgrenzen hinweg initiiert und durch den Beitritt zum Label «Kultur inklusiv» die Inklusion von Menschen mit Behinderung in den Betrieb unterstützt werden.

L'année de la Haute école des arts de Berne HKB a été ponctuée de nombreuses manifestations culturelles. L'école a en outre favorisé l'échange et le dialogue en ville et à la campagne comme dans ses murs.

Le projet «La HKB touche terre» appelle les communes du canton de Berne à s'aventurer dans les interactions artistiques. Au cours de l'année sous revue, les étudiant-e-s et les enseignant-e-s des différentes sections se sont ainsi penchés sur le passé industriel des communes du Jura bernois situées autour du Chasseral.

Des distinctions de haut niveau

L'Institut littéraire suisse a fêté tout au long de l'année académique 2016/2017 ses dix ans d'existence, avec un point culminant – qui a tenu lieu de point final – sous forme de lectures d'été au cœur de Berne. Par ailleurs, la HKB a tenu son troisième laboratoire, un projet transversal intégrant diverses offres de cours.

La section Musique a proposé pour la première fois le PreCollege, qui a remporté un vif succès. La Graduate School of the Arts a quant à elle lancé sa propre revue. Elle s'est par là définitivement positionnée comme l'exemple réussi d'une coopération étroite et innovatrice entre université et haute école spécialisée.

Dialogue et transparence

La HKB se conçoit comme une institution qui a non seulement professionnalisé son mandat principal au cours des dernières années, mais qui a aussi su accorder, dans sa stratégie, une place importante à une culture de haute école inspirante, basée sur la confiance et le respect mutuels. La HKB a en effet instauré un échange régulier et ouvert entre sa direction et les différents groupes d'interlocuteurs, proposé aux collaborateurs et collaboratrices de toutes les sections des activités communes et réussi – grâce à son adhésion au label «culture inclusive» – l'intégration de personnes en situation de handicap.



HKB | «HKB geht an Land» | St-Imier

Digitale und analoge Aufbauarbeit
Analogique et numérique



Prof. Johannes Schleicher
Direktor | Directeur

Im Berichtsjahr 2017 rüstete sich das Departement Soziale Arbeit BFH-S für die Zukunft. Es nutzte die Chancen der Digitalisierung in der Lehre und vernetzte sich weiter mit Berufswelt, Politik und Wissenschaft.

Le département Travail social BFH-S s'est paré pour l'avenir. Il a tiré parti de la numérisation dans l'enseignement et resserré ses liens avec le monde professionnel, politique et scientifique.

Um ein Departement für die Zukunft aufzustellen, bedarf es gründlicher Aufbauarbeit. Die BFH-S schuf im Jahr 2017 nicht nur reglementarisch die Grundlagen für einen funktionierenden Betrieb. Der Blick richtete sich auch in der Lehre nach vorne, etwa hin zu digitalen Angeboten.

Virtuelle Realitäten in der Lehre

Beibehalten, was sich bewährt, und doch die Zeichen der Zeit erkennen. Was in der Sozialen Arbeit zentral bleiben wird, sind Beratungskompetenzen. Gefördert werden sie mit neuen Mitteln: Erste Studierende trainierten im Jahr 2017 dank dem eigens entwickelten avatarbasierten Training mit virtueller Klientel. Damit ist die BFH bei der Erschliessung von Virtual Reality für die Lehre ganz vorne dabei. Die Erfahrungen sind ermutigend.

Für den Master wurde in stabiler Kooperation mit Luzern, St. Gallen und Zürich eine Strategie für die nächsten Jahre entwickelt. Die Strategie geht davon aus, dass die BFH-S für eine Zukunft ausbildet, die sie nicht kennt. Zukunftsweisend müssen die Abschlusskompetenzen deshalb insofern sein, als sie befähigen, innovative Antworten auf nicht erwartete Fragestellungen zu finden.

Erkenntnisse für komplexe Handlungsfelder

Im Jahr 2017 hat die BFH-S mit dem MAS Kindes- und Erwachsenenschutz ein weiteres Angebot zur Spezialisierung geschaffen. Es gibt Anzeichen, dass dieses interdisziplinäre Handlungsfeld an Bedeutung gewinnen wird.

Die Zukunft vor Augen hat auch, wer forscht: Namhafte Gelehrte warnen vor den Auswirkungen zunehmender Ungleichheit. Ein Projekt der BFH-S hierzu zeigt, dass die Schweiz nicht etwa ein Land mit mässiger Einkommensungleichheit ist. Die Analyse regionaler Daten brachte zutage: Während sich Uri im Bereich der als egalitär geltenden skandinavischen Staaten befindet, liegen in Schwyz Verhältnisse vor, wie sie in Mexiko vorzufinden sind.

Un travail de fond est nécessaire pour se doter des atouts pour affronter l'avenir. En 2017, le département a posé les bases requises pour son bon fonctionnement, mais aussi choisi la voie de l'avenir en intégrant la numérisation à son enseignement.

Réalités virtuelles dans l'enseignement

Conserver ce qui a fait ses preuves tout en s'adaptant à l'ère du temps. Les compétences en matière de conseil resteront au cœur du travail social. Ce sont les moyens de les acquérir qui vont évoluer: en 2017, des étudiant-e-s se sont entraînés pour la première fois face à une clientèle virtuelle avec des avatars dans un programme conçu par le département. Les expériences sont encourageantes, la BFH est à la pointe dans la conquête de la réalité virtuelle dans l'enseignement.

Pour le master, une stratégie a été élaborée dans le cadre de la coopération durable avec Lucerne, St-Gall et Zurich. Celle-ci postule que le département forme des étudiant-e-s pour un avenir qu'il ne connaît pas. Il s'agit donc de leur transmettre des compétences leur permettant de développer des réponses novatrices à des questions non prévisibles.

Savoirs dans des champs d'action complexes

En 2017, le département a proposé une nouvelle spécialisation MAS dans le domaine de la protection de l'enfance et de l'adulte, un champ d'action interdisciplinaire qui devrait prendre de l'importance.

La recherche a elle aussi l'avenir en point de mire: des personnalités de premier plan mettent en garde contre les inégalités croissantes. Un projet réalisé par le département montre qu'en Suisse, les inégalités en matière de revenus sont loin d'être modérées. L'analyse des données régionales révèle en effet que si Uri se situe au niveau des pays scandinaves, réputés égalitaires, Schwytz connaît des disparités comparables à celles observées au Mexique.



BFH-S | Studierende trainieren mit virtuellen Klienten | Bern

Praxis- und anwendungsorientiert
Orientation vers la pratique et l'application



Prof. Dr. Lukas Rohr
Direktor | Directeur

Ob in Lehre, Forschung oder Weiterbildung: Das Departement Technik und Informatik BFH-TI überzeugte wiederum mit ausserordentlichen Erfolgen.

Die BFH-TI setzte im Berichtsjahr Massstäbe: Sei es beim Aufbau neuer Bildungsangebote, mit erfolgreichen Forschungskollaborationen oder der Förderung neuer Spin-off-Unternehmen. Aber auch die Zusammenarbeit mit dem Switzerland Innovation Park Biel/Bienne (SIP BB) wurde weiter verstärkt. Damit wird eine beschleunigte Umsetzung von Forschungsresultaten in marktfähige Produkte vorangetrieben.

Zukunftsweisende Partnerschaft

Zusammen mit dem SIP BB wurden im Bereich Medtech sechs KTI-Projekte durchgeführt. So konnte das Startup Vibwife ein mehrfach preisgekröntes Gerät zur Geburtshilfe entwickeln. Ein Highlight war die im Mai eröffnete Swiss Smart Factory, die erste Schweizer Test- und Demonstrationsfabrik zum Thema Industrie 4.0. Rund 50 Unternehmen und Forschungspartner erarbeiten auf dieser Plattform Konzepte und Lösungen für die digitale Transformation der Industrie.

Die Aktivitäten in der angewandten Forschung und Entwicklung wurden erneut ausgebaut, was sich anhand zahlreicher Projekte mit der Industrie und der öffentlichen Hand, neuen Partnerschaften und einer Zunahme des Drittmittelumsatzes ausdrückte.

Mit der Digitalisierung Schritt halten

Die Digitalisierung verändert die Berufswelt grundlegend und ermöglicht neue Geschäftsmodelle. Deshalb wurden die Bildungsangebote zukunftsorientiert und konsequent auf die Bedürfnisse des Marktes ausgerichtet. Der Bachelorstudiengang in Wirtschaftsingenieurwesen mit Fokus Digitalisierung/Industrie 4.0 startete mit 25 Studierenden. Der Master of Science in Engineering kann neu auch im Bereich Engineering and Business Innovation abgeschlossen werden. Aber auch in der Weiterbildung boomen Angebote zu den Themen Data Science und digitale Transformation. Ebenfalls aufgebaut werden konnten strategische Ausbildungskooperationen mit namhaften Grosskonzernen.

Enseignement, recherche ou formation continue: le département Technique et informatique BFH-TI a une nouvelle fois convaincu par des succès majeurs.

Au cours de l'exercice, la BFH-TI a posé des jalons: nouvelles filières, coopérations fructueuses avec la recherche ou promotion de spin-offs. La collaboration avec le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne (SIP BB) s'est elle aussi renforcée, accélérant la transformation des résultats de la recherche en produits commercialisables.

Partenariats prometteurs

Avec le SIP BB, six projets CTI ont été réalisés dans le domaine Medtech. La start up Vibwife a ainsi développé un appareil d'obstétrique plusieurs fois couronné. Un beau succès a été remporté avec l'ouverture de la Swiss Smart Factory, première fabrique suisse de tests et de démonstration sur le thème de l'Industrie 4.0: quelque 50 entreprises et partenaires de la recherche élaborent sur cette plateforme des concepts et des solutions pour la transformation digitale de l'industrie.

Les activités dans le domaine de la recherche appliquée et du développement se sont encore étendues, générant de nombreux projets avec l'industrie et les pouvoirs publics, de nouveaux partenariats et une hausse des fonds de tiers.

Numérisation: rester dans le rythme

La numérisation transforme le monde professionnel en profondeur et permet des modèles commerciaux inédits. Les formations ont dès lors été résolument axées sur les besoins du marché, dans une démarche orientée vers l'avenir. La filière de bachelor en ingénierie de gestion, qui met l'accent sur la numérisation/l'industrie 4.0, a démarré avec 25 étudiant-e-s. Le Master of Science in Engineering offre désormais la spécialisation Engineering and Business Innovation. Les thèmes Data Science et Transformation digitale prennent aussi une place grandissante dans la formation continue. Par ailleurs, le département a pu établir des coopérations stratégiques pour la formation avec de grands groupes renommés.



BFH-TI | Start neuer Bachelorstudiengang Wirtschaftsingenieurwesen | Biel

Wandel und Wachstum
Évolution et croissance



Prof. Philipp Berchtold
Fachbereichsleiter
Directeur de division
bis | jusqu'au 31.12.2017



Prof. Dr.
Ingrid Kissling-Näf
Direktorin | Directrice
ab | à partir du 1.1.2018

Erfolgreiche Angebote in Lehre und Weiterbildung sowie zukunftsweisende Forschungsprojekte waren Schwerpunkte im Berichtsjahr 2017.

Auf dem Weg zum neuen Departement Wirtschaft BFH-W gelang es, die Angebote in Lehre und Weiterbildung zu erweitern, zukunftsweisende Forschungsprojekte zu realisieren und eine Summer School erstmals mit einer indischen Hochschule durchzuführen.

Qualitatives Wachstum in der Lehre

Im Berichtsjahr 2017 wurden diverse neue Vertiefungen eingeführt: «Human Resource Management und Managing Dynamics» im Bachelor Betriebsökonomie, «Project Management», «Business Analysis» und «Enterprise Architecture» im Bachelor Wirtschaftsinformatik. Zudem wurden in Zusammenarbeit mit der Eidgenössischen Hochschule für Sport Magglingen EHSM erste Lehrangebote im Bereich Sportmanagement entwickelt.

Die Anzahl der Exchange- und Double-Degree-Studierenden pendelte sich auf einem hohen Niveau ein. Die Summer School «Young Entrepreneur Exchange Projects» (YEEP) wurde das erste Mal an der indischen Parul University durchgeführt.

Die Weiterbildung verzeichnete in ihren CAS-, DAS-, MAS- und EMBA-Studiengängen ein hohes Umsatzvolumen. Dazu beigetragen haben unter anderem die CAS-Studiengänge «Innovation und Changemanager mit Design Thinking» und «Strategisches Management». Erfolgreich ausgebaut wurden die Angebote im Bereich «Ökonomie und Management im Gesundheitswesen».

Zukunftsweisende Forschung

Nebst anderen Projekten erforschte das Institut Unternehmensentwicklung im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit, wie die Zusammenarbeit interprofessioneller Teams im Gesundheitswesen verbessert werden kann. Hierzu wurden Anreize und Barrieren dieser Zusammenarbeit sowie das Potenzial entsprechender Fort- und Weiterbildungen untersucht.

Das E-Government-Institut erstellte im internationalen Projekt «City Platform as a Service – integrated and open» Blueprints für Smart-City-Lösungen: etwa in den Bereichen Öffentlicher Verkehr (Tokio), Grossanlässe (Sapporo) und Umweltmanagement (Amsterdam).

Auf Ende des Berichtsjahres übergab Prof. Philipp Berchtold die Leitung an Prof. Dr. Ingrid Kissling-Näf.

Succès dans l'enseignement et la formation continue et projets de recherche tournés vers l'avenir: tels ont été les points forts de l'exercice.

Durant cette année de transition, le département Gestion BFH-W a élargi son offre de formations et formations continues, mené des recherches axées sur l'avenir et – c'est une première – organisé une summer school avec une haute école indienne.

Développement qualitatif

De nouvelles orientations ont été introduites en 2017: «Human Resource Management et Managing Dynamics» pour le bachelor Économie d'entreprise, «Project Management», «Business Analysis» et «Enterprise Architecture» pour le bachelor Informatique de gestion. En collaboration avec la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM, des offres de cours ont vu le jour dans le management du sport.

Le nombre d'étudiant-e-s d'échange et de programmes double diplôme s'est stabilisé à un niveau élevé. Pour la première fois, la summer school «Young Entrepreneur Exchange Projects» (YEEP) a eu lieu en Inde, à la Parul University.

La formation continue – CAS, DAS, MAS et EMBA – a enregistré une forte demande en 2017. Les filières CAS «Innovation und Changemanager mit Design Thinking» et «Strategisches Management» ont notamment été très appréciées et les offres dans le domaine «Ökonomie und Management im Gesundheitswesen» ont encore été étoffées.

Recherche tournée vers l'avenir

Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, l'Institut pour le développement de l'entreprise a notamment étudié comment améliorer la collaboration au sein d'équipes interprofessionnelles dans le secteur de la santé. Il a mis en évidence les facteurs incitatifs et les obstacles et analysé le potentiel des formations (continues) dans ce domaine.

Dans le cadre du projet international «City Platform as a Service – integrated and open», l'institut E-Government a développé des solutions smart city, par exemple pour les transports publics (Tokyo), les grandes manifestations (Sapporo) et la gestion de l'environnement (Amsterdam).

À la fin de l'exercice, le Prof. Philipp Berchtold a passé le témoin au Prof. Ingrid Kissling-Näf.



BFH-W | Workshop im CAS-Studiengang Innovations- und Changemanager – mit Design Thinking | Bern

Im Austausch und im Rampenlicht
Sous le signe des échanges, sous les projecteurs



Prof. Walter Mengisen
Rektor der EHSM
Recteur de la HEFSM
bis | jusqu'au 31.8.2017



Dr. Urs Mäder
Rektor der EHSM
Recteur de la HEFSM
ab | à partir du 1.9.2017

Der Studierenden- und Dozierendenaustausch mit anderen Hochschulen sowie nationale und internationale Tagungen führten Besucherinnen und Besucher von nah und fern nach Magglingen. Allen gemeinsam: der Bezug zum Sport.

Studierende aus Peking, Deggendorf und Vancouver überzeugten sich im Rahmen der Summer School der Eidgenössischen Hochschule für Sport Magglingen EHSM vom vielfältigen Sportangebot und der beispielhaften Verknüpfung sportwissenschaftlicher Disziplinen. In den Magglinger Hochschulwochen konnten Studierende der EHSM sowie der pädagogischen und universitären Hochschulen der Schweiz von idealen Sportbedingungen zu Wasser und zu Land profitieren. Rund 800 Studierende nahmen am Angebot teil.

Internationale Aufmerksamkeit

Die Tagung der Fachstelle Sportanlagen widmete sich im Berichtsjahr zukunftsweisenden Projekten in der Sportstättenplanung. Die Magglinger Trainertagung zum Thema Regeneration lockte rund 380 Interessierte nach Magglingen, die unter anderem den Ausführungen der weltbesten Triathletin Daniela Ryf lauschten. Das Ressort Sport und Gesellschaft richtete zusammen mit der Universität Bern die 25. Ausgabe der EASM-Konferenz (European Association for Sport Management) in Magglingen und Bern aus und rückte damit die EHSM international in den Fokus der Sportökonomie. Auch die Diplomfeier stand mit Hans Ulrich Gumbrecht von der Stanford University (USA) ganz im Zeichen der internationalen Kooperationen.

Reorganisation und Stabübergabe

Mit einer internen Reorganisation rüstete sich die EHSM für künftige Aufgaben. Die Ressorts und Fachstellen wurden überprüft und neu ausgerichtet. Die operative Leitung der EHSM ging vom bisherigen Rektor Prof. Walter Mengisen an seinen Stellvertreter Dr. Urs Mäder über. Prof. Walter Mengisen bleibt weiterhin stellvertretender Direktor des Bundesamts für Sport BASPO und unterstützt die EHSM als Co-Rektor.

Macolin a accueilli des hôtes d'ici et d'ailleurs dans le cadre d'échanges avec des étudiant-e-s et enseignant-e-s d'autres hautes écoles et de séminaires nationaux et internationaux. Avec un dénominateur commun: le sport.

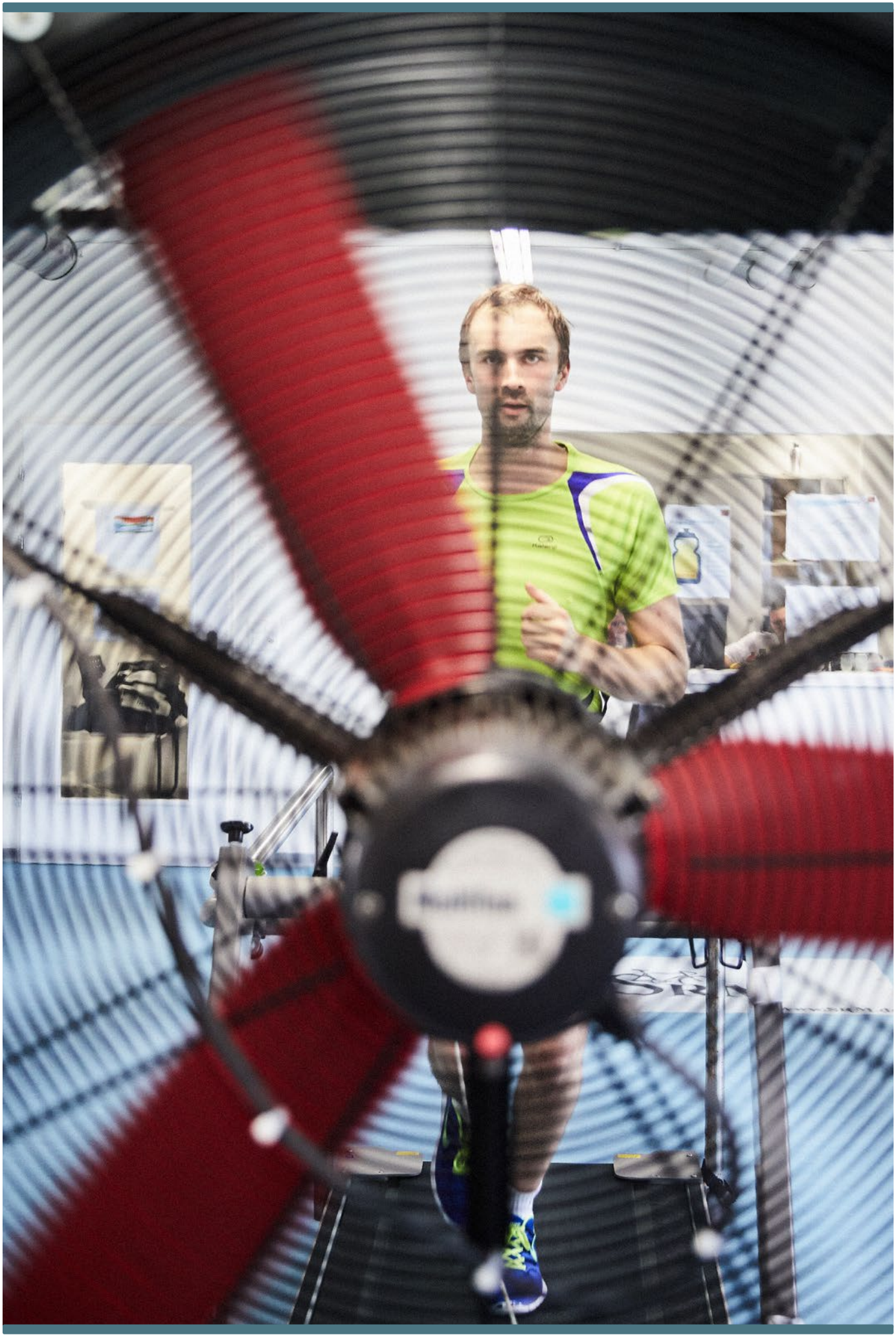
Venus de Pékin, Deggendorf et Vancouver, les étudiant-e-s participant à la summer school de la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM ont apprécié l'offre diversifiée et la qualité du réseau des disciplines sportives. Durant les Semaines Haute école de Macolin, les étudiant-e-s de la HEFSM, des universités et des HEP suisses ont bénéficié de conditions idéales pour la pratique de sports sur terre et sur eau. Cette édition a rallié près de 800 personnes.

Visibilité internationale

Le service des installations sportives a consacré son séminaire 2017 aux projets novateurs dans la planification des infrastructures sportives. Sur le thème de la régénération, les Journées des entraîneurs ont attiré quelque 380 personnes à Macolin, où elles ont notamment pu écouter la triathlète Daniela Ryf, championne du monde. Avec l'Université de Berne, la section Sport et société a organisé à Berne et à Macolin la 25e conférence de l'EASM (European Association for Sport Management), qui a offert à l'école une vitrine mondiale sous le signe de l'économie du sport. Les coopérations internationales étaient aussi à l'honneur lors de la cérémonie de remise des diplômes avec Hans Ulrich Gumbrecht, de l'Université de Stanford (États-Unis).

Réorganisation et passage de témoin

Soucieuse de se préparer au mieux aux tâches qui l'attendent, la HEFSM a procédé à une réorganisation interne et réorienté ses sections et services. Le recteur Prof. Walter Mengisen a remis la direction opérationnelle de la HEFSM à son suppléant Dr Urs Mäder. Il conserve sa fonction de directeur suppléant de l'Office fédéral du sport OFSPO et continuera de soutenir l'école en tant que co-recteur.



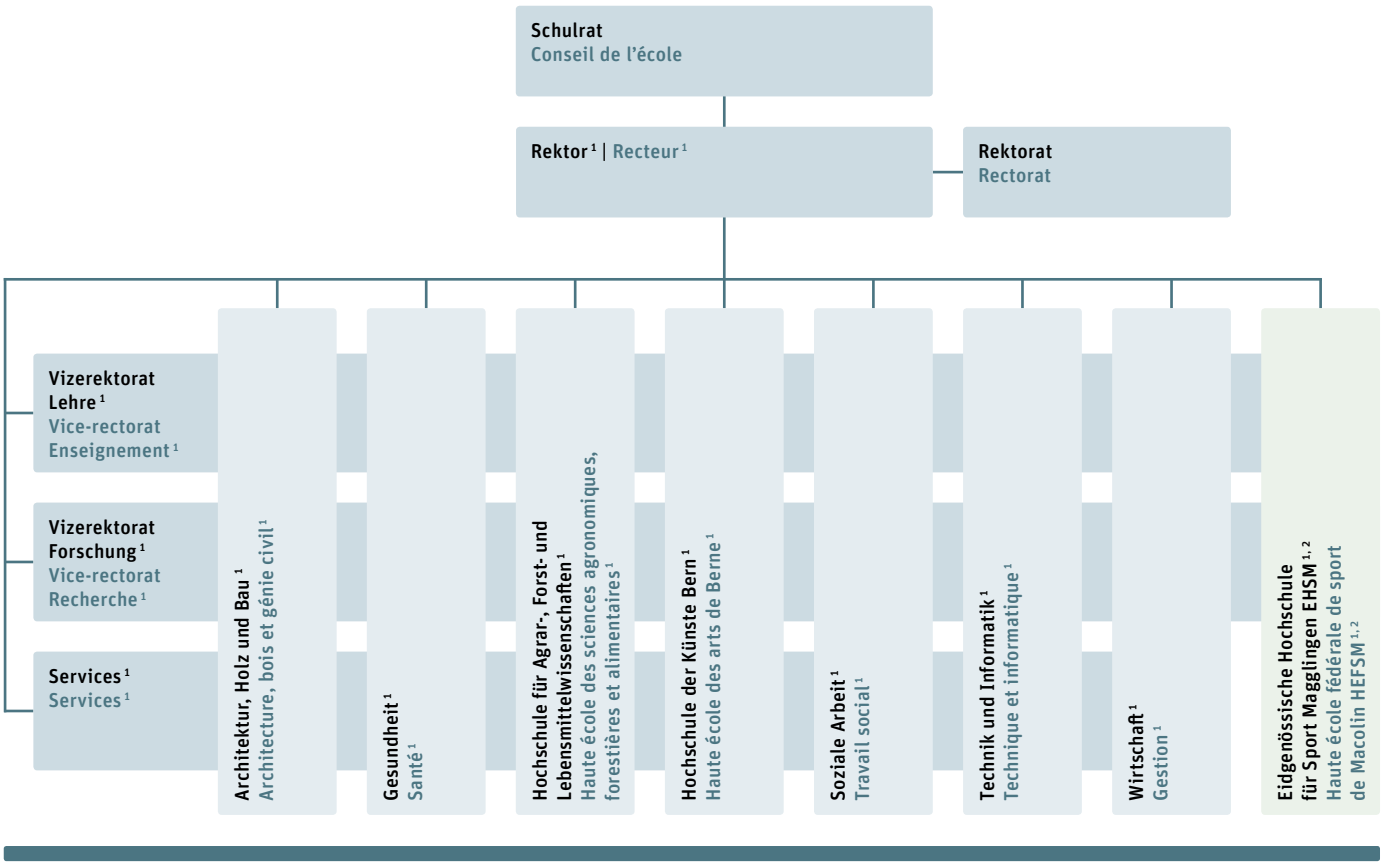
EHSM | Beat the heat | Grenchen



BFH-HAFL | Mit dem Modell RISE ganzheitlich die Nachhaltigkeit eines Landwirtschaftsbetriebs erfassen | Lattringen

Organisation
Organisation

Organigramm
Organigramme



[1] Mitglieder der Fachhochschulleitung mit Stimmrecht | Membre de la direction de l'école avec droit de vote
[2] Angegliederte Hochschule | Haute école affiliée

Organe
Organes

Schulrat

Präsident:
Markus Ruprecht [1]
CEO der Güdel AG, Langenthal

Vizepräsident:
Prof. Dr. Reto Steiner [1]
Geschäftsführer Schweizerisches Institut für öffentliches Management, Bern (bis 31.8.2017)
Stefan Gelzer [1]
Direktor der Schule für Gestaltung Bern und Biel (ab 1.9.2017)

Mitglieder:
Prof. Dr. Herbert Binggeli [1]
Rektor der Berner Fachhochschule, Bern
Dr. Bernhard Bratschi
CEO der Silent Gliss International Ltd., Gümligen
Monika Eichelberger-Gerber [1]
Gesamtleitung, APH Baumgarten, Bettlach-Selzach
Stefan Gelzer
Direktor der Schule für Gestaltung Bern und Biel (bis 31.8.2017)
Dr. Regula Gloor
Geschäftsleitung der Gebr. Gloor AG, Burgdorf
Werner Luginbühl
Ständerat, Bern (ab 1.1.2018)
Hans-Martin Wahlen
CEO der Kambly SA, Trubschachen

Vertretung der Dozierenden:
Prof. Dr. Anne Krauter Kellein
Dozentin Hochschule der Künste Bern

Vertretung der Studierenden:
Cyrill Schmidt
Student Architektur, Holz und Bau

Vertretung der Fachhochschulleitung: [2]
Prof. Dr. Lukas Rohr
Direktor Departement Technik und Informatik (bis 31.12.2017)
Prof. Dr. Thomas Beck
Direktor Hochschule der Künste Bern (ab 1.1.2018)

Vertretung der Erziehungsdirektion des Kantons Bern: [2]
Astrid Furtwaengler
Vorsteherin Abteilung Fachhochschulen

Sekretariat:
Yves Abelin
Leiter Rechtsdienst, Rektorat

Conseil de l'école

Président:
Markus Ruprecht [1]
CEO Güdel SA, Langenthal

Vice-président:
Prof. Reto Steiner [1]
Directeur, Institut Suisse pour le Management Public, Berne (jusqu'au 31.8.2017)
Stefan Gelzer [1]
Directeur de l'École d'Arts Visuels Berne et Bienne (à partir du 1.9.2017)

Membres:
Prof. Herbert Binggeli [1]
Recteur de la Haute école spécialisée bernoise, Berne
Bernhard Bratschi
CEO Silent Gliss International Ltd., Gümligen
Monika Eichelberger-Gerber [1]
Responsable du APH Baumgarten, Bettlach-Selzach
Stefan Gelzer
Directeur de l'École d'Arts Visuels Berne et Bienne (jusqu'au 31.8.2017)
Regula Gloor
Direction de la société Gloor Frères SA, Berthoud
Werner Luginbühl
Conseil des Etats, Berne (à partir du 1.1.2018)
Hans-Martin Wahlen
CEO Kambly SA, Trubschachen

Représentation du corps enseignant:
Prof. Anne Krauter Kellein
Enseignante, Haute école des arts de Berne

Représentation des étudiants:
Cyrill Schmidt
Étudiant Architecture, bois et génie civil

Représentation de la direction de l'école: [2]
Prof. Lukas Rohr
Directeur du département Technique et informatique (jusqu'au 31.12.2017)
Prof. Thomas Beck
Directeur de la Haute école des arts de Berne (à partir du 1.1.2018)

Représentation de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne: [2]
Astrid Furtwaengler
Responsable de la Section des hautes écoles spécialisées

Secrétariat:
Yves Abelin
Responsable du Service juridique, rectorat

[1] Mitglieder des Ausschusses des Schulrats
Membre du comité du conseil de l'école
[2] Mit beratender Stimme
Membre ayant voix consultative

Fachhochschulleitung ab 1.1.2018

Vorsitz:
Prof. Dr. Herbert Binggeli
Rektor, Bern

Mitglieder:
Prof. Dr. Thomas Beck
Direktor Hochschule der Künste Bern, Bern und Biel
Ressort Weiterbildung [1]
Prof. Dr. Urs Brügger
Direktor Gesundheit, Bern
Ressort Chancengleichheit [1]
Prof. Dr. Corina Caduff
Vizerektorin Forschung, Bern
Prof. René Graf
Direktor Architektur, Holz und Bau, Burgdorf und Biel
Ressort Bilinguisme und Mehrsprachigkeit [1]
Prof. Dr. Ingrid Kissling-Näf
Direktorin Wirtschaft, Bern
Ressort Nachhaltige Entwicklung [1]
Felix Mäder
Verwaltungsdirektor, Services, Bern
Dr. Urs Mäder
Rektor Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM
Ressort Sport [1]
Prof. Dr. Lukas Rohr
Direktor Technik und Informatik, Biel, Burgdorf und Bern
Ressort Internationalisierung [1]
Prof. Dr. Magdalena Schindler Stokar
Stellvertretende Rektorin, Direktorin Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften, Zollikofen
Prof. Johannes Schleicher
Direktor Soziale Arbeit, Bern
Ressort Qualitätsentwicklung [1]
Prof. Wiebke Twisselmann
Vizerektorin Lehre, Bern
Isabelle Delaloye Hösli
Generalsekretärin, Bern [2]
Elisabeth Hasler
Leiterin Kommunikation, Bern [2]

Direction de l'école à partir du 1.1.2018

Présidence:
Prof. Herbert Binggeli
Recteur, Berne

Membres:
Prof. Thomas Beck
Directeur de la Haute école des arts de Berne, Berne et Bienne
Domaine Formation continue [1]
Prof. Urs Brügger
Directeur Santé, Berne
Domaine Égalité des chances [1]
Prof. Corina Caduff
Vice-rectrice Recherche, Berne
Prof. René Graf
Directeur Architecture, bois et génie civil, Berthoud et Bienne
Domaine Bilinguisme et plurilinguisme [1]
Prof. Ingrid Kissling-Näf
Directrice Gestion, Berne
Domaine Développement durable [1]
Felix Mäder
Directeur administratif, Services, Berne
Dr Urs Mäder
Recteur de la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM
Domaine Sport [1]
Prof. Lukas Rohr
Directeur Technique et informatique, Bienne, Berthoud et Berne
Domaine Internationalisation [1]
Prof. Magdalena Schindler Stokar
Rectrice suppléante, directrice de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, Zollikofen
Prof. Johannes Schleicher
Directeur Travail Social, Berne
Domain Développement de la qualité [1]
Prof. Wiebke Twisselmann
Vice-rectrice Enseignement, Berne
Isabelle Delaloye Hösli
Secrétaire générale, Berne [2]
Elisabeth Hasler
Responsable Communication, Berne [2]

[1] Innerhalb der Fachhochschulleitung sind Ressorts zugeteilt; die Ressorts werden durch die Mitglieder verantwortet.
Chacun des membres de la direction est responsable d'un domaine particulier.
[2] Mit beratender Stimme
Membre ayant voix consultative

Kommissionen, Fachstellen und Verbände
Commissions, services spécialisés et associations

Ständige Kommissionen
- Kommission Bilinguisme und Mehrsprachigkeit
- Kommission Chancengleichheit
- Kommission Forschung
- Kommission Internationalisierung
- Kommission Lehre
- Kommission Nachhaltige Entwicklung
- Kommission Qualitätsentwicklung
- Kommission Weiterbildung

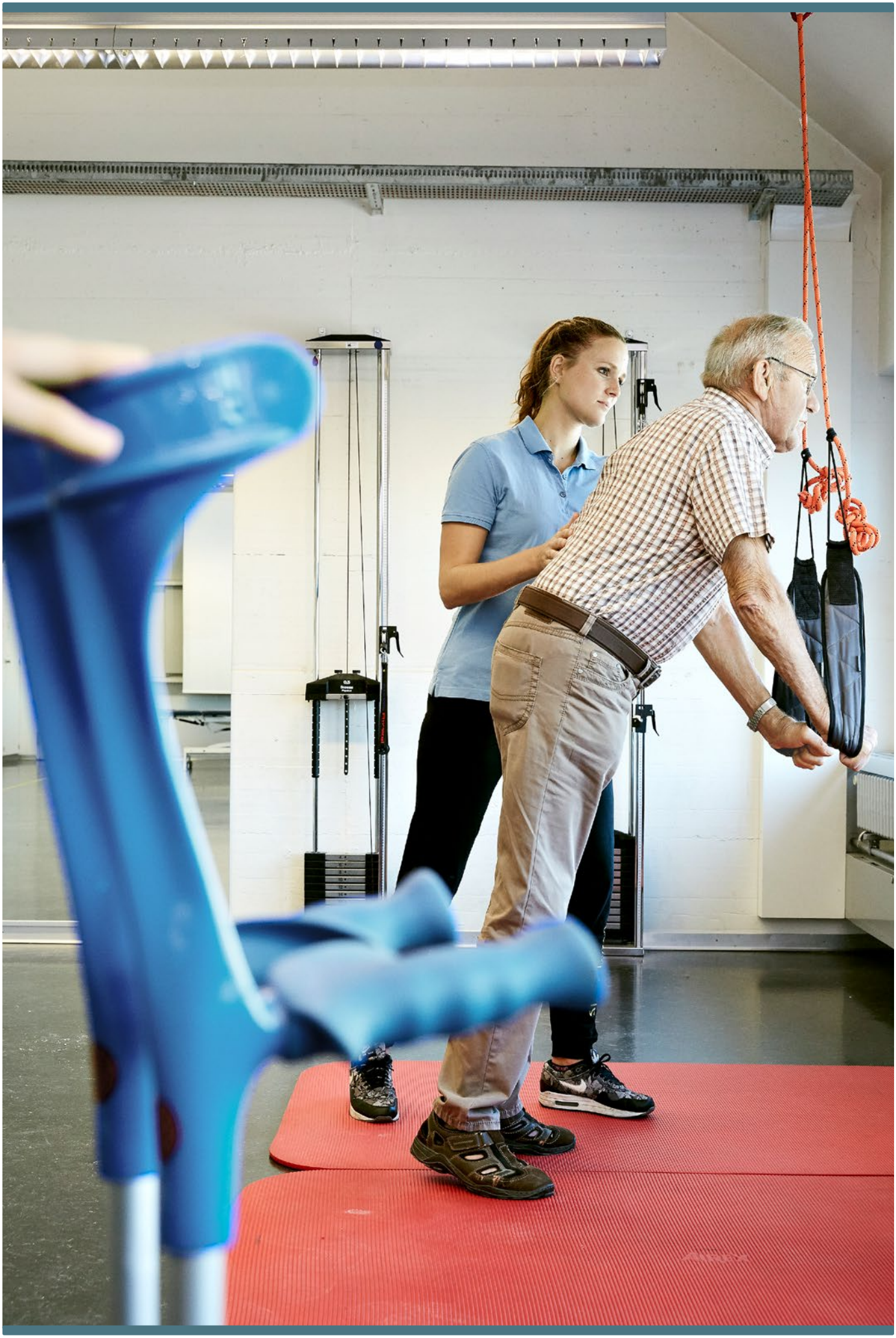
Fachstellen
- Fachstelle Hochschuldidaktik & E-Learning
- Fachstelle Hochschulsport
- International Relations Office

Verbände
- Alumni BFH – Dachverband der Alumni-Vereine
  alumni.bfh.ch
- profhesbe – Verband der Dozierenden
  profhesbe.ch
- VMAD – Vereinigung für Mittelbau, Administration und Dienste
  vmad.ch
- VSBFH – Verband der Studierendenschaft
  vsbfh.ch

Commissions permanentes
- Commission du bilinguisme et du plurilinguisme
- Commission de l'égalité des chances
- Commission de la recherche
- Commission de l'internationalisation
- Commission de l'enseignement
- Commission du développement durable
- Commission du développement de la qualité
- Commission de la formation continue

Services spécialisés
- Service spécialisé Didactique universitaire et e-learning
- Service spécialisé Sport universitaire
- International Relations Office

Associations
- Alumni BFH – Association faîtière des organisations Alumni
  alumni.bfh.ch/fr
- profhesbe – Association des professeurs
  profhesbe.ch
- VMAD – Association du corps intermédiaire, de l'administration et des services
  vmad.ch
- AEHES-BE – Association d'étudiants
  vsbfh.ch



BFH-G | Skills-Center Physiotherapie | Bern

Statistische Angaben
Données statistiques



HKB | Studentische Arbeit im Spezialisierungsatelier «Moderne Materialien und Medien» | Bern

6891

Studierende in 30 Bachelor- und 22 Masterstudiengängen
étudiants et étudiantes inscrit-e-s dans 30 filières de bachelor et 22 filières de master

2236

EMBA-, MAS-, DAS- oder CAS-Abschlüsse
diplômes EMBA, MAS, DAS ou CAS

486

laufende Forschungsprojekte mit regionalen, nationalen und internationalen Partnern
projets de recherche en cours avec des partenaires régionaux, nationaux et internationaux

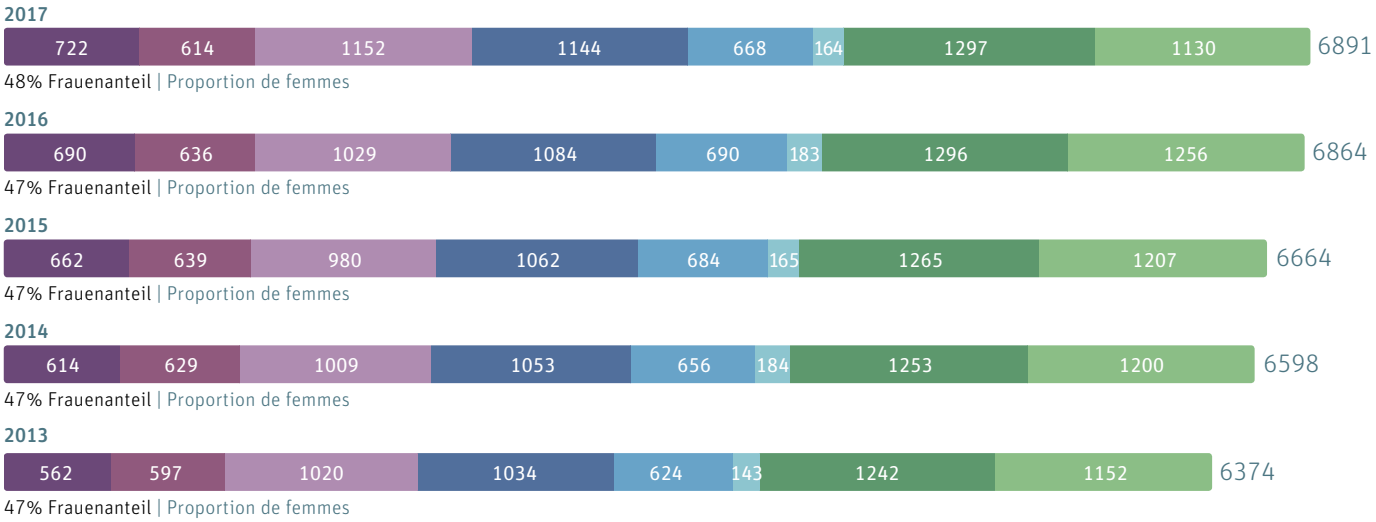
2418

Dozierende und Mitarbeitende, die sich tagtäglich für die BFH einsetzen
enseignants et enseignantes, collaborateurs et collaboratrices qui s'investissent au quotidien pour la BFH

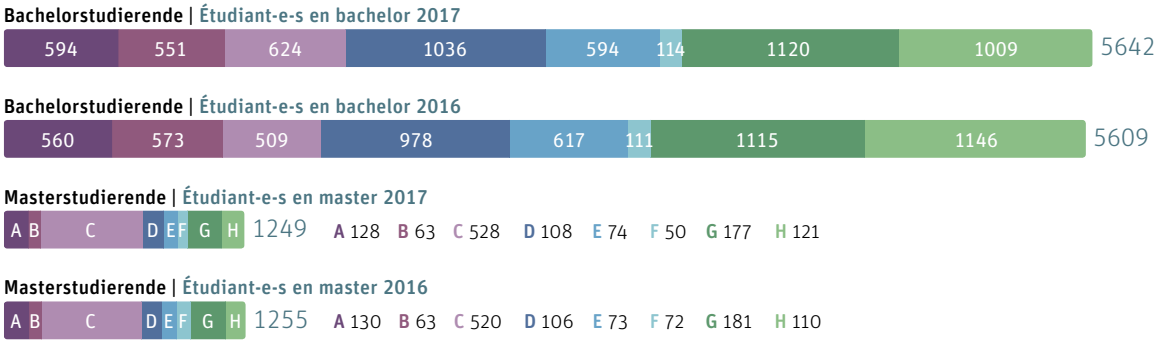
Anzahl Studierende
Nombre d'étudiant-e-s

46

Bachelor- und Masterstudierende
Étudiant-e-s en bachelor et en master



Studierende nach Studienstufe
Étudiant-e-s par niveau d'études



- **Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften**
  Sciences agronomiques, forestières et alimentaires
- **Architektur, Holz und Bau** | Architecture, bois et génie civil
- **Design, Musik, Theater und andere Künste** [3]
  Design, musique, arts de la scène et autres arts [3]
- **Gesundheit** [1] | Santé [1]
- **Soziale Arbeit** | Travail social
- **Sport** | Sport
- **Technik und Informatik** [2] | Technique et informatique [2]
- **Wirtschaft** [3] | Gestion [3]

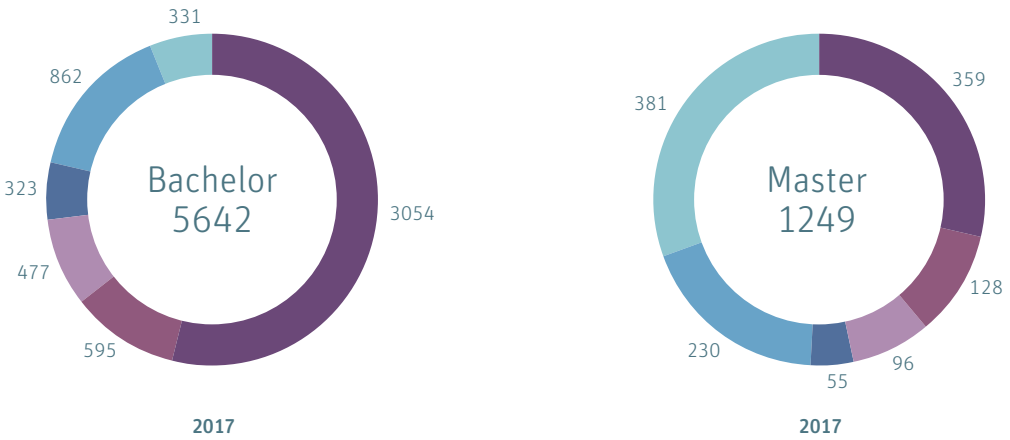
Abweichungen von Bundesstatistiken:
[1] Exkl. Studierende im Kooperationslehrgang BSc Physiotherapie mit dem BZG Bildungszentrum Gesundheit Basel-Stadt
[2] Inkl. Studierende im gemeinsamen Master Biomedical Engineering mit der Universität Bern
[3] Inkl. Studierende im gemeinsamen Bachelor Multimedia Production mit der HTW Chur (2014 bis 2016: Wirtschaft, ab 2017 Design, Musik, Theater und andere Künste)

Quelle: Bundesamt für Statistik BFS (Stichtag: 15.10.2017)

Écart par rapport aux statistiques fédérales:
[1] Étudiant-e-s suivant le BSc Physiothérapie offert en coopération avec le Centre de formation Santé de Bâle-Ville BZG non inclus
[2] Étudiant-e-s suivant le Master Biomedical Engineering offert en coopération avec l'Université de Berne inclus
[3] Étudiant-e-s suivant le Bachelor Multimedia Production offert en coopération avec la HTW de Coire inclus (2014 à 2016: Gestion, dès 2017 Design, musique, arts de la scène et autres arts)

Source: Office fédéral de la statistique OFS (jour de référence: 15.10.2017)

Studierende nach geografischer Herkunft
Étudiant-e-s selon la provenance géographique



Quelle: Bundesamt für Statistik BFS

Source: Office fédéral de la statistique OFS

Weiterbildungsstudierende (Anzahl Abschlüsse)
Étudiant-e-s en formation continue (Nombre de titres)

Studium Études	2017 CAS	2017 DAS	2017 MAS/EMBA [1]	2017 Total
Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften Sciences agronomiques, forestières et alimentaires	5	–	–	5
Architektur, Holz und Bau Architecture, bois et génie civil	170	–	2	172
Design, Musik, Theater und andere Künste Design, musique, arts de la scène et autres arts	164	6	5	175
Gesundheit Santé	204	4	13	221
Soziale Arbeit Travail social	336	6	18	360
Technik und Informatik Technique et informatique	599	36	94	729
Wirtschaft Gestion	476	16	71	563
Sport Sport	11	–	–	11
Total	**1965**	**68**	**203**	**2236**

[1] Abweichung von Bundesstatistiken: Zahlen inklusive nicht immatrikulierte Studierende Stufe MAS/EMBA

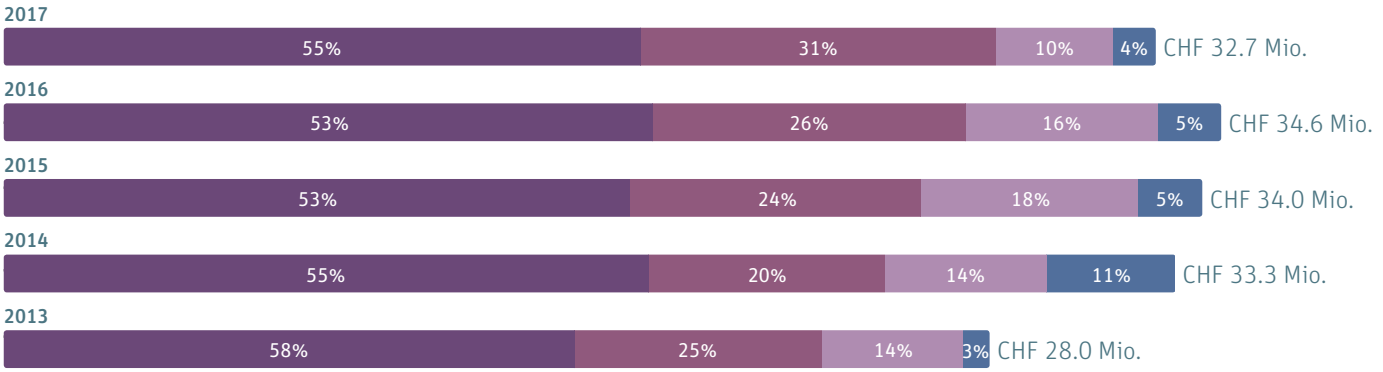
Quelle: Berner Fachhochschule

[1] Écart par rapport aux statistiques fédérales: étudiant-e-s non immatriculés au niveau MAS/EMBA inclus

Source: Haute école spécialisée bernoise

Angewandte Forschung und Entwicklung
Recherche appliquée et développement

48 **Drittmittelerträge**
Produits de fonds de tiers



- **Erträge Dritter** | **Produits de tiers**
- **Erträge KTI** | **Produits de la CTI**
- **Erträge SNF** | **Produits du FNS**
- **Erträge internationaler Organisationen** **Produits d'organisations internationales**

Angaben ohne angegliederte Höhere Fachschulen sowie ohne Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI

Écoles supérieures affiliées et Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluses.

Source: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Laufende Projekte nach Förderquellen
Projets en cours par source de financement

	2017	2016	Veränderung Changement
Kommission für Technolgie und Innovation KTI Commission pour la technologie et l'innovation CTI	121	108	12%
SNF Schweiz. Nationalfonds zur Förderung der Wissenschaftlichen Forschung (inkl. DORE) FNS Fonds national suisse de la recherche scientifique (DORE inclus)	56	58	– 3%
EU F+E-Rahmenprogramme für Forschung und technologische Entwicklung Programmes-cadres UE de R+D pour la recherche et le développement technologique	10	9	11%
COST-Forschungsprojekte, die vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI unterstützt werden Projets de recherche COST soutenus par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI	4	5	– 20%
BFH-interne Förderung Financement interne de la BFH	9	15	– 40%
Forschungsauftrag der öffentlichen Hand Mandat de recherche des pouvoirs publics	175	147	19%
Forschungsauftrag der Wirtschaft Mandat de recherche de l'économie	111	103	8%
Total	**486**	**445**	**9%**

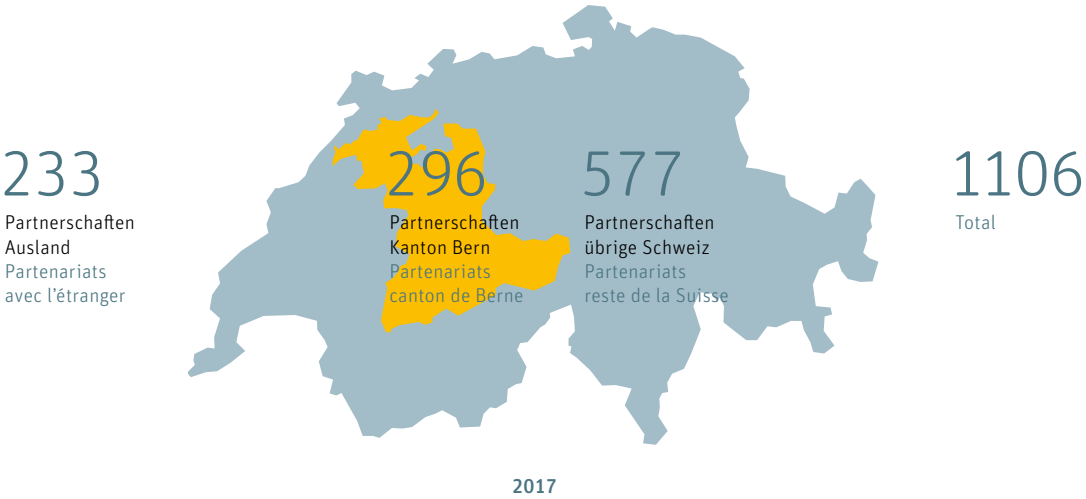
Angegeben sind alle an der BFH laufenden aF+E-Projekte bzw. Aufträge mit einem Drittmittelanteil für die BFH von über CHF 50 000. Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Berner Fachhochschule

Sont représentés ici tous les projets Ra+D en cours à la BFH, à savoir les mandats avec une participation de tiers dépassant CHF 50 000. Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Haute école spécialisée bernoise

Projektpartnerschaften nach geografischer Herkunft
Partenariats de projets selon l'origine géographique



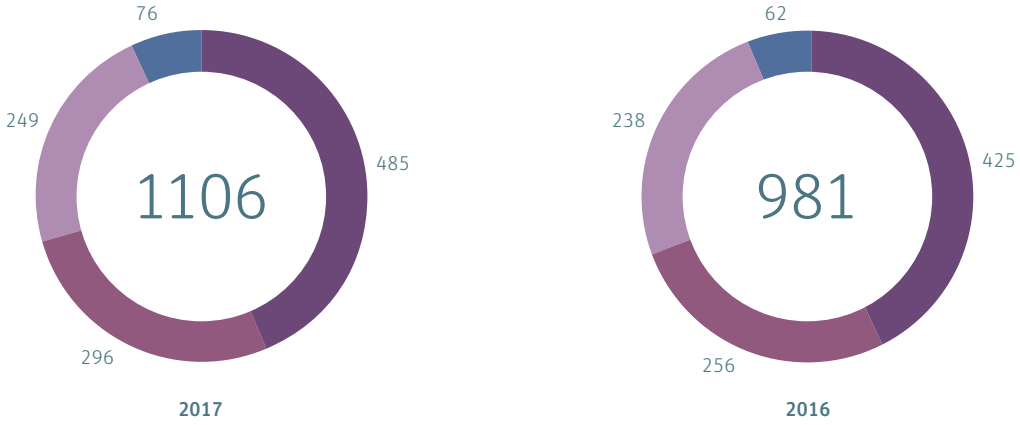
Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Berner Fachhochschule

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Haute école spécialisée bernoise

Projektpartnerschaften nach Art
Partenariats de projets par catégorie



- **Aus Wirtschaft** | **Avec l'économie**
- **Aus Gesellschaft, Kultur und öffentlicher Hand**
  Avec la société civile, la culture et les pouvoirs publics
- **Mit Universitäten oder ETH** | **Avec des universités ou les EPF**
- **Mit Fachhochschulen** | **Avec une haute école spécialisée**

Wirkt ein Projektpartner an mehreren Projekten mit, so kann er statistisch mehrfach erfasst sein.

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Berner Fachhochschule

Les partenaires participant à plusieurs projets peuvent être saisis plusieurs fois.

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Haute école spécialisée bernoise

Anzahl Mitarbeitende
Nombre de collaborateurs/trices

50 **Anzahl Vollzeitstellen**
Nombre de postes à plein temps



Professoren/-innen und Dozierende | Professeurs et enseignant-e-s
Assistenten/-innen und wissenschaftliche Mitarbeitende
Assistant-e-s et collaborateurs/trices scientifiques
Administratives und technisches Personal
Personnel administratif et technique

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM, Abegg-Stiftung und externe Lehrbeauftragte.

Quelle: Berner Fachhochschule (Stichtag: 31.12.)

Haute école fédérale de sport HEFSM, Fondation Abegg et chargé-e-s de cours externes non inclus.

Source: Haute école spécialisée bernoise (jour de référence: 31.12.)

Anzahl Mitarbeitende
Nombre de collaborateurs/trices

Beschäftigungsgrad Taux d'occupation	2017 0–20%	2017 21–40%	2017 41–60%	2017 61–80%	2017 81–100%	2017 Total
Professoren/-innen und Dozierende Professeurs et enseignant-e-s	147	164	130	168	327	**936**
Assistenten/-innen und wissenschaftliche Mitarbeitende Assistant-e-s et collaborateurs/trices scientifiques	75	112	234	178	176	**775**
Administratives und technisches Personal Personnel administratif et technique	14	55	158	171	309	**707**
Total	**236**	**331**	**522**	**517**	**812**	**2 418**

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM, Abegg-Stiftung und externe Lehrbeauftragte.

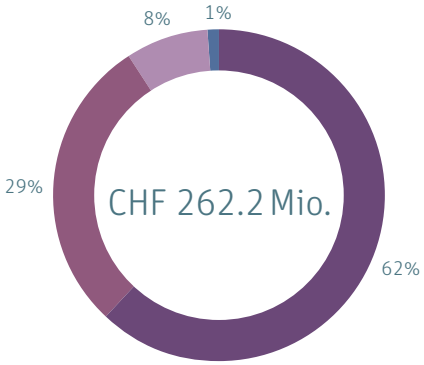
Quelle: Berner Fachhochschule (Stichtag: 31.12.2017)

Haute école fédérale de sport HEFSM, Fondation Abegg et chargé-e-s de cours externes non inclus.

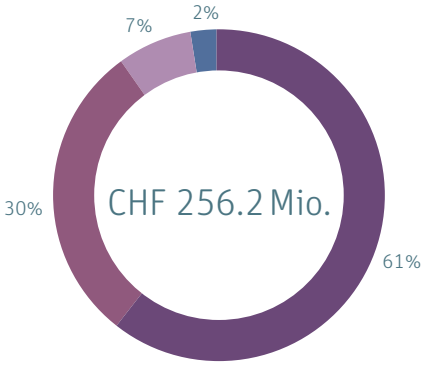
Source: Haute école spécialisée bernoise (jour de référence: 31.12.2017)

Finanzen
Finances

Bruttokosten der Leistungsbereiche
Coûts bruts par domaine de prestations



2017



2016

- **Lehre** | Enseignement
- **Forschung und Entwicklung** | Recherche et développement
- **Weiterbildung** | Formation continue
- **Dienstleistungen** | Prestations de service

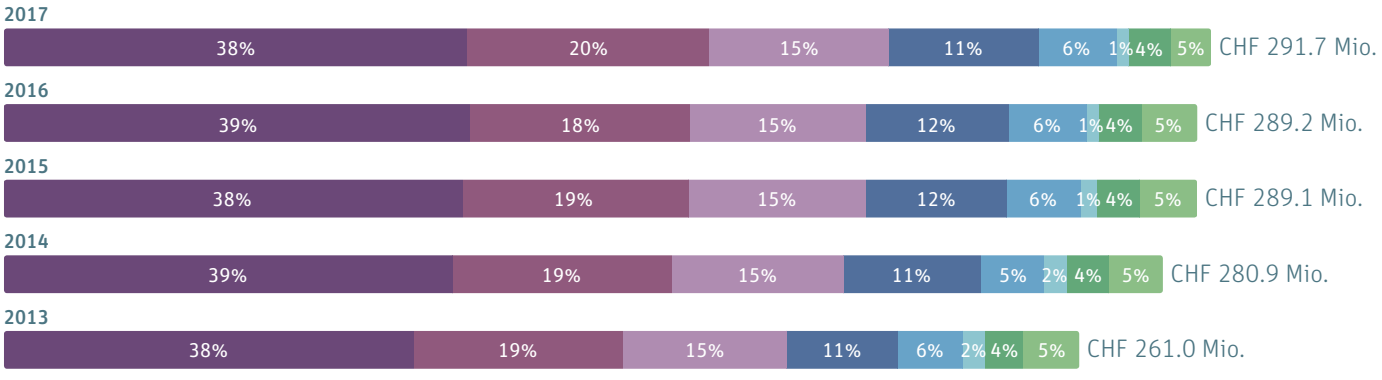
Angaben u. a. ohne Infrastrukturkosten, ohne angegliederte Höhere Fachschulen, ohne BZG Bildungszentrum Gesundheit Basel-Stadt, sowie ohne Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM, Master Biomedical Engineering (Kooperation mit der Universität Bern) und Bachelor Multimedia Produktion (Kooperation mit der HTW Chur).

Quelle: Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI

Ne sont pas inclus not.: coûts d'infrastructure, écoles supérieures affiliées, Centre de formation Santé de Bâle-Ville BZG, Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM, Master Biomedical Engineering (coopération avec l'Université de Berne) et Bachelor Multimedia Production (coopération avec la HTW de Coire).

Source: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Finanzierung der BFH: Ertrag
Financement de la BFH: revenus



- **Beitrag Kanton Bern** | Subvention du canton de Berne
- **Grundbeiträge Bund** | Subventions de base de la Confédération
- **Beiträge anderer Kantone** | Contributions d'autres cantons
- **Forschungserträge** | Produits de la recherche
- **Weiterbildungserträge** | Produits de la formation continue
- **Dienstleistungserträge** | Produits des prestations de service
- **Studien-, Anmelde- und Prüfungsgebühren** Taxes d'études, d'inscription et d'examen
- **Sonstiger Ertrag, Erlösminderungen** Produits divers, déductions sur produits

Quelle: Berner Fachhochschule

Source: Haute école spécialisée bernoise



BFH-W | Tagung zu e-Commerce in der Schweiz | Bern

Berner Fachhochschule
Falkenplatz 24 | CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 33 00
bfh.ch

Berner Fachhochschule
Architektur, Holz und Bau
Pestalozzistrasse 20 | Postfach 1058 | CH-3401 Burgdorf
Telefon +41 34 426 41 41
ahb.bfh.ch

Berner Fachhochschule
Gesundheit
Murtenstrasse 10 | CH-3008 Bern
Telefon +41 31 848 35 00
gesundheit.bfh.ch

Berner Fachhochschule
Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften
Länggasse 85 | CH-3052 Zollikofen
Telefon +41 31 910 21 11
hafl.bfh.ch

Berner Fachhochschule
Hochschule der Künste Bern
Fellerstrasse 11 | CH-3027 Bern
Telefon +41 31 848 38 38
hkb.bfh.ch

Berner Fachhochschule
Soziale Arbeit
Hallerstrasse 10 | CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 36 00
soziale-arbeit.bfh.ch

Berner Fachhochschule
Technik und Informatik
Quellgasse 21 | Postfach | CH-2501 Biel
Infoline 0848 48 49 50
ti.bfh.ch

Berner Fachhochschule
Wirtschaft
Brückenstrasse 73 | CH-3005 Bern
Telefon +41 31 848 34 00
wirtschaft.bfh.ch

Berner Fachhochschule
Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM
CH-2532 Magglingen
Telefon +41 58 467 62 55
ehsm.ch

Haute école spécialisée bernoise
Falkenplatz 24 | CH-3012 Berne
Téléphone +41 31 848 33 00
bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Architecture, bois et génie civil
Pestalozzistrasse 20 | Case postale 1058 | CH-3401 Berthoud
Téléphone +41 34 426 41 41
ahb.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Santé
Murtenstrasse 10 | CH-3008 Berne
Téléphone +41 31 848 35 00
sante.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires
Länggasse 85 | CH-3052 Zollikofen
Téléphone +41 31 910 21 11
hafl.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Haute école des arts de Berne
Fellerstrasse 11 | CH-3027 Berne
Téléphone +41 31 848 38 38
hkb.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Travail social
Hallerstrasse 10 | CH-3012 Berne
Téléphone +41 31 848 36 00
travail-social.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Technique et informatique
Rue de la Source 21 | Case postale | CH-2501 Bienne
Infoline 0848 48 49 50
ti.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Gestion
Brückenstrasse 73 | CH-3005 Berne
Téléphone +41 31 848 34 00
gestion.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM
CH-2532 Macolin
Téléphone +41 58 467 62 55
hefsm.ch



BFH-S | Mentoring-Programm | Bern

Mai 2018
Konzept, Redaktion: BFH, Rektorat/Kommunikation, Bern
Übersetzung: bureau mimetis, mimetis.ch
Layout, Realisation: Etage Est GmbH, Bern
Fotografie: Alexander Jaquemet, Erlach
Druck: Glauser AG, Fraubrunnen

Dieser Geschäftsbericht erscheint in deutscher Sprache sowie in französischer Übersetzung. Verbindlich ist die Version in deutscher Sprache.

Mai 2018
Conception, rédaction: BFH, rectorat/communication, Berne
Traduction: bureau mimetis, mimetis.ch
Mise en page, réalisation: Etage Est SARL, Berne
Photos: Alexander Jaquemet, Cerlier
Impression: Glauser SA, Fraubrunnen

Le présent rapport de gestion est rédigé en allemand et traduit en français. La version allemande fait foi.

Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise
Falkenplatz 24
CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 33 00
office@bfh.ch
bfh.ch

facebook.com/bernerfachhochschule
twitter.com/bfh_hesb
youtube.com/bernerfachhochschule

swissuniversities

INSTITUTIONELL AKKREDITIERT NACH
HFKG 2017–2024

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	656/2018
Date:	6 juin 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	810892
Classification:	Non classifié

Comptes annuels 2017 de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Approbation

1. Objet

Depuis le 1er janvier 2014, le financement de la BFH est assuré au moyen d'un système de subventionnement. Les comptes annuels de la BFH sont intégrés au rapport de gestion et approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Articles 46, 47, alinéa 1, 49 et 49b, alinéa 3 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- Articles 69 et 69b de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 436.811)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Les comptes annuels 2017 de la BFH ont été révisés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes annuels 2017 de la BFH.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Comptes annuels 2017 de la BFH (partie du rapport de gestion)

03|00|13

Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise

Jahresrechnung
Comptes annuels
2017

Inhaltsverzeichnis
Sommaire

3 Kommentar zur Jahresrechnung

Jahresrechnung
4 Bilanz
6 Erfolgsrechnung
8 Geldflussrechnung
10 Eigenkapitalnachweis

Anhang
11 Rechnungslegungsgrundsätze
20 Erläuterungen zu einzelnen Positionen
41 Weitere Offenlegungen

43 Bericht der Revisionsstelle

3 Commentaire des comptes

Comptes annuels
4 Bilan
6 Compte de résultat
8 Tableau de flux de trésorerie
10 Tableau des fonds propres

Annexe
11 Principes de présentation des comptes
20 Explications relatives à certaines rubriques
41 Autres publications

45 Rapport de l'organe de révision

Kommentar zur Jahresrechnung
Commentaire des comptes



Felix Mäder
Verwaltungsdirektor | Directeur administratif

Die Berner Fachhochschule BFH blickt erneut auf ein finanziell erfreuliches Geschäftsjahr zurück. Die Jahresrechnung schliesst mit einem Überschuss von CHF 6.1 Mio. ab (Vorjahr: CHF 2.7 Mio.). Das betriebliche Ergebnis beläuft sich auf CHF 3.4 Mio. (Vorjahr: CHF 1.7 Mio.).

Die Erträge haben sich gegenüber dem Vorjahr auf CHF 291.7 Mio. leicht erhöht. Dies ist insbesondere auf die um CHF 5.3 Mio. erhöhten Bundesbeiträge zurückzuführen. Die Drittmittelerträge in Forschung, Weiterbildung und Dienstleistungen nahmen um CHF 3.1 Mio. auf CHF 53.2 Mio. ab. Dies ist hauptsächlich auf tiefere Projektbeiträge des Schweizerischen Nationalfonds SNF zurückzuführen (– CHF 2.1 Mio.). Der Kantonsbeitrag betrug 2017 CHF 112.0 Mio. Dies sind 38,4 % des Gesamtertrags der BFH und CHF 0.9 Mio. weniger als im Vorjahr. Diese Reduktion ist eine (letzte) Auswirkung des Entlastungspakets des Kantons Bern aus dem Jahr 2013 (ASP 2014).

Der betriebliche Aufwand fiel mit CHF 288.4 Mio. leicht höher aus als im Vorjahr (+ CHF 0.9 Mio.). Hauptursache dafür sind Mehraufwendungen insbesondere bei den Gehältern (+ CHF 6.3 Mio.), im Informatikbereich (+ CHF 0.9 Mio.) sowie beim Werbeaufwand (+ CHF 0.5 Mio.). Die Erhöhung der Gehälter ist auf Lohnerhöhungen, zusätzliche Rückstellungen für Zeitsaldi und die Erhöhung des Personalbestands (plus 27 Vollzeitstellen im Jahresdurchschnitt) zurückzuführen. Demgegenüber konnte der Aufwand für Forschungspartnerschaften reduziert werden (– CHF 2.4 Mio.), was mit dem Rückgang bei den SNF-Projektbeiträgen zusammenhängt.

Dank der positiven Entwicklung der Finanzmärkte im Jahr 2017 trägt das Finanzergebnis CHF 2.7 Mio. zum Jahresergebnis bei (Vorjahr: CHF 1.0 Mio.).

Bilanz

Das Eigenkapital der BFH beträgt per 31. Dezember 2017 CHF 47.1 Mio. (Vorjahr: CHF 41.0 Mio.). Dabei stammen CHF 49.0 Mio. aus den Drittmitteln (+ CHF 6.4 Mio. gegenüber Vorjahr). Das Grundmittelkapital resultiert aufgrund der Vorsorgeverpflichtungen mit CHF 1.9 Mio. im Minus (Vorjahr: Minus von CHF 1.6 Mio.).

La Haute école spécialisée bernoise BFH a connu une nouvelle fois un exercice financier satisfaisant. Les comptes annuels affichent un excédent de 6.1 millions de CHF (exercice précédent: 2.7 millions de CHF). Le résultat d'exploitation s'élève à 3.4 millions de CHF (exercice précédent: 1.7 million de CHF).

Les revenus ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 291.7 millions de CHF. Cette hausse résulte notamment du montant des contributions fédérales, supérieures de 5.3 millions de CHF à leur niveau précédent. Les produits de fonds de tiers destinés à la recherche, à la formation continue et aux prestations de services ont diminué de 3.1 millions de CHF, atteignant 53.2 millions de CHF. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des subventions à des projets allouées par le Fonds national suisse FNS (– 2.1 millions de CHF). En 2017, la contribution du canton était de 112.0 millions de CHF, soit 38,4 % du revenu total de la BFH et 0.9 million de CHF de moins qu'à l'exercice précédent. Cette réduction est une (ultime) conséquence du programme d'allègement décidé par le canton de Berne en 2013 (EOS 2014).

Les charges d'exploitation, de 288.4 millions de CHF, ont légèrement dépassé (+ 0.9 million de CHF) celles de l'exercice précédent, principalement en raison de charges plus élevées pour les traitements (+ 6.3 millions de CHF), dans le domaine informatique (+ 0.9 million de CHF) et en frais de publicité (+ 0.5 million de CHF). L'augmentation des traitements est due à des augmentations de salaires, à des provisions supplémentaires pour des soldes d'heures de travail et à l'augmentation de l'effectif du personnel (+ 27 équivalents plein temps en moyenne annuelle). Par contre, les charges de partenariats de recherche ont pu être réduites (– 2.4 millions de CHF), en lien avec le recul des subventions à des projets du FNS.

Grâce à l'évolution positive des marchés financiers en 2017, le résultat financier contribue au résultat de l'exercice à hauteur de 2.7 millions de CHF (exercice précédent: 1.0 million de CHF).

Bilan

Les fonds propres de la BFH s'élèvent à 47.1 millions de CHF au 31 décembre 2017 (exercice précédent: 41.0 millions de CHF). Le montant issu de fonds de tiers est de 49.0 millions de CHF (+ 6.4 millions de CHF par rapport à l'exercice précédent). Les fonds principaux affichent un déficit de 1.9 million de CHF en raison des engagements de prévoyance (exercice précédent: déficit de 1.6 million de CHF).

Bilanz
Bilan

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	31.12.2017	31.12.2016
Aktiven Actifs			
Flüssige Mittel Liquidités	1	3 737	7 518
Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern Compte courant Administration des finances du canton de Berne	2	54 896	45 724
Wertschriften Titres	3	28 003	24 322
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen Créances résultant de livraisons et de prestations	4	28 086	29 854
Sonstige kurzfristige Forderungen Autres créances à court terme	5	227	201
Aktive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation actif	6	7 987	7 756
Umlaufvermögen Actif circulant		**122 936**	**115 375**
Finanzanlagen Immobilisations financières	7	335	296
Sachanlagen Immobilisations corporelles	8	25 355	24 817
Immaterielle Anlagen Immobilisations incorporelles	9	3 406	3 010
Anlagevermögen Actif immobilisé		**29 096**	**28 123**
Total Aktiven Total actifs		**152 032**	**143 498**

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	31.12.2017	31.12.2016
Passiven Passifs			
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen Dettes résultant de livraisons et de prestations	10	4 047	4 457
Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten Autres dettes à court terme	11	2 076	2 086
Kurzfristige Rückstellungen Provisions à court terme	13	13 650	12 829
Passive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation passif	12	43 169	38 808
Kurzfristiges Fremdkapital **Capitaux étrangers à court terme**		**62 942**	**58 180**
Langfristige Rückstellungen Provisions à long terme	13	5 932	6 373
Vorsorgeverpflichtungen Engagements de prévoyance	14	36 025	37 882
Langfristiges Fremdkapital **Capitaux étrangers à long terme**		**41 957**	**44 255**
Kumulierte Ergebnisse Résultats cumulés		41 063	38 351
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) Résultat annuel (bénéfice + / perte –)		6 070	2 712
Eigenkapital Fonds propres		**47 133**	**41 063**
Total Passiven Total passifs		**152 032**	**143 498**

Erfolgsrechnung
Compte de résultat

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	2017	2016
Ertrag **Produits**			
Beitrag Kanton Bern (Kantonsbeitrag) Subvention du canton de Berne (subvention cantonale)		112 040	112 930
Grundbeiträge Bund Subventions de base de la Confédération		58 420	53 160
Beiträge anderer Kantone (Beiträge FHV und HES-SO) Contributions d'autre cantons (contributions AHES et HES-SO)		42 981	42 570
Grundfinanzierung, Beiträge der öffentlichen Hand **Financement de base, subventions de partenaires publics**		**213 441**	**208 660**
Forschungserträge Produits de la recherche	15	32 700	34 591
Weiterbildungserträge Produits de la formation continue		18 312	18 724
Dienstleistungserträge Produits des prestations de service		2 141	2 904
Drittmittelerträge **Produits de fonds de tiers**		**53 153**	**56 219**
Studien-, Anmelde- und Prüfungsgebühren Taxes d'études, d'inscription et d'examen		10 640	10 496
Sonstiger Ertrag Produits divers	16	14 733	14 565
Erlösminderungen Déductions sur produits	4	-229	-738
Übriger Ertrag **Autres produits**		**25 144**	**24 323**
Betrieblicher Ertrag **Produits d'exploitation**		**291 738**	**289 202**

FHV = Interkantonale Fachhochschulvereinbarung
HES-SO = Fachhochschule Westschweiz

AHES = Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées
HES-SO = Haute école spécialisée de Suisse occidentale

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	2017	2016
Aufwand Charges			
Personalaufwand Charges de personnel	17	234 234	232 054
Sach- und Betriebsaufwand Charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation	18	44 990	46 494
Abschreibungen und Wertbeeinträchtigungen Amortissements et dépréciations d'actifs	19	9 171	8 982
Betrieblicher Aufwand Charges d'exploitation		**288 395**	**287 530**
Betriebliches Ergebnis Résultat d'exploitation		**3 343**	**1 672**
Finanzergebnis, netto Résultat financier, net	20	2 723	1 010
Fondsergebnis, netto Résultat des fonds, net	11	4	30
Finanzergebnis Résultat financier		**2 727**	**1 040**
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) Résultat annuel (bénéfice + / perte –)		**6 070**	**2 712**

Geldflussrechnung
Tableau de flux de trésorerie

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	2017	2016
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) **Résultat annuel (bénéfice + / perte –)**		**6 070**	**2 712**
Sonstige fondsunwirksame Aufwände / Erträge Autres charges / produits sans incidence sur le fonds		– 3 013	– 1 062
Gewinn (+) / Verlust (–) aus Abgängen des Anlagevermögens Bénéfice (+) / Perte (–) de la vente d'actifs immobilisés		34	5
Abschreibungen Amortissements	8/9/19	9 171	8 982
Veränderung von: Variation de:			
– Forderungen aus Lieferungen und Leistungen Créances résultant de livraisons et de prestations	4	1 768	1 680
– Sonstige kurzfristige Forderungen Autres créances à court terme	5	– 26	– 26
– Aktive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation actif	6	– 231	– 910
– Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen Dettes résultant de livraisons et de prestations	10	– 409	– 2 160
– Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten Autres dettes à court terme	11	– 6	84
– Passive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation passif	12	4 360	1 788
– Kurzfristige und langfristige Rückstellungen Provisions à court ou à long terme	13	380	488
– Vorsorgeverpflichtungen Engagements de prévoyance	14	– 1 857	1 257
Geldzu(ab)fluss aus Betriebstätigkeit **Flux financiers résultant de l'activité d'exploitation**		**16 241**	**12 838**

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	2017	2016
Kauf von: Achat de:			
– Wertschriften Titres	3	–10 344	–10 912
– Finanzanlagen Immobilisations financières	7	–40	0
– Sachanlagen Immobilisations corporelles	8	–8 492	–5 595
– Immaterielle Anlagen Immobilisations incorporelles	9	–1 697	–721
Verkauf von: Vente de:			
– Wertschriften Titres	3	9 157	8 076
– Sachanlagen Immobilisations corporelles	8	50	56
Erhaltene Zinsen und Dividenden Intérêts et dividendes perçus		516	541
Geldzu(ab)fluss aus Investitionstätigkeit **Flux financiers résultant de l'activité d'investissement**		**–10 850**	**–8 555**
Geldzu(ab)fluss aus Finanzierungstätigkeit **Flux financiers résultant de l'activité de financement**		**0**	**0**
Total Geldflussrechnung **Total tableau de flux de trésorerie**		**5 391**	**4 283**
Fonds Netto-flüssige Mittel Anfang Jahr Liquidités nettes au début de l'exercice	1/2	53 242	48 959
Fonds Netto-flüssige Mittel Ende Jahr [1] Liquidités nettes à la fin de l'exercice [1]	1/2	58 633	53 242
Veränderung Fonds Netto-flüssige Mittel **Variation des liquidités nettes**		**5 391**	**4 283**

[1] Kasse und Bankguthaben: TCHF 3 737 (Vorjahr: TCHF 7 518)
Kontokorrent Finanzverwaltung: TCHF 54 896 (Vorjahr: TCHF 45 724)

[1] Avoirs en caisse et sur comptes bancaires: KCHF 3 737
(exercice précédent: KCHF 7 518)
Compte courant Administration des finances: KCHF 54 896
(exercice précédent: KCHF 45 724)

Eigenkapitalnachweis
Tableau des fonds propres

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Vorsorge-verpflichtungen Engagements de prévoyance	Reserven Réserves	Grundmittel Fonds principaux Total	Drittmittel Fonds de tiers Total	Eigenkapital Fonds propres Total
Stand 1. Januar 2016 État au 1er janvier 2016	**–38 350**	**35 349**	**–3 001**	**41 352**	**38 351**
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) Résultat annuel (bénéfice + / perte –)	–3 028	4 438	1 410	1 302	2 712
Stand 31. Dezember 2016 État au 31 décembre 2016	**–41 378**	**39 787**	**–1 591**	**42 654**	**41 063**
Stand 1. Januar 2017 État au 1er janvier 2017	**–41 378**	**39 787**	**–1 591**	**42 654**	**41 063**
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) Résultat annuel (bénéfice + / perte –)	–92	–192	–284	6 354	6 070
Stand 31. Dezember 2017 État au 31 décembre 2017	**–41 470**	**39 595**	**–1 875**	**49 008**	**47 133**

Das Eigenkapital der Berner Fachhochschule wird in die zwei Finanzierungsquellen Grundmittel und Drittmittel unterteilt.

Grundmittel

Die Grundmittel umfassen die Reserven und kumulierten Ergebnisse, welche im Bereich des allgemeinen Betriebes, der Lehre und der angewandten Forschung und Entwicklung (staatsfinanzierter Teil) erzielt wurden.

Drittmittel

Drittmittel umfassen die Reserven und kumulierten Ergebnisse, welche in den Bereichen Weiterbildung, Dienstleistungen und der angewandten Forschung und Entwicklung (drittmittelfinanzierter Teil) sowie mit Kapitalerträgen erzielt wurden.

Die Berner Fachhochschule kann keine Gewinne ausschütten. Das Jahresergebnis 2017 wird deshalb nach Genehmigung der Jahresrechnung durch den Regierungsrat den kumulierten Ergebnissen zugewiesen.

Les fonds propres de la Haute école spécialisée bernoise sont classés en fonds principaux et fonds de tiers selon leur origine.

Fonds principaux

Les fonds principaux comprennent les réserves et les résultats cumulés atteints dans les domaines de l'exploitation en général, de l'enseignement et de la recherche appliquée et du développement (partie financée par l'État).

Fonds de tiers

Les fonds de tiers comprennent les réserves et les résultats cumulés atteints dans les domaines de la formation continue, des prestations de services et de la recherche appliquée et du développement (partie financée par des tiers), ainsi que le revenu du capital.

La Haute école spécialisée bernoise ne pouvant distribuer aucun bénéfice, le résultat annuel 2017 sera affecté aux résultats cumulés après approbation des comptes annuels par le Conseil exécutif.

Rechnungslegungsgrundsätze
Principes de présentation des comptes

Allgemeines

Die Jahresrechnung der Berner Fachhochschule wird in Übereinstimmung mit den gesamten Richtlinien der Fachempfehlungen zur Rechnungslegung (Swiss GAAP FER) erstellt. Der Abschluss des Geschäftsjahres erfolgt auf den 31. Dezember.

Die Jahresrechnung der Berner Fachhochschule umfasst die Ergebnisse der Departemente Architektur, Holz und Bau (AHB), der Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften (HAFL), der Hochschule der Künste Bern (HKB), Technik und Informatik (TI) und des Departements Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit (WGS) sowie von Rektorat und Services.

Die Jahresrechnung 2017 wurde am 22. März 2018 vom Schulrat verabschiedet. Die Jahresrechnung unterliegt der Genehmigung durch den Regierungsrat und wird anschliessend dem Grossen Rat in der September-Session 2018 zur Kenntnis gebracht.

Die Jahresrechnung wurde in Anwendung des Anschaffungskostenprinzips erstellt, mit Ausnahme der Wertschriften, die zu Verkehrswerten bewertet werden. Die Erstellung der Jahresrechnung verlangt von der Fachhochschulleitung, Einschätzungen und Annahmen zu treffen, welche die ausgewiesenen Erträge, Aufwendungen, Vermögenswerte, Verbindlichkeiten und Eventualverbindlichkeiten zum Zeitpunkt der Bilanzierung beeinflussen. Wenn später derartige Einschätzungen und Annahmen, die von der Fachhochschulleitung zum Zeitpunkt der Bilanzierung nach bestem Wissen getroffen wurden, von den tatsächlichen Gegebenheiten abweichen, werden die ursprünglichen Einschätzungen und Annahmen in jenem Berichtsjahr entsprechend angepasst, in dem sich die Gegebenheiten geändert haben.

Konsolidierungskreis und -methoden

Der Konsolidierungskreis der Berner Fachhochschule umfasst alle in- und ausländischen Gesellschaften, an denen die Berner Fachhochschule direkt oder indirekt mit mehr als 50 % der Stimmrechte beteiligt ist oder für die sie die operative und finanzielle Führungsverantwortung trägt. Diese Gesellschaften werden vollkonsolidiert. Die Berner Fachhochschule hat gegenwärtig keine Beteiligungen mit mehr als 50 %. Gesellschaften, an denen die Berner Fachhochschule stimmenmässig mit mindestens 20 %, aber weniger als 50 % beteiligt ist oder auf die sie auf andere Weise massgeblichen Einfluss ausübt, werden nach der Equity-Methode erfasst und unter den Finanzanlagen – Assoziierte Gesellschaften – ausgewiesen. Beteiligungen unter 20 % werden zum Anschaffungswert abzüglich allfälliger Wertbeeinträchtigungen bewertet und unter den Finanzanlagen – Übrige Finanzanlagen – bilanziert.

Généralités

Les comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise sont établis en conformité avec l'intégralité des directives des recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). L'exercice comptable est clos au 31 décembre.

Les comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise incluent les résultats des départements Architecture, bois et génie civil (AHB), de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), de la Haute école des arts de Berne (HKB), des départements Technique et informatique (TI) et Gestion, santé, travail social (WGS) ainsi que du Rectorat et des Services.

Les comptes annuels 2017 ont été adoptés par le conseil de l'école le 22 mars 2018. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil exécutif et seront ensuite portés à la connaissance du Grand Conseil lors de sa séance de septembre 2018.

Les comptes annuels ont été établis en appliquant le principe des coûts d'acquisition, sauf pour les titres, qui sont évalués à leur valeur vénale. Pour établir les comptes annuels, la direction de l'école doit faire des estimations et des suppositions qui influencent les produits, charges, actifs, dettes et engagements conditionnels qui sont présentés au jour du bilan. Si un écart apparaît ensuite entre ces estimations et suppositions faites à bon escient par la direction de l'école au moment du bilan et les données effectives, les estimations et suppositions de départ sont adaptées dans l'exercice comptable au cours duquel les données se sont modifiées.

Périmètre et méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Haute école spécialisée bernoise comprend toutes les sociétés, suisses ou étrangères, dans lesquelles la Haute école spécialisée bernoise détient, directement ou indirectement, une participation avec plus de 50 % des voix ou dont elle est responsable de la direction opérationnelle et financière. Ces sociétés sont entièrement consolidées. La Haute école spécialisée bernoise ne détient actuellement aucune participation de plus de 50 %. Les sociétés dans lesquelles la Haute école spécialisée bernoise détient, en nombre de voix, une participation d'au moins 20 % mais inférieure à 50 % ou sur lesquelles elle exerce une influence sensible par d'autres moyens sont saisies selon la méthode de la mise en équivalence et présentées sous Immobilisations financières – Sociétés associées. Les participations inférieures à 20 % sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite de pertes de valeur éventuelles, et inscrites au bilan sous Immobilisations financières – Autres immobilisations financières.

12 Umsatz und Ertragsrealisation

Grundfinanzierung

Der Beitrag des Kantons Bern erfolgt aufgrund des Gesetzes über die Berner Fachhochschule (FaG) und des Leistungsauftrags des Regierungsrats an die Berner Fachhochschule. Der Leistungsauftrag erfolgt in der Regel über einen Zeitraum von vier Jahren. Der daraus resultierende Kantonsbeitrag wird jährlich durch den Regierungsrat genehmigt.
Die Beiträge des Bundes erfolgen gemäss dem Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz (HFKG). Die jährlichen Gesamtbeträge werden entsprechend den Leistungen in Lehre und Forschung verteilt. Gemäss der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) bezahlen die Kantone einen Beitrag für diejenigen Studierenden, die aus ihrem Kantonsgebiet stammen und an einer anderen Fachhochschule studieren (in Vollzeitäquivalenten, unterschiedliche Tarife nach Fachbereich). Die Studierenden aus den HES-SO Kantonen (FR, GE, NE, JU, VD, VS) werden gemäss einer anderen Regelung mit Pro-Kopf-Beiträgen finanziert. Die aus der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) und der HES-SO Kantone resultierenden Beiträge werden auf das Geschäftsjahr abgegrenzt.

Drittmittelerträge

Fakturierungen für Lieferungen und Leistungen werden als Umsatz bei Leistungserbringung bzw. bei Übertragung der wesentlichen Risiken und Chancen des Eigentums verbucht.
Der Umsatz ist ohne Umsatz- und Mehrwertsteuer und nach Abzug von Gutschriften und Rabatten ausgewiesen. Für erwartete Gewährleistungsansprüche aus der Leistungserbringung werden angemessene Rückstellungen gebildet.

Chiffre d'affaires et réalisation du produit

Financement de base

La subvention du canton de Berne est réglée par la loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB) et par le mandat de prestations donné par le Conseil exécutif à la Haute école spécialisée bernoise. Le mandat de prestations couvre en général une période de quatre ans. La subvention cantonale qui en découle est approuvée chaque année par le Conseil exécutif.
Les subventions de la Confédération sont réglées par la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Les sommes annuelles totales destinées aux universités et hautes écoles spécialisées du canton sont réparties entre les établissements selon leurs prestations d'enseignement et de recherche. Conformément à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES), chaque canton verse une contribution pour les étudiants et étudiantes de son canton qui étudient dans une haute école spécialisée ne dépendant pas de lui (en équivalents plein temps, avec des tarifs différents selon les divisions). Les étudiants et étudiantes des cantons de la HES-SO (FR, GE, NE, JU, VD, VS) donnent lieu à un financement par contributions individuelles réglementé dans un autre accord. Les contributions résultant de l'AHES et celles des cantons de la HES-SO sont régularisées sur l'exercice comptable.

Produits de fonds de tiers

La facturation des livraisons et des prestations est comptabilisée comme chiffre d'affaires au moment de la fourniture de la prestation ou du transfert des risques et profits essentiels inhérents à la propriété.
Le chiffre d'affaires est indiqué hors TVA totale, après déduction de crédits et remises. Des provisions appropriées sont constituées pour les prétentions de garanties attendues découlant de la fourniture de prestations.

Studien-, Anmelde- und Prüfungsgebühren

Die Fakturierung der Gebühren für die Studierenden der Bachelor- und Masterstudiengänge erfolgt jeweils zu Beginn des Frühlings- und des Herbstsemesters. Die Erträge für die Studiengebühren werden auf das Geschäftsjahr abgegrenzt. Mit den Studiengebühren werden von den Studierenden jeweils auch die Beiträge für den Fonds «Sport, Soziales und Kultur» sowie den Verband der Studierendenschaft der Berner Fachhochschule (VSBFH) erhoben. Die Verbandsbeiträge werden treuhänderisch verwaltet und fliessen nicht als Umsatz in die Jahresrechnung der Berner Fachhochschule ein.

Langfristige Aufträge

Die Erträge aus langfristigen Aufträgen werden nach der Completed Contract-Methode (CCM) ausgewiesen. Dabei werden der Aufwand und der Umsatz im Ausmass der einbringbaren Aufwendungen in der Erfolgsrechnung erfasst. Die Realisierung des Erfolges erfolgt erst nach dem Übergang des Lieferungs- und Leistungsrisikos an den Auftraggeber. Für absehbare Drohverluste aus langfristigen Aufträgen werden Rückstellungen gebildet.

Taxes d'études, d'inscription et d'examen

Les taxes dues par les étudiants et étudiantes des filières de bachelor et de master sont facturées au début de chaque semestre de printemps et d'automne. Les produits issus des taxes d'études sont régularisés sur l'exercice sous revue. Le prélèvement des taxes d'études auprès des étudiants et étudiantes inclut aussi la taxe pour les activités sociales, sportives et culturelles, ainsi que la cotisation à l'Association d'étudiants de la BFH (AEHES-BE). Les cotisations à l'association sont gérées à titre fiduciaire et ne sont pas incorporées comme revenus dans les comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise.

Mandats à long terme

Les produits issus de mandats à long terme sont inscrits selon la méthode à l'achèvement (méthode Completed Contract, CCM): les charges et les revenus sont alors saisis dans le compte de résultat à hauteur des dépenses recouvrables. Le résultat n'est réalisé qu'après le transfert du risque de livraison et de prestation au mandant. Des provisions sont constituées pour les pertes à terminaison prévisibles sur les mandats à long terme.

Währungsumrechnung

Die Berner Fachhochschule erstellt ihren Abschluss in Schweizer Franken (CHF). Die in Fremdwährung gehaltenen monetären Aktiven und Verbindlichkeiten werden zum Bilanzstichtagskurs umgerechnet. Die sich aus Transaktionen und der Umrechnung von Bilanzpositionen in Fremdwährung ergebenen Fremdwährungsgewinne und -verluste werden in der Erfolgsrechnung ausgewiesen.

Die folgenden Fremdwährungskurse wurden für die Bewertung der monetären Aktiven und Verbindlichkeiten in der Bilanz angewendet:

Conversion de devises

La Haute école spécialisée bernoise établit sa clôture des comptes en francs suisses (CHF). Les actifs et dettes monétaires tenus en devises étrangères sont convertis au cours valable à la date de bilan. Les gains et les pertes de change résultant de transactions et de la conversion de postes du bilan tenus en devises étrangères sont indiqués dans le compte de résultat.

Les cours de change suivants ont été utilisés pour l'évaluation des actifs et des dettes monétaires au bilan:

Bilanzstichtagskurs Cours à la date du bilan	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Euro (EUR) Euro (EUR)	1.1693	1.0736
US-Dollar (USD) Dollar américain (USD)	0.9761	1.0189
Britisches Pfund (GBP) Livre sterling (GBP)	1.3169	1.2534
Japanischer Yen (JPY) Yen japonais (JPY)	0.0087	0.0087

Derivative Finanzinstrumente

Die Berner Fachhochschule setzt keine derivativen Finanzinstrumente zur Absicherung von Zinssätzen, Devisen oder Eigenkapitalinstrumenten ein.

Fristigkeiten

Dem Umlaufvermögen werden Aktiven zugeordnet, die entweder im ordentlichen Geschäftszyklus innerhalb eines Jahres realisiert oder konsumiert werden oder zu Handelszwecken gehalten werden. Alle übrigen Aktiven werden dem Anlagevermögen zugeordnet. Dem kurzfristigen Fremdkapital werden alle Verpflichtungen zugeordnet, die die Berner Fachhochschule im Rahmen des ordentlichen Geschäftszyklus unter Verwendung von operativen Geldflüssen zu tilgen gedenkt oder innerhalb eines Jahres ab Bilanzstichtag fällig werden. Alle übrigen Verpflichtungen werden dem langfristigen Fremdkapital zugeordnet.

Flüssige Mittel

Die flüssigen Mittel werden zu Nominalwerten ausgewiesen. Sie bestehen aus Kassenbeständen und Bankguthaben. Die flüssigen Mittel sind Bestandteil des Fonds «Netto-flüssige Mittel» der Geldflussrechnung.

Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern

Der Kanton Bern stellt der Berner Fachhochschule die notwendige Liquidität für die über den Kantonsbeitrag finanzierten Bereiche sicher. Aus diesem Grund hat die Berner Fachhochschule mit der Finanzverwaltung des Kantons Bern (Tresorerie) eine Leistungsvereinbarung (SLA) abgeschlossen. Das Kontokorrent ist Bestandteil des Fonds «Netto-flüssige Mittel» der Geldflussrechnung.

Das Kontokorrent mit der Finanzverwaltung wird zum Nominalwert bilanziert.

Instruments financiers dérivés

La Haute école spécialisée bernoise n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir le risque lié aux taux d'intérêt, aux devises ou aux instruments de capitaux propres.

Échéances

Les actifs qui sont soit réalisés ou consommés dans l'espace d'une année selon le déroulement ordinaire des affaires soit gardés à des fins commerciales sont attribués à l'actif circulant. Tous les autres actifs sont attribués à l'actif immobilisé. Tous les engagements que la Haute école spécialisée bernoise prévoit d'honorer dans le cadre du déroulement ordinaire des affaires en recourant aux flux de trésorerie opérationnels ou dont l'échéance est de moins d'un an à compter de la date du bilan sont attribués aux capitaux étrangers à court terme. Tous les autres engagements sont attribués aux capitaux étrangers à long terme.

Liquidités

Les liquidités sont indiquées à leur valeur nominale. Elles sont constituées des avoirs en caisse et des avoirs bancaires. Elles font partie des fonds «Liquidités nettes» du tableau de flux de trésorerie.

Compte courant Administration des finances du canton de Berne

Le canton de Berne assure à la Haute école spécialisée bernoise les liquidités nécessaires pour les domaines financés par la subvention cantonale. Pour cette raison, la Haute école spécialisée bernoise a conclu une convention de prestations (convention sur le niveau de service, SLA) avec l'Administration des finances du canton de Berne (Trésorerie). Le compte courant fait partie des fonds «Liquidités nettes» du tableau de flux de trésorerie.

Le compte courant auprès de l'Administration des finances est inscrit au bilan à sa valeur nominale.

Wertschriften

Wertschriften enthalten kotierte Aktien, Obligationen und derivative Finanzinstrumente in Schweizer Franken und ausländischer Währung. Die Berner Fachhochschule hält alle ihre Wertschriften zu Handelszwecken. Die Handelsbestände werden zum Marktwert (Börsenkurs) per Bilanzstichtag bewertet, wobei die nicht realisierten Gewinne und Verluste erfolgswirksam erfasst und im Finanzergebnis ausgewiesen werden.

Forderungen aus Lieferungen und Leistungen und sonstige kurzfristige Forderungen

Forderungen aus Lieferungen und Leistungen werden zum Nominalwert bilanziert. Das Delkredere wird aufgrund der Fälligkeitsstruktur und der erkennbaren Bonitätsrisiken bestimmt. Neben Einzelwertberichtigungen für spezifisch bekannte Forderungsrisiken werden zusätzlich Pauschal-Wertberichtigungen anhand von Erfahrungswerten gebildet.

Aktive Rechnungsabgrenzungen

Aktive Rechnungsabgrenzungen werden zum Nominalwert ausgewiesen. Sie dienen ausschliesslich zur periodengerechten Erfassung von Aufwendungen und Erträgen.

Finanzanlagen

Finanzanlagen beinhalten Beteiligungen an assoziierten Gesellschaften und übrige Finanzanlagen. Unter den assoziierten Gesellschaften werden langfristig gehaltene Beteiligungen über 20 % und unter 50 % ausgewiesen. Die Bewertung erfolgt zum anteiligen Eigenkapitalwert (Equity-Methode).

Langfristig gehaltene Minderheitsbeteiligungen unter 20 % werden als übrige Finanzanlagen ausgewiesen und zum Anschaffungswert abzüglich allfälliger Wertbeeinträchtigungen bilanziert.

Titres

Les titres comprennent les actions cotées en bourse, les obligations et les instruments financiers dérivés en francs suisses et en monnaies étrangères. Tous les titres détenus par la Haute école spécialisée bernoise le sont à des fins commerciales. Les portefeuilles commerciaux sont évalués à la valeur du marché (cours en bourse) à la date du bilan, et les pertes et les gains non réalisés sont saisis avec incidence sur le résultat et indiqués dans le résultat financier.

Créances résultant de livraisons et de prestations et autres créances à court terme

Les créances résultant de livraisons et de prestations sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Le ducroire est déterminé en s'appuyant sur la structure des échéances et sur les risques de solvabilité identifiables. Outre des ajustements de valeur effectués individuellement pour des risques sur créances connus spécifiquement, il est également procédé à des ajustements de valeur forfaitaires sur la base de chiffres empiriques.

Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont indiqués à la valeur nominale. Ils servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les participations à des sociétés associées et d'autres immobilisations financières. Sont indiquées sous sociétés associées les participations comprises entre 20 % et 50 % détenues à long terme. Elles sont évaluées à la valeur des fonds propres correspondante (méthode de la mise en équivalence).

Les participations inférieures à 20 % détenues à long terme sont indiquées comme autres immobilisations financières et portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations.

Sachanlagen

Die Sachanlagen werden zu Anschaffungskosten oder zu Herstellungskosten abzüglich der betriebswirtschaftlich notwendigen Abschreibungen und allfälliger Wertbeeinträchtigungen bilanziert. Anlageobjekte, die über langfristige Leasingverträge, die als Finanzierungsleasing beurteilt werden, finanziert sind, werden zum Barwert der Mindestleasingraten oder zum tieferen Verkehrswert bilanziert. Auf der Passivseite sind die entsprechenden Finanzierungsleasingverpflichtungen ausgewiesen.

Die Abschreibungen der Sachanlagen erfolgen linear über den Zeitraum der geschätzten Nutzungs- oder kürzeren Leasingdauer. Die Nutzungsdauern und Residualwerte werden jährlich überprüft, wobei allfällige Anpassungen erfolgswirksam erfasst werden. Alle sich aus dem Abgang von Sachanlagen ergebenen Gewinne oder Verluste werden erfolgswirksam gebucht.

Die folgenden Nutzungsdauern werden für die Abschreibungen angewendet:

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires et d'éventuelles dépréciations. Les éléments financés par des contrats de leasing à long terme évalués comme du leasing financier sont inscrits au bilan à la valeur actualisée des traites minimales ou à la valeur du marché la plus basse. Le passif comprend les engagements correspondants du leasing financier.

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire tout au long de la durée d'utilisation estimée ou de la durée de leasing la plus courte. Les durées d'utilisation et valeurs résiduelles sont vérifiées chaque année et les éventuelles adaptations saisies avec incidence sur le résultat. Tous les gains ou pertes résultant du transfert d'immobilisations corporelles sont comptabilisés avec incidence sur le résultat.

Les amortissements sont calculés selon les durées suivantes:

Anlageklasse **Classe d'immobilisations**	**Nutzungsdauer** **Durée d'utilisation**
Einbauten in Fremdmietobjekte Équipements dans des objets loués à des tiers	10 Jahre | ans
Mobiliar und Einrichtungen Mobilier et équipements	10–15 Jahre | ans
Fahrzeuge Véhicules	5–6 Jahre | ans
Maschinen und Apparate Machines et appareils	5–10 Jahre | ans
Musikinstrumente (z.B. Klaviere 30 Jahre / Flügel 50 Jahre) Instruments de musique (p.ex. pianos 30 ans / pianos à queue 50 ans)	10–50 Jahre | ans
Informatik – Hardware Matériel informatique	3–5 Jahre | ans

Die Aktivierungsgrenze beträgt CHF 5 000.

La limite d'activation est CHF 5 000.

Die Berner Fachhochschule verfügt über keine eigenen Gebäude oder Grundstücke. Diese werden vom Kanton Bern unentgeltlich zur Verfügung gestellt.

La Haute école spécialisée bernoise ne dispose pas de bâtiments ou terrains à elle. Ils sont mis gratuitement à sa disposition par le canton de Berne.

Subventionen im Zusammenhang mit dem Kauf von Sachanlagen werden direkt vom Anschaffungswert reduziert.

Les subventions consacrées à l'achat d'immobilisations corporelles sont directement déduites de la valeur d'acquisition.

Immaterielle Anlagen

Erworbene Lizenzen, Patente und ähnliche Rechte werden zu Anschaffungswerten oder Herstellungskosten abzüglich betriebswirtschaftlich notwendigen Abschreibungen und allfälliger Wertbeeinträchtigungen bilanziert.

Selbsterarbeitete immaterielle Werte werden nach den Vorgaben von Swiss GAAP FER 10 aktiviert und über die geschätzte Nutzungsdauer linear abgeschrieben.

IT-Projekte umfassen von externen Anbietern entwickelte Softwareapplikationen. IT-Projekte werden nach der Projektführungsmethode «HERMES» geführt. Die Abschreibung erfolgt linear über die geschätzte Nutzungsdauer. Die Nutzungsdauern und Residualwerte werden jährlich überprüft, wobei allfällige Anpassungen erfolgswirksam erfasst werden. Die Aktivierungsgrenze beträgt CHF 5 000.

Die Berner Fachhochschule hat keinen Goodwill bilanziert.

Immobilisations incorporelles

Les licences, brevets et droits similaires acquis sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements économiques nécessaires et des éventuelles dépréciations.

Les valeurs incorporelles créées par la BFH sont portées à l'actif conformément à la directive Swiss GAAP RPC 10 et amorties de manière linéaire sur la durée d'utilisation estimée.

Les projets informatiques comprennent des applications logicielles développées par des fournisseurs externes. Ils sont menés selon la méthode de gestion de projets «HERMES». L'amortissement est réalisé de manière linéaire sur la durée d'utilisation estimée. Les durées d'utilisation et valeurs résiduelles sont vérifiées chaque année et les éventuelles adaptations saisies avec incidence sur le résultat. La limite d'activation est CHF 5 000.

La Haute école spécialisée bernoise n'a inscrit aucun goodwill au bilan.

Anlageklasse **Classe d'immobilisations**	**Nutzungsdauer** **Durée d'utilisation**
Lizenzen, Patente Licences, brevets	5 Jahre | ans
IT-Projekte Projets informatiques	5 Jahre | ans

Wertbeeinträchtigungen

Die Werthaltigkeit des Anlagevermögens (insbesondere Finanzanlagen, Sachanlagen, immaterielle Anlagen) wird mindestens einmal jährlich beurteilt. Liegen Indikatoren einer Werteinbusse vor, wird eine Berechnung des realisierbaren Werts (Impairment-Test) durchgeführt. Übersteigt der Buchwert eines Aktivums den realisierbaren Wert, erfolgt eine erfolgswirksame Wertanpassung.

Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten

Das Kontokorrent mit der Finanzverwaltung des Kantons Bern wird im Fall einer Schuld unter den kurzfristigen Finanzverbindlichkeiten ausgewiesen. Die Verbindlichkeiten werden zum Nominalwert bilanziert.

Dépréciations

La valeur de l'actif immobilisé (en particulier immobilisations financières, immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles) est évaluée au moins une fois par an. En présence de signes indiquant une diminution de valeur, un calcul est effectué pour déterminer la valeur réalisable (test de dépréciation durable). Si la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur réalisable, il convient de procéder à une adaptation de valeur avec incidence sur le résultat.

Dettes financières à court terme

Le compte courant auprès de l'Administration des finances du canton de Berne figure, dans le cas d'un passif, sous le poste des dettes financières à court terme. Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen

Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen werden zu Nominalwerten bewertet.

Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten

Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten umfassen Verbindlichkeiten gegenüber staatlichen Stellen (Sozialversicherungen / MWSt), Leasingverbindlichkeiten, übrige Verbindlichkeiten und Verbindlichkeiten gegenüber unselbständigen Stiftungen. Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten werden zu Nominalwerten bewertet.

Unselbständige Stiftungen

Die Berner Fachhochschule führt in ihrer Jahresrechnung verschiedene unselbständige Stiftungen. Die Zweckbestimmung, Äufnung und Verfügungsberechtigung dieser unselbständigen Stiftungen sind jeweils in einem separaten Reglement geregelt, welches durch den Schulrat genehmigt wird. Diese unselbständigen Stiftungen werden als separate Fonds geführt und treuhänderisch verwaltet. Die Berner Fachhochschule hat weder einen Einfluss noch einen Anspruch auf die Verwendung dieser Mittel.

Rückstellungen

Rückstellungen werden vorgenommen, wenn ein vergangenes Ereignis zu einer gegenwärtigen Verpflichtung geführt hat, ein Mittelabfluss wahrscheinlich ist und dieser zuverlässig bemessen werden kann. Die Höhe der Rückstellung basiert auf einer bestmöglichen Schätzung der Erfüllung der Verpflichtung.

Vorsorgeverpflichtungen

Die Berner Fachhochschule ist der Bernischen Pensionskasse (BPK) und der Bernischen Lehrerversicherungskasse (BLVK) angeschlossen. Per 1. Januar 2017 wurden die Mitarbeitenden sowie die Rentnerinnen und Rentner der ehemaligen Schweizerischen Hochschule für Landwirtschaft (heute: Hochschule für Agrar-, Forst und Lebensmittelwissenschaften der Berner Fachhochschule) von der Pensionskasse des Bundes (PUBLICA) in die Bernische Pensionskasse (BPK) überführt.

Die wirtschaftlichen Auswirkungen aus den Personalvorsorgeplänen werden jährlich beurteilt und auf den Bilanzstichtag berechnet. Die Aktivierung eines wirtschaftlichen Nutzens erfolgt, sofern dies zulässig ist und beabsichtigt ist, die Überdeckung zur Senkung der Arbeitgeberbeiträge einzusetzen. Eine wirtschaftliche Verpflichtung wird passiviert, sofern die Voraussetzungen für die Bildung einer Rückstellung erfüllt sind. Sie werden unter Vorsorgeverpflichtungen ausgewiesen.

Veränderungen des wirtschaftlichen Nutzens oder der wirtschaftlichen Verpflichtung werden wie die für die Periode angefallenen Beiträge erfolgswirksam im Personalaufwand erfasst.

Dettes liées aux livraisons et prestations

Les dettes liées aux livraisons et prestations sont évaluées à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme comprennent des obligations envers des services de l'État (assurances sociales, TVA), des dettes de leasing, d'autres dettes et des dettes envers des fondations non autonomes. Les autres dettes à court terme sont évaluées à leur valeur nominale.

Fondations non autonomes

La Haute école spécialisée bernoise inclut dans ses comptes annuels différentes fondations non autonomes. Les buts de ces fondations, leurs dotations et leurs compétences sont réglés pour chacune dans un règlement distinct, approuvé par le conseil de l'école. Ces fondations non autonomes sont administrées comme des fonds distincts et gérées à titre fiduciaire. La Haute école spécialisée bernoise n'a aucune influence sur ces fondations ni le droit d'utiliser leurs avoirs.

Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé a conduit à une obligation présente, qu'une sortie de fonds est probable et peut être mesurée de manière fiable. Le montant de la provision repose sur la meilleure estimation possible de l'exécution de l'obligation.

Engagements de prévoyance

La Haute école spécialisée bernoise est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Au 1er janvier 2017, les collaborateurs et collaboratrices et les bénéficiaires de rentes de l'ancienne Haute école suisse d'agronomie (actuelle Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de la Haute école spécialisée bernoise) ont été transférés de la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) à la Caisse de pension bernoise (CPB).

Les incidences économiques des plans de prévoyance personnelle sont évaluées chaque année et calculées à la date de clôture du bilan. L'activation d'un avantage économique a lieu pour autant qu'elle soit admissible et qu'elle vise à utiliser l'excédent de couverture pour réduire les cotisations des employeurs. Un engagement économique est porté au passif dans la mesure où les conditions préalables à la constitution d'une provision sont remplies. Ces conditions sont mentionnées sous les engagements de prévoyance.

Les modifications de l'avantage économique ou de l'engagement économique sont saisies dans les charges de personnel, avec incidence sur le résultat, à l'instar des cotisations dues pour la période.

Passive Rechnungsabgrenzungen

Passive Rechnungsabgrenzungen werden zum Nominalwert ausgewiesen. Sie dienen ausschliesslich zur periodengerechten Erfassung von Aufwendungen und Erträgen.

Steuern

Die Berner Fachhochschule ist von den direkten Steuern befreit.

Eventualverbindlichkeiten

Eventualverbindlichkeiten werden aufgrund der Wahrscheinlichkeit und Höhe der möglichen zukünftigen Verpflichtungen beurteilt und im Anhang offengelegt.

Transaktionen mit nahestehenden Personen

Als nahestehende Person (natürliche oder juristische) wird betrachtet, wer direkt oder indirekt einen bedeutenden Einfluss auf finanzielle oder operative Entscheidungen der Berner Fachhochschule ausüben kann. Organisationen, welche ihrerseits direkt oder indirekt von nahestehenden Personen beherrscht werden, gelten ebenfalls als nahestehend.

Alle wesentlichen Transaktionen sowie daraus resultierenden Guthaben oder Verbindlichkeiten gegenüber nahestehenden Personen werden im Anhang offengelegt.

Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont indiqués à la valeur nominale. Ils servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée.

Impôts

La Haute école spécialisée bernoise est exonérée des impôts directs.

Engagements conditionnels

Les engagements conditionnels sont évalués sous l'angle de la probabilité et du montant des possibles engagements futurs. Ils sont mentionnés dans l'annexe.

Transactions avec des parties liées

On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si elle peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de cette entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées à la première.

Toutes les transactions substantielles avec des parties liées, ainsi que les créances ou engagements en résultant, sont mentionnés dans l'annexe.

Erläuterungen zu einzelnen Positionen
Explications relatives à certaines rubriques

1 Flüssige Mittel

1 Liquidités

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Kasse Caisse	25	29
Bank Banque	3 712	7 489
Flüssige Mittel Liquidités	**3 737**	**7 518**

Die Berner Fachhochschule unterhält die hauptsächliche Bankbeziehung mit der Berner Kantonalbank AG. Es bestehen keine Verfügungsbeschränkungen.

La Haute école spécialisée bernoise entretient sa principale relation bancaire avec la Banque cantonale bernoise SA. Il n'existe aucune restriction du droit d'aliéner.

In den flüssigen Mitteln sind folgende Hauptwährungen enthalten:

Les liquidités comprennent les monnaies principales suivantes:

	31.12.2017		31.12.2016	
Beträge in Tausend Montants en milliers	Währung Dans la monnaie	TCHF KCHF	Währung Dans la monnaie	TCHF KCHF
Schweizer Franken (CHF) Franc suisse (CHF)	3 390	3 390	6 579	6 579
Euro (EUR) Euro (EUR)	114	133	720	773
US-Dollar (USD) Dollar américain (USD)	214	209	30	31
Diverse Fremdwährungen Monnaies étrangères diverses	–	5	–	135
Flüssige Mittel Liquidités		**3 737**		**7 518**

2 Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern

2 Compte courant Administration des finances du canton de Berne

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern – Grundmittel Compte courant Administration des finances du canton de Berne – Fonds principaux	37 652	29 580
Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern – Drittmittel Compte courant Administration des finances du canton de Berne – Fonds de tiers	17 244	16 144
Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern **Compte courant Administration des finances du canton de Berne**	**54 896**	**45 724**

Die vom Kanton Bern zugesicherte Liquidität wird über ein Kontokorrent mit der Finanzverwaltung des Kantons Bern (Tresorerie) abgewickelt. Das Kontokorrent für die Grundmittel wird nicht verzinst.

Das Kontokorrent für die Drittmittel wird 0,25 % höher als der Kontokorrentzinssatz der Berner Kantonalbank verzinst. Aufgrund der expansiven Geldpolitik und der Einführung von Negativzinsen durch die Schweizerische Nationalbank beträgt der Zinssatz seit dem 1. Juli 2016 unverändert 0,0 %.

Les liquidités assurées par le canton de Berne passent par un compte courant auprès de l'Administration des finances du canton de Berne (Trésorerie). Le compte courant pour les fonds principaux n'est pas rémunéré.

La rémunération du compte courant pour les fonds de tiers est supérieure de 0,25 % au taux d'intérêt appliqué aux comptes courants de la Banque cantonale bernoise. En raison de la politique monétaire expansionniste et de l'introduction de taux d'intérêt négatifs par la Banque nationale suisse, le taux d'intérêt s'élève, sans changement, à 0,0 % depuis le 1er juillet 2016.

3 Wertschriften

3 Titres

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Obligationen / Fonds Schweiz Obligations / fonds Suisse	0	5 918
Obligationen / Fonds Ausland Obligations / fonds étranger	9 944	0
Aktien / Fonds Schweiz Actions / fonds Suisse	6 009	6 221
Aktien / Fonds Ausland Actions / fonds étranger	4 438	6 488
Immobilien / Fonds Schweiz Immeubles / fonds Suisse	4 090	4 141
Immobilien / Fonds Ausland Immeubles / fonds étranger	450	0
Übrige Anlagen / Fonds Schweiz Autres placements / fonds Suisse	0	0
Übrige Anlagen / Fonds Ausland Autres placements / fonds étranger	3 072	1 554
Wertschriften **Titres**	**28 003**	**24 322**

Die Wertschriften werden mit einem Verwaltungsauftrag durch die Berner Kantonalbank AG nach klar definierten Anlagenkriterien betreut.

Die Rendite der Drittmittelanlagen betrug im Berichtsjahr 6,08 % (Vorjahr: 2,50 %).

La gestion des titres est confiée à la Banque cantonale bernoise SA, qui opère selon des critères de placement clairement définis.

Les placements de fonds de tiers ont atteint un rendement de 6,08 % durant l'exercice sous revue (exercice précédent: 2,50 %).

4 Forderungen aus Lieferungen und Leistungen

4 Créances résultant de livraisons et de prestations

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Dritten Créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	30 032	31 585
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Nahestehenden Créances envers des parties liées résultant de livraisons et de prestations	13	4
Delkredere Ducroire	-1 959	-1 735
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen **Créances résultant de livraisons et de prestations**	**28 086**	**29 854**

Die Altersgliederung der Forderungen aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Dritten stellt sich per Bilanzstichtag wie folgt dar:

À la date du bilan, les échéances des créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations se répartissent comme suit:

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Nicht fällig Non échues	25 507	27 960
Seit 1 bis 30 Tagen überfällig Échues depuis 1 à 30 jours	1 113	1 130
Seit 31 bis 90 Tagen überfällig Échues depuis 31 à 90 jours	55	297
Seit mehr als 90 Tagen überfällig Échues depuis plus de 90 jours	3 357	2 198
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Dritten **Créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations**	**30 032**	**31 585**

Das Delkredere ist wie folgt aufgegliedert:

Le ducroire est constitué comme suit:

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Delkredere anhand von Einzelwertberichtigungen Ducroire pour corrections de valeur individuelles	-1 959	-1 735
Delkredere anhand von Erfahrungswerten Ducroire pour corrections de chiffres empiriques	0	0
Delkredere **Ducroire**	**-1 959**	**-1 735**

Die Erhöhung des Delkredere für Einzelwertberichtigungen ist auf einen einzelnen ausländischen Kunden zurückzuführen. Aufgrund der in diesem Land zurzeit herrschenden wirtschaftlichen und politischen Situation ist der Zahlungseingang unsicher.

L'augmentation du ducroire pour corrections de valeurs individuelles est due à un seul et unique client étranger. En raison de la situation économique et politique qui règne actuellement dans ce pays, la réception de paiements est incertaine.

5 Sonstige kurzfristige Forderungen

5 Autres créances à court terme

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Vorschüsse Avances	0	7
Guthaben Verrechnungssteuer Avoirs impôt anticipé	197	164
Diverse sonstige kurzfristige Forderungen gegenüber Dritten Autres créances diverses à court terme envers des tiers	30	30
Diverse sonstige kurzfristige Forderungen gegenüber Nahestehenden Autres créances diverses à court terme envers des parties liées	0	0
Sonstige kurzfristige Forderungen Autres créances à court terme	**227**	**201**

6 Aktive Rechnungsabgrenzungen

6 Comptes de régularisation actif

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Vorausbezahlte Aufwendungen Charges constatées d'avance	839	471
Noch nicht erhaltene Erträge Produits à recevoir	4 857	5 414
Abgrenzung Zeitguthaben Régularisation des avoirs en temps	2 291	1 871
Aktive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation actif	**7 987**	**7 756**

Die Abgrenzung der Zeitguthaben reflektiert die negativen Gleitzeitsaldi von Mitarbeitenden im Rahmen deren Arbeitszeitmodell.

La régularisation des avoirs en temps reflète les soldes horaires négatifs des collaborateurs et collaboratrices dans le cadre du modèle de temps de travail appliqué.

7 Finanzanlagen

7 Immobilisations financières

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Assoziierte Gesellschaften Sociétés associées	1	1
Übrige Finanzanlagen Autres immobilisations financières	334	295
Finanzanlagen **Immobilisations financières**	**335**	**296**

Beteiligungen an assoziierten Gesellschaften

Im Einzelnen handelt es sich um die folgenden Beteiligungen:

Participations dans des sociétés associées

Il s'agit dans le détail des participations suivantes:

		Beteiligungsquote Taux de participation		Gesellschaftskapital in TCHF Capital de la société en KCHF		Equity-Wert in TCHF Valeur de mise en équivalence en KCHF	
Assoziierte Gesellschaften Sociétés associées	**Domizil** Domicile	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**
CSW Certified Secure Web GmbH CSW Certified Secure Web GmbH	Bern Berne	20 %	20 %	20	20	1	1
Total						**1**	**1**

Übrige Finanzanlagen

Im Einzelnen handelt es sich um die folgenden Beteiligungen:

Autres immobilisations financières

Il s'agit dans le détail des participations suivantes:

Übrige Finanzanlagen Autres immobilisations financières	Domizil Domicile	Beteiligungsquote Taux de participation		Gesellschaftskapital in TCHF Capital de la société en KCHF		Equity-Wert in TCHF Valeur de mise en équivalence en KCHF	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016
DTC Dynamic Test Center AG DTC Dynamic Test Center SA	Bern Berne	19.38 %	19.38 %	1 290	1 290	250	250
Höhere Fachschule für Technik Mittelland AG École supérieure technique Mittelland SA	Grenchen Granges	2.69 %	2.69 %	186	186	5	5
Genossenschaft Basecamp4Hightech Coopérative Basecamp4Hightech	Bern Berne	12.50 %	12.50 %	8	8	0	0
Switzerland Innovation Park Biel / Bienne AG Switzerland Innovation Park Biel / Bienne SA	Nidau Nidau	3.25 %	3.25 %	1 540	1 540	30	30
Sitem Insel AG Sitem Insel SA	Bern Berne	0.10 %	0.10 %	9 591	9 591	9	10
SLSP Swiss Library Service Platform AG SLSP Swiss Library Service Platform SA	Zürich Zurich	7.69 %	0 %	520	0	40	0
Total						**334**	**295**

Die Berner Fachhochschule ist neu an der im Berichtsjahr gegründeten SLSP Swiss Library Service Platform AG beteiligt, welche den Aufbau und Betrieb einer Serviceplattform bezweckt, die Dienstleistungen für Hochschulen bzw. Bibliotheken der Hochschulen erbringt.

La Haute école spécialisée bernoise a désormais une participation dans la SLSP Swiss Library Service Platform SA créée durant l'exercice sous revue, qui vise à mettre sur pied et à exploiter une plateforme de services spécialisée fournissant des prestations aux hautes écoles et à leurs bibliothèques.

8 Sachanlagen

8 Immobilisations corporelles

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Einbauten in Fremdmiet-objekte Équipements dans des objets loués à tiers	Mobiliar und Einrichtungen Mobilier et équipements	Fahrzeuge Véhicules	Maschinen und Apparate Machines et appareils	Musik-instrumente Instruments de musique	Informatik Hardware Matériel informatique	Anlagen in Bau Immobili-sations en cours	Total Sachanlagen Total immobili-sations corporelles
Anschaffungswerte **Valeurs d'acquisition**								
Stand 1. Januar 2016 **État au 1er janvier 2016**	**1 655**	**18 792**	**1 325**	**21 175**	**4 735**	**17 681**	**920**	**66 283**
Zugänge Entrées	80	336	170	2 392	128	598	1 891	5 595
Abgänge Sorties	0	-203	-49	-186	0	-37	0	-475
Reklassifikationen Reclassifications	0	81	0	635	0	38	-754	0
Stand 31. Dezember 2016 **État au 31 décembre 2016**	**1 735**	**19 006**	**1 446**	**24 016**	**4 863**	**18 280**	**2 057**	**71 403**
Abschreibungen, kumuliert **Amortissements, cumulés**								
Stand 1. Januar 2016 **État au 1er janvier 2016**	**-560**	**-12 164**	**-738**	**-13 124**	**-2 494**	**-10 347**	**0**	**-39 427**
Abschreibungen Amortissements	-169	-1 169	-164	-2 961	-227	-2 883	0	-7 573
Wertbeeinträchtigungen Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Abgänge Sorties	0	203	17	157	0	37	0	414
Reklassifikationen Reclassifications	0	0	0	0	0	0	0	0
Stand 31. Dezember 2016 **État au 31 décembre 2016**	**-729**	**-13 130**	**-885**	**-15 928**	**-2 721**	**-13 193**	**0**	**-46 586**
Buchwert 31. Dezember 2016 Valeur comptable au 31 décembre 2016	**1 006**	**5 876**	**561**	**8 088**	**2 142**	**5 087**	**2 057**	**24 817**

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Einbauten in Fremdmiet-objekte Équipements dans des objets loués à tiers	Mobiliar und Einrichtungen Mobilier et équipements	Fahrzeuge Véhicules	Maschinen und Apparate Machines et appareils	Musik-instrumente Instruments de musique	Informatik Hardware Matériel informatique	Anlagen in Bau Immobili-sations en cours	Total Sachanlagen Total immobili-sations corporelles
Anschaffungswerte Valeurs d'acquisition								
Stand 1. Januar 2017 État au 1er janvier 2017	**1 735**	**19 006**	**1 446**	**24 016**	**4 863**	**18 280**	**2 057**	**71 403**
Zugänge Entrées	1	605	286	3 585	418	1 064	2 535	8 494
Abgänge Sorties	0	-202	-177	-422	0	0	0	-801
Reklassifikationen Reclassifications	0	149	0	1 175	0	313	-1 637	0
Stand 31. Dezember 2017 État au 31 décembre 2017	**1 736**	**19 558**	**1 555**	**28 354**	**5 281**	**19 657**	**2 955**	**79 096**
Abschreibungen, kumuliert Amortissements, cumulés								
Stand 1. Januar 2017 État au 1er janvier 2017	**-729**	**-13 130**	**-885**	**-15 928**	**-2 721**	**-13 193**	**0**	**-46 586**
Abschreibungen Amortissements	-200	-1 299	-171	-3 279	-244	-2 677	0	-7 870
Wertbeeinträchtigungen Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Abgänge Sorties	0	191	104	420	0	0	0	715
Reklassifikationen Reclassifications	0	0	0	0	0	0	0	0
Stand 31. Dezember 2017 État au 31 décembre 2017	**-929**	**-14 238**	**-952**	**-18 787**	**-2 965**	**-15 870**	**0**	**-53 741**
Buchwert 31. Dezember 2017 Valeur comptable au 31 décembre 2017	**807**	**5 320**	**603**	**9 567**	**2 316**	**3 787**	**2 955**	**25 355**

28

9 Immaterielle Anlagen

9 Immobilisations incorporelles

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Lizenzen, Patente Licences, brevets	IT-Projekte Projets informatiques	Projekte in Arbeit Projets en cours	Total Immaterielle Anlagen Total immobilisations incorporelles
Anschaffungswerte Valeurs d'acquisition				
Stand 1. Januar 2016 État au 1er janvier 2016	**1 031**	**6 966**	**182**	**8 179**
Zugänge Entrées	73	330	318	721
Abgänge Sorties	-34	0	0	-34
Reklassifikationen Reclassifications	0	136	-136	0
Stand 31. Dezember 2016 État au 31 décembre 2016	**1 070**	**7 432**	**364**	**8 866**
Abschreibungen, kumuliert Amortissements, cumulés				
Stand 1. Januar 2016 État au 1er janvier 2016	**-506**	**-3 975**	**0**	**-4 481**
Abschreibungen Amortissements	-179	-1 230	0	-1 409
Wertbeeinträchtigungen Dépréciations	0	0	0	0
Abgänge Sorties	34	0	0	34
Reklassifikationen Reclassifications	0	0	0	0
Stand 31. Dezember 2016 État au 31 décembre 2016	**-651**	**-5 205**	**0**	**-5 856**
Buchwert 31. Dezember 2016 Valeur comptable au 31 décembre 2016	**419**	**2 227**	**364**	**3 010**

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Lizenzen, Patente Licences, brevets	IT-Projekte Projets informatiques	Projekte in Arbeit Projets en cours	Total Immaterielle Anlagen Total immobilisations incorporelles
Anschaffungswerte Valeurs d'acquisition				
Stand 1. Januar 2017 État au 1er janvier 2017	**1 070**	**7 432**	**364**	**8 866**
Zugänge Entrées	103	220	1 374	1 697
Abgänge Sorties	–7	0	0	–7
Reklassifikationen Reclassifications	85	111	–196	0
Stand 31. Dezember 2017 État au 31 décembre 2017	**1 251**	**7 763**	**1 542**	**10 556**
Abschreibungen, kumuliert Amortissements, cumulés				
Stand 1. Januar 2017 État au 1er janvier 2017	**–651**	**–5 205**	**0**	**–5 856**
Abschreibungen Amortissements	–248	–1 053	0	–1 301
Wertbeeinträchtigungen Dépréciations	0	0	0	0
Abgänge Sorties	7	0	0	7
Reklassifikationen Reclassifications	0	0	0	0
Stand 31. Dezember 2017 État au 31 décembre 2017	**–892**	**–6 258**	**0**	**–7 150**
Buchwert 31. Dezember 2017 Valeur comptable au 31 décembre 2017	**359**	**1 505**	**1 542**	**3 406**

Die IT-Projekte umfassen im Wesentlichen die beiden Geschäftsapplikationen SAP (ERP-System) und IS-Academia (Studierendenadministration). Projekte in Arbeit umfassen hauptsächlich Kosten im Rahmen der Projekte WebPortal sowie Customer Relationship Management.

Les projets informatiques comprennent pour l'essentiel les deux applications SAP (système ERP) et ISAcademia (administration des étudiants et étudiantes). Les projets en cours comprennent surtout des frais liés à deux projets: un portail Web et un système de gestion des relations clients (CRM).

10 Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen

10 Dettes résultant de livraisons et de prestations

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Dritten Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	4 040	4 457
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Nahestehenden Dettes envers des organisations liées résultant de livraisons et de prestations	7	0
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen **Dettes résultant de livraisons et de prestations**	**4 047**	**4 457**

11 Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten

11 Autres dettes à court terme

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Mehrwertsteuerverbindlichkeiten Arriérés de taxe sur la valeur ajoutée	378	376
Unselbständige Stiftungen Fondations non autonomes	1 499	1 503
Übrige sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten Autres dettes à court terme	199	207
Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten **Autres dettes à court terme**	**2 076**	**2 086**

Unselbständige Stiftungen

Die Berner Fachhochschule führt in ihrer Jahresrechnung unselbständige Stiftungen. Die Zweckbestimmung, Äufnung und Verfügungsberechtigung dieser Fonds sind jeweils in einem separaten Reglement geregelt, welches durch den Schulrat genehmigt wird. Die Einlagen und Entnahmen dieser Fonds sind im Betriebsergebnis enthalten und werden mit der Position Fondsergebnis, netto dem Kapitalkonto gutgeschrieben respektive belastet. Diese Fonds werden treuhänderisch verwaltet und die Berner Fachhochschule hat keinen Anspruch auf die Verwendung dieser Guthaben.

Im Berichtsjahr wurde der Kindlimann-Unterstützungsfonds aufgehoben. Das Fondskapital mit der Veränderung der einzelnen Fonds stellt sich wie folgt dar:

Fondations non autonomes

La Haute école spécialisée bernoise inclut dans ses comptes annuels des fondations non autonomes. Les buts de ces fondations, leurs dotations et leurs compétences sont réglés pour chaque fonds dans un règlement distinct, approuvé par le conseil de l'école. Les versements et les prélèvements figurent dans le résultat d'exploitation et sont respectivement inscrits au bénéfice ou imputés sur le compte de capital, en valeur nette, à la position Résultat des fonds. Ces fonds sont gérés à titre fiduciaire et la Haute école spécialisée bernoise n'a aucun droit d'utiliser ces avoirs.

Durant l'exercice sous revue, le fonds de secours Kindlimann a été dissout. Après les modifications enregistrées dans chacun des fonds, le capital des fonds est constitué comme suit:

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Fondskapital Capital du fonds		Fondsergebnis 2016 Résultat 2016 du fonds		Fondskapital Capital du fonds
Fondsbezeichnung **Nom du fonds**	**1.1.2016**	**Einlagen** **Dotations**	**Entnahmen** **Prélèvements**	**Netto** **Net**	**31.12.2016**
Stipendienfonds Musik und Theater (HKB) Fonds pour bourses musique et théâtre (HKB)	410	50	–78	–28	382
Stipendienfonds Literatur (HKB) Fonds pour bourses littérature (HKB)	4	4	–3	1	5
Stipendienfonds Gestaltung und Kunst / Konservierung und Restaurierung (HKB) Fonds pour bourses arts visuels et design / conservation et restauration (HKB)	15	7	–3	4	19
Fonds zur Förderung des Departements Technik und Informatik Biel (TI) Fonds pour favoriser le département Technique et informatique Bienne (TI)	540	0	–10	–10	530
Fonds zur Unterstützung der Studierenden (TI) Fonds d'aide aux étudiants (TI)	332	16	–13	3	335
Kindlimann-Unterstützungsfonds (TI) Fonds de secours Kindlimann (TI)	0	0	0	0	0
Fonds Physiotherapie (WGS) Fonds physiothérapie (WGS)	95	0	0	0	95
Hebammenfonds (WGS) Fonds sages-femmes (WGS)	59	0	0	0	59
Fonds Ernährungsberatung (WGS) Fonds orientation de la nutrition (WGS)	78	0	0	0	78
Total	**1 533**	**77**	**–107**	**–30**	**1 503**

HKB = Hochschule der Künste Bern
TI = Technik und Informatik
WGS = Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit

HKB = Haute école des arts de Berne
TI = Technique et informatique
WGS = Gestion, santé et travail social

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Fondskapital Capital du fonds		Fondsergebnis 2017 Résultat 2017 du fonds		Fondskapital Capital du fonds
Fondsbezeichnung **Nom du fonds**	**1.1.2017**	**Einlagen** **Dotations**	**Entnahmen** **Prélèvements**	**Netto** **Net**	**31.12.2017**
Stipendienfonds Musik und Theater (HKB) Fonds pour bourses musique et théâtre (HKB)	382	76	–81	–5	377
Stipendienfonds Literatur (HKB) Fonds pour bourses littérature (HKB)	5	3	–3	0	5
Stipendienfonds Gestaltung und Kunst / Konservierung und Restaurierung (HKB) Fonds pour bourses arts visuels et design / conservation et restauration (HKB)	19	5	–6	–1	18
Fonds zur Förderung des Departements Technik und Informatik Biel (TI) Fonds pour favoriser le département Technique et informatique Bienne (TI)	530	0	0	0	530
Fonds zur Unterstützung der Studierenden (TI) Fonds d'aide aux étudiants (TI)	335	29	–19	10	345
Fonds Physiotherapie (WGS) Fonds physiothérapie (WGS)	95	0	–8	–8	87
Hebammenfonds (WGS) Fonds sages-femmes (WGS)	59	0	0	0	59
Fonds Ernährungsberatung (WGS) Fonds orientation de la nutrition (WGS)	78	0	0	0	78
Total	**1 503**	**113**	**–117**	**–4**	**1 499**

HKB = Hochschule der Künste Bern
TI = Technik und Informatik
WGS = Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit

HKB = Haute école des arts de Berne
TI = Technique et informatique
WGS = Gestion, santé et travail social

12 Passive Rechnungsabgrenzungen

12 Comptes de régularisation passif

Beträge in TCHF Montants en KCHF	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Noch nicht bezahlte Aufwendungen Charges restant dues	1 024	758
Im Voraus erhaltene Erträge Produits perçus à l'avance	42 145	38 050
Passive Rechnungsabgrenzungen **Comptes de régularisation passif**	**43 169**	**38 808**

Die im Voraus erhaltenen Erträge umfassen vor allem projektspezifische Abgrenzungen von langfristigen Aufträgen nach der Completed Contract-Methode (CCM).

Les produits perçus à l'avance comprennent avant tout des régularisations liées à des projets relevant de mandats à long terme, effectuées conformément à la méthode à l'achèvement (méthode Completed Contract, CCM).

13 Rückstellungen

13 Provisions

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Zeitguthaben Avoirs en temps	Drohverluste Pertes à terminaison	Sonstige Rückstellungen Autres provisions	Total Rückstellungen Total des provisions
Bestand 1. Januar 2016 **État au 1er janvier 2016**	**15 887**	**1 029**	**1 798**	**18 714**
Bildung Constitution	1 966	179	2 340	4 485
Verwendung Utilisation	-3 232	-179	-95	-3 506
Auflösung Dissolution	0	-200	-291	-491
Bestand 31. Dezember 2016 **État au 31 décembre 2016**	**14 621**	**829**	**3 752**	**19 202**
Davon kurzfristig À court terme	8 248	829	3 752	12 829
Davon langfristig À long terme	6 373	0	0	6 373
Bestand 1. Januar 2017 **État au 1er janvier 2017**	**14 621**	**829**	**3 752**	**19 202**
Bildung Constitution	4 211	50	1 740	6 001
Verwendung Utilisation	-3 141	-31	-1 810	-4 982
Auflösung Dissolution	0	-378	-261	-639
Bestand 31. Dezember 2017 **État au 31 décembre 2017**	**15 691**	**470**	**3 421**	**19 582**
Davon kurzfristig À court terme	9 759	470	3 421	13 650
Davon langfristig À long terme	5 932	0	0	5 932

Zeitguthaben
Die Rückstellungen für Zeitguthaben umfassen die Gleitzeitguthaben, Feriensaldi, Treueprämien und Langzeitkontoguthaben der Mitarbeitenden der Berner Fachhochschule. Die Langzeitkontoguthaben werden als langfristige Rückstellungen ausgewiesen, alle anderen Personalrückstellungen sind kurzfristiger Natur.

Drohverluste
Rückstellungen für Drohverluste umfassen die sich im Verlaufe eines langfristigen Auftrags abzeichnenden Verluste.

Sonstige Rückstellungen
Die Kategorie «Sonstige Rückstellungen» enthält Verpflichtungen im Zusammenhang mit dem Studierendenwohnheim der Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften sowie Rückstellungen für laufende Rechtsfälle.

Im Berichtsjahr wurde die Rückstellung im Umfang von CHF 1.5 Mio. für die Finanzierungslücke und die Übergangseinlage der pensionierten und aktiven Mitarbeitenden der ehemaligen Schweizerischen Hochschule für Landwirtschaft SHL aufgrund der Mittelverwendung aufgelöst.

Avoirs en temps
Les provisions pour avoirs en temps comprennent les provisions pour les soldes horaires, les soldes de vacances, les primes de fidélité et les avoirs sur comptes épargne-temps des collaborateurs et collaboratrices de la Haute école spécialisée bernoise. Les avoirs sur comptes épargne-temps sont comptabilisés comme provisions à long terme, toutes les autres provisions liées au personnel sont des provisions à court terme.

Pertes à terminaison
Les provisions pour pertes à terminaison (contrats déficitaires) comprennent les pertes qui se profilent au cours du déroulement d'un mandat à long terme.

Autres provisions
La catégorie «Autres provisions» comprend les engagements liés à l'internat de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires et des provisions pour des litiges en cours.

Durant l'exercice sous revue, la provision de 1.5 million de CHF pour le déficit de financement et le dépôt transitoire destiné aux collaborateurs et collaboratrices et aux bénéficiaires de rentes de l'ancienne Haute école suisse d'agronomie (HESA) a été dissoute parce que les moyens ont été utilisés.

14 Vorsorgeverpflichtungen

Die Stimmbürger des Kantons Bern haben am 18. Mai 2014 dem Gesetz über die Pensionskasse (PKG) zugestimmt. Mit diesem Entscheid wurde per 1. Januar 2015 das Beitragsprimat eingeführt. Im Vorsorgereglement der BPK und im Standardvorsorgereglement der BLKV sind die Vorgaben für die Berechnung der Finanzierungsbeiträge gemäss den Vorgaben des Regierungsrates definiert. Auf der Basis dieser Vorgaben erstellt die Berner Fachhochschule die Berechnungen für die Rückstellungen der Vorsorgeverpflichtungen. Diese berechnet sich aufgrund der Zahlungsverpflichtung für den Arbeitgeberanteil der Sanierungsbeiträge bis Ende 2034. Aufgrund der aktuellen Marktgegebenheiten wurde auf eine Diskontierung über den Faktor Zeit verzichtet.

14 Engagements de prévoyance

Le 18 mai 2014, les électeurs et électrices du canton de Berne ont voté la loi sur les caisses de pensions (LCP). Cette décision a conduit à l'introduction de la primauté des cotisations au 1er janvier 2015. Dans le règlement de la prévoyance de la CPB et dans le règlement de prévoyance standard de la CACEB, les directives de calcul des cotisations de financement ont été redéfinies selon les consignes du Conseil d'État. Sur la base de ces consignes, la Haute école spécialisée bernoise a calculé les provisions pour engagements de prévoyance. Celle-ci est calculée sur la base de l'engagement de l'employeur de payer sa part des cotisations d'assainissement jusqu' à fin 2034. En raison de la conjoncture actuelle du marché, on a renoncé à un escompte lié au facteur temps.

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Bernische Pensionskasse (BPK) Caisse de pension bernoise (CPB)	Bernische Lehrerversicherungskasse (BLVK) Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	Total Vorsorgeverpflichtungen Total Engagements de prévoyance
Stand 1. Januar 2016 **État au 1er janvier 2016**	**33 584**	**3 041**	**36 625**
Veränderung aufgrund Anpassung der Berechnungsparameter Changement en raison d'ajustement des paramètres de calcul	564	–151	413
Bildung für die Überführung der Publica Versicherten Constitution pour le transfert des assurés de Publica	2 598	0	2 598
Verwendung (Bezahlte Finanzierungsbeiträge) Utilisation (paiement des cotisations d'assainissement)	–1 626	–145	–1 771
Auflösung Dissolution	18	–1	17
Stand 31. Dezember 2016 **État au 31 décembre 2016**	**35 138**	**2 744**	**37 882**
Stand 1. Januar 2017 **État au 1er janvier 2017**	**35 138**	**2 744**	**37 882**
Veränderung aufgrund Anpassung der Berechnungsparameter Changement en raison d'ajustement des paramètres de calcul	22	64	86
Verwendung (Bezahlte Finanzierungsbeiträge) Utilisation (paiement des cotisations d'assainissement)	–1 803	–146	–1 949
Auflösung Dissolution	1	5	6
Stand 31. Dezember 2017 **État au 31 décembre 2017**	**33 358**	**2 667**	**36 025**

35 Die Berner Fachhochschule ist für die Personalvorsorge an die Bernische Pensionskasse (BPK) und die Bernische Lehrerversicherungskasse (BLVK) angeschlossen. Diese Kassen sind von der Berner Fachhochschule unabhängige und finanziell selbständige Einrichtungen. Die Finanzierung der Personalvorsorgebeiträge erfolgt durch Arbeitnehmer- und Arbeitgeberbeiträge.

Der überwiegende Anteil der Mitarbeitenden der Berner Fachhochschule ist bei der BPK versichert (1896 Versicherte Vorjahr: 1844 Versicherte). Zudem besteht ein Vorsorgeverhältnis mit der BLVK (102 Versicherte Vorjahr: 117 Versicherte).

Die BPK weist per 31.Dezember 2017 einen Deckungsgrad von 95,20 % (Vorjahr: 93,72 %) bei einem technischen Zinssatz von 2,5 % (Vorjahr: 2,5 %) aus.

Der Deckungsgrad der BLVK beträgt per 31. Dezember 2017 94,70 % (Vorjahr: 92,36 %) bei einem technischen Zinssatz von 2,5 % (Vorjahr: 3,0 %).

Die Berner Fachhochschule hat keine frei verfügbaren Arbeitgeberbeitragsreserven.

En matière de prévoyance, la Haute école spécialisée bernoise est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Ces caisses sont des institutions indépendantes de la Haute école spécialisée bernoise tant sur le plan de leur organisation que sur le plan financier. Les cotisations de prévoyance sont payées en partie par l'employeur et en partie par les employés.

La majorité des collaborateurs et collaboratrices de la Haute école spécialisée bernoise sont assurés auprès de la CPB (1896 assurés contre 1844 assurés l'exercice précédent). La Haute école spécialisée bernoise a également établi des rapports de prévoyance avec la CACEB (102 assurés contre 117 assurés l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2017, la CPB présentait un degré de couverture de 95,20 % (contre 93,72 % l'exercice précédent) avec un taux d'intérêt technique de 2,5 % (contre 2,5 % l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2017, le degré de couverture de la CACEB était de 94,7 % (contre 92,36 % l'exercice précédent) avec un taux d'intérêt technique de 2,5 % (contre 3,0 % l'exercice précédent).

La Haute école spécialisée bernoise n'a pas de réserves de cotisations de l'employeur à libre disposition.

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Über- (+) / Unterdeckung (–) der Vorsorgeeinrichtungen Excédent de couverture (+) / découvert (–) pour les institutions de prévoyance	Wirtschaftlicher Anteil BFH Part économique de la BFH		Erfolgswirksame Veränderung Variations ayant une incidence sur le résultat	Auf die Periode abgegrenzte Beiträge Cotisations régularisées pour la période	Aufwand Pensionskassen im Personalaufwand Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
	Per | Au 31.12.2017	**2017**	**2016**	**2017**	**2017**	**2017**	**2016**
Vorsorgepläne mit Überdeckungen **Plans de prévoyance avec excédent de couverture**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 647**
Pensionskasse des Bundes Caisse fédérale de pensions	0	0	0	0	0	0	1 647
Vorsorgepläne mit Unterdeckungen **Plans de prévoyance avec découvert**	**–19 209**	**–36 025**	**–37 882**	**–1 857**	**20 954**	**19 097**	**20 066**
Bernische Pensionskasse Caisse de pension bernoise	–17 936	–33 358	–35 138	–1 780	19 778	17 998	19 247
Bernische Lehrerversicherungskasse Caisse d'assurance du corps enseignant bernois	–1 273	–2 667	–2 744	–77	1 176	1 099	819
Total	**–19 209**	**–36 025**	**–37 882**	**–1 857**	**20 954**	**19 097**	**21 713**

15 Forschungserträge Drittmittel

15 Produits de la recherche issus de fonds de tiers

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2017	2016
Projektbeiträge Schweizerischer Nationalfonds (SNF) Subventions à des projets – Fonds national suisse (FNS)	3 319	5 455
Projektbeiträge Kommission für Technologie und Innovation (KTI) Subventions à des projets – Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)	10 078	8 879
Projektbeiträge von internationalen Organisationen Subventions à des projets – organisations internationales	1 219	1 814
Projektbeiträge von Dritten Subventions à des projets – tiers	18 084	18 443
Forschungserträge Drittmittel **Produits de la recherche issus de fonds de tiers**	**32 700**	**34 591**

Drittmittelprojekte an der Berner Fachhochschule werden im Wesentlichen über langfristige Aufträge abgewickelt. Die Umsätze werden dabei auf die einbringbaren Aufwendungen abgegrenzt. Eine Gewinnrealisierung erfolgt nach der Completed Contract-Methode am Projektende.

Les fonds de tiers versés pour des projets à la Haute école spécialisée bernoise relèvent pour l'essentiel de mandats à long terme. Les produits sont limités aux charges pouvant être recouvrées. Les gains sont réalisés à la fin d'un projet conformément à la méthode à l'achèvement.

16 Sonstiger Ertrag

16 Produits divers

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2017	2016
Ertrag Höhere Fachschule Holz Biel Produit École supérieure du Bois Bienne	4 703	4 881
Ertrag aus Materialverkäufen Produit de la vente de matériel	923	857
Ertrag aus Kantinenverkäufen Produit des ventes des cantines	1 099	1 106
Ertrag Talentförderung Gymnasium Hofwil Produit de l'encouragement des talents au Gymnasium Hofwil	680	754
Beiträge ERASMUS Subventions ERASMUS	705	716
Übrige Erträge Autres produits	6 623	6 251
Sonstiger Ertrag **Produits divers**	**14 733**	**14 565**

17 Personalaufwand

17 Charges de personnel

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2017	2016
Gehälter Traitements	191 780	185 470
Sozialversicherungsbeiträge Cotisations aux assurances sociales	16 346	16 068
Pensionskassenbeiträge – ordentlich Cotisations aux caisses de pension – ordinaires	20 954	20 456
Pensionskassenbeiträge – Verdiensterhöhung Cotisations aux caisses de pension – uniques	0	0
Pensionskassenbeiträge – Finanzierungsbeiträge Cotisations aux caisses de pension – cotisations de financement	–1 949	–1 771
Pensionskassenbeiträge – Bildung / Auflösung Vorsorgeverpflichtungen Cotisations aux caisses de pension – constitution / dissolution d'engagements de prévoyance	92	3 028
Finanzierungslücke / Übergangseinlage Pensionskassenwechsel PUBLICA Déficit de financement / dépôt transitoire pour passage à la caisse de pension PUBLICA	0	1 507
Arbeitsleistungen Dritter Prestations de travail de tiers	4 977	5 315
Übriger Personalaufwand Autres charges de personnel	2 034	1 981
Personalaufwand **Charges de personnel**	**234 234**	**232 054**

Die Arbeitsleistungen Dritter umfassen die Entschädigungen an die selbständig tätigen Honorardozierenden.

Les prestations de travail de tiers comprennent les indemnités versées aux enseignants et enseignantes indépendants.

18 Sach- und Betriebsaufwand

18 Charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2017	2016
Lehrmaterialaufwand, Anteile von Forschungspartnern Charges pour matériel d'enseignement, parts pour partenaires de recherche	12 130	14 507
Gebäudeaufwand Charges liées aux bâtiments	3 481	3 703
Unterhalt, Reparaturen, Ersatz und Leasingaufwand Entretien, réparations, remplacement et frais de leasing	2 685	3 193
Fahrzeugaufwand / Abgaben und Gebühren Charges liées aux véhicules; taxes et émoluments	318	298
Energie- und Entsorgungsaufwand Énergie et élimination des déchets	2 229	2 355
Verwaltungs- und Informatikaufwand Charges de l'administration et de l'informatique	14 923	13 865
Werbeaufwand Frais de publicité	4 706	4 238
Reise- und Repräsentationsspesen Frais de voyage et de représentation	4 518	4 335
Sach- und Betriebsaufwand **Charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation**	**44 990**	**46 494**

Beim Lehrmaterialaufwand wurden die Leistungen unserer Partnerschulen im Umfang von CHF 1.0 Mio. (Vorjahr: CHF 0.8 Mio.) für die Kooperations-Master Ausbildungen brutto verbucht.

Dienstleistungen und Saläre von Forschungspartnern betragen CHF 4.9 Mio. (Vorjahr: CHF 6.8 Mio.).

Im Gebäudeaufwand sind keine Mieten für die Liegenschaften, die der Kanton Bern der Berner Fachhochschule zur Verfügung stellt, enthalten (siehe Punkt 22 – Transaktionen mit nahestehenden Personen).

Dans les charges pour matériel d'enseignement, les prestations de nos écoles partenaires liées aux formations au master de coopération, qui s'élèvent à 1.0 million de CHF (exercice précédent: 0.8 million de CHF), ont été comptabilisées en montants bruts.

Les prestations et les salaires des partenaires de recherche atteignent 4.9 millions de CHF (exercice précédent: 6.8 millions de CHF).

Les charges liées aux bâtiments n'incluent pas de loyer pour les immeubles que le canton de Berne met à la disposition de la Haute école spécialisée bernoise (voir le point 22, Transactions avec des parties liées).

19 Abschreibungen und Wertbeeinträchtigungen

19 Amortissements et dépréciations

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2017	2016
Abschreibungen auf Sachanlagen Amortissements d'immobilisations corporelles	7 870	7 573
Abschreibungen auf immateriellen Anlagen Amortissements d'immobilisations incorporelles	1 301	1 409
Abschreibungen und Wertbeeinträchtigungen **Amortissements et dépréciations**	**9 171**	**8 982**

20 Finanzergebnis, netto

20 Résultat financier, net

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2017	2016
Zins- und Dividendenertrag Produit des intérêts et des dividendes	523	552
Fremdwährungskursgewinne (realisiert und nicht realisiert) Gains de change sur des devises étrangères (réalisés ou non)	85	370
Kursgewinne auf Wertschriften Gains sur le cours de titres	2 363	802
Finanzertrag **Produits financiers**	**2 971**	**1 724**
Bankspesen Frais bancaires	–134	–113
Fremdwährungskursverluste (realisiert und nicht realisiert) Pertes de change sur des devises étrangères (réalisées ou non)	–102	–151
Kursverluste auf Wertschriften Pertes sur le cours de titres	–11	–450
Verluste aus Bewertung von Finanzanlagen Pertes sur l'évaluation d'immobilisations financières	–1	0
Finanzaufwand **Charges financières**	**–248**	**–714**
Finanzergebnis, netto **Résultat financier, net**	**2 723**	**1 010**

Weitere Offenlegungen
Autres publications

21 Nicht bilanzierte Verpflichtungen

Bürgschaften, Garantieverpflichtungen und Pfandbestellungen zugunsten Dritter
Per 31. Dezember 2017 bestehen keine Bürgschaften, Garantieverpflichtungen und Pfandbestellungen zugunsten Dritter.

Eventualverbindlichkeiten / -forderungen
Der Verwaltungsrat der SLSP Swiss Library Service Platform AG (SLSP) will für die Umsetzungsarbeiten der Plattform von den Aktionären Darlehen einfordern. Die Berner Fachhochschule wird im Jahr 2018 der SLSP im Rahmen der vertraglichen Vereinbarungen ein Darlehen von voraussichtlich TCHF 800 gewähren.

Ansonsten sind per 31. Dezember 2017 keine weiteren ausweispflichtigen Eventualverbindlichkeiten / -forderungen vorhanden.

Weitere, nicht zu bilanzierende Verpflichtungen
Per 31. Dezember 2017 bestehen keine Verpflichtungen für Investitionsvorhaben oder langfristig abgeschlossene Mietverträge.

22 Transaktionen mit nahestehenden Personen

Als nahestehende Personen gelten die Mitglieder des Schulrats und der Fachhochschulleitung. Weiter gelten die Gesellschaften als nahestehend, an welchen die Berner Fachhochschule einen Anteil von 20 % und mehr hält (Details siehe Punkt 7 – Finanzanlagen). Ebenso zählen der Kanton Bern (für die Beiträge im Rahmen des Leistungsauftrags) sowie die Pensionskassen zu diesem Kreis. Transaktionen mit nahestehenden Personen und Gesellschaften werden grundsätzlich zu marktkonformen Konditionen abgewickelt.

Die Entschädigung des Schulrats erfolgt in Form einer Barentschädigung. Die Berner Fachhochschule hat keine Sicherheiten, Darlehen, Vorschüsse oder Kredite an die Mitglieder der Fachhochschulleitung und des Schulrats gewährt.

Die folgenden Transaktionen haben im Rahmen des Fachhochschulgesetzes (FaG) mit dem Kanton Bern stattgefunden:
- Grundbeitrag des Kantons Bern
  Im Rahmen des vierjährigen Leistungsauftrags (2017–2020) erhielt die Berner Fachhochschule von der Erziehungsdirektion für das Berichtsjahr 2017 einen Betrag von CHF 112.04 Mio. (Vorjahr: CHF 112.93 Mio.) Der Kantonsbeitrag obliegt einer jährlichen Genehmigung durch den Regierungsrat.
- Nutzung von Liegenschaften
  Der Kanton Bern stellt der Berner Fachhochschule zur Ausübung ihrer Tätigkeiten die Liegenschaften (Schul-, Labor- und Büroräume) unentgeltlich zur Verfügung. Der Mietwert der 111 860 m² (Vorjahr: 111 276 m²) grossen Nutzfläche beläuft sich auf einen kalkulatorischen Betrag von CHF 30.84 Mio. (Vorjahr: CHF 30.56 Mio.)

21 Engagements hors bilan

Cautionnements, garanties et constitutions de gages en faveur de tiers
Au 31 décembre 2017, il n'existait pas de cautionnements, ni de garanties, ni de constitutions de gages en faveur de tiers.

Engagements / créances conditionnels
Le conseil d'administration de la SLSP Swiss Library Service Platform SA (SLSP) entend solliciter un prêt auprès des actionnaires pour les travaux de mise en œuvre de la plateforme. Dans le cadre de ses engagements contractuels, la Haute école spécialisée bernoise accordera à la SLSP en 2018 un prêt d'un montant prévu de KCHF 800.

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'autres engagements ou créances conditionnels devant être mentionnés.

Autres engagements hors bilan
Au 31 décembre 2017, il n'y avait aucun engagement découlant de projets d'investissement ou de contrats de location de longue durée.

22 Transactions avec des parties liées

Les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école sont des parties liées. Sont également considérées comme des parties liées les sociétés dans lesquelles la Haute école spécialisée bernoise détient une part de 20 % ou plus (pour les détails, voir le point 7 – Immobilisations financières). Le canton de Berne (en raison des subventions versées dans le cadre du mandat de prestations) et les caisses de pension entrent aussi dans ce cercle. Les transactions avec des parties liées et sociétés assimilées sont en principe effectuées conformément aux conditions du marché.

Les membres du conseil de l'école reçoivent une indemnité en espèces. La Haute école spécialisée bernoise n'a octroyé de garanties, de prêts, d'avances, ni de crédits à aucun membre de la direction de l'école ou du conseil de l'école.

Les transactions effectuées avec le canton de Berne dans le cadre de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB) sont les suivantes:
- Subvention de base du canton de Berne
  Dans le cadre du mandat de prestations quadriennal (2017–2020), la Haute école spécialisée bernoise a reçu de la Direction de l'instruction publique un montant de 112.04 millions de CHF pour l'exercice 2017 (exercice précédent: CHF 112.93 millions). La subvention du canton doit être approuvée chaque année par le Conseil exécutif.
- Utilisation de biens immobiliers
  Le canton de Berne met gratuitement à la disposition de la Haute école spécialisée bernoise les biens immobiliers (locaux d'enseignement, laboratoires, bureaux) qu'elle utilise pour l'exercice de ses activités. La valeur locative théorique des 111 860 m² (exercice précédent: 111 276 m²) de surface utile prêtée s'élève à 30.84 millions de CHF (exercice précédent: CHF 30.56 millions).

- Es bestehen Leistungsvereinbarungen für die Erbringung von Informatikdienstleistungen bei den Finanz- und Personalapplikationen mit dem Kanton Bern. Diese werden unentgeltlich zur Verfügung gestellt, das Transaktionsvolumen kann nicht beziffert werden.
- Es bestehen Leistungsvereinbarungen für die Erbringung von Revisionsdienstleistungen mit der Finanzkontrolle des Kantons Bern. Diese werden unentgeltlich erbracht, das Transaktionsvolumen kann nicht beziffert werden.

- Des conventions de prestations sont établies avec le canton de Berne pour la fourniture de prestations informatiques relatives à des applications des finances et du personnel. Ces prestations sont fournies gratuitement, le volume des transactions ne peut pas être chiffré.
- Des conventions de prestations sont établies avec le Contrôle des finances du canton de Berne pour la fourniture de prestations de révision. Ces prestations sont fournies gratuitement, le volume des transactions ne peut pas être chiffré.

23 Operatives Leasing

Die operativen Leasingverträge umfassen mehrheitlich die Kopiergeräte der Berner Fachhochschule.

23 Leasing opérationnel

Les contrats de leasing opérationnel portent principalement sur les photocopieurs de la Haute école spécialisée bernoise.

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2017	2016
Leasingverpflichtungen bis 1 Jahr Engagements de leasing à échéance inférieure à 1 an	273	265
Leasingverpflichtungen 1 bis 5 Jahre Engagements de leasing à échéance de 1 à 5 ans	248	496
Leasingverpflichtungen über 5 Jahre Engagements de leasing à échéance supérieure à 5 ans	0	0
Operatives Leasing (Nominalwerte) **Leasing opérationnel (valeurs nominales)**	**521**	**761**

24 Durchführung einer Risikobeurteilung

Der Schulrat und die Fachhochschulleitung haben die Risiken, welche Einfluss auf die Beurteilung der Jahresrechnung der Berner Fachhochschule haben könnten, systematisch erhoben und anhand von Schadensausmass und Eintrittswahrscheinlichkeit bei ausgewählten Risiken bewertet. Bestehende und geplante Massnahmen zur Bewältigung der entsprechenden Risiken wurden in die Bewertung einbezogen.

24 Réalisation d'une évaluation des risques

Le conseil et la direction de l'école ont relevé systématiquement les risques pouvant avoir une influence sur l'évaluation des comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise et basé leur évaluation des risques sur le potentiel de dommage et la probabilité d'occurrence de certains risques. Les mesures planifiées ou déjà en place visant à faire face aux risques ont été incluses dans l'évaluation.

25 Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Die Jahresrechnung 2017 wurde am 22. März 2018 vom Schulrat verabschiedet.

Es sind keine Ereignisse zwischen dem 31. Dezember 2017 und 22. März 2018 eingetreten, die einen wesentlichen Einfluss auf die Jahresrechnung haben.

25 Réalisation d'une évaluation des risques

Les comptes annuels 2017 ont été approuvés par le conseil de l'école le 22 mars 2018.

Pour le reste, il n'est pas survenu entre le 31 décembre 2017 et le 22 mars 2018 d'évènements ayant une influence majeure sur les comptes annuels.

Bericht der Revisionsstelle
Rapport de l'organe de révision

Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung der Berner Fachhochschule per 31.12.2017

an den Regierungsrat des Kantons Bern

Als Revisionsstelle gemäss Art. 49b Abs. 1 des Gesetzes über die Berner Fachhochschule (FaG; BSG 435.411) haben wir die beiliegende Jahresrechnung der Berner Fachhochschule, bestehend aus Bilanz, Erfolgsrechnung, Geldflussrechnung, Eigenkapitalnachweis und Anhang für das am 31. Dezember 2017 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Verantwortung des Schulrats
Der Schulrat der Berner Fachhochschule ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den Swiss GAAP FER und den gesetzlichen Vorschriften der Berner Fachhochschule verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Schulrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung der Revisionsstelle
Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Finanzkontrolle (KFKG; BSG 622.1) und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil
Nach unserer Beurteilung vermittelt die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2017 abgeschlossene Geschäftsjahr ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage in Übereinstimmung mit den Swiss GAAP FER und entspricht dem Gesetz und der Verordnung über die Berner Fachhochschule.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher Vorschriften
Wir bestätigen, dass wir die Anforderungen an die Unabhängigkeit gemäss dem Gesetz über die Finanzkontrolle erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

In Übereinstimmung mit dem Prüfungsstandard 890 bestätigen wir, dass ein gemäss Schulrat der Berner Fachhochschule ausgestaltetes internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Bern, 22. März 2018

Finanzkontrolle des Kantons Bern



L. Benninger
Zugelassener Revisionsexperte
Leitender Revisor

A. Wäcken
Zugelassene Revisionsexpertin

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise au 31.12.2017

Au Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 49b de la Loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB, RSB 435.411), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Haute école spécialisée bernoise, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du conseil de l'école
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de la Haute école spécialisée bernoise, incombe au conseil de l'école. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de l'école est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur la Haute école spécialisée bernoise et à l'ordonnance.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de l'école.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 22 mars 2018

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable

A. Wäcken
expert réviseur agréée

Mai 2018
Konzept: BFH, Rektorat, Kommunikation, Bern
Redaktion: BFH, Services, Finanzen und Controlling, Bern
Übersetzung: Catherine Bachellerie, Neuenburg
Layout, Realisation: Etage Est GmbH, Bern
Druck: Glauser AG, Fraubrunnen

Dieser Geschäftsbericht erscheint in deutscher Sprache sowie in französischer Übersetzung. Verbindlich ist die Version in deutscher Sprache.

Mai 2018
Conception: BFH, Rectorat, Communication, Berne
Rédaction: BFH, Services, Finances et controlling, Berne
Traduction: Catherine Bachellerie, Neuchâtel
Mise en page, réalisation: Etage Est SARL, Berne
Impression: Glauser AG, Fraubrunnen

Le présent rapport de gestion est rédigé en allemand et traduit en français. La version allemande fait foi.

Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise
Falkenplatz 24
CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 33 00
office@bfh.ch
bfh.ch

facebook.com/bernerfachhochschule
twitter.com/bfh_hesb
youtube.com/bernerfachhochschule

swissuniversities

INSTITUTIONELL AKKREDITIERT NACH
HFKG 2017–2024

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 655/2018
Date: 6 juin 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 810880
Classification: Non classifié

Rapport de gestion 2017 de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant la Haute école spécialisée bernoise (BFH) sont définis dans la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne ainsi que dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif à la BFH pour les années 2017 à 2020 (ACE 1311/2016).

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que la BFH a fourni de bonnes prestations en 2017. Le rapport de gestion de cette dernière montre qu'elle a mené à bien ses tâches et atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- En 2017, les 6891 étudiants et étudiantes immatriculés à la BFH étaient répartis entre 30 filières de bachelor (5642) et 22 filières de master (1249). A cela s'ajoutent 2236 diplômes sanctionnant des formations continues (CAS, DAS et MAS/EMBA). L'offre de formation a été étendue grâce au lancement réussi de la filière de bachelor en génie industriel et de la filière de master coopérative menant au métier de sage-femme, laquelle a encore besoin de temps pour s'établir.

- Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), durant le semestre d'automne 2017, 76 500 étudiants et étudiantes suivaient une formation dans une haute école spécialisée suisse, soit 1,9 pour cent de plus que l'année précédente. La croissance enregistrée pour les filières de master s'élève même à 5 pour cent. La BFH a aussi connu une augmentation de ses effectifs estudiantins (+ 0,6 % par rapport à 2016), bien que le nombre d'étudiants et d'étudiantes en master ait stagné. Cette année, la part d'étudiants et d'étudiantes inscrits à la BFH a légèrement baissé pour atteindre 9,4 pour cent. Enfin, le nombre de nouveaux étudiants et étudiantes en bachelor enregistré au semestre d'automne 2017 était supérieur de 1,8 pour cent par rapport à l'année précédente.

- L'évolution des contributions AHES versées pour les étudiants et étudiantes extracantonaux au cours des dernières années donne un bilan nettement négatif pour le canton de Berne. Alors que les effectifs estudiantins de la BFH et le montant des contributions AHES perçues par la BFH n'ont que peu augmenté, d'autres hautes écoles

spécialisées n'ont jamais attiré autant d'étudiants et d'étudiantes bernois. La Haute école spécialisée du Nord-ouest de la Suisse en particulier, qui a construit des campus centralisés à Brugg et à Olten, semble avoir gagné en attrait. Les recettes d'un montant de 35,2 millions de francs s'opposent à des dépenses de 38 millions de francs. La Direction de l'instruction publique et la BFH analysent régulièrement l'évolution de la situation et examinent des mesures visant à améliorer ce bilan.

- Les coûts par place d'études à la BFH ont augmenté de près de 2 pour cent par rapport à l'année précédente. Ils se situent désormais plus ou moins dans la moyenne suisse de 2016.

- La BFH est toujours une haute école spécialisée axée sur la recherche. La nouvelle hausse de 13 pour cent du nombre de partenariats pratiques conclus avec l'économie, l'administration et la société le prouve (de 981 à 1106 partenariats en 2017). Grâce à cela, la BFH parvient à assurer le transfert de connaissances et de technologie et témoigne de son attrait en tant que partenaire praticien. Le dynamisme de la BFH dans le domaine de la recherche, qui est supérieur à la moyenne, a aussi des répercussions positives sur le montant des contributions fédérales qui sont versées à l'école.

- Après une évaluation globale, la BFH dans son ensemble a pour la première fois été accréditée en automne 2017 selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). L'expertise aboutit à une évaluation positive de la BFH et salue l'évolution de l'école au cours des dix dernières années. En raison des prescriptions de la LEHE, la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) devra se faire accréditer seule.

- La réorganisation de la BFH a été clôturée fin 2017 et les nouveaux postes clés pourvus :
    - Le vice-rectorat de l'enseignement encourage l'interdisciplinarité et la collaboration interdépartementale et coordonne les filières de bachelor et de master. Le conseil d'école a nommé Wiebke Twisselmann en qualité de vice-rectrice.
    - Le vice-rectorat de la recherche encourage le positionnement national et international de la recherche appliquée ainsi que les liens avec l'enseignement. Le conseil d'école a nommé Corina Caduff vice-rectrice.
    - Au 1er janvier 2018, les départements Gestion, Santé et Travail social sont devenus autonomes. Ils sont dirigés par Urs Brügger (département Santé), Johannes Schleicher (département Travail social) et Ingrid Kissling-Näf (département Gestion).

- Stefan Gelzer, membre ordinaire du conseil d'école, a remplacé Reto Steiner au poste de vice-président du conseil d'école. Le conseiller aux Etats Werner Luginbühl a par ailleurs été nommé au conseil de la BFH pour les années 2018 à 2021.

- En juin 2017, le Grand Conseil a pris des décisions positives s'agissant de la concentration des sites de la BFH : le crédit d'exécution de 233,5 millions de francs pour la construction du Campus Biel/Bienne et le crédit d'engagement pour le concours architectural relatif à la construction du Campus Bern sur le site de Weyermannshaus-Est ont été approuvés.

- La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) a fêté ses 50 ans à l'été 2017. Le département et ses activités ont été présentés au public au travers de 50 manifestations.

- Au PreCollege de la Haute école des arts, de jeunes musiciens et musiciennes suisses talentueux sont formés en vue de poursuivre des études dans le domaine de la musique. Cet encouragement ciblé doit permettre d'accroître le nombre d'étudiants et d'étudiantes suisses dans les hautes écoles de musique.

- Les comptes annuels 2017 de la BFH affichent un bénéfice de 6,1 millions de francs. Ce résultat est dû en particulier à la hausse des contributions fédérales (nouveau modèle de calcul à partir de 2017 ; + CHF 5,3 mio par rapport à l'année précédente) et des revenus financiers (bénéfices sur les cours, fonds de tiers ; + CHF 1,7 mio par rapport à l'année précédente). Le capital propre atteint désormais 47,1 millions de francs (y compris fonds de tiers) grâce aux bons résultats de 2017. Les réserves constituées seront en premier lieu utilisées pour financer des projets déjà arrêtés ainsi que des évolutions stratégiques. En effet, les projets en lien avec la concentration des sites et des projets informatiques à venir entraîneront des coûts considérables.

- Après des années d'augmentation constante des fonds de tiers, une légère baisse a été enregistrée en 2017. Elle ne concerne toutefois que les recettes provenant du Fonds national suisse (FNS) (- CHF 2,1 mio par rapport à l'année précédente). En revanche, les recettes provenant de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) ont de nouveau augmenté.

- La contribution cantonale a représenté 38,4 pour cent des revenus de la BFH en 2017. Durant l'exercice considéré, les allégements budgétaires cantonaux prévus dans le cadre de l'examen des offres et des structures se sont traduits, pour la BFH, par une diminution des recettes à hauteur de 6,7 millions de francs.

- L'entretien de controlling entre la Direction de l'instruction publique et la BFH a eu lieu le 19 octobre 2017. La Direction de l'instruction publique a constaté que la BFH remplissait entièrement et en fournissant une qualité élevée le mandat que lui attribue la législation et qu'elle avait en majorité atteint ou dépassé les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles a examiné le rapport de gestion de la BFH le 24 avril 2018.

2. Bases légales

- Articles 46 et 56, alinéa 2 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- Article 69, alinéa 3 de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée (OHESB ; BSG 436.811)

3. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion 2017 de la BFH.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Rapport de gestion 2017 de la BFH

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	658/2018
Date:	6 juin 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	812495
Classification:	Non classifié

Comptes annuels 2017 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Approbation

1. Objet

Depuis le 1er janvier 2014, le financement de la PHBern est assuré au moyen du système de subventionnement. Les comptes annuels de la PHBern sont intégrés au rapport de gestion et approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Article 47, alinéa 1 lettre *a*, articles 50 et 50b, alinéa 3 loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Articles 48b et 48g de l'ordonnance du 13 avril 2005 sur la Haute école pédagogique germanophone [OHEP ; RSB 436.911]

3. Recommandation du contrôle des finances

Les comptes annuels 2017 de la PHBern ont été révisés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes 2017 de la PHBern.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Comptes annuels 2017 de la PHBern (extrait du rapport de gestion 2017 de la PHBern, pp. 22-41)

4 Comptes annuels

Conformément aux dispositions de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone, l'établissement des comptes de la PHBern doit répondre à des normes établies. L'ensemble des recommandations techniques pour l'établissement des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC sont en l'occurrence applicables.

4.1 Remarques relatives aux comptes annuels

Résultats
Les comptes annuels 2017 de la PHBern se soldent par une perte de KCHF 1360. Cette perte dépasse de KCHF 207 celle de l'exercice précédent qui était de KCHF 1153. Depuis l'introduction du système de subventionnement le 1er janvier 2014, la PHBern présente un résultat négatif pour la troisième fois. Les prochaines années la mettront encore face à des défis de taille et elle investit pour son développement afin d'atteindre ses objectifs stratégiques. Elle accorde une grande importance au financement de ces investissements devant assurer la pérennité des prestations de qualité et tournées vers l'avenir.

Contributions cantonales et recettes
En 2017, la contribution cantonale se chiffre à KCHF 58 955 selon l'ACE 1396/2016 du 14 décembre 2016. La contribution du canton se montait à KCHF 59 415 pour l'exercice précédent.
Pour 2018, elle est budgétisée à KCHF 59 525.

En sus de la contribution cantonale, le canton finance également l'offre Passepartout (KCHF 900) et le *Lehrplan 21* (KCHF 700). En outre, la PHBern reçoit KCHF 750 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale pour l'exécution de la convention correspondante. Pour le Case management, la PHBern reçoit de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) une contribution de KCHF 400.

Le nombre d'étudiants et d'étudiantes a augmenté, y compris le nombre des étudiants et étudiantes extracantonaux, ce qui accroît les recettes liées à l'AHES. La décision prise par la conférence des cantons signataires de réduire le tarif de KCHF 25,5 à KCHF 24 pour 60 crédits ECTS (une année d'études à plein temps) a eu une incidence négative sur les recettes AHES à compter de l'année d'études 2017-2018. Au total, ces recettes ont augmenté de KCHF 120, pour atteindre KCHF 13 665. Par ailleurs, KCHF 217 de taxes d'études supplémentaires ont été facturés.
Du fait de nouveaux projets, les produits de la recherche provenant de fonds de tiers ont nettement augmenté (+ KCHF 1197) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation des recettes s'explique principalement par les contributions liées à des projets selon la LEHE et par le projet « Konzept Deutschlehrmittel » de 2017. L'augmentation des fonds de tiers entraîne également une augmentation des charges.

Charges
En raison de l'augmentation individuelle des salaires conformément à l'Arrêté du Conseil-exécutif, du développement de l'informatique et de l'accroissement du nombre d'étudiants et étudiantes, qui a des incidences sur l'activité d'enseignement, le total des traitements et des prestations sociales versés a augmenté de KCHF 2744. Les provisions (pour soldes horaires, vacances, comptes épargne-temps, engagements de prévoyance, rentes) modifient les charges de personnel de KCHF 48.

Le nouveau projet fIT (renouvellement technique de l'infrastructure informatique) a entraîné une augmentation de KCHF 200 des coûts par rapport à l'année précédente dans les charges d'exploitation. Etant donné l'augmentation des produits de la recherche provenant de fonds de tiers, l'augmentation des charges est sans effet sur le résultat (cf. les remarques ci-dessus « Contribution cantonale et recettes »).

4.2 Bilan

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2017	31.12.2016
Liquidités	1	8028	7061
Créances résultant de livraisons et de prestations	2	8511	9775
Autres créances à court terme	3	1	1
Stocks	4	7	7
Actifs de régularisation	5	937	409
Actif circulant		**17 484**	**17 253**
Immobilisations corporelles	6	98	106
Immobilisations incorporelles	7	81	83
Actif immobilisé		**179**	**189**
ACTIF		**17 663**	**17 442**
Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	8	–1631	–718
Autres dettes à court terme	9	–2	–4
Passifs de régularisation	10	–5845	–5180
Provisions	13	–1238	–848
Fonds étrangers à court terme		**–8716**	**–6751**
Autres dettes à long terme	11	–716	–662
Engagements de prévoyance	12	–14 747	–15 085
Provisions	13	–1398	–1498
Fonds étrangers à long terme		**–16 860**	**–17 244**
Total Fonds étrangers		**–25 576**	**–23 995**
Fonds propres		7913	6553
PASSIF		**–17 663**	**–17 442**

Remarques : les rubriques du bilan sont présentées conformément aux normes SAP.
Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe -.

4.3 Compte de résultat

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2017	31.12.2016
Financement de base	14	–75 877	–76 061
Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	15	–1814	–617
Taxes d'études	16	–4253	–4036
Produits divers	16	–2871	–2478
Diminution de produits	16	–3	0
Produits		**–84 817**	**–83 192**
Autres contributions à des tiers	17	3244	2995
Charges de personnel	18	74 571	71 679
Autres charges d'exploitation	19	8250	9484
Amortissements	6, 7, 20	54	128
Charges		**86 119**	**84 286**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**1302**	**1094**
Charges financières	21	6	5
Produits financiers	21	–2	–1
Résultat financier		**4**	**4**
RÉSULTAT ORDINAIRE		**1306**	**1098**
Modification des fonds affectés	11	54	55
RÉSULTAT FONDS		**54**	**55**
RÉSULTAT ANNUEL bénéfice (–) / perte (+)		**1360**	**1153**

Remarques : les rubriques du compte de résultat sont présentées conformément aux normes SAP.
Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe -.

4.4 Tableau des flux de trésorerie

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Résultat annuel bénéfice (+) / perte (–)	**–1360**	**–1153**
+/– Amortissements / réévaluations avec incidence sur le résultat	54	128
+/– Diminution/augmentation de livraisons et de créances résultant de prestations	1264	–263
+/– Diminution/augmentation des actifs de régularisation	–528	1683
+/– Diminution/augmentation des dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	913	–322
+/– Diminution/augmentation d'autres dettes à court terme	–2	0
+/– Diminution/augmentation des passifs de régularisation	665	1302
+/– Diminution/augmentation d'autres dettes à long terme	54	55
+/– Diminution/augmentation des dettes à long terme vis-à-vis des institutions de prévoyance	–338	10
+/– Diminution/augmentation des provisions à court terme	390	–124
+/– Diminution/augmentation des provisions à long terme	100	–423
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'exploitation (cashflow opérationnel)	**1011**	**895**
– Investissements (achat) d'immobilisations corporelles	–23	–62
– Investissements (achat) d'immobilisations incorporelles	–21	–52
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'investissement	**–44**	**–112**
Total flux financiers (entrées et sorties) = variation des flux financiers	**967**	**782**
Existant initial disponibilités	7061	6278
Existant final disponibilités	8028	7061
Variation des flux financiers entrées (+) / sorties (–)	**967**	**782**

4.5 Tableau des fonds propres au 31.12.2017

Montants en KCHF	Réserves d'évaluation Etat	Réserves d'évaluation Fonds de tiers	Réserves provenant de bénéfices Etat	Réserves provenant de bénéfices Fonds de tiers	Total
Fonds propres au 01.01.2015	**25 540**	**0**	**–21 422**	**–182**	**3936**
Bénéfice / perte sur l'année	0	0	1464	0	1464
Fonds propres au 31.12.2015	**25 540**	**0**	**–19 958**	**–182**	**5400**
Fonds propres au 01.01.2016	**25 540**	**0**	**–19 958**	**–182**	**5400**
Bénéfice / perte sur l'année	0	0	1153	0	1153
Fonds propres au 31.12.2016	**25 540**	**0**	**–18 805**	**–182**	**6553**
Fonds propres au 01.01.2017	**25 540**	**0**	**–18 805**	**–182**	**6553**
Bénéfice / perte sur l'année	0	0	1360	0	1360
Fonds propres au 31.12.2017	**25 540**	**0**	**–17 445**	**–182**	**7913**

Bénéfice/perte sur l'année
La PHBern enregistre une perte de KCHF 1360, légèrement supérieure à celle de l'année précédente (KCHF 1153 en 2016).
Le montant de la provision dans le domaine des engagements en matière de prévoyance diminue de KCHF 338. En raison principalement de l'augmentation de la masse salariale et, partant, de la contribution financière au cours des 17 prochaines années, la dissolution de la provision prévue chaque année se trouve réduite.

Réserves provenant de bénéfices (Etat)
La PHBern ne peut distribuer aucun bénéfice. Le résultat de l'exercice 2017 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes par le Conseil-exécutif. En 2017, en raison du déficit annuel, les réserves issues du bénéfice diminuent, passant de KCHF 18 805 à KCHF 17 445.

4.6 Annexe

Généralités
Les comptes annuels ont été approuvés par le conseil de l'école le 10 avril 2018. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et seront ensuite présentés au Grand Conseil lors de sa session de septembre 2018.

Principe d'établissement du bilan et principe d'évaluation
L'inscription au bilan est régie par le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes. Les actifs sont évalués aux coûts d'acquisition ou de revient et les dettes à la valeur nominale. Les principes appliqués aux principales rubriques des comptes annuels sont présentés ci-dessous.

Liquidités
Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires ainsi que le compte courant Administration financière. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Créances résultant de livraisons et de prestations et autres créances à court terme
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite des pertes de valeur éventuelles. Pour

les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel.

Stocks
Les stocks sont évalués sur la base du coût d'acquisition ou de revient ou, si ce coût devait être inférieur, sur la base du prix net du marché.

Actifs de régularisation
Les actifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition ou de revient, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est déterminée comme suit :

Classes d'immobilisation	Durée d'utilisation
Machines et appareils	5 ans
Mobilier et équipement	10 à 15 ans
Bureautique, matériel informatique et systèmes de communication	3 à 5 ans
Véhicules	4 à 6 ans
Instruments de musique	10 à 50 ans
Ouvrage dans des immeubles loués	10 ans ou durée maximale de location

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles en cours de développement par un prestataire externe ainsi que les brevets et licences. Les solutions logicielles créées par la PHBern elle-même sont également incluses dans les immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles ne doivent pas être enregistrées à une valeur supérieure au coût d'acquisition et sont amorties de façon linéaire sur une durée de cinq ans. La valeur des immobilisations incorporelles doit être réexaminée à la date du bilan. Il convient de procéder éventuellement à des dépréciations supplémentaires d'actifs à la charge du résultat de la période.

Dettes liées aux livraisons et prestations
Les dettes englobent les engagements sur livraisons et prestations. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est fixée à un an maximum et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Les paiements non attribuables sont comptabilisés sur le compte d'attente et mentionnés sous cette rubrique jusqu'à leur attribution définitive.
Les engagements résultant de fonds de tiers sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de la PHBern qui sont encore en suspens à la date du bilan.
Les soldes créditeurs sur le compte courant Administration financière sont des dettes contractées auprès de la trésorerie du canton. Les dettes financières à court terme sont des dettes monétaires générées par les activités financières. Le bilan est établi à la valeur nominale.

Passifs de régularisation
Les passifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Provisions à court et à long termes
Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les fonds étrangers à long terme.
Une provision est un engagement, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables. L'événement doit s'inscrire avant la date du bilan. Il constitue le fait générateur d'obligation et consiste en un événement débouchant sur une obligation juridique ou implicite. Les soldes horaires et les vacances des collaborateurs et collaboratrices, de même que les rentes spéciales et rentes de raccordement, sont considérés comme des provisions.
La provision est constituée par le biais des diminutions de charges correspondantes. La réduction ou la dissolution des provisions doit avoir lieu dans le même domaine du compte de résultats que la constitution des provisions. Les différentes évolutions des provisions figurent dans le tableau de variation des provisions.

Autres dettes à long terme
Les fonds sont des moyens financiers affectés pour assurer le financement de certaines tâches prises en compte séparément. L'utilisation des fonds est définie dans les règlements correspondants s'appuyant sur l'ordonnance sur la haute école pédagogique germanophone. L'utilisation étant affectée, les comptes des fonds doivent être gérés sous la forme de capital étranger à long terme.

Engagements de prévoyance à long terme
La PHBern est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Les incidences économiques des plans de prévoyance sur la PHBern sont évaluées à la date du bilan. L'activation d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (p. ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (p. ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Engagements conditionnels
Les engagements conditionnels sont des cautionnements, des obligations de garantie et des constitutions de gage en faveur de tiers. Les engagements conditionnels et les autres engagements ne devant pas être portés au bilan sont évalués à la date du bilan et publiés en conséquence.

Transactions avec des parties liées
On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.
Sont considérées comme parties liées à la PHBern au sens du guide comptable toutes les participations supérieures à 20 %, le canton de Berne ainsi que tous les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école. Toutes les transactions substantielles entre des parties liées, ainsi que les créances ou engagements en résultant, doivent être mentionnés séparément dans les comptes annuels.

Compte des flux financiers
Les liquidités nettes (fonds) se composent comme suit : caisse, compte postal, compte bancaire, compte courant Administration financière, compte transfert de fonds.

Postes budgétaires en devises étrangères
Les actifs et les passifs dans des devises étrangères sont convertis en francs suisses à la date du bilan. On applique pour ce faire le cours de conversion à la date du bilan conformément à oanda.com.

Explications relatives à certaines rubriques des comptes annuels

1. Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Caisse	19	16
Poste	6768	5607
Banque	195	968
Compte courant Administration financière	1046	470
Total Liquidités	**8028**	**7061**

Le canton de Berne est responsable de la trésorerie de la PHBern. Les salaires mensuels sont payés par le biais du compte courant Administration financière et les opérations financières importantes entre les hautes écoles bernoises transitent également par ce compte. La contribution mensuelle du canton de Berne est elle aussi versée sur ce compte. En accord avec les autorités cantonales et en raison des taux d'intérêt négatifs pour le canton de Berne, la PHBern renonce momentanément à transférer régulièrement les soldes importants du compte postal et du compte bancaire sur le compte courant Administration financière. Le compte courant ne rapporte aucun intérêt.

2. Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Créances résultant de livraisons et de prestations	8511	9778
Ducroire	0	–3
Total Créances résultant de livraisons et de prestations	**8511**	**9775**

Le montant élevé des créances est notamment lié à la facture d'un montant de KCHF 8155 relative à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) du semestre d'automne 2017 présentée en fin d'année avec un délai de paiement de 60 jours. Cette facture est inférieure d'environ KCHF 600 à celle de l'année précédente. Des taxes d'études avec un délai de paiement fixé en 2018 ont par ailleurs été facturées pour le semestre de printemps 2018. La part de ces créances correspondant à l'année 2018, y compris la part de l'IVP NMS, est compensée dans les passifs de régularisation. Sur la base des valeurs empiriques des dernières années, le ducroire a été dissous (KCHF 3).

3. Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Autres créances à court terme	1	1
Total Autres créances à court terme	**1**	**1**

Les autres créances à court terme englobent KCHF 1 pour un dépôt en espèces sur le compte douanier PCD.

4. Stocks

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Stocks de fourniture et de matériel d'exploitation	7	7
Total Stocks	**7**	**7**

Les stocks comprennent les réserves en pellets de bois pour le chauffage à la Weltistrasse 40, stocks inchangés par rapport à l'année précédente.

5. Actifs de régularisation

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Dépenses payées à l'avance	573	170
Produits non encaissés	363	239
Total Actifs de régularisation	**937**	**409**

Diverses factures concernant l'année 2018 ont été payées à l'avance et régularisées pour la fin de l'année, surtout dans le domaine des charges d'exploitation des bâtiments et des contributions de membres. En outre, les soldes horaires négatifs des collaborateurs et collaboratrices sont transférés des provisions à court terme dans les passifs vers les actifs de régularisation (état : KCHF 140).
Dans la rubrique *Produits non encaissés*, des recettes provenant de projets d'un montant de KCHF 21 n'ont pas encore été perçues. Cette rubrique contient en outre les produits des services de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS qui n'ont pas encore été facturés (facturation par année d'études), d'un montant de KCHF 167, ainsi que d'un service de l'Institut de pédagogie curative pour un montant de KCHF 167.

6. Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Machines et appareils	Mobilier et équipement	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours de construction / corporelles	Total
Valeur comptable brute au 01.01.2016	**128**	**55**	**552**	**10**	**745**
Entrées	0	0	0	60	60
Reclassifications	10	0	60	–70	0
Valeur comptable brute au 31.12.2016	**138**	**55**	**612**	**0**	**805**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2016	**–108**	**–34**	**–508**	**0**	**–650**
Amortissements planifiés	–8	–4	–37	0	–49
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2016	**–115**	**–38**	**–545**	**0**	**–699**
Valeur comptable nette au 01.01.2016	**21**	**21**	**44**	**10**	**95**
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**23**	**17**	**67**	**0**	**106**
Valeur comptable brute au 01.01.2017	**138**	**55**	**612**	**0**	**805**

Entrées	0	0	0	23	23
Reclassifications	0	0	23	–23	0
Valeur comptable brute au 31.12.2017	**138**	**55**	**635**	**0**	**828**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2017	**–115**	**–38**	**–545**	**0**	**–699**
Amortissements planifiés	–6	–4	–22	0	–32
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2017	**–121**	**–42**	**–567**	**0**	**–731**
Valeur comptable nette au 01.01.2017	**23**	**17**	**67**	**0**	**106**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**16**	**13**	**68**	**0**	**98**

Les acquisitions dont le montant dépasse 5000 francs sont portées à l'actif. En 2017, une machine CNC et une borne de validation ont été portées à l'actif pour un montant total de KCHF 23. Ces acquisitions sont numériquement inférieures aux amortissements planifiés, ce qui entraîne une légère réduction de la valeur comptable nette de KCHF 8. Aucune immobilisation en cours de construction n'est relevée à fin 2017.

7. Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	Logiciels	Projets TED	Immobilisations en cours de construction / incorporelles	Total
Valeur comptable brute au 01.01.2016	**1667**	**0**	**0**	**1667**
Entrées	0	0	52	52
Valeur comptable brute au 31.12.2016	**1667**	**0**	**52**	**1719**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2016	**–1556**	**0**	**0**	**–1556**
Amortissements planifiés	–80	0	0	–80
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2016	**–1636**	**0**	**0**	**–1636**
Valeur comptable nette au 01.01.2016	**110**	**0**	**0**	**110**
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**30**	**0**	**52**	**83**
Valeur comptable brute au 01.01.2017	**1667**	**0**	**52**	**1719**
Entrées	0	0	21	21
Reclassifications	21	52	–73	0
Valeur comptable brute au 31.12.2017	**1688**	**52**	**0**	**1740**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2017	**–1636**	**0**	**0**	**–1636**
Amortissements planifiés	–12	–10	0	–22
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2017	**–1648**	**–10**	**0**	**–1659**
Valeur comptable nette au 01.01.2017	**31**	0	**52**	**83**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**40**	**42**	**0**	**81**

La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles a diminué de KCHF 2, pour atteindre KCHF 81. En ce qui concerne les immobilisations en cours de construction, un projet d'infrastructure dans le domaine des TIC de l'année précédente, d'un montant de KCHF 52, et de nouvelles licences, pour un montant de KCHF 21, ont été portés à l'actif la fin de l'année.

8. Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Fournisseurs de biens et de matériel (créanciers)	–1631	–718
Total Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	**–1631**	**–718**

Les dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations comptabilisées à la fin de l'année n'arrivent pas encore à échéance et seront payées aux créanciers dans les délais fixés.

9. Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Créditeurs TVA, impôts à la source, LAA	0	–3
Dettes à court terme	–2	–2
Total Autres dettes à court terme	**–2**	**–4**

Dans l'exercice précédent, les dettes à court terme comprenaient le décompte des impôts à la source, qui est déduit directement par le canton de Berne depuis l'année 2017. De plus, la rubrique comprend des dépôts qui ont été versés dans le cadre de l'atelier médias (KCHF 2).

10. Passifs de régularisation

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
PT dépenses impayées	–425	–307
PT recettes déjà encaissées	–5420	–4873
Total Passifs de régularisation	**–5845**	**–5180**

Sous la rubrique des passifs transitoires (PT) « Dépenses impayées », des honoraires impayés en faveur des enseignants et des enseignantes ont notamment été régularisés dans un même ordre de grandeur que l'année précédente (KCHF 134). Des traitements impayés pour des formateurs et formatrices en établissement ont été pris en compte (KCHF 55). En ce qui concerne les dépenses pour projets, des factures impayées d'un montant de KCHF 52 ont été régularisées. Par ailleurs, des factures isolées relevant de divers domaines ont aussi été régularisées.
Sous la rubrique des passifs transitoires (PT) « Recettes déjà encaissées », les opérations suivantes, pour l'essentiel, ont été comptabilisées :
Les contributions AHES du semestre d'automne (part 2018 et part de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS) ont été régularisées pour un montant de KCHF 1873 (année précédente : KCHF 1856). Les taxes d'études pour le semestre d'automne (part 2018) et pour le semestre de printemps 2018 ont été régularisées pour un montant de KCHF 1936 (KCHF 2201 l'année précédente). En outre, le produit des taxes NMS a été corrigé de KCHF 363. Les recettes déjà encaissées pour l'Institut de formation continue et de formation aux médias ont été régularisées pour un montant de KCHF 474 (KCHF 439 l'année précédente). Les recettes provenant de projets ont été réduites de KCHF 676 sur la base de l'avancement des projets (comparaison avec les charges).

11. Autres dettes à long terme

Montants en KCHF	Existant initial	Recettes internes	Utilisation	Existant final
Kulturpromille	–662	–170	117	–716
Total Autres dettes à long terme (fonds)	**–662**	**–170**	**117**	**–716**

Géré à la manière d'un fonds, Kulturpromille est une offre de la PHBern visant à promouvoir les activités culturelles. Les fonds ont augmenté de KCHF 54. En 2017, ils ont été utilisés principalement pour verser des contributions à Unisport, pour soutenir des étudiants et étudiantes ainsi que pour financer divers projets culturels.

12. Engagements de prévoyance

Plus-value économique / engagement économique et charges de prévoyance	Excédent de couverture / découvert	Part économique (avantage/engagement)		Variations avec incidence sur le résultat p/r année préc.	Contributions régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans charges du personnel	
	31.12.17	31.12.17	31.12.16			31.12.17	31.12.16
Institution de prévoyance CPB	–9690	–9288	–9250	38	7263	6926	7088
Institution de prévoyance CACEB	–2241	–5459	–5835	–376			
Total Engagements de prévoyance	**–11 932**	**–14 747**	**–15 085**	**–338**	**7263**	**6926**	**7088**

Fin 2017, les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern étaient assurés comme suit : Caisse de pension bernoise (CPB), 342 EPT pour 512 assurés, et Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), 96 EPT pour 420 assurés.

Au 31 décembre 2017, la CPB présentait un degré de couverture de 95,2 % (contre 93,7 % l'année précédente). A cette même date, la part revenant à la PHBern dans le découvert s'élevait à KCHF 9690 (contre KCHF 11 822 l'année précédente).
Au 31 décembre 2017, le degré de couverture de la CACEB s'élevait à 94,7 % (contre 92,7 % l'année précédente). A cette même date, la part revenant à la PHBern dans le découvert s'élevait à KCHF 2241 (contre KCHF 3000 l'année précédente). La part totale de découvert de la PHBern auprès des caisses de pension s'élevait à KCHF 11 939 au 31 décembre 2017.

L'assainissement et le financement des parts de découvert passent par une réduction des prestations, par une reconnaissance de dette du canton de Berne et par les contributions financières des assurés et assurées actifs et des employeurs. Ces mesures devraient permettre d'atteindre un taux de couverture de 100 % dans un délai de 17 ans.
Suite à l'introduction de la primauté des cotisations au 1er janvier 2015 (votation populaire du 18 mai 2014 ; loi sur les caisses de pension cantonales [LCPC]), le calcul des provisions a été adapté, produisant un effet unique sur les comptes. Toutes les hautes écoles du canton de Berne calculent désormais les provisions sur la base des engagements de paiement pour la part de l'employeur relative aux contributions d'assainissement jusqu'en 2034. Sous le régime de la primauté des prestations, les provisions étaient calculées sur la base des découverts des caisses de pension. Le découvert peut fortement varier d'une année à l'autre, notamment en fonction de l'évolution de la bourse, ce qui explique la différence par rapport à la contribution économique (provision) de la PHBern.

Les engagements de prévoyance sont calculés selon les prescriptions qui s'appliquent aussi au canton de Berne, soit :

- salaires annuels assurés de l'ensemble des salariés âgés d'au moins 25 ans (date de clôture : 31 décembre) ;
- participation financière de l'employeur (1,35 % pour la CPB, 2,55 % pour la CACEB) ;
- paramètres de planification de 1,5 % (renchérissement 0,6 %, mesures salariales individuelles 0,7 %, marge de sécurité 0,2 %) ;
- hypothèse d'évolution du personnel 0,13 % ;
- nombre d'années restantes conformément au plan de financement (fin 2017 = 17 ans).

En 2017, le montant provisionné diminue de KCHF 338. Du fait, notamment, que la masse salariale a augmenté, et avec elle la contribution financière des 17 prochaines années, la dissolution annuelle n'a pas été pleinement réduite.

Montants en KCHF	Engagement de prévoyance CPB	Engagement de prévoyance CACEB	Total
Valeur comptable au 01.01.2016	**–9349**	**–5725**	**–15 074**
Formation	–330	–373	–703
Utilisation	429	263	692
Dissolution	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2016	**–9250**	**–5835**	**–15 086**
Valeur comptable au 01.01.2017	**–9250**	**–5835**	**–15 085**
Formation	–496	0	–496
Utilisation	457	284	741
Dissolution	0	93	93
Valeur comptable au 31.12.2017	**–9289**	**–5458**	**–14 747**

13. Provisions

Montants en KCHF	Heures supplémentaires, vacances, compte épargne-temps	Rentes spéciales	Total
Valeur comptable au 01.01.2016	**–2294**	**–599**	**–2893**
dont provisions à long terme	***–1322***	***–599***	***–1921***
dont provisions à court terme	***–972***	***0***	***–972***
Formation	–340	–6	–347
Utilisation	775	242	1017
Variation soldes négatifs activés	-124	0	–124
Valeur comptable au 31.12.2016	**–1983**	**–363**	**–2346**
dont provisions à long terme	***–1135***	***–363***	***–1498***
dont provisions à court terme	***–848***	***0***	***–848***
Valeur comptable au 01.01.2017	**–1983**	**–363**	**–2346**
dont provisions à long terme	***–1135***	***–363***	***–1498***
dont provisions à court terme	***–848***	***0***	***–848***
Formation	–902	–275	–1177

Utilisation	618	286	904
Variation soldes négatifs activés	–16	0	–16
Valeur comptable au 31.12.2017	**–2284**	**–352**	**–2636**
dont provisions à long terme	***–1236***	***–162***	***–1398***
dont provisions à court terme	***–1048***	***–190***	***–1238***

Le montant de la provision pour *heures supplémentaires, vacances, compte épargne-temps* a passé de KCHF 1983 à KCHF 2284, augmentant ainsi de KCHF 301. Les provisions correspondant aux soldes de temps négatifs ont augmenté de KCHF 16 et la modification est transférée dans la comptabilisation des actifs.
Fin 2017, la provision pour rentes spéciales était inférieure de KCHF 11, atteignant KCHF 352. L'utilisation durant 2017 a été presque neutralisée par de nouvelles formations.

14. Financement de base

Montants en KCHF	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Contribution du canton de Berne	–58 955	–59 416
Autres contributions	–3256	–3100
Contributions AHES (étudiants externes au canton)	–13 665	–13 545
Total Financement de base	**–75 877**	**–76 061**

Conformément à la convention de prestations (ACE 1396/2016 du 14 décembre 2016), la contribution du canton à la PHBern en 2017 a été de KCHF 58 955, soit un financement de 69,5 % de son produit d'exploitation. La contribution cantonale s'élevait à KCHF 59 415 l'année précédente.
La sous-rubrique *Autres contributions* se monte à KCHF 3256, soit à 3,8 % du produit d'exploitation. La somme de KCHF 3050 est générée par des recettes de l'Institut de formation continue et de formation aux médias (notamment le projet Passepartout avec KCHF 900, les offres de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale [SAP] avec KCHF 750, le *Lehrplan 21* avec KCHF 700, le Case management avec KCHF 400, les Eglises cantonales avec KCHF 300).
La part fondée sur l'AHES pour le financement des étudiants et étudiantes externes au canton se monte à KCHF 13 665 (16,1 %). Ce montant a augmenté de KCHF 120 par rapport à l'année précédente, le nombre d'étudiants et d'étudiantes extracantonaux ayant progressé. La diminution du tarif de CHF 25 par crédit ECTS réduit les recettes AHES à compter du semestre d'automne 2017.

15. Produits de la recherche provenant de fonds de tiers

Montants en KCHF	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Subventions de projets allouées par le Fonds national suisse	–128	–152
Produits UE et autres programmes de recherche internationaux	–9	–64
Autres produits de la recherche	–1677	–401
Total Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	**–1814**	**–617**

La part des subventions de projets provenant de fonds de tiers dans le produit d'exploitation se monte à KCHF 1814 (2,1 %). Le Fonds national suisse (FNS) a versé des contributions correspondant à KCHF 128, notamment pour les projets « Kooperationsformen und Nutzungsstrukturen » et « Transnational Biographies of Education ». En ce qui concerne les produits de l'UE et les autres programmes de recherche internationaux, des contributions sont versées pour l'International Office (mobilité des étudiants et étudiantes et du corps enseignant). Les autres produits de la recherche, provenant de la Confédération, du canton ou de tiers, se montent à KCHF 1677. Leur augmentation en 2017 résulte des contributions liées à des projets selon la LEHE ainsi que du projet « Konzept Deutschlehrmittel ».

Les produits de la recherche sont comparés à l'avancement du projet et à ses charges et sont régularisés en conséquence.

16. Produits divers / diminution de produits

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Taxes d'études	–4253	–4036
Produits issus de la formation continue	–771	–789
Produits provenant de la fourniture de services	–1599	–1357
Produits divers	–501	–332
Diminution de produits	–3	0
Total Produits divers / diminution de produit	**–7126**	**–6514**

Les produits divers représentent 8,4 % (KCHF 7126) du produit d'exploitation de la PHBern. La part des taxes d'études dans le produit d'exploitation s'élève à KCHF 4253 (5,0 %) ; ce pourcentage a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente en raison des effectifs d'étudiants et étudiantes plus élevés.
La formation continue a généré des produits pour un montant de KCHF 771 (0,9 % du produit d'exploitation), part légèrement moindre que l'année précédente.
Différentes unités organisationnelles de la PHBern ont fourni des services pour un montant de KCHF 1599, soit 1,9 % du produit d'exploitation. Un nouveau projet et l'effet unique d'une nouvelle régularisation augmentent le produit de 2017.
Sous la sous-rubrique *Diminution de produits*, le ducroire a été dissous en 2017 car la PHBern présente ces dernières années un très faible risque de perte sur débiteurs.

17. Autres contributions à des tiers

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Bourses	94	92
Contributions versées aux propres établissements	3150	2903
Total Autres contributions à des tiers	**3244**	**2995**

Les bourses englobent notamment les contributions de mobilité versées aux étudiants et étudiantes et aux enseignants et enseignantes de la PHBern (KCHF 94). Les contributions versées aux propres établissements (KCHF 3150) correspondent aux dépenses engendrées par l'achat de prestations d'études (dépendant des choix de disciplines) auprès de l'Université de Berne et de la Haute école des arts de Berne. L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) comptabilise le certificat en pédagogie professionnelle. De plus, le montant comptabilisé sous cette rubrique contient aussi la contribution à l'exploitation de la bibliothèque vonRoll, les coûts des médias ainsi que les contributions à Unisport. Un montant unique de KCHF 1 a été octroyé à l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS pour l'exécution du projet « Comportement en commentaire de texte ».

18. Charges de personnel

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Traitements	60 930	58 310
Assurances sociales (sans institutions de prévoyance)	5111	4987
Institutions de prévoyance	6926	7088

Autres charges de personnel	1604	1294
Total Charges de personnel	**74 571**	**71 679**

Les charges de personnel représentent 86,6 % (KCHF 74 571) du produit d'exploitation et constituent de ce fait le poste de charges le plus important. KCHF 60 930 sont consacrés aux traitements du corps enseignant et du personnel scientifique, technique et administratif. La progression individuelle des traitements augmente la masse salariale d'un montant allant jusqu'à KCHF 900 environ. Le développement de l'informatique et celui du nombre de postes, dû à la hausse du nombre d'étudiants et étudiantes, font augmenter la masse salariale. L'augmentation des produits provenant de fonds de tiers entraîne aussi des charges de personnel plus élevées.
La provision pour soldes horaires, vacances et comptes épargne-temps des collaborateurs et collaboratrices est en hausse, ce qui élève la masse salariale de KCHF 284. Les charges liées aux cotisations de l'employeur versées aux assurances sociales, sans les institutions de prévoyance, s'élèvent à KCHF 5111. Les KCHF 6926 versés aux institutions de prévoyance se composent de KCHF 7263 payés sous la forme de cotisations auxquelles sont soustraits KCHF 338 résultant de l'adaptation de la provision pour engagements de prévoyance (voir le point 12, Engagements de prévoyance).

Fin 2017, le nombre d'équivalents plein temps était de 464,5, ce qui correspond à 5,3 points de pourcentage de plus qu'en 2016.

Sous la sous-rubrique « Autres charges de personnel » (KCHF 1604) sont notamment comptabilisées les charges pour les objets suivants : frais de formation initiale et continue (KCHF 459), prestations fournies par des tiers (KCHF 363), crèche (KCHF 200). De plus, la provision pour rentes spéciales et rentes de raccordement a été augmentée de KCHF 297.

19. Autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Charges liées aux bâtiments	2371	2192
Entretien, réparation, remplacement et leasing	253	687
Charges administratives	1206	1334
Charges informatiques	2523	2281
Autres charges	1896	2990
Total Autres charges d'exploitation	**8250**	**9484**

Sous la rubrique « Autres charges d'exploitation », les charges liées aux bâtiments s'élèvent à KCHF 2371. Elles couvrent les charges d'exploitation, les frais d'entretien, les petits investissements ainsi que les coûts de surveillance et de nettoyage. Les charges locatives ne sont par contre pas prises en compte sous cette rubrique car les locaux nécessaires sont mis gratuitement à disposition par le canton.
La sous-rubrique « Entretien, réparation, remplacement et leasing » contient des coûts pour des immobilisations corporelles (KCHF 253). En 2016, les salles de conférence et de séminaire ont été équipées d'interfaces numériques et plus de 250 postes de travail ont été dotés de tables réglables en hauteur.
Les charges administratives se montent à KCHF 1206 (matériel de bureau et frais pour photocopies : KCHF 468, frais de téléphonie : KCHF 213, frais de conseil : KCHF 333).
Les charges informatiques d'un montant de KCHF 2523 contiennent tous les frais de tiers liés à l'informatique (licences, matériel, logiciels, conseil, développement, etc.). Le nouveau projet fIT (renouvellement technique de l'infrastructure) a donné lieu à des coûts plus élevés (KCHF 200) que l'année précédente et certains développements ont été réduits en 2017, principalement sur la base de l'évaluation d'un nouveau fournisseur.
Sous « Autres charges » figurent notamment les charges suivantes : coûts d'enseignement (KCHF 592), coûts publicitaires (KCHF 436), frais de voyage et de représentation (KCHF 342), matériel pour les projets de recherche et de développement (KCHF 152), frais d'énergie (KCHF 130). L'année

précédente, la nouvelle estimation du mode de régulation des coûts de projets avait élevé cette position de KCHF 1291.

20. Amortissements

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Amortissements	54	128
Total Amortissements	**54**	**128**

Les amortissements planifiés se montent à KCHF 54. Certains délais d'amortissement étant écoulés, le montant a diminué par rapport à l'année précédente, notamment dans le domaine des appareils multimédias et des licences de logiciels. Aucun amortissement non planifié n'est à relever.

21. Résultat financier

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Charges financières	6	5
Produits financiers	–2	–1
Total Résultats financiers	**4**	**4**

La rubrique « Produits financiers » prend en compte les charges et les produits d'intérêts, les frais bancaires, les gains et les pertes de change sur devises étrangères ainsi que les produits issus d'escomptes de règlement.

Autres informations

Cautionnements, garanties et constitutions de gages en faveur de tiers (engagements conditionnels)

Transactions avec des parties liées

De par l'influence notable que le canton de Berne exerce en tant qu'organisme responsable de la PHBern, celui-ci est considéré comme une partie liée au sens de la norme RPC 15. Cela a pour conséquence que les transactions importantes doivent apparaître dans les comptes annuels. A ce jour, il s'agit des éléments suivants :

	Volume de la transaction	Autres conditions importantes
Conventions de prestations d'une durée de 4 ans conclues entre le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique d'une part et la PHBern d'autre part Subvention annuelle de la Direction de l'instruction publique à la PHBern	KCHF 58 955 pour l'année 2017 (année précédente : KCHF 59 415)	Conventions de prestations limitées à une durée de 4 ans Approbation de la tranche annuelle une fois par an par le Conseil-exécutif

	Volume de la transaction	Autres conditions importantes
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne	29 318 m² Les frais autorisés liés aux locaux se chiffrent à environ KCHF 7563, sans les charges liées aux bâtiments citées au point 19. (année précédente : 29 318 m²)	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Conventions de prestations conclues avec le canton de Berne sur la fourniture de prestations informatiques pour les applications du personnel	Ne peut pas être chiffré.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Conventions de prestations conclues avec le Contrôle des finances du canton de Berne sur la fourniture de prestations de révision	Ne peut pas être chiffré.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

Des opérations entre la PHBern et des offices du canton de Berne, telles que l'exécution de mandats, la réalisation d'expertises ainsi que la fourniture de services, ne sont pas qualifiées de transactions importantes avec des parties liées.

Sont considérées comme autres parties liées au sens du guide comptable de la PHBern toutes les participations supérieures à 20 % ainsi que tous les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école.

Evénements postérieurs à la date du bilan
Les présents comptes annuels ont été approuvés le 10 avril 2018 par le conseil de l'école. Aucun fait marquant susceptible d'avoir une influence sur ces comptes n'a été enregistré après la date de clôture du bilan au 31 décembre 2017.

Berne, le 10 avril 2018

Elisabeth Schenk Jenzer	Martin Schäfer	Roland Gschwind
Présidente du conseil de l'école	Recteur de la PHBern	Chef Finances et controlling

4.7 Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Haute école pédagogique au 31.12.2017

Au Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 50b de la Loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP, RSB 436.91), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Haute école pédagogique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 22 à 38) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Cette attestation se réfère à la version allemande du rapport financier annuel.

Responsabilité du conseil de l'école
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de la Haute école pédagogique, incombe au conseil de l'école. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de l'école est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur la Haute école pédagogique germanophone et à l'ordonnance.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de l'école. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 20 avril 2018

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable

A. Wäcken
expert réviseur agréée

PHBern
Pädagogische Hochschule

Rektorat
Fabrikstrasse 2
CH-3012 Bern
T +41 31 309 20 11
rektorat@phbern.ch
www.phbern.ch

RAPPORT DE GESTION 2017

Approuvé le 10 avril 2018 par le conseil de l'école

Table des matières

1	**Rétrospective**	**2**
1.1	La PHBern dans son ensemble	2
1.1.1	Accréditation d'institution	2
1.1.2	Stratégie	2
1.1.3	Mandat de prestations 2014 à 2017	3
1.1.4	Conditions générales d'exploitation	3
1.2	Choix de thèmes prioritaires parmi les différents domaines de prestations	4
1.2.1	Visites dans les arrondissements d'inspection en enseignement spécialisé	4
1.2.2	Développement de la formation professionnelle pratique	4
1.2.3	Didactique des disciplines	5
1.2.4	Stage romand	6
1.2.5	*Lehrplan 21*	6
1.2.6	Médias et informatique	6
1.2.7	Programmes de recherche	7
1.2.8	Migration et exode	7
2	**Perspectives**	**9**
2.1	Mise en œuvre de la stratégie	9
2.2	Nouveau mandat de prestations	9
3	**Données chiffrées et factuelles**	**10**
3.1	Etudiants et étudiantes	10
3.2	Collaborateurs et collaboratrices	15
3.3	Coûts de formation par étudiant ou étudiante (équivalent plein temps)	18
3.4	Organes	20
4	**Comptes annuels**	**22**
4.1	Remarques relatives aux comptes annuels	22
4.2	Bilan	23
4.3	Compte de résultat	24
4.4	Tableau des flux de trésorerie	25
4.5	Tableau des fonds propres au 31.12.2017	26
4.6	Annexe	26
4.7	Rapport de l'organe de révision	40

1 Rétrospective

1.1 La PHBern dans son ensemble

En 2017, le nombre d'étudiants et d'étudiantes a une nouvelle fois légèrement augmenté (+1 %). Le 15 octobre 2017, 2558 étudiants et étudiantes étaient inscrits à la PHBern. La part d'étudiants et d'étudiantes extracantonaux s'élevait à 33 % (1 point de pourcentage de plus qu'à l'exercice précédent). Passée de 68 % en octobre 2016 à 64 % en octobre 2017, la part des étudiants et étudiantes ayant suivi le cursus gymnasial a marqué un recul, tandis qu'augmentait celle des étudiants et étudiantes titulaires d'une maturité professionnelle (+1 point de pourcentage) ou spécialisée (+2 points). Il est frappant de constater que, aussi bien dans la filière d'études des degrés préscolaire et primaire que dans celle du degré secondaire I, la proportion d'étudiants hommes titulaires d'une maturité professionnelle (39 %) ou d'un certificat fédéral de capacité (37 %) est nettement plus élevée que celle des étudiants de sexe masculin au bénéfice d'une maturité gymnasiale (32 %).
Entre le 1er août 2016 et le 31 juillet 2017, 776 diplômes ont été décernés. Au cours de la même période, 24 528 heures de formation continue et de conseil ont été fournies. D'autres données statistiques sont présentées au chapitre 3 du présent rapport.

1.1.1 Accréditation d'institution

Le 29 septembre 2017, la PHBern a été accréditée en tant que haute école pédagogique. Il ressort du rapport d'accréditation que les experts et expertes, coordonnés par l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), ont jugé que la PHBern était une haute école capable d'autocritique, dont l'attitude ouverte était en accord avec les exigences qui se posent à une organisation apprenante. Le groupe d'experts et d'expertes a conclu que la PHBern disposait d'un système d'assurance qualité (AQ) fiable et adapté. En plus de relever les points forts de ce système, le groupe a accompagné la décision d'accréditation des trois points de développement qui suivent, assortis de trois conditions :

- Les tâches et compétences des responsables d'AQ dans les unités organisationnelles doivent être définies en tenant compte du système d'AQ de la PHBern. Un échange structuré et formalisé entre tous les responsables d'AQ doit être établi.
- La PHBern prend des mesures pour que les associations des enseignants et enseignantes, du corps intermédiaire, du personnel administratif et des services ainsi que des étudiants et étudiantes participent à la conception et au développement des contenus des projets et qu'elles puissent se forger une opinion sur les affaires en cours, pour permettre à leurs représentants et représentantes dans les différentes instances de participer aux décisions.
- La PHBern complète son système d'AQ par un ou plusieurs processus lui permettant de fixer puis de mettre en œuvre des objectifs qualitatifs applicables à la mobilité des étudiants et étudiantes et des enseignants et enseignantes.

La PHBern est l'une des premières hautes écoles pédagogiques à recevoir ce label national de qualité.

1.1.2 Stratégie

A l'issue de la période stratégique 2014-2017, le conseil de l'école et la direction de la PHBern ont jugé que cinq des six objectifs étaient atteints. Seul l'objectif 4 n'a pu être atteint que partiellement (selon cet objectif, la PHBern doit disposer d'une base de financement lui assurant de pouvoir continuer à fournir une offre complète et de qualité). Dans le domaine de prestations *Recherche, développement et évaluation*, la PHBern est néanmoins parvenue à obtenir davantage de fonds de tiers, notamment auprès du Fonds national suisse de la recherche scientifique pour des projets de recherche et auprès de la Confédération, de cantons, de fondations et d'autres organismes pour la recherche sur mandat, la recherche concomitante ou encore le développement de matériel didactique.

En octobre 2017, le conseil de l'école a décidé de la nouvelle stratégie 2018-2025 :

Vision
La PHBern détermine l'école du futur : innovante, connectée et souple.

Objectifs stratégiques 2018-2025

- La PHBern exploite les possibilités offertes par la numérisation de manière proactive.
- La PHBern se distingue par son expertise dans la problématique de l'hétérogénéité et de l'inclusion.
- La PHBern permet aux étudiants et étudiantes et aux personnes qui suivent une formation continue d'atteindre leurs objectifs de manière individualisée et souple.
- Grâce à l'excellence de sa recherche, la PHBern favorise la qualité de l'école et de l'enseignement.
- La PHBern s'impose dans toutes les didactiques des disciplines par son interdisciplinarité.

Le personnel dirigeant, les associations et les écoles partenaires de la PHBern ont été impliqués dans le processus de développement de la nouvelle stratégie.
La stratégie vise à assurer la pérennité de la PHBern et la qualité des prestations offertes. Elle traite du futur de l'institution et des questions importantes pour sa pérennité qui se posent par rapport à l'évolution de l'environnement, au domaine de ses ressources propres et aux attentes et besoins des groupes concernés. Elle décrit la perspective pluriannuelle de la PHBern et sert de base transparente et contraignante pour le développement de toute l'institution.

1.1.3 Mandat de prestations 2014 à 2017

Durant la période du mandat de prestations 2014 à 2017, le *Lehrplan 21* a occupé une grande place. Il sera introduit dans le canton de Berne de manière échelonnée à partir du 1er août 2018. Par ses offres ciblées de formation initiale et continue du personnel enseignant, la PHBern apporte une importante contribution au bon déroulement de cette introduction. Les séances de lancement organisées durant l'année d'études 2015-2016 pour les directions d'école et le corps enseignant et menées en collaboration avec la Direction de l'instruction publique (INS) ont été bien accueillies. Les formations continues relatives au *Lehrplan 21* ont démarré en automne 2016. Les principaux éléments issus du mandat de prestations 2014 à 2017 sont les suivants :

- Le passage au nouveau système de subventionnement et l'introduction du système de planification des ressources et de gestion SAP peuvent être qualifiés de réussite.
- Les mesures d'économies décidées par le Grand Conseil dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS) ont pu être mises en œuvre dans le délai fixé au 31 décembre 2017.
- Les coûts moyens par étudiant/étudiante restent dans l'ensemble inférieurs à la moyenne suisse.
- Avec le nouveau site vonRoll, la PHBern dispose d'une infrastructure moderne qui est appréciée et utilisée avec plaisir par les étudiants et étudiantes et par le personnel.

Dans son rapport du 4 avril 2017, l'INS prend position sur le rapport sur la mise en œuvre du mandat de prestations. Son résumé est très positif, puisqu'elle écrit, en substance, qu'elle estime que la PHBern remplit intégralement et dans une excellente qualité la mission qui lui est conférée sur la base des dispositions légales et du mandat de prestations.

1.1.4 Conditions générales d'exploitation

Au cours de l'exercice sous revue, il a encore été constaté que le potentiel de synergies qui existe entre les formations de base et la formation continue ne peut toujours pas, pour le moment, être exploité, en raison de la distance entre les différents sites. Il s'impose donc à moyen terme de regrouper tous les sites à la Länggasse, pour autant qu'un emplacement approprié puisse être trouvé.

Dans l'ensemble, les conditions générales d'exploitation de la PHBern se sont nettement améliorées au cours des dernières années. Suite à l'entrée en service de la Maison de la musique à la hintere Länggasse au semestre de printemps 2018, la PHBern dispose dorénavant d'une infrastructure moderne et attrayante qui couvre les besoins actuels.
Il faut cependant relever que la disponibilité des salles spéciales pourrait s'avérer insuffisante si le nombre de nouvelles immatriculations devait continuer à augmenter au cours des prochaines années. Cette insuffisance de capacité pourrait également survenir en cas d'élargissement de l'offre dans les domaines de la didactique des disciplines, des STIM et de la relève.

1.2 Choix de thèmes prioritaires parmi les différents domaines de prestations

1.2.1 Visites dans les arrondissements d'inspection en enseignement spécialisé

Au printemps 2017, à l'occasion des conférences organisées dans les arrondissements d'inspection, la PHBern a de nouveau saisi l'occasion d'échanger avec les directeurs et directrices d'école ainsi qu'avec les membres des commissions scolaires du canton de Berne sur des questions d'actualité en lien avec la pratique scolaire. Ces conférences portaient cette fois-ci sur l'enseignement spécialisé, les défis qu'il pose à la PHBern et les approches adoptées par la haute école. Elles ont notamment permis de présenter les offres de formation initiale et de formation continue de la PHBern dans ce domaine, mais aussi de discuter des défis rencontrés actuellement en milieu scolaire et des approches possibles pour y faire face.
Dans de nombreuses régions, la pénurie de spécialistes dans ce domaine est nettement perceptible. Les écoles ont de la peine à recruter, même pour des remplacements. Consciente de cette situation, la PHBern réagit à différents niveaux. Le nouveau plan d'études de l'Institut de pédagogie curative entrera ainsi en vigueur à l'été 2018. Il permet d'accomplir les études de manière souple et individualisée. Le volume d'études a en outre été réduit d'un huitième. Enfin, les conditions d'admission ont été adaptées.
En juin 2017, le Grand Conseil a approuvé à une nette majorité un changement de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91). En assouplissant les conditions d'admission, le canton de Berne reprend les critères de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et s'adapte à la norme suisse. Selon ces conditions d'admission assouplies, les titulaires d'un diplôme de logopédie, d'ergothérapie ou de psychomotricité ou d'un bachelor dans un domaine apparenté, comme les sciences de l'éducation, la pédagogie sociale, la pédagogie spécialisée ou la psychologie, sont admis aux études.
Les directions d'école et les membres des commissions scolaires saluent l'amélioration des conditions d'études et reconnaissent que l'assouplissement des conditions d'admission constitue un atout. Ils expriment quelques réserves face au raccourcissement des études d'enseignement spécialisé. Pourtant, comme les étudiants et étudiantes ont déjà acquis de nombreuses compétences durant leur cursus en bachelor, du fait des études individualisées et flexibilisées et du renforcement de la formation professionnelle pratique, il n'y a pas lieu de craindre de diminution de la qualité.
La PHBern suppose que les différentes mesures prises contribueront à motiver davantage de personnes à opter pour des études en enseignement spécialisé. De plus, les directions d'école et les membres des commissions scolaires reconnaissent le grand attrait du master S1+, qui permet aux étudiants et étudiantes en filière ordinaire pour le degré secondaire I d'obtenir le master S1, orientation Enseignement spécialisé. Cette formation est donnée en étroite collaboration avec l'Institut de pédagogie curative.

1.2.2 Développement de la formation professionnelle pratique

Durant l'année d'études 2016-2017, l'Institut des degrés préscolaire et primaire a développé la collaboration avec les écoles partenaires. Dans le cadre d'un projet pilote, l'Institut a offert aux formateurs et

formatrices en établissement la possibilité, en cours de stage, de se consacrer de façon intensive à un thème en lien avec le stage durant une demi-journée. Ils ont notamment échangé avec des spécialistes de l'Institut sur l'évaluation des stages ou sur l'observation de l'enseignement donné.
Le projet « Kooperation im Praktikum » portant sur la coopération durant les stages, mené conjointement avec l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne, s'est poursuivi. Des bases ont été développées pour deux thèmes en lien avec la coopération. D'une part, les conditions de la réussite de l'enseignement en tandem ont été analysées. D'autre part, une nouvelle forme de discussion autour de l'enseignement entre formateurs et formatrices en établissement et étudiants et étudiantes a été développée. Ce dialogue procédural sur l'enseignement s'appuie sur l'apprentissage des élèves pour planifier la suite du cours.
Le stage 3 nouvellement conçu a eu lieu pour la première fois à l'Institut du degré secondaire I. Aussi appelé stage de longue durée ou stage semestriel, ce stage est le premier d'une durée de six mois proposé en Suisse. Il permet aux étudiants et étudiantes de se confronter de manière intensive aux tâches de l'enseignant durant une vingtaine de semaines de scolarité. En 2017, il a été effectué par 115 étudiants et étudiantes, en général durant leur dernier semestre de bachelor.
Le profil du stage 4, le premier stage de master, a été affiné. Ce stage a désormais pour vocation de permettre à l'étudiant ou à l'étudiante de combler des lacunes individuelles et d'acquérir des compétences dans les champs d'action dans lesquels il ou elle perçoit encore du potentiel d'amélioration. Le stage 4 dans sa nouvelle forme est mis en œuvre à partir de l'année d'études 2017-2018. Les deux stages 3 et 4 peuvent être réalisés en cours d'emploi.

1.2.3 Didactique des disciplines

Les didactiques des disciplines sont des sciences jeunes, apparues en Suisse seulement au cours des années 1990, avant de s'imposer durant les années 2000 au moment de la création des hautes écoles pédagogiques. Si elles constituent aujourd'hui des disciplines scientifiques reconnues, les offres correspondantes de qualification font encore largement défaut. Pour remédier à la situation, la PHBern propose, conjointement avec des hautes écoles partenaires, deux nouvelles filières de master, en plus de la filière de master en didactique des disciplines, orientation Sport, déjà en place.
La filière de master en didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives textiles – Design » permet une approche en profondeur de la didactique de ces disciplines. Le partenaire de ce projet est la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Les études se déroulent dans les deux établissements. Les domaines professionnels possibles pour les futurs diplômés et diplômées sont des activités d'enseignement et de recherche dans le domaine au sein d'une haute école pédagogique ou des activités dans la pédagogie muséale et dans d'autres domaines apparentés. Le cursus a démarré à l'automne 2017 avec 8 personnes.
A partir de l'automne 2018, la PHBern propose, avec la haute école pédagogique de Lucerne et en collaboration avec l'Université de Berne, la filière de master en didactique des disciplines « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable ». Les contenus relevant des sciences naturelles et des sciences sociales y seront étudiés de manière approfondie, tout comme des questions de société importantes, avec le développement durable pour idée maîtresse. Les perspectives professionnelles sont des activités d'enseignement et de recherche dans une haute école pédagogique ou dans le domaine de l'éducation au développement durable (EDD) dans d'autres hautes écoles ou dans des lieux extrascolaires (tels les parcs naturels ou les musées).
La Confédération contribue financièrement à ces deux nouvelles filières de master. En effet, l'article 59 de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) prévoit que la Confédération s'associe pour moitié à des projets communs pour autant que les hautes écoles fournissent l'autre moitié. En 2014, la Conférence des recteurs des universités suisses (aujourd'hui swissuniversities, Chambre des hautes écoles universitaires) a déposé une demande en ce sens, qui a été acceptée. Presque toutes les hautes écoles pédagogiques de Suisse se sont associées à des projets de développement des didactiques des disciplines scientifiques.
S'agissant des projets de la PHBern, la Confédération a versé environ 470 000 francs en 2017, et la PHBern environ 600 000 francs.
La première filière de didactique des disciplines que la PHBern propose depuis deux ans est maintenant bien établie. Il s'agit du master en didactique des disciplines, orientation Sport, réalisé avec

l'Université de Berne. Seize étudiants et étudiantes y sont actuellement immatriculés, dont une moitié a suivi un parcours dans les sciences sportives et l'autre moitié en pédagogie.

1.2.4 Stage romand

Outre la formation de base obligatoire dans la discipline du français, les étudiants et étudiantes doivent suivre une « expérience de mobilité » dans un environnement francophone en lien avec leur formation. Le stage romand nouvellement conçu représente une des trois variantes pour ce faire. Il permet aux stagiaires 'de pratique la langue dans une région francophone. D'une durée de trois semaines, il vient s'ajouter aux autres stages. Avec l'appui de formateurs et de formatrices en établissement francophones, les étudiants et étudiantes enseignent en français durant 60 heures de stage. Pour la première édition du stage sous sa nouvelle forme, en juin 2017, environ la moitié des étudiants et étudiantes de l'année d'études concernée s'est inscrite, soit 120 personnes.

1.2.5 *Lehrplan 21*

Le *Lehrplan 21* sera appliqué dans les écoles du canton de Berne à partir d'août 2018. Les formations de base ont introduit le *Lehrplan 21* dans leurs programmes dès 2013. En août 2016, les premiers enseignants et enseignantes formés à la PHBern selon le *Lehrplan 21* ont commencé à enseigner.
En raison du lancement prochain de ce plan, le nombre d'heures de formation continue a pratiquement doublé à la PHBern. Les offres de la PHBern apportent un soutien aux enseignants et enseignantes, aux responsables des domaines disciplinaires, aux responsables des cycles et aux directions d'école. Les directeurs et directrices reçoivent des instruments et une formation continue sur les sujets de la planification et de la structuration. Les responsables des domaines disciplinaires et les responsables des cycles ont la possibilité de suivre des formations continues facultatives pour se préparer à leurs activités. En leur offrant un accompagnement dans la didactique des disciplines, les enseignants et enseignantes de la PHBern apportent aux enseignants et enseignantes un soutien à la mise en pratique et à la réflexion autour de l'enseignement orienté sur les compétences. Ils développent aussi des offres spécifiques pour des parties du plan d'études comportant des nouveautés relativement importantes, comme dans le module Médias et informatique ou dans le domaine disciplinaire Wirtschaft, Arbeit, Haushalt (Economie, travail, arts ménagers).

1.2.6 Médias et informatique

Le *Lehrplan 21* accorde une grande place au nouveau module Médias et informatique, doté dans le canton de Berne d'une leçon hebdomadaire pour les 7^{e} à 11^{e} années scolaires. La thématique des médias et de l'informatique revêt une grande importance tant dans les formations initiales que dans les formations continues de la PHBern.
Pour répondre aux exigences posées par le *Lehrplan 21* dans le domaine des médias et de l'informatique, l'Institut des degrés préscolaire et primaire a perfectionné deux formations existantes et en a créé une nouvelle, appelée « Medien und Informatik II : Moduldidaktik ». Cette dernière est obligatoire au 6^{e} semestre pour les étudiants et étudiantes de l'orientation Deuxième cycle primaire. Les étudiants et étudiantes de l'orientation Premier cycle primaire peuvent y participer à titre optionnel.
L'accent est mis sur des conceptions didactiques relatives à l'application du module Médias et informatique dans les 7^{e} et 8^{e} années scolaires. Cette formation nouvellement conçue a commencé au semestre de printemps 2017. Ainsi, les étudiants et étudiantes de l'orientation Deuxième cycle primaire qui ont achevé leur formation depuis l'été 2017 peuvent enseigner le nouveau module Médias et informatique.
Ce nouveau module est introduit dans la filière de bachelor du degré secondaire I à partir de l'année d'études 2017-2018. Il compte 8 crédits ECTS et doit être suivi par tous les étudiants et étudiantes. Il se compose de trois volets :

- Médias

- Programmation
- Projet Médias et informatique

Le contrôle des prestations relatives au module est axé sur les besoins de la pratique professionnelle. Durant leur semestre de stage, les étudiants et étudiantes peuvent en outre tester certains projets informatiques. Leurs observations sont ensuite reprises et développées dans le cadre du master, sous forme de modules optionnels ou de modules d'approfondissement comme « Apprendre et enseigner à l'aide des médias et de la technologie » (Lernen und Lehren mit Medien und Technologien).
Avant de pouvoir adapter la formation dispensée à l'Institut du degré secondaire II, il faut attendre le retour d'expérience de l'école obligatoire. L'offre prévue d'un enseignement obligatoire de l'informatique au niveau du gymnase aura des incidences importantes pour cet institut.
Depuis l'automne 2016, l'Institut de formation continue et de formation aux médias propose des cours d'une semaine pour le module Médias et informatique. Trois jours y sont consacrés à l'utilisation des médias et deux jours aux bases de l'informatique. Des offres plus courtes sur différents thèmes du domaine Médias et informatique sont également disponibles depuis février 2017.

1.2.7 Programmes de recherche

A la PHBern, les projets du domaine de la recherche et du développement sont subordonnés soit à l'un des sept programmes prioritaires soit au programme de recherche ouvert. Les projets portent tous sur des thèmes scientifiques et sociétaux actuels tout en se rattachant à la mission centrale et à la stratégie de la PHBern dans le domaine de prestations *Recherche, développement et évaluation*. Les connaissances recueillies sont intégrées dans la formation initiale et continue des enseignants et enseignantes et contribuent ainsi à la qualité de l'école et de l'enseignement. Elles sont en outre transmises aux acteurs et actrices de l'école dans le cadre de différentes manifestations et de diverses publications.
Les programmes prioritaires regroupent des projets de recherche et de développement relevant de thématiques similaires. Les personnes dirigeant un programme sont responsables de la mise sur pied de projets de recherche thématiques et de l'obtention de ressources pour la recherche, notamment des fonds de tiers, ainsi que de la promotion de la relève scientifique. Elles sont également responsables de l'orientation stratégique ainsi que de l'instauration et du développement de coopérations nationales, internationales et internes à la PHBern. Ces coopérations peuvent prendre la forme d'exposés d'orateurs et d'oratrices invités à la PHBern, de colloques nationaux et internationaux ou encore de publications. Elles s'adressent tant à la communauté scientifique qu'au public intéressé.
Les sept programmes prioritaires suivants sont menés à la PHBern :

- biographies professionnelles et professionnalisation des enseignants et enseignantes
- gouvernance dans le système scolaire
- formation inclusive
- 'enseignement orienté vers les compétences
- migration, mobilité et 'éducation à la citoyenneté mondiale
- réussite à l'école et en formation
- 'interaction sociale en contexte pédagogique

Le programme ouvert regroupe à la fois des études menées sur mandat, des projets de qualification (thèses) et des projets de recherche et de développement ne présentant de lien explicite avec aucun des programmes prioritaires. Le programme n'ayant pas de limite thématique, il laisse le champ libre à de nouvelles orientations de recherche, offrant ainsi un potentiel d'innovation.
Les objectifs et les tâches de la recherche, ainsi que le contenu des programmes prioritaires et du programme ouvert sont expliqués dans de courtes vidéos (en allemand) sur la page www.phbern.ch/forschung-und-evaluation.

1.2.8 Migration et exode

Pour soutenir au mieux les écoles dans l'intégration des enfants migrants, la PHBern traite les thèmes de la migration et de l'exil à différents niveaux. L'Institut de formation continue et de formation aux mé-

dias soutient les enseignants et enseignantes en leur proposant différentes formations continues en lien avec l'intégration d'enfants migrants :

- Le CAS consacré à l'allemand deuxième langue (« Deutsch als Zweitsprache ») initie les participants et participantes aux bases didactiques et méthodologiques de l'acquisition d'une deuxième langue. Les cours menant au certificat sont notamment consacrés à la réflexion sur l'appartenance culturelle et à l'acquisition de compétences en communication transculturelle. Les autres points forts sont la didactique de l'acquisition d'une langue ainsi que le diagnostic et le soutien. Ce cours, qui s'adresse aux enseignants et enseignantes de tous les degrés, compte 450 heures, dont 270 de travail personnel et de contrôle des prestations.
- Durant les 6 heures du cours de base consacré au comportement avec de jeunes traumatisés (« Umgang mit traumatisierten Jugendlichen »), les participants et participantes apprennent à reconnaître différents signes indiquant une expérience traumatique. Sur cette base sont ensuite discutées des questions relatives au travail avec les parents et à la collaboration avec des institutions.

En collaboration avec le centre pour les projets de formation internationaux (Zentrum für Internationale Bildungsprojekte) de la haute école pédagogique de Zurich, la PHBern a lancé durant l'année sous revue le projet « START – Kompetenzen sichtbar machen », sur la mise en évidence des compétences. L'objectif est d'élaborer un support d'enseignement, destiné avant tout aux personnes mineures non accompagnées et aux jeunes adultes ayant vécu l'exode et/ou la migration. Conçu en modules, ce support vient soutenir les jeunes migrants et migrantes dans leur acquisition de la langue et le choix d'une orientation professionnelle. Il s'agit de s'appuyer sur les compétences existantes pour les aider à élaborer une perspective d'avenir dans leur nouvel environnement. Le manuel est accompagné d'un commentaire didactique destiné aux pédagogues, d'une conception de formation continue et de matériel électronique. Le projet START est développé en collaboration avec des spécialistes en pédagogie sociale et avec des enseignants et enseignantes et des élèves du centre Bäregg, qui est compétent dans le canton de Berne pour l'accueil des réfugiés et réfugiées mineurs. La participation de la PHBern est assurée par des enseignants et enseignantes de l'Institut du degré secondaire I et de l'Institut de pédagogie curative. Ce projet est financé par les deux hautes écoles participantes, par des fondations privées et par le Secrétariat d'Etat aux migrations. La parution du support d'enseignement est prévue en mai 2018.

2 Perspectives

2.1 Mise en œuvre de la stratégie

La PHBern est confrontée à une série de défis, au nombre desquels figurent notamment la numérisation, les changements démographiques, l'inclusion et l'hétérogénéité, l'individualisation et la flexibilisation des offres ainsi que la création de nouveaux centres de didactique des disciplines. Pour y faire face de la meilleure manière, elle a élaboré la nouvelle vision et la stratégie 2018-2025 en incluant ces thématiques (cf. chapitre 1.1.2).
Compte tenu de son horizon temporel de huit ans, la stratégie est mise en œuvre par une planification en continu, qui consiste à suivre l'évolution de chaque programme ou projet pour mettre à jour et concrétiser systématiquement les plans prévus. Analyser et adapter régulièrement les plans prévus permet d'agir avec plus de précision et d'adapter la planification. Il est ainsi possible de réagir en souplesse aux évolutions de la société.

2.2 Nouveau mandat de prestations

En 2017, un nouveau mandat de prestations a été élaboré pour la période 2018 à 2021. Adopté par le Conseil-exécutif le 6 décembre 2017, ce mandat s'appuie sur le précédent et sur les enseignements qui en ont été tirés (voir le chap. 1.1.3). Les priorités suivantes ont été définies pour la période de prestations 2018 à 2021 :

- Développement de l'enseignement (formation initiale et continue) et des prestations prenant en compte l'hétérogénéité croissante des étudiants et étudiantes, des personnes suivant les formations continues et de la clientèle.
- Maintien des effectifs des étudiants et étudiantes au minimum à leur niveau actuel (y c. ceux des étudiants et étudiantes extracantonaux).
- Développement des offres prenant en compte l'importance croissante du thème des médias et de l'informatique et de celui de la numérisation de la société.
- Intégration de thèmes STIM (sciences expérimentales, technique, informatique et mathématiques) dans tous les domaines de prestations.
- Encouragement de la recherche appliquée et du développement, ainsi que de l'obtention de fonds de tiers.
- Création de centres de didactique des disciplines pour la promotion de la relève scientifique dans les disciplines didactiques correspondantes.
- Gestion systématique de la qualité et engagement efficace des moyens.

La Direction de l'instruction publique définit également tous les quatre ans un mandat de prestations détaillé portant sur la formation continue et sur les services. Si nécessaire, ce mandat peut aussi être adapté chaque année. Ce mandat de prestations a lui aussi été adopté pour la période 2018 à 2021.

3 Données chiffrées et factuelles

3.1 Etudiants et étudiantes

Vue d'ensemble I : étudiants et étudiantes dans les formations de base par filière d'études, part de femmes, part d'étudiants et d'étudiantes étrangers et extracantonaux

	Total étudiant-e-s			Part de femmes			Part d'étrangers			Part extracantonale		
	SA17	SA16	Δ	SA17	SA16	Δ	SA17	SA16	Δ	SA17	SA16	Δ
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire (bachelor)	**774**	**732**	**6 %**	**84 %**	**84 %**	**0 %**	**5 %**	**3 %**	**2 %**	33 %	**32 %**	**1 %**
VUS (école enfantine à 4e année scolaire)	254	251	1 %	96 %	96 %	0 %	6 %	4 %	2 %	30 %	32 %	–2 %
MS/MST (5e à 8e année scolaire)	520	479	9 %	78 %	78 %	0 %	4 %	3 %	1 %	34 %	32 %	2 %
V-6 (école enfantine à 8e année scolaire)[1]	0	2	– 100 %	0 %	50 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	50 %	0 %
Diplôme d'enseignement degré secondaire I (diplôme complet)	**875**	**839**	**4 %**	**54 %**	**56 %**	**–2 %**	**4 %**	**4 %**	**0 %**	30 %	**29 %**	**0 %**
Bachelor of Arts PHBern in Secondary Education	513	472	9 %	51 %	51 %	–1 %	6 %	5 %	1 %	31 %	31 %	0 %
Master of Arts PHBern in Secondary Education[2]	307	301	2 %	55 %	58 %	–3 %	2 %	3 %	–1 %	26 %	25 %	1 %
Master of Arts PHBern in Secondary Education (orientation Enseignement spécialisé)[2]	28	33	–15 %	79 %	76 %	3 %	0 %	3 %	–3 %	25 %	21 %	4 %
Master degré supérieur dans le prolongement du bachelor degrés préscolaire et primaire	20	24	–17 %	80 %	88 %	–8 %	5 %	8 %	–3 %	65 %	71 %	–6 %
Master degré supérieur pour brevet d'enseignement selon l'ancien droit	5	6	–17 %	80 %	83 %	–3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Master pour l'enseignement dans les écoles préparant à la maturité (nouveau depuis le SA16)	2	3	–33 %	50 %	67 %	–17 %	0 %	33 %	–33 %	50 %	50 %	0 %
Diplôme d'enseignement degré secondaire I (diplôme spécifique par discipline)[3]	**86**	**102**	**–16 %**	**42 %**	**49 %**	**–7 %**	**14 %**	**12 %**	**2 %**	14 %	**8 %**	**6 %**
Diplôme d'enseignement degré secondaire II[4, 5]	**346**	**394**	**–12 %**	**53 %**	**53 %**	**0 %**	**5 %**	**7 %**	**–2 %**	56 %	**58 %**	**–2 %**
Diplôme discipline unique	57	88	–35 %	63 %	51 %	12 %	5 %	6 %	–1 %	63 %	59 %	4 %
Diplôme discipline unique avec qualification en pédagogie professionnelle	93	81	15 %	49 %	56 %	–6 %	5 %	9 %	–4 %	54 %	52 %	2 %
Diplôme double discipline	62	85	–27 %	47 %	48 %	–1 %	5 %	6 %	–1 %	63 %	66 %	–3 %
Diplôme double discipline avec qualification en pédagogie professionnelle	134	140	–4 %	53 %	54 %	–1 %	4 %	7 %	–3 %	51 %	56 %	–5 %
Diplôme en enseignement spécialisé (master)	**226**	**227**	**0 %**	**91 %**	**88 %**	**3 %**	**6 %**	**4 %**	**2 %**	31 %	**28 %**	**3 %**

Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire NMS (bachelor)	**251**	**229**	**10 %**	**88 %**	**89 %**	**0 %**	**4 %**	**3 %**	**1 %**	20 %	**14 %**	**6 %**
Total	**2558**	**2523**	**1 %**	**69 %**	**69 %**	**0 %**	**5 %**	**5 %**	**0 %**	33 %	**32 %**	**1 %**

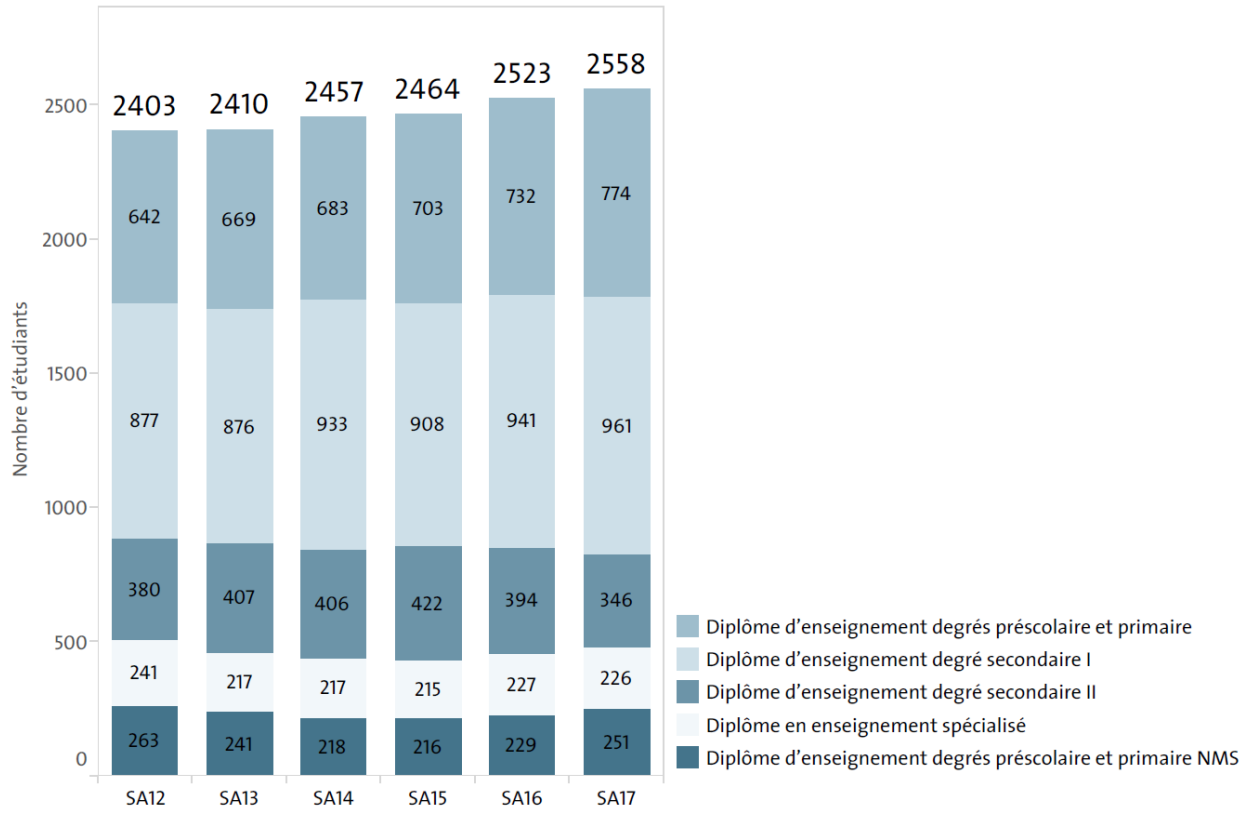
Jours de référence : 15 octobre 2017, 15 octobre 2016

Vue d'ensemble II : étudiants et étudiantes dans les formations additionnelles et complémentaires selon la filière d'études et part de femmes

	Total étudiant-e-s			Part de femmes		
	SA17	SA16	Δ	SA17	SA16	Δ
Elargissement discipline degrés préscolaire et primaire	**1**	**0**	**0 %**	**100 %**	**0 %**	**100 %**
Diplôme additionnel discipline degré secondaire I	**3**	**4**	**-25 %**	**67 %**	**50 %**	**17 %**
Diplôme additionnel discipline degré secondaire II	**3**	**1**	**300 %**	**0 %**	**100 %**	**–100 %**
Diplôme additionnel discipline degré secondaire II sans qualification en pédagogie professionnelle	2	0		0 %	0 %	0 %
Diplôme additionnel discipline degré secondaire II avec qualification en pédagogie professionnelle	1	1	0 %	0 %	100 %	–100 %
Total	**7**	**5**	**40 %**	**43 %**	**60 %**	**–17 %**

Jours de référence : 15 octobre 2017, 15 octobre 2016

Vue d'ensemble III : évolution du nombre d'étudiants et d'étudiantes dans les formations de base en fonction du diplôme



Vue d'ensemble IV : nouveaux étudiants et étudiantes dans les formations de base par filière d'études, part de femmes, part d'étudiants et d'étudiantes extracantonaux et pourcentage par rapport au total

	Total étudiant-e-s			Part de femmes			Part étudiant-e-s extracantonaux			Total en %		
	SA17	SA16	Δ	SA17	SA16	Δ	SA17	SA16	Δ	SA17	SA16	Δ
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire (bachelor)	**256**	**250**	**2 %**	**84 %**	**82 %**	**2 %**	**29 %**	**33 %**	**–4 %**	**31 %**	**30 %**	**1 %**
VUS (école enfantine à 4e année scolaire)	80	90	–11 %	94 %	99 %	–5 %	21 %	32 %	–11 %	10 %	11 %	–1 %
MS/MST (5e à 8e année scolaire)	176	160	10 %	80 %	73 %	8 %	33 %	34 %	–1 %	21 %	19 %	2 %
Diplôme d'enseignement degré secondaire I (diplôme complet)	**294**	**293**	**0 %**	**50 %**	**56 %**	**–6 %**	**33 %**	**26 %**	**7 %**	**35 %**	**35 %**	**0 %**
Bachelor of Arts PHBern in Secondary Education	189	185	2 %	49 %	52 %	–3 %	32 %	27 %	5 %	23 %	22 %	1 %
Master of Arts PHBern in Secondary Education[2]	93	86	8 %	51 %	60 %	–10 %	33 %	22 %	11 %	11 %	10 %	1 %
Master of Arts PHBern in Secondary Education (orientation enseignement spécialisé)	6	12	–50 %	83 %	83 %	0 %	33 %	17 %	17 %	<1 %	1 %	<1 %
Master degré supérieur dans le prolongement du bachelor degrés préscolaire et primaire	5	6	–17 %	60 %	100 %	–40 %	60 %	50 %	10 %	<1 %	<1 %	<1 %
Master degré supérieur pour brevet d'enseignement selon l'ancien droit	1	1	0 %	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	<1 %	<1 %	<1 %
Master pour l'enseignement dans les écoles préparant à la maturité (nouveau depuis le SA16)	0	3	–100 %	0 %	67 %	–67 %	0 %	33 %	–33 %	0 %	<1 %	<1 %
Diplôme d'enseignement degré secondaire I (diplôme spécifique par discipline)[3]	**31**	**39**	**–21 %**	**32 %**	**56 %**	**–24 %**	**23 %**	**8 %**	**15 %**	**4 %**	**5 %**	**–1 %**
Diplôme d'enseignement degré secondaire II[4, 5]	**107**	**118**	**–9 %**	**54 %**	**55 %**	**–1 %**	**52 %**	**58 %**	**–5 %**	**13 %**	**14 %**	**–1 %**
Diplôme discipline unique	12	29	–59 %	58 %	52 %	7 %	58 %	69 %	–11 %	1 %	4 %	–3 %
Diplôme discipline unique avec qualification en pédagogie professionnelle	31	28	11 %	55 %	57 %	–2 %	52 %	46 %	5 %	4 %	3 %	1 %
Diplôme double discipline	20	26	–23 %	35 %	54 %	–19 %	55 %	62 %	–7 %	2 %	3 %	–1 %
Diplôme double discipline avec qualification en pédagogie professionnelle	44	35	26%	61 %	57 %	4 %	50 %	54 %	–4 %	5 %	4 %	1 %
Diplôme en enseignement spécialisé (master)	**65**	**60**	**8 %**	**88 %**	**90 %**	**–2 %**	**32 %**	**33 %**	**–1 %**	**8 %**	**7 %**	**1 %**
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire NMS (bachelor)	**85**	**79**	**8 %**	**87 %**	**86 %**	**1 %**	**33 %**	**6 %**	**27 %**	**10 %**	**9 %**	**1 %**
Total	**838**	**839**	**0 %**	**67 %**	**69 %**	**–2 %**	**33 %**	**31 %**	**2 %**	**100 %**	**100 %**	**0 %**

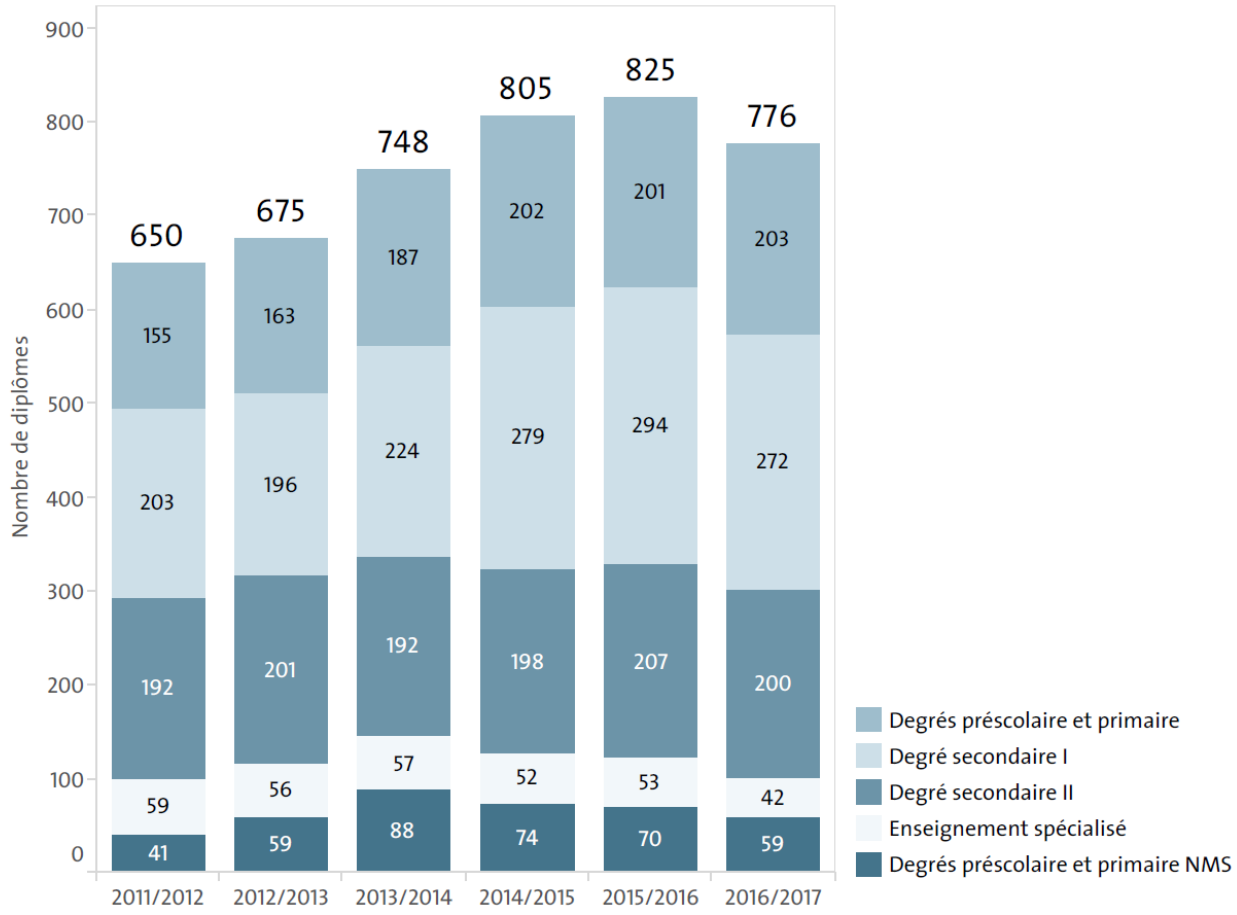
Jours de référence : 15 octobre 2017, 15 octobre 2016

Vue d'ensemble V : nombre de diplômes décernés dans les formations de base

	Femmes	Hommes	Total
Degrés préscolaire et primaire	**173**	**30**	**203**
Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire avec Bachelor of Arts PHBern in Pre-Primary and Primary Education	162	30	192
Diplôme additionnel	11	0	11
Degré secondaire I	**157**	**115**	**272**
Bachelor of Arts PHBern in Secondary Education (sans diplôme d'enseignement)	83	54	137
Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I avec Master of Arts PHBern in Secondary Education	63	49	112
Diplôme spécialisé par discipline	9	12	21
Diplôme additionnel	2	0	2
Degré secondaire II	**113**	**87**	**200**
Diplôme d'enseignement pour les écoles préparant à la maturité	46	47	93
Diplôme d'enseignement pour les écoles préparant à la maturité avec qualification en pédagogie professionnelle	63	36	99
Diplôme additionnel école préparant à la maturité	3	3	6
Diplôme additionnel école préparant à la maturité avec qualification en pédagogie professionnelle	1	1	2
Enseignement spécialisé	**38**	**4**	**42**
Diplôme en enseignement spécialisé avec Master of Arts PHBern in Special Needs Education	38	4	42
Degrés préscolaire et primaire NMS	**59**	**0**	**59**
Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire avec Bachelor of Arts PHBern in Pre-Primary and Primary Education	59	0	59
Total	**540**	**236**	**776**

Période de référence : du 1er août 2016 au 31 juillet 2017

Vue d'ensemble VI : évolution du nombre de diplômes dans les formations de base



Remarques concernant les statistiques

[1] Profil d'études caduc, pertinent uniquement pour la comparaison avec l'année précédente.
[2] Les étudiants et étudiantes de la filière du degré secondaire I qui sont aussi immatriculés dans la filière de bachelor, de master et/ou de diplôme additionnel ne sont pris en compte que dans la filière de master.
[3] Les étudiants et étudiantes de la filière du degré secondaire I qui visent l'obtention de deux diplômes spécifiques par discipline ne sont comptabilisés qu'une seule fois. (1 étudiant ou étudiante)
[4)] Les étudiants et étudiantes qui suivent la filière d'études complémentaire Arts visuels à la HEAB (degré secondaire II) ne sont pas comptabilisés étant donné qu'ils ne sont pas immatriculés à la PHBern. Nombre en 2017 : 24 (2016 : 24).
[5)] En 2017, 212 étudiants et étudiantes de la filière du degré secondaire II étant immatriculés en parallèle à l'Université de Berne ou à la HEAB ne paient pas de taxes d'études à la PHBern. (2016 : 224)

3.2 Collaborateurs et collaboratrices

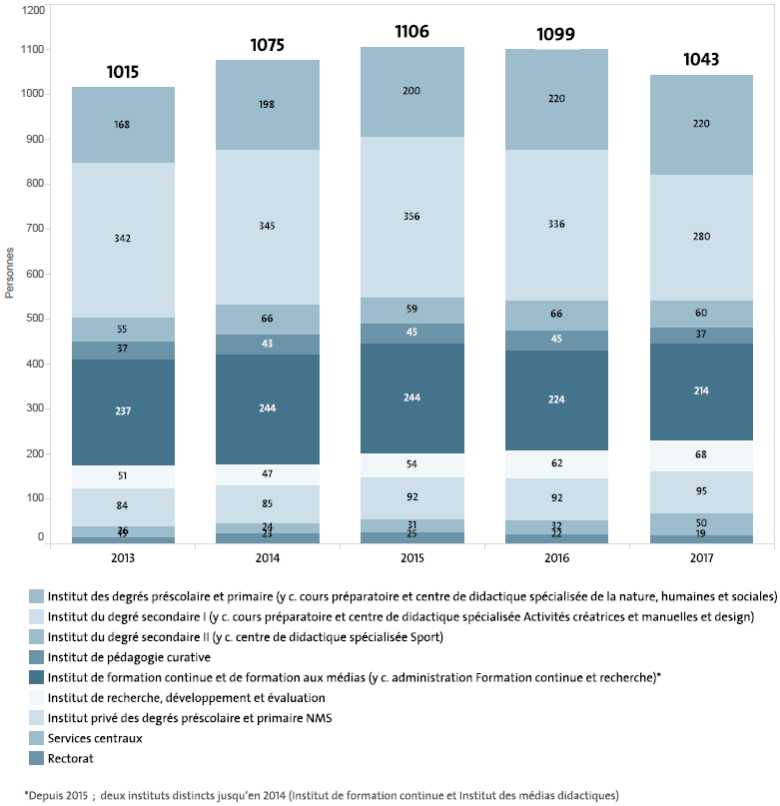
Vue d'ensemble I : effectifs par unité organisationnelle

	Total collab.			Part de femmes			Total en %		
Unité organisationnelle	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ
Rectorat	19	22	–14 %	58 %	50 %	8 %	2 %	2 %	0 %
Administration centrale	50	32	56 %	38 %	41 %	–3 %	5 %	3 %	2 %
Institut des degrés préscolaire et primaire (y c. cours préparatoire et centre de didactique des disciplines « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable »)	220	220	0 %	75 %	74 %	1 %	21 %	20 %	1 %
Institut du degré secondaire I (y c. gestion des formations initiales et centre de didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives sur textiles »)	280	336	–17 %	51 %	47 %	4 %	27 %	31 %	–4 %
Institut du degré secondaire II (y c. centre de didactique des disciplines « Sport »)	60	66	–9 %	38 %	38 %	0 %	6 %	6 %	0 %
Institut de pédagogie curative	37	45	–18 %	78 %	76 %	2 %	4 %	4 %	0 %
Institut de formation continue et de formation aux médias (y c. administration formation continue et recherche)	214	224	–4 %	59 %	57 %	2 %	20 %	20 %	0 %
Institut de recherche, développement et évaluation	68	62	10 %	79 %	79 %	0 %	6 %	6 %	0 %
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	95	92	3 %	66 %	71 %	–5 %	9 %	8 %	1 %
Total	**1043**	**1099**	**–5 %**	**61 %**	**59 %**	**2** %	**100 %**	**100 %**	**0 %**

* Une même personne peut être employée à la fois à la PHBern et à l'Institut privé IVP NMS.

Jours de référence : 31 décembre 2017, 31 décembre 2016

Remarque : l'augmentation constatée à l'Administration centrale résulte principalement de six postes nouvellement créés en informatique, de trois places d'apprentissage et du transfert de onze collaborateurs et collaboratrices en assistance informatique passés de l'Administration des formations de base (VGA) à l'Administration centrale.



Institut des degrés préscolaire et primaire (y c. cours préparatoire et centre de didactique spécialisée de la nature, humaines et sociales)
Institut du degré secondaire I (y c. cours préparatoire et centre de didactique spécialisée Activités créatrices et manuelles et design)
Institut du degré secondaire II (y c. centre de didactique spécialisée Sport)
Institut de pédagogie curative
Institut de formation continue et de formation aux médias (y c. administration Formation continue et recherche)*
Institut de recherche, développement et évaluation
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS
Services centraux
Rectorat

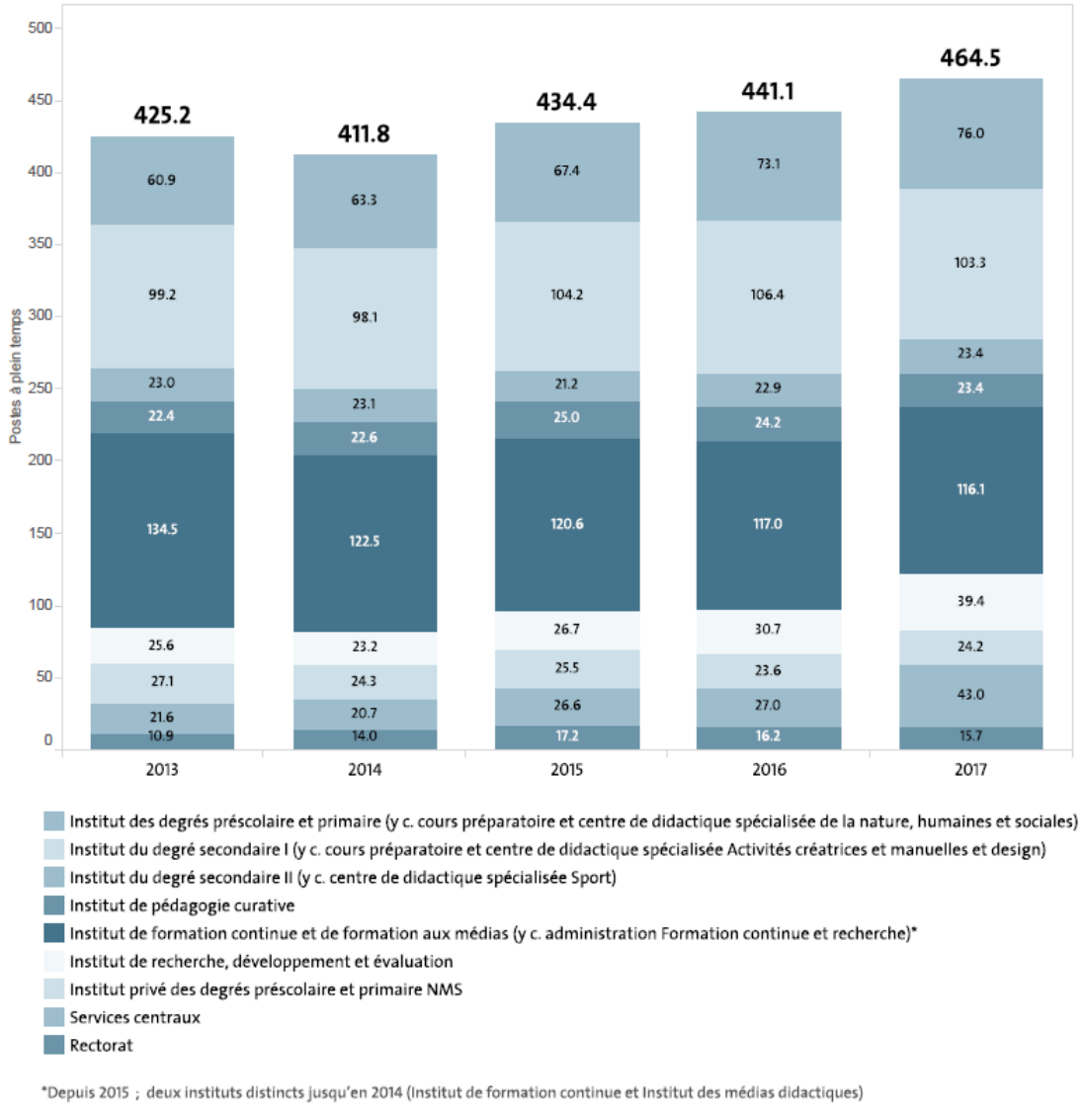
*Depuis 2015 ; deux instituts distincts jusqu'en 2014 (Institut de formation continue et Institut des médias didactiques)

Vue d'ensemble II : évolution des postes à plein temps par unité organisationnelle

Unité organisationnelle	2013	2014	2015	2016	2017
Rectorat	10,9	14,0	17,2	16,2	15,7
Administration centrale	21,6	20,7	26,6	27,0	43,0
Institut des degrés préscolaire et primaire	60,9	63,3	67,4	73,1	76,0
Institut du degré secondaire I	99,2	98,1	103,2	106,4	103,3
Institut du degré secondaire II	23,0	23,1	21,4	22,9	23,4
Institut de pédagogie curative	22,4	22,6	25	24,2	23,4
Institut de formation continue et de formation aux médias	134,5	122,5	120,6	117,0	116,1
Institut de recherche, développement et évaluation	25,6	23,2	26,7	30,7	39,4
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	27,1	24,3	25,5	23,6	24,2
Total	**425,2**	**411,8**	**433,6**	**441,1**	**464,5**

Jours de référence : 31 décembre 2013, 31 décembre 2014, 31 décembre 2015, 31 décembre 2016, 31 décembre 2017

Cf. la remarque sur la vue d'ensemble I.



Vue d'ensemble III : postes à plein temps par unité organisationnelle

	Total postes à plein temps			Part de femmes			Total en %		
Unité organisationnelle	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ
Rectorat	15,7	16,2	–3 %	57 %	44 %	13 %	4 %	4 %	0 %
Administration centrale	43,0	27,0	59 %	36 %	37 %	–1 %	9 %	6 %	3 %
Institut des degrés préscolaire et primaire (y c. cours préparatoire et centre de didactique des disciplines « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable »)	76,0	73,1	4 %	72 %	70 %	2 %	16 %	17 %	–1 %
Institut du degré secondaire I (y c. gestion des formations initiales et centre de didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives sur textiles »)	103,3	106,4	–3 %	55 %	52 %	3 %	22 %	24 %	–2 %
Institut du degré secondaire II (y c. centre de didactique des disciplines « Sport »)	23,4	22,9	2 %	49 %	45 %	4 %	5 %	5 %	0 %
Institut de pédagogie curative	23,4	24,2	–3 %	80 %	78 %	2 %	5 %	5 %	0 %
Institut de formation continue et de formation aux médias (y c. administration formation continue et recherche)	116,1	116,9	–1 %	57 %	53 %	4 %	25 %	27 %	–2 %
Institut de recherche, développement et évaluation	39,4	30,7	28 %	77 %	80 %	–3 %	9 %	7 %	2 %
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	24,2	23,6	3 %	59 %	64 %	–5 %	5 %	5 %	0 %
Total	**464,5**	**441,0**	**5** %	**60 %**	**58 %**	**2 %**	**100 %**	**100 %**	**0 %**

Jours de référence : 31 décembre 2017, 31 décembre 2016

Cf. la remarque sur la vue d'ensemble I.

Vue d'ensemble IV : personnes selon les fonctions

	Total Collaborateurs/trices			Part de femmes			Total en %		
Catégories de fonctions	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ
Direction de la haute école	10	10	0 %	40 %	20 %	20 %	1 %	1 %	0 %
Responsables des domaines, des programmes prioritaires et des centres de didactique des disciplines	37	–*	–*	70 %	–*	–*	3 %	–*	–*
Responsables des divisions, des sections et des équipes	28	–*	–*	29 %	–*	–*	3 %	–*	–*
Collaborateurs / collaboratrices administratifs	153	129	19 %	62 %	64 %	–2 %	14 %	12 %	2 %
Collaborateurs / collaboratrices scientifiques	82	88	–7 %	71 %	60 %	11 %	8 %	8 %	0 %
Enseignants et enseignantes	420	421	0 %	58 %	58 %	0 %	38 %	39 %	0 %
Formateurs et formatrices en établissement avec mandat élargi	277	304	–9 %	61 %	56 %	5 %	25 %	28 %	–3 %
Assistants et assistantes, doctorants et doctorantes	82	–*	–*	67 %	–*	–*	8 %	–*	–*
Total**	**1089**	**–***	**–***	**61 %**	**–***	**–***	**100 %**	**–***	**–***

***** Ne peut pas être comparé aux valeurs de l'année précédente car les catégories de fonctions ont été adaptées aux catégories utilisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS).
****** Une même personne peut occuper plusieurs fonctions.

Jours de référence : 31 décembre 2017, 31 décembre 2016

Remarque : l'augmentation constatée à l'Administration centrale résulte principalement de six postes nouvellement créés en informatique, de trois places d'apprentissage et d'un nouveau procédé de relevé des données à l'Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS (huit personnes).

Vue d'ensemble V : postes à plein temps selon les fonctions

	Total postes à plein temps			Part de femmes			Total en %		
Catégories de fonctions	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ
Direction de la haute école	10	9,8	2 %	40 %	20 %	20 %	2 %	2 %	0 %
Responsables des domaines, des programmes prioritaires et des centres de didactique des disciplines	27,6	–*	–*	68 %	–*	–*	6 %	–*	–*
Responsables des divisions, des sections et des équipes	23,3	–*	–*	31 %	–*	–*	5 %	–*	–*
Collaborateurs / collaboratrices administratifs	109,8	93,4	18 %	59 %	60 %	–1 %	24 %	21 %	3 %
Collaborateurs / collaboratrices scientifiques	48,3	50,2	–4 %	69 %	55 %	14 %	10 %	11 %	–1 %
Enseignants et enseignantes	195,7	197,8	–1 %	60 %	58 %	2 %	42 %	45 %	–3 %
Formateurs et formatrices en établissement avec mandat élargi	16,5	17,6	–6 %	59 %	55 %	4 %	4 %	4 %	0 %
Assistants et assistantes, doctorants et doctorantes	33,3	–*	–*	70 %	–*	–*	7 %	–*	–*
Total**	**464,5**	**–***	**–***	**60 %**	**–***	**–***	**100 %**	**–***	**–***

* Ne peut pas être comparé aux valeurs de l'année précédente car les catégories de fonctions ont été adaptées aux catégories utilisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS).
****** Une même personne peut occuper plusieurs fonctions.

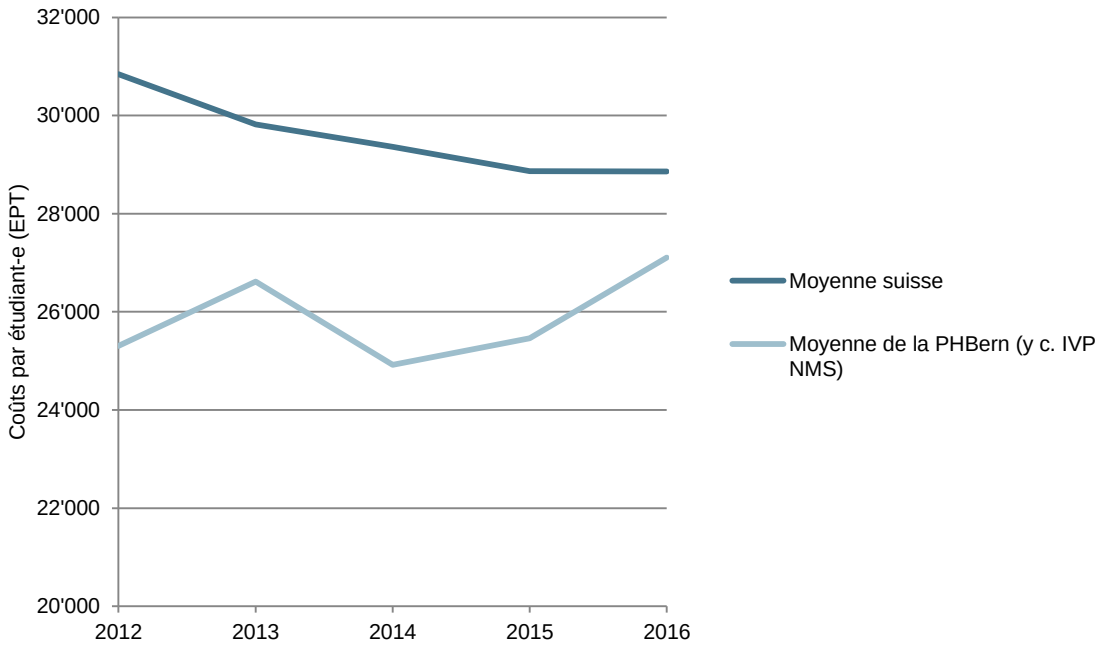
Jours de référence : 31 décembre 2017, 31 décembre 2016

Cf. la remarque sur la vue d'ensemble IV.

3.3 Coûts de formation par étudiant ou étudiante (équivalent plein temps)

	2012	2013	2014	2015	2016
Coûts moyens pour la PHBern (y c. l'IVP NMS)	CHF 25 307	CHF 26 616	CHF 24 919	CHF 25 461	CHF 27 107
Moyenne suisse	CHF 30 846	CHF 29 820	CHF 29 362	CHF 28 868	CHF 28 857

Vue d'ensemble I : évolution des coûts par étudiant ou étudiante, par équivalent plein temps



Spécification des données :

- Les données proviennent de la statistique des coûts 2016 de l'Office fédéral de la statistique (publiée le 31 août 2017).
- Elles se fondent sur le rapport entre les coûts d'exploitation et les équivalents plein temps des étudiants et étudiantes.
- Les équivalents plein temps des étudiants et étudiantes correspondent au nombre d'étudiants et d'étudiantes à plein temps (un plein temps équivaut à 30 crédits ECTS par semestre d'études). Ils sont déterminés sur la base des crédits ECTS inscrits.

3.4 Organes

Conseil de l'école

Elisabeth Schenk Jenzer (présidente)	Rectrice du Gymnasium Kirchenfeld
Dr Eliane Siegenthaler (vice-présidente)	Médecin-cheffe de la polyclinique en psychiatrie infantile et juvénile et de l'hôpital de jour des Services psychiatriques universitaires (SPU) de Berne
Prof. Zoltán M. Balogh	Professeur et co-directeur de l'Institut de mathématiques de l'Université de Berne (depuis le 1er septembre 2017)
Therese Hilfiker	Directrice du personnel et de la communication, CSL Behring Schweiz
Christine Hostettler	Enseignante, école Morillon
Catherine Hüppi	Enseignante du degré secondaire et co-directrice de l'école Oberstufenzentrum Rapperswil, BE (depuis le 1er septembre 2017)
Prof. Thomas Längin	Enseignant à la Haute école spécialisée bernoise
Prof. Martin Schäfer	Recteur de la PHBern
Ursula Fiechter	Enseignante à l'Institut des degrés préscolaire et primaire, représentante du corps enseignant de la PHBern
Danik Frautschi	Etudiant à l'Institut du degré secondaire I, représentant des étudiants et étudiantes de la PHBern (depuis le 1er février 2017)
Simone Knödler-Gilgen (voix consultative)	Cheffe de la Section des hautes écoles pédagogiques, représentante de la Direction de l'instruction publique

Ont quitté le conseil de l'école :

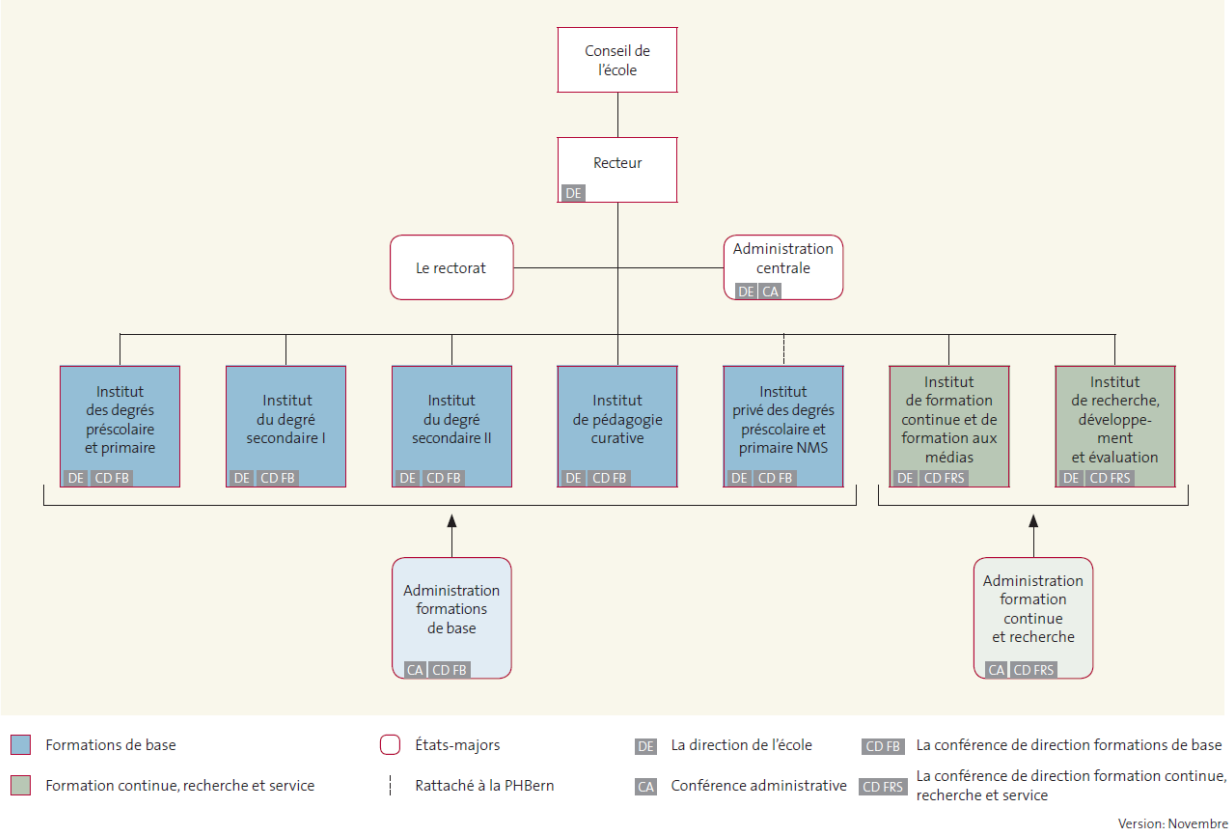
Martin Fischer (président)	Directeur du Campus Muristalden (au 31 août 2017)
Leonhard Cadetg	Recteur du Gymnase du Seeland de Bienne (au 31 août 2017)
Deborah Kähr	Etudiante à l'Institut du degré secondaire I, représentante des étudiants et étudiantes de la PHBern (au 31 janvier 2017)

Direction de l'école

Prof. Martin Schäfer (président)	Recteur
Barbara Moosmann	Administration centrale (depuis le 1er août 2017)
Prof. Daniel Steiner	Institut des degrés préscolaire et primaire
Prof. Andrea Schweizer	Institut du degré secondaire I
Prof. Marc Eyer	Institut du degré secondaire II
Prof. Michael Eckhart	Institut de pédagogie curative
Prof. Gottfried Hodel	Institut de formation continue et de formation aux médias
Prof. Doris Edelmann	Institut de recherche, développement et évaluation
Prof. Martin Stadelmann	Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS

A quitté la direction de l'école :
Jean-Paul Klauser Administration centrale (au 31 juillet 2017)

Organigramme



4 Comptes annuels

Conformément aux dispositions de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone, l'établissement des comptes de la PHBern doit répondre à des normes établies. L'ensemble des recommandations techniques pour l'établissement des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC sont en l'occurrence applicables.

4.1 Remarques relatives aux comptes annuels

Résultats
Les comptes annuels 2017 de la PHBern se soldent par une perte de KCHF 1360. Cette perte dépasse de KCHF 207 celle de l'exercice précédent qui était de KCHF 1153. La PHBern présente un résultat négatif pour la troisième fois depuis l'introduction du système de subventionnement le 1er janvier 2014. Les prochaines années la mettront encore face à des défis de taille et elle investit pour son développement afin d'atteindre ses objectifs stratégiques. Elle accorde une grande importance au financement de ces investissements devant assurer la pérennité des prestations de qualité et tournées vers l'avenir.

Contributions cantonales et recettes
En 2017, la contribution cantonale se chiffre à KCHF 58 955 selon l'ACE 1396/2016 du 14 décembre 2016. La contribution du canton se montait à KCHF 59 415 pour l'exercice précédent.
Pour 2018, elle est budgétisée à KCHF 59 525.

En sus de la contribution cantonale, le canton finance également l'offre Passepartout (KCHF 900) et le *Lehrplan 21* (KCHF 700). En outre, la PHBern reçoit KCHF 750 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale pour l'exécution de la convention correspondante. Pour le Case management, la PHBern reçoit de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) une contribution de KCHF 400.

Le nombre d'étudiants et d'étudiantes a augmenté, y compris le nombre des étudiants et étudiantes extracantonaux, ce qui accroît les recettes liées à l'AHES. La décision prise par la conférence des cantons signataires de réduire le tarif de KCHF 25,5 à KCHF 24 pour 60 crédits ECTS (une année d'études à plein temps) a eu une incidence négative sur les recettes AHES à compter de l'année d'études 2017-2018. Au total, ces recettes ont augmenté de KCHF 120, pour atteindre KCHF 13 665. Par ailleurs, KCHF 217 de taxes d'études supplémentaires ont été facturés.
Du fait de nouveaux projets, les produits de la recherche provenant de fonds de tiers ont nettement augmenté (+ KCHF 1197) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation des recettes s'explique principalement par les contributions liées à des projets selon la LEHE et par le projet « Konzept Deutschlehrmittel » de 2017. L'augmentation des fonds de tiers entraîne également une augmentation des charges.

Charges
En raison de l'augmentation individuelle des salaires conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif, du développement de l'informatique et de l'accroissement du nombre d'étudiants et étudiantes, qui a des incidences sur l'activité d'enseignement, le total des traitements et des prestations sociales versés a augmenté de KCHF 2744. Les provisions (pour soldes horaires, vacances, comptes épargne-temps, engagements de prévoyance, rentes) modifient les charges de personnel de KCHF 48.

Le nouveau projet fIT (renouvellement technique de l'infrastructure informatique) a entraîné une augmentation de KCHF 200 des coûts par rapport à l'année précédente dans les charges d'exploitation. Etant donné l'augmentation des produits de la recherche provenant de fonds de tiers, l'augmentation des charges est sans effet sur le résultat (cf. les remarques ci-dessus « Contribution cantonale et recettes »).

4.2 Bilan

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2017	31.12.2016
Liquidités	1	8028	7061
Créances résultant de livraisons et de prestations	2	8511	9775
Autres créances à court terme	3	1	1
Stocks	4	7	7
Actifs de régularisation	5	937	409
Actif circulant		**17 484**	**17 253**
Immobilisations corporelles	6	98	106
Immobilisations incorporelles	7	81	83
Actif immobilisé		**179**	**189**
ACTIF		**17 663**	**17 442**
Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	8	–1631	–718
Autres dettes à court terme	9	–2	–4
Passifs de régularisation	10	–5845	–5180
Provisions	13	–1238	–848
Fonds étrangers à court terme		**–8716**	**–6751**
Autres dettes à long terme	11	–716	–662
Engagements de prévoyance	12	–14 747	–15 085
Provisions	13	–1398	–1498
Fonds étrangers à long terme		**–16 860**	**–17 244**
Total Fonds étrangers		**–25 576**	**–23 995**
Fonds propres		7913	6553
PASSIF		**–17 663**	**–17 442**

Remarques : les rubriques du bilan sont présentées conformément aux normes SAP.
Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe -.

4.3 Compte de résultat

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2017	31.12.2016
Financement de base	14	–75 877	–76 061
Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	15	–1814	–617
Taxes d'études	16	–4253	–4036
Produits divers	16	–2871	–2478
Diminution de produits	16	–3	0
Produits		**–84 817**	**–83 192**
Autres contributions à des tiers	17	3244	2995
Charges de personnel	18	74 571	71 679
Autres charges d'exploitation	19	8250	9484
Amortissements	6, 7, 20	54	128
Charges		**86 119**	**84 286**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**1302**	**1094**
Charges financières	21	6	5
Produits financiers	21	–2	–1
Résultat financier		**4**	**4**
RESULTAT ORDINAIRE		**1306**	**1098**
Modification des fonds affectés	11	54	55
RESULTAT FONDS		**54**	**55**
RESULTAT ANNUEL bénéfice (–) / perte (+)		**1360**	**1153**

Remarques : les rubriques du compte de résultat sont présentées conformément aux normes SAP.
Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe -.

4.4 Tableau des flux de trésorerie

Montants en KCHF	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Résultat annuel bénéfice (+) / perte (–)	**–1360**	**–1153**
+/– Amortissements / réévaluations avec incidence sur le résultat	54	128
+/– Diminution/augmentation de livraisons et de créances résultant de prestations	1264	–263
+/– Diminution/augmentation des actifs de régularisation	–528	1683
+/– Diminution/augmentation des dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	913	–322
+/– Diminution/augmentation d'autres dettes à court terme	–2	0
+/– Diminution/augmentation des passifs de régularisation	665	1302
+/– Diminution/augmentation d'autres dettes à long terme	54	55
+/– Diminution/augmentation des dettes à long terme vis-à-vis des institutions de prévoyance	–338	10
+/– Diminution/augmentation des provisions à court terme	390	–124
+/– Diminution/augmentation des provisions à long terme	100	–423
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'exploitation (cashflow opérationnel)	**1011**	**895**
– Investissements (achat) d'immobilisations corporelles	–23	–62
– Investissements (achat) d'immobilisations incorporelles	–21	–52
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'investissement	**–44**	**–112**
Total flux financiers (entrées et sorties) = variation des flux financiers	**967**	**782**
Existant initial disponibilités	7061	6278
Existant final disponibilités	8028	7061
Variation des flux financiers entrées (+) / sorties (–)	**967**	**782**

4.5 Tableau des fonds propres au 31.12.2017

Montants en KCHF	Réserves d'évaluation Etat	Réserves d'évaluation Fonds de tiers	Réserves provenant de bénéfices Etat	Réserves provenant de bénéfices Fonds de tiers	Total
Fonds propres au 01.01.2015	**25 540**	**0**	**–21 422**	**–182**	**3936**
Bénéfice / perte sur l'année	0	0	1464	0	1464
Fonds propres au 31.12.2015	**25 540**	**0**	**–19 958**	**–182**	**5400**
Fonds propres au 01.01.2016	**25 540**	**0**	**–19 958**	**–182**	**5400**
Bénéfice / perte sur l'année	0	0	1153	0	1153
Fonds propres au 31.12.2016	**25 540**	**0**	**–18 805**	**–182**	**6553**
Fonds propres au 01.01.2017	**25 540**	**0**	**–18 805**	**–182**	**6553**
Bénéfice / perte sur l'année	0	0	1360	0	1360
Fonds propres au 31.12.2017	**25 540**	**0**	**–17 445**	**–182**	**7913**

Bénéfice/perte sur l'année
La PHBern enregistre une perte de KCHF 1360, légèrement supérieure à celle de l'année précédente (KCHF 1153 en 2016).
Le montant de la provision dans le domaine des engagements en matière de prévoyance diminue de KCHF 338. En raison principalement de l'augmentation de la masse salariale et, partant, de la contribution financière au cours des 17 prochaines années, la dissolution de la provision prévue chaque année se trouve réduite.

Réserves provenant de bénéfices (Etat)
La PHBern ne peut distribuer aucun bénéfice. Le résultat de l'exercice 2017 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes par le Conseil-exécutif. En 2017, en raison du déficit annuel, les réserves issues du bénéfice diminuent, passant de KCHF 18 805 à KCHF 17 445.

4.6 Annexe

Généralités
Les comptes annuels ont été approuvés par le conseil de l'école le 10 avril 2018. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et seront ensuite présentés au Grand Conseil lors de sa session de septembre 2018.

Principe d'établissement du bilan et principe d'évaluation
L'inscription au bilan est régie par le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes. Les actifs sont évalués aux coûts d'acquisition ou de revient et les dettes à la valeur nominale. Les principes appliqués aux principales rubriques des comptes annuels sont présentés ci-dessous.

Liquidités
Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires ainsi que le compte courant Administration financière. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Créances résultant de livraisons et de prestations et autres créances à court terme
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite des pertes de valeur éventuelles. Pour

les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel.

Stocks
Les stocks sont évalués sur la base du coût d'acquisition ou de revient ou, si ce coût devait être inférieur, sur la base du prix net du marché.

Actifs de régularisation
Les actifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition ou de revient, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est déterminée comme suit :

Classes d'immobilisation	Durée d'utilisation
Machines et appareils	5 ans
Mobilier et équipement	10 à 15 ans
Bureautique, matériel informatique et systèmes de communication	3 à 5 ans
Véhicules	4 à 6 ans
Instruments de musique	10 à 50 ans
Ouvrage dans des immeubles loués	10 ans ou durée maximale de location

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles en cours de développement par un prestataire externe ainsi que les brevets et licences. Les solutions logicielles créées par la PHBern elle-même sont également incluses dans les immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles ne doivent pas être enregistrées à une valeur supérieure au coût d'acquisition et sont amorties de façon linéaire sur une durée de cinq ans. La valeur des immobilisations incorporelles doit être réexaminée à la date du bilan. Il convient de procéder éventuellement à des dépréciations supplémentaires d'actifs à la charge du résultat de la période.

Dettes liées aux livraisons et prestations
Les dettes englobent les engagements sur livraisons et prestations. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est fixée à un an maximum et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Les paiements non attribuables sont comptabilisés sur le compte d'attente et mentionnés sous cette rubrique jusqu'à leur attribution définitive.
Les engagements résultant de fonds de tiers sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de la PHBern qui sont encore en suspens à la date du bilan.
Les soldes créditeurs sur le compte courant Administration financière sont des dettes contractées auprès de la trésorerie du canton. Les dettes financières à court terme sont des dettes monétaires générées par les activités financières. Le bilan est établi à la valeur nominale.

Passifs de régularisation
Les passifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Provisions à court et à long termes
Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les fonds étrangers à long terme.
Une provision est un engagement, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables. L'événement doit s'inscrire avant la date du bilan. Il constitue le fait générateur d'obligation et consiste en un événement débouchant sur une obligation juridique ou implicite. Les soldes horaires et les vacances des collaborateurs et collaboratrices, de même que les rentes spéciales et rentes de raccordement, sont considérés comme des provisions.
La provision est constituée par le biais des diminutions de charges correspondantes. La réduction ou la dissolution des provisions doit avoir lieu dans le même domaine du compte de résultats que la constitution des provisions. Les différentes évolutions des provisions figurent dans le tableau de variation des provisions.

Autres dettes à long terme
Les fonds sont des moyens financiers affectés pour assurer le financement de certaines tâches prises en compte séparément. L'utilisation des fonds est définie dans les règlements correspondants s'appuyant sur l'ordonnance sur la haute école pédagogique germanophone. L'utilisation étant affectée, les comptes des fonds doivent être gérés sous la forme de capital étranger à long terme.

Engagements de prévoyance à long terme
La PHBern est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Les incidences économiques des plans de prévoyance sur la PHBern sont évaluées à la date du bilan. L'activation d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (p. ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (p. ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Engagements conditionnels
Les engagements conditionnels sont des cautionnements, des obligations de garantie et des constitutions de gage en faveur de tiers. Les engagements conditionnels et les autres engagements ne devant pas être portés au bilan sont évalués à la date du bilan et publiés en conséquence.

Transactions avec des parties liées
On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.
Sont considérées comme parties liées à la PHBern au sens du guide comptable toutes les participations supérieures à 20 %, le canton de Berne ainsi que tous les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école. Toutes les transactions substantielles entre des parties liées, ainsi que les créances ou engagements en résultant, doivent être mentionnés séparément dans les comptes annuels.

Compte des flux financiers
Les liquidités nettes (fonds) se composent comme suit : caisse, compte postal, compte bancaire, compte courant Administration financière, compte transfert de fonds.

Postes budgétaires en devises étrangères
Les actifs et les passifs dans des devises étrangères sont convertis en francs suisses à la date du bilan. On applique pour ce faire le cours de conversion à la date du bilan conformément à oanda.com.

Explications relatives à certaines rubriques des comptes annuels

1. Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Caisse	19	16
Poste	6768	5607
Banque	195	968
Compte courant Administration financière	1046	470
Total Liquidités	**8028**	**7061**

Le canton de Berne est responsable de la trésorerie de la PHBern. Les salaires mensuels sont payés par le biais du compte courant Administration financière et les opérations financières importantes entre les hautes écoles bernoises transitent également par ce compte. La contribution mensuelle du canton de Berne est elle aussi versée sur ce compte. En accord avec les autorités cantonales et en raison des taux d'intérêt négatifs pour le canton de Berne, la PHBern renonce momentanément à transférer régulièrement les soldes importants du compte postal et du compte bancaire sur le compte courant Administration financière. Le compte courant ne rapporte aucun intérêt.

2. Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Créances résultant de livraisons et de prestations	8511	9778
Ducroire	0	–3
Total Créances résultant de livraisons et de prestations	**8511**	**9775**

Le montant élevé des créances est notamment lié à la facture d'un montant de KCHF 8155 relative à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) du semestre d'automne 2017 présentée en fin d'année avec un délai de paiement de 60 jours. Cette facture est inférieure d'environ KCHF 600 à celle de l'année précédente. Des taxes d'études avec un délai de paiement fixé en 2018 ont par ailleurs été facturées pour le semestre de printemps 2018. La part de ces créances correspondant à l'année 2018, y compris la part de l'IVP NMS, est compensée dans les passifs de régularisation. Sur la base des valeurs empiriques des dernières années, le ducroire a été dissous (KCHF 3).

3. Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Autres créances à court terme	1	1
Total Autres créances à court terme	**1**	**1**

Les autres créances à court terme englobent KCHF 1 pour un dépôt en espèces sur le compte douanier PCD.

4. Stocks

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Stocks de fourniture et de matériel d'exploitation	7	7
Total Stocks	**7**	**7**

Les stocks comprennent les réserves en pellets de bois pour le chauffage à la Weltistrasse 40, stocks inchangés par rapport à l'année précédente.

5. Actifs de régularisation

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Dépenses payées à l'avance	573	170
Produits non encaissés	363	239
Total Actifs de régularisation	**937**	**409**

Diverses factures concernant l'année 2018 ont été payées à l'avance et régularisées pour la fin de l'année, surtout dans le domaine des charges d'exploitation des bâtiments et des contributions de membres. En outre, les soldes horaires négatifs des collaborateurs et collaboratrices sont transférés des provisions à court terme dans les passifs vers les actifs de régularisation (état : KCHF 140).
Dans la rubrique *Produits non encaissés*, des recettes provenant de projets d'un montant de KCHF 21 n'ont pas encore été perçues. Cette rubrique contient en outre les produits des services de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS qui n'ont pas encore été facturés (facturation par année d'études), d'un montant de KCHF 167, ainsi que d'un service de l'Institut de pédagogie curative pour un montant de KCHF 167.

6. Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Machines et appareils	Mobilier et équipement	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours de construction / corporelles	Total
Valeur comptable brute au 01.01.2016	**128**	**55**	**552**	**10**	**745**
Entrées	0	0	0	60	60
Reclassifications	10	0	60	–70	0
Valeur comptable brute au 31.12.2016	**138**	**55**	**612**	**0**	**805**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2016	**–108**	**–34**	**–508**	**0**	**–650**
Amortissements planifiés	–8	–4	–37	0	–49
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2016	**–115**	**–38**	**–545**	**0**	**–699**
Valeur comptable nette au 01.01.2016	**21**	**21**	**44**	**10**	**95**
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**23**	**17**	**67**	**0**	**106**
Valeur comptable brute au 01.01.2017	**138**	**55**	**612**	**0**	**805**

Entrées	0	0	0	23	23
Reclassifications	0	0	23	–23	0
Valeur comptable brute au 31.12.2017	**138**	**55**	**635**	**0**	**828**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2017	**–115**	**–38**	**–545**	**0**	**–699**
Amortissements planifiés	–6	–4	–22	0	–32
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2017	**–121**	**–42**	**–567**	**0**	**–731**
Valeur comptable nette au 01.01.2017	**23**	**17**	**67**	**0**	**106**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**16**	**13**	**68**	**0**	**98**

Les acquisitions dont le montant dépasse 5000 francs sont portées à l'actif. En 2017, une machine CNC et une borne de validation ont été portées à l'actif pour un montant total de KCHF 23. Ces acquisitions sont numériquement inférieures aux amortissements planifiés, ce qui entraîne une légère réduction de la valeur comptable nette de KCHF 8. Aucune immobilisation en cours de construction n'est relevée à fin 2017.

7. Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	**Logiciels**	**Projets TED**	**Immobilisations en cours de construction / incorporelles**	**Total**
Valeur comptable brute au 01.01.2016	**1667**	**0**	**0**	**1667**
Entrées	0	0	52	52
Valeur comptable brute au 31.12.2016	**1667**	**0**	**52**	**1719**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2016	**–1556**	**0**	**0**	**–1556**
Amortissements planifiés	–80	0	0	–80
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2016	**–1636**	**0**	**0**	**–1636**
Valeur comptable nette au 01.01.2016	**110**	**0**	**0**	**110**
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**30**	**0**	**52**	**83**
Valeur comptable brute au 01.01.2017	**1667**	**0**	**52**	**1719**
Entrées	0	0	21	21
Reclassifications	21	52	–73	0
Valeur comptable brute au 31.12.2017	**1688**	**52**	**0**	**1740**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2017	**–1636**	**0**	**0**	**–1636**
Amortissements planifiés	–12	–10	0	–22
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2017	**–1648**	**–10**	**0**	**–1659**
Valeur comptable nette au 01.01.2017	**31**	0	**52**	**83**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**40**	**42**	**0**	**81**

La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles a diminué de KCHF 2, pour atteindre KCHF 81. En ce qui concerne les immobilisations en cours de construction, un projet d'infrastructure dans le domaine des TIC de l'année précédente, d'un montant de KCHF 52, et de nouvelles licences, pour un montant de KCHF 21, ont été portés à l'actif la fin de l'année.

8. Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Fournisseurs de biens et de matériel (créanciers)	–1631	–718
Total Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	**–1631**	**–718**

Les dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations comptabilisées à la fin de l'année n'arrivent pas encore à échéance et seront payées aux créanciers dans les délais fixés.

9. Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Créditeurs TVA, impôts à la source, LAA	0	–3
Dettes à court terme	–2	–2
Total Autres dettes à court terme	**–2**	**–4**

Dans l'exercice précédent, les dettes à court terme comprenaient le décompte des impôts à la source, qui est déduit directement par le canton de Berne depuis l'année 2017. De plus, la rubrique comprend des dépôts qui ont été versés dans le cadre de l'atelier médias (KCHF 2).

10. Passifs de régularisation

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
PT dépenses impayées	–425	–307
PT recettes déjà encaissées	–5420	–4873
Total Passifs de régularisation	**–5845**	**–5180**

Sous la rubrique des passifs transitoires (PT) « Dépenses impayées », des honoraires impayés en faveur des enseignants et des enseignantes ont notamment été régularisés dans un même ordre de grandeur que l'année précédente (KCHF 134). Des traitements impayés pour des formateurs et formatrices en établissement ont été pris en compte (KCHF 55). En ce qui concerne les dépenses pour projets, des factures impayées d'un montant de KCHF 52 ont été régularisées. Par ailleurs, des factures isolées relevant de divers domaines ont aussi été régularisées.
Sous la rubrique des passifs transitoires (PT) « Recettes déjà encaissées », les opérations suivantes, pour l'essentiel, ont été comptabilisées :
Les contributions AHES du semestre d'automne (part 2018 et part de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS) ont été régularisées pour un montant de KCHF 1873 (année précédente : KCHF 1856). Les taxes d'études pour le semestre d'automne (part 2018) et pour le semestre de printemps 2018 ont été régularisées pour un montant de KCHF 1936 (KCHF 2201 l'année précédente). En outre, le produit des taxes NMS a été corrigé de KCHF 363. Les recettes déjà encaissées pour l'Institut de formation continue et de formation aux médias ont été régularisées pour un montant de KCHF 474 (KCHF 439 l'année précédente). Les recettes provenant de projets ont été réduites de KCHF 676 sur la base de l'avancement des projets (comparaison avec les charges).

11. Autres dettes à long terme

Montants en KCHF	Existant initial	Recettes internes	Utilisation	Existant final
Kulturpromille	–662	–170	117	–716
Total Autres dettes à long terme (fonds)	**–662**	**–170**	**117**	**–716**

Géré à la manière d'un fonds, Kulturpromille est une offre de la PHBern visant à promouvoir les activités culturelles. Les fonds ont augmenté de KCHF 54. En 2017, ils ont été utilisés principalement pour verser des contributions à Unisport, pour soutenir des étudiants et étudiantes ainsi que pour financer divers projets culturels.

12. Engagements de prévoyance

Plus-value économique / engagement économique et charges de prévoyance	Excédent de couverture / découvert	Part économique (avantage/engagement)		Variations avec incidence sur le résultat p/r année préc.	Contributions régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans charges du personnel	
	31.12.17	31.12.17	31.12.16			31.12.17	31.12.16
Institution de prévoyance CPB	–9690	–9288	–9250	38	7263	6926	7088
Institution de prévoyance CACEB	–2241	–5459	–5835	–376			
Total Engagements de prévoyance	**–11 932**	**–14 747**	**–15 085**	**–338**	**7263**	**6926**	**7088**

Fin 2017, les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern étaient assurés comme suit : Caisse de pension bernoise (CPB), 342 EPT pour 512 assurés, et Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), 96 EPT pour 420 assurés.

Au 31 décembre 2017, la CPB présentait un degré de couverture de 95,2 % (contre 93,7 % l'année précédente). A cette même date, la part revenant à la PHBern dans le découvert s'élevait à KCHF 9690 (contre KCHF 11 822 l'année précédente).
Au 31 décembre 2017, le degré de couverture de la CACEB s'élevait à 94,7 % (contre 92,7 % l'année précédente). A cette même date, la part revenant à la PHBern dans le découvert s'élevait à KCHF 2241 (contre KCHF 3000 l'année précédente). La part totale de découvert de la PHBern auprès des caisses de pension s'élevait à KCHF 11 939 au 31 décembre 2017.

L'assainissement et le financement des parts de découvert passent par une réduction des prestations, par une reconnaissance de dette du canton de Berne et par les contributions financières des assurés et assurées actifs et des employeurs. Ces mesures devraient permettre d'atteindre un taux de couverture de 100 % dans un délai de 17 ans.
Suite à l'introduction de la primauté des cotisations au 1er janvier 2015 (votation populaire du 18 mai 2014 ; loi sur les caisses de pension cantonales [LCPC]), le calcul des provisions a été adapté, produisant un effet unique sur les comptes. Toutes les hautes écoles du canton de Berne calculent désormais les provisions sur la base des engagements de paiement pour la part de l'employeur relative aux contributions d'assainissement jusqu'en 2034. Sous le régime de la primauté des prestations, les provisions étaient calculées sur la base des découverts des caisses de pension. Le découvert peut fortement varier d'une année à l'autre, notamment en fonction de l'évolution de la bourse, ce qui explique la différence par rapport à la contribution économique (provision) de la PHBern.

Les engagements de prévoyance sont calculés selon les prescriptions qui s'appliquent aussi au canton de Berne, soit :

- salaires annuels assurés de l'ensemble des salariés âgés d'au moins 25 ans (date de clôture : 31 décembre) ;
- participation financière de l'employeur (1,35 % pour la CPB, 2,55 % pour la CACEB) ;
- paramètres de planification de 1,5 % (renchérissement 0,6 %, mesures salariales individuelles 0,7 %, marge de sécurité 0,2 %) ;
- hypothèse d'évolution du personnel 0,13 % ;
- nombre d'années restantes conformément au plan de financement (fin 2017 = 17 ans).

En 2017, le montant provisionné diminue de KCHF 338. Du fait, notamment, que la masse salariale a augmenté, et avec elle la contribution financière des 17 prochaines années, la dissolution annuelle n'a pas été pleinement réduite.

Montants en KCHF	Engagement de prévoyance CPB	Engagement de prévoyance CACEB	Total
Valeur comptable au 01.01.2016	**–9349**	**–5725**	**–15 074**
Formation	–330	–373	–703
Utilisation	429	263	692
Dissolution	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2016	**–9250**	**–5835**	**–15 086**
Valeur comptable au 01.01.2017	**–9250**	**–5835**	**–15 085**
Formation	–496	0	–496
Utilisation	457	284	741
Dissolution	0	93	93
Valeur comptable au 31.12.2017	**–9289**	**–5458**	**–14 747**

13. Provisions

Montants en KCHF	Heures supplémentaires, vacances, compte épargne-temps	Rentes spéciales	Total
Valeur comptable au 01.01.2016	**–2294**	**–599**	**–2893**
dont provisions à long terme	***–1322***	***–599***	***–1921***
dont provisions à court terme	***–972***	***0***	***–972***
Formation	–340	–6	–347
Utilisation	775	242	1017
Variation soldes négatifs activés	-124	0	–124
Valeur comptable au 31.12.2016	**–1983**	**–363**	**–2346**
dont provisions à long terme	***–1135***	***–363***	***–1498***
dont provisions à court terme	***–848***	***0***	***–848***
Valeur comptable au 01.01.2017	**–1983**	**–363**	**–2346**
dont provisions à long terme	***–1135***	***–363***	***–1498***
dont provisions à court terme	***–848***	***0***	***–848***
Formation	–902	–275	–1177

Utilisation	618	286	904
Variation soldes négatifs activés	–16	0	–16
Valeur comptable au 31.12.2017	**–2284**	**–352**	**–2636**
dont provisions à long terme	***–1236***	***–162***	***–1398***
dont provisions à court terme	***–1048***	***–190***	***–1238***

Le montant de la provision pour *heures supplémentaires, vacances, compte épargne-temps* a passé de KCHF 1983 à KCHF 2284, augmentant ainsi de KCHF 301. Les provisions correspondant aux soldes de temps négatifs ont augmenté de KCHF 16 et la modification est transférée dans la comptabilisation des actifs.
Fin 2017, la provision pour rentes spéciales était inférieure de KCHF 11, atteignant KCHF 352. L'utilisation durant 2017 a été presque neutralisée par de nouvelles formations.

14. Financement de base

Montants en KCHF	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Contribution du canton de Berne	–58 955	–59 416
Autres contributions	–3256	–3100
Contributions AHES (étudiants externes au canton)	–13 665	–13 545
Total Financement de base	**–75 877**	**–76 061**

Conformément à la convention de prestations (ACE 1396/2016 du 14 décembre 2016), la contribution du canton à la PHBern en 2017 a été de KCHF 58 955, soit un financement de 69,5 % de son produit d'exploitation. La contribution cantonale s'élevait à KCHF 59 415 l'année précédente.
La sous-rubrique *Autres contributions* se monte à KCHF 3256, soit à 3,8 % du produit d'exploitation. La somme de KCHF 3050 est générée par des recettes de l'Institut de formation continue et de formation aux médias (notamment le projet Passepartout avec KCHF 900, les offres de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale [SAP] avec KCHF 750, le *Lehrplan 21* avec KCHF 700, le Case management avec KCHF 400, les Eglises cantonales avec KCHF 300).
La part fondée sur l'AHES pour le financement des étudiants et étudiantes externes au canton se monte à KCHF 13 665 (16,1 %). Ce montant a augmenté de KCHF 120 par rapport à l'année précédente, le nombre d'étudiants et d'étudiantes extracantonaux ayant progressé. La diminution du tarif de CHF 25 par crédit ECTS réduit les recettes AHES à compter du semestre d'automne 2017.

15. Produits de la recherche provenant de fonds de tiers

Montants en KCHF	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Subventions de projets allouées par le Fonds national suisse	–128	–152
Produits UE et autres programmes de recherche internationaux	–9	–64
Autres produits de la recherche	–1677	–401
Total Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	**–1814**	**–617**

La part des subventions de projets provenant de fonds de tiers dans le produit d'exploitation se monte à KCHF 1814 (2,1 %). Le Fonds national suisse (FNS) a versé des contributions correspondant à KCHF 128, notamment pour les projets « Kooperationsformen und Nutzungsstrukturen » et « Transnational Biographies of Education ». En ce qui concerne les produits de l'UE et les autres programmes de recherche internationaux, des contributions sont versées pour l'International Office (mobilité des étudiants et étudiantes et du corps enseignant). Les autres produits de la recherche, provenant de la Confédération, du canton ou de tiers, se montent à KCHF 1677. Leur augmentation en 2017 résulte des contributions liées à des projets selon la LEHE ainsi que du projet « Konzept Deutschlehrmittel ».

Les produits de la recherche sont comparés à l'avancement du projet et à ses charges et sont régularisés en conséquence.

16. Produits divers / diminution de produits

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Taxes d'études	–4253	–4036
Produits issus de la formation continue	–771	–789
Produits provenant de la fourniture de services	–1599	–1357
Produits divers	–501	–332
Diminution de produits	–3	0
Total Produits divers / diminution de produit	**–7126**	**–6514**

Les produits divers représentent 8,4 % (KCHF 7126) du produit d'exploitation de la PHBern. La part des taxes d'études dans le produit d'exploitation s'élève à KCHF 4253 (5,0 %) ; ce pourcentage a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente en raison des effectifs d'étudiants et étudiantes plus élevés.
La formation continue a généré des produits pour un montant de KCHF 771 (0,9 % du produit d'exploitation), part légèrement moindre que l'année précédente.
Différentes unités organisationnelles de la PHBern ont fourni des services pour un montant de KCHF 1599, soit 1,9 % du produit d'exploitation. Un nouveau projet et l'effet unique d'une nouvelle régularisation augmentent le produit de 2017.
Sous la sous-rubrique *Diminution de produits*, le ducroire a été dissous en 2017 car la PHBern présente ces dernières années un très faible risque de perte sur débiteurs.

17. Autres contributions à des tiers

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Bourses	94	92
Contributions versées aux propres établissements	3150	2903
Total Autres contributions à des tiers	**3244**	**2995**

Les bourses englobent notamment les contributions de mobilité versées aux étudiants et étudiantes et aux enseignants et enseignantes de la PHBern (KCHF 94). Les contributions versées aux propres établissements (KCHF 3150) correspondent aux dépenses engendrées par l'achat de prestations d'études (dépendant des choix de disciplines) auprès de l'Université de Berne et de la Haute école des arts de Berne. L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) comptabilise le certificat en pédagogie professionnelle. De plus, le montant comptabilisé sous cette rubrique contient aussi la contribution à l'exploitation de la bibliothèque vonRoll, les coûts des médias ainsi que les contributions à Unisport. Un montant unique de KCHF 1 a été octroyé à l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS pour l'exécution du projet « Comportement en commentaire de texte ».

18. Charges de personnel

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Traitements	60 930	58 310
Assurances sociales (sans institutions de prévoyance)	5111	4987
Institutions de prévoyance	6926	7088

Autres charges de personnel	1604	1294
Total Charges de personnel	**74 571**	**71 679**

Les charges de personnel représentent 86,6 % (KCHF 74 571) du produit d'exploitation et constituent de ce fait le poste de charges le plus important. KCHF 60 930 sont consacrés aux traitements du corps enseignant et du personnel scientifique, technique et administratif. La progression individuelle des traitements augmente la masse salariale d'un montant allant jusqu'à KCHF 900 environ. Le développement de l'informatique et celui du nombre de postes, dû à la hausse du nombre d'étudiants et étudiantes, font augmenter la masse salariale. L'augmentation des produits provenant de fonds de tiers entraîne aussi des charges de personnel plus élevées.
La provision pour soldes horaires, vacances et comptes épargne-temps des collaborateurs et collaboratrices est en hausse, ce qui élève la masse salariale de KCHF 284. Les charges liées aux cotisations de l'employeur versées aux assurances sociales, sans les institutions de prévoyance, s'élèvent à KCHF 5111. Les KCHF 6926 versés aux institutions de prévoyance se composent de KCHF 7263 payés sous la forme de cotisations auxquelles sont soustraits KCHF 338 résultant de l'adaptation de la provision pour engagements de prévoyance (voir le point 12, Engagements de prévoyance).

Fin 2017, le nombre d'équivalents plein temps était de 464,5, ce qui correspond à 5,3 points de pourcentage de plus qu'en 2016.

Sous la sous-rubrique « Autres charges de personnel » (KCHF 1604) sont notamment comptabilisées les charges pour les objets suivants : frais de formation initiale et continue (KCHF 459), prestations fournies par des tiers (KCHF 363), crèche (KCHF 200). De plus, la provision pour rentes spéciales et rentes de raccordement a été augmentée de KCHF 297.

19. Autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	**31.12.2017**	**31.12.2016**
Charges liées aux bâtiments	2371	2192
Entretien, réparation, remplacement et leasing	253	687
Charges administratives	1206	1334
Charges informatiques	2523	2281
Autres charges	1896	2990
Total Autres charges d'exploitation	**8250**	**9484**

Sous la rubrique « Autres charges d'exploitation », les charges liées aux bâtiments s'élèvent à KCHF 2371. Elles couvrent les charges d'exploitation, les frais d'entretien, les petits investissements ainsi que les coûts de surveillance et de nettoyage. Les charges locatives ne sont par contre pas prises en compte sous cette rubrique car les locaux nécessaires sont mis gratuitement à disposition par le canton.
La sous-rubrique « Entretien, réparation, remplacement et leasing » contient des coûts pour des immobilisations corporelles (KCHF 253). En 2016, les salles de conférence et de séminaire ont été équipées d'interfaces numériques et plus de 250 postes de travail ont été dotés de tables réglables en hauteur.
Les charges administratives se montent à KCHF 1206 (matériel de bureau et frais pour photocopies : KCHF 468, frais de téléphonie : KCHF 213, frais de conseil : KCHF 333).
Les charges informatiques d'un montant de KCHF 2523 contiennent tous les frais de tiers liés à l'informatique (licences, matériel, logiciels, conseil, développement, etc.). Le nouveau projet fIT (renouvellement technique de l'infrastructure) a donné lieu à des coûts plus élevés (KCHF 200) que l'année précédente et certains développements ont été réduits en 2017, principalement sur la base de l'évaluation d'un nouveau fournisseur.
Sous « Autres charges » figurent notamment les charges suivantes : coûts d'enseignement (KCHF 592), coûts publicitaires (KCHF 436), frais de voyage et de représentation (KCHF 342), matériel pour les projets de recherche et de développement (KCHF 152), frais d'énergie (KCHF 130). L'année

précédente, la nouvelle estimation du mode de régulation des coûts de projets avait élevé cette position de KCHF 1291.

20. Amortissements

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Amortissements	54	128
Total Amortissements	**54**	**128**

Les amortissements planifiés se montent à KCHF 54. Certains délais d'amortissement étant écoulés, le montant a diminué par rapport à l'année précédente, notamment dans le domaine des appareils multimédias et des licences de logiciels. Aucun amortissement non planifié n'est à relever.

21. Résultat financier

Montants en KCHF	31.12.2017	31.12.2016
Charges financières	6	5
Produits financiers	–2	–1
Total Résultats financiers	**4**	**4**

La rubrique « Produits financiers » prend en compte les charges et les produits d'intérêts, les frais bancaires, les gains et les pertes de change sur devises étrangères ainsi que les produits issus d'escomptes de règlement.

Autres informations

Cautionnements, garanties et constitutions de gages en faveur de tiers (engagements conditionnels)

Transactions avec des parties liées

De par l'influence notable que le canton de Berne exerce en tant qu'organisme responsable de la PHBern, celui-ci est considéré comme une partie liée au sens de la norme RPC 15. Cela a pour conséquence que les transactions importantes doivent apparaître dans les comptes annuels. A ce jour, il s'agit des éléments suivants :

	Volume de la transaction	Autres conditions importantes
Conventions de prestations d'une durée de 4 ans conclues entre le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique d'une part et la PHBern d'autre part Subvention annuelle de la Direction de l'instruction publique à la PHBern	KCHF 58 955 pour l'année 2017 (année précédente : KCHF 59 415)	Conventions de prestations limitées à une durée de 4 ans Approbation de la tranche annuelle une fois par an par le Conseil-exécutif

	Volume de la transaction	**Autres conditions importantes**
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne	29 318 m^2 Les frais autorisés liés aux locaux se chiffrent à environ KCHF 7563, sans les charges liées aux bâtiments citées au point 19. (année précédente : 29 318 m^2)	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Conventions de prestations conclues avec le canton de Berne sur la fourniture de prestations informatiques pour les applications du personnel	Ne peut pas être chiffré.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Conventions de prestations conclues avec le Contrôle des finances du canton de Berne sur la fourniture de prestations de révision	Ne peut pas être chiffré.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

Des opérations entre la PHBern et des offices du canton de Berne, telles que l'exécution de mandats, la réalisation d'expertises ainsi que la fourniture de services, ne sont pas qualifiées de transactions importantes avec des parties liées.

Sont considérées comme autres parties liées au sens du guide comptable de la PHBern toutes les participations supérieures à 20 % ainsi que tous les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école.

Evénements postérieurs à la date du bilan
Les présents comptes annuels ont été approuvés le 10 avril 2018 par le conseil de l'école. Aucun fait marquant susceptible d'avoir une influence sur ces comptes n'a été enregistré après la date de clôture du bilan au 31 décembre 2017.

Berne, le 10 avril 2018

Elisabeth Schenk Jenzer	Martin Schäfer	Roland Gschwind
Présidente du conseil de l'école	Recteur de la PHBern	Chef Finances et controlling

4.7 Rapport de l’organe de révision

Suivra à l’issue de la révision finale.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 657/2018
Date: 6 juin 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 812478
Classification: Non classifié

Rapport de gestion 2017 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) sont définis dans la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne, dans le mandat de prestations du 11 décembre 2013 attribué par le Conseil-exécutif à la PHBern pour les années 2014 à 2017 (ACE 1686/2013), ainsi que dans le mandat de prestations confié le 22 juin 2016 par la Direction de l'instruction publique à la PHBern pour l'année 2017 dans le domaine de la formation continue.

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que la PHBern a fourni de bonnes prestations en 2017. Le rapport de gestion de l'année sous revue montre qu'elle a mené à bien ses tâches et atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- Lors de l'année d'études 2017-2018, la PHBern a accueilli 2565[1] étudiants et étudiantes (date de référence : 15 octobre 2017) dans les filières de formation initiale (filières des degrés préscolaire et primaire, des degrés secondaires I et II et de l'enseignement spécialisé), ce qui la classe de nouveau au rang de troisième plus grande haute école pédagogique du pays (année précédente : 2528[1] étudiants et étudiantes).

- Le nombre d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons dans les filières de formation initiale de la PHBern (837 au 15 octobre 2017, exception faite des formations postgrades et des formations complémentaires) est, comme les années passées, bien supérieur à celui des étudiants et étudiantes bernois qui fréquentent ces mêmes filières dans des hautes écoles pédagogiques d'autres cantons (305 au 15 octobre 2017).

- Conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) entrée en vigueur le 1er janvier 2015, les hautes écoles pédagogiques doivent être au bénéfice d'une accréditation institutionnelle pour pouvoir continuer à porter

[1] Etudiants et étudiantes des filières ordinaires, y compris étudiants et étudiantes des formations postgrades et des formations complémentaires qui ne suivent pas de filière ordinaire en parallèle

la dénomination de « haute école pédagogique ». A la grande satisfaction du canton de Berne, la PHBern a obtenu le 29 septembre 2017 cette accréditation. Elle est la première haute école pédagogique cantonale de Suisse à être accréditée de manière institutionnelle, sous réserve de remplir trois conditions (priorités de développement).

- Durant l'année sous revue, le conseil d'école de la PHBern a défini la nouvelle stratégie pour la période 2018-2025, qui doit notamment assurer la pérennité de la PHBern et la qualité des prestations qu'elle propose.

- En juin 2017, le Grand Conseil a approuvé une révision de la LHEP qui reprend les prescriptions de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour l'admission à la filière formant à l'enseignement spécialisé à la PHBern. Cet alignement permettra désormais aux personnes sans diplôme d'enseignement, à la condition d'être titulaires d'un bachelor en logopédie ou en thérapie psychomotrice ou dans un domaine d'études apparenté, de suivre la filière d'études formant à l'enseignement spécialisé. Cette modification importante pour le canton sera mise en œuvre à compter du semestre d'automne 2018. Enfin, au vu de la pénurie d'enseignants et d'enseignantes dans le domaine de l'enseignement spécialisé, il est positif qu'un grand nombre de personnes ait assisté à la séance d'information organisée par la PHBern sur le sujet.

- Le canton de Berne se félicite de la poursuite du développement de la formation à la pratique professionnelle à la PHBern. Il est réjouissant que, lors de l'année sous revue, la PHBern ait pu mettre en œuvre le tout nouveau principe du stage longue durée/semestriel, qui dure plus d'un semestre. Il s'agit du premier stage de ce type réalisé en Suisse.

- Le nouveau plan d'études germanophone, le Lehrplan 21, met l'accent sur les thèmes des médias et de l'informatique dans les formations initiales et continues proposées par la PHBern. Le canton de Berne est satisfait d'apprendre qu'en 2017 la PHBern a continué de développer ses manifestations existantes pour satisfaire aux exigences requises par le Lehrplan 21.

- Le conseil d'école, organe de direction stratégique de la PHBern, a fait l'objet de modifications importantes en 2017 : Martin Fischer, président depuis de nombreuses années, et Leonhard Cadetg, membre du conseil, ont quitté le conseil d'école de la PHBern, le nombre maximal de mandats ayant été atteint. Le Conseil-exécutif a élu Kathrin Hüppi et Zoltán Balogh nouveaux membres et, le 1er septembre 2017, Elisabeth Schenk Jenzer nouvelle présidente du conseil d'école de la PHBern.

- Durant l'exercice 2016[2], les coûts annuels par équivalent plein temps d'un étudiant ou d'une étudiante suivant une formation initiale à la PHBern (valeur moyenne de l'ensemble des filières de formation initiale) se situaient de nouveau en deçà de la moyenne nationale. On constate que les coûts de la PHBern ont augmenté de 6,5 pour cent entre 2015 et 2016, tandis que la moyenne nationale a légèrement baissé. Cette augmentation des coûts s'explique d'une part par les variations normales des crédits ECTS pris effectivement en compte et d'autre part par le fait que la PHBern table sur 270 (au lieu de 240 jusque-là) étudiants et étudiantes de première année à l'Institut des degrés préscolaire et primaire ;

[2] Les valeurs nationales moyennes pour l'exercice 2017 seront communiquées par l'Office fédéral de la statistique entre fin août et fin octobre 2018.

ce chiffre élevé engendre des coûts incompressibles car certaines offres doivent être proposées en plus. Si l'on considère les coûts des différentes filières d'études séparément, les coûts liés à la filière formant à l'enseignement spécialisé étaient supérieurs à la moyenne nationale, à l'instar des années précédentes (env. + 23 %). Suite à des réorganisations menées dans la filière formant à l'enseignement spécialisé, il ne faut pas s'attendre à une baisse des coûts avant l'année d'études 2018-2019. En effet, la combinaison d'une révision du plan d'études, qui amène une densification des enseignements, et d'une extension des conditions d'admission, qui permet une meilleure exploitation des capacités d'accueil de la filière, devrait contribuer à moyen terme à rapprocher de la moyenne nationale les coûts moyens par étudiant ou étudiante. Par ailleurs, la filière d'études formant à l'enseignement du degré secondaire II présente également des coûts supérieurs à la moyenne nationale (env. + 2 %), ce qui est dû au recul du nombre d'étudiants et d'étudiantes.

- Les comptes de la PHBern bouclent sur un déficit de 1,36 million de francs, soit un déficit supérieur de 0,2 million de francs à l'année précédente. Cependant, ce chiffre est bien meilleur que ceux prévus par la planification financière et ceux des estimations. La chute des revenus attendue au niveau des contributions versées en vertu de l'AHES[3] en raison de la baisse des montants prévus par l'AHES n'a pas eu lieu. Par ailleurs, les recettes provenant de projets ont pu être considérablement augmentées.

- La contribution cantonale a représenté 69,5 pour cent des revenus totaux de la PHBern en 2017 (71,4 % l'année précédente). Les allégements budgétaires cantonaux prévus dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS) se sont traduits, pour la PHBern en 2017, par une diminution des recettes à hauteur de 2,5 millions de francs.

- Au 31 décembre 2017, la PHBern affiche un capital propre négatif (CHF -7,9 mio). Ce chiffre se compose de réserves provenant de bénéfices (CHF 17,6 mio) et de réserves d'évaluation négatives depuis le passage au système de subventionnement (CHF -25,5 mio). Le budget 2018 ainsi que la planification financière à moyen terme de la PHBern prévoient de nouveau un déficit.

- La Direction de l'instruction publique a examiné la mise en œuvre du mandat de prestations 2014-2017 lors de l'entretien de controlling du 14 décembre 2017 avec la PHBern. Elle a constaté que cette dernière s'acquittait de manière irréprochable de son mandat législatif et qu'elle avait en majorité atteint ou dépassé les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles a étudié le rapport de gestion de la PHBern le 24 avril 2018.

- Les nouveaux mandats de prestations – celui du Conseil-exécutif et celui de la Direction de l'instruction publique dans les domaines de la formation continue et des prestations – confiés à la PHBern pour la période 2018-2021 ont été élaborés durant l'année sous revue et adoptés respectivement par le Conseil-exécutif et par la Direction de l'instruction publique.

[3] Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES)

2. Bases légales

- Articles 47, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 50b de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Article 48, alinéa 3 de l'ordonnance du 13 avril 2005 sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911)

3. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion 2017 de la PHBern.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
Rapport de gestion 2017 de la PHBern

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	093-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.338
Déposée le:	31.05.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Benoit (Corgémont, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.06.2018
N° d'ACE:	838/2018 du 15 août 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat et classement**

Limitation abusive des moyens provenant du Fonds de loterie

Pas de retenue sur les subventions possibles issues du Fonds de loterie.

Développement :

Lors de notre dernière séance de fin mai 2018 du Conseil du Jura Bernois (CJB), nous avons pris connaissance d'une pratique qui nous semble inadmissible dans l'attribution des subventions. Au moment de décider de l'octroi d'une subvention pour la restauration d'un bâtiment protégé (taux de subventionnement à 23,5%), le rapporteur nous a fait part de la remarque suivante de la part de M^{me} Steinegger :

« La mise en œuvre du programme d'allégement 2018 contraint le service cantonal des monuments historiques (SMH) à diminuer les subventions cantonales de 20 pour cent. »

Dans la pratique de soutien pour les restaurations évoquées ci-dessus, les 20 000 premiers francs proviennent du service cantonal, par contre les montants dépassant cette somme proviennent du fonds de loterie. Ainsi donc opérer une retenue de 20 % sur « les 20 000 premiers

francs », soit 4 000 francs est triste, mais voulu par le Grand Conseil. Par contre, pour les moyens directement issus du fonds, cette même retenue n'est pas acceptable, car il n'y a pas eu de décision dans ce sens prise par le Grand Conseil lors du PA 2018.

L'explication fournie pour cette retenue supplémentaire réside dans une soi-disant égalité de traitement entre de « petites requêtes » et des plus importantes. Concrètement, si vous recevez une subvention de moins de 20 000 francs, la somme qui vous sera versée sera diminuée de 20 %. Par contre, si vous avez droit à un montant plus important, supérieur à 20 000 francs, votre réduction resterait donc plafonnée à 4 000 francs.

Je considère cette pratique (diminuer les 20 % sur l'intégralité de la somme octroyée) comme un abus de pouvoir au détriment des propriétaires de ces anciennes bâtisses ! Ces derniers sont donc doublement pénalisés ! Par le fait de vivre dans une demeure partiellement ou totalement protégée, vous augmentez de manière significative les frais des travaux d'entretien ou de restauration pour conserver l'aspect antérieur. Pour compenser ces surcoûts, les concernés peuvent ainsi obtenir le subventionnement d'une partie de ces fameux surcoûts, mais au final, les travaux engagés seront toujours plus chers que dans le cas d'une construction non-protégée. Ces propriétaires contribuent donc ainsi à la conservation de notre patrimoine architectural. Pour les remercier, on diminue les montants octroyés !

Précisons encore que les moyens à disposition dans le Fonds de loterie ne sont nullement mis en danger, puisque pour le Jura bernois, les avoirs à disposition approchent les 2,5 millions de francs !

En appliquant cette mesure, le canton n'économise pas un centime, puisque l'utilisation de ces fonds est totalement réglementée.

Au nom du groupe PS-JS-PSA, nous demandons donc d'abandonner cette pratique.

Motivation de l'urgence : les demandes de subventions affluent régulièrement et l'incertitude juridique ne peut pas perdurer.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

L'adoption du Programme d'allégement 2018 a entraîné une baisse de 50 pour cent des moyens inscrits au budget du SMH. Cette mesure d'économie concerne essentiellement les montants allant jusqu'à 20 000 francs, puisque les subventions plus élevées sont à la charge du Fonds de loterie. Dans un souci d'égalité entre les différentes demandes soumises au SMH et à titre de mesure d'économie, la Direction de l'instruction publique a proposé de réduire le montant de toutes les subventions de 20 pour cent (indépendamment de leur provenance).

Le Conseil-exécutif a entériné cette démarche, estimant inopportun que les bénéficiaires des contributions octroyées pour les travaux de protection du patrimoine subissent une inégalité de traitement en raison d'un plafond fixé de manière arbitraire.

En raison d'une intervention du Conseil du Jura bernois, cette pratique a toutefois fait l'objet d'un nouvel examen.

Le Conseil-exécutif privilégie désormais le compromis visant à faire valoir la baisse de 20 pour cent uniquement sur les 20 000 premiers francs, ce qui représente 4000 francs au plus, pour l'ensemble des subventions. Cette réglementation permet de garantir un traitement égal entre les personnes bénéficiant de subventions du Fonds de loterie et celles, particulièrement touchées par cette mesure d'économie, pour lesquelles le montant accordé provient exclusivement du SMH.

Cette nouvelle réglementation a été appliquée pour la première fois sur les subventions accordées en juin 2018[1], avec effet rétroactif sur de précédentes contributions dont le montant total avait été réduit de 20 pour cent.

Finalement, le motionnaire renvoie à la somme du Fonds de loterie mise à la disposition du Jura bernois. Il est vrai que ce Fonds dispose d'une réserve, laquelle permet toutefois au canton d'assumer son obligation de financement lorsque les demandes de subvention sont fondées.

Partant, le Conseil-exécutif estime avoir développé une pratique en matière d'octroi des contributions qui tient compte, sur le fond, de la requête légitime du motionnaire. Il propose d'adopter la motion sous forme de postulat et de la classer.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] ACE 738/2018

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	009-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.38
Déposée le:	24.01.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	742/2018 du 27 juin 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer au Grand Conseil la modification suivante de l'ACE 1568 du 25 novembre 2010 concernant la subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh :

Biffer la lettre i) du chiffre 5. Conditions :

« D'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

Développement :

En vertu de l'ACE n° 1568, le Gotthelf Zentrum Emmental Lützelflüh (GZEL) a reçu 3,27 millions de francs prélevés sur le Fonds de loterie du canton de Berne pour l'acquisition du presbytère de Lützelflüh (maison de Gotthelf) et sa transformation en un musée.

Durant ses cinq années d'existence, le GZEL a connu une évolution réjouissante – il rayonne désormais bien au-delà des frontières régionales. Cela témoigne d'une muséographie moderne et d'une idée originale. Des visiteurs et visiteuses en provenance des quatre coins de la Suisse,

des pays d'Europe germanophone, et même du reste du monde, attestent de l'importance et de l'attrait de cette institution culturelle. Le GZEL fait également office de vitrine pour le centre de recherche Jeremias Gotthelf de l'Université de Berne.

Selon l'arrêté du Conseil-exécutif, le GZEL doit produire lui-même les moyens nécessaires à son fonctionnement – et même au financement de son entretien. Et jusqu'à présent, le centre y est parvenu : ces cinq dernières années, il a toujours atteint l'équilibre budgétaire. Les responsables du GZEL sont quant à eux plus ou moins parvenus à lever des fonds. Cette tâche ambitieuse n'a toutefois pu être menée à bien que grâce au gros investissement des nombreuses personnes qui ont travaillé bénévolement ou en échange d'une modeste rémunération.

Les conditions posées par l'ACE, très ambitieuses, sont cependant impossibles à remplir sur le long terme. De facto, sans soutien substantiel des pouvoirs publics, les institutions culturelles ne peuvent pas vraiment subsister, en tout cas pas durablement. La pérennisation de cette institution importante passe nécessairement par le versement de subventions publiques (canton, conférence régionale, commune) sur la base de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

D'un point de vue formel, le montant alloué par le Grand Conseil équivalait certes à un financement intégral du centre. Il faut cependant tenir compte du fait qu'une partie significative de cette somme est retournée au canton (439 250 CHF pour l'achat de l'immeuble). Par ailleurs, le presbytère – qui appartenait au canton – aurait de toute façon dû être rénové. Et compte tenu des exigences de la protection du patrimoine, ces travaux auraient coûté cher au canton.

Au vu de ce qui précède et étant donné que cette institution culturelle est consacrée à l'un des Bernois les plus importants, il conviendrait à l'avenir d'appliquer les mêmes conditions au GZEL qu'aux autres institutions culturelles. Le Centre Gotthelf doit lui aussi pouvoir demander au canton des financements destinés à l'encouragement des activités culturelles.

Dans un premier temps, il faut par conséquent biffer le passage en question de l'ACE.

Motivation de l'urgence : La direction du Centre Gotthelf aimerait savoir rapidement si elle recevra un soutien de la commune, de la conférence régionale ou du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de la motion se réfère à l'ACE n° 1568[1], que le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le 25 novembre 2010. Il souhaite en biffer le chiffre 5, lettre i : « d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. » Toutefois, cette condition figurait déjà dans l'AGC 2818 du 17 novembre 2005, par lequel le Grand Conseil a approuvé une subvention de 6 500 000 francs à charge du Fonds de loterie en faveur de la fondation Gotthelf qui devait être créée (y c. 250 000 CHF pour les travaux préparatoires en vue de la création d'un centre Gotthelf). L'arrêté de 2005 précisait en effet que « d'autres subventions cantonales à la fondation pour le projet d'édition ou pour les frais liés au Centre Gotthelf sont exclues. »

[1] https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/fa67bab546b240c18115f6b575cfe427-332/1/PDF/2010.RRGR.1517-RRB_gescannt--32486.pdf

Cependant, l'AGC de 2005 prévoyait, sous la forme d'une décision réservée, que la fondation Gotthelf bénéficierait d'une subvention supplémentaire d'environ trois millions de francs à charge du Fonds de loterie, pour autant que le résultat du plan détaillé soit positif et que le plan d'affaires démontre la viabilité économique du centre.

Vu l'histoire particulière du projet et la condition stricte selon laquelle le fonctionnement du centre ne serait pas subventionné par le canton, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a décidé, en 2005 et en 2010, de ne pas exclure les coûts non imputables et d'admettre exceptionnellement la demande de financement intégral. Sans ce traitement de faveur, le Gotthelf Zentrum Emmental Lützelflüh (GZEL) n'aurait jamais vu le jour. Le Grand Conseil a soutenu le projet avec ces conditions par 113 voix contre 0 et une abstention.

Un financement intégral constitue une exception absolue. En raison des dispositions sur l'octroi de subventions du Fonds de loterie, le canton ne voulait et ne pouvait cofinancer que les investissements initiaux en faveur du centre et non son fonctionnement. C'est pourquoi une condition restrictive, formulée de manière claire et communiquée ouvertement dès le début, a été intégrée aux deux arrêtés du Grand Conseil.

Trois ans après l'ouverture du centre, la POM a confirmé, sur la base des deux arrêtés précités, la décision de ne pas financer l'activité du GZEL par des moyens cantonaux. La fondation avait en effet demandé une première fois si des fonds publics étaient vraiment exclus pour soutenir le fonctionnement du GZEL.

L'auteur de la motion relève que sans soutien substantiel des pouvoirs publics, les institutions culturelles ne peuvent pas subsister durablement. En effet, que ce soit dans le canton de Berne ou ailleurs en Suisse, seuls peu de musées ou d'établissements similaires parviennent à financer leur activité sans subventions publiques. Les quelques exceptions s'expliquent par le soutien d'un mécène, ou d'entreprises dans de très rares cas. Le rapport de 2010 indique que le GZEL a trouvé des financements de tiers à hauteur d'un petit montant à six chiffres par an pour les trois premières années de fonctionnement. Aujourd'hui encore, le centre est soutenu par un certain nombre de communes – donc par les pouvoirs publics – et par divers parrainages (voir le site Internet).

Le Conseil-exécutif est conscient du rayonnement régional et national de Jeremias Gotthelf. Il sait également que le centre se trouve face à une mission difficile s'il ne parvient pas à générer des recettes supplémentaires (fonds de tiers provenant de parrainages, autres contributions, augmentation des recettes propres, etc.). A défaut, il faudrait revoir le fonctionnement du GZEL sous sa forme actuelle. Cette option figurait déjà dans le rapport de 2010, pour le cas où les revenus ne seraient pas à la hauteur des prévisions.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la suppression de la condition fixée en 2005 et en 2010 irait à l'encontre de la volonté clairement exprimée de ne pas affecter d'autres moyens cantonaux au fonctionnement du centre. De surcroît, cela mettrait en cause la valeur fondamentale de toute condition.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif fait remarquer que, pas plus tard qu'en automne 2017, le Grand Conseil, à la suite du Conseil-exécutif, a adopté un programme d'allégement drastique, dont les nombreuses mesures ont des conséquences parfois lourdes pour les catégories touchées. Il faut

se demander si, quelques mois plus tard seulement, l'octroi de nouvelles subventions cantonales est opportun – quand bien même les conditions seraient réunies.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif n'est pas favorable à la suppression de la condition et propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	281-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.744
Déposée le:	05.12.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	791/2018 du 4 juillet 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements

Le Conseil-exécutif est chargé d'initier des mesures afin que le Ministère public et les tribunaux informent régulièrement la Police de l'issue des procédures, et ce de manière standardisée et moderne.

Développement :

Assurer la sécurité de la population est l'une des tâches les plus importantes du canton. Un flux d'information clairement prédéfini entre les différents services impliqués est une priorité absolue. Cela signifie aussi qu'il faut instaurer un rapport de confiance et d'estime entre les différents acteurs. Si nécessaire, il faut recourir à des dispositions légales pour créer ces conditions importantes. En effet, cela permet aussi de gagner en efficience.

La saisie et l'accès aux données ainsi que l'échange de données entre la Police, le Ministère public et les tribunaux doivent être standardisés. La Police continue de fournir des informations sur les enquêtes qu'elle mène sur des délits, sauf pour les broutilles. Après que les affaires ont été transmises, le Ministère public et les tribunaux se mettent au travail. Il faut impérativement

améliorer l'échange d'informations entre le Ministère public, les tribunaux et la Police. La Police doit être régulièrement informée de l'issue des procédures comme des suspensions ou des liquidations de procédures pénales avant l'entrée en force ou encore des acquittements, en bref de toutes les décisions, et ce de manière standardisée et moderne. L'autorité de justice et la Police cantonale règlent le volume du flux d'information et son mode de circulation. Ce flux doit si possible être automatisé. Ce système de rapports est important pour un travail de police efficace et efficient ainsi que pour la mise à jour des systèmes d'information de la Police. L'accès au casier judiciaire fédéral informatisé (VOSTRA) actuellement prévu ne peut pas combler ces lacunes dans l'information. Il faut donc faire quelque chose.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif relève que les autorités de poursuite pénale collaborent efficacement. Le Ministère public et la Police cantonale (POCA) entretiennent des contacts réguliers et approfondis dans un climat de confiance et d'estime réciproque. Au cours de la procédure préliminaire, l'étroite collaboration entre les autorités de poursuite pénale garantit un échange d'informations approprié sur des cas spécifiques. Les autorités concernées connaissent la nature des données à transmettre selon les cas et ont adopté une pratique uniforme à cet égard. Elles partagent l'avis que le flux d'information doit rester adapté à chaque cas.

Le Conseil-exécutif signale en outre qu'à l'avenir, la POCA aura accès au casier judiciaire informatisé VOSTRA et pourra, dès lors, consulter les condamnations prononcées. Cette nouvelle possibilité représente une nette amélioration et facilitera le travail de la POCA lorsqu'elle demandera, si nécessaire, des renseignements complémentaires au Ministère public.

Par ailleurs, la POCA et le Ministère public élaborent actuellement un projet informatique (NeVo)[1] permettant la transmission électronique des cas de la première au second. Par contre, ce projet ne prévoit pas, à l'heure actuelle, de retours d'information électroniques du Ministère public à la POCA sur la suite d'une procédure pénale.

Le Conseil-exécutif est convaincu que ces développements améliorent considérablement le flux d'information entre le Ministère public, les tribunaux et la POCA. Cela étant, il estime que l'optimisation en la matière est une tâche permanente. Partant, il propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Il réexaminera la situation dans le cadre des projets informatiques en cours aux niveaux cantonal et intercantonal, après avoir dressé un premier bilan de l'accès au VOSTRA pour la POCA.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Nouveau système de gestion des dossiers (*Neue Vorgangsbearbeitung*, NeVo). Voir ACE 980/2016.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	024-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.119
Déposée le:	23.02.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	713/2018 du 20 juin 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de donner au directeur ou à la directrice de la police et des affaires militaires et au gouvernement de la législature 2018-2022 l'opportunité de se familiariser avec la stratégie de l'exécution judiciaire et éventuellement de lui imprimer sa marque ;

2. après cet examen et dans un délai raisonnable, de soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil pour prise de connaissance.

Développement :

La stratégie de l'exécution judiciaire est une stratégie importante, qui aura des répercussions décisives sur l'exécution judiciaire et la politique d'investissement futures. Il faut expressément remercier le directeur de la police et des affaires militaires sortant pour son esprit d'anticipation. Etant donné que la mise en œuvre de cette stratégie incombera au Conseil-exécutif dans sa

nouvelle composition, nous estimons important que le directeur ou la directrice de la POM et le gouvernement de la nouvelle législature puissent prendre position sur ce document.

Le Grand Conseil a déjà pris connaissance de nombreux rapports stratégiques par le passé. Certaines de ces stratégies étaient importantes, d'autres moins. La stratégie de l'exécution judiciaire est à considérer comme essentielle. Il est par conséquent assez surprenant que l'actuel gouvernement ait adopté de son propre chef la stratégie de l'exécution judiciaire, un texte d'une grande portée. Au vu de ses conséquences sur l'exécution judiciaire et les finances cantonales, il semble impératif que le Grand Conseil puisse débattre de cette stratégie.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 joue un rôle essentiel pour le développement de l'offre dans le domaine de l'exécution des peines et, partant, pour les investissements à effectuer sur le long terme en vue de réaliser les infrastructures nécessaires. Elle fournit au canton de Berne un cadre stratégique actuel, lequel permettra au Conseil-exécutif et au Grand Conseil d'examiner les différents projets (de construction, notamment) relatifs à l'exécution des peines en les replaçant dans un contexte global. Elle compare l'évolution des besoins avec l'état et les possibilités des infrastructures et établissements existants, et propose deux scénarios de développement. Cependant, elle n'a pas vocation à définir concrètement des projets d'infrastructure, ce qui serait prématuré.

Elle vise bien plutôt à permettre une meilleure compréhension des défis qui se posent aujourd'hui dans l'exécution des peines et à fixer les orientations stratégiques. Sur cette base, les projets concrets devront établir de manière probante non seulement les besoins actuels identifiés par le monitorage en cours, mais aussi la faisabilité et les possibilités de financement. Pour accomplir leurs tâches avec plus d'efficience à moyen terme, les établissements d'exécution judiciaire ne peuvent se passer d'infrastructures appropriées. La stratégie propose plusieurs pistes pour atteindre cet objectif. Elle souligne par ailleurs la nécessité de planifier simultanément les divers projets de construction.

Les scénarios présentés dans la stratégie se traduisent par des projets de mise en œuvre qui n'ont pas encore été étayés par une planification détaillée et une analyse économique. Ils se bornent à présenter des solutions possibles pour développer les infrastructures. Aussi le Conseil-exécutif s'est-il abstenu de soumettre formellement la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil pour prise de connaissance. Cependant, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a présenté les contenus aux commissions concernées du Grand Conseil (CSéc, CFin, CGes et CIAT) et répondu à leurs questions.

Afin que le Grand Conseil, en discutant le développement de l'exécution des peines, ne doive pas se limiter aux grandes orientations, un plan directeur précisant la mise en œuvre de la

stratégie est en cours d'élaboration. Il présentera concrètement l'efficience des projets et les investissements nécessaires. La POM a donc été chargée, conjointement avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de présenter des possibilités d'intégrer les différents scénarios figurant dans la stratégie (éventuellement en les combinant) dans la planification cantonale des investissements. Les projets inscrits dans cette planification, toutes Directions confondues, seront ensuite classés par ordre de priorité afin de déterminer les possibilités de financement.

Seul le plan directeur constituera une base contraignante pour la planification et la présentation des différents projets de construction, permettant ainsi au Grand Conseil de mener un débat de fond sur le développement des infrastructures et le volume des investissements nécessaires. C'est pourquoi le Conseil-exécutif entend le porter à la connaissance du Grand Conseil en temps voulu.

En revanche, le Conseil-exécutif a déjà pris connaissance de la stratégie de l'exécution judiciaire et l'a publiée. Il considère que la suite des démarches serait inutilement retardée si la stratégie faisait l'objet d'une nouvelle discussion de fond au Conseil-exécutif, puis au Grand Conseil. Les travaux de planification, devenus urgents, s'en trouveraient différés d'au moins un an. Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif estime qu'il serait plus judicieux de soumettre le plan directeur, qui précise la mise en œuvre de la stratégie, au gouvernement et au Grand Conseil de la législature 2018-2022. Pour ces raisons, il propose de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	042-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.169
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	832/2018 du 15. août 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un projet visant à regrouper dans l'arrondissement administratif du Jura bernois les places de détention des prisons régionales de Bienne et de Moutier, par exemple à Prêles, en vue d'utiliser les bâtiments de l'ancien Foyer d'éducation.

Développement :

Les autorités cantonales ont récemment communiqué que la prison régionale de Bienne n'est plus conforme aux normes et devrait être remplacée par un nouveau bâtiment, l'actuel ne pouvant pas être transformé en profondeur en raison de la protection du patrimoine.

Parallèlement, le canton devra en cas de confirmation du transfert cantonal de Moutier, remplacer les places de détention de la prison régionale qui s'y trouvent. Il serait en effet incongru que le canton de Berne continue d'envoyer des détenus à Moutier sur le territoire d'un canton qui émet des prétentions territoriales sur le Jura bernois. De plus, Berne n'a pas à participer à rentabiliser une infrastructure qui permettra vraisemblablement au canton du Jura d'obtenir une prison à bon compte pour combler le déficit jurassien en places de détention qu'il a été incapable de résoudre de longue date.

Le Foyer d'éducation de Prêles a été fermé récemment. Or, il a fait l'objet d'investissements massifs et est déjà en partie adapté à la détention. Son utilisation pour le domaine de l'asile est l'objet de contestations légitimes. Dès lors que la population du Plateau de Diesse est habituée à la présence d'une structure de détention bien sécurisée et verrait sans doute d'un bon œil le retour d'emplois qualifiés sur son territoire.

Trouver un terrain dans la région de Bienne pour une nouvelle prison va sans doute se révéler un authentique casse-tête et le prix du terrain y sera très élevé. Prêles étant située à moins de 30 minutes de Bienne, le site serait idéal et les coûts d'investissement nettement plus bas, les lieux appartenant déjà au canton.

Il serait le cas échéant aussi envisageable de localiser la nouvelle prison sur un site du Jura bernois proche de Bienne dans le secteur du Bas-Vallon ou un site facilement accessible depuis l'autoroute A16.

Réponse du Conseil-exécutif

Les établissements bernois d'exécution judiciaire ont besoin d'importants travaux de rénovation et de modernisation. C'est le cas en particulier de la Prison régionale de Bienne. En outre, si le transfert cantonal de Moutier est confirmé, le canton de Berne devra compenser ailleurs les places de détention perdues.

Cela étant, il importe d'adopter une vision globale intégrant l'ensemble des établissements actuels et futurs. C'est pour cette raison notamment qu'a été élaborée la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032. Le Conseil-exécutif entend analyser les interactions entre tous les secteurs impliqués aux niveaux cantonal et intercantonal sous l'angle des besoins, des interdépendances, de l'efficience et des synergies, identifier les évolutions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, et orienter le développement d'une infrastructure qui a besoin d'être rénovée. Une décision isolée et anticipée portant sur un seul site entraverait inutilement ces réflexions.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (projet NA-BE), le canton de Berne est en train de réorganiser les compétences en la matière. L'Office de la population et des migrations (OPM), rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires (POM), sera chargé de verser l'aide d'urgence et d'exécuter le renvoi des requérants d'asile déboutés, probablement à partir de 2020. Selon la planification détaillée adoptée par le Conseil-exécutif, l'OPM hébergera et encadrera les requérants d'asile en attente de leur renvoi dans ses propres centres de retour.

Après la fermeture du Foyer d'éducation Prêles, la POM et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ont étudié plusieurs possibilités pour donner une affectation durable et économiquement judicieuse à ces bâtiments, qui sont la propriété du canton de Berne. Or, il n'était pas possible de les affecter à l'exécution judiciaire à court terme ; leur réaffectation à l'exécution des peines et des mesures passerait nécessairement par des investissements considérables. Par ailleurs, leur utilisation comme foyer ne répond à aucun besoin actuel.

Pour faire face aux besoins à venir, le Conseil-exécutif a finalement décidé, en janvier 2018, que les installations existantes seraient utilisées comme centre de retour, c'est-à-dire pour accueillir des requérants d'asile déboutés en attente de leur renvoi. Il a chargé la POM de réaliser les travaux préparatoires. En février et en mai 2018, la POM a présenté ses plans aux autorités des communes concernées. Les habitants de la région seront informés en détail du fonctionnement du centre en automne 2018.

À l'heure actuelle, le Conseil-exécutif n'exclut pas la création d'un établissement d'exécution judiciaire dans le Jura bernois dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire. Il s'oppose toutefois à la formulation étroite de la motion, laquelle demande que les places de détention des prisons régionales de Bienne et de Moutier soient regroupées dans l'arrondissement administratif du Jura bernois. En tant que deuxième agglomération du canton, Bienne a besoin d'une prison régionale à proximité immédiate du Ministère public, de la juridiction et de la Police cantonale. Compte tenu de ces réflexions, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	240-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.648
Déposée le:	30.10.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole) Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 23.11.2017
N° d'ACE:	547/2018 du 23 mai 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Responsabiliser les gens du voyage étrangers pour favoriser leur acceptation

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les aires de transit pour les gens du voyage étrangers ne soient pas créées et financées par le canton de Berne. Il met en place les bases légales nécessaires, notamment en matière d'aménagement du territoire, afin qu'en cas de besoin, les aires de transit puissent être créées, financées, exploitées et entretenues par les gens du voyage eux-mêmes ou par des tiers.

Développement :

Les discussions au sujet les gens du voyage étrangers ont soulevé des vagues ces derniers mois. Pour une partie de la population, il est difficile de comprendre que les aires de transit pour les gens du voyage étrangers soient payées, entretenues et exploitées par les pouvoirs publics. Du point de vue des motionnaires, davantage de responsabilité des gens du voyage eux-mêmes dans l'exploitation des aires de transit pourrait aussi mener au renforcement de leur acceptation par la majeure partie de la population.

Motivation de l'urgence : Les discussions au sujet des gens du voyage étrangers et leurs aires de transit sont actuellement en cours. Il est donc urgent de les réorienter.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a octroyé un crédit pour la planification et la réalisation de trois aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse (2016.RRGR.601). Les travaux pour la réalisation des projets ont débuté. La construction est financée par le crédit en question; les revenus d'exploitation des aires doivent ensuite couvrir les frais.

A cette même occasion, le Grand Conseil a renvoyé assorti de charges le crédit nécessaire pour l'aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Montménil (2016.RRGR.603). Au point 1 des charges, le Grand Conseil a exigé que soit trouvé un autre endroit pour la réalisation de l'aire à un coût nettement moindre. Comme demandé lorsque l'affaire a été renvoyée (point 2), les négociations avec la Confédération pour que celle-ci prenne en charge les coûts ont été dûment menées jusqu'en haut lieu, sans pour autant qu'elles aient eu le succès escompté. Les points 3 à 6 sont désormais applicables puisque plus d'une année s'est écoulée depuis la décision du Grand Conseil. Un site adéquat le long de l'axe autoroutier A1 fait actuellement l'objet d'une évaluation. Selon le point 4 de la proposition de renvoi, le canton ne doit pas se contenter de planifier l'aire, il lui faut également la construire. A noter que les coûts induits par l'exploitation et l'entretien de l'aire sont par principe à la charge de ceux qui en font usage, à l'instar de ce qui est prévu pour les aires de stationnement des gens du voyage de nationalité suisse (point 5).

Le Conseil-exécutif juge toute inégalité de traitement entre les gens du voyage suisses et étrangers discriminatoire. Et toute discrimination est contraire au droit. L'accès aux aires de stationnement réservées aux gens du voyage suisses devra être garanti aux gens du voyage étrangers si l'aire de transit ne peut pas être aménagée faute de financement[1]. Il n'en va pas de l'intérêt des parties prenantes, notamment des communes qui ont déjà donné leur accord pour la création d'une aire pour les gens du voyage suisses. Le canton est donc tenu de mettre dans les plus brefs délais une aire de stationnement définitive à la disposition des gens du voyage étrangers. Une proposition sera soumise au Grand Conseil en temps utile.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Eva M. Adonie et Rainer J. Schweizer, sur mandat du Département des travaux publics du canton de Saint-Gall. Avis de droit du 21 janvier 2010 intitulé «Durchgangsplätze für Fahrende: Beschränkung der Nutzung auf Schweizer Fahrende».

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	287-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.750
Déposée le:	06.12.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD) Alberucci (Ostermundigen, pvl) Messerli (Nidau, PEV) Saxer (Gümligen, PLR) Junker Burkhard (Lyss, PS)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	549/2018 du 23 mai 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : rejet

Dotons les communes bernoises d'indicateurs comparatifs afin d'économiser au bon endroit

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures ci-après afin d'encourager une utilisation économe des deniers publics et une réalisation efficiente des tâches incombant au canton et aux communes :

1. mettre à jour la « comparaison entre communes » établie entre 2000 et 2009 avec les données actuelles provenant de la statistique financière des communes pour la dernière année ayant fait l'objet d'un relevé ;
2. mettre à jour cette comparaison sur une base annuelle à l'avenir ; et
3. en faire un instrument pertinent pour les communes bernoises à la lumière des expériences recueillies avec les analyses comparatives au niveau cantonal.

Développement :

L'article 101 de la Constitution bernoise exige une gestion des finances économe, efficace et adaptée à la conjoncture. Un principe d'économicité et d'efficacité qui est également inscrit dans les bases légales des communes. Dans sa volonté de satisfaire à ce principe constitutionnel, le canton de Berne s'est fondé à plusieurs reprises, au cours des dernières années, sur des indicateurs comparatifs intercantonaux, c'est-à-dire sur des analyses comparatives des dépenses de différents cantons (y compris les communes) dans certains domaines particuliers. Des membres du gouvernement et du parlement ont souvent invoqué cet outil, plus particulièrement lors des débats sur l'examen des offres et des structures (EOS 2014) et le programme d'allégement (PA 2018).

Afin que les communes bernoises puissent comparer leurs dépenses et tendre à une réalisation plus efficiente des tâches qui leur incombent, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a élaboré une « comparaison entre communes » pour les années 2000 à 2009 en se basant sur les données de la statistique financière des communes. Cette comparaison, complétée par un rapport explicatif, est disponible aujourd'hui encore sur le site du canton sous la rubrique « Analyses concurrentielles ».[1] Présentés sous forme de tableau, les chiffres des dépenses des communes (classées notamment par volume, population et type de commune) sont intéressants et montrent des grandes différences, par exemple en matière de charges de personnel, de charges de l'administration générale ou encore de charges du service de sapeurs-pompiers et de protection civile par habitant, de charges de l'école obligatoire par enfant scolarisé, de coûts d'entretien des routes par kilomètre, etc. Mais ces chiffres datent et ne sont plus pertinents dans les débats actuels.
Pour que les communes puissent trouver des solutions pour économiser et augmenter l'efficience en se basant sur des données comparatives à jour (ce qui pourrait influer positivement les finances cantonales plus particulièrement lorsqu'il s'agit de tâches communes), la comparaison entre communes devrait être mise à jour pour un an sur la base des données les plus récentes et être actualisée sur une base annuelle à l'avenir. Le cas échéant, il serait judicieux – aussi compte tenu des expériences recueillies avec les analyses comparatives au niveau cantonal et à la lumière du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) – de continuer à développer la comparaison entre communes bernoises. Enfin, il serait utile de compléter cette comparaison avec une analyse des raisons potentielles à l'origine des grandes différences entre les communes. Cela pourrait faciliter l'interprétation ciblée de certaines données comparatives par des personnes intéressées dans différentes communes et permettre de tirer des conclusions pertinentes en matière d'économies.

Une telle « comparaison bernoise » fournirait une base précieuse à la recherche constante d'une utilisation plus économe des deniers publics et une réalisation plus efficiente des tâches publiques. Ce sont précisément les petites et moyennes communes qui manquent de données fondées pour pouvoir évaluer le coût et l'efficacité des tâches qui leur incombent en comparaison d'autres communes. Avec pour effet que les mesures d'économies visent souvent exclusivement ou essentiellement des tâches choisies librement, sans tenir compte des tâches prescrites, bien plus étendues. Les analyses comparatives portant sur ces grands domaines pourraient potentiellement permettre de réaliser des économies autrement plus importantes dans les communes (et indirectement dans le canton, qui participe au financement). Ces effets positifs justifieraient lar-

[1] http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/gemeinden/gemeinden/gemeindefinanzen/analysen_und_berichte.html

gement la modeste charge de travail qu'implique le dépouillement régulier des chiffres disponibles, tirés notamment de la statistique financière des communes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les communes bernoises disposent aujourd'hui déjà d'indicateurs comparatifs qui les aident à gérer de manière attentive et économe les ressources publiques, comme l'explique la prise de position suivante au sujet des différents points de la motion :

Points 1 et 2 :
L'actualisation de la statistique financière des communes (FINSTA) s'est poursuivie à un rythme annuel après 2009 également. La banque de données FINSTA a été adaptée lors de l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2 en 2016 et le logiciel a été modifié. Ainsi, depuis 2010, les communes peuvent toujours procéder de manière continue à leurs propres évaluations et comparaisons à partir des données de la statistique financière.

Par rapport à la comparaison entre les communes que l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a publiée entre 2000 et 2009, seuls trois indicateurs ne peuvent plus être consultés directement. Il s'agit de ceux qui portent, dans chaque commune, sur le nombre d'élèves, la surface en hectares et la longueur des routes en kilomètres. Aujourd'hui, les communes peuvent toutefois accéder à ces données à partir de portails de statistiques améliorés et élargis (p. ex. l'atlas statistique du canton de Berne) et ont accès à diverses données sous forme de tableaux[2]. Il est possible d'exporter les données dans des fichiers Excel.

Si elles souhaitent comparer des chiffres émanant des comptes annuels, les communes disposent, en plus de la banque de données FINSTA, du rapport sur les finances communales[3] que l'OACOT publie chaque année. Ce document évalue des indicateurs standardisés et les présente clairement au moyen de cartes cantonales. Cet instrument désormais bien connu peut aussi servir aux communes d'indicateur comparatif. En raison de l'introduction du MCH2, ce rapport sera restructuré dès que les premières séries de chiffres et les interfaces informatiques nécessaires seront disponibles. Les communes peuvent par ailleurs consulter d'autres données statistiques pertinentes sur le site Internet de l'OACOT[4]. Le deuxième relevé des indicateurs du développement durable mené actuellement par l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) offre une source supplémentaire d'informations qui permet aux communes

[2] Nombre d'élèves : www.erz.be.ch/outil-de-calcul
Surface en hectares par commune : https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/statistischer_atlas (rubrique « Espace et environnement »)
Longueur des routes en km: http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/statistischer_atlas (rubrique « Mobilité et transports », 3e carte)

[3] Lien vers le rapport sur les finances communales :
http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/gemeinden/gemeinden/gemeindefinanzen/statistik0.html

[4] Lien vers les informations statistiques du domaine des finances communales :
http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/gemeinden/gemeinden/statistik.html

de se comparer les unes aux autres au moyen d'une soixantaine d'indicateurs. Les communes bernoises qui participent à l'étude sont au nombre de 55.

La publication des mêmes données dans plusieurs documents entraîne des redondances qu'il s'agit d'éviter pour des raisons à la fois économiques et techniques. L'existence des nouvelles offres statistiques explique d'ailleurs que les tableaux qui étaient publiés précédemment ne l'aient plus été à partir de 2009. Les données dont les auteurs de la motion souhaitent disposer pour procéder à des comparaisons sont régulièrement actualisées. Les communes y ont accès à tout moment en consultant les sites Internet du canton.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter et de classer les points 1 et 2.

Point 3 :
Les communes bernoises jouissent d'une grande autonomie. Le canton n'a pas à leur dicter la façon dont elles doivent organiser leur gestion dans un souci d'efficacité et d'économicité et n'entend d'ailleurs pas le faire. Les communes sont libres de se comparer à d'autres, de taille et de structure analogues, mais aussi d'examiner des tâches et des prestations similaires. Les chiffres, à eux seuls, ne permettent pas de savoir si une commune a transféré une tâche ou si elle offre des prestations supplémentaires, raison pour laquelle un indicateur comparatif, s'il ne s'accompagne pas d'une analyse approfondie et de commentaires sur les valeurs comparées, n'est guère significatif. L'argument selon lequel il existe de grandes différences entre les communes, que ne peuvent expliquer les tableaux composés de chiffres, est en soi une critique des comparaisons générales. Il ne peut donc s'agir, pour le canton de Berne, de créer puis de mettre à jour une analyse comparative systématique devant répondre à des prescriptions précises. A cela s'ajoute le fait que la situation financière cantonale actuelle ne permet guère d'introduire un nouvel instrument nécessitant des ressources importantes.

Le canton s'est toutefois déjà déclaré disposé[5] à soutenir les communes en publiant sur le site de l'OACOT des comparaisons de valeurs de référence émanant de communes ou de tiers, qu'elle met gratuitement à la disposition de l'ensemble des communes. Jusqu'à maintenant, l'OACOT n'a jamais constaté de besoin en termes de soutien à apporter aux communes dans ce domaine: au cours de ces 17 dernières années, seules deux comparaisons[6] lui ont été transmises en vue d'être publiés. Après le cas de Loèche-les-Bains, l'OACOT avait lui-même demandé la création du rapport sur les communes touristiques (2000). Il n'y a pas eu d'autres demandes.

Il convient par conséquent de rejeter le point 3 de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[5] Voir le rapport « Comparaisons entre communes » du 1er juin 2001
[6] Benchmarking-Pilotprojekt Busswil; Gesamtprojektbericht (2003) et Benchmarking entre les communes du Jura bernois (2007)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	266-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.702
Déposée le:	21.11.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stähli (Gasel, PBD) (porte-parole) Graf (Interlaken, PS) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires:	12
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	548/2018 du 23 mai 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. développer des offres d'aumônerie pour les pratiquants de religions qui ne sont pas reconnues dans les établissements publics (hôpitaux, prisons, centres d'accueil de requérants d'asile) ;
2. encourager une offre de formation continue adéquate et favorable à l'intégration pour les personnes assurant l'encadrement religieux au sein des communautés religieuses non reconnues ;
3. établir des mesures pour financer les activités de ces accompagnants et leur formation continue, en particulier en recourant aux fonds du programme d'intégration cantonal ;
4. étudier la possibilité de mettre en place une coopération avec les associations religieuses (dont les mosquées) en tenant compte des services d'aumônerie.

Développement :

Les sermons haineux de certains imams et les 89 voyageurs du djihad partis de Suisse, incitent à une vigilance accrue. Les prisons et les centres d'hébergement des requérants d'asile peuvent être un terreau fertile pour la radicalisation de personnes en situation d'urgence personnelle. Il est donc indispensable de développer dans les institutions publiques des offres d'encadrement adaptées pour les musulmans et les pratiquants d'autres religions non reconnues. Ces offres doivent permettre de créer chez ces personnes une relation positive avec la société suisse à travers leur religion.

Imams et accompagnants appropriés peuvent contribuer de manière importante à l'intégration et à la prévention de la radicalisation. Un rapport du Réseau national de sécurité (« Mesures de prévention de la radicalisation », 2016, p. 18) renvoie au rôle clé des imams en tant qu'aumôniers. Pour exercer cette fonction, ils dépendent d'une part de la collaboration avec les établissements publics et d'autre part de la participation à des formations continues.

Avec le soutien du Secrétariat d'Etat aux migrations, le Centre Suisse Islam et Société initié par la Confédération à l'Université de Fribourg (voir aussi le rapport du Réseau national de sécurité, p. 15) organise des cours de formation continue pour les accompagnants musulmans dans différents cantons. Dans le cadre de ces cours, les compétences sociales, théologiques et communicationnelles nécessaires sont enseignées.

Financement :
Selon les indications de l'Office fédéral de la statistique, plus de 33 000 musulmans et 14 000 membres d'autres communautés religieuses vivent dans le canton de Berne, ainsi que plus de 58 000 membres de différentes petites églises chrétiennes, parmi lesquelles seules l'église catholique-chrétienne est reconnue (Population résidante permanente de 15 ans et plus, selon l'appartenance religieuse et confessionnelle et le canton, 2015). Sur la base de ces chiffres, il incombe au Conseil-exécutif, au titre de l'égalité de traitement, d'essayer de coopérer avec divers autres groupes religieux qui ne font pas partie des communautés religieuses reconnues. Comme ces groupes ne bénéficient pas des moyens publics pour leurs prestations d'intérêt général, il convient d'utiliser les moyens du programme d'intégration pour financer les services d'aumônerie afin de favoriser l'intégration et pour la formation continue de ces personnes.

Programme d'intégration du canton de Berne 2018-2021 :
Dans le programme d'intégration cantonal 2018-2021 (plan d'action, 27 juin 2017), seules les paroisses sont mentionnées. Le rapport effectué sur mandat du Conseil-exécutif « Religionspolitische Herausforderungen und Handhabungen des Kantons Bern » (défis et pratiques en matière de politique des religions du canton de Berne), resté interne jusqu'à présent, devrait proposer des repères sur la manière de prendre les activités sociales de divers autres groupes religieux comme point de départ et de mieux les intégrer grâce à des contacts plus intenses avec l'administration cantonale.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est disposé à étudier la possibilité de développer des offres d'aumônerie à titre préventif destinées aux membres de communautés religieuses non reconnues, d'encourager la création de cours de perfectionnement dans cet objectif et d'arrêter de nouvelles mesures financières.

Il renvoie également, dans ce contexte, au point 6 de la motion M 076-15 PEV (Gsteiger) « *Islam: combattre les dérives et limiter l'endoctrinement* », adopté le 10 juin 2015 par le Grand Conseil. L'intervention demande au Conseil-exécutif d'adapter les services d'aumônerie des établissements pénitentiaires à la diversité religieuse, en institutionnalisant également les intervenants religieux non catholiques et non protestants.

Dans une institution publique telle qu'un hôpital, un foyer ou un établissement pénitentiaire, chacun a droit à un service d'aumônerie adéquat dont le but, traditionnellement, est d'accompagner et de soutenir les personnes particulièrement mises à l'épreuve par les circonstances de la vie. Les aumôniers qui travaillent dans de telles institutions, au sein du groupe CareTeam ou dans l'armée doivent disposer des qualifications leur permettant d'accompagner les personnes qui leur sont confiées de manière responsable et dans l'intérêt général des institutions. De ce point de vue-là, l'aumônerie apporte une valeur ajoutée indéniable, de l'avis du Conseil-exécutif : elle contribue au bien-être des femmes et des hommes concernés, les soutient et les accompagne, aborde des questions d'ordre éthique et, s'ils le souhaitent, leur propose la pratique de rituels. Les aumôniers, sans avoir d'intérêt propre en matière religieuse et institutionnelle, aident tous ceux qui cherchent des réponses à des questions existentielles et les soutiennent lorsqu'ils affrontent des situations difficiles. Il s'agit d'interlocuteurs importants, en particulier s'ils tiennent compte de manière attentive et consciencieuse des ressources inhérentes à chacune des personnes résidant en institution et se demandent comment ils peuvent les soutenir, en tenant compte de leurs spécificités. Les aumôniers travaillent de manière interdisciplinaire, en collaborant avec les institutions, sans pour autant révéler les secrets qui leur sont confiés dans le cadre de leur fonction. Le Conseil-exécutif insiste donc sur l'importance de cet accompagnement en institution.

Dans le canton de Berne, il existe une demande et des besoins en matière de services d'aumônerie destinés aux membres de communautés religieuses non reconnues. Une personne sur huit n'appartient pas à une communauté reconnue dans le canton. La majorité d'entre eux sont des Chrétiens membres des Eglises orthodoxe, luthérienne et anglicane, d'églises libres et d'églises créées récemment par des migrants. La minorité est composée de musulmans, d'hindouistes et de bouddhistes. Parmi les communautés religieuses non reconnues, on compte aussi bien des communautés présentes depuis longtemps en terres bernoises que celles qui ont vu le jour au cours des dernières décennies en raison de l'immigration.

L'analyse sur la politique des religions que la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a préparée à l'intention du Conseil-exécutif va permettre d'examiner, parmi d'autres points, la question des services d'aumônerie destinés aux membres de communautés religieuses non reconnues. Les auteurs de la motion s'y réfèrent d'ailleurs dans leur développement.

Chacun sait que le Grand Conseil s'est lui aussi dit favorable à l'examen de mesures en faveur de ces communautés. Il convient à ce sujet de renvoyer aux débats relatifs au rapport sur les Eglises[1]. A la demande du Conseil-exécutif, le Grand Conseil avait adopté la déclaration de planification n° 8, dont la teneur est la suivante :

[1] Rapport du Conseil-exécutif du 18 mars 2015 sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne (affaire n° 2015.RRGR.280)

L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.

Le Grand Conseil a ainsi soutenu la volonté du Conseil-exécutif d'examiner le rapport entre le canton de Berne d'une part et les Eglises et communautés religieuses non reconnues offrant des prestations sociales importantes d'autre part et de proposer des mesures d'encouragement adéquates. Parmi celles-ci figurent les offres d'aumônerie pour les membres de communautés religieuses non reconnues. Les personnes voulant devenir aumôniers doivent remplir des exigences qualitatives (formation, moralité, intégration et bonne adaptation aux conditions locales) qui restent à définir. D'autres questions doivent être abordées, dont celle du financement de tels services. Il s'agit par ailleurs d'examiner l'aspect des ressources ainsi que les besoins et les possibilités des institutions publiques concernées, afin que les offres à développer puissent bien s'insérer dans leur quotidien.

L'actuelle révision de l'ordonnance sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11, qui prendra le nom d'ordonnance sur l'exécution judiciaire) donne l'occasion d'étudier la possibilité de créer les premières conditions répondant à la demande d'offres d'aumônerie pour les membres de communautés religieuses non reconnues dans les établissements pénitentiaires. Dans ces derniers, des aspects de sécurité doivent en outre être pris en compte parallèlement aux critères d'aptitude des futurs aumôniers.

Etant donné que, pour l'heure, le Conseil-exécutif n'a pas encore traité l'étude sur la politique des religions réalisée par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et qu'il n'existe aucune stratégie globale au niveau cantonal, il n'a pas encore envisagé de mesures concrètes. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	002-2018
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2018.RRGR.11
Déposée le :	07.01.2018
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	715/2018 du 20 juin 2018
Direction :	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Renforcer la sécurité de la population en analysant les liens entre crimes, accidents et consommation de drogue

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que :

1. les tribunaux signalent aux instituts de médecine légale les personnes faisant l'objet d'une condamnation entrée en force pour un crime violent ou un accident provoqué par leur propre faute ou celle d'autrui (circulation, travail ou autre) entraînant des lésions corporelles graves ou un décès ;

2. les instituts de médecine légale fassent des liens entre, d'une part, les tests sanguins réalisés avant une condamnation en lien avec la consommation de drogues illégales, de médicaments psychotropes ou d'alcool et, d'autre part, les crimes violents ou les accidents entraînant des lésions corporelles graves ou un décès ;

3. la base de données obtenue soit utilisable à des fins statistiques et publiée chaque année.

Développement :

Diverses études montrent qu'il existe un lien entre la violence ou les accidents et la consommation de substances comme les drogues illégales, les médicaments psychotropes et l'alcool. D'après le professeur de droit pénal Martin Killias par exemple, le lien est même encore plus marqué avec la « fumette » qu'avec l'abus d'alcool. Cette corrélation entre l'agressivité et la consommation de cannabis, d'alcool ou de cocaïne ressort aussi de témoignages d'anciens toxicodépendants et de leurs proches. Un rapport de l'OMS de 2009 propose toute une liste de statistiques en la matière. Si les instituts de médecine légale réalisent des analyses de sang sur les criminels violents et les personnes provoquant par leur propre faute ou celle d'autrui un accident entraînant des lésions corporelles graves ou un décès, aucune comparaison n'est faite avec le sang des personnes condamnées au terme de la procédure. Les données collectées ne permettent donc pas de tirer des conclusions, lesquelles seraient toutefois précieuses pour mieux cibler la prévention contre la violence et les accidents.

Le peuple a en outre le droit d'être informé de manière transparente, à savoir : la loi sur les stupéfiants contribue-t-elle à protéger la population ?

On conçoit que la réalisation d'une telle étude intéressera autant les tribunaux que les instituts de médecine légale. La charge financière serait dès lors supportable.

Les données obtenues pourraient être extrêmement utiles à l'étude des causes des crimes violents et des accidents, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre ceux-ci. Le bénéfice final serait une meilleure protection de la population.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande la création d'une statistique fournissant des informations sur les liens pouvant être établis entre les crimes ou les accidents d'une part et la consommation de drogues illégales, de médicaments psychotropes ou d'alcool d'autre part. L'Institut de médecine légale (IML) devrait, dans ce but, comparer les résultats des analyses et les jugements.

L'IML procède à l'heure actuelle à des analyses de sang, d'urine, de cheveux ou d'autres prélèvements sur mandat du ministère public compétent, de la Police cantonale ou des tribunaux. C'est le mandat de l'autorité chargée de la procédure qui permet de réaliser ces analyses. Le mandant ne communique à l'IML que l'événement qui a donné lieu à l'analyse (p. ex. accident de la circulation). Les résultats des analyses sont transmis au mandant et conservés à l'IML pendant dix ans. Ils ne sont pas exploités à des fins statistiques, comme le demande la motion, mais pourraient l'être. En revanche, certains de ces résultats sont utilisés, de manière anonyme, dans des publications scientifiques de l'IML, pour autant qu'il soit pertinent de les y mentionner. Des projets de recherche sont soutenus dans la mesure du possible. Le contrôle de l'efficacité des lois fédérales relève en règle générale de la Confédération. Les tribunaux et ministères publics sont soumis à diverses obligations d'informer, dont s'acquittent régulièrement leurs greffes (cf. ordonnance réglant la communication des décisions pénales prises par les autorités cantonales; RS 312.3).

L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie, depuis 2009, des données qui peuvent fournir des réponses à l'auteure de la motion. L'évolution des dénonciations concernant des infractions au Code pénal (CP; RS 311.0), à la loi sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121) et à la loi fédérale

sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) est visible pour tous les cantons (depuis 2008 pour celui de Berne) dans la Statistique policière de la criminalité (SPC) de l'OFS. Par le passé, cet office publiait également une analyse détaillée relative aux homicides et à la violence domestique (affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004), dans laquelle l'influence de stupéfiants tels que l'alcool, les drogues ou les médicaments ou un mélange de plusieurs de ces substances, ou celle de troubles psychiques ou autres était aussi mentionnée. La statistique des condamnations pénales permet en outre de consulter les données relatives aux condamnations découlant d'infractions au CP, à la LStup et à la LEtr. Le Bureau de prévention des accidents détient quant à lui des informations relatives à l'évolution des dommages corporels dans le cadre d'accidents liés à l'alcool et, en 2011, l'Office fédéral de la santé publique a lancé, en sa qualité d'autorité compétente pour la prévention des dépendances, un monitorage suisse des addictions concernant l'alcool, le tabac, les drogues illégales et les médicaments. Se fondant sur les données disponibles, le Conseil fédéral a estimé, dans sa prise de position du 29 mai 2013 sur la motion n° 13.3239, dont les préoccupations étaient similaires à la motion dont il est question ici, qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer une nouvelle statistique sur la violence et les drogues. Le Conseil national a rejeté la motion n° 13.3239 le 10 septembre 2014.

La transmission systématique de données personnelles particulièrement dignes de protection (jugements pénaux) à l'IML par les tribunaux et ministères publics constituerait une atteinte grave au droit fondamental à la protection des données et nécessiterait une base légale formelle. Si une base de données est élaborée pour un projet de recherche qui n'est pas limité dans le temps, aussi bien le mandat de recherche que la base de données doivent se fonder sur une base légale formelle. L'article 15, alinéa 1, lettre *b* de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04) autorise la transmission de données pour la recherche, la jurisprudence, la statistique et la planification pour autant que les personnes intéressées ne soient pas identifiables. L'obligation de communiquer des données à l'IML nécessiterait toutefois la création d'une nouvelle base légale. En outre, l'élaboration de la statistique demandée par la motion poserait un grand nombre de problèmes pratiques. Les tribunaux et ministères publics n'ont souvent pas connaissance des accidents autres que ceux de la circulation. De plus, des analyses de sang ne sont réalisées que si l'on attend du résultat qu'il soit pertinent du point de vue du droit pénal. A cela s'ajoute le fait qu'il conviendrait de définir par exemple ce qu'on entend par « crimes violents » ou encore par liens entre crimes, d'une part, et accidents, d'autre part. Les tribunaux et ministères publics devraient par ailleurs examiner chaque cas pour déterminer si et dans quelle mesure la consommation de drogues illégales, d'alcool et de médicaments psychotropes constitue la cause d'un délit ou d'un accident, ou a contribué à leur survenue. Des milliers de jugements (y c. ordonnances pénales) devraient chaque année faire l'objet d'un tel examen. La mise en œuvre de la motion engendrerait par conséquent une augmentation importante du travail requis (et des ressources en personnel nécessaires) pour la collecte et l'évaluation de données somme toute assez peu probantes.

Pour ces différentes raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Annexe

Affaires de la session de septembre 2018 traitées selon la procédure écrite

Interpellations

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	095-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.340
Déposée le:	01.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Riesen (Sonceboz-Sombeval) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.06.2018
N° d'ACE:	837/2018 du 15 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

La décision d'intégration du centre d'entretien des routes de Loveresse à l'Unité territoriale I a-t-elle été influencée par le vote de Moutier ?

Avec la nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RTP), entrée en vigueur en 2008, l'OFROU a divisé les tronçons autoroutiers en unités territoriales, dont l'entretien incombe au canton via des contrats de prestation.

Les cantons de Berne, Neuchâtel et du Jura étaient liés depuis 2010 par une convention intercantonale afin d'assurer l'exploitation des routes nationales sur le territoire dévolu à l'Unité territoriale IX comprenant l'A5 entre Bienne et Yverdon et l'A16 entre Bienne et Boncourt. Une nouvelle forme d'organisation pour l'Unité territoriale IX avait été demandée pour l'OFROU et différentes variantes ont été étudiées.

Le centre d'entretien des routes de Loveresse est responsable de l'entretien des routes cantonales ainsi que de la Transjurane dans la vallée de Tavannes (allant de Bienne à Court).

Dans le procès-verbal des délibérations du Parlement jurassien datant du 6 septembre, on peut lire que le gouvernement jurassien a été informé par courrier avant septembre 2017 d'une volonté de retrait du canton de Berne de cette réflexion et d'intégrer le centre de Loveresse à l'Unité territoriale I. Un contexte politique nouveau suite au départ de Moutier aurait été mentionné dans courrier.

Cette mention est surprenante, puisque le tronçon autoroutier traversant Moutier ne fait pas partie des compétences du centre de Loveresse. Dès lors, cette justification interpelle quant au traitement du Jura bernois de la part du canton de Berne suite au à la décision de Moutier du 18 juin 2017 de devenir jurassienne.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements cette l'affaire et de répondre aux questions suivantes :

1. Le résultat du vote de Moutier a-t-il joué un rôle dans le choix d'affectation du centre d'entretien de Loveresse ?
2. Une décision formelle avait-elle déjà été prise avant le 18 juin 2017 ?
3. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il une telle décision ?
4. Le personnel a-t-il été consulté en vue de cette décision, et si oui, y-était-il favorable ?
5. Quelles structures vont être mises en place afin de permettre aux collaborateurs francophones de faire face à une barrière linguistique en étant intégré à une unité territoriale sur territoire germanophone ?
6. Une telle réorganisation est-elle jugée plus efficace au niveau national par l'OFROU ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée en raison de l'imminence de l'application de cette décision.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis l'entrée en vigueur de la RTP en 2008, les routes nationales relèvent de la responsabilité de la Confédération. Onze organismes cantonaux, les unités territoriales, se chargent des travaux d'entretien courants et des travaux mineurs du gros entretien des routes nationales sur mandat de prestation de la Confédération. Le canton de Berne est actuellement actif dans deux de ces unités : il s'occupe seul des travaux dans l'unité territoriale I (secteur au sud de Bienne) et travaille conjointement avec les cantons de Neuchâtel et du Jura dans l'unité territoriale IX (sur le sol bernois, cela concerne notamment la Transjurane depuis Bienne jusqu'à Court). Le mandataire du canton de Berne est l'Office des ponts et chaussées. Il y a cinq ans environ, la Confédération a fait savoir qu'elle considérait que la forme d'organisation de l'unité territoriale IX (société simple) ne serait plus adaptée à l'avenir. Les trois cantons concernés (BE, JU et NE) se sont donc penchés en détail sur la question. De nombreuses possibilités d'organisation ont été étudiées, qui, pour diverses raisons se sont révélées inappropriées, en partie également parce que les cantons de Neuchâtel et du Jura y étaient défavorables.

Le canton de Berne a donc décidé de détacher de l'unité territoriale IX le tronçon de l'A16 allant de Bienne Champs-de-Boujean à Court et de l'affecter à l'unité territoriale I. Les deux autres cantons soutiennent cette solution. Seul le personnel d'entretien des routes nationales dans le Jura bernois est concerné par cette décision et non celui des routes cantonales. Sur le plan organisationnel, le personnel du centre d'entretien de Loveresse sera ainsi intégré dans l'unité territoriale I. Sinon, rien ne change pour les collaborateurs et collaboratrices.

Réponses aux questions posées :

1. + 2. Comme il est indiqué ci-dessus, la décision de se détacher de l'unité territoriale IX est uniquement à mettre au compte du durcissement des exigences de la Confédération en matière d'organisation. Les résultats des investigations visant une nouvelle forme d'organisation dans l'unité territoriale IX étaient disponibles bien avant le vote de Moutier. L'auteure de l'interpellation rappelle à juste titre que le retrait du canton de Berne de l'unité territoriale IX n'a aucune incidence sur les compétences pour le tronçon du contournement de Moutier.

3. La solution aujourd'hui choisie d'intégrer le tronçon du Jura bernois dans l'unité territoriale I convainc car elle est facile à mettre en œuvre et crée des rapports clairs. Elle permet de remplir le plus simplement et avec un faible engagement de moyens (sur le plan des finances et des ressources humaines) l'exigence posée par l'Office fédéral des routes (OFROU), à savoir de garantir un circuit financier fermé. Toutes les autres solutions examinées auraient été moins économiques et auraient exigé, par exemple lors de la fondation d'une société anonyme pour l'unité territoriale IX, de nouvelles bases légales dans tous les cantons impliqués. Cette solution est aussi positive dans le sens où elle renforce le bilinguisme à l'Office cantonal des ponts et chaussées.

4. Le personnel d'entretien concerné de l'Inspection des routes du Jura bernois a été régulièrement informé des clarifications menées et de leurs résultats concernant la nouvelle forme d'organisation de l'unité territoriale IX, pour la dernière fois lors d'une séance d'information fin mars 2018. La grande majorité des collaborateurs et des collaboratrices ont salué cette décision.

5. Le Conseil-exécutif considère le rattachement du personnel francophone à l'unité territoriale I comme une occasion bienvenue d'encourager le bilinguisme dans un organe cantonal. L'Office des ponts et chaussées veillera particulièrement à ce que les besoins linguistiques du personnel d'entretien du Jura bernois soient pris en considération.

6. Le Conseil-exécutif ne peut pas parler au nom de l'OFROU, mais une chose est claire : celui-ci a approuvé la réorganisation.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	019-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.63
Déposée le:	05.02.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	749/2018 du 27 juin 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Réduire les délais de paiements

Le code des obligations, en son article 75, indique, qu'à défaut de terme mentionné dans la facture, celle-ci est acquittable immédiatement. Le délai de paiement d'une facture est en général de 30 jours, parfois 10 jours.

Les services publics, par exemple, les offices des routes nationales et cantonales n'honorent leurs mandataires qu'au bout de 60 jours, voire 90 jours. On explique mal ces différences. Les entreprises, les petites entreprises ainsi que les indépendants devant verser ponctuellement les salaires à la fin du mois connaissent souvent des problèmes de liquidité. Ils doivent jouer le rôle de banques et se mettent en situation critique. En 2009, la Confédération assurait que la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (CSFC) avait transmis ses recommandations à ses membres dans les cantons et les communes (Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Union suisse des arts et métiers, Union des villes suisses), dans le domaine de la construction, et que le délai de paiement des factures serait désormais de 30 jours maximum. Mais la réalité est malheureusement tout autre. Il est temps de passer à la concrétisation de ces décisions.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Le Conseil exécutif est-il conscient du problème ? Si oui, comment entend-il améliorer la situation ?

2. Que dit le droit à ce sujet ?

3. Est-ce que le canton de Berne a été informé en 2009 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est conscient que des délais de paiement courts sont dans l'intérêt des entreprises mandatées. Le canton de Berne veille donc soigneusement à ce que les délais prescrits par la loi et/ou convenus soient respectés. Il en va également ainsi dans les domaines de la construction et de l'immobilier, auxquels l'auteure de l'interpellation fait explicitement référence.

   Concernant les prestations dans ces domaines en particulier, il faut toutefois tenir compte du fait que, très souvent, on n'a pas affaire à des processus de paiement simples avec des factures standard, mais à des mandats complexes, impliquant des décomptes de grande ampleur. Les factures envoyées pourraient parfois remplir un classeur fédéral. De telles factures doivent impérativement être contrôlées de manière détaillée et approfondie, et telle est bien l'attente légitime du canton en tant que maître d'ouvrage. Partant, des vérifications complexes (contrôles des métrés, ainsi que garantie et procès-verbal de réception lors du décompte final, p. ex.) sont nécessaires et prennent un certain temps. L'Office des ponts et chaussées (OPC) et l'Office des immeubles et des constructions (OIC) conviennent donc généralement avec leurs mandataires d'un délai de paiement de 45 jours. Pour que ce délai soit respecté, il importe cependant que les mandataires établissent leurs factures en temps opportun et de manière complète, et tel n'est malheureusement pas toujours le cas. Ce délai de 45 jours est bien accepté et est également explicitement recommandé par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) pour les contrôles complexes.

2. Il n'existe pas de prescriptions légales concernant les délais de paiement relatifs à des contrats du canton. Les délais de paiement doivent en principe être convenus entre les parties contractantes.

3. Oui, la KBOB a informé en 2009 l'ensemble des cantons.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	021-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.95
Déposée le:	13.02.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	550/2018 du 23 mai 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

CarPostal SA: concurrence déloyale dans le canton de Berne?

Les pratiques commerciales de CarPostal SA sont sous le feu de la critique, jetant par la même occasion le doute sur l'octroi de concessions pour les lignes de bus. Par exemple : pendant des décennies la société Spiez-Krattigen-Aeschi AG (Aska) a exploité les lignes de bus desservant son territoire. Jusqu'au lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres dans la perspective du changement d'horaire de 2008 : tandis que Aska et d'autres prestataires privés proposaient des offres raisonnables et réalistes, CarPostal SA a pu présenter une offre 20 pour cent moins chère et obtenir la concession. Ainsi privée des trois quarts de ses recettes, l'entreprise régionale de transport Aska a alors été mise en liquidation après 85 ans d'activité florissante. La région a perdu des emplois. Or, CarPostal SA n'aurait incontestablement pas pu faire une offre si bon marché sans le subventionnement croisé. Il s'agit là d'une distorsion de la concurrence. En tant qu'autorité concédante, le canton de Berne a une grande responsabilité à cet égard.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cas présent, pourquoi a-t-on octroyé cette concession à CarPostal SA en dépit d'un subventionnement croisé évident ?
2. Des cas similaires – à savoir des entreprises de transports évincées en raison des pratiques de CarPostal Suisse – se sont-ils produits dans notre canton ?

3. Que va faire le canton de Berne pour que tous les soumissionnaires soient traités sur un pied d'égalité lors de l'octroi d'une concession ?
4. Comment se présente la collaboration future avec CarPostal SA ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de sa responsabilité en matière de commande de prestations de transports régionaux et locaux donnant droit à des indemnités. Si le canton est chargé de commander l'offre, l'octroi des concessions revient en revanche à la Confédération.

Le canton de Berne recourt de manière ciblée à l'appel d'offres afin d'améliorer le rapport prix-prestations des offres de transport commandées. Dans ce cas de figure, il existe différents effets de protection envers les exploitants et en particulier leur personnel. Aussi lors d'un changement d'exploitant la nouvelle entreprise doit-elle proposer un poste au personnel de l'ancien exploitant et reprendre ses véhicules. Ces mécanismes ont également été mis en place pour la procédure d'appel d'offres dans la région de Spiez/Aeschi. Ainsi, il n'y a eu aucune perte d'emploi et les chauffeurs d'ASKA ont été repris par CarPostal.

1. CarPostal a présenté l'offre la plus avantageuse en termes de prix (indemnités) et de qualité, raison pour laquelle elle a obtenu le marché pour les lignes mises en adjudication. L'appel d'offres a eu lieu en 2006, soit avant la période qui est aujourd'hui sous le feu de la critique.
2. La procédure d'appel d'offres dans la région de Spiez/Aeschi est la seule à avoir entraîné la mise en liquidation d'une entreprise de transport concessionnaire.
3. L'objectif des pouvoirs publics est de commander des offres qui présentent un bon rapport prix-prestations. Dans le cadre d'un appel d'offres, les mêmes conditions s'appliquent à toutes les entreprises de transport.
4. Le traitement des défaillances de CarPostal concernant les dispositions légales relatives aux subventions est en cours. Ce n'est qu'une fois les travaux achevés que nous pourrons décider des conséquences quant à la collaboration future avec CarPostal.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	080-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.224
Déposée le:	29.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	533/2018 du 16 mai 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Projet de demi-jonction à Grauholz: quelles conséquences?

Le 16 mars 2018, l'Office fédéral des routes (OFROU) a publié un appel d'offres pour des travaux de conseil et d'étude en lien avec la demi-jonction Grauholz de l'autoroute A1 dans la zone Zollikofen/Ittigen (jusqu'à présent controversée) sur simap.ch, le système d'information sur les marchés publics en Suisse.

D'après le *Berner Zeitung*, la nouvelle entrée d'autoroute A1 en direction de Berne et la sortie correspondante en provenance de Berne sont censées fluidifier la traversée de Zollikofen et d'Ittigen. Un article de presse cite le porte-parole de l'OFROU, qui s'était jusqu'à présent constamment opposé à une demi-jonction à Grauholz : « Une nouvelle jonction amène plus de trafic, et plus de risques d'accidents et de bouchons. » [trad.] D'après le *Bund*, la construction de la demi-jonction « à l'est de l'aire d'autoroute du Grauholz » est prévue et réclamée « depuis longtemps déjà par le canton de Berne et les communes de la région ». Il se peut par conséquent que les bases détaillées soient déjà posées pour permettre de répondre concrètement aux questions suivantes et de faire la transparence sur l'extension des capacités du réseau routier dans la région de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quel territoire précisément sont prévues la demi-jonction à Grauholz et les routes d'accès, nouvelles ou à étendre, et quel est leur besoin en terrain (si possible, accompagner la réponse d'une carte, d'un plan, d'un visuel ou de tout autre support similaire) ?

2. A la lumière des propos tenus par le porte-parole de l'OFROU, que pense le Conseil-exécutif des répercussions sur les autres projets prévus pour l'autoroute du Grauholz, en particulier son élargissement à huit pistes entre Wankdorf et Schönbühl, et sur la capacité du viaduc de Worblental ?

3. Que pense le Conseil-exécutif de l'ampleur et de l'importance de la perte de terres cultivables que causeraient la demi-jonction et ses routes d'accès dans les communes d'Ittigen et de Zollikofen ?

4. Quels coûts devrait représenter cette demi-jonction (routes d'accès comprises) : en tout, pour le canton ainsi que, le cas échéant, les communes concernées ?

5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à envisager des mesures concrètes qui vont au-delà de la gestion du trafic Berne Nord et à accorder des mandats de conseil et d'étude pour que la traversée de Zollikofen, d'Ittigen et, éventuellement, d'autres communes concernées, ressorte vraiment fluidifiée en cas de réalisation du projet de demi-jonction ?

6. Que pense le Conseil-exécutif du coût et de la faisabilité du projet, déjà abordé à Zollikofen, de déplacer par endroits le trafic important de la Bernstrasse sous terre (avec ou sans demi-jonction Grauholz) et d'aider la commune de Zollikofen à désengorger son centre (proposition similaire au passage sous-voies de l'hôpital de Berthoud prévu par la variante « Zéro+ » du réaménagement du réseau routier de l'Emmental) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif rappelle que la demi-jonction à Grauholz n'est pas projetée par le canton mais par l'Office fédéral des routes (OFROU), les routes nationales relevant de sa compétence. Le canton sera associé en temps voulu à l'étude de projet à titre de partenaire. La région trouve un intérêt à la demi-jonction car elle contribuerait à délester du trafic différents axes de circulation et localités, et le canton la soutient en ce sens. L'OFROU s'est donc montré prêt à examiner plus en détail la demi-jonction, démarche qui nécessite la mise sur pied d'une organisation de projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du fait que l'OFROU a publié sur simap.ch, le système d'information sur les marchés publics en Suisse, un appel d'offres portant sur un soutien à la maîtrise d'ouvrage, de manière à bénéficier d'une aide dans la mise sur pied de l'organisation de projet. Les travaux d'étude n'ont cependant pas encore été lancés. C'est la raison pour laquelle il n'est actuellement pas possible de répondre à certaines questions.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions posées.

1. La réalisation de la demi-jonction sera en principe examinée dans la zone Länggasse/aire d'autoroute du Grauholz dont la majeure partie se trouve sur le territoire de la commune d'Ittigen. Les routes d'accès traverseront également le territoire de la commune de Zollikofen. Etant donné que les travaux d'étude n'ont pas débuté, il n'y a ni plans ni cartes disponibles.

2. Les analyses effectuées jusqu'à présent, qui ont été présentées au canton, partent du principe que la demi-jonction se traduirait par une charge de trafic plus importante sur le réseau de routes nationales dans la zone Grauholz-Berne. Au stade d'avancement actuel du projet, toutes les répercussions ne peuvent pas encore être évaluées de manière concluante.

3. On ne sait pas encore si la demi-jonction sera construite et si oui, comment ; on ne sait pas plus comment les routes d'accès devraient être aménagées exactement ni combien de terres cultivables seraient affectées.

4. Il n'y a pas encore d'estimation des coûts. On ignore également si le canton ou les communes concernées devraient participer financièrement à la demi-jonction.

5. Le Conseil-exécutif est conscient que les localités situées au nord de Berne sont par moments fortement engorgées. C'est la raison pour laquelle le canton a entrepris le projet de gestion du trafic dans la région de Berne Nord en collaboration avec les communes concernées. Le projet de construction est en cours d'établissement et sa réalisation est prévue en 2019-2020. Le Conseil-exécutif est convaincu que ce projet permettra une amélioration notable de la situation actuelle dans les localités. L'Office des ponts et chaussées du canton, compétent en la matière, contrôlera en permanence l'évolution de la circulation après la mise en service du projet et prévoira le cas échéant d'autres mesures d'exploitation ou de construction pour améliorer la fluidité du trafic.

6. Les coûts pour faire passer la route sous terre sont jugés très élevés. Compte tenu de la proximité de l'autoroute A1, qui absorbe aussi une part notable du trafic à destination et en provenance des communes du nord de Berne, on peut douter que le rapport coûts-utilité d'une nouvelle route de ce type soit suffisant. Par conséquent, le Conseil-exécutif accorde la priorité au projet de gestion du trafic dans la région de Berne Nord, qui améliorera également la situation dans la commune de Zollikofen.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	004-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.32
Déposée le:	22.01.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Baumann (Suberg, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	728/2018 du 27 juin 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Avenir des subventions accordées aux marchés de bétail et aux foires au bétail

Tous les cantons ne subventionnent pas les marchés de bétail et les foires au bétail. De ce fait, les subventions relativement généreuses qu'accorde le canton de Berne suscitent régulièrement le débat. Les subventions aux marchés de bétail de boucherie en particulier ne sont plus guère comprises par une partie de la population, et elles sont aussi difficiles à justifier. Seuls 20 pour cent environ du bétail de boucherie sont encore vendus aux enchères dans des marchés de bétail de boucherie dans le canton de Berne. 80 pour cent sont vendus d'une autre manière. Jusqu'ici, les subventions ont été justifiées sur la base de ces arguments : une formation des prix transparente, de meilleurs prix pour les agriculteurs et agricultrices et la protection des animaux.

Dans l'intervalle, la numérisation a aussi fait son entrée dans l'agriculture et il existe une multitude d'autres possibilités pour commercialiser le bétail de boucherie. Des vendeurs sans intermédiaires et des plateformes commerciales en ligne, comme farmy.ch, kuhteilen.ch ou flaora.ch se sont établis ; ils permettent de faire abattre du bétail des agriculteurs et agricultrices de la région et de le vendre ensuite directement à des particuliers ou des établissements de restauration. Les vendeurs sans intermédiaires et les plateformes en ligne améliorent la transparence de la formation des prix et contribuent en particulier au relèvement des fourchettes de prix mieux que ne le permettent les marchés de bétail. Il existe par ailleurs des applications de commercialisation qui permettent aux agriculteurs et aux agricultrices de vendre directement leurs animaux

aux abattoirs. Dans ce cas aussi, le passage intermédiaire par les marchands de bétail, tel qu'il a lieu sur les marchés, disparaît. Sur la question du numérique, le Conseil fédéral mentionne explicitement, dans la vue d'ensemble du développement de la politique agricole parue récemment, qu'il souhaiterait à l'avenir soutenir davantage les nouveaux modèles commerciaux qui permettent un meilleur contact avec les clients.

Les marchés de bétail ne sont pas idéaux non plus du point de vue de la protection des animaux car les animaux doivent être chargés et déchargés à de multiples reprises. Souvent, ils sont acquis aux enchères par des commerçants qui les transportent ensuite sur de longues distances. Depuis longtemps, les agriculteurs et agricultrices bio ont la possibilité de vendre leurs animaux en ligne via la bourse bio. Cette bourse en ligne pourrait facilement être complétée par une fonctionnalité d'enchères. Mais tant que le canton subventionnera les marchés classiques, ce type d'innovations aura de la peine à s'imposer. Il y a encore beaucoup d'autres raisons qui plaident pour des subventions en faveur de l'innovation plutôt que pour la distribution de subventions à tout va.

En résumé, il faut retenir que le soutien apporté aux marchés de bétail a perdu la légitimité qu'il avait jusqu'à présent. Quant à savoir si les subventions doivent être supprimées ou distribuées autrement en tenant compte des nouvelles réalités, cette décision sera politique.

Pour rendre la discussion plus objective, le Conseil-exécutif est dans un premier temps prié de répondre aux questions suivantes :

1. A quelle hauteur le canton de Berne soutient-il annuellement la commercialisation du bétail de boucherie et du bétail de rente ?

2. Comment sont réparties les subventions annuelles pour la commercialisation du bétail de boucherie : montant des subventions versées aux organisateurs et organisatrices, montant des subventions versées aux agriculteurs et agricultrices ?

3. Comment sont réparties les subventions annuelles pour la commercialisation du bétail de rente : montant des subventions pour les foires, montant des subventions pour les ventes aux enchères, montant des subventions pour les expositions de bétail ?

4. Le canton soutient-il toutes les foires, ventes aux enchères et expositions de bétail ?

5. Comment justifie-t-on le soutien apporté aux marchés de bétail de boucherie ? Comment se fait-il que les plateformes de commercialisation ou les vendeurs sans intermédiaires ne bénéficient pas de soutien ?

6. Le Conseil-exécutif va-t-il geler les subventions ou les redistribuer dès que les applications de commercialisation se seront imposées ?

7. Où les animaux mis aux enchères sur les marchés de bétail de boucherie sont-ils généralement abattus ?

8. Que pense le Conseil-exécutif de l'avantage accordé aux membres d'unions de paysans par rapport aux non-membres sur les marchés de bétail de boucherie ?

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la production et la commercialisation dans l'agriculture (OPCA ; RSB 910.111), l'Office de l'agriculture et de la nature verse une subvention de base et de transport pour les animaux donnant droit à des subventions qui sont commercialisés via des marchés reconnus du bétail de boucherie. En outre, les organisateurs des marchés publics du bétail de boucherie reçoivent une subvention aux frais d'exploitation. Les animaux sont présentés sur des marchés organisés de manière décentralisée et estimés par des experts neutres avant leur mise aux enchères. Ce regroupement de l'offre au niveau régional et la taxation neutre permettent d'améliorer la transparence du marché et d'accroître indéniablement les recettes des producteurs (2017 : 3,33 millions de francs, soit 8,6 % de plus que la valeur estimée des animaux exposés). Les agriculteurs et agricultrices qui ne vendent pas leurs animaux sur les marchés publics du bétail de boucherie en profitent également. En outre, les marchés de bétail de boucherie contribuent à la répartition du travail entre la montagne et la plaine (en 2017, 82 % des subventions de base et de transport ont été versées à des agriculteurs et agricultrices des régions de montagne). En effet, grâce à ces marchés, les jeunes animaux à l'engrais élevés en montagne, c'est-à-dire les broutards (en 2017, 41,6 % des animaux donnant droit à des subventions étaient des broutards), arrivent en plaine pour y être engraissés (base alimentaire appropriée pour l'engraissement). Ce regroupement est également recommandable pour le bien-être des animaux : le détenteur transporte ces derniers vers des places de marché centrales où ils sont rassemblés avant d'être transportés plus loin. En règle générale, la durée de transport par animal s'en trouve ainsi réduite.

Les marchés-concours ont une grande importance économique, sociale et culturelle dans le canton de Berne. C'est l'exemple type d'une tradition vivante qui n'a rien perdu de son authenticité. Les marchés-concours et expositions ont un effet positif sur la qualité des animaux et permettent de vendre ces derniers dans d'autres cantons, ce qui augmente la valeur marchande du bétail et la création de valeur dans l'espace rural. De plus, les syndicats et associations d'élevage de bétail constituent des réseaux fonctionnels dans les régions.

Question 1

En 2017, le canton de Berne a versé 2 294 360 francs en faveur de la vente du bétail de boucherie et 494 891 francs pour la vente du bétail de rente. Etant donné que la plupart des subventions sont allouées sur la base des animaux exposés, les versements annuels sont sujets à certaines fluctuations. Dans le cadre du programme d'allégement 2018, le montant à disposition pour le bétail de rente et le bétail de boucherie sera réduit de 150 000 francs à compter de 2019.

Question 2

En 2017, des subventions d'encouragement d'un montant total de 2 123 580 francs ont été versées directement aux agriculteurs et agricultrices et des subventions aux frais d'exploitation d'un montant total de 170 780 francs ont été octroyées aux organisateurs de marchés.

Question 3

En 2017, les sommes suivantes ont été versées pour promouvoir la vente du bétail de rente :

- Foires de bétail de rente CHF 106 800

- Enchères de bétail de rente CHF 43 056
- Expositions d'animaux CHF 299 435
- Tests en terrain pour les chevaux CHF 45 600

Question 4

Une subvention aux frais d'exploitation liés à l'organisation d'expositions d'animaux peut être attribuée aux associations ou syndicats d'élevage en vertu de l'article 17, alinéa 4 OPCA. De plus, l'article 17, alinéa 3 OPCA prévoit d'allouer des subventions aux foires et marchés de bétail d'élevage ou de rente contribuant à encourager la vente de bétail.

Question 5

La promotion de la vente du bétail de boucherie met l'accent sur les marchés publics surveillés de bétail de boucherie, et ce pour plusieurs raisons :

- taxation neutre de la qualité par des experts et mise aux enchères publique des animaux,
- transparence optimale des prix et du marché,
- publication dans la presse spécialisée des prix auxquels les animaux de boucherie se sont vendus sur les marchés publics de bétail de boucherie, ce qui sert de repère à tous les agriculteurs et agricultrices pour la vente directe de leurs animaux,
- augmentation des recettes des agriculteurs et agricultrices grâce à la surenchère,
- garantie de vendre (tous les animaux sains qui sont présentés sont achetés),
- contribution à la répartition visée du travail entre la montagne et la plaine,
- regroupement de l'offre au niveau régional et visibilité de l'offre,
- création, à partir d'une vaste offre, de groupes d'animaux homogènes et idéaux pour les entreprises d'engraissement,
- réduction de la distance et de la durée de transport par animal,
- versement des subventions efficace, largement automatisé et électronique.

Les plateformes de vente en ligne et la vente directe sont des canaux de commercialisation qui viennent compléter les marchés publics de bétail de boucherie et le commerce traditionnel de bétail. A des fins d'efficacité et pour produire des effets perceptibles, le canton axe ses mesures d'encouragement sur les marchés publics surveillés de bétail de boucherie. Fin 2011, les subventions en faveur des animaux des régions de montagne ou de collines vendus directement ont été supprimées dans le cadre d'un programme d'allègement budgétaire.

Question 6

On ne sait pas encore si et sous quelle forme les applications de commercialisation, qui font actuellement l'objet de nombreuses discussions, vont s'établir et quelles seront leurs répercussions par exemple sur la transparence du marché et des prix. Le commerce du bétail et l'agriculture devront étudier cette nouvelle évolution.

L'état actuel des plateformes numériques de commercialisation n'incite pas encore le Conseil-exécutif à changer sa stratégie d'encouragement. Le Conseil-exécutif observe les évolutions du domaine et agit en conséquence.

Question 7

Le canton ne dispose d'aucun relevé statistique concernant les lieux où les animaux sont abattus après leur mise aux enchères.

Comme expliqué précédemment, plus de 40 pour cent des animaux sont des broutards et sont engraissés dans des entreprises situées en plaine après leur mise aux enchères (répartition du travail souhaitée entre la montagne et la plaine). En 2017, 88 pour cent des animaux exposés provenaient des régions de collines ou de montagne.

Question 8

Les subventions cantonales sont versées en vertu de l'OPCA, que leur bénéficiaire soit ou non membre d'une union de paysans. Elles varient en fonction de la catégorie d'animal et de la zone à laquelle l'entreprise appartient. Un supplément de 20 francs est en outre octroyé pour le bétail bio.

L'Association des paysans bernois assume la responsabilité principale de l'organisation et du déroulement des marchés de bétail de boucherie dans le canton de Berne (convention de prestations). Le coût de ces prestations est facturé aux producteurs dans le cadre d'un décompte par animal. En sa qualité d'organisation de droit privé, l'association est libre d'accorder un rabais à ses membres (actuellement, 6,50 francs par animal).

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	008-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.37
Déposée le:	24.01.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	708/2018 du 20 juin 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Le canton de Berne gaspille-t-il des millions en adjudications de gré à gré dans l'informatique?

D'après une entrée du 23 janvier 2018 sur le site internet du Système d'information sur les marchés publics en Suisse (simap), le canton de Berne a adjugé des contrats de 88 millions de francs pour les années 2018 et 2019 à la société cantonale Bedag SA pour l'exploitation d'applications TIC dans les centres de calcul ainsi que les prestations de service connexes.

Cela peut certes être légal, mais du point de vue de la politique de concurrence et compte tenu des finances du canton, les adjudications de gré à gré d'une telle ampleur sont hautement problématiques. Et la situation est encore plus problématique quand ces marchés sont attribués à des entreprises qui appartiennent au canton de Berne et entrent en concurrence directe avec des entreprises privées.

Malheureusement, rien de nouveau sous le soleil : les procédures de gré à gré sont presque une tradition dans le canton de Berne. Leur prix est quant à lui nouveau. Pour les années 2016 et 2017, le même marché (attribué lui aussi de gré à gré) coûtait encore 74 millions de francs. En l'espace de deux ans, ces coûts ont donc augmenté de 14 millions de francs, soit environ 20 pour cent.

Ceci soulève des questions, ne serait-ce que parce qu'il a été démontré l'année dernière qu'il existe manifestement une marge de manœuvre pour les marchés que le canton attribue à Bedag. Ainsi, le Conseil-exécutif a pu dégager 1,4 million de francs d'économies par an dans le programme d'allégement 2018, et ceci avec cette justification : « Des négociations de prix avec le fournisseur Bedag permettront de réduire les coûts d'exploitation du centre de calcul. »

Enfin, il est intéressant de lire l'explication suivante, donnée dans la publication du marché : « En 2018, le Conseil-exécutif déterminera une nouvelle stratégie de propriétaire pour Bedag Informatique SA pour mettre en œuvre la motion 028-2016, adoptée sous forme de postulat. […] Même s'il était possible de lancer un appel d'offres public pour les marchés des centres de calcul cantonaux en acceptant les risques mentionnés ci-dessus, il serait tout de même dans l'intérêt du canton de ne pas préjuger de cette décision politique par le biais d'un appel d'offres. Si Bedag perdait une part importante des marchés, cela pourrait mettre en danger la survie économique de cette entreprise cantonale. […] L'adjudication des présents marchés pour deux ans, comme c'était déjà le cas la dernière fois, est appropriée parce que la nouvelle stratégie de propriétaire ne sera pas mise en œuvre avant fin 2019. » (trad.)

Avec le postulat 028-2016, Patric Bhend et moi-même avons chargé le Conseil-exécutif d'engager des démarches pour vendre Bedag Informatique SA. Cela paraît dès lors très culotté d'invoquer cette intervention parlementaire pour justifier une adjudication de gré à gré.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il que des adjudications de gré à gré (récurrentes) de près de 100 millions de francs sont justifiables du point de vue de la politique de la concurrence ?

2. N'y a-t-il pas un conflit d'intérêt quand ces dernières sont attribuées à une entreprise qui appartient dans sa totalité au canton ?

3. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il cette procédure vis-à-vis des entreprises privées ?

4. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il l'augmentation des coûts de près de 20 pour cent par rapport à la dernière adjudication ?

5. Ne doit-on pas partir du principe que Bedag peut exiger un prix (de monopole) excessif si ce marché lui est attribué à répétition sans appel d'offres public ?

6. Dans le cadre du programme d'allégement 2018, des négociations de prix avec Bedag ont permis de réduire les coûts de 1,4 million de francs par an.

    a) Le canton de Berne a-t-il donc auparavant payé des prix excessifs à Bedag ?

    b) Si non, comment des négociations ont-elles permis d'obtenir une telle économie ?

    c) Ne doit-on pas partir du principe que pour l'adjudication de plus de 88 millions de francs, il y a aussi une grande marge de manœuvre ? Si non, pourquoi n'y en a-t-il pas ? Où se situent les différences par rapport à l'autre marché avec un potentiel d'économies évident ?

d) Cette nouvelle adjudication ne risque-t-elle pas d'annuler ou même de faire s'inverser la mesure d'économie mentionnée ci-dessus ?

7. Dans la publication du marché adjugé de gré à gré, le canton écrit que la survie économique de l'entreprise cantonale serait menacée si Bedag venait à perdre une part importante des marchés du canton.

   a) Le Conseil-exécutif considère-t-il que cette dépendance à un adjudicateur est une stratégie commerciale durable pour l'entreprise cantonale Bedag ?

   b) Cela n'illustre-t-il pas le conflit d'intérêts du canton en tant qu'adjudicateur de projets TIC d'un côté et propriétaire d'une entreprise d'informatique de l'autre ?

   c) Après cette justification, le Conseil-exécutif est-il encore disposé à étudier la vente de Bedag avec impartialité, comme l'exige le postulat qui a été adopté ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques préliminaires

La présente interpellation porte sur les rapports entre le canton de Berne et la société Bedag Informatique SA (Bedag), qui lui appartient en totalité. Lors de sa session de septembre 2016, le parlement bernois a adopté un postulat du député Köpfli qui charge le Conseil-exécutif d'engager des démarches pour vendre Bedag. Dans sa réponse à cette intervention, le Conseil-exécutif s'est engagé à étudier la question, ajoutant qu'il allait examiner la vente et d'autres variantes stratégiques, avec le concours d'experts indépendants, dans le cadre des travaux de révision de la stratégie de propriétaire du canton vis-à-vis de Bedag qui étaient déjà en cours. En août 2017, le Conseil-exécutif a décidé, s'agissant de différentes variantes stratégiques, de solliciter une expertise dans ces trois domaines : aspects juridiques, politiques et réglementaires (Markus Müller, Université de Berne), organisation et pilotage informatiques (Jens Dibbern, Université de Berne) et droit des marchés publics (Christoph Jäger, avocat à Berne). Ces trois expertises constituent actuellement la base d'une réflexion approfondie du Conseil-exécutif sur l'organisation future de Bedag et de ses rapports avec le canton. A partir de cette évaluation circonstanciée de la situation et de discussions menées en profondeur, le Conseil-exécutif va réviser sa stratégie de propriétaire et remettre au Grand Conseil (comme il l'avait annoncé lors de l'examen du postulat Köpfli) un rapport concernant la vente éventuelle de Bedag ou d'autres variantes stratégiques – ce qui est prévu pour fin 2018.

Questions 1 à 3

L'adjudication de gré à gré est juridiquement, politiquement et démocratiquement justifiée. En vertu de la loi sur la société anonyme Bedag Informatique (loi sur la Bedag) que le Grand Conseil a adoptée en 2002, Bedag fournit des services en matière d'informatique et observe ce faisant les principes de l'économie de marché ; le canton de Berne est en outre le principal bénéficiaire de ses services. L'adjudication de gré à gré correspond par conséquent au droit en vigueur. A cet égard, la comparaison avec d'autres collectivités publiques est également significative : tous

les autres cantons et la Confédération confient la gestion de leurs données soit à un centre de calcul qui leur est propre, soit à une entreprise dont ils détiennent une part déterminante. Pas un seul canton ne confie le traitement de ses données à une entreprise privée. Est-ce que ce sera toujours le cas à l'avenir ? Cette décision relève d'un choix politique. Et elle devra se fonder sur des analyses d'experts, comme nous l'avons indiqué en introduction.

Question 4

Le montant annuel de 44 millions de francs qui a été publié est erroné. Il s'agit en réalité de 39,7 millions de francs par an, une somme qui comprend toujours 37 millions de francs pour l'exploitation du centre de calcul et désormais aussi 2,7 millions de francs pour le paquetage des logiciels exploités, du fait que le personnel compétent est maintenant engagé par Bedag en vertu du projet de réorganisation IT@BE. Lors de la préparation de la publication, un montant annuel de 4,3 millions de francs a été ajouté par erreur ; il correspond à l'exploitation du poste de travail cantonal (BE-PTC), mandat qui avait été adjugé à Bedag à l'issue d'un précédent appel d'offres public et qui n'aurait donc pas dû être intégré dans le montant de l'adjudication de gré à gré qui a été publié. Cela montre que le prix afférent à l'exploitation du centre de calcul dont il est ici question est resté inchangé. La hausse de 2,7 millions de francs (soit 7 %) relevée ne correspond donc pas à une augmentation des coûts ; elle résulte du fait qu'une tâche supplémentaire étroitement liée à l'exploitation du centre de calcul a été confiée à Bedag.

Questions 5 et 6

L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) observe en permanence l'évolution des prix sur le marché de l'informatique et les confronte régulièrement aux conditions offertes par ses fournisseurs. C'est ainsi qu'il a pu obtenir des réductions de prix non seulement sur les prestations de centre de calcul de Bedag (au 1.1.2018, mesure n° 47.3.4 du programme d'allégement [PA] 2018), mais aussi sur la part d'autres fournisseurs, par exemple pour les terminaux (au 1.1.2018, mesure n° 47.3.3 du PA 2018) ou en ce qui concerne le réseau (au 1.1.2020, mesure n°47.3.1 du PA 2018). En outre, Bedag est parvenue ces dernières années à accroître sensiblement ses bénéfices en dépit d'un chiffre d'affaires en baisse, et ce notamment grâce à plusieurs programmes de réorganisation et d'amélioration de son efficience. Cette évolution a également contribué à l'issue favorable des négociations sur les prix.

L'économie de 1,4 million de francs par an va également se répercuter sur l'adjudication de 88 millions de francs publiée pour 2018 et 2019, répercussions qui n'étaient cependant pas encore connues à la date de sa publication. La liste des prix de Bedag actualisée au 1er janvier 2018 entraîne maintenant aussi une révision à la baisse des coûts des prestations de centre de calcul figurant dans la publication.

Question 7

Le Conseil-exécutif examinera ces questions dans son rapport à l'intention du Grand Conseil évoqué en préambule.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	078-2018
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2018.RRGR.221
Déposée le :	29.03.2018
Motion de groupe :	Nein
Motion de commission :	Nein
Déposée par :	Köpfli (Bern, glp) (Sprecher/in)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	779/2018 du 4 juillet 2018
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Evolution des salaires dans l'administration bernoise

Les classes de traitement ont progressé fortement et de manière très ciblée au sein de l'administration fédérale. Cela s'exprime dans les chiffres internes de l'Office fédéral du personnel, que l'émission « Rundschau » de la SRF a rendu publics. « Le nombre de postes des classes de traitement supérieures (18-38) a augmenté de 17,7 pour cent de 2007 à 2014. Pour donner un ordre de grandeur : un collaborateur de la classe de traitement 18 gagne environ 110 000 francs par an (état de 2014). Les classes de salaire inférieures (1-17) ont quant à elles baissé de 11,1 pour cent sur la même période. Le salaire moyen au sein de l'administration fédérale a connu une hausse de 13,9 pour cent, passant de 106 287 francs à 121 110 francs. Cette augmentation peut être considérée comme supérieure à la moyenne par rapport au renchérissement général, qui s'élève à deux pour cent. Les nouveaux chiffres alimentent le débat politique actuel sur l'augmentation exceptionnelle des dépenses publiques. » [notre traduction]

Il serait intéressant de disposer des données détaillées de la progression des salaires de l'administration cantonale bernoise. L'évolution sur trois législatures serait parlante.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le salaire moyen des employés et employées de l'administration cantonale bernoise a-t-il évolué au cours des douze dernières années (pour un poste à 100 pour cent) ? (Prière de fournir des données annuelles.)

2. Comment le salaire médian des employés et employées de l'administration cantonale bernoise a-t-il évolué au cours des douze dernières années (pour un poste à 100 pour cent) ? (Prière de fournir des données annuelles.)

3. Comment les salaires moyens du décile supérieur de l'administration cantonale bernoise ont-ils évolué au cours des douze dernières années (pour un poste à 100 pour cent) ? (Prière de fournir des données annuelles.)

4. Comment les salaires moyens du décile inférieur de l'administration cantonale bernoise ont-ils évolué au cours des douze dernières années (pour un poste à 100 pour cent) ? (Prière de fournir des données annuelles.)

5. Comment le nombre de cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30) a-t-il évolué au cours des douze dernières années par rapport à l'ensemble des employés et employées de l'administration cantonale ? (Prière de fournir des données annuelles.)

6. Comment le nombre de cadres de niveau moyen (classes de traitement 24 à 26) a-t-il évolué au cours des douze dernières années par rapport à l'ensemble des employés et employées de l'administration cantonale ? (Prière de fournir des données annuelles.)

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation souhaite disposer des données concernant la progression des salaires dans l'administration bernoise sur les douze dernières années ou les trois dernières législatures (période de 2006 à 2017 ; les chiffres pour 2018 ne sont pas encore disponibles, les explications ci-après portant sur les données enregistrées à la fin de chaque année).

Le Conseil-exécutif tient tout d'abord à rappeler que durant la période considérée, le domaine d'activité de l'administration a subi de nombreux changements qui ont vraisemblablement eu des répercussions sur les données relatives aux salaires moyens et médians demandées par l'auteur de l'interpellation. Ainsi, par exemple, les anciens services de la police municipale ont-ils progressivement été intégrés à la Police cantonale à partir de 2008 (projet « Police Berne »). La réforme de la justice, au 1er janvier 2011, ou la création de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), au 1er janvier 2013, et les nouvelles tâches qui en ont découlé, ont probablement elles aussi influé sur la structure des traitements de l'administration. A l'inverse, l'autonomisation des trois institutions psychiatriques, au 1er janvier 2017, a entraîné la suppression d'un vaste domaine d'activité. Il est important de tenir compte de ce contexte lors de l'examen et de l'interprétation des données relatives à la progression des salaires qui sont présentées ci-après. Il faut aussi noter que les salaires pris en considération sont ceux de l'ensemble du personnel cantonal, à l'exception des hautes écoles (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique), du corps enseignant de l'école obligatoire, des écoles moyennes et des écoles professionnelles ainsi que des personnes en formation (apprenti-e-s et stagiaires).

Questions 1 et 2 :

Evolution des salaires moyen et médian[1] en équivalents plein temps (EPT) dans l'administration cantonale entre 2006 et 2017

Année	Salaire moyen en EPT	Evolution par rapport à l'année précédente	Salaire médian en EPT	Evolution par rapport à l'année précédente
2017	103 722	2,7 %	98 054	2,9 %
2016	101 034	1,1 %	95 272	0,9 %
2015	99 900	2,1 %	94 385	1,3 %
2014	97 852	1,0 %	93 192	0,5 %
2013	96 917	0,1 %	92 706	0,7 %
2012	96 830	1,0 %	92 099	1,1 %
2011	95 846	1,9 %	91 060	0,7 %
2010	94 096	0,7 %	90 428	1,6 %
2009	93 488	1,0 %	88 993	2,0 %
2008	92 549	1,5 %	87 225	1,7 %
2007	91 186	1,6 %	85 754	1,6 %
2006	89 755		84 391	
Evolution entre 2006 et 2017	**13 967**	**15,6 %**	**13 663**	**16,2 %**

Le salaire moyen des employés et employées de l'administration cantonale, en équivalents plein temps, a connu une augmentation nominale totale de 13 967 francs entre 2006 (89 755 francs) et 2017 (103 722 francs), ce qui correspond à une croissance relative de 15,6 pour cent sur l'ensemble de cette période. Durant ce même laps de temps, la valeur médiane a enregistré une hausse nominale de 13 663 francs, passant de 84 391 francs à 98 054 francs. En valeur relative, cela représente une progression de 16,2 pour cent. La modification des salaires moyen et médian durant la période considérée reflète en grande partie l'évolution nominale générale des salaires en Suisse, qui est d'environ 12 pour cent[2]. A cela s'ajoute le fait que ces dernières années le canton de Berne, conscient des retards salariaux accusés par rapport à la concurrence, a dégagé des moyens pour adapter les traitements. Enfin, la hausse observée en 2017 s'explique dans une large mesure par l'autonomisation des trois cliniques psychiatriques au 1er janvier 2017, qui entraîne la disparition de quelque 1700 équivalents plein temps dans les salaires pris en compte.

[1] Définition du salaire médian = 50 % du personnel perçoit un salaire inférieur et 50 % du personnel un salaire supérieur à cette valeur.
[2] Croissance de 116,6 points (2006) à 130,5 points (2017) de l'indice nominal en Suisse. Données extraites de l'Indice suisse des salaires établi par l'Office fédéral de la statistique.

Questions 3 et 4 :

Evolution du salaire moyen du décile supérieur et du décile inférieur en équivalents plein temps (EPT) dans l'administration cantonale entre 2006 et 2017

Année	Salaire moyen du décile supérieur	Evolution par rapport à l'année précédente	Salaire moyen du décile inférieur	Evolution par rapport à l'année précédente
2017	169 000	2,0 %	60 752	1,5 %
2016	165 673	1,1 %	59 858	1,3 %
2015	163 947	1,1 %	59 118	1,7 %
2014	162 203	0,1 %	58 152	-2,0 %
2013	162 039	-0,1 %	59 360	3,7 %
2012	162 148	0,7 %	57 225	1,3 %
2011	160 964	1,7 %	56 465	-2,3 %
2010	158 223	0,6 %	57 785	5,6 %
2009	157 311	1,5 %	54 718	2,6 %
2008	154 962	1,0 %	53 319	2,6 %
2007	153 406	1,6 %	51 982	2,1 %
2006	150 979		50 929	
Evolution entre 2006 et 2017	**18 021**	**11,9 %**	**9823**	**19,3 %**

Les 10 pour cent des salaires les plus élevés ont connu une progression inférieure à la moyenne – par rapport au salaire moyen de l'ensemble du canton (cf. réponse à la question 1) – au cours des douze dernières années, avec une augmentation de 11,9 pour cent entre 2006 et 2017. En chiffres absolus, la majoration de 18 000 francs est en revanche légèrement supérieure à la moyenne cantonale. Pour le décile inférieur, c'est exactement l'inverse, puisque la croissance relative de 19,3 pour cent s'est révélée supérieure à la moyenne, alors que la hausse absolue, soit 10 000 francs, échouait de peu à égaler la moyenne totale.

Questions 5 et 6 :

Evolution du pourcentage de cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30) et de cadres de niveau moyen (classes de traitement 24 à 26) dans l'administration cantonale entre 2006 et 2017

Année	Pourcentage de cadres supérieurs (CT 27 à 30)	Pourcentage de cadres de niveau moyen (CT 24 à 26)
2017	2,9 %	3,4 %
2016	2,5 %	3,7 %
2015	2,5 %	3,6 %
2014	2,5 %	3,6 %
2013	2,5 %	3,5 %
2012	2,6 %	3,3 %
2011	2,4 %	3,3 %
2010	2,1 %	3,2 %
2009	2,2 %	3,1 %
2008	2,2 %	3,0 %
2007	2,4 %	3,1 %
2006	2,4 %	3,0 %

Au cours des douze dernières années, le pourcentage des cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30) a surtout été influencé par les modifications structurelles déjà évoquées en préambule : en 2008, le corps de police de la police municipale de Berne a été intégré à la Police cantonale, ce qui a provoqué une baisse de la proportion des cadres supérieurs (de 2,4 % à 2,2 %) ; en 2010, la réforme des districts et la réduction des préfectures qui en a découlé ont entraîné un recul de la proportion des cadres supérieurs (de 2,2 % à 2,1 %) ; en 2011, la mise en œuvre de la réforme de la justice a généré une progression du nombre de postes des classes de traitement supérieures (de 2,1 % à 2,4 %). A la suite de la création de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), ce pourcentage a une nouvelle fois augmenté en 2012 (de 2,4 % à 2,6 % ; les fonctions de direction de la nouvelle autorité ayant déjà été pourvues courant 2012) ; le 1er janvier 2017, le départ du personnel soignant et des médecins, soit un effectif important, dans le sillage de l'autonomisation des cliniques psychiatriques s'est traduit par une hausse du nombre des cadres supérieurs (de 2,5 % à 2,9 %).

S'agissant du pourcentage des cadres de niveau moyen (classes de traitement 24 à 26), la situation est relativement stable, puisqu'il a oscillé entre 3,0 et 3,7 pour cent. De manière générale, la part des cadres de niveau moyen et des cadres supérieurs a ainsi représenté environ six pour cent de l'ensemble du personnel sur toute la période considérée.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	013-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.42
Déposée le:	24.01.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole) Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	734/2018 du 27 juin 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Progrès dans le domaine des troubles post-traumatiques

La recherche et la thérapie ont fait des progrès fulgurants ces dernières années dans le domaine des troubles consécutifs à de graves violences physiques et sexuelles.

Ces progrès de la recherche internationale se traduisent par des adaptations dans la définition des troubles post-traumatiques dans le nouveau système international de classification CIM-11.

La « Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes » (CIM ; *International Statistical Classification of Diseases and Related Health Problems*) est le système de classification majeur, internationalement reconnu, pour les diagnostics médicaux. La version 10 (CIM-10), actuellement en vigueur, date de 1993. En mai 2018, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) va adopter une nouvelle version complètement remaniée (CIM-11)[1], fruit de plus de dix années de travail de comités d'experts et d'expertes internationaux.

Il y aura des changements marqués dans le domaine des troubles post-traumatiques :

[1] Version beta de la CIM-11 (en anglais) : https://icd.who.int/dev11/l-m/en

- Un nouveau diagnostic intitulé « trouble post-traumatique complexe » (trad.) dépeindra les découvertes les plus récentes sur les conséquences de violences répétées, par exemple l'inceste, les violences domestiques ou la torture[2].
- Le chapitre consacré aux troubles dissociatifs, eux aussi étroitement liés à la violence extrême, connaîtra également de profondes modifications. Il s'agit en général des conséquences des abus sexuels (en ligne) envers des enfants, de la violence sexuelle organisée (p. ex. la traite d'êtres humains, la prostitution forcée) et des abus rituels[3].

Les adaptations apportées à la CIM reflètent les derniers développements internationalement reconnus dans la pose de diagnostic et le traitement des troubles post-traumatiques. Ces progrès ont des implications directes sur les offres thérapeutiques, la prévention et la poursuite pénale dans le monde entier[4].

Selon la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH, RSB 812.11), la planification des soins doit tenir compte « des progrès de la médecine ».

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Thérapie :

   a. Quelles thérapies spécifiques, ambulatoires et résidentielles, sont proposées dans le canton de Berne aux personnes souffrant de troubles post-traumatiques ? Ces offres sont-elles suffisantes ? Dans le cas contraire, combien de temps en moyenne faut-il attendre dans le canton de Berne avant de bénéficier d'une thérapie spécifique ?

   b. Quelles mesures le canton de Berne prend-il pour adapter les offres thérapeutiques destinées aux adultes et aux enfants atteints de troubles post-traumatiques aux récentes avancées médicales de la CIM-11 ?

2. Autorités de poursuite pénale :

   a. Dans quelle mesure les autorités de poursuite pénale du canton de Berne sont-elles formées à enquêter sur les actes de violence grave (organisée), comme les abus sexuels (en ligne) envers des enfants, la violence sexuelle organisée (p. ex. la traite d'êtres humains, la prostitution forcée) et les abus rituels ?

   b. Dans quelle mesure les autorités de poursuite pénale sont-elles formées à interroger les personnes atteintes de troubles post-traumatiques et dissociatifs d'une manière qui soit adaptée à leur pathologie ?

3. Prévention :

   a. Dans quelle mesure les enseignants et enseignantes, les médecins généralistes, les travailleurs sociaux et les travailleuses sociales, les aumôniers et aumônières des

[2] Version beta de la CIM-11 (en anglais): «6B41 Complex post traumatic stress disorder»
[3] Nijenhuis, E.R.S. (2016). Die Trauma-Trinität: Ignoranz - Fragilität - Kontrolle: Die Entwicklung des Traumabegriffs /Theorie und Praxis traumabedingter Dissoziation. Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht.
[4] Gysi Jan, Rüegger Peter (Hrsg.) (2017): Handbuch sexualisierte Gewalt. Therapie, Prävention und Strafverfolgung. Hogrefe Verlag, Bern

Eglises nationales, le personnel médical, les maisons pour femmes en détresse, les centres de puériculture, les services d'aide aux victimes de violences et les autorités de police sont-ils formés à reconnaître les symptômes de violences (sexuelles et physiques) graves (formes marquées de troubles dissociatifs et post-traumatiques complexes surtout) et à pouvoir réagir de manière adéquate ?

b. Des mesures, publiques ou non, destinées spécifiquement à prévenir les violences graves (information et sensibilisation p. ex.) existent-t-elles ou ont-elles existé dans le canton de Berne ?

Motivation de l'urgence : L'Organisation mondiale de la santé (OMS) va adopter la nouvelle classification en mai 2018. Elle sera immédiatement mise en œuvre en Suisse, et donc dans le canton de Berne aussi. En vertu de la loi sur les soins hospitaliers, le canton de Berne est tenu de mettre en œuvre les progrès de la médecine. Or nombreux sont les professionnels et les professionnelles qui s'occupent des victimes de violences graves à constater encore et encore que les aides proposées sont loin de répondre aux besoins des personnes auxquelles elles sont destinées. Les thérapies, par exemple, sont beaucoup trop courtes et soumises à de longs délais d'attente, voire inexistantes, comme dans le domaine des autorités de poursuite pénale.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le sillage des progrès de la recherche internationale, la version 10 de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10 ; *International Statistical Classification of Diseases and Related Health Problems*), élaborée en 1993, a été examinée et adaptée par des comités d'experts et d'expertes internationaux. Après plus de dix années de travail, la CIM-11 sera adoptée en mai 2018 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Outre l'état de stress post-traumatique (ESPT) classique – qui se caractérise par une reviviscence répétée de l'événement traumatique (flashbacks), un évitement et un hyperéveil neuro-végétatif (hypervigilance) –, l'état de stress post-traumatique complexe (ESPT-C) consécutif à une exposition répétée ou prolongée à un événement traumatisant sera inscrit dans la CIM-11 comme un diagnostic à part entière. La symptomatologie souvent compliquée de l'ESPT-C requiert en général davantage de moyens thérapeutiques. Selon le Service ambulatoire de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour les victimes de la torture et de la guerre, il n'est pas possible de prédire avec précision la mesure dans laquelle l'ESPT-C nécessitera des traitements qualifiés supplémentaires, étant donné que nombre de ses clients présentent aujourd'hui déjà le tableau clinique de l'ESPT-C.
Différentes thérapies cognitivo-comportementales sont déjà recensées dans des manuels et appliquées avec succès pour le traitement des victimes de torture ou de la guerre souffrant de troubles post-traumatiques.
A moyen terme, toutefois, on s'attend à des besoins accrus dans les domaines suivants :

i. attribution de patients et de patientes à des institutions spécialisées par des médecins établis ou par des établissements thérapeutiques non spécialisés ;
ii. besoin de personnel spécialisé qualifié dans les centres de thérapie des traumatismes pour les victimes de la torture et de la guerre et dans d'autres institutions ;
iii. besoin et financement de formation et de perfectionnement pour les institutions apparentées ;
iv. définition d'interventions thérapeutiques pertinentes de courte ou de longue durée (p. ex. reposant sur des expériences).

Concernant les questions :

1a Liste des thérapies spécifiques ambulatoires et résidentielles proposées dans le canton de Berne aux personnes souffrant de troubles post-traumatiques :

- Service ambulatoire de la CRS pour victimes de la torture et de la guerre (Berne), dans le cadre du groupement national *Support for Torture Victims* (www.torturevictims.ch)
- Liste des traumathérapeutes du *Schweizerischer Institut für Traumatherapie* (institut suisse pour la traumathérapie) : http://www.sitt.ch/trauma-therapeutinnen/ (site disponible en allemand uniquement)
- Liste des thérapeutes du *Schweizer Institut für Psychotraumatologie* (institut suisse pour la psychotraumatologie : http://www.psychotraumatologie-sipt.ch/therapeuten/ostschweiz/ (site disponible en allemand uniquement)
- Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA et Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA : unités spécialisées de psychothérapie avec offres de traitement des troubles de stress post-traumatique
- *Ambulante Kinder- und Jugendpsychiatrie Emmental/Oberaargau* (service de psychiatrie ambulatoire pour enfant et adolescent, Emmental/Haute-Argovie) : thérapie de groupe pour requérants d'asile mineurs non accompagnés du canton (traumatismes et symptômes de troubles post-traumatiques, psychoéducation) http://traumatisierung.migesplus.ch/gruppenangebot-fuer-unbegleitete-minderjaehrige-asylsuchende-und-migrationssprechstunde (site disponible en allemand uniquement)
- Thérapie résidentielle ou ambulatoire de la clinique privée de Meiringen http://www.privatklinik-meiringen.ch/angebot/kernkompetenzen1/traumafolgestoerungen/ (site disponible en allemand uniquement)
- Guide de la santé psychique dans le canton de Berne : https ://www.psy.ch/fr/navigation-principale/offres-3.html ?psych__filter_fulltext=trauma&submit=filterbox&psych__tag_category_1=0&psych__tag_category_2=0&psych__tag_category_5=0#form

Aucune information n'est disponible sur le temps d'attente moyen avant de bénéficier d'une thérapie spécifique dans le canton de Berne.

1b Mesures prises en vue d'adapter les offres thérapeutiques destinées aux personnes atteintes de troubles post-traumatiques aux avancées médicales de la CIM-11 :
Selon le Service ambulatoire de la CRS pour victimes de la torture et de la guerre, les offres thérapeutiques ainsi que les formations ont – dans la mesure des ressources disponibles – déjà été continuellement adaptées aux exigences qui sont maintenant aussi ancrées dans la CIM-11 après des années de travail. Les autres institutions prestataires de thérapies ou en charge de la formation des thérapeutes pour les troubles post-traumatiques en font de même.

2a et 2b Autorités de poursuite pénale :
Lors de l'audition d'une personne, les autorités de poursuite pénale doivent tenir compte de l'état actuel de la situation, de l'acte tel qu'il a été vécu en soi, du type de personne et de la perception de l'événement par cette dernière. Les origines culturelle et religieuse sont des éléments centraux à ne pas oublier. Le nombre et le contenu des interrogatoires menés précédemment jouent également un rôle déterminant. Il importe donc de préparer chaque audition dans le détail en considérant différents points de vue et, si nécessaire, en faisant appel à d'autres spécialistes. S'il s'agit d'une affaire relevant de la compétence du canton, le traitement du délit incombe au Ministère public chargé de tâches spéciales, dont une partie du personnel travaille déjà dans ce

domaine depuis plusieurs années. Les collaborateurs et collaboratrices suivent des formations proposées en la matière en Suisse et à l'étranger, dans la limite des ressources humaines, financières et de personnel.
Pour leur part, les collaborateurs et les collaboratrices des autorités de poursuite pénale peuvent suivre les modules de formation et de perfectionnement dans les techniques et les tactiques d'interrogatoire proposés par des instances telles que l'Institut suisse de police (ISP) à Neuchâtel, la *Staatsanwaltschaftsakademie* (académie de la magistrature) de l'Université de Lucerne ou l'*Institut für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis* (institut de droit et de pratique juridique [psychologie légale]) de l'Université de St-Gall. La question des auditions de personnes souffrant de troubles particulièrement graves est toujours traitée dans ce cadre.
Les interrogatoires menés par la Police cantonale bernoise sont effectués par du personnel au bénéfice d'une formation spécifique de la police de sûreté régionale ou de la police judiciaire.

3 Prévention :
D'une manière générale, on peut se référer à l'*Analyse de la situation réelle relative aux offres psycho-sociales de traitement et d'encadrement en faveur de personnes traumatisées dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Rapport succinct à l'intention de l'Office fédéral des migrations* publiée par Interface et disponible à l'adresse suivante :
https ://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/analyse-psysoz-angebote-f.pdf

3a Tous les professionnels et conseillers énumérés dans la motion qui se chargent de la détection précoce des personnes souffrant de troubles post-traumatiques sont sensibilisés à la problématique et aiguillent dûment les personnes concernées vers des psychologues ou des psychiatres et des avocats spécialistes de l'aide aux victimes.

3b Mesures de prévention publiques et non publiques :
- Offres dans les domaines de la prévention des addictions et de la promotion de la santé destinées à prévenir la violence, à renforcer les facteurs de protection et à réduire les risques
- Rapport interdirectionnel *Les jeunes et la violence* (2009) avec stratégie et mesures correspondantes
- Bases techniques pour l'évaluation destinée à la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant de l'Office des mineurs de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance (2012)
- Système cantonal de gestion des menaces visant à empêcher les délits contre la vie et l'intégrité corporelle
- Depuis 1986, sensibilisation des spécialistes à la violence sexuelle dans le cadre du modèle bernois (cf. ACE 1429/2017, disponible en allemand uniquement)
- Depuis 2007, mise en œuvre de mesures par le Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains (cf. ACE 823/2015, disponible en allemand uniquement)
- Sensibilisation du public à intervalles réguliers par les services de conseil aux victimes et aux auteur-e-s de violence en vue de prévenir les actes de violence grave
- Sensibilisation p. ex. via la campagne internationale www.16tage.ch ou l'exposition *Willkommen Zuhause* (bienvenue à la maison) (www.gewaltpraevention.lu.ch/ausstellung, site disponible en allemand uniquement)
- Conférences et perfectionnements spécifiques du Service de lutte contre la violence domestique (SLVD)

- Cours de psychologie dispensés par l'Ecole de police (connaissances de base sur les agressions et la violence et sur les situations d'urgence psychique)
- Formations, campagnes d'information et de sensibilisation, expositions, modules de formation pour les aspirants et les aspirantes de la Police cantonale dans le domaine de la prévention de la violence (en collaboration partielle avec des organisations partenaires et des services d'intervention)

Le Conseil-exécutif estime que les services spécialisés et les professionnels disposent de toutes les informations relatives à la CIM-11 et aux changements qu'elle induit et qu'ils sont préparés à son introduction à l'échelle bernoise. Les sociétés et organisations professionnelles définiront plus précisément les adaptations à apporter dans les différentes offres thérapeutiques sur la base des expériences qui seront réalisées après l'introduction de la CIM-11.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	086-2018
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2018.RRGR.293
Déposée le :	28.04.2018
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.06.2018
N° d'ACE :	839/2018 du 15. août 2018
Direction :	Direction de la police et des affaires militaires
Classification :	-

Réaffectation en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles : état de la situation

Au mois de février 2016, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne a annoncé la fermeture pour la fin de la même année du Foyer d'éducation de Prêles, cela en raison de la nette sous-occupation structurelle de cet établissement de 70 places destinées à des mineurs condamnés à des peines privatives de liberté. Simultanément, la Direction de la police et des affaires militaires du canton a fait part de son intention de réaffecter le site en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative.

Le 15 septembre 2017, un communiqué de presse de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne et de la commune de Nods a confirmé ces desseins : « Le canton de Berne prévoit d'utiliser les habitations de « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles pour héberger des requérants d'asile. Les habitations concernées sont situées sur le territoire de la commune de Nods. Le nouveau centre d'hébergement sera ouvert dès que nécessaire et pourra accueillir jusqu'à 100 personnes. Les requérants d'asile seront encadrés et soutenus par l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut ».

Le 19 mars 2018, le député UDC de Corgémont Roland Benoit a déposé une motion intitulée « Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois ». L'auteur soumet au Grand Con-

seil la proposition suivante relativement à l'affectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles : « Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un projet visant à regrouper dans l'arrondissement administratif du Jura bernois les places de détention des prisons régionales de Bienne et de Moutier, par exemple à Prêles, en vue d'utiliser les bâtiments de l'ancien Foyer d'éducation. »

Récemment, au cours de la semaine du 23 au 27 avril 2018, des témoins ont observé des camions livrer plusieurs centaines de lits sur le site de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Ces livraisons ainsi que l'absence d'informations précises et d'agenda détaillé quant à la mise en application concrète des projets du Conseil-exécutif relativement à la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles ont suscité des interrogations ainsi que de l'inquiétude au sein de la population du plateau de Diesse.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est prié de donner les renseignements suivants sur l'affaire exposée ci-dessus :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il commencé la mise en œuvre concrète de son projet de réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative.

Si oui,

2. Quelles catégories de requérants d'asile ce nouveau centre accueillera-t-il ?

3. L'hébergement de requérants d'asile dans ce centre sera-t-il lié à des délits qu'ils auront commis ?

4. Le nouveau centre accueillera-t-il un maximum de 100 requérants d'asile – comme annoncé – ou davantage ?

5. Si le nouveau centre est prévu pour accueillir plus de 100 requérants d'asile, combien seront hébergés ?

6. Les requérants d'asile placés dans ce centre seront-ils substantiellement libres de leurs mouvements ou soumis à l'enfermement ?

7. Une augmentation des forces de police dans la région concernée est-elle prévue ?

8. Les autorités communales de Nods et du Plateau de Diesse ont-elles été informées, et si oui, sous quelle forme ?

9. Le dépôt de la motion Benoit a-t-il eu une influence sur la planification ainsi que sur l'exécution du projet de réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles ?

10. Dans l'hypothèse où la motion Benoit devait être acceptée par le Grand Conseil, comment le Conseil-exécutif envisage-t-il la suite à donner à la nécessité de réaffecter le site de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles ?

11. Au cours des dernières années, les populations concernées par l'installation, dans leur région, de centres pour requérants d'asile (particulièrement s'agissant de requérants déboutés ou de requérants condamnés à une expulsion du territoire suisse pour cause d'infraction à la loi) ont manifesté leur vive opposition. En cas de réponse positive à la question 1, le Conseil-exécutif a-t-il tenu compte de ce paramètre dans la planification de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative ?

Motivation de l'urgence : Différents faits et notamment des livraisons de lits en grandes quantités sur le site de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles suscitent des interrogations et des inquiétudes au sein de la population du Plateau de Diesse. Dans ce contexte, une information transparente et exhaustive quant à la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles est souhaitable dans les plus brefs délais.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
Le Conseil-exécutif a effectivement commencé à mettre en œuvre son projet de réaffectation mais, contrairement à l'affirmation figurant aux points 1 et 11 de la motion, l'établissement qui sera installé sur le site de Prêles n'accueillera pas de personnes en détention administrative.

Point 2
Le 1er mars 2019, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) inaugurera un centre de retour cantonal dans les infrastructures de l'ancien Foyer d'éducation Prêles (FEP). Ce centre accueillera des requérants d'asile déboutés, qui sont tenus de quitter la Suisse et, dans l'intervalle, n'ont droit qu'à l'aide d'urgence.

Point 3
Non. Le centre de retour cantonal accueillera des personnes qui, conformément à la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), n'ont droit qu'à l'aide d'urgence, et non plus à l'aide sociale (en application de l'art. 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Cst. ; RS 101). Il s'agit principalement, d'une part, de requérants d'asile déboutés ayant fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et dont le délai de départ est arrivé à échéance et, d'autre part, de personnes en attente de l'issue d'une procédure extraordinaire (demandes multiples, reconsidération). Le centre de retour cantonal ne sera pas une institution de privation de liberté.

Point 4
Le centre comptera 350 à 450 places d'aide d'urgence.

Point 5
Dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile en cours dans le canton de Berne et à la Confédération (procédures d'asile accélérées), on estime actuellement que le nombre de places d'aide d'urgence nécessaires oscillera entre 350 et 4 50.

Point 6
Le séjour dans un centre de retour n'équivaut pas à une privation de liberté : les requérants d'asile déboutés y recevront l'aide d'urgence et resteront libres de leurs mouvements. Le centre instituera un règlement, qui portera notamment sur l'accès et les horaires de sortie et qui sera appliqué strictement.

Point 7
Le Conseil-exécutif fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir la sécurité de la région à son niveau actuel et prendra toutes les mesures qui s'imposent en cas de besoin.

Point 8
La POM a informé les autorités communales et régionales concernées de son projet en février 2018. Une autre séance d'information a été organisée fin mai 2018 afin de répondre aux questions des autorités concernant le fonctionnement du futur centre.

Point 9
Non. La question de la réaffectation a déjà été examinée au moment de la fermeture du FEP. Différentes possibilités ont été envisagées pour donner une affectation durable et économiquement judicieuse à ces bâtiments, qui sont la propriété du canton de Berne. Or, il n'était pas possible de les affecter à l'exécution judiciaire à court terme ; leur réaffectation à l'exécution des peines et mesures passerait nécessairement par des investissements considérables. Par ailleurs, leur utilisation comme foyer ne répond à aucun besoin actuel.

Pour faire face aux besoins à venir, le Conseil-exécutif a finalement décidé, en janvier 2018, que les installations existantes seraient utilisées comme centre de retour, c'est-à-dire pour accueillir des requérants d'asile déboutés en attente de leur renvoi. Il a chargé la POM de réaliser les travaux préparatoires nécessaires.

Point 10
Dans cette hypothèse, le Conseil-exécutif effectuera une nouvelle analyse de la situation, en lien avec la stratégie de l'exécution judiciaire.

Point 11
La POM mettra tout en œuvre pour que le centre engendre le moins de nuisances possible pour les communes voisines et la région. La gestion du centre sera assurée directement par l'Office de la population et des migrations (OPM), compétent en la matière. Les postes de travail requis seront créés sur place.

Avant l'inauguration du centre, prévue pour le printemps 2019, le canton informera exhaustivement la population de la région concernée, comme il le fait d'ailleurs à chaque ouverture de centre pour requérants d'asile. Dans l'intervalle, l'OPM réglera d'autres détails relatifs à la gestion du centre.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	026-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.122
Déposée le:	26.02.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	714/2018 du20 juin 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Etablissement pénitentiaire de Hindelbank – qu'a-t-on fait depuis le rapport de 2012?

En 2012, après l'annonce de la fermeture de l'Etablissement pénitentiaire pour femmes de Hindelbank, le Conseil-exécutif a informé exhaustivement le Grand Conseil dans sa réponse à l'interpellation 096-2012 et le rapport « Construction d'un nouveau centre pénitentiaire pour femmes à Witzwil ». Depuis l'annonce que le site de Witzwil ne convenait pas pour des questions techniques liées au sol, le projet a été interrompu.

Six ans plus tard, après la publication de la stratégie de l'exécution judiciaire, plusieurs questions s'imposent en ce qui concerne l'unique établissement pénitentiaire (EP) pour femmes de Suisse alémanique :

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure a-t-on remédié à la situation précaire en matière de construction et de sécurité ?

2. D'autres travaux de rénovation sont-ils nécessaires et prévus d'ici la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire ? Si oui, en connaît-on les coûts et ont-ils été inscrits au budget ?

3. Combien de détenues étaient domiciliées dans le canton de Berne avant leur incarcération dans l'EP Hindelbank ?

4. Que cela signifierait-il concrètement pour le canton de Berne si l'objectif de l'arrêté de 2012 – à savoir la fermeture de la prison pour femmes de Hindelbank – était de nouveau à l'ordre du jour et que le canton renonçait à diriger un centre pénitentiaire pour femmes ?

5. Quelles seraient les conséquences sur le concordat si, par exemple, l'EP Hindelbank était fermé en 2030 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Des problèmes en matière de construction et de sécurité ont été résolus dans les deux bâtiments du groupe d'habitation mère-enfant. Des salles à manger ont été aménagées dans les groupes d'habitation de la partie supérieure du bâtiment. Des structures de remplacement en bois ont été construites pour abriter la salle de cours et la médiathèque. Le bâtiment des visiteurs et le portail ont subi des travaux destinés à améliorer la sécurité.

Par contre, le périmètre de sécurité, qui est délimité par une simple clôture, reste insuffisamment sécurisé: les établissements pénitentiaires fermés nécessitent en effet une double clôture. De ce fait, l'établissement doit actuellement affecter du personnel de sécurité supplémentaire à la surveillance du périmètre externe.

D'autres problèmes, tels qu'un manque de places, des groupes d'habitation trop grands, l'éloignement géographique du quartier de haute sécurité, des standards insuffisants au niveau de l'espace et des surfaces et des besoins d'entretien en hausse exponentielle, ne pourraient être définitivement résolus que par la construction d'un nouvel établissement, comme l'indique la stratégie de l'exécution judiciaire récemment présentée.

Point 2

Conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 9 janvier 2018, le groupe d'habitation externe actuel, situé à Berthoud, sera remplacé par un objet locatif de la commune de Hindelbank, qui sera transformé. Le bâtiment en question est visible depuis l'établissement actuel, même s'il se trouve en dehors de sa zone sécurisée. Les installations de sécurité qui y seront réalisées engendreront des coûts à hauteur de 716 000 francs. Quant au bâtiment *Steinhof*, à Berthoud, qui appartient au canton, il pourra être réaffecté à une autre utilisation. Au sein du périmètre de l'établissement, 910 000 francs ont été budgétés pour la construction de nouvelles cellules insonorisées et 350 000 francs pour la rénovation de la cafétéria. À cela s'ajoutent 900 000 francs pour un nouveau système de fermeture (2017-2019). Par ailleurs, 2,4 millions de francs ont été inscrits au programme d'entretien annuel (PEA) pour l'année 2018, afin de réaliser d'autres travaux d'entretien. Les dépenses prévues ont toutefois été gelées. Les travaux d'entretien à venir dans le cadre du PEA dépendent en effet des modalités, encore à définir, dont la stratégie de l'exécution judiciaire sera mise en œuvre.

Point 3

En moyenne, au cours des dix dernières années, 16 pour cent des détenues placées à Hindelbank l'ont été sur la base d'un jugement rendu par un tribunal bernois.

Point 4

Lorsque le Grand Conseil a pris connaissance du rapport, à la session de mars 2013, tant le gouvernement que le parlement étaient favorables à ce que le canton de Berne continue de se charger de l'exécution des peines et mesures pour femmes. Aujourd'hui comme hier, nul ne conteste la nécessité de rénover l'établissement, tant pour des raisons de sécurité que pour améliorer les conditions de travail et de détention (cf. rapport). Une fermeture pure et simple (ni rénovation, ni remplacement) de l'établissement n'a à aucun moment été envisagée.

Les cantons s'associent pour l'accomplissement des tâches d'exécution judiciaire, lesquelles comprennent également l'exécution de peines et mesures pour femmes. Depuis plus de 50 ans, le Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) oblige les cantons à mettre sur pied des établissements conformes aux prescriptions du droit fédéral pour l'exécution de sanctions privatives de liberté. Ainsi, les cantons de la Suisse orientale, ceux de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale et ceux de la Suisse latine ont passé des accords intercantonaux et se sont regroupés au sein de trois concordats, lesquels forment trois régions d'exécution des peines ; les cantons membres construisent et exploitent conjointement les établissements prescrits.

Lorsqu'il s'agit de délier un établissement concordataire de ses tâches d'exécution, l'article 11, alinéa 3 de l'accord concordataire (n° 01.0 du recueil systématique du concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale) s'applique. En l'occurrence, le canton de Berne devrait déposer une demande auprès de la conférence concordataire afin d'être délié de ses tâches d'exécution de peines privatives de liberté et de mesures institutionnelles pour femmes au sein de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank.

Or, ce dernier est le seul établissement concordataire qui accueille des femmes. Lorsqu'un établissement est le seul ou le principal fournisseur d'une prestation visée à l'article 11, alinéa 1 de l'accord concordataire, il devient indispensable au point qu'il n'est que très difficilement envisageable qu'il quitte le concordat. Le cas échéant, les autres cantons membres du concordat auquel appartient le canton de Berne ne seraient plus en mesure d'assurer l'exécution de peines privatives de liberté et de mesures institutionnelles pour femmes, qui est une tâche prescrite par le droit fédéral (art. 372 en lien avec art. 378 CP). Il en va de même pour les cantons du concordat de la Suisse orientale.

Par ailleurs, la fermeture de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank entraînerait une augmentation du nombre de placements de détenues bernoises dans des établissements de cantons tiers (qui n'existent de toute façon pas à l'heure actuelle), et donc des dépenses supplémentaires en conséquence. Une sortie du concordat entraverait considérablement l'accomplissement du mandat légal et engendrerait des coûts supplémentaires. De plus, elle

supprimerait les bases nécessaires au subventionnement de l'établissement par la Confédération, et pourrait même conduire à la restitution des subventions déjà perçues.

Point 5

En outre, une demande du canton de Berne d'être délié de l'obligation d'accomplir la tâche spécifique que constitue l'exécution des peines et mesures pour femmes ne serait probablement admise par les autres cantons du concordat que si l'un d'eux se déclarait disposé à reprendre la tâche en question. En l'état actuel des connaissances et au vu de la charge de travail des cantons aujourd'hui, cette éventualité est très improbable.

En vertu de l'article 22, alinéa 2 de l'accord concordataire, le canton de Berne pourrait être exclu du concordat par décision des deux tiers de ses membres s'il refusait d'exploiter le seul établissement pénitentiaire destiné aux femmes, adoptant par là un comportement en contradiction avec le concordat. Le canton de Berne aurait par ailleurs la possibilité de résilier sa participation au concordat pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de six ans (art. 22, al. 1 de l'accord concordataire).

En cas de départ du canton de Berne, le concordat pourrait se fonder sur l'article 48a de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101) pour demander à la Confédération de donner force obligatoire générale à l'accord concordataire ou d'obliger les cantons à y adhérer.

En outre, s'il quittait le concordat, le canton de Berne devrait rembourser au pro rata les montants qu'il a reçus du fonds de construction concordataire au cours des 20 dernières années (cf. règlement du 11 mai 2001 concernant le fonds de construction et le versement de subventions à des institutions concordataires, n° 05.1 du recueil systématique du concordat).

Cependant, il faut savoir que la qualité de membre du concordat confère de nombreux avantages au canton de Berne. À défaut, ce dernier ne pourrait pas prétendre à placer des personnes condamnées dans des institutions concordataires suisses ; certes, les établissements pénitentiaires dont il dispose actuellement lui permettraient d'éviter de se retrouver immédiatement confronté à des problèmes insolubles pour l'exécution des peines et mesures, mais un départ du concordat impliquerait que le nombre de placements de détenus par d'autres cantons diminuerait fortement, ce qui donnerait lieu à une sous-occupation desdits établissements et renchérirait considérablement les frais des places d'exécution utilisées par le canton de Berne. Si elle perdurait, une telle sous-occupation pourrait, à moyen terme, conduire à une diminution sensible de l'offre. Certaines unités, voire des établissements entiers, devraient alors fermer, ce qui obligerait le canton à acquérir des prestations auprès d'autres cantons, sans pouvoir prétendre à bénéficier des tarifs concordataires ; là aussi, le canton verrait ses frais d'exécution augmenter. Par ailleurs, les établissements pénitentiaires bernois et leur personnel devraient faire face à de grandes incertitudes en matière de planification.

Dans le rapport qu'il a adressé au Grand Conseil le 12 décembre 2012, le Conseil-exécutif a retenu que la fermeture pure et simple de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank ne constituait pas une option viable et que le canton de Berne devait continuer de respecter son obligation concordataire d'exécuter les peines et mesures pour femmes. Le Conseil-exécutif

reste de cet avis et l'a récemment confirmé dans sa stratégie de l'exécution judiciaire : il ne serait pas réaliste de fermer le seul établissement pénitentiaire concordataire pour femmes sans le remplacer.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	041-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.168
Déposée le:	18.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	593/2018 du 30 mai 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Le renvoi d'Abu Ramadan a-t-il été mis à exécution?

Le Biennois Abu Ramadan a tenu des propos incendiaires contre les personnes qui ne sont pas de sa confession, ne maîtrise aucune langue nationale et a en même temps reçu 600 000 francs d'aide sociale. Quand, en mars 2017, la police aéroportuaire de Zurich est tombée sur le passeport libyen d'Abu Ramadan et les tampons d'entrée et de sortie des autorités libyennes de rigueur lors d'un simple contrôle frontière à l'entrée, elle a fait un signalement en ce sens au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Dans de tels cas, le SEM entame systématiquement une procédure de retrait de la qualité de réfugié et de révocation de l'asile, et octroie à la personne concernée le droit d'être entendue. Le 31 juillet 2017, le SEM a ordonné le retrait de la qualité de réfugié et la révocation de l'asile. L'affaire Abu Ramadan a fait polémique dans la presse, qui a rapporté que l'imam bénéficiait d'un permis d'établissement du fait qu'il séjournait depuis plusieurs années dans le canton de Berne. Depuis, silence radio.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai qu'il appartient maintenant au canton de Berne, sur la base de l'article 63 de la loi fédérale sur les étrangers, de renvoyer Abu Ramadan de Suisse ?
2. Etant donné que la presse a déjà rendu compte de l'affaire en août et, dernièrement, en décembre 2017, il serait intéressant de savoir où en est le renvoi d'Abu Ramadan.

Réponse du Conseil-exécutif

Sous l'angle du droit des étrangers, l'affaire Abu Ramadan relève effectivement de la compétence du canton de Berne, plus précisément de l'Office de la population et des migrations. Le 20 mars 2018, le Ministère public du Jura bernois – Seeland a ouvert une procédure pénale, actuellement pendante, pour soupçon de discrimination raciale.

Aucune autre information ne peut être donnée sur la procédure en cours. Par ailleurs, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse du 28 février 2018 à la motion M-183-2017[1], en particulier aux points 4 et 5.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/b9cb31e756484551a80564b8fb4902cc-332/9/PDF/2017.RRGR.526-Vorstossantwort-F-164164.pdf

Annexe

Affaires de la session de septembre 2018 traitées selon la procédure écrite

Questions

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	956/2018
Date:	12 septembre 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.1166
Classification:	Non classifié

Questions de la session de septembre 2018. Récapitulation de toutes les questions et réponses

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat, le Conseil-exécutif arrête :

La récapitulation de toutes les questions et réponses de la session de septembre 2018 est acceptée.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièces jointes

- Questions de la session de septembre 2018. Récapitulation de toutes les questions et réponses.

Destinataire

- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Questions de la session de septembre 2018

Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Grand Conseil (Bureau du Grand Conseil)			
10	Heyer (Perrefitte, PLR)	Débuter la session de septembre le mardi après Chaindon ?	3
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
11	Rüegsegger (Riggisberg, UDC)	Quelle est l'incidence de la canicule de cet été sur la planification et la réalisation de projets de protection contre les crues, de régénération et de revitalisation des eaux ?	4
Direction de l'économie publique ECO			
4	Etter (Treiten, PBD)	Des satellites régionaux pour Agroscope	5
12	Boss (Saxeten, Les Verts)	Immobilisation au sol des avions de SkyWork Airlines AG	6
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP			
7	Blum (Melchnau, PS)	Offres de transition pour les élèves nécessitant un soutien particulier à l'issue de leur apprentissage	7+8
Direction de l'instruction publique INS			
1	Seiler (Trubschachen, Les Verts)	Recherche	9+10
6	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Hausse des coûts des projets culturels dans les écoles	11
Direction de la police et des affaires militaires POM			
2	Gullotti (Tramelan, PS)	Plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN) : de quelle manière le canton de Berne participe-t-il au projet fédéral ?	12+13
3	Graber (La Neuveville, UDC)	Questions en suspens en relation avec l'inauguration d'un centre pour des centaines de requérants d'asile déboutés sur l'ancien site du Foyer d'éducation de Prêles	14+15
5	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Politique d'information sur la motion 051-2016 du 10 mars 2016 : assurer la transparence	16
8	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Intervention policière à la Schützenmatte les 1er et 2 septembre 2018	17
9	Heyer (Perrefitte, PLR)	Cantonalisation de la protection civile ?	18
13	Ammann (Berne, LG)	Prise d'images par des personnes tierces lors d'interventions policières – bases légales et contenus de formation	19

14	Ammann (Berne, LG)	Prise d'images par des tierces personnes lors d'interventions policières – prescriptions de service et notions	20

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

15	Alberucci (Ostermundigen, pvl)	Comment le canton pourrait-il soutenir la commune d'Ostermundigen si celle-ci fusionnait avec la Ville de Berne ?	21

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 10 Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) Réponse : Bureau du Grand Conseil

Débuter la session de septembre le mardi après Chaindon ?

Depuis juin 2018, la Foire de Chaindon, qui a lieu le premier lundi du mois de septembre, fait partie des traditions vivantes nationales et accueille chaque année plus de 50 000 personnes. Les députés du canton de Berne ne peuvent y participer en raison de la session qui débute chaque année le lundi en question.

Question :

— Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager de faire débuter la session de septembre le mardi ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La réponse du Bureau du Grand Conseil est donnée dans un document distinct.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 11 Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réponse : TTE

Quelle est l'incidence de la canicule de cet été sur la planification et la réalisation de projets de protection contre les crues, de régénération et de revitalisation des eaux ?

Différents projets sont à l'étude ou en cours de réalisation dans le canton de Berne. La vague de chaleur de l'été 2018, qui a entraîné une baisse du niveau des cours d'eau et une hausse des températures pour les milieux aquatiques, a des conséquences importantes sur l'écologie et la vie dans les cours d'eau et à leurs abords. Les abattages d'arbres et l'élargissement du cours de ruisseaux et de rivières prévus s'accompagneront immanquablement d'une hausse de la température de l'eau.

Questions :

1. Dans quelle mesure cette situation est-elle prise en compte dans les projets en cours de réalisation ou à l'étude ?
2. Qui peut empêcher les abattages prévus le long des cours d'eau dans le cadre des travaux précités ou les remettre en question ?
3. Combien de degrés Celsius d'augmentation de la température des eaux courantes suffisent à perturber la vie dans les eaux et sur les berges ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Tous les projets sont planifiés et réalisés dans une optique globale. L'influence de la vague de chaleur sur l'écologie et les êtres vivants y est également prise en compte. Le principe qui prévaut est le suivant : les cours d'eau revitalisés sont une condition essentielle à la diversité de la faune et de la flore. Les cours d'eau sont donc aménagés pour compter autant que possible de structures variées afin qu'une multitude de biotopes puissent s'y développer. Il s'agit ainsi de veiller à ce que le lit d'étiage offre des possibilités de repli et des cachettes ainsi que différentes hauteurs d'écoulement pour la faune aquatique. Un agencement ciblé de la végétation des rives permet un ombrage optimal du cours d'eau. En outre, l'objectif est de relier les affluents, moins chauds en été, à des cours d'eau principaux afin que les poissons par exemple puissent se réfugier dans les ruisseaux plus frais en période de canicule.
2. Dans le cadre des projets d'aménagement des eaux, les interventions sur la végétation des rives sont réduites au strict minimum. Celle-ci est protégée par la législation fédérale, chaque intervention nécessitant une dérogation de la part de la protection de la nature.
3. Les températures propices à la présence des animaux et des plantes dépendent de l'espèce et de l'âge de ces derniers. Il n'y a donc pas de seuil valable de manière générale. Ainsi, pour la truite de rivière, très répandue, le stress causé par la température apparaît dès 18-19 degrés Celsius, 25 degrés étant létal. D'autres espèces de poissons en revanche peuvent supporter des températures bien plus élevées.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 4 Déposée le : 01.09.2018

Déposée par : Etter (Treiten, PBD) Réponse : ECO

Des satellites régionaux pour Agroscope

La directrice d'Agroscope, Mme Eva Reinhard, a fait savoir en interview que les stations de recherches agronomiques de Suisse allaient être transformées et centralisées. Afin de permettre un rapprochement avec le terrain, Mme Reinhard propose un système de satellites dans les régions agricoles importantes.

Dans cette interview, le Seeland bernois a notamment été évoqué comme site possible pour un satellite.

Questions :

1. Quelle est la position du gouvernement sur l'éventuelle installation d'un satellite dans le Seeland bernois ?
2. Le gouvernement est-il prêt à favoriser un tel projet dans les domaines sol et cultures spéciales, par exemple à l'Inforama à Anet ?
3. Le Conseil-exécutif est-il en contact avec la direction d'Agroscope à ce sujet ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Seeland bernois est réputé pour être le « jardin potager » de la Suisse (il fournit un quart de la production suisse de légumes). Grâce au site de l'Inforama à Anet (formation spécialisée et conseils en matière de culture maraîchère) et à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) à Zollikofen (recherche appliquée et axée sur la pratique), le canton de Berne et le Seeland bénéficient sans conteste de très bonnes conditions et d'un potentiel intéressant pour installer un satellite d'Agroscope. Le Conseil-exécutif est ouvert à la réalisation d'un tel projet.
2. Faute d'informations suffisantes, il est trop tôt pour fournir une réponse définitive à cette question (voir réponse 3).
3. Non, jusqu'à présent le Conseil-exécutif n'a pas été en contact direct avec la direction d'Agroscope concernant les satellites. Le directeur de l'économie publique compte cependant parmi les membres du comité externe du projet d'avenir d'Agroscope et y représente le canton de Berne. De premiers pourparlers au sujet d'un satellite à Anet ont eu lieu au niveau de l'administration entre la direction d'Agroscope et l'Office de l'agriculture et de la nature.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 12 Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Boss (Saxeten, Les Verts) Réponse : ECO

Immobilisation au sol des avions de SkyWork Airlines AG

Répercussions de l'immobilisation au sol des avions de SkyWork pour l'aéroport de Berne-Belpmoos ?

Questions :

1. Quelles répercussions l'immobilisation au sol des avions de SkyWork a-t-elle sur le crédit d'objet pour le programme de construction 2018-2020 qui concerne l'aéroport de Berne ?
2. Quelles mesures sont prises par le Conseil-exécutif en ce qui concerne les pertes d'emploi causées par l'immobilisation au sol ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Flughafen Bern AG analysera l'évolution de la situation. Les crédits adoptés par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2018 (subvention d'investissement du canton et prêt d'aide à l'investissement de la Confédération) seront versés sous réserve de la réalisation du projet.
2. Le Conseil-exécutif ne prévoit aucune mesure particulière. Les collaborateurs et collaboratrices de SkyWork Airlines AG qui ont perdu leur emploi à cause de l'immobilisation au sol des avions recevront les prestations de l'assurance-chômage (indemnité en cas d'insolvabilité, indemnités journalières, conseil et assistance de l'ORP dans le cadre de la recherche d'emploi).

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 7 Déposée le : 02.09.2018

Déposée par : Blum (Melchnau, PS) Réponse : SAP

Offres de transition pour les élèves nécessitant un soutien particulier à l'issue de leur apprentissage

Etant donné le développement de la scolarisation spécialisée intégrée pour les enfants et les adolescentes et adolescents en situation de handicap, une attention particulière doit être accordée à la transition école-métier. C'est un fait : à la fin de la scolarité obligatoire, les jeunes en situation de handicap sont rarement prêts à entamer une formation. C'est pourquoi la Constitution fédérale prévoit que les cantons pourvoient à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur 20e anniversaire.

Le rapport de recherche Aspects de la sécurité sociale n°9/2017* montre que les dispositifs en matière d'orientation professionnelle et de préparation professionnelle spécifiquement conçus pour les jeunes en situation de handicap restent encore inégaux et insuffisamment structurés, et qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. Un projet stratégique de Compasso démontre qu'il existe une corrélation entre une bonne préparation orientée sur la pratique et la réussite d'une formation. Les jeunes qui peuvent participer à une grande partie des programmes de préparation professionnelle concrète (journées d'immersion, stages de courte durée) réussissent mieux leur formation.

Certains cantons ont déjà réagi à ce changement. Le canton de Zurich, par exemple, a élaboré un cadre général pour le choix professionnel et l'entrée dans la vie d'adulte des jeunes qui suivent une scolarisation spécialisée (Berufswahl- und Lebensvorbereitung von Jugendlichen in der Sonderschulung).

Dans le canton de Berne, la plupart des écoles de pédagogie curative disposent d'une classe-atelier. Le Foyer scolaire spécial Sunneschyn, à Steffisburg, et la fondation Lerchenbühl, à Berthoud, proposent tous deux une année préprofessionnelle. Seules conditions pour la suivre : les jeunes doivent être inscrits à l'AI, qui doit reconnaître la nécessité de leur participation à ce programme.

* Offres de soutien pour les jeunes atteints dans leur santé (Angebote am Übergang für Jugendliche mit gesundheitlichen Einschränkungen)

Questions :

1. Des mesures ont-elles déjà été prises pour institutionnaliser et uniformiser les dispositifs dans la phase de choix professionnel et de préparation à la vie d'adulte des jeunes en situation de handicap ?
2. Quelles sont les directives déjà existantes en ce qui concerne la scolarisation des jeunes en situation de handicap lors de la transition école-métier ?
3. Les élèves en situation de handicap peuvent-ils profiter des formations transitoires régulières du canton même s'ils sont inscrits à l'AI et qu'ils intègreront vraisemblablement une formation pratique (FPra) INSOS ?

Réponse du Conseil-exécutif

Actuellement, la scolarisation spécialisée intégrée est réservée aux élèves présentant un retard mental. Seule une petite partie des élèves suivant un programme d'enseignement particulier effectuent leur scolarité à l'école obligatoire. Nombreux sont celles et ceux qui

intègrent une école spécialisée pendant les classes primaires ou une fois ces dernières terminées.

1. Conformément à l'ordonnance du 8 mai 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (ordonnance sur la pédagogie spécialisée, OPSpéc ; RSB 432.281), la préparation au choix professionnel pendant la scolarité obligatoire se fonde sur les plans d'études en vigueur. En vertu du rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la pédagogie spécialisée (ACE 22/2018), le Lehrplan 21 s'appliquera également aux écoles spécialisées, qui disposeront ainsi d'une base commune pour réviser les programmes existants ou en élaborer de nouveaux dans le domaine de l'orientation professionnelle.

   Selon la pratique institutionnelle, les écoles spécialisées sont chargées de trouver une solution de raccordement adaptée pour la suite du parcours de l'élève, en collaboration avec les parents et en concertation avec les responsables de la réinsertion à l'assurance-invalidité ou à Pro Infirmis.

   A la fin de la scolarité obligatoire, les élèves des écoles spécialisées ont la possibilité d'effectuer une année de pratique visant à faciliter le choix professionnel ou de suivre une classe-atelier. Quelle que soit l'option choisie, le programme est composé de leçons consacrées au choix professionnel, de stages de courte durée et de journées ou de semaines de découverte. Egalement proposées aux élèves bénéficiant d'un enseignement intégratif, ces offres visent à préparer les jeunes à une formation pratique selon l'Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap (FPra INSOS) ou à une formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale.

2. Il n'existe actuellement aucune stratégie cantonale sur la préparation au choix professionnel et les perspectives qui se présentent aux élèves des classes spécialisées. Dans ce contexte, les écoles et foyers spécialisés sont chargés de préparer les jeunes du mieux possible et de les accompagner au moment de la transition entre les mondes scolaire et professionnel. Il appartient à ces structures de trouver une solution de raccordement adaptée pour l'ensemble des élèves qui leur ont été confiés.

   Il découle de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé, du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires (prestations particulières d'encouragement et de protection) et du transfert de compétences de la SAP à l'INS et à la JCE que les phases de transition (tant durant la petite enfance que pendant la période suivant la scolarité obligatoire) doivent être réglementées. Ce sujet fera l'objet d'un sous-projet dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire prévue (2020). Par ailleurs, la JCE et la SAP élaborent, dans un projet séparé, les bases décisionnelles à l'intention du Conseil-exécutif afin que l'ensemble des tâches relevant de l'aide aux enfants et aux adolescents partagées entre les deux Directions puissent être rassemblées et traitées par un office d'une seule Direction à moyen terme (ACE 769/2018). A noter que le problème de la transition entre les différents mondes figurera également au centre des discussions lors de ces travaux.

3. Les différentes solutions transitoires proposées par le canton s'adressent à des personnes qui remplissent les conditions requises pour suivre une formation débouchant sur un certificat fédéral de capacité ou une attestation fédérale de formation professionnelle. Il n'existe à l'heure actuelle aucune formation transitoire spécifique pour les élèves bénéficiant d'un enseignement intégratif qui, en raison du retard mental dont ils souffrent, ont l'intention d'entamer une formation de type FPra INSOS. Comme expliqué précédemment, ces jeunes ont la possibilité d'effectuer une année de pratique visant à faciliter le choix professionnel ou de suivre une classe-atelier.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 1 Déposée le : 24.07.2018

Déposée par : Seiler (Trubschachen, Les Verts) Réponse : INS

Recherche

J'aimerais savoir dans quels domaines de recherche le canton investit. Une motion pourrait suivre.

Questions :

1. Combien d'argent le canton de Berne dépense-t-il pour la recherche dans les universités, les hautes écoles ou ailleurs ?
2. Dans quels domaines des recherches sont-elles menées et quels moyens financiers leur sont destinés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à l'article 64 de la Constitution fédérale, l'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation ressortit principalement à la Confédération. Celle-ci assume en premier lieu cette tâche à travers les deux instances nationales de soutien que sont le Fonds national suisse pour la recherche fondamentale et Innosuisse pour le soutien à la recherche appliquée, le développement et l'innovation. La recherche thématique sur mandat public n'est généralement pas financée par le canton mais par les subventions de la Confédération destinées à la recherche de l'administration encadrée par les offices fédéraux compétents.

Les cantons, en tant que responsables des universités, hautes écoles spécialisées et écoles pédagogiques cantonales, permettent à ces institutions de se consacrer à la recherche en assumant le financement de base des frais de formation. L'association de la recherche scientifique et de l'enseignement est en effet la principale caractéristique des hautes écoles spécialisées.

1. L'Université, la BFH et la PHBern sont gérées par le canton de Berne au moyen de contrats de prestations quadriennaux, sur la base desquels le Conseil-exécutif leur attribue une subvention annuelle cantonale servant à financer leurs prestations dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. En 2017, la subvention cantonale s'est élevée à environ 314 millions de francs pour l'Université, à 112 millions de francs pour la BFH et à 59 millions de francs pour la PHBern.

   Ces subventions cantonales représentent le financement de base des trois hautes écoles. En 2017, elles ont permis à l'Université de couvrir 36 pour cent de ses dépenses totales, à la BFH 38 pour cent et à la PHBern 70 pour cent. Le montant des subventions cantonales annuelles est calculé sur la base des frais moyens de l'enseignement supérieur par étudiant ou étudiante relevés par l'Office fédéral de la statistique. Ces frais moyens nationaux prennent en compte, en plus des frais liés uniquement à l'enseignement, une partie des frais liés à la recherche car toutes les hautes écoles suisses ont un mandat de recherche et car l'enseignement supérieur exige l'existence d'une relation permanente avec la recherche scientifique du moment.
2. Les contrats de prestations quadriennaux que le canton de Berne conclut avec l'Université, la BFH et la PHBern définissent l'éventail des disciplines universitaires dans lesquelles ces institutions proposent des filières d'études, de la recherche, des formations continues et des prestations. Ces contrats de prestations peuvent également contenir des prescriptions concernant le développement de certains points thématiques, mais le Conseil-exécutif n'émet volontairement pas de prescription particulière sur des

thèmes de recherche détaillés ou sur des projets de recherche spécifiques. En effet, d'une part, il convient d'empêcher l'ingérence politique dans la liberté de la science que garantissent la Constitution fédérale (art. 20) et la Constitution cantonale bernoise (art. 21). D'autre part, la garantie de la qualité et la pertinence des projets de recherche sont assurées par les systèmes scientifiques national et international eux-mêmes : les projets de recherche ne sont financés par les instances de soutien que s'ils ont été recommandés dans le cadre d'expertises réalisées de façon indépendante et anonyme par des spécialistes des domaines concernés.

Les trois hautes écoles bernoises rendent largement compte des projets menés par leurs chercheurs et chercheuses en mettant à la disposition du grand public des banques de données sur leurs sites Internet respectifs.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 6 Déposée le : 02.09.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réponse : INS

Hausse des coûts des projets culturels dans les écoles

L'année dernière, plus d'1,1 million de francs ont été versés pour des projets culturels menés dans les écoles. Mon expérience d'enseignante m'a montré que des projets culturels (comédies musicales, théâtre, etc.) individuels, de classe ou propres à une école, pouvaient grandement contribuer à la qualité de la vie scolaire, et qu'ils étaient donc très précieux. En 2014, l'INS n'a dépensé que 3 500 francs pour des projets culturels, somme qui est passée à 108 400 francs en 2016.

Questions :

1. A combien s'élèvent les coûts pour l'administration ? (examen des projets soumis / attribution aux classes)
2. A combien s'élèvent les charges salariales pour les partenaires culturels à la tête des projets ?
3. La multiplication par dix des coûts entre 2016 et 2017 a-t-elle été compensée autre part ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les frais administratifs liés à l'examen des projets soumis et à l'attribution des bons aux classes portés à la charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles 2017 s'élèvent à 232 740 francs.
2. Les subventions octroyées pour les projets culturels dans les écoles servent à financer tant les honoraires que les coûts liés aux projets. Les honoraires des acteurs et actrices culturels responsables des projets font donc partie intégrante des projets des écoles et relèvent à ce titre des subventions cantonales. Le canton ne s'acquitte donc pas de charges salariales. Le plafond des honoraires pour les acteurs et actrices culturels s'élève à 120 francs par leçon. Les tarifs sont publiés sur le site Internet « Education et culture ».
3. Comme le montre l'annexe statistique du rapport de gestion 2016 pour l'INS, le montant attribué aux projets culturels à l'école s'est élevé à 1,318 million de francs en 2016. Dans l'annexe statistique du rapport de gestion 2017, les subventions versées à la médiation culturelle dans les écoles figurent désormais dans la catégorie générale « Projets de médiation culturelle ». Cette nouvelle catégorie regroupe les projets culturels scolaires et extrascolaires dans un même compte. Auparavant, les projets culturels extrascolaires étaient répartis en fonction des domaines. Le regroupement des subventions accordées au sein d'une même rubrique se justifie toutefois car les demandes sont maintenant examinées et traitées par les mêmes personnes, ce qui permet de créer des synergies et de simplifier les procédures. La somme allouée en 2017 à la catégorie plus large « Projets de médiation culturelle » est de 2,145 millions de francs. Il y a donc eu un transfert de charges au sein des comptes. Les dépenses du Fonds d'encouragement des activités culturelles n'ont pas changé entre 2016 et 2017.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 2 Déposée le : 27.08.2018

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) Réponse : POM

Plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN) : de quelle manière le canton de Berne participe-t-il au projet fédéral ?

Fin novembre 2017, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont adopté un programme prévoyant 26 mesures préventives contre la radicalisation et l'extrémisme violent sous toutes ses formes. Selon l'ordonnance fédérale idoine, ces mesures visent la sensibilisation, l'information, la transmission des connaissances, le conseil, la formation continue, le développement des compétences, la recherche, la mise en réseau et la collaboration. La mise en œuvre de ce programme est de la compétence des autorités politiques cantonales et communales. La Confédération alloue pour ce faire une enveloppe de 5 millions de francs pour les cinq prochaines années.

Le canton de Berne pourrait bénéficier de cette manne fédérale en lançant des projets préventifs concernant la jeunesse, dans le cadre de sa stratégie sur les religions en cours d'élaboration, etc.

Sources :

https ://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2018/2018-05-16.html

https ://www.ejpd.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2018/2018-05-16/erl-vo-f.pdf

Questions :

1. Dans quelle mesure le canton de Berne est-il impliqué dans la mise en place de ce programme d'impulsion ?
2. Une réflexion au sujet d'une éventuelle mise en œuvre de ce programme est-elle d'actualité dans les sphères cantonales ? En collaboration avec les communes ?
3. Est-il envisageable d'intégrer en particulier ce programme à la stratégie sur les religions en cours d'élaboration par le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Chargé de la mise en œuvre du PAN, le Réseau national de sécurité envisage de mener deux fois l'an, dans le cadre du programme d'incitation, une procédure permettant à tous les acteurs concernés de lui proposer des projets ou programmes concrets, aux fins d'en assurer le financement.
2. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) élabore actuellement les grandes lignes de la mise en œuvre du PAN dans le canton de Berne, laquelle sera placée sous la houlette de plusieurs Directions. A ce jour, divers travaux préparatoires ont eu lieu, notamment en collaboration avec le service spécialisé de prévention de la violence de la ville de Berne et le Centre de contact de la Ville de Bienne pour la prévention de l'extrémisme et de la violence. Le Conseil-exécutif examinera attentivement cet objet durant le second semestre 2018.
3. L'état des lieux des religions, relevant de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, et la mise en œuvre du PAN, incombant à la POM, ne répondent pas aux mêmes buts et leurs calendriers divergent. Toutefois, en présence

d'éléments communs, une collaboration active est recherchée et l'opportunité d'une démarche conjointe est évaluée.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 3 Déposée le : 28.08.2018

Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) Réponse : POM

Questions en suspens en relation avec l'inauguration d'un centre pour des centaines de requérants d'asile déboutés sur l'ancien site du Foyer d'éducation de Prêles

En septembre 2017, un communiqué de presse de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne annonçait ceci : « Le canton de Berne prévoit d'utiliser les habitations de « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles pour héberger des requérants d'asile. Les habitations concernées sont situées sur le territoire de la commune de Nods. Le nouveau centre d'hébergement sera ouvert dès que nécessaire et pourra accueillir jusqu'à 100 personnes. Les requérants d'asile seront encadrés et soutenus par l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut ». Cette annonce n'a suscité aucune opposition dans la région concernée. Au printemps 2018, plusieurs indices ont laissé penser que le Conseil-exécutif envisageait la mise en œuvre d'un projet différent de celui présenté quelques mois auparavant. Nous avons déposé une interpellation à ce sujet et nous remercions le Conseil-exécutif de sa réponse. Ce dernier a confirmé son intention d'inaugurer, au printemps 2019, un centre de retour cantonal qui accueillera essentiellement des requérants d'asile déboutés ayant fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire. Le Conseil-exécutif précise que « le centre comptera 350 à 450 places d'aide d'urgence. » En août 2018, une pétition munie de plus de mille signatures de citoyens opposés à ce centre considéré comme disproportionné par rapport à la population des villages du Plateau de Diesse a été envoyée au Conseil-exécutif. Plusieurs habitants de la région concernée sont également préoccupés par un risque d'aggravation de la pénurie d'eau potable qui frappe déjà maintenant la population du Plateau de Diesse chaque été. Ils craignent légitimement une aggravation de cette dernière en cas d'arrivée de 350 à 450 personnes supplémentaires dans leur région. Finalement, il s'avère que le Conseil-exécutif a prévu dans ses travaux préparatoires un centre pour requérants avec une capacité maximale de 700 personnes, un chiffre qui figure explicitement dans les documents d'élaboration du projet en question.

Questions :

1. Quelle suite le Conseil-exécutif entend-il donner à la pétition relevant le caractère disproportionné du centre prévu, pétition munie de plus de mille signatures ?
2. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif a-t-il tenu compte du problème grave de pénurie saisonnière d'eau potable sur le Plateau de Diesse dans sa planification d'ouverture d'un centre accueillant des centaines de personnes ?
3. Le Conseil-exécutif maintient-il son objectif préalable d'une capacité maximale de 700 places ou a-t-il revu ce chiffre à la baisse et, si oui, pour quelles raisons ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif a pris acte de la pétition et chargé la Direction de la police et des affaires militaires (POM) d'en assurer le traitement. Les pétitionnaires recevront une réponse en temps voulu, dans le délai ordinaire d'examen d'un tel objet.
2. La réglementation relative à la consommation d'eau potable et l'édiction d'éventuelles restrictions ou mesures en cas de pénurie saisonnière sont du ressort de la commune du Plateau de Diesse. Dans le cadre de l'exploitation du centre de retour, les autorités cantonales seront liées par de telles décisions. A ce jour, la commune n'en a prise aucune.

3. Dans son communiqué de presse du 31 mai 2018, la POM a indiqué un besoin maximal en places d'aide d'urgence oscillant entre 350 et 450. Les pronostics récents et l'évolution en la matière ne laissent actuellement pas à penser qu'il faut modifier ce plafond. Considérant à ce jour que le nombre de personnes devant être placées au centre de retour sera même nettement inférieur à ces chiffres, le Conseil-exécutif s'en tient à l'estimation ci-dessus.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 5 Déposée le : 02.09.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réponse : POM

Politique d'information sur la motion 051-2016 du 10 mars 2016 : assurer la transparence

Le 23 février 2017, le Grand Conseil a appris que la POCA et le Ministère public avaient prévu de s'entretenir de la mise en œuvre de la motion au printemps 2017.

Un an et demi plus tard, la motion adoptée en juin 2016 n'est toujours pas mise en œuvre. Et ce alors que d'autres cantons ont suivi la recommandation des directeurs et directrices cantonaux de la justice et de la police et communiquent désormais la nationalité des personnes qui ont commis des actes punissables en toute transparence.

Questions :

1. Pourquoi d'autres cantons parviennent-ils à satisfaire aux demandes formulées dans la motion et pas le canton de Berne ?
2. La protection des données des auteurs et auteures d'actes punissables prévaut-elle sur le droit de la population d'être informée ?
3. Mettre en relation les actes punissables et la migration ne permettrait-il pas de cibler la prévention ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif entend donner des informations sur les étapes de la mise en œuvre encore cette année.

1. Les recommandations formulées par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse n'ont aucun caractère contraignant. Les cantons sont libres de définir leur politique d'information concernant la nationalité des victimes et des personnes suspectes, dans les limites de l'article 74 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0).
2. Le droit de la population d'être informée ne représente qu'un aspect du problème. Il faut également tenir compte d'autres éléments, tels que la séparation entre les pouvoirs exécutif et judiciaire, le droit à la protection de la personnalité et la présomption d'innocence, un droit fondamental garanti par la Constitution.
3. En tant qu'autorité de poursuite pénale, la Police cantonale (POCA) ne se fonde pas sur les informations diffusées par les médias. Comme indiqué dans la réponse à la motion 051-2016, la communication active d'informations aux médias ne permet pas d'établir une classification selon l'origine des auteurs. La statistique de la criminalité publiée par la POCA fournit un aperçu global et renseigne sur la nationalité des auteurs identifiés.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 8 Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Réponse : POM

Intervention policière à la Schützenmatte les 1er et 2 septembre 2018

Dans son édition du 3 septembre 2018, le journal *Der Bund* rend compte de l'intervention de la Police à la Schützenmatte. Cet article suscite des questions concernant les objectifs de l'intervention et les moyens déployés.

Questions :

1. Quels objectifs la Police cantonale poursuivait-elle lors de cette intervention ?
2. Parmi ces objectifs, lesquels ont été atteints et lesquels ne l'ont pas été ?
3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que les moyens employés étaient proportionnés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Une présence policière aux endroits sensibles vise à prévenir la violence dans l'espace public, en particulier en fin de semaine. Le conseil communal de la ville de Berne a défini la zone de la Schützenmatte comme un point sensible dans la lutte contre le trafic de drogues.
2. Une patrouille à pied composée d'une policière et d'un policier était sur place à titre préventif. Pour la seule raison qu'ils se trouvaient à cet endroit, ils ont été menacés et agressés. L'objectif qui consistait à marquer une présence policière n'a pas pu être atteint en raison de la violence des agressions. Au vu de la situation, la police a dû faire face à la violence et identifier les auteurs. Compte tenu des huit personnes appréhendées, ce but a été du moins partiellement atteint.
3. Sans aucun doute. La police a pour mandat de protéger l'Etat de droit. Des violences à l'égard d'une patrouille de police ne sont pas tolérables et constituent une infraction pénale, qu'il faut sanctionner. Après que les fauteurs de troubles ont lancé des bouteilles et des pierres sur les agents et se sont servis d'engins pyrotechniques et de barres de fer à leur encontre, l'usage de balles en caoutchouc et de substances irritantes par la police était nécessaire et proportionné.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 9 Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) Réponse : POM

Cantonalisation de la protection civile ?

Selon nos informations, des discussions initiales ont déjà eu lieu cette année au sujet d'une potentielle future cantonalisation de la protection civile au sein du canton de Berne.

Question :

— Est-il vrai que le canton de Berne discute actuellement d'une cantonalisation de la protection civile à l'horizon 2020-2022 ?

Réponse du Conseil-exécutif

La protection civile dans le canton de Berne relève en premier lieu de la compétence des communes. La question de sa cantonalisation à l'horizon 2020-2022 n'a pas été abordée à ce jour et ne serait pas réalisable en raison des adaptations législatives qu'elle exigerait. Sur le plan de l'administration, l'organisation de la protection civile, en collaboration avec des commandants de la protection civile, des membres de l'Association bernoise pour la protection civile et de l'Association des communes bernoises, étudie l'orientation future de la protection civile. Toutefois, aucun changement n'interviendra avant 2025. Dans ce contexte, une cantonalisation des organisations de protection civile communales ne constitue pas une priorité.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 13 Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Ammann (Berne, LG) Réponse : POM

Prise d'images par des personnes tierces lors d'interventions policières – bases légales et contenus de formation

Lors des interventions de police, force est de constater que les agentes et agents réagissent très différemment devant les tierces personnes qui filment. Certains déclarent qu'il est interdit de filmer, d'autres cherchent à empêcher ou à gêner l'enregistrement en s'interposant entre la caméra et la scène, et d'autres encore laissent filmer librement. Certains somment également les personnes qui ont pris des images de les effacer sur le champ.

Ces attitudes contradictoires montrent qu'il est nécessaire d'apporter des clarifications pour que tant les tierces personnes qui filment que les agentes et agents de police en service connaissent leurs droits et leurs obligations.

Questions :

1. En vertu de quelle base légale les agentes et agents de police cherchent-ils à empêcher de filmer leurs interventions ?
2. Dans le cadre de leur formation ou de leur formation continue, les agentes et agents de police étudient-ils l'attitude à adopter devant les passantes et les passants qui filment ou photographient ? Si oui, quelles recommandations leur sont données ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. De façon générale, il est licite de filmer des interventions policières dans l'espace public et de publier les images si ces dernières montrent le déroulement des événements et non des personnes en particulier. Par contre, si certaines personnes concernées ou certains membres de la police sont clairement identifiables et reconnaissables, la publication des images constitue une atteinte à la personnalité au sens de l'article 28 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210).

   Chaque intervention policière s'inscrit dans un contexte différent, ce qui explique les attitudes variables adoptées à l'égard des tiers prenant des images. Par exemple, une personne concernée par un contrôle de police ou une autre intervention policière ne peut être filmée qu'avec son accord. Or, selon les circonstances, la personne filmée ne s'en rend pas compte ou ne peut pas réagir sur le moment. Il se peut, dès lors, que les membres de la police cherchent à empêcher la prise d'images dans la mesure du possible. Différentes dispositions civiles, pénales ou administratives s'appliquent en fonction des paramètres de la situation.
2. La question est abordée, avec les bases légales pertinentes, au cours de la formation postérieure à l'examen professionnel. Un enseignement intitulé « Sécurité personnelle par la communication » comprend la présentation d'un cas où un membre de la police est filmé par un tiers.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 14 Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Ammann (Berne, LG) Réponse : POM

Prise d'images par des tierces personnes lors d'interventions policières – prescriptions de service et notions

Les prescriptions de service et les définitions des notions centrales sont fondamentales pour permettre aux agentes et agents de police de savoir comment réagir lorsqu'ils interviennent sur le terrain.

Questions :

1. Dans quelle mesure les prescriptions de service internes règlent-elles l'attitude à adopter devant des tierces personnes qui filment lors des interventions de police ? Comment ces éventuelles prescriptions de service sont-elles formulées ?
2. D'après les personnes que nous avons interrogées, les agentes et agents de police ne peuvent faire cesser un enregistrement que lorsqu'il gêne leur intervention. Comment une telle « gêne » est-elle définie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'existe pas de prescriptions de service internes sur ce sujet.
2. Cette notion est définie dans la jurisprudence relative à l'article 286 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), réprimant l'empêchement d'accomplir un acte officiel. En fonction de la situation, d'autres dispositions légales relevant du droit civil, pénal et administratif peuvent être invoquées pour faire cesser un enregistrement.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de septembre 2018

Intervention parlementaire : Question 15 Déposée le : 03.09.2018

Déposée par : Alberucci (Ostermundigen, pvl) Réponse : JCE

Comment le canton pourrait-il soutenir la commune d'Ostermundigen si celle-ci fusionnait avec la Ville de Berne ?

Le 23 août dernier, le parlement d'Ostermundigen a décidé de creuser la piste d'une fusion avec la Ville de Berne. Une fusion est une entreprise extrêmement complexe qui peut accaparer les ressources financières et humaines d'une commune.

Etant donné les ressources limitées de la commune d'Ostermundigen, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. Quel soutien financier et humain le canton peut-il consentir à la commune d'Ostermundigen dans le contexte d'une fusion avec la Ville de Berne ?
2. Quelles aides pourraient être proposées à quelles étapes de ce projet de fusion, ou quelle forme pourrait prendre en particulier le soutien du canton durant la phase précédant une éventuelle votation parlementaire et populaire ?
3. Que doit faire Ostermundigen pour être soutenue au mieux par le canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif peut verser aux deux communes désireuses de fusionner des prestations complémentaires d'un montant allant jusqu'à 70 000 francs pour leur projet de fusion. Si l'une des communes concernées subit des pertes financières sur la dotation minimale du fait de la fusion, la différence peut être compensée partiellement ou totalement pendant une période transitoire de dix ans. Une aide financière d'un montant de 800 000 francs peut en outre être octroyée à la nouvelle commune lorsque la fusion est mise en œuvre avec succès. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) soutient, conseille et accompagne les communes désireuses de fusionner dans le déroulement de leur projet. Il met également différents documents types à leur disposition.
2. L'OACOT soutient les communes concernées en proposant un suivi du projet. Concrètement, cela signifie qu'il participe aux séances, aux examens menés sous l'angle juridique ainsi qu'à la coordination de la procédure. L'élaboration des bases nécessaires ainsi que le pilotage politique du projet incombent aux communes.
3. Une demande préalable, chiffrant les coûts du projet et présentant son organisation, doit être déposée en vue du versement de prestations complémentaires. Il convient de le faire suffisamment tôt, de telle sorte que l'examen de la demande et, le cas échéant, le versement des prestations puissent avoir lieu à temps. S'agissant des aides proposées par l'OACOT, il est recommandé de prendre contact rapidement avec cet office afin que la situation puisse être clarifiée au mieux.

Destinataire

- Grand Conseil